

Université de Montréal

**La transmission des normes internationales en droits de la personne et le
développement démocratique au Mexique**

Par
Alexandra Armijo Fortin

Département de science politique
Faculté des arts et des sciences

Thèse présentée à la faculté des études supérieures
En vue de l'obtention du grade de PhD en science politique

Janvier 2014

@Alexandra Armijo Fortin, 2014

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Cette thèse intitulée :
**La transmission des normes internationales en droits de la personne et le
développement démocratique au Mexique**

a été évaluée par un jury composé des personnes suivantes

Graciela Ducatzeiler, Directrice de recherche
Dominique Caouette, Codirecteur de recherche
Françoise Montembeault, Membre du jury interne
Victor Armony, Examineur externe
Jean-Philippe Thérien, Président-rapporteur
Chantal Benoit-Barné, Représentante du doyen

Résumé :

Quel est le pouvoir des normes internationales de droits humains ? Ces normes ont-elles un pouvoir politique ? En s'appuyant sur le cas mexicain (entre 1988 et 2006), la thèse tente de répondre à trois questionnements. Le premier est lié à la trajectoire des normes : les défenseurs mexicains des droits humains cherchent-ils l'appui d'acteurs internationaux pour promouvoir les droits humains vis-à-vis leur gouvernement, tel que le suggère le modèle du boomerang ? Deuxièmement, il s'agit de comprendre l'impact du processus de diffusion des normes sur le respect des droits humains : les acteurs internationaux et nationaux qui défendent les droits humains parviennent-ils à influencer les décisions politiques gouvernementales, en matière de protection des droits humains ? Et finalement : ces groupes contribuent-ils à changer le cours du processus de démocratisation d'un État ?

Les résultats de la recherche permettent de tirer quelques conclusions. La thèse confirme dans un premier temps la théorie du boomerang de Keck et Sikkink (1998), puisque les pressions domestiques en matière de droits humains deviennent efficaces au moment où les acteurs domestiques gagnent l'appui des acteurs internationaux. En ce qui concerne l'impact de la diffusion des normes internationales des droits humains sur leur protection gouvernementale, il semble que le gouvernement mexicain entre 1988 et 2006 réagisse aux pressions des acteurs qui diffusent les normes de droits humains par la mise en place d'institutions et de lois et non par une protection effective de ces droits. Un deuxième type d'impact, lié à la diffusion des normes en droits humains, est observé sur le processus de démocratisation. La thèse montre que les acteurs qui diffusent les normes en droits humains jouent un rôle dans la mise en place de réformes électorales, tout en contribuant à une redéfinition plus démocratique des rapports de pouvoir entre la société civile et l'État.

Mots-clés : Mexique, droits humains, démocratisation, diffusion des normes, réseaux internationaux/transnationaux, effet boomerang, modèle de la spirale, rapports État/société civile, réformes politiques.

Abstract :

What is the power of international human rights norms ? Do those norms have the capacity to change the political course of a State ? More precisely, can they contribute to a better human rights protection and the democratization of a State ? This thesis tackles these questions and tries to figure out how the international human rights norms are participating to the political evolution of a country. Examining the case of Mexico, this thesis seeks to provide answers to three main questions. The first one is related to the path followed by norms : are the domestic human rights groups bypassing their State to search out international allies to bring pressure on the government, as suggested by the boomerang model, or are they able to display effective pressure for human rights changes? This thesis also tries to understand the impact of human rights groups on human rights domestic changes : are the international and national human rights groups able to bring out domestic human rights changes ? Finally, the impact of human rights groups on democratization is examined : do international and national human rights groups play a role within the democratization of the mexican State ?

The analysis of data helps to draw the appropriate conclusions. First, the thesis argues that domestic human rights groups are using the boomerang effect, seeking international allies in Mexico to put effective pressure on their government. Indeed, the human rights domestic pressure became effective only when the international community started to get involved in the protection of human rights in Mexico. Secondly, it shows that international and national human rights groups have been efficient in encouraging the Mexican government to adopt human rights policies between 1988 and 2006. As the human rights sector expanded in Mexico, the government has put into place many reforms and institutions to promote human rights.

Finally, the thesis demonstrates that human rights groups did play a role within the political process of democratization in Mexico. The study reveals that human rights groups have been successful both in encouraging the Mexican government to enact electoral reforms leading to a more competitive electoral process and in redefining the power of civil society.

Key-words : Mexico, human rights, democratization, norms socialization, international/transnational networks, boomerang effect, spiral model, State/civil society dynamic, political reforms.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION : La démocratisation, les normes internationales et les droits humains

1. L'histoire de la démocratisation au Mexique, la démocratisation et les normes internationales des droits humains

1.1 L'histoire de la démocratisation au Mexique

| | |
|--|----|
| 1.1.1 L'importance des pressions ascendantes..... | 4 |
| 1.1.2 La position défendue dans la thèse : l'intégration du facteur international..... | 11 |

1.2 Quels facteurs pour la démocratisation ?

| | |
|---|----|
| 1.2.1 Le développement économique..... | 13 |
| 1.2.2 La négociation des élites politiques..... | 14 |
| 1.2.3 La société civile..... | 17 |
| 1.2.4 Le facteur international..... | 20 |
| 1.2.5 La position défendue dans la thèse..... | 22 |

1.3 Quelle définition pour la démocratie ?

| | |
|---|----|
| 1.3.1 La démocratie procédurale..... | 24 |
| 1.3.2 La démocratie qui prend ses assises sur les droits humains..... | 26 |
| 1.3.3 La position défendue dans la thèse..... | 28 |

1.4 Quel pouvoir pour les normes ?

| | |
|---|----|
| 1.4.1 L'approche réaliste..... | 29 |
| 1.4.2 L'approche libérale..... | 31 |
| 1.4.3 L'approche constructiviste..... | 32 |
| 1.4.4 La position défendue dans la thèse..... | 34 |

CHAPITRE 1 : Considérations méthodologiques et conceptuelles

| | |
|---|----|
| 1.1 Question de recherche et hypothèses | 36 |
| 1.2 Modèle conceptuel de l'étude : de la « spirale des droits humains » à la « spirale des droits humains et du développement démocratique » | 40 |
| 1.3 Choix méthodologiques | |
| 1.3.1 Stratégie de vérification des hypothèses et de réponse à la question de recherche | |
| 1.3.1.1 Vérification de l'hypothèse secondaire 1..... | 50 |
| 1.3.1.2 Vérification de l'hypothèse secondaire 2..... | 52 |
| 1.3.1.3 Vérification de l'hypothèse secondaire 3..... | 54 |
| 1.3.1.4 Réponse à la question de recherche..... | 56 |
| 1.3.2 Justification du choix des variables et des indicateurs sur le plan théorique... | 57 |
| 1.3.3 Justification du choix de la méthode principale de collecte des données..... | 60 |
| 1.3.4 Choix des intervenants..... | 62 |
| 1.3.5 Choix du cas mexicain et de l'étude de cas..... | 63 |

CHAPITRE 2: Les droits humains et la démocratie de 1900 à 1988

| | |
|---|----|
| 2.1 L'évolution de la démocratisation du régime politique mexicain entre 1900-1988 | |
| 2.1.1 Les efforts de démocratisation : du sommet vers la base..... | 60 |
| 2.1.2 Les efforts de démocratisation : de la base au sommet..... | 70 |
| 2.2 La diffusion des normes internationales au Mexique entre 1968 et 1988 | |
| 2.2.1 La création d'un secteur national de défense et promotion des droits humains..... | 77 |
| 2.2.2 Les changements en matière de respect des droits humains par le gouvernement..... | 85 |

CHAPITRE 3: SALINAS (1988-1994)

3.1 Activités et demandes des organisations mexicaines et internationales des droits humains sous Salinas

| | | |
|---------|--|-----|
| 3.1.1 | Analyse de la mobilisation de la société civile mexicaine pour la défense des droits humains | |
| 3.1.1.1 | La rupture de 1988..... | 106 |
| 3.1.1.2 | La mise en place de la Commission nationale des droits humains..... | 111 |
| 3.1.1.3 | Le conflit du Chiapas ou l'âge d'or de la mobilisation..... | 116 |
| 3.1.2 | Pressions internationales et réseautage avec la communauté internationale | |
| 3.1.2.1 | L'époque des premières négociations vers l'ALENA..... | 120 |
| 3.1.2.2 | La crise au Chiapas et l'intensification de la pression internationale..... | 126 |

3.2 La réponse gouvernementale de Salinas aux pressions domestiques et internationales

| | | |
|---------|--|-----|
| 3.2.1 | Les efforts en matière de droits de la personne | |
| 3.2.1.1 | Les avancées institutionnelles et légales..... | 131 |
| 3.2.1.2 | Les avancées effectives..... | 138 |
| 3.2.2 | Les efforts en matière de démocratisation | |
| 3.2.2.1 | La réforme électorale de 1990..... | 143 |
| 3.2.2.2 | Le réajustement du carcan corporatiste sous la pression populaire..... | 148 |
| 3.2.2.3 | Les réformes électorales de 1993 et 1994..... | 154 |

3.3 Analyse en fonction du modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique

| | |
|---|-----|
| 3.3.1 Le modèle de la spirale des droits humains..... | 159 |
| 3.3.2 L'ajout d'une dimension au modèle original : le modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique..... | 163 |

CHAPITRE 4: ZEDILLO (1994-2000)

4.1 Activités et demandes des organisations mexicaines et internationales des droits humains sous Zedillo

| | |
|---|-----|
| 4.1.1 Analyse de la mobilisation de la société civile mexicaine pour la défense des droits | |
| 4.1.1.1 L'effort pour la démocratie électorale et le rôle de l'Alliance civique en début de mandat..... | 172 |
| 4.1.1.2 La répression du nouvel espace critique..... | 177 |
| 4.1.2 Pressions internationales et réseautage avec la communauté internationale | |
| 4.1.2.1 La sophistication de l'appui international aux efforts domestiques en début de mandat..... | 182 |
| 4.1.2.2 L'accord de libre-échange entre le Mexique et l'Union européenne comme ultime bastion de la pression internationale en fin de mandat..... | 189 |

4.2 La réponse gouvernementale de Zedillo aux pressions domestiques et internationales

| | |
|--|-----|
| 4.2.1 Les efforts en matière de droits de la personne | |
| 4.2.1.1 Les avancées institutionnelles et légales..... | 194 |
| 4.2.1.2 Les avancées effectives..... | 203 |
| 4.2.2. Les efforts en matière de démocratisation | |
| 4.2.2.1 La réforme électorale de 1996..... | 211 |

| | |
|---|-----|
| 4.2.2.2 La redéfinition des rapports de pouvoir : l'impulsion de la base..... | 219 |
|---|-----|

4.3 Analyse en fonction du modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique

| | |
|---|-----|
| 4.3.1 Le modèle de la spirale des droits humains..... | 224 |
| 4.3.2 L'ajout d'une dimension au modèle original : le modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique..... | 229 |

CHAPITRE 5: FOX (2000-2006)

5.1 Activités et demandes des organisations mexicaines et internationales des droits humains sous Fox

| | |
|--|-----|
| 5.1.1 Analyse de la mobilisation de la société civile mexicaine pour la défense des droits | |
| 5.1.1.1 Le projet du diagnostic et l'élargissement de l'agenda lors de première moitié du mandat de Fox (2000-2003)..... | 237 |
| 5.1.1.2 La ré-articulation de la société civile et de ses demandes dans la période post-diagnostic (2003-2006)..... | 244 |
| 5.1.2 Pressions internationales et réseautage avec la communauté internationale | |
| 5.1.2.1 La chute de la pression internationale au moment de l'alternance..... | 249 |
| 5.1.2.2 Le renouvellement de la pression internationale en seconde partie de mandat..... | 254 |

5.2 La réponse gouvernementale de Fox aux pressions domestiques et internationales

| | |
|--|-----|
| 5.2.1 Les efforts en matière de droits de la personne | |
| 5.2.1.1 Les avancées institutionnelles et légales..... | 260 |
| 5.2.1.2 Les avancées effectives..... | 268 |
| 5.2.2. Les efforts en matière de démocratisation | |
| 5.2.2.1 La fin des réformes électorales..... | 274 |
| 5.2.2.2 La redéfinition des rapports de pouvoir : l'impulsion de la base..... | 280 |

5.3 Analyse en fonction du modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique

| | |
|--|-----|
| 5.3.1 Le modèle de la spirale des droits humains..... | 287 |
| 5.3.2 L'ajout d'une dimension au modèle original : le modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique..... | 292 |

CHAPITRE 6 : Discussion : l'analyse des sources primaires

| | |
|--|------------|
| 6.1 Retour sur la validation des hypothèses à partir de sources primaires citées dans la thèse: de Salinas à Fox..... | 300 |
| 6.2 Discussion à partir du point de vue des élites: de Salinas à Fox..... | 310 |

CONCLUSION

| | |
|--|------------|
| 1. Départager le rôle des normes internationales en droits humains par rapport aux autres facteurs de démocratisation au Mexique..... | 324 |
| 2. Comprendre la diffusion et l'impact des normes internationales..... | 327 |
| 3. Pertinence du modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique..... | 333 |

| | |
|-------------------------------------|------------|
| 4. Nouvelles recherches..... | 340 |
|-------------------------------------|------------|

| | |
|----------------------------------|------------|
| <u>BIBLIOGRAPHIE.....</u> | 342 |
|----------------------------------|------------|

| | |
|--|------------|
| <u>ANNEXE 1: Guide d’entrevue d’une organisation mexicaine de défense des droits humains.....</u> | 365 |
|--|------------|

| | |
|--|------------|
| <u>ANNEXE 2 : Guide d’entrevue d’une organisation internationale impliquée dans la défense des droits humains au Mexique.....</u> | 367 |
|--|------------|

| | |
|---|------------|
| <u>ANNEXE 3: Liste des participants.....</u> | 369 |
|---|------------|

Liste des tableaux et figures :

| | |
|--|-----|
| Figure 1 : Le modèle de la spirale des droits humains..... | 42 |
| Tableau 1 : Le modèle de la spirale des droits humains (en étapes)..... | 43 |
| Tableau 2 : Le modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique (en étapes)..... | 44 |
| Tableau 3 : Carte conceptuelle : vérification de l'hypothèse secondaire 1..... | 51 |
| Tableau 4 : Carte conceptuelle : vérification de l'hypothèse secondaire 2..... | 53 |
| Tableau 5 : Carte conceptuelle : vérification de l'hypothèse secondaire 3..... | 55 |
| Tableau 6 : Le modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique appliqué au cas mexicain..... | 333 |

LISTE DES SIGLES :

ACUDE : Accord national pour la démocratie

ALENA : Accord de libre-échange nord américain

AZLN : Armée zapatiste de libération nationale

AMDH : Académie mexicaine des droits humains

CCIODH : Commission civile internationale d'observation des droits humains

CD : Conseil pour la démocratie

CEJIL : Centre pour la justice et la loi internationale

CIDH : Commission interaméricaine des droits humains

CMDPDH : Commission mexicaine de défense et de promotion des droits humains

CNDH : Commission nationale des droits humains

DESC : Droits économiques, sociaux et culturels

DGDH : Direction générale des droits humains

FDN : Front démocratique national

FIDH : Fédération internationale des droits humains

IFE : Institut fédéral électoral

ISCD : Institut supérieur de culture démocratique

LAWG : Latin American Working Group

MCD : Mouvement citoyen pour la démocratie

OEA : Organisation des États américains

OI : Organisation internationale

ONG : Organisation non gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

PAN : Parti action nationale

PRD : Parti révolutionnaire démocratique

PRI : Parti révolutionnaire institutionnel

TDT : Tous les droits pour tous

TFE : Tribunal fédéral électoral

UGDPDH : Unité gouvernementale pour la défense et la protection des droits humains

UNAM : Université nationale autonome du Mexique

VIH : Virus de l'immunodéficience humaine

WOLA : Washington Office on Latin America

Remerciements

Le parcours accompli a nécessité un grand soutien. Je tiens d'abord à remercier mes directeurs de recherche, Madame Graciela Ducatenzeiler et Monsieur Dominique Caouette, qui ont su stimuler ma réflexion et m'orienter dans la recherche. Leurs suggestions aux différentes étapes de l'élaboration de ma thèse ont définitivement contribué à rehausser la qualité de mon travail. Je tiens également à remercier Monsieur Richard Nadeau pour ses conseils méthodologiques éclairants, ainsi que Madame Françoise Montembeault et Monsieur Julien Vallée pour une relecture minutieuse de ma thèse.

En deuxième lieu, je voudrais remercier mes ami(e)s, qui ont été de véritables sources d'encouragement tout au long du processus. Je les remercie particulièrement d'avoir cru en mes capacités à relever ce grand défi. Merci donc d'abord à des personnes que mon passage à l'Université de Montréal m'a permis de rencontrer et qui me sont devenues très chères : Julien Vallée, Émilie Béland, Stéphanie Imbault, François Vézina. Merci à mes amies de plus longue date, qui n'ont jamais cessé de m'encourager, du début à la fin : Julie McHugh, Sarah-Myriam Martin Brulée, Marie-Anne Cantin et Sophie Dorais. Et finalement, merci à mes trois grandes amies de toujours, avec qui j'ai construit toute la route qui m'a menée où je suis: Maya Manzi, Judy Doré et Geneviève Lachance.

Mes derniers remerciements mais non les moindres vont à mes parents, Jorge Armijo et Suzanne Fortin, qui ont été de véritables piliers dans cet accomplissement. Leur soutien sans faille m'a été des plus précieux et je leur voue une très grande reconnaissance.

CHAPITRE D'INTRODUCTION :

LA DÉMOCRATISATION, LES NORMES INTERNATIONALES ET LES DROITS HUMAINS AU MEXIQUE

Le 2 juillet 2000 marque une transition politique historique pour le Mexique. Après sept décennies de gouverne du PRI (Parti révolutionnaire institutionnel), le PAN (Parti action nationale) est élu avec 42.5% des voix. Vicente Fox mène une campagne électorale sous la bannière des droits humains et de la démocratie. Afin d'accroître ses chances de remporter l'élection, Fox conclut une entente avec les organisations civiles de la gauche: il invite celles-ci à voter pour lui, en échange d'une promesse formelle à mettre le Mexique sur la voie de la démocratie, à faire preuve de tolérance envers la diversité (les minorités autochtones particulièrement) et à entreprendre une réforme intégrale de l'administration du système de justice, en accord avec les normes internationales des droits humains¹. Cet engagement contracté par Fox envers la société civile au moment de sa campagne se traduit par des gestes concrets dès son entrée en poste. En tant que premier acte officiel, Fox conclut un accord avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme², dans lequel il invite la société civile à collaborer avec les instances gouvernementales et onusiennes à l'élaboration d'un « diagnostic » des principaux problèmes en matière de droits humains. Ce diagnostic s'avère le premier effort concret du gouvernement Fox pour amener le Mexique sur la voie de la consolidation de la démocratie.

Il est possible de retracer l'existence de liens entre les droits humains et la démocratie au Mexique bien avant la grande transition de régime en juillet 2000. L'absence de démocratie au cours des sept décennies de gouvernance autoritaire priiste est marquée par de fréquents épisodes de violations prononcées des droits humains, tels que le massacre de la Place Tlatelolco en 1968 ou la répression gouvernementale des mouvements autochtones du Chiapas à partir de janvier 1994. Ce sont sans doute les groupes de défense des droits humains qui ont le mieux défini le lien entre droits et

¹ Ces conditions sont détaillées dans Sergio Aguayo, *La Transición en México, una Historia Documental*

² Nous utiliserons le raccourci « Haut-Commissariat » dans le texte pour simplifier la lecture.

démocratie. En effet, les groupes de défense des droits humains qui voient le jour au Mexique à la fin des années 80 font de la « démocratie électorale » un de leurs thèmes prioritaires à l'agenda. Plutôt que de se concentrer exclusivement sur la défense des violations traditionnelles des droits humains comme la torture, les disparitions forcées ou les exécutions, ces groupes luttent dès leurs débuts pour la tenue d'élections libres et compétitives au Mexique. Tel que démontré dans cette thèse, les défenseurs des droits humains feront de la démocratie l'une de leurs cibles prioritaires jusqu'à l'alternance politique du 2 juillet 2000.

L'objectif de cette thèse est de comprendre les liens entre la démocratie et les droits humains au Mexique, leur évolution et leur rôle dans l'histoire politique récente du Mexique. Ciblant principalement la période allant de 1988 à 2006, il s'agit de saisir les processus de diffusion des normes et de démocratisation, dans le contexte d'un pays dit de la « quatrième vague »³. L'intérêt de se pencher sur la réalité politique mexicaine repose sur le fait que la majorité des études portant sur les transitions politiques en Amérique latine s'intéressent à des pays ayant complété leur transition démocratique à l'époque de la Guerre froide. Tandis que les auteurs ayant analysé les transitions des années 80 en Amérique latine ont surtout privilégié le rôle « d'acteurs internes » (O'Donnell et Schmitter 1986, Terry Lynn Karl 1990, Linz 1995), il y a lieu de s'interroger à savoir si les processus de démocratisation récents, ceux de la quatrième vague, ne sont pas tout autant soumis à l'influence du facteur international qu'à celui du jeu politique domestique. Le Mexique constitue un rare cas de transition démocratique de l'après-Guerre froide en Amérique latine, ne partageant cette caractéristique qu'avec un seul autre pays de la région, le Nicaragua.

Les auteurs qui privilégient la variable internationale dans leurs analyses de la démocratisation ont souligné l'importance du climat international (Adam Przeworski et

³ Diamond (1996) et McFaul (2002) ont défendu l'idée de l'existence d'une quatrième vague de démocratisation, qui correspond aux pays ayant accompli une transition démocratique à partir de 1990. Selon ces auteurs, les processus de démocratisation dans la période post Guerre froide font partie d'une nouvelle vague, puisqu'elles ont des caractéristiques différentes de celles qui ont lieu avant la fin de la Guerre froide (avant 1989). Cette appellation de « quatrième vague » est reprise dans le travail, bien que certains auteurs (Doh Chull Shin 1994, Foweraker 2001) n'aient pas reconnu l'existence d'une quatrième vague, préférant conserver le terme de « troisième vague » pour les processus de démocratisation récents.

al. 1996), de la contagion internationale (Georg Sorenson 1993) ou encore des organisations internationales en général (Jon Pevehouse 2002). Par ailleurs, puisqu'aucune étude à notre connaissance ne s'attarde sur le rôle de la diffusion des normes internationales des droits humains et que le Mexique présente une histoire où le secteur des droits humains fait de la démocratie un objectif principal de sa lutte, il nous a semblé pertinent de privilégier cet angle d'analyse. Évidemment, le processus de démocratisation du Mexique implique l'influence d'autres facteurs que celui des normes, comme par exemple les accords économiques internationaux ou les conflits politiques. Ces facteurs ne seront pas écartés dans l'analyse. Cependant, puisque les acteurs qui participent à la diffusion des normes ont fait de la démocratie électorale une priorité et que ceux-ci ont lutté dès les années 1990 pour la démocratisation et la participation populaire, il semblait important de leur porter une attention particulière. Nous proposons de démontrer que la diffusion des normes internationales des droits humains, par les organisations internationales et mexicaines du secteur de défense des droits humains, a eu un impact positif sur le respect institutionnel et effectif des droits humains et a contribué au processus de démocratisation du Mexique.

En plus de proposer un angle d'analyse nouveau du processus de démocratisation, l'étude vise à établir des rapprochements théoriques entre deux champs d'études de la science politique, soit celui de la « politique comparée » et celui des « relations internationales ». Si le thème de la diffusion des normes internationales est généralement abordé dans le corpus des relations internationales et celui de la démocratisation s'inscrit presque exclusivement dans les écrits de politique comparée, notre thèse tente d'ouvrir de nouveaux espaces analytiques en abordant ces thèmes au niveau de leurs affinités théoriques. Ainsi, nous tenterons de vérifier dans la thèse comment la diffusion des normes joue un rôle dans un processus de démocratisation.

1. L'histoire de la démocratisation au Mexique, la démocratisation et les normes internationales des droits humains

Avant d'aborder la question de recherche et les hypothèses de l'étude, nous présenterons les discussions théoriques ayant guidé le choix de ces dernières. Quatre débats émanant de la littérature, soit ceux sur l'histoire de la démocratisation au Mexique, les facteurs de la démocratisation, la définition de la démocratie et la diffusion des normes internationales, constituent l'arrière fond théorique à la thèse. La teneur de ces débats sera détaillée ici, en prenant soin de préciser la position privilégiée par la thèse dans chacune des discussions théoriques.

1.1 L'histoire de la démocratisation au Mexique : un processus « ascendant » ou « descendant »?

1.1.1 L'importance des pressions ascendantes

Le processus de démocratisation au Mexique en est un de la quatrième vague, puisqu'il connaît ses premières élections présidentielles sans fraude massive en août 1994, ainsi qu'une première alternance du pouvoir politique en juillet 2000. Cette démocratisation se produit « sur le tard » par rapport à la vaste majorité des pays latino-américains qui procédèrent à une transition dans les années 80. Cette différence s'explique par la trajectoire historique particulière du Mexique. Pour résumer schématiquement, le Mexique procède à un changement de régime suite à des pressions longues et répétées de la société civile, contrairement aux cas du Venezuela, de la Colombie, de l'Uruguay et du Chili, où les transitions sont passées par des négociations et des ententes ponctuelles entre les élites politiques et militaires des régimes autoritaires. Ainsi, cette section présente l'histoire de la démocratisation du Mexique à travers les écrits sur le sujet, en tentant de comprendre les mécanismes ayant agi dans ce processus historique. Aux explications axées sur la participation populaire (*bottom-up*), nous évoquerons la pertinence d'y inclure le facteur international, afin d'affiner la compréhension du processus de démocratisation mexicain.

L'héritage politique mexicain est autoritaire. En effet, plusieurs auteurs voient un lien entre la difficulté de démocratiser le régime au vingtième siècle et les assises historiques non démocratiques du Mexique. Selon Levy et Bruhn (2001), les Espagnols ont introduit une structure hiérarchique qui s'est maintenue après l'indépendance du Mexique (1821). Au moment de la Conquête, les Peninsulaires s'étaient attribués des pouvoirs sur les strates inférieures, (soit les Criollos, les Mestizos et les Indiens en ordre descendant) instaurant un régime élitiste et autoritaire qui s'est prolongé dans l'histoire contemporaine. La hiérarchisation politique établie par les Espagnols constitue selon Levy et Bruhn un obstacle majeur au développement démocratique du Mexique⁴. L'auteur mexicain Octavio Paz (1989) émet une analyse historique similaire : il explique que les Aztèques avaient introduit au Mexique une structure politique centralisée et autoritaire qui, jumelée au caractère hiérarchique du colonialisme espagnol, a favorisé l'essor des premiers caudillos⁵.

Le legs anti-démocratique du colonisateur espagnol affectera l'ensemble des nouveaux pays latino-américains mais la majorité des pays de la région renverseront la tendance autoritaire au moment de leur indépendance. Comme l'analyse John Charles Chasteen (2001), les luttes anti-coloniales en Amérique latine trouvent leur inspiration dans les idées du siècle des Lumières, ce qui incite les nouveaux pays latinoaméricains à vouloir instaurer un ordre politique qui s'appuie sur les principes d'égalité et de liberté⁶. Pourtant, même si les idées européennes d'égalité et de liberté touchent le Mexique au moment de sa lutte pour l'indépendance (1810-1821), celui-ci ne parviendra pas à les mettre en application. Dès les premières années, le Mexique instaure un ordre politique hiérarchique et anti-démocratique. Enrique Krauze (2000) et Levy et Bruhn (2001) expliquent l'inclinaison hiérarchique et anti-démocratique des élites politiques mexicaines par la situation économique difficile du XIXe siècle⁷.

⁴ Daniel Levy et Kathleen Bruhn, *The Struggle for Democratic Development* (California: University of California Press, 2001), 39.

⁵ Octavio Paz dans dans Larry Diamond, Juan Linz et Seymour Lipset, *Democracy in Developing Countries* (Lynne Rienner Publisher, 1989), 462.

⁶ John Charles Chasteen, *Born in Blood and Fire. A Concise History of Latin America* (New York : Norton Company, 2001), 95.

⁷ Enrique Krauze, *Tarea Política* (Mexico: Tusquet, 2000), 92, Levy et Bruhn, *Mexico : The Struggle for Economic Development* (Berkeley, University of California Press), 42.

D'ailleurs, comme le font remarquer David Bushnell et Neill Macaulay (1988), les leaders de cette période historique justifient leurs pratiques autoritaires en clamant qu'il s'agit du seul moyen de parvenir à l'ordre et au progrès⁸.

En dépit d'une tradition politique plutôt anti-démocratique instaurée dès l'indépendance et se poursuivant jusqu'au vingtième siècle, quelques tentatives de réformes démocratiques marquent l'histoire du Mexique. L'une de ces premières tentatives est sans conteste la Révolution mexicaine de 1910. Cet événement repose sur un désir de rompre avec un régime autoritaire et centralisateur, qui empêche l'accomplissement d'une justice sociale. Pourtant, les révolutionnaires ne parviennent que très partiellement à leurs fins, le caractère violent de la Révolution mexicaine donnant lieu à des luttes de pouvoir qui confèrent au pays une situation d'instabilité politique exacerbée. Comme l'analyse l'auteur mexicain Jorge Hernandez Campos (1989), le climat d'instabilité qui s'instaure à l'époque de la Révolution au Mexique s'explique entre autres par le fait que les révolutionnaires constituent une minorité éclairée, qui se heurte à une société traditionnelle rébarbative aux idéaux de la Révolution⁹. Bien que les idéaux de la Révolution ont trouvé écho dans la Constitution mexicaine de 1917, plusieurs auteurs comme Levy et Bruhn (2001) ou Alejandro Anaya Munoz (2009) ont à juste titre fait remarquer que la majorité de ses principes, incluant ceux liés à la séparation des pouvoirs et aux droits économiques et sociaux, sont toujours demeurés lettres mortes¹⁰.

Le premier mouvement d'ouverture démocratique significatif dans l'histoire du Mexique suit donc une logique ascendante (*bottom-up*)¹¹. Pourtant, ce mouvement ne

⁸ David Buhsnell et Neill Macaulay, *The Emergence of Latin America in the Nineteenth Century* (New York et Oxford: Oxford University Press, 1988), 287.

⁹ Voir Jorge Hernandez Campos dans Roberto Blancarte et Tijera Mentor, *Quel avenir pour la démocratie en Amérique latine?* (Paris, Centre Nationale de la Recherche Scientifique, 1989).

¹⁰ Voir Levy et Bruhn, *Mexico: The Struggle for Economic Development* (Berkeley, University of California Press) 44 et Alejandro Anaya Munoz, « Transnational and Domestic Processes in the Definition of Human Rights Policies in Mexico », *Human Rights Quarterly* (2009), 45.

¹¹ Il n'est pas aisé de traduire les expressions anglaises « top-down » et « bottom-up ». Les traductions couramment employées dans la littérature sont « approche descendante » et « approche ascendante ». Pour ce qui est de « bottom-up », on pourra aussi parler « d'impulsion provenant de la base » ou d'une approche « axée sur la participation populaire ».

parvient pas à démocratiser la structure politique de l'État mexicain. Au contraire, suite à la Révolution mexicaine du début du siècle, une structure politique qui s'appuie sur une concentration des pouvoirs dans les mains d'un seul parti politique est mise en place. Le PRI (Parti révolutionnaire institutionnel) prend le pouvoir en 1929 et dirige le pays pendant sept décennies, grâce à la mise en place d'un système corporatiste. Comme l'explique Philippe Schmitter (1974), le système corporatiste mexicain du XXe siècle repose sur un échange de privilèges entre différentes sphères politiques, dans lequel l'État gère les demandes de la société civile en échange d'un monopole de représentation au niveau de ses groupes d'intérêts¹². Cette relation d'échange de privilèges se réalise dans un cadre très fermé, dans lequel chacun des acteurs politiques du système doit assumer son rôle pour éviter de perturber l'équilibre du système politique.

Grâce à ce système politique corporatiste anti-démocratique, le PRI a maintenu un contrôle très serré sur les groupes de la société civile tout au long du XXe siècle. Les syndicats sont particulièrement affectés par le corporatisme d'État. Ceux-ci participent au corporatisme en servant de structure intermédiaire pour coopter les travailleurs¹³. Les médias sont également impliqués dans le maintien du corporatisme d'État, puisqu'ils doivent montrer un appui inconditionnel au PRI: tandis que les critiques médiatiques favorables au parti se méritent des récompenses financières, les dénonciations sont susceptibles d'amendes. Bref, le système vertical du PRI repose sur une participation de plusieurs secteurs, qui contribuent à la justification et au maintien du corporatisme d'État mexicain. Un tel système ne laisse pas une grande marge de manœuvre à une ouverture démocratique de la société civile, laissant encore moins présager de changement de la part de l'élite dirigeante.

La cooptation des groupes de la base constitue la norme jusqu'aux années 70¹⁴. Pourtant, à partir des années 70 et 80, les mouvements sociaux mexicains parviennent à

¹² Philip Schmitter, « Still the Century of Corporatism? », *Review of Politics* (1974), 93.

¹³ Francisco Zapata, « Trade Union and the Corporatist System in Mexico dans » *What Kind of Democracy? What Kind of Market?* (Pennsylvania State University Press, 1998), 157

¹⁴ Daniel C. Levy, « Mexico : Sustained Civilian Rule Without Democracy » dans Larry Diamond, *Politics in Developing Countries* (Lynne Rienner, 1995), 474.

gagner une certaine autonomie par rapport au système priiste. Comme l'analyse Jonathan Fox (1994), la répression du mouvement étudiant en 1968 provoque une crise de légitimité du système corporatiste mexicain, qui se sent contraint de montrer une plus grande ouverture à la négociation avec les groupes de la base. Le changement du régime politique mexicain à partir des années 70 est décrit par Fox comme marquant le passage d'un système corporatiste à un système semi-corporatiste¹⁵. Dans le nouveau contexte, les premières organisations représentatives des intérêts de la population voient le jour, tels PIDER (Programme d'investissements pour le développement rural) ou PRONASOL (Programme national de solidarité). Ces organisations créent une première interface entre le gouvernement mexicain et la population mexicaine, ce qui constitue une avancée notable pour la démocratisation du Mexique¹⁶.

Les organisations militant pour la défense des droits humains sont aux premières lignes du développement d'une société civile engagée, semi-autonome et critique par rapport à l'État, comme le fait remarquer Edward Clearly (1997)¹⁷. Les différents groupes de la société civile et du secteur des droits humains se mobilisent pour réformer le régime à partir des années 70 mais ne parviennent pas à démocratiser le système politique mexicain. Dans les années 70 et 80, le PRI exerce toujours un contrôle sur la sphère politique mexicaine, parvenant à coopter une majorité d'acteurs de la société civile. Comme le soulignent Daniel Levy (1989) et Jonathan Fox (1994), les décennies 70 et 80 sont marquées par l'existence d'un régime semi-démocratique, puisque certains groupes contestent ouvertement le système, dans un contexte où par ailleurs des éléments autoritaires importants subsistent¹⁸. En effet, les demandes et la participation des différents groupes de la base demeurent très limitées dans les années 70 et 80, puisque le système politique mexicain prône un corporatisme d'État plutôt qu'un pluralisme politique¹⁹.

¹⁵ Jonathan Fox, « The Difficult Transition from Clientelism to Citizenship, Lessons from Mexico », *World Politics* (1994), 159.

¹⁶ Jon Shefner, « The Redefinition of State Policies in the Social Arena : the Case of Mexico » dans M. Vellinga, *The Changing Role of the State in Latin America* (Westview Press, 1999), 195.

¹⁷ Edward Clearly, *The Struggle for Human Rights in Latin America* (Westport : Praeger, 1997), 40.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Daniel C. Levy, *Mexico: Sustained Civilian Rule Without Democracy* (Berkeley : University of California Press, 2001), 465.

Il faut donc attendre les années 90 et le soulèvement zapatiste dans l'État du Chiapas de 1994 pour que le système corporatiste mexicain se retrouve véritablement déstabilisé. Pour l'historien mexicain Antonio de Leon (2001), la contribution du mouvement zapatiste à la démocratisation du Mexique est un fait historique indéniable²⁰. Bien que plusieurs auteurs soient d'accord pour reconnaître l'importance du soulèvement zapatiste dans le processus de démocratisation au Mexique, les explications de cette contribution divergent. Par exemple, l'auteur mexicain Sergio Aguayo Quezada (1995) indique que les événements de 1994 ont comme effet principal d'attirer l'attention internationale sur la situation du Mexique, créant ainsi une pression considérable sur le système politique mexicain²¹. Analysant l'impact du soulèvement zapatiste dans un cadre domestique exclusivement, Jean-François Prud'Homme (1997) fait plutôt valoir que le soulèvement zapatiste a incité les partis politiques mexicains au dialogue²². Quant à Yvan Le Bot (2000) et Chris Gilberth et Gerardo Otero (2001), ils indiquent que la contribution principale du mouvement zapatiste pour la démocratisation du Mexique réside dans l'autonomisation des groupes ou organisations de la base²³.

Le secteur de défense des droits humains est évidemment très sollicité à partir de la rébellion au Chiapas, puisqu'il s'agit de dénoncer les abus commis par les autorités face au mouvement de protestation. En effet, le premier réflexe de l'administration Salinas en réaction à la rébellion zapatiste est d'envoyer l'armée, qui torture et exécute les partisans du mouvement²⁴. Les organisations en droits de la personne réagissent à ces abus, pointant du doigt le gouvernement mexicain. Edward Clearly (1997) souligne que même si les organisations du Chiapas sont les premières à réagir aux abus, une

²⁰ Antonio de Leon dans Chris Gilberth et Gerardo Otero, « Democratization in Mexico, the Zapatista Uprising and Civil Society », *Latin American Perspective* (2001), 10.

²¹ Sergio Aguayo Quezada, « A Mexican Milestone », *Journal of Democracy* (1995), 161.

²² Jean-François Prud'Homme « Interest Representation and the Party System in Mexico », dans Philip Oxhorn et Graciela Ducatenzeiler, *What Kind of Democracy? What Kind of Market?* (The Pennsylvania State University Press, 1998), 185.

²³ Voir Yvan Le Bot, « Chiapas : Malaise dans la Mondialisation », *Les Temps Modernes* (2000) et Chris Gilberth et Chris Gilberth et Gerardo Otero, « Democratization in Mexico, the Zapatista Uprising and Civil Society », *Latin American Perspective* (2001).

²⁴ Annual Human Right Watch Report, 1994.

mobilisation nationale du secteur des droits humains au Mexique est rapidement déployée. Plusieurs analystes mexicains comme Cristina Alcayaga (2002) ont en effet remarqué que le conflit au Chiapas est aussitôt devenu un prétexte pour le déploiement d'une lutte nationale en faveur du respect des droits humains et de la démocratie à l'échelle du Mexique. Cet événement a provoqué la mobilisation d'organisations comme l'Académie mexicaine des droits humains ou l'Alliance civique, qui se sont dépêchés de mettre en branle une stratégie de monitorat électoral d'envergure dès 1994²⁵. Bref, comme le souligne Ignacio Ramonet (2001), le zapatisme est devenu le symbole d'une lutte nationale de la société civile au nom des droits humains et de la démocratie²⁶.

À la lumière des événements de 1994, il est possible de déduire que le système politique mexicain est une fois de plus ébranlé par une impulsion provenant de la base. Ce mouvement provoquera des changements importants pour la démocratie, puisqu'une société civile de plus en plus autonome et contestataire s'inspirera du soulèvement au Chiapas pour dénoncer les aspects autoritaires du système politique mexicain. Dans plusieurs États du Mexique autres que celui du Chiapas, comme par exemple dans l'État de Guerrero ou d'Oaxaca, des manifestations s'organisent contre le régime politique en place. Ces mouvements de contestation à l'échelle nationale créent un climat de pressions qui, selon plusieurs auteurs, sera déterminant dans la tenue d'une première élection présidentielle sans irrégularité majeure en juillet 1994. Si plusieurs analystes mexicains comme Nuria Fernandez et Dolores Gonzalez (2001) estiment que la lutte citoyenne a en effet été favorable au changement démocratique à partir des années 90, d'autres auteurs tels Robert Pastor (2000) et Philip Oxhorn (2003) se montrent plus déterministes dans leurs propos, n'hésitant pas à affirmer que la persistance des mouvements de contestation a eu raison du système politique mexicain autoritaire, provoquant la transition démocratique électorale du mois d'août 1994²⁷.

²⁵ Cristina Alcayaga, *Atenco, el Peso del Poder y el Contrapeso de la Resistencia Civil* (Mexico : Miguel Angel Porrua, 2002), 122.

²⁶ Ignacio Ramonet, *Marcos, la Dignité Rebelle* (France : Galilée, 2001), 44.

²⁷ Nuria Fernandez et Dolores Gonzalez dans *La Agenda Nacional Despues de la Marcha Zapatista* (Mexico: Rizona y Causa Ciudadana, 1988), 19 et 46; Robert A. Pastor, « Exiting the Labyrinth », *Journal of Democracy* (2000), 23; Philip Oxhorn « Social Inequality, Civil Society and the Limits of

1.1.2 La position défendue dans la thèse : l'intégration du facteur international

Même si de nombreux auteurs qui se penchent sur la démocratisation du Mexique se rangent plutôt dans une explication « ascendante », étant donné la capacité des organisations de la base à ébranler à plusieurs reprises dans l'histoire un système qui ne se serait pas démocratisé de lui-même, on peut penser que la transition démocratique de 1994 n'est pas uniquement le fruit des efforts provenant de la base. En effet, le Mexique est, au moment de la transition officielle, plus préoccupé que jamais par son image internationale, l'année 1994 marquant l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Le Mexique rejoint les États-Unis et le Canada dans une entente commerciale historique et doit montrer qu'il partage les idéaux démocratiques des pays avec lesquels il a conclu cette entente. Le gouvernement Salinas n'est certainement pas insensible à la nouvelle donne internationale au moment d'entreprendre une réforme électorale d'envergure en 1994. Cette réforme contient suffisamment de garanties démocratiques (cartes électorales avec photos, accès égal à la couverture médiatique pour les différents partis politiques, désignation d'un procureur spécial pour investiguer les fraudes électorales, etc.) pour permettre la tenue de la première élection libre au Mexique²⁸.

Puisque la transition politique mexicaine s'est effectuée à un moment où l'image et le positionnement international du Mexique devenaient plus importants que jamais, nous proposons d'étoffer les modèles explicatifs existants en y incluant l'impact des acteurs internationaux. Tandis que les mécanismes « ascendants » sont largement explorés dans la littérature sur la démocratisation du Mexique, nous faisons l'hypothèse que le rôle des acteurs internationaux est sous-estimé par les auteurs s'étant penchés sur cette question. Pourtant, il y a lieu de croire que ce facteur a joué un rôle déterminant, les pressions des groupes de la société civile pour une ouverture démocratique n'ayant

Citizenship in Latin America » dans Susan Eckstein et Timothy Wickham-Crawley, *The Politics of Injustice in Latin America* (Berkeley: University of California Press, 2002), 310.

²⁸ Pour la liste complète des nouvelles garanties démocratiques, voir Andreas Shedler, « The Democratic Revelation », *Journal of Democracy* (2000), 12.

été effectives qu'à un moment de l'histoire où le Mexique est plus que jamais préoccupé par ses relations politiques et économiques internationales. Dans cette thèse, nous défendons donc l'idée que le facteur international est intervenu dans les années 90, expliquant le « timing » favorable à la transition démocratique. Ce type d'explication diffère de celui des auteurs s'étant antérieurement penchés sur cette question, ceux-ci privilégiant l'idée que les pressions constantes des groupes de la société civile dans l'histoire du Mexique causèrent l'ouverture démocratique.

Par ailleurs, il convient de mentionner que notre position ne contredit pas les propositions des auteurs qui défendent une argumentation axée sur la participation populaire (Fox 1994, Clearly 1997, Prud'Homme 1998, Pastor 2000, Le Bot 2000, Gilberth et Otoro 2001, Fernandez et Gonzalez 2001 ou Oxhorn 2003). Notre étude insiste, tout comme ces auteurs, sur le fait que les pressions de la société civile constituent un mécanisme central de la démocratisation de l'État mexicain. En effet, les forces de la société civile ont tenté d'initier une ouverture démocratique à plusieurs moments de l'histoire et ce, sans la coopération des élites politiques. L'approche « ascendante » est donc pertinente, bien qu'elle doive à notre avis être consolidée par l'intégration d'autres mécanismes (internationaux) d'intervention. Puisque le Mexique s'est démocratisé à une ère où la démocratie domine à l'échelle internationale, il semble pertinent d'examiner le rôle « *outside-in* » du facteur international.

1.2 Quels facteurs pour la démocratisation ?

L'histoire de la démocratisation au Mexique peut être mieux comprise si on l'ancre dans un débat plus général, qui porte sur les facteurs de la démocratisation. Divers cadres d'analyses apparaissent dans cette littérature : certains auteurs misent sur la variable économique, d'autres sur la négociation entre les élites, le rôle de la société civile ou celui du contexte international, pour expliquer les transitions démocratiques.

1.2.1 Le développement économique

Dès les années 50, le développement économique apparaît comme variable indépendante dans la littérature sur la démocratisation, dans le cadre de la théorie de la modernisation. Cette théorie dans sa version classique défend comme proposition principale que la démocratie constitue le stade ultime du développement d'un État²⁹. Selon cette théorie, un État autoritaire qui atteint un certain stade de développement économique fera le saut vers la démocratie. La théorie de la modernisation est revisitée par plusieurs auteurs, qui participent au développement d'une littérature au sujet du pré-requis économique de la démocratie. Martin Seymour Lipset (1959), Adam Przeworski et al (1996) et Adam Przeworski et Fernando Limongi (1997) élaborent des théories ne cautionnant pas la proposition selon laquelle la démocratie survient au dernier stade du développement économique, tout en conservant l'idée de l'existence d'un lien entre le développement démocratique d'un État et son développement économique.

Seymour Martin Lipset (1959) est l'un des premiers à développer une théorie économique du développement démocratique. Observant que les démocraties les plus stables sont également les plus riches, il tente d'examiner de plus près le lien entre les deux variables. Pour vérifier son intuition, Lipset établit une corrélation entre quatre indices économiques (urbanisation, industrialisation, éducation et richesse) et quatre types de régimes politiques (dictature stable, dictature instable, démocratie stable et démocratie instable). Ce qu'il constate, c'est que les indices économiques sont plus élevés dans les régimes démocratiques, ce qui l'amène à formuler l'énoncé « the more well to do a nation, the greater the chance that it will sustain democracy »³⁰. Cette proposition, formulée dans les années 50, marque le début d'un long débat dans la littérature sur les pré-requis de la démocratie.

²⁹ Adam Przeworski et Fernando Limongi, « Modernization: Theories and Facts », *World Politics* (1997), 157.

³⁰ Seymour Martin Lipset, « Some Social Requisite of Democracy : Economic Development and Political Legitimacy », *The American Political Science Review* (1959), 75.

Przeworski et al. (1996) s'inscrivent dans la même veine théorique que Lipset (1959), se questionnant également sur la nature du lien prévalant entre le développement économique et la démocratie. Bien que les auteurs estiment que plusieurs conditions démocratiques prévalent, tels que le climat international et le type d'institutions privilégiées par le régime) le facteur économique est mis de l'avant pour expliquer les transitions démocratiques. Dans leurs conclusions, Przeworski et al. (1996) sont encore plus précis que Lipset (1959), en évoquant un seuil économique au-dessus duquel la démocratie est certaine de perdurer. Les auteurs stipulent dans leur étude "qu'une fois un pays suffisamment riche, avec un revenu par habitant de plus de 6000\$, une démocratie a toutes les chances de survivre"³¹.

Plusieurs auteurs abondent dans le sens de Lipset (1959) et Przeworski et al. (1996), tout en émettant quelques nuances. Par exemple, Przeworski et Limongi (1997) affirment que si la variable économique doit être considérée dans les études sur la démocratisation, elle n'est pas nécessairement la plus importante pour comprendre les transitions. En effet, Przeworski et Limongi (1997) réitèrent les propositions formulées dans Przeworski et al. (1996) sur la question du seuil économique permettant la stabilité démocratique, tout en ajoutant par ailleurs que ce sont les acteurs politiques qui négocient les termes de la transition³². D'autres auteurs font également preuve de prudence dans l'association entre la variable économique et la démocratie, en raison des exceptions empiriques. Doh Shul Chill (1994) et Terry Lynn Karl (1990) reconnaissent qu'il puisse exister un lien entre le développement économique d'un État et son processus démocratique, mais refusent de réduire ce lien à une corrélation puisque trop d'exemples historiques comme le Brésil ou le Pérou contredisent cette proposition. D'ailleurs, comme le font remarquer Barbara Geddes (1999) et Valerie Bunce (2000), même si plusieurs auteurs ont reconnu l'existence d'un lien entre la croissance économique et le développement économique, on ne comprend toujours pas pourquoi la corrélation prévaut dans certains cas alors qu'elle est inexistante dans d'autres cas. Afin de réorienter la réflexion vers des variables qui pourraient mieux

³¹ Adam Przeworski et al, « What Makes Democracy Endure », *Journal of Democracy* (1996), 49.

³² Adam Przeworski et Fernando Limongi, « Modernization : Theories and Facts », *World Politics* (1997), 177.

expliquer la démocratie, plusieurs auteurs évoquent l'explication du jeu stratégique des élites politiques.

1.2.2 La négociation des élites politiques

Le facteur de la négociation des élites est celui qui a dominé la littérature sur l'explication des transitions démocratiques en Amérique latine dans les années 80. La parution des écrits d'O'Donnell et Schmitter (1986) et de Terry Lynn Karl (1990) renouvelle le débat sur les facteurs démocratiques, en misant sur une analyse en termes de jeu stratégique entre les acteurs qui négocient la transition. Cette nouvelle littérature propose un cadre théorique « descendant » (*top-down*), puisqu'elle met en valeur le rôle des élites politiques en tant qu'acteurs-clés du changement de régime.

Guillermo O'Donnell et Philippe C. Schmitter (1986) sont les premiers à défendre le paradigme du jeu stratégique entre élites politiques. En adoptant comme cadre de référence la réalité des pays latino-américains, les auteurs expliquent que le processus d'ouverture démocratique en est un qui concerne les acteurs internes d'un régime politique³³. Plus précisément, ce sont les élites politiques qui initient les changements, puisque ce sont elles qui sont en contrôle du régime au moment de la transition. O'Donnell et Schmitter décrivent deux types d'élites politiques qui négocient la transition démocratique: les *hard-liners* et les *soft-liners*. Les premiers sont les plus réticents au changement de régime, puisqu'ils croient que la continuation du régime est désirable. En fait, les *hard-liners* sont réfractaires au changement principalement parce qu'ils ne veulent pas perdre leurs privilèges lors de la transition. Quant aux *soft-liners*, s'ils ne sont pas différents des *hard-liners* dans les premières phases du régime autoritaires, ils se dissocient de la frange autoritaire au moment où ils s'aperçoivent que l'État pourrait bénéficier d'un changement de régime³⁴. C'est à travers une négociation entre les deux types d'élites que la transition peut avoir lieu.

³³ Guillermo O'Donnell et Philippe C. Schmitter, *Transition from Authoritarian Rule : Tentative Conclusions about Uncertain Democracies* (Washington : The John Hopkins University Press), 18.

³⁴ *Ibid.*, 16-17.

Pour décrire le processus de négociation entre les acteurs plus réticents et plus favorables au processus de transition, O'Donnell et Schmitter introduisent la notion de « pacte ». Le pacte constitue une entente entre des acteurs qui tentent de redéfinir les règles du pouvoir, en s'attribuant des garanties vitales pour préserver les intérêts³⁵. Grâce aux pactes, la transition peut être initiée dans un cadre régulateur qui favorise les élites politiques. O'Donnell et Schmitter insistent sur le fait que les pactes constituent une façon idéale de procéder à une transition, puisque ceux-ci augmentent la probabilité d'une transition viable³⁶. Par contre, bien que le pacte constitue le mode de transition par excellence, il est possible qu'une transition survienne sans pacte. Dans un tel cas, les *soft-liners* constituent les agents instigateurs de la transformation du régime, suite à une situation dans laquelle les *hard-liners* ont été écartés du processus de négociation³⁷.

Cette approche « descendante » de la transition est reprise par Samuel Huntington (1990) et Terry Lynn Karl (1990). Huntington étudie les processus de la troisième vague de démocratisation³⁸ et en déduit que les acteurs-clés des transitions sont les élites en faveur de la démocratie, qu'elles soient modérées ou révolutionnaires³⁹. Quant à Terry Lynn Karl, elle part du principe que plusieurs transitions démocratiques en Amérique latine et ailleurs (en Europe et en Asie) contredisent la théorie du pré-requis économique. Elle cite dans son article le Pérou et l'Argentine à titre d'anomalies à l'association entre la richesse et la démocratie: tandis que le Pérou a connu une transition dans un contexte d'économie stagnante, l'Argentine a connu ses hauts sommets économiques en plein autoritarisme⁴⁰. Terry Lynn Karl (1990) est davantage séduite par des théories qui mettent à l'avant-plan le jeu stratégique des acteurs. À partir d'une typologie décrivant quatre modes de transitions mettant en valeur quatre jeux d'acteurs possibles, Karl en déduit que les

³⁵ *Ibid.*, 37.

³⁶ Guillermo O'Donnell et Philippe C. Schmitter, *Transition from Authoritarian Rule : Tentative Conclusions about Uncertain Democracies* (Washington : The John Hopkin University Press, 1986), 39.

³⁷ *Id.*

³⁸ La troisième vague de démocratisation est définie par Samuel Huntington (1991) comme le groupe de pays ayant complété une transition démocratique entre 1974 et 1989.

³⁹ Samuel Huntington, *The Third Wave of Democratization* (Oklahoma; University of Oklahoma Press), 1991, p. 121

⁴⁰ Terry Lynn Karl, « Dilemmas of Democratization in Latin America », *Comparative Politics* (1991), 4.

transitions démocratiques sont le plus souvent le résultat d'un processus « descendant » de pacte ou d'imposition, dans lequel les élites sont les initiateurs et les négociateurs de la transition⁴¹.

L'explication de la transition en fonction du rôle des élites politiques domine la littérature sur les facteurs de la démocratisation à partir de la fin des années 80. En effet, comme l'ont fait remarquer Nicolas Guilhot et Philippe Schmitter (2000), les écrits sur la démocratisation parus à la fin des années 80 et au tout début des années 90 placent le rôle des élites politiques au centre de l'analyse. Les élites politiques y sont présentées comme un facteur indépendant du processus de démocratisation⁴². O'Donnell et Schmitter (1986), Samuel Huntington (1990) et Terry Lynn Karl (1990) s'inscrivent dans cette mouvance théorique, puisqu'ils réorientent la réflexion sur les facteurs de la démocratisation en insistant sur la variable de la négociation entre les élites politiques, plutôt que de mettre à l'avant plan une explication de type économique. Cette nouvelle façon d'analyser la transition provient des observations empiriques menées en Amérique latine dans les années 80, période où une très grande majorité de régimes procèdent à une transition démocratique. Bien que la littérature misant sur les approches « descendantes » fournisse un cadre d'analyse adéquat pour les transitions de cette période et de cette région, des explications « ascendantes » émergent graduellement dans les années 90, en suggérant un cadre théorique alternatif qui met au premier plan le rôle de la société civile.

1.2.3 La société civile

Le rôle de la société civile dans les processus de démocratisation est abordé dans les écrits à partir des années 90. Il s'agit dans cette littérature de comprendre dans quelle mesure les groupes sociaux organisés peuvent influencer les processus de transition et de consolidation. Si le rôle clé des élites a largement été évoqué pour expliquer les transitions démocratiques en Amérique latine dans les années 80, les

⁴¹ *Ibid.*, p. 6-7

⁴² Nicolas Guilhot et Philippe C. Schmitter, « De la Transition à la Consolidation », *Percée* (2000), 622.

auteurs réexaminent la donne dans un contexte où les pays de la troisième vague entrent dans une phase de consolidation. Ainsi, les mêmes auteurs qui avaient privilégié les explications « descendantes » (Schmitter et O'Donnell 1986 par exemple) réévaluent leurs propositions théoriques. D'autres auteurs prolongent l'explication « ascendante », en faisant valoir que les processus de démocratisation des années 1990 et 2000 sont peut-être davantage une affaire de « masses » qu'une affaire « d'élites ».

En développant un cadre d'analyse « descendant », Guillermo O'Donnell et Philip Schmitter (1986) n'excluent pas le rôle de la société civile lors de la transition. Ceux-ci sont même les premiers à faire valoir que l'ouverture démocratique créée par la négociation entre les élites permet une « résurrection de la société civile »⁴³. Un mouvement populaire favorable aux idéaux démocratiques voit en effet le jour en pleine transition, s'exprimant à travers l'organisation de différents groupes sociaux (artistes, intellectuels ou travailleurs indépendants). Ce mouvement agit comme catalyseur de la transition selon O'Donnell et Schmitter, puisqu'il profite de l'ouverture démocratique initiée par les élites pour pousser le processus plus loin⁴⁴.

Bien qu'O'Donnell et Schmitter (1986) n'osent pas s'aventurer sur le terrain de la consolidation à un moment où les démocraties latino-américaines en sont principalement à leur phase de la transition, Schmitter (1993) offre une perspective plus poussée sur le rôle de la société civile lors de la phase de consolidation. L'auteur explique que la société civile joue un rôle positif au moment de la consolidation pour plusieurs raisons : 1) elle stabilise les attentes des groupes sociaux en présentant aux élites politiques des demandes bien ciblées; 2) elle inculque des normes de comportements civiques; 3) elle fournit des voies d'expression et d'identification pour les acteurs qui souhaitent s'exprimer dans la sphère publique; 4) elle oriente le comportement des individus qui souhaitent contester l'autorité politique; 5) elle

⁴³ Guillermo O'Donnell et Philippe C. Schmitter, *Transition from Authoritarian Rule: Tentative Conclusions about Uncertain Democracies* (Washington : The John Hopkins University Press, 1986), 48.

⁴⁴ *Id.*

présente une résistance à toute action tyrannique ou arbitraire des élites politiques⁴⁵. Même si Schmitter émet plusieurs bémols au sujet du rôle de la société civile lors de la consolidation (par exemple qu'elle ne peut en être la cause ou qu'elle peut même parfois avoir des effets négatifs sur la démocratisation), il n'en demeure pas moins que son texte de 1993 est pionnier d'une littérature qui met l'accent sur l'impulsion démocratique par la base.

Les textes d'O'Donnell et de Schmitter (1986) et de Schmitter (1993) pavent la voie à une littérature prônant l'approche « ascendante ». Si Philip Oxhorn (1995) reconnaît la possibilité d'une résurrection de la société civile au moment de la transition comme O'Donnell et Schmitter (1986), il va plus loin que ses prédécesseurs en affirmant que la société civile peut s'organiser et initier un processus de démocratisation sans qu'il y ait initialement un jeu stratégique entre les élites. En effet, l'auteur croit que la société civile peut s'organiser même dans le cadre d'un régime autoritaire, constituant un acteur déjà influant au moment de la transition⁴⁶. Dans un article sur la consolidation démocratique, Oxhorn (1998) défend une thèse audacieuse sur l'impact démocratique de la société civile. L'auteur soutient que l'organisation des groupes sociaux représente la solution ultime pour briser le cycle du populisme en Amérique latine. Oxhorn (1998) estime en effet qu'une société civile active et autonome permettrait de consolider les démocraties latino-américaines, offrant ce que l'auteur appelle une « véritable alternative démocratique »⁴⁷.

Viviane Brachet Marquez (1997) et Deborah Yashar (1999) présentent une argumentation ascendante similaire à celle d'Oxhorn (1998). Tandis que Brachet Marquez fait remarquer que le processus de démocratisation d'un régime est marqué par le passage d'une culture politique passive à une culture politique participative⁴⁸,

⁴⁵ Philip Schmitter, « Some Propositions about Civil Society and the Consolidation of Democracy », *Institut for Hohere Studien* (1993), 382.

⁴⁶ Philip Oxhorn, *Organizing Civil Society* (Pennsylvania : Pennsylvania State University Press, 1995), 13.

⁴⁷ Philip Oxhorn, « The Social Foundations of Latin America's Recurrent Populism », *Journal of Historical Sociology* (1998), 236.

⁴⁸ Viviane Brachet Marquez, « Democratic Transition and Consolidation in Latin America », *Current Sociology*, 25.

Yashar est plus spécifique dans son explication. L'auteure fait valoir que les revendications des groupes sociaux latino-américains organisés (les groupes autochtones par exemple) contribuent à une démocratisation des régimes politiques de la région. Selon Yashar, les pressions constantes des groupes de la base pour un plus grand respect de leurs droits créent une ouverture démocratique, puisque l'État doit accommoder les revendications selon les mécanismes de justice mis à la disposition de la population (tribunal, commission, etc.)⁴⁹. Comme Oxhorn (1998), Yashar estime donc que la mobilisation et la contestation populaire forment une solution démocratique efficace, particulièrement pour les régimes ayant réalisé un passage vers la démocratie sans avoir atteint le stade de consolidation démocratique.

L'argumentation axée sur la participation populaire se retrouve aussi dans les écrits de ceux qui étudient d'autres contextes que ceux de l'Amérique latine. Par exemple, Michael McFaul (2004) mène ses observations dans des pays post-communistes (Pologne, Hongrie, Ukraine, Kyrgystan, Kazakhstan, Moldovie, Hongrie et Russie) et en déduit que les processus « ascendants » dominent dans le contexte de démocratisation dans cette région. À partir de ses observations en Europe de l'est, McFaul explique que le cadre d'analyse développé par Schmitter et O'Donnell (1986), selon lequel les processus de démocratisation sont davantage une affaire d'élite, ne s'applique pas aux pays qui sortent de ce cadre spacio-temporel. L'auteur indique qu'il faut tester le paradigme dominant sur davantage de cas d'études, avant de procéder à des généralisations théoriques⁵⁰. Dans cette même lignée théorique, des auteurs comme Linz et Stephan (1996) et Larry Diamond (1997) avaient déjà souligné que puisqu'ils ont eu lieu dans un contexte historique différent, les processus de démocratisations de l'après-Guerre froide doivent être analysés selon d'autres paramètres que ceux des années précédentes⁵¹.

⁴⁹ Deborah Yashar, *Democracy*, « Indigenous Movements and the Post Liberal Challenge in Latin America », *World Politics* (1999), 88.

⁵⁰ Michael McFaul, « The Fourth Wave of Democracy and Dictatorship », *World Politics* (2002), 242.

⁵¹ Voir Juan Linz et Alfred Stepan, *Problems of Democratic Transition and Consolidation* (Johns Hopkins University Press, 1996) et Larry Diamond, « Is the Third Wave of Democratization Over? », *Journal of Democracy* (1996).

1.2.4 Le facteur international

Le facteur international est moins exploré dans la littérature sur les changements de régimes. En effet, peu d'auteurs l'ont présenté comme étant l'un des facteurs explicatifs principaux d'une transition ou d'une consolidation démocratique. La majorité des auteurs ayant marqué le débat sur les conditions démocratiques ont préféré argumenter en faveur d'un « jeu politique interne », qui n'implique pas ou peu la communauté internationale. Les auteurs ayant introduit la variable internationale l'ont fait en générale de façon indirecte, c'est-à-dire en évoquant un « climat » ou un « contexte » favorable ou défavorable à la démocratisation. Georg Sorenson (1993) et Adam Przeworski et al. (1996) élaborent deux études qui soulignent l'importance de la variable internationale, en termes de climat ou de contexte. Quant à Pevehouse (2002), il se distingue de Sorenson ou de Przeworski, en présentant une analyse qui cible le rôle des organisations internationales, qui constituent selon lui un facteur de démocratisation important.

Georg Sorenson (1993) se positionne dans le débat sur les pré-requis ou les conditions démocratiques, en postulant qu'il est vain de chercher à expliquer les processus de démocratisation par une seule variable. Selon l'auteur, une combinaison de facteurs contribue aux transformations des régimes politiques⁵². Parmi ces facteurs, Sorenson souligne celui de la variable internationale qui s'exprime selon l'auteur par une contagion entre les régimes. Qu'il s'agisse des transitions de la troisième ou la quatrième vague, un effet domino semble opérer dans les contextes régionaux dans les périodes de démocratisation. Par exemple, en Amérique latine on observe qu'à l'intérieur d'une décennie le Pérou, l'Équateur, l'Argentine, la Bolivie, l'Uruguay et le Brésil ont effectué des transitions démocratiques de façon simultanée, de la même façon qu'en Europe de l'est, les transitions ont toutes eu lieu dans un très court laps de temps⁵³.

⁵² Georg Sorenson, *Democracy and Democratization: Processes and Prospects in a Changing World*, (Westview Press, 1993), 32.

⁵³ *Ibid.*, 37.

Adam Przeworski et al. (1996) présentent également dans leur étude le facteur international comme une variable du processus de démocratisation. Bien que cette variable soit supplantée par la variable économique tel qu'expliqué précédemment, les auteurs estiment tout de même que la sphère internationale joue un rôle dans les transitions de régime. Przeworski et al. expliquent que la chance d'une démocratie de survivre à un moment précis de l'histoire dépend directement de la proportion de régimes démocratiques dans le monde⁵⁴.

L'influence du facteur international dans le processus de démocratisation est aussi examinée par Jon C. Pevehouse (2002). Cependant, plutôt que de fournir une explication en termes de « contagion internationale » ou de « climat international favorable », l'auteur cible un acteur international qui a selon lui un impact direct sur la démocratisation des régimes politiques : les organisations internationales. Pevehouse explique que les organisations internationales contribuent à générer un changement de régime à travers trois types de mécanismes : 1) les pressions diplomatiques et économiques; 2) la persuasion d'élites-clées du régime qui agissent au sein d'organisations internationales; 3) la socialisation des membres des organisations internationales à certaines normes et valeurs⁵⁵. Bref, contrairement à Przeworski et al. et à Sorenson, Pevehouse estime que le facteur international peut être compris au-delà d'un contexte et d'un climat favorable, soit à travers l'action d'un acteur ciblé (l'organisation internationale), porteur de mécanismes favorisant la démocratisation.

1.2.5 La position défendue dans la thèse

La littérature sur les facteurs de la démocratisation présente des explications qui mettent en valeur des liens de causalité entre diverses variables (économique, élites politiques, société civile et facteur international) et la démocratisation. Nous prendrons part à ce débat en nous attardant au cas d'étude du Mexique. Tel qu'expliqué précédemment, nous défendrons l'idée qu'une combinaison de facteurs (plutôt qu'un

⁵⁴ Adam Przeworski et al., « What Makes Democracies Endure », *Journal of Democracy* (1996), 43.

⁵⁵ Jon C. Pevehouse, « Democracy from the Outside In », *International Organization* (2002), 519-529.

seul) intervient dans le processus de démocratisation au Mexique. Puisque le Mexique est un pays qui s'est démocratisé durant l'après Guerre froide, période où les relations internationales se sont grandement développées, nous partons de l'hypothèse que les facteurs internationaux sont tout aussi importants que les facteurs nationaux pour expliquer le processus de démocratisation au Mexique.

De façon encore plus déterminante, nous souhaitons prolonger les explications présentées, en ancrant les facteurs de la démocratisation dans un modèle conceptuel. En effet, bien que plusieurs auteurs (Sorenson 1993, Przeworski et Limongi 1997 ou O'Donnell et Schmitter 1986) aient complexifié les relations causales du processus de démocratisation en misant sur une combinaison de facteurs plutôt qu'un seul, aucun auteur ne semble avoir fourni de modèle qui rend compte des dynamiques entre les variables explicatives. Comme le soulignent Bunce (2000) et Geddes (1999), il n'existe pas de modèle dans la littérature qui explique les dynamiques entre les variables impliquées dans le processus de démocratisation⁵⁶. Ainsi, nous proposons d'y remédier, en mettant à contribution un modèle faisant état des interactions entre les facteurs domestiques et internationaux impliqués dans le processus de démocratisation. Ce modèle, celui de la spirale des droits humains et du développement démocratique, constitue une manière novatrice de saisir les interactions. Inspiré du modèle de la spirale de Risse, Ropp et Sikkink, il suggère l'existence de dynamiques spirales caractérisant l'évolution démocratique d'un État. Il est très important de noter que ce développement conceptuel proposé dans la thèse s'appuie sur l'intuition de Risse, Ropp et Sikkink (1999), selon laquelle « le modèle de la spirale pourrait aider ceux qui s'intéressent aux processus de démocratisation, afin de mieux préciser les différents points de transitions »⁵⁷.

⁵⁶ Valerie Bunce, « Comparative Democratization : Big and Bounded Generalization », *Comparative Political Studies* (2000), 727 et Barbara Geddes, « What do we know about Democratization after Twenty Years », *Annual Review of Political Science* (1999), 144.

⁵⁷ Risse, Ropp et Sikkink, *The Power of Human Rights* (Cambridge : Cambridge University Press, 1999), 274.

1.3 Quelle définition pour la démocratie ?

Outre la discussion sur la question des facteurs de la démocratisation, le débat qui s'attarde à la définition de la démocratie constitue une toile de fond pertinente pour l'analyse. Puisque cette thèse adopte parmi ses thèmes principaux celui de démocratie, il semble important de le définir. Dans la littérature sur le concept de démocratie, deux visions principales s'affrontent: certains auteurs envisagent la démocratie au niveau de ses procédures tandis que d'autres croient au contraire que la démocratie doit s'appuyer sur un contenu normatif, celui des droits humains par exemple. Dans le camp des définitions plus institutionnelles ou procédurales de la démocratie, on retrouve des auteurs comme Schumpeter (1947) ou Dahl (1971) qui présentent des critères très concrets de la pratique démocratique, gravitant autour de l'exercice d'un droit de vote pour tous les citoyens. Dans le camp plus normatif, des auteurs comme Held (1987) ou Beetham (1999) insistent pour dépasser la conception schumpeterienne et dahlienne, dans l'optique d'inclure les normes en droits de la personne à même la définition de la démocratie. Nous prenons position dans le débat, en favorisant les analyses qui allient les droits de la personne et la démocratie.

1.3.1 La démocratie procédurale

Certains auteurs misent sur les agencements institutionnels pour définir la démocratie. Joseph Schumpeter (1947), père fondateur de ce courant « procédural » ou « institutionnaliste », réduit la démocratie au fonctionnement des institutions qui autorisent le vote: « democracy is that institutional arrangement for arriving at political decisions in which individuals acquire the power to decide by means of a competitive struggle for the people's vote »⁵⁸. Cette définition établit que le vote libre et compétitif constitue un critère de base de la démocratie, ce qui n'est possible qu'en présence d'institutions le garantissant. Comme avantage certain d'une telle définition, on retient sa simplicité théorique. En se fiant à la définition de Schumpeter, il est effectivement très facile de départager les régimes démocratiques et les régimes non démocratiques,

⁵⁸ Joseph Schumpeter, *Capitalism, Socialism and Democracy* (Harper and Row Press, 1950), 269.

puisque'il ne s'agit que de vérifier si l'on est en présence d'une élection qui permet aux individus d'exercer librement leur droit de vote.

La définition de la démocratie de Schumpeter inspire celle de la polyarchie de Robert Dahl. En 1971, Dahl définit son concept de polyarchie en tant que démocratie dans laquelle le gouvernement répond aux préférences de ses citoyens par l'entremise de garanties institutionnelles⁵⁹. Huit garanties institutionnelles sont mises de l'avant par l'auteur : la liberté d'association, la liberté d'expression, le droit de vote, le droit à la compétition politique, l'éligibilité aux affaires publiques, la présence de sources alternatives d'information, les élections justes et compétitives, des politiques gouvernementales qui reflètent la préférence du vote⁶⁰. Bien que quelques droits et libertés figurent parmi les garanties institutionnelles de Dahl, il n'est pas question d'une définition de la démocratie qui s'appuierait sur des normes en droits de la personne. En effet, les garanties institutionnelles de la polyarchie de Dahl mettent plutôt en valeur des mécanismes institutionnels permettant à la démocratie représentative d'exister.

Plusieurs contemporains poursuivent la tradition théorique de Joseph Schumpeter et Robert Dahl, en formulant des définitions qui constituent des extensions de leurs définitions. Par exemple, Guillermo O'Donnell et Philippe Schmitter (1986) établissent une listes de procédures minimales à la démocratie, celles-ci incluant le vote secret, le suffrage universel, des élections tenues régulièrement, une compétition partisane, une reconnaissance associative et une représentativité exécutive⁶¹. Philippe Schmitter et Terry Lynn Karl (1991) s'appuient sur la définition de Dahl en lui ajoutant deux garanties supplémentaires : 1) la nécessité des acteurs élus d'exercer leur pouvoir sans contrainte de la part d'acteurs non élus (l'armée par exemple) et 2) l'autonomie

⁵⁹ Robert Dahl, *Polyarchie, Participation and Opposition* (New Haven : Yale University Press, 1971), 2.

⁶⁰ *Ibid.*, 3

⁶¹ Guillermo O'Donnell et Philippe C. Schmitter, *Transitions from Authoritarian Rule, Tentative Conclusions about Uncertain Democracies* (Baltimore et Londres : The John Hopkins University Press, 1986), 8.

politique des dirigeants⁶². Dans cette même lignée théorique, David Collier et Steven Levitsky (1997) croient qu'une définition qui met l'accent sur les procédures a l'avantage de produire des balises concrètes pour la classification des régimes politiques⁶³. Ces auteurs estiment qu'il faut élargir la définition procédurale au-delà de la question électorale, en lui donnant un contenu plus développé, incluant certains droits permettant une plus grande circulation des idées et diminuant les possibilités d'abus de la part des forces de l'ordre de l'État, à l'égard des citoyens. Ce type de définition, qui met en valeur les relations politiques entre les citoyens et l'État, renvoie à une conception dite libérale de la démocratie⁶⁴.

1.3.2 La démocratie qui prend ses assises sur les droits humains

D'autres auteurs préfèrent dépasser les critères plus institutionnels (ou procéduraux) pour formuler une définition de la démocratie qui prend ses assises sur l'ensemble des droits humains⁶⁵. Selon ces auteurs, seule une démocratie qui respecte les droits humains peut se développer et se consolider. Par exemple, David Held (1987) n'hésite pas à dire que si la vision de Dahl ou de Schumpeter indique de façon juste le résultat démocratique, qui est celui du « vote égal », elle n'établit pas clairement les conditions qui permettent d'obtenir une telle égalité au niveau du vote. Au cœur de ces conditions se trouve la question des droits humains. Held estime qu'un système de droits humains fonctionnel constitue une condition préalable au bon fonctionnement des procédures démocratiques de base⁶⁶. Un État de droit garantit aux citoyens non seulement une égalité politique de facto mais leur permet également d'accéder à une panoplie d'autres droits sociaux et économiques (comme le droit à la santé ou à l'éducation), nécessaires à l'obtention d'un « vote égal » pour tous les citoyens.

⁶² Schmitter Philippe et Karl Terry Lynn, « What Democracy is...and is Not », *Journal of Democracy* (1991), 84.

⁶³ Collier David et Steven Levitsky, « Democracy with Adjectives : Conceptual Innovation in Comparative Research », *World Politics* (1997), 433.

⁶⁴ Collier et Levitsky, 1997 ; Diamond 1996, 1999.

⁶⁵ Les droits humains se définissent généralement en deux grandes catégories : les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels (communément appelés DESC).

⁶⁶ David Held, *Models of Democracy* (Stanford: Stanford University Press, 1987), 285.

David Beetham (1999) partage la vision de Held (1987) sur la nécessité d'inclure la dimension du respect de l'ensemble des normes en matière de droits humains dans la définition de la démocratie. L'auteur n'évacue pas non plus l'aspect institutionnel de la démocratie mais insiste sur le fait que la démocratie doit être définie premièrement en fonction de ses droits et deuxièmement seulement en fonction de ses institutions⁶⁷. Cet ordre de priorité s'explique par le fait que sans les droits, les fonctions institutionnelles de la démocratie ne peuvent être effectives. Beetham identifie d'ailleurs deux fonctions institutionnelles de base d'un régime démocratique, soit « l'égalité politique » et « le contrôle populaire sur les décisions politiques ». L'auteur explique que la première fonction, l'égalité politique, ne peut se concrétiser sans le droit fondamental de tout citoyen d'avoir une voix dans les affaires publiques de l'État. Quant à la deuxième fonction, le contrôle populaire sur les décisions politiques, elle n'est pas possible sans l'implantation des droits fondamentaux tels la liberté d'association, la liberté d'expression et la liberté de mouvement⁶⁸.

Dans ce même esprit, qui donne aux droits un rôle fondamental dans le fonctionnement de la démocratie, certains auteurs ont avancé l'idée de l'effet « verrou » (*locked-in*) des droits humains sur la démocratie. Cette idée stipule que les droits humains ont un effet de contrainte sur les démocraties, les empêchant de régresser vers l'autoritarisme. Un tel argument, défendu entre autres par Todd Landman (2005) et Andrew Moravcsik (1997 et 2000), met en valeur le fait que les démocraties signataires de traités internationaux auront très peu de chance d'effectuer un retour vers l'autoritarisme, puisque la seule signature de ces documents constitue un obstacle au renversement du régime démocratique par les élites des générations futures⁶⁹.

Plusieurs auteurs, tels Peter Jones (1994), Anthony J. Langlois (2003) ou Guillermo O'Donnell (2004), établissent dans ce même ordre d'idées un lien

⁶⁷ David Beetham, *Democracy and Human Rights* (Cambridge: Polity Press, 1999), 4.

⁶⁸ *Ibid.*, 91

⁶⁹ Voir Todd Landman, *Protecting Human Rights : a Global Comparative Study*, 2005; Andrew Moravcsik, *Taking Preferences Seriously*, 1997 et A. Moravcsik, *The Origins of Human Rights Regimes*, 2000.

intrinsèque entre les droits humains et la démocratie, en faisant valoir que les droits humains constituent une partie non dissociable de la démocratie. Jones par exemple insiste sur le caractère démocratique de certains droits (le droit de parole, le droit de vote, le droit de publier et le droit d'être membre d'un parti politique) pour démontrer que la démocratie repose nécessairement sur un système de droits fondamentaux. Quant à Langlois (2003), il établit un parallèle très étroit entre la démocratie et les droits humains en faisant valoir entre autres choses que les valeurs de la démocratie (autonomie, liberté, individualisme, égalitarisme, tolérance, pluralisme) sont les mêmes que celles qui sont exprimées à travers les différents droits⁷⁰. Bref, pour Beetham, Held, Landman, Moravcsik comme pour Jones, Langlois et O'Donnell, la démocratie s'appuie une base normative en droits humains, dont elle ne peut se dissocier.

1.3.3 La position défendue dans la thèse

L'argumentation que nous proposons se situe dans cette tradition plus substantive de la démocratie, puisque l'étude tente de démontrer que le processus de démocratisation au Mexique a profité d'une impulsion normative du secteur international et national des droits humains. Cependant, plutôt que d'argumenter en suivant les travaux de Beetham (1999), Held (1987), Landman (2005), Moravcsik (1997 et 2000), Jones (1994), Langlois (2003) et O'Donnell (2004) que les droits humains constituent des piliers de la démocratie, nous tenterons plutôt de comprendre si les normes internationales des droits humains, lorsqu'elles sont portées par des acteurs qui en font la défense et la promotion (en l'occurrence, les membres d'organisations internationales et nationales de défense des droits humains), peuvent contribuer au processus de démocratisation d'un régime. Cet angle d'approche original constitue une extension des études théoriques qui lient les droits humains et la démocratisation. Tel qu'expliqué dans la prochaine sous-section, il est également

⁷⁰ Anthony Langlois, « Human Rights Without Democracy? A Critique of the Separationist Thesis », *Human Rights Quarterly* (2003), 1013.

largement inspiré des études sur le ‘pouvoir des normes internationales’, qui ont dès la fin des années 90 suggéré l’existence d’un pouvoir politique pour les normes⁷¹.

1.4 Quel pouvoir pour les normes ?

La littérature sur la diffusion des normes n’est généralement pas abordée dans un même corpus que celle qui porte sur la démocratie. En effet, les auteurs qui se sont penchés sur la question de la transmission des normes et de son impact se situent plutôt dans le champ d’étude des relations internationales, contrairement aux écrits sur les questions de démocratie et de démocratisation que l’on retrouve plutôt en politique comparée. Trois approches principales en relations internationales divisent les auteurs sur la question des normes : l’approche réaliste, l’approche libérale et l’approche constructiviste. Chacune de ces approches confère aux normes un rôle et une importance différente; alors que les réalistes ne considèrent pas que les normes puissent jouer un rôle significatif en relations internationales, les libéraux et les constructivistes au contraire privilégient des explications qui donnent du pouvoir aux normes. Ce qui différencie ces deux dernières approches réside dans le fait que les libéraux voient en général les normes comme étant créées par les États, tandis que les constructivistes attribuent aux normes un pouvoir autonome. Dans ce qui suit seront présentées les trois approches théoriques, suivies de notre position détaillée dans ce débat.

1.4.1 L’approche réaliste

Dans une vision réaliste du monde, les États ont la propriété d’être égoïstes et rationnels, désirant avant toute chose préserver leurs acquis au niveau de leur pouvoir et de leur sécurité. Figurant parmi les auteurs les plus influents de cette approche, Edward Carr (1939) et Hans J. Morgenthau (1948) stipulent que les États peuvent avoir des objectifs secondaires tels la moralité, la liberté et la prospérité mais qu’ils agiront

⁷¹ Voir Thomas Risse, Stephen Ropp et Kathryn Sikkink, *The Power of Human Rights* (Cambridge : Cambridge University Press, 1999).

avant tout selon une logique de préservation de leur pouvoir⁷². Selon ce cadre analytique, l'influence des normes est donc supplantée par la recherche d'une sécurité. En plus de ne pas faire de place aux normes dans son ontologie, l'approche réaliste propose une vision du monde dans laquelle l'État est unitaire et peu influencé par d'autres acteurs. Kenneth Waltz (1979) adhère à cette vision en faisant valoir que même si des acteurs non étatiques gravitent au sein du système international, l'État demeure un acteur qui agit selon sa logique propre⁷³. Bref, dans une vision réaliste du monde, les États ne sont pas sensibles aux normes, puisqu'en plus de privilégier des objectifs plus matériels que normatifs, ils ne participent pas à une dynamique dans laquelle ils pourraient être influencés par d'autres acteurs.

Dans la littérature plus spécialisée sur les normes en droits de la personne⁷⁴, quelques auteurs qui se réclament du réalisme se prononcent sur la question du pouvoir des normes. Bien que ces auteurs ne confèrent pas un pouvoir autonome aux normes, certains d'entre eux reconnaissent que dans certaines circonstances, les normes en droits de la personne peuvent avoir un certain pouvoir. Par exemple, Chris Heyns et Frans Viljoen (2001) expliquent que les normes en droits de la personne ont ceci de particulier qu'elles sont mises en application que si elles ont le consentement des États. Cependant, bien que de nombreux États signent des traités internationaux, ils ne sont pas tous prêts à respecter les normes. L'implantation des normes en droits humains se fait à la discrétion des États : tandis que certains choisissent d'être « engagés » dans le

⁷² Voir Edward Carr, *The Twenty Years Crisis*, 1939 et Hans J. Morgenthau, *Politics Among Nations*, 1948.

⁷³ Voir Kenneth Waltz, *Theory of International Politics*, 1979.

⁷⁴ Il convient de mentionner que la théorie sur les droits humains établit habituellement des distinctions entre trois catégories. La première, celle des « droits civils et politiques », garantit aux individus la possibilité de participer librement à la société politique, économique et civile. Parmi les droits civils et politiques, nous retrouvons principalement le droit à la vie, à la liberté, à la sécurité personnelle, à la liberté d'expression, le droit d'assemblée et celui d'association. La deuxième catégorie comprend les « droits économiques, sociaux et culturels » et inclut des droits tels le droit à l'éducation, à la santé, à la sécurité et le droit à des pratiques culturelles distinctes. Finalement, les « droits associés à la solidarité », constitue une troisième catégorie de droits plus récente et plus progressive. Cette dernière inclut le droit à un accès au bien public, notamment en ce qui concerne les ressources naturelles et les biens liés à la croissance économique et l'innovation. Pour plus de détails sur ces catégories de droits humains, voir Todd Landman, *Studying Human Rights* (Londres et New York : Routledge, 2006), 8-12.

respect des normes, d'autres préfèrent être « désengagés »⁷⁵. Dans cette même veine argumentative réaliste, Sigrun I. Skogly et Mark Gibney (2002) soulignent que comme les normes en droits de la personne ne sont pas des « hard laws », il ne faut se faire aucune illusion quant au fait qu'elles sont en réalité gérées selon une perspective verticale (entre l'État et ses sujets), plutôt qu'avec une perspective horizontale (entre l'État et la communauté internationale)⁷⁶.

Adoptant une perspective un peu plus optimiste dans le camp du réalisme, Michael Freeman (2002) estime que les États adhéreront aux normes en droits de la personne, tant que celles-ci ne commandent pas de sacrifice. L'auteur évoque le principe du « moindre sacrifice », pour signifier que les États ne sont pas prêts à déboursier de gros montants pour instaurer l'État de droits. En effet, Freeman fait valoir que dans les pays où le respect intégral et systématique des droits exigerait une complète restructuration des institutions politique, il est illusoire de penser que les États pourraient procéder à d'exigeantes modifications au nom des normes internationales des droits de la personne⁷⁷.

1.4.2 L'approche libérale

Contrairement à l'approche réaliste, l'approche libérale reconnaît que les normes puissent influencer les acteurs des relations internationales. Selon cette approche théorique, les acteurs politiques nationaux ou internationaux peuvent agir en fonction des normes en vigueur dans leur environnement. Plus précisément, selon les partisans de l'approche libérale, l'État ne constitue pas un acteur monolithique qui agit en fonction d'intérêts matériels. L'école du libéralisme adhère plutôt à la vision d'un monde dans lequel la politique gouvernementale est influencée par les intérêts (normatifs et matériels) des différents groupes et individus qui exercent constamment des pressions sur les décideurs politiques pour faire valoir leurs préférences. Adhérant à

⁷⁵ Christof Heyns et Frans Viljoen, *The Impact of the United Nations Human Rights Treaties on the Domestic Level*, 488

⁷⁶ Sigrun I. Skogly et Mark Gibney, *Transnational Human Rights Obligations*, 782.

⁷⁷ Michael Freeman, *Human Rights: An Interdisciplinary Approach*, 134.

cette perspective, l'auteur Andrew Moravcsik (1997) explique que l'État constitue une « courroie de transmission » dans l'expression des différentes préférences véhiculées par les acteurs qui le constituent⁷⁸. Dans les années 90, d'autres auteurs se font défenseurs de cette vision du libéralisme, en accentuant sa dimension « transnationaliste ». Parmi les principaux défenseurs de la version transnationale du libéralisme, Robert Keohane et Joseph Nye (1972, 1974, 1977, 1987, 1989 et 2001) expliquent que la société internationale n'est pas composée d'États qui défendent des intérêts matériels homogènes; plutôt, elle est composée d'intérêts et de préférences multiples, qui s'expriment par différents acteurs selon des dynamiques à la fois horizontales (entre les États et la communauté internationales) et verticales (entre les élites politiques et les citoyens)⁷⁹.

S'intéressant aux normes dans le domaine spécifique des droits de la personne, David P. Forsythe (2000) adopte une conception très près de celle d'auteurs comme Moravcsik, Keohane et Nye, signalant que sa perspective est libérale dans un monde réaliste⁸⁰. Forsythe croit que les normes internationales dominantes reflètent les valeurs des États les plus puissants de la communauté internationale. En dépit du caractère réaliste de sa proposition sur les normes, Forsythe est convaincu du pouvoir de celles-ci. Les normes en droits de la personne ne sont pas des « hard laws », en ce sens qu'elles ne sont pas appliquées systématiquement par un jugement de la Cour mais elles trouvent leur pouvoir à travers les politiques publiques adoptées par les gouvernements⁸¹.

1.4.3 L'approche constructiviste

Les auteurs constructivistes reconnaissent le pouvoir de diffusion des normes internationales des droits humains, au-delà des intérêts étatiques. Précisément, les auteurs privilégiant cette approche soutiennent que les normes ont un pouvoir

⁷⁸ Dario Battistella, *Théories des relations internationales*, 176 à 178.

⁷⁹ Alex Macload et Dan O'Meara, *Théorie des relations internationales*, 99.

⁸⁰ David Forsythe, *Human Rights in International Relations* (Cambridge: Cambridge University Press, 2000), 3.

⁸¹ *Ibid.*, 13.

constitutif vis-à-vis des États, c'est-à-dire un pouvoir de détermination de leurs identités et de leurs intérêts. L'auteure Martha Finnemore (1996) développe une vision qui va dans ce sens. Selon Finnemore, les intérêts et les comportements des États sont construits à travers un processus de socialisation des normes. Véhiculées par les acteurs du système international, les normes constituent une référence primordiale pour les États, qui grâce à celles-ci, comprendront quel comportement est le plus approprié⁸². Peter Katzenstein (1996) suit bien la logique de Finnemore, en donnant une importance similaire aux normes. Selon l'auteur, les normes sont enchâssées dans une culture internationale à laquelle les États et autres acteurs du système international font constamment référence⁸³. Bref, l'approche constructiviste pousse le pouvoir des normes plus loin que l'approche libérale, en faisant valoir que celles-ci constituent des références pour les États.

Dans la littérature constructiviste qui porte plus spécifiquement sur les normes en droits de la personne, les auteurs abondent dans le même sens que Finnemore ou Katzenstein. Par exemple, Ann Marie Clark (2001) soutient que les normes internationales en droits humains constituent des points de référence pour l'action. Qu'il s'agisse des États, des ONG ou des organisations internationales, les acteurs de la communauté internationale adoptent un comportement qui est influencé par les normes en droits de la personne⁸⁴. Hans Peter Schmitz et Kathryn Sikkink (2002) conçoivent le rôle des normes internationales en droits humains de la même façon : selon ces auteurs, les normes contenues dans les traités internationaux des droits humains ont la capacité de modeler le monde social et politique. Même si Schmitz et Sikkink admettent que les normes internationales dans le domaine des droits humains sont créées de toutes pièces par les acteurs politiques impliqués dans la promotion de celles-ci, ils estiment qu'elles

⁸² Martha Finnemore, *National Interests in International Society* (Ithaca : Cornell University Press, 1996), 11.

⁸³ Peter Katzenstein, *The Culture of National Security; Norms and Identity in World Politics* (New York : Columbia University Press, 1996), 20.

⁸⁴ Ann Marie Clark, *Diplomacy of Conscience : Amnesty International and Changing Human Rights Norms* (Princeton and Oxford : Princeton University Press, 1990), 28.

ont malgré tout la capacité d'influencer le comportement des acteurs de la communauté internationale⁸⁵.

Dans cette littérature constructiviste sur les normes en droits humains, une attention particulière est portée à la dynamique de diffusion des normes entre les divers acteurs qui composent le système international. Des modèles sont élaborés pour illustrer la dynamique de diffusion des normes. Ces modèles sont importants pour notre thèse, puisqu'ils permettent de comprendre le parcours de transmission des normes entre les acteurs du système international. Parmi les modèles de diffusion des normes les plus cités figurent celui du « boomerang ». Élaboré par Margaret Keck et Kathryn Sikkink (1995), le « boomerang » montre comment les réseaux d'organisations non gouvernementales (ONG) chercheront l'appui des organisations internationales (OI) pour exercer des pressions sur l'État lorsque les canaux de communication sont obstrués entre la société civile et son gouvernement⁸⁶. Le modèle du boomerang est perfectionné en 1999 par Thomas Risse, Stephen C. Ropp et Kathryn Sikkink, qui élaborent le modèle de la spirale des droits humains. Ce modèle explique comment une succession de boomerangs permet de faire évoluer la situation en droits de la personne dans un État. Le modèle de la spirale des droits humains, qui constitue une base conceptuelle importante pour la thèse, sera détaillé dans le prochain chapitre.

1.4.4 La position défendue dans la thèse

Bien que nous nous appuyions sur des modèles théoriques qui proviennent d'une littérature constructiviste, nous n'allons pas endosser l'entièreté des propositions constructivistes sur la question des normes. En effet, nous ne défendons pas l'idée que les normes déterminent le monde social et politique (Hans Peter Schmitz et Kathryn Sikkink 2002) ou que les normes internationales en droits humains constituent des références pour l'action dans la société internationale (Ann Marie Clark 2001). Plutôt,

⁸⁵ Hans Peter Schmitz et Kathryn Sikkink, « International Human Rights », dans *The Handbook of International Relations* (Londres : Sage, 2000), 157.

⁸⁶ Voir Margaret Keck et Kathryn Sikkink, *Activists Beyond Borders : Advocacy Networks in International Politics* (Ithaca : Cornell University Press, 1998).

nous partageons le point de vue libéral développé par des auteurs comme Moravscik (1997) et Keohane et Nye (1972, 1974, 1977, 1987, 1989, 2001) selon lequel les normes sont véhiculées dans une société internationale par des acteurs aux intérêts et pouvoirs hétérogènes. Autrement dit, les rapports de force entre les acteurs (nationaux et internationaux) seront pris en compte dans l'analyse pour expliquer l'impact de la diffusion des normes.

CHAPITRE 1 :

CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUES ET CONCEPTUELLES

1.1 Question de recherche et hypothèses

Les discussions théoriques auxquelles la thèse prend part ont inspiré la formulation des hypothèses de recherche. En effet, les quatre débats présentés dans le précédent chapitre mettent tous en relief des positions défendues par des auteurs, positions qui méritent d'être testées mais également poussées un cran plus loin au niveau de leur logique. Par exemple, le débat sur la diffusion des normes met de plus en plus à l'avant plan des auteurs qui font valoir le 'pouvoir des normes' à l'échelle internationale. Cependant, si ce pouvoir des normes est lui-même testé dans la thèse par rapport au cas mexicain (cas non vérifié par Risse, Ropp et Sikkink 1999), la thèse élargit la déduction théorique sur le pouvoir des normes, en tentant également de comprendre si les normes ont un impact sur le processus de démocratisation d'un État. Tel que mentionné dans le chapitre d'introduction, cette nouvelle piste théorique est développée en tant que prolongement logique des études déjà effectuées. En effet, si Risse, Ropp et Sikkink avaient déjà pressenti que la logique spirale pouvait s'appliquer aux processus de démocratisation, aucun auteur n'a à notre connaissance développé ou même testé cette piste théorique. La thèse propose donc de mettre à l'épreuve l'intuition théorique de Risse, Ropp et Sikkink (1999), par le biais d'une vérification des hypothèses de recherche présentées dans cette section. Ces hypothèses constituent des réponses à la question de recherche soulevée par la thèse : la diffusion des normes internationales des droits humains, par les réseaux d'organisations internationales et mexicaines des droits humains, a-t-elle eu un impact sur l'évolution du respect des droits humain et sur le processus de démocratisation du Mexique, entre 1988 et 2006 ?

Hypothèse centrale :

La diffusion des normes internationales des droits humains au Mexique entre 1988 et 2006, par les organisations internationales et mexicaines du secteur de défense des droits humains, a eu un impact au niveau de l'amélioration du respect des droits humains et du processus de démocratisation mexicain.

Ce qui est suggéré dans cette hypothèse, c'est que la lutte du mouvement international et mexicain de défense des droits humains influence à la fois la condition des droits humains et le processus de démocratisation, au Mexique, entre 1988 et 2006. L'hypothèse principale fait en effet valoir l'existence d'une association positive entre une variable indépendante (« diffusion des normes en droits humains ») et deux variables dépendantes (« respect des droits humains » et « développement démocratique »). Cette hypothèse de recherche centrale s'appuie sur les positions théoriques développées dans le chapitre d'introduction, particulièrement sur celle qui entrevoit la possibilité d'un lien entre le pouvoir des normes et les changements en termes de démocratisation.

L'hypothèse principale peut être scindée en trois hypothèses secondaires, qui facilitent la vérification de l'hypothèse centrale. Il est important de noter que ces hypothèses seront testées de façon systématique dans les trois chapitres d'analyse de la thèse.

Hypothèse secondaire 1 :

Les organisations mexicaines de défense des droits humains ont cherché l'appui des organisations internationales de défense des droits humains dès l'époque du gouvernement de Salinas (1988-1994), afin d'exercer une pression sur le gouvernement mexicain, pour que celui-ci respecte les normes internationales des droits humains.

Cette hypothèse secondaire décrit la *trajectoire des normes*. Il y est suggéré que les organisations mexicaines de défense des droits humains ont initié un processus de réseautage avec les organisations internationales de défense des droits humains, afin d'accentuer leurs pressions auprès du gouvernement mexicain. Cette hypothèse rejoint la supposition principale du modèle du boomerang élaboré par Keck et Sikkink (1998), selon laquelle les acteurs de la sphère domestique ont tendance à chercher la collaboration d'acteurs internationaux lorsque les canaux de communication sont bloqués avec leur gouvernement, dans le but d'exercer une plus grande pression sur ce dernier afin qu'il respecte les normes internationales.

La pertinence d'analyser la trajectoire de diffusion des normes en matière de droits humains est directement liée à l'objectif central de cette thèse. En effet, une compréhension de la dynamique de diffusion des normes en matière de droits humains, entre les acteurs internationaux et nationaux impliqués, constitue un point de départ important pour saisir l'impact de cette diffusion sur le gouvernement mexicain. De plus, la vérification de cette hypothèse dans le cas mexicain représente un test supplémentaire au modèle du boomerang, développé dans les années 90.

Hypothèse secondaire 2 :

La combinaison des pressions des secteurs international et national de défense des droits humains entre 1988 et 2006 au Mexique, a incité le gouvernement mexicain à intégrer graduellement les objectifs liés au respect des droits humains, à la fois au niveau d'une protection institutionnelle et légale et sur le plan d'une protection effective de ces droits.

Cette deuxième hypothèse secondaire concerne *l'impact de la diffusion des normes sur le gouvernement ciblé, sur le plan du respect des droits humains*. Il est en effet suggéré que la combinaison des pressions émises par les réseaux nationaux et internationaux du secteur de défense des droits humains sur le gouvernement mexicain entre 1988 et 2006, provoque des changements politiques impliquant un plus grand

respect des droits humains. Le respect des droits humains sera examiné à la fois au niveau du respect institutionnel et légal des droits humains et du respect effectif des droits humains. Il est pertinent de rappeler que cette hypothèse s'inscrit directement dans la lignée argumentative de Risse, Ropp et Sikkink, qui ont tenté de vérifier l'impact de la diffusion des normes internationales des droits humains sur des changements étatiques en matière de respect des droits humains et ce, dans onze cas d'étude, excluant le Mexique.

Hypothèse secondaire 3 :

La combinaison des pressions des secteurs international et national de défense des droits humains entre 1988 et 2006 au Mexique a contribué à ce que le gouvernement mexicain intègre graduellement les objectifs liés au respect de la démocratie, à la fois au niveau de la démocratie électorale et sur le plan de la démocratisation des rapports État/société civile.

Comme ce fut le cas pour l'hypothèse secondaire 2, l'hypothèse secondaire 3 a comme objectif de saisir *l'impact de la diffusion des normes*. Cette fois par contre, il s'agit de vérifier l'impact au niveau de la démocratisation. Cette hypothèse suggère que la combinaison des pressions émises par les réseaux nationaux et internationaux de défense des droits humains sur le gouvernement mexicain provoque des changements démocratiques. Ces changements seront examinés en fonction de deux aspects: la « démocratie électorale » et la « démocratisation des rapports État/société civile ». Cette deuxième hypothèse reprend la logique des auteurs constructivistes sur le pouvoir des normes (Martha Finnemore 1996 ; Margaret Keck et Kathryn Sikkink 1995 ; Thomas Risse, Stephen C. Ropp et Kathryn Sikkink 1999) en y ajoutant un nouveau type d'impact : celui sur la démocratisation d'un régime politique. Tel qu'expliqué précédemment, le choix de cet ajout réside dans le fait que les auteurs Risse, Ropp et Sikkink (1999) avaient mentionné dans leur ouvrage la possibilité d'une application de la logique de la spirale aux processus de démocratisation, une supposition à notre

connaissance testée pour une première fois dans le cadre de cette étude, via la vérification de la troisième hypothèse.

1.2 Modèle conceptuel de l'étude : de la « spirale des droits humains » à la « spirale des droits humains et du développement démocratique »

Quelques modèles dans la littérature sur la diffusion des normes peuvent être mis à contribution pour tester les hypothèses de l'étude. En effet, depuis la fin des années 90, plusieurs auteurs dans la tradition constructiviste de la littérature sur la diffusion des normes, se sont efforcés de générer des modèles qui permettent de comprendre comment les normes voyagent et quel impact elles peuvent avoir. Ainsi, en 1998, Martha Finnemore et Kathryn Sikkink ont évoqué le mouvement de 'cascade des normes', afin de décrire le phénomène de diffusion des normes vers une internalisation de celles-ci par les différents acteurs nationaux et internationaux impliqués⁸⁷. Puis, la même année, Margaret Keck et Kathryn Sikkink dans *Activist Beyond Borders*, ont introduit le modèle du 'boomerang des normes', qui émet comme hypothèse que lorsque la communication est bloquée entre les ONG et l'État, ces ONG vont contourner leur gouvernement et aller chercher du soutien auprès des alliés internationaux (comme les OING, par exemple)⁸⁸. Finalement, en 1999, Thomas Risse, Stephen C. Ropp et Kathryn Sikkink élaborent le modèle de la 'spirale des droits humains', qui constitue un enchaînement de boomerangs, faisant passer l'État par différents stades d'acceptation et d'internalisation de la validité des normes en droits humains. Cette section présente ce modèle, en expliquant pourquoi il constitue une base conceptuelle idéale pour la thèse. Elle explique également notre contribution au développement conceptuel sur les normes, qui se traduit par la présentation d'un nouveau modèle : celui de la spirale des droits humains et du développement démocratique.

⁸⁷ Le cycle de vie inclut l'étape de l'émergence des normes, la « cascade » des normes et l'internalisation des normes.

⁸⁸ Voir Martha Finnemore et Kathryn Sikkink, « International Norm Dynamics and Political Change », *International Organization* (1998) et Margaret Keck et Kathryn Sikkink, *Activists Beyond Borders: Advocacy Networks in International Politics* (Ithaca: Cornell University Press, 1998).

Le modèle de la spirale des droits humains s'inspire des modèles précédents (celui de la cascade et du boomerang) pour mettre en valeur le pouvoir de la socialisation des normes. Au même titre que les modèles qui lui ont précédé, le modèle de la spirale émet comme hypothèse de base le fait que les normes sont diffusées et éventuellement internalisées par différents acteurs de la sphère nationale et internationale. Le modèle de la spirale reprend également la logique du boomerang, ajoutant à l'hypothèse initiale sur la trajectoire et le pouvoir des normes l'idée d'une dynamique de diffusion qui met en valeur les acteurs de la sphère internationale. En effet, tel qu'expliqué précédemment, le boomerang suppose que les acteurs nationaux (les ONG domestiques) passeront par les acteurs de la sphère internationale (gouvernements étrangers et OING) pour émettre des pressions normatives sur leur propre gouvernement. En tant que dernier cri des modèles de diffusion des normes, le modèle de la spirale ajoute aux hypothèses véhiculées par celui de la cascade et du boomerang l'intuition selon laquelle ces diverses pressions contribuent à faire progresser l'État d'un stade à un autre en matière de respect des droits humains.

Plus précisément, le modèle de la spirale émet comme proposition théorique que les pressions normatives émises par les acteurs qui portent les normes (principalement les ONG et les OING) contribuent à faire progresser l'État à travers cinq stades, qui sont libellées de la façon suivante dans le modèle: 1) la répression ; 2) le déni ; 3) les concessions tactiques ; 4) le statut prescriptif ; 5) le comportement cohérent au discours. Bien qu'à prime abord cette évolution puisse paraître suivre une logique très linéaire, les auteurs nuancent leur proposition en soulignant le fait que certains États ne suivent pas exactement la progression telle que présentée dans le modèle ; par exemple, certains États n'atteignent pas la dernière étape (qui s'avère somme toute exigeante, puisque l'État doit adopter un comportement cohérent à son discours favorable aux droits humains), subissant des régressions à certains moments de leur histoire politique, qui s'expliquent par exemple par une chute des pressions internationales à un moment donné⁸⁹. Afin d'en saisir plus visuellement les aspects, voici une présentation du modèle de la spirale dans sa version graphique et en étape.

⁸⁹ Risse, Ropp et Sikkink, *The Power of Human Rights* (Cambridge: Cambridge University Press, 1999), 34.

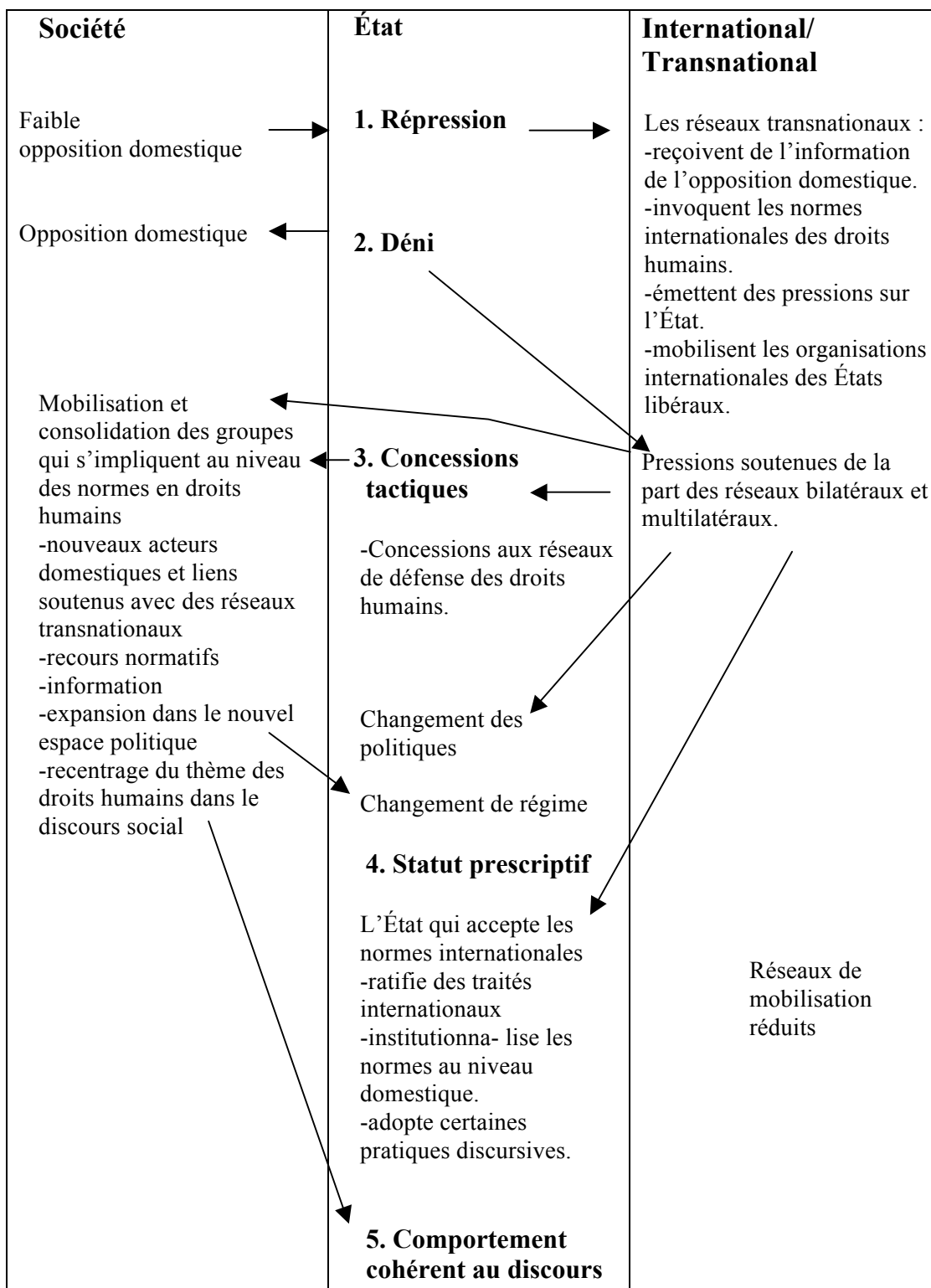


Figure 1 : Le modèle de la spirale des droits humains⁹⁰

⁹⁰ Cette figure provient directement de l'ouvrage de Risse, Ropp et Sikkink (Cambridge : Cambridge University Press, 1999), 20. Il est présenté tel quel, dans une traduction de l'anglais au français.

Tableau 1. Le modèle de la spirale des droits humains (en étapes)⁹¹

| Étape du modèle | État de la diffusion des normes | Changement au niveau du respect des droits humains par l'État |
|---|--|--|
| 1. Répression | Liens faibles entre la sphère domestique d'opposition et les réseaux transnationaux. | Violations systématiques des droits humains par l'État. |
| 2. Déni | Activation initiale des réseaux transnationaux de diffusion des normes. | Dissimulation et déni des violations commises par l'État. |
| 3. Concessions tactiques | Réseaux transnationaux développés, exerçant de fortes pressions sur l'État. | Premières concessions de l'État, face aux demandes des réseaux transnationaux. |
| 4. Statut prescriptif | Dialogue pleinement engagé entre l'État et les acteurs transnationaux. | Acceptation de la validité des normes internationales des droits humains. |
| 5. Comportement cohérent au discours | Les pressions transnationales se poursuivent. (Possibilité de relâchement de l'attention internationale à ce stade.) | Diminution significative des violations par l'État. |

Les hypothèses contenues dans le modèle de la spirale correspondent presque en tous points à celles de la thèse. En effet, ce modèle, qui intègre les hypothèses des modèles antérieurs (puisque'il s'agit d'un prolongement de ceux-ci) suggère non seulement que 'les organisations nationales spécialisées dans la diffusion de normes cherchent l'appui des organisations internationales' (ce qui correspond à l'hypothèse secondaire 1) mais que la combinaison des pressions normatives provenant des acteurs nationaux et internationaux impliqués dans la diffusion des normes contribue à faire évoluer l'État sur le plan du respect des droits humains (ce qui correspond à

⁹¹ Les critères présentés dans ce tableau proviennent de Thomas Risse, Stephen Ropp et Kathryn Sikkink, *The Power of Human Rights* (Cambridge : Cambridge University Press), 22-35.

l'hypothèse secondaire 2 de cette étude). Il s'agit donc d'une base conceptuelle importante, sur laquelle nous construisons une extension, afin d'y inclure la dimension de la démocratisation apparaissant dans la troisième hypothèse secondaire.

Une extension au modèle de la spirale était nécessaire, afin de ne pas occulter les liens théoriques qui seront vérifiés entre la diffusion des normes internationales des droits humains et la démocratisation. En effet, la thèse émet une hypothèse qui n'est pas contenue dans les modèles antérieurs (cascade, boomerang, spirale) : celle selon laquelle la diffusion des normes internationales des droits humains contribue au processus de démocratisation d'un État (voir l'hypothèse secondaire 3). Si le modèle de la spirale se penche sur certains changements étatiques suite à des pressions normatives, ces changements sont observés au niveau de l'attitude de l'État envers les droits humains et non pas en termes de redéfinition démocratique de l'État. La thèse propose donc cet ajout théorique, qui se traduit sur le plan conceptuel par le 'modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique'. Présenté ici en étape, il est possible de constater que ce modèle s'appuie directement sur la base du précédent (suivant la logique de l'évolution des différents modèles), en y ajoutant une dimension liée la démocratisation d'un État.

Tableau 2. Le modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique (en étapes)⁹²

| Étape du modèle | État de la diffusion des normes | Changement au niveau du respect des droits humains par l'État | Changement au niveau du développement démocratique du régime |
|------------------------|--|--|--|
| 1. Répression | Liens faibles entre la sphère domestique d'opposition et les réseaux transnationaux. | Violations systématiques des droits humains par l'État. | Régime autoritaire, caractérisé par l'absence d'élection libre et compétitive et la cooptation de la société civile. |

⁹² Les critères présentés dans la colonne ajoutée (par rapport au tableau précédent) sont déterminés par l'étude et justifiés à la section 7.4.

| | | | |
|---|--|--|---|
| 2. Déni | Activation initiale des réseaux transnationaux de diffusion des normes. | Dissimulation et négation des violations commises par l'État. | Régime autoritaire, caractérisé par l'absence d'élection libre et compétitive et l'émergence d'une sphère de contestation domestique. |
| 3. Concessions tactiques | Réseaux transnationaux développés, exerçant de fortes pressions sur l'État. | Premières concessions de l'État, face aux demandes des réseaux transnationaux. | Régime semi-démocratique, où il y a toujours une absence d'élections libres et compétitives mais où la société civile commence à être entendue par l'État. |
| 4. Statut prescriptif | Dialogue pleinement engagé entre l'État et les acteurs transnationaux. | Acceptation de la validité des normes internationales des droits humains. | Régime en transition démocratique, dans lequel une première élection libre et compétitive est tenue et où les membres de la société civile commencent à s'impliquer dans les décisions politiques. |
| 5. Comportement cohérent au discours | Les pressions transnationales se poursuivent. (Possibilité de relâchement de l'attention internationale à ce stade.) | Diminution significative des violations par l'État. | Régime en voie de consolidation démocratique, dans lequel les élections libres et compétitives deviennent « the only game in town » (Juan Linz, 1996) et dans lequel la société civile a gagné suffisamment de pouvoir pour négocier directement avec les |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | représentants de la sphère politique officielle. |
|--|--|--|--|

Afin de mieux saisir les subtilités liées à chacune des étapes du modèle de la spirale des droits humains et du modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique et de comprendre ce qui relie et distingue les deux modèles, voici une description plus extensive de chacune des étapes caractérisant ces deux modèles de diffusion des normes.

Étape 1 : La répression

La première étape du modèle de la spirale évoque un État répressif et une société civile faible, n'exerçant pas d'opposition. Les auteurs soulignent que le niveau de répression de l'État est variable selon les cas, en fonction de l'activité des organisations internationales⁹³. Dans cette phase, un État trop répressif peut empêcher l'intervention des organisations internationales du secteur des droits dans les affaires internes. Par ailleurs, dès que les réseaux internationaux parviennent à pénétrer l'État et à exercer quelques pressions, ils peuvent récolter des données sur l'état des droits humains. Cette quête d'information est cruciale car elle servira à exercer des pressions politiques sur l'État violateur des droits, ce qui propulsera son évolution vers la deuxième phase.

Le modèle modifié de la spirale des droits humains et du développement démocratique propose d'établir des liens entre les caractéristiques du modèle original à l'étape de la répression et la nature du régime politique mexicain. Plus précisément, ce modèle fait valoir que l'étape de la répression se caractérise par un régime politique autoritaire, marqué par l'absence d'élection libre et compétitive et par une société civile réprimée et cooptée par l'État.

⁹³ Thomas Risse, Stephen C. Ropp et Kathryn Sikkink, *The Power of Human Rights* (Cambridge: Cambridge University Press), 22.

Étape 2 : Le déni

Selon le modèle de la spirale des droits humains, au cours de cette deuxième phase, l'État répressif commence à recevoir une plus grande attention de la part des organisations internationales. Les réseaux transnationaux (liant les organisations nationales des droits aux organisations internationales) sont de plus en plus développés, exerçant des pressions sur l'État. Bien que l'État se trouve dans une position inconfortable lors de cette phase puisqu'il est dans la mire de la communauté internationale, il n'admet pas encore nécessairement ses faiblesses en matière de droits. L'État passe en fait par une période de déni, niant la véracité des violations. Cherchant à évincer le regard de la communauté internationale, il utilisera en général l'argument de la souveraineté pour se protéger des interventions externes. Risse, Ropp et Sikkink affirment que l'État demeure dans cette phase tant et aussi longtemps qu'il puisse se le permettre⁹⁴. Un État dépendant de l'aide internationale par exemple ne pourra pas se réfugier dans la phase du déni de la même façon qu'un pays qui a une économie forte.

Le modèle dans sa version modifiée, met en lumière le fait qu'au moment où l'État entre dans la phase de déni, le régime politique peut être toujours être qualifié d'autoritaire, étant donné l'absence d'élections libres et compétitives⁹⁵. Cependant, il s'agit d'un régime politique autoritaire affaibli par rapport au stade précédent, puisque l'État se retrouve confronté pour la première fois à une sphère de contestation organisée dans la société civile.

Étape 3 : Les concessions tactiques

Selon Risse, Ropp et Sikkink, après avoir subi de nombreuses critiques de la part des organisations internationales et nationales du secteur des droits, l'État ciblé effectue quelques changements mineurs dans sa politique de droits de la personne. Ces

⁹⁴ *Ibid.*, 24

⁹⁵ Guillermo O'Donnell et Philip C. Schmitter indiquent que pour qu'un régime puisse être considéré démocratique, il doit jouir d'un minimum de garanties au niveau procédurales, celles-ci incluant une élection démocratique. Pour plus de détails, voir Guillermo O'Donnell et Philip C. Schmitter, *Transitions from Authoritarian Rule* (Baltimore et Londres : The John Hopkins University Press, 1986), 8.

changements constituent des « concessions tactiques », dans la mesure où ce n'est pas l'état des droits à l'intérieur de ses frontières qui est visé, mais plutôt l'apaisement des critiques. Selon les auteurs du modèle de la spirale, cette étape est cruciale pour la suite des événements. Si le gouvernement décide de réprimer la contestation nationale, la phase des concessions tactiques sera prolongée et l'État préservera son contrôle sur les forces nationales et internationales d'opposition; par ailleurs, si la mobilisation suit son cours, l'État sera contraint de passer à l'étape suivante du « statut prescriptif »⁹⁶.

Le modèle dans sa version modifiée montre que l'État qui fait quelques concessions tactiques est en voie d'accomplir malgré lui sa transition vers la démocratie. Même si l'État fait souvent ces premières concessions afin de calmer certaines critiques, le modèle propose qu'une cession de pouvoir à des acteurs non-étatiques équivaut en fait à une ouverture démocratique. Par ailleurs, le régime politique semi-démocratique propre à cette étape est caractérisé par l'absence d'élections libres et compétitives et par le fait que le gouvernement accepte désormais d'écouter les revendications de la société civile, en mettant par exemple en place des réformes proposées par cette dernière.

Étape 4 : Le statut prescriptif

À cette étape, l'État relâche son contrôle et ne remet plus en question la validité des normes internationales en droits de la personne⁹⁷. L'État démontre sa bonne volonté en matière de droits humains en ratifiant plus de traités et de conventions, en insérant plus de droits dans sa Constitution et en mettant en place des mécanismes de contrôle des violations des droits (des tribunaux par exemple). De plus, l'État dans cette phase accepte de dialoguer avec les organisations des droits, ne se positionnant plus sur la défensive vis-à-vis leurs critiques. Bien qu'à cette étape l'État joue le jeu en adoptant un statut prescriptif, son comportement n'est pas nécessairement encore tout à fait ajusté. Risse, Ropp et Sikkink mentionnent que même si l'État accepte

⁹⁶ Thomas Risse, Stephen Ropp et Kathryn Sikkink, *The Power of Human Rights* (Cambridge : Cambridge University Press, 1999), 25

⁹⁷ *Ibid.*, 29.

officiellement les normes internationales en matière de droits humains, il est fort possible que dans la pratique les violations persistent⁹⁸.

Le nouveau modèle que nous proposons prolonge le modèle original, en faisant valoir que l'État au stade du « statut prescriptif » procède à une transition vers la démocratie. Même si des violations persistent à ce stade, l'État accepte désormais de jouer le jeu de la démocratie et d'organiser des élections libres et compétitives. Un autre indicateur démocratique repose dans le fait que l'État à ce stade cède volontairement du pouvoir à d'autres acteurs politiques. Cela peut se traduire par exemple par l'acceptation d'une plus grande participation des membres de la société civile au sein des institutions politiques officielles. Même s'il est toujours possible qu'un État bascule vers l'autoritarisme à ce stade, la plupart des États procéderont plutôt à une consolidation démocratique.

Étape 5 : Le comportement cohérent au discours

Cette étape ne suit pas nécessairement la précédente, puisqu'il y a un risque de relâchement des pressions nationales et internationales en faveur des droits humains au moment où l'État adhère au statut prescriptif. Selon Risse, Ropp et Sikkink, le secteur interne et externe de défense des droits humains est en effet porté à ne plus faire attention à un État ayant atteint le statut prescriptif. Par ailleurs, les auteurs soulignent que les organisations en faveur des droits doivent continuer d'exercer des pressions, jusqu'à ce que l'État respecte ses engagements de façon systématique en matière de droits humains. Dans un tel cas, les auteurs affirment que l'État ciblé passe au stade de « comportement cohérent au discours »⁹⁹.

Grâce au modèle théorique modifié, il est possible d'établir un lien direct entre le comportement cohérent au discours et une démocratie qui a atteint un stade consolidé, correspondant à l'État de droits. En d'autres termes, le nouveau modèle met en lumière

⁹⁸ *Ibid.*, 30

⁹⁹ Thomas Risse, Stephen Ropp et Kathryn Sikkink, *The Power of Human Rights* (Cambridge: Cambridge University Press, 1999), 33.

le fait que lorsque l'État atteint un stade de respect systématique des droits de la personne, il passe au stade de consolidation de sa démocratie. Cela se traduit, selon les critères établis par l'étude, par un régime dans lequel les élections libres et compétitives deviennent « the only game in town » (Juan Linz 1996) et où les groupes de la société civile négocient directement avec les élites politiques du régime.

Le modèle de la « spirale des droits humains et du développement démocratique » constitue donc un prolongement du modèle de la spirale de Risse, Ropp et Sikink (1999). Un tel prolongement permet d'évaluer la progression démocratique d'un État, soumis à des pressions en lien avec la diffusion internationale et nationale des normes en matière de droits humains.

1.3 Choix méthodologiques

1.3.1 Stratégie de vérification des hypothèses et de réponse à la question de recherche

1.3.1.1 Vérification de l'hypothèse secondaire 1

Puisqu'il s'agit dans cette hypothèse de déterminer si *les organisations mexicaines de défense des droits humains ont cherché l'appui des organisations internationales, afin d'exercer une pression sur le gouvernement mexicain pour que celui-ci respecte les normes internationales en droits humains*, il s'avère cohérent de se pencher sur l'analyse de variables comme « les principaux champs d'intervention » et « les liens entretenus entre les organisations nationales et internationales des droits humains ». Ces deux variables permettent de témoigner du niveau de proximité entre les réseaux internationaux et nationaux des droits humains, afin de déterminer dans quelle mesure ceux-ci ont collaboré. De façon plus précise, la première variable (« principaux champs d'intervention ») permet de déterminer si les organisations nationales de droits humains ont les mêmes champs d'intervention que les organisations internationales de droits humains. Quant à la deuxième variable (« liens

entretenus entre les organisations nationales et internationales de défense des droits humains »), elle permet de vérifier si des liens ont été créés entre les organisations du secteur mexicain de défense des droits humains et celles du secteur international de défense des droits humains.

Afin de vérifier ces deux variables sur le plan empirique, une batterie d'indicateurs sont utilisés. Voici la carte conceptuelle qui présente les variables associées à la première hypothèse de recherche, les indicateurs lui correspondant ainsi que la stratégie de vérification dans les questionnaires d'entrevues.

Tableau 3. Carte conceptuelle : vérification de l'hypothèse secondaire 1

| Variables | Indicateurs | Vérification dans les questionnaires d'entrevues¹⁰⁰ |
|---|---------------------------------------|---|
| Principaux champs d'intervention des organisations nationales et internationales de défense des droits humains | -Mandat de l'organisation | Section B des questionnaires (questions 2 et 3) |
| | -Thèmes abordés par l'organisation | Section B des questionnaires (question 4) |
| Liens entretenus entre les organisations du secteur international et celles du secteur national de défense des droits humains | -Missions conjointes | Section B des questionnaires (question 5) |
| | -Rapports conjoints | Section B des questionnaires (question 5) |
| | -Groupes d'appartenances conjoints | Section B des questionnaires (question 5) |
| | -Autres sphères d'activités conjoints | Section B des questionnaires (question 5) |

¹⁰⁰ Voir ANNEXE 1 : « guide d'entrevue d'une organisation mexicaine de défense des droits humains » et ANNEXE 2 : « guide d'entrevue d'une organisation internationale impliquée dans la défense des droits humains au Mexique ».

La première hypothèse ne pourra être confirmée que si les réponses des membres interrogés provenant des organisations du secteur national et international de défense des droits humains convergent au niveau des « champs d'intervention » et entretiennent au moins un « lien », par le biais d'une activité conjointe: une mission, un rapport, un groupe d'appartenance ou autre sphère d'activité. En plus de ces exigences au niveau de la convergence des « champs d'intervention » et de la présence de « liens unissant le secteur international et national des droits humains », il est très important d'ajouter que la première hypothèse ne peut être confirmée que si les champs d'intervention communs et les liens développés proviennent d'initiatives des organisations nationales. En effet, puisqu'il s'agit dans l'hypothèse 1 de vérifier si *les organisations mexicaines de défense des droits humains ont cherché l'appui des organisations internationales de défense des droits humains*, il s'avère fondamental de déterminer qui du secteur national ou international est à l'origine des dynamiques de collaboration. La vérification de l'orientation de la dynamique de transmission des normes sera déterminée à partir des sous questions portant sur les liens de collaborations entretenus¹⁰¹.

1.3.1.2 Vérification de l'hypothèse secondaire 2

Puisqu'il s'agit dans l'hypothèse 2 de vérifier si *la combinaison des pressions du secteur international et national de défense des droits humains a incité le gouvernement mexicain à intégrer graduellement les objectifs liés au respect des droits humains, à la fois au niveau d'une protection institutionnelle et légale et sur le plan d'une protection effective de ces droits*, il semble adéquat de s'attarder aux variables de « protection institutionnelle et légale des droits humains » et de la « protection effective des droits humains ». L'analyse de ces deux variables à différentes périodes de l'histoire politique mexicaine permet de comprendre l'évolution des différents types de protections des droits humains par les autorités politiques mexicaines. Plus exactement,

¹⁰¹ Voir les questions 5 des sections B des deux guides d'entrevue, joints en annexe.

des indicateurs en liens avec chacune de ces variables seront vérifiées par le biais de questions posées en entrevue, tel qu'en témoigne le tableau suivant.

Tableau 4. Carte conceptuelle : vérification de l'hypothèse secondaire 2

| Variables | Indicateurs | Vérification dans les questionnaires d'entrevues¹⁰² |
|--|---|---|
| Protection institutionnelle et légale des droits humains | -Réformes adoptées | Section C des questionnaires (questions 1 et 2) |
| | -Lois entérinées | Section C des questionnaires (questions 1 et 2) |
| | -Institutions mises en place | Section C des questionnaires (questions 1 et 2) |
| | -Traités internationaux signés | Section C des questionnaires (questions 1 et 2) |
| Protection effective des droits humains | -Tendance à l'augmentation, à la diminution ou au statut quo des violations | Section C des questionnaires (questions 1, 3, 4, 5) |
| | -Existence ou absence d'évènements impliquant une violence massive de la part des forces policières et militaires | Section C des questionnaires (questions 1, 3, 4, 5) |
| | -Attitude du gouvernement vis-à-vis les droits humains (protection ou non protection) | Section C des questionnaires (questions 1, 3, 4, 5) |

¹⁰² Voir les annexes 1 et 2.

La validation de la deuxième hypothèse est le résultat d'une vérification en deux temps. Dans un premier temps, il s'agit de voir si le gouvernement répond aux demandes des groupes de défense des droits humains par l'entremise d'une « protection institutionnelle et légale ». Pour ce faire, nous considérerons cette partie de l'hypothèse confirmée seulement si le gouvernement entreprend, au cours de chacun des sexennats ciblés dans l'étude, au moins une modification légale tel un changement de loi ou une signature d'un traité international, et une modification institutionnelle promulguant les droits humains. Dans un deuxième temps, afin de tester la seconde partie de cette hypothèse et ainsi procéder à une confirmation ou une infirmation de l'hypothèse secondaire 2, nous vérifierons si le gouvernement répond aux demandes des groupes de défense des droits humains en déployant une « protection effective des droits humains ». Nous considérerons qu'il a eu protection effective des droits humains seulement si les trois indicateurs liés à la protection effective des droits sont évalués de la façon suivante: les violations commises sont en statut quo ou en décroissance, il n'y a pas d'évènement majeur ayant impliqué l'utilisation d'une violence massive de la part des forces policières et militaires et l'attitude du gouvernement est plutôt favorable à la protection des droits humains.

1.3.1.3 Vérification de l'hypothèse secondaire 3

L'hypothèse secondaire 3 cherche à vérifier si *la combinaison des pressions du secteur international et national de défense des droits humains a contribué au processus politique par lequel le gouvernement mexicain a graduellement intégré les objectifs liés au respect de la démocratie, à la fois au niveau de la démocratie électorale et sur le plan de la démocratisation des rapports État/société civile*. Cette hypothèse met en valeur deux variables principales: le « respect de la démocratie électorale » et la « démocratisation des relations État/société civile ». Une analyse de ces deux variables permet en effet de comprendre l'évolution de la démocratie en tenant compte de deux pans de la démocratisation, soit celui qui a trait aux élections et celui qui tient compte de la dynamique des forces politiques entre le sommet et la base. Suivant la même logique de vérification que pour les deux premières hypothèses, une

série d'indicateurs vérifiables dans le cadre des entretiens ont été retenus, constituant le principal test pour l'hypothèse.

Tableau 5. Carte conceptuelle : vérification de l'hypothèse secondaire 3

| Variables | Indicateurs | Vérification dans les questionnaires d'entretiens¹⁰³ |
|--|---|--|
| Démocratie électorale | -Réformes électorale (existence ou non existence) | Section D des questionnaires (questions 1 et 2) |
| | -Élection libre et compétitive (existence ou non existence) | Section D des questionnaires (questions 1 et 2) |
| Démocratisation des rapports État/société civile | -Type de mobilisation de la société civile (clientéliste, semi-clientéliste ou autonome) | Section D des questionnaires (questions 3) |
| | -Degré de participation de la société civile aux décisions politiques officielles (aucune participation, participation partielle, en marge du processus de prise de décisions ou pleine participation, en collaboration avec les élites politiques) | Section D des questionnaires (questions 3) |

¹⁰³ Voir ANNEXE 1 : « guide d'entrevue d'une organisation mexicaine » et ANNEXE 2 : « guide d'entrevue d'une organisation internationale ».

L'hypothèse secondaire 3 pourra être validée en deux temps. Premièrement, il s'agit de vérifier si le gouvernement répond aux pressions émises par les différents groupes de défense des droits humains par des changements en matière de « démocratie électorale ». Nous considérons que cette partie de l'hypothèse ne peut être confirmée que si, au minimum, une réforme électorale est mise de l'avant par le gouvernement au cours d'un sexennat. Deuxièmement, en ce qui a trait à l'impact au niveau de la « démocratisation des rapports État/société civile de pouvoir », celui-ci ne pourra être confirmé que si les indicateurs « type de mobilisation de la société civile » et « degré de participation de la société civile aux décisions politiques officielles » ont évolué dans le sens d'une mobilisation plus autonome et d'une participation plus grande de la société civile aux décisions politiques officielles. De la même manière que pour la deuxième hypothèse, la troisième hypothèse se verra confirmée que s'il y a une validation des deux pans de celle-ci, soit celui de la démocratisation électorale et celui de la démocratisation des rapports État/société civile.

1.3.1.4 Réponse à la question de recherche

La question de recherche porte sur l'impact de la diffusion des normes internationales en droits de la personne sur le respect des droits humains et le développement démocratique au Mexique. L'hypothèse centrale, en réponse à la question de recherche, indique que *la diffusion des normes internationales des droits humains au Mexique entre 1988 et 2006, par les organisations internationales et mexicaines du secteur de défense des droits humains, a eu un impact au niveau de l'amélioration du respect des droits humains et du processus de démocratisation mexicain*. Pour que l'hypothèse centrale de l'étude soit confirmée, il est de mise que les deux hypothèses en lien avec l'impact de la diffusion des normes internationales en droits de la personne (soit l'hypothèse secondaire 2, portant sur l'impact de la diffusion des normes au niveau du respect des droits humains et l'hypothèse secondaire 3, portant sur l'impact de la diffusion des normes dans le processus de démocratisation) le soient. La méthodologie présentée ci-dessus indique la démarche scientifique à suivre

pour confirmer ou infirmer les hypothèses secondaires 2 et 3 et par conséquent, pour confirmer ou infirmer l'hypothèse centrale.

1.3.2 Justification du choix des variables et des indicateurs sur le plan théorique

Les variables principales de l'étude sont les suivantes : la variable indépendante (VI) est celle de la diffusion des normes internationales en droits humains, la variable dépendante 1 (VD1) se définit par le respect des droits humains et la variable dépendante 2 (VD2) se traduit par le développement démocratique. Ces variables sont directement inspirées par la logique du modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique. En effet, dans le dit modèle, il s'agit de comprendre comment la diffusion des normes internationales influence les changements en termes de respect des droits humains et de démocratisation. Cette section explique la façon dont seront analysées chacune des trois principales variables de l'étude, en prenant soin de justifier les choix effectués par des liens avec la littérature scientifique.

La variable indépendante de l'étude, soit celle de la diffusion des normes internationales en matière de droits humains est analysée dans la thèse grâce à une présentation des activités et demandes des organisations mexicaines et internationales de défense des droits humains. Il s'agit de comprendre comment s'articulent les dynamiques de diffusion des normes entre la sphère internationale, la sphère nationale et le gouvernement mexicain. La description de ces dynamiques est présentée dans la première section de chacun des trois chapitres d'analyse et s'appuie principalement sur les données provenant des réponses aux questions figurant dans les sections B des deux questionnaires, soit celui destiné aux organisations mexicaines et celui destiné aux organisations internationales. Une telle description permettra une vérification de la première hypothèse de recherche, qui porte sur la trajectoire des normes internationales pour le respect des droits humains au Mexique.

Pour comprendre le choix de cette variable indépendante, il faut se référer au modèle de Risse, Ropp et Sikkink (1999). Ce modèle affirme les réseaux internationaux

et nationaux collaborent, afin de faire pression sur un gouvernement sur le plan des droits humains. Tel que l'expliquent Risse, Ropp et Sikkink (1999), « le réseautage entre les sphères domestiques, transnationales et internationales a des effets sur les changements politiques dans la sphère domestique »¹⁰⁴. Pour mieux saisir ce réseautage dont nous parlent Risse, Ropp et Sikkink, nous avons retenu la « diffusion des normes internationales des droits humains » en tant que variable indépendante. Tel qu'expliqué dans une section précédente, cette variable se décline dans la première hypothèse selon les dimensions des « principaux champs d'intervention des organisations nationales et internationales des droits humains » et des « liens entretenus entre les organisations du secteur internationales et celles du secteur nationale de défense des droits humains ».

Quant à la variable dépendante 1 (VD 1) de l'étude, soit celle du respect des droits humains, elle sera analysée dans une deuxième section des chapitres analytiques. Il s'agit ici de tenter de comprendre si les pressions des acteurs nationaux et internationaux impliqués dans la diffusion des normes en droits humains au Mexique ont influencé les décisions politiques des gouvernements à l'étude. Nous entendons par respect des droits humains la protection institutionnelle et légale (qui se comprend dans la thèse comme l'ensemble des changements en termes légaux ou en termes de création ou modification d'institutions) et la protection effective (qui se comprend en termes des changements concrets observés en matière de violations sur le terrain). L'analyse de ces changements s'appuie principalement sur des données qui proviennent des réponses aux questions contenues dans les sections C des grilles d'entrevues destinées aux organisations mexicaines et internationales. Une telle analyse des changements politiques gouvernementaux en matière de protection des droits humains constitue un test pour la deuxième hypothèse de la recherche.

Cette variable du respect des droits humains a été choisi également en lien avec l'analyse de Risse, Ropp et Sikkink (1999). Puisque les auteurs cherchent dans leur étude à comprendre la réponse étatique aux pressions en matière de normes

¹⁰⁴ Thomas Risse, Stephen Ropp et Kathryn Sikkink, *The Power of Human Rights* (Cambridge : Cambridge University Press, 1999), 18.

internationales des droits humains provenant des sphères domestiques et internationale/transnationale, il s'avérait cohérent d'analyser dans le détail la variable du respect des droits humains. Cette variable est examinée à deux niveaux dans la thèse, soit la « protection institutionnelle et légale » et la « protection effective des droits humains », puisqu'il s'agit des deux moyens dont disposent l'État pour respecter les droits humains.

Finalement, la troisième variable principale de l'étude (VD 2), celle du développement démocratique, constitue un ajout conceptuel au modèle original de Risse, Ropp et Sikkink. Elle est examinée en troisième lieu dans les chapitres d'analyse de la thèse. L'analyse de cette variable vise à comprendre l'influence des pressions des sphères domestiques et internationales impliquées dans la défense des droits humains au Mexique, sur les changements démocratiques promulgués par l'État. Ces derniers sont traités dans la thèse sous l'angle électoral et sous celui de la redéfinition des rapports entre la société civile et le gouvernement mexicain. L'analyse de ces changements peut être menée principalement grâce aux données qui proviennent des réponses aux questions formulées dans les sections D des questionnaires d'entrevue. Il est important de rappeler que cette partie de l'analyse est directement liée à la troisième hypothèse de recherche.

Bien que cette deuxième variable dépendante constitue un ajout au modèle de Risse, Ropp et Sikkink (1999) avaient entrevu cette prolongation analytique. Tel que nous l'avons déjà souligné, les auteurs avaient en effet eu l'intuition que leur modèle pouvait expliquer des changements politiques en lien aux processus de démocratisation¹⁰⁵. L'étude a donc retenu cette intuition, la développant selon deux angles d'analyses: celui de la démocratisation électorale et celui de la démocratisation des rapports État/société civile. L'aspect électoral renvoie à une tradition littéraire « thin » de la démocratisation (prônée par des auteurs comme Joseph Schumpeter) tandis que celui des rapports entre la société civile et l'État trouve sa référence dans

¹⁰⁵ Thomas Risse, Stephen Ropp et Kathryn Sikkink, *The Power of Human Rights* (Cambridge : Cambridge University Press, 1999), 274.

une conception plus libérale de la démocratie, qui tient compte de la dynamique entre les acteurs au sein d'un État¹⁰⁶. Ces deux angles d'analyse du processus de démocratisation sont explorés dans le cadre de la troisième hypothèse de recherche, qui vérifie l'impact de la diffusion des normes en droits humains sur la démocratisation (électorale et des rapports État/société civile) au Mexique.

1.3.3 Justification du choix de la méthode principale de collecte des données

Afin de vérifier les hypothèses soumises à l'étude et ainsi répondre à l'objectif central de l'étude, la méthode des entrevues semi-dirigées auprès de membres d'organisations internationales et nationales impliquées dans la défense et la promotion des droits humains, sera privilégiée. Le choix de privilégier la méthode des entrevues qualitatives dans l'étude s'explique par plusieurs facteurs. Dans un premier temps, la compréhension du phénomène de « diffusion des normes » ne peut être possible sans saisir les motivations des acteurs ayant participé à la diffusion des normes, les rapports de pouvoir ayant prévalu entre ces acteurs, les contraintes auxquelles ceux-ci ont été soumis et le contexte général dans lequel ils ont œuvré. Tous ces paramètres subjectifs peuvent être mieux compris par la compilation d'analyses et de points de vue approfondis de la part d'acteurs qui en sont les témoins principaux. Comme l'ont souligné Aberbach et Rockman (2002), Mishler (1986) et Rubin et Rubin (1995), l'entrevue est souvent la méthode la plus adéquate pour évaluer l'importance d'éléments subjectifs, comme les normes¹⁰⁷.

De plus, la méthode des entrevues offre la possibilité de poser des questions qui permettent d'établir des liens théoriques nouveaux¹⁰⁸. Dans le cas de l'étude qui nous occupe, puisqu'il s'agit de faire le pont entre deux champs d'études distincts de la

¹⁰⁶ Voir le chapitre 1 de la thèse pour une description détaillée des différents courants « thin » et « thick » de la démocratie.

¹⁰⁷ Janet M. Box-Steffensmeier, Henry E. Brady, David Collier, *The Oxford Handbook of Political Methodology* (Oxford : Oxford University Press, 2008), 690.

¹⁰⁸ *Ibid.*, 691

science politique (celui de la politique comparée et des relations internationales) et d'établir des liens théoriques qui n'ont pas nécessairement déjà fait l'objet d'un examen dans la littérature (comme celui entre la diffusion des normes et les processus de démocratisation), une référence aux écrits n'est pas suffisante. En somme, le raffinement théorique proposé par l'étude commande une accessibilité à des données nouvelles, ce que l'entrevue qualitative permet.

En troisième lieu, la méthode des entrevues offre un autre avantage: l'accès aux individus ayant un point de vue privilégié sur le sujet. Dans le cas de l'étude qui nous occupe, les membres d'organisations nationales ou internationales impliqués dans la défense des droits humains au Mexique entre 1988 et 2006 constituent des acteurs dont le point de vue sur le sujet de la recherche est unique et privilégié. Toutefois, même s'il semble pertinent scientifiquement d'utiliser les témoignages d'acteurs de première ligne par rapport au sujet de la recherche, le chercheur doit exercer son jugement par rapport à la fiabilité et au poids de chacun des témoignages recueillis. Il est en effet important de ne pas présumer que toutes les interventions jouissent d'une même crédibilité¹⁰⁹. Afin de poser un regard critique, le recoupement des données provenant des entrevues constitue une façon efficace de déterminer si les données sont crédibles.

Même si plusieurs études en science politique se sont appuyées sur la méthode des entrevues¹¹⁰ pour les avantages cités ci-dessus, les limites propres à cette méthode doivent être prises en considération. Dans la thèse, afin de palier au caractère subjectif de l'entrevue de recherche et de consolider l'analyse, nous prendrons la précaution d'étoffer la méthodologie. Par exemple, afin de répondre à la première hypothèse portant sur la diffusion des normes internationales en droits humains au Mexique, nous

109 Comme l'indiquent Jarol B. Manheim, Richard C. Rich, Lars Willnat (2001), le chercheur a le devoir de connaître suffisamment son sujet pour être en mesure de discerner les affirmations véridiques de celles erronées.

110 Parmi les études sérieuses en science politique ayant utilisé la méthode des entrevues, Janet M. Box-Steffensmeier, Henry E. Brady, David Collier citent celles de Dan Wood et Richard Waterman (*Analyse du comportement des bureaucraties gouvernementales*) et de John Dryzek et Jeffrey Berejikian (*Étude des différentes significations ou discours de la démocratie*). Voir Janet M. Box-Steffensmeier, Henry E. Brady, David Collier, *The Oxford Handbook of Political Methodology* (Oxford: Oxford University Press, 2008), 275.

complèterons l'analyse des données provenant des entrevues par celle des rapports produits par les ONG et les OING impliquées dans le processus de diffusion des normes, entre 1988 et 2006. Quant au test de la deuxième hypothèse, qui porte sur l'impact de la diffusion des normes internationales sur les politiques gouvernementales et les changements effectifs en matière de respect des droits humains, il s'agira également d'appuyer nos analyses sur les données de diverses sources, incluant les entrevues, les rapports des différentes organisations de droits humains et les écrits d'auteurs s'étant penchés sur le sujet. Le test de la troisième hypothèse, qui porte sur l'impact de la diffusion des normes sur le processus de démocratisation mexicain, s'appuiera principalement sur les résultats d'entrevues et la littérature scientifique sur la démocratisation au Mexique, puisque les rapports des ONG et OING en droits humains abordent très peu la question de la démocratisation. En tant que « test ultime » pour les hypothèses, une analyse de discours politiques sera menée dans le dernier chapitre de la thèse, afin de vérifier si les élites politiques ont véritablement subi l'influence des diffuseurs de normes ou si elles étaient elles-mêmes plutôt instigatrices des changements politiques en matière de droits humains et de démocratisation, dans le Mexique de Salinas, Zedillo et Fox.

3.4 Choix des intervenants

Les intervenants d'une étude sur « l'impact de la transmission des normes internationales des droits de la personne au Mexique » sont nécessairement les individus qui ont participé ou été témoins de ce processus. Selon une conception très large du sujet d'étude, il pourrait s'agir de l'ensemble des acteurs ayant observé des violations, pratiqué des violations ou empêché des violations. On pourrait dans cette optique penser interroger des témoins présents lors des crises politiques dans lesquelles les violations ont été particulièrement saillantes, des policiers, des membres de l'armée, des militants pour les droits humains, etc. Cependant, pour des raisons de faisabilité, l'étude a privilégié l'accès à deux types d'acteurs : ceux ayant été à l'avant plan du mouvement de défense des droits humains au Mexique entre 1988 et 2006 et ceux

ayant fait partie d'organisations phares impliquées dans la diffusion des normes internationales des droits humains au Mexique, dans la période couverte par l'étude. Puisque la recherche vise à comprendre la dynamique internationale de diffusion des normes, il s'avérait nécessaire de consulter des acteurs provenant à la fois du secteur mexicain et du secteur international des droits humains¹¹¹.

Le processus de « tri boule de neige » a été utilisé afin de sélectionner les participants de l'étude. Ce procédé de sélection, qui consiste à utiliser quelques individus pour en sélectionner d'autres, a permis l'accès à un réseau d'acteurs de haut niveau en lien avec la question de recherche¹¹². Bien que tous les acteurs importants impliqués dans le processus à l'étude n'ont pu être interrogés (certains ayant déclinés la demande d'entrevue), les témoignages obtenus dans le cadre d'entrevues semi dirigées ont été traités dans la thèse comme des données importantes, puisque celles-ci jettent un éclairage privilégié sur l'objet d'étude.

1.3.5 Choix du cas mexicain et de l'étude de cas

Plusieurs raisons motivent le choix du Mexique comme cas d'étude. D'abord, il est intéressant de constater que la littérature sur les processus de démocratisation en

¹¹¹ Voir l'annexe 4 pour la liste des participants.

¹¹² Parmi les participants de l'étude, plusieurs se sont avérés de véritables « leaders » dans le processus de diffusion de diffusion des normes. Par exemple, Marie-Claire Acosta (interviewé le 1 février 2011 au Mexique) a non seulement co-fondé l'une des premières organisations nationales de défense des droits humains au Mexique (en 1984) mais elle fut invitée par Vicente Fox à occuper un poste de haute fonctionnaire au Secrétariat des Relations Extérieures (entre 2001 et 2003). Quant à Michel Maza (interviewé le 8 avril 2007 au Mexique), il fut l'un des membres parmi les plus impliqués dans le réseau « Tous les Droits pour Tous », fondé au début des années 1990 en tant que premier réseau national d'organisations pour la défense des droits humains au Mexique. Pour sa part, José Wolderberg (interviewé le 28 février 2011 au Mexique), fut le président du premier groupe de conseillers citoyens de l'IFE (Institut Fédéral Électoral), fondé en 1990 par le gouvernement pour organiser et superviser les processus électoraux au Mexique. Sergio Aguayo (interviewé le 16 février 2011), a non seulement présidé l'une des plus importantes organisations nationales de défense des droits humains entre 1990 et 1996 (« La Academia Mexicana de Derechos Humanos ») mais il a fait partie de la coordination de l'Alliance Civique (1994 à 1999), réseau d'organisations nationales mis en place afin d'assurer la tenue d'une première élection présidentielle libre et compétitive, en août 1994. Luis de la Barreda (interviewé le 3 février 2011 au Mexique), fut à la fois président fondateur et premier Ombudsman de la Commission des droits humains de la ville de Mexico à l'époque de Zedillo. Finalement, José Luis Soberanes (interviewé le 21 février 2011) fut nul autre que le président de la Commission nationale des droits humains (entre 1999 et 2009), première institution nationale mise en place par le gouvernement mexicain pour assurer la défense et la protection des droits humains.

Amérique latine a fourni des cadres d'analyse qui permettent de comprendre les transitions surtout en fonction du jeu des élites politiques. Les auteurs s'étant penchés sur cette question ont en effet conclu que les processus de transition qui mènent à des démocraties stables sont en général le résultat d'un jeu interne de négociation entre les élites politiques¹¹³. Or, le Mexique présente une réalité historique dans laquelle le régime démocratique semble s'être développé plutôt via des processus « ascendants », qui ont peut-être même été consolidés (selon nos hypothèses) par un climat international en faveur du changement de régime. Une étude sur le Mexique permettra donc dans un premier temps d'examiner une réalité qui semble s'éloigner des modèles proposés dans la littérature sur les processus de démocratisation en Amérique latine.

Dans un deuxième temps, le choix du Mexique s'inscrit dans une préoccupation théorique d'élargir la recherche sur les pays de la quatrième vague. La littérature sur la démocratisation est largement dominée par l'étude des transitions des années 80, un nombre moins important d'études ayant été réalisées sur les processus de démocratisation plus récents (années 90-2000). Pourtant, les régimes démocratiques issus de la dernière vague semblent présenter des caractéristiques différentes de celles de la troisième vague. Plusieurs auteurs ont en effet remarqué que les démocraties ayant émergé à partir des années 90 éprouvent plus de difficultés au niveau de la consolidation, atteignant moins souvent le stade d'État de droit¹¹⁴. Considérant les différences entre les démocraties des années 80 et celles des années suivantes et tenant compte du fait que les démocraties des années 90 émergent dans un contexte international différent des précédentes (un contexte d'après Guerre Froide), il semble important d'approfondir la compréhension des processus de démocratisation récents. À cet égard, le choix du Mexique est adéquat, puisque ce pays a tenu sa première élection libre et compétitive en août 1994 et a connu l'alternance du pouvoir pour la première fois en juillet 2000.

¹¹³ Les auteurs qui marquent la littérature sur la transition démocratique à partir de la deuxième moitié des années 80, jusqu'aux années 90 placent le rôle des élites politiques au centre de leurs analyse. Voir à ce sujet O'Donnell et Schmitter (1986), Samuel Huntington (1980) et Terry Lynn Karl (1990).

¹¹⁴ Voir Linz et Stepan (1996), Larry Diamond (1996) et Michael McFaul (2002).

Le Mexique constitue d'autant plus un cas d'étude idéal de la quatrième vague, qu'il constitue l'un des rares pays d'Amérique latine à compléter une transition dans les années 90. Tel que souligné précédemment, le Mexique et le Nicaragua sont les deux seuls pays latino-américains à faire partie de cette dernière vague¹¹⁵. Une vaste majorité des pays de cette région ont effectué un changement de régime vers la démocratie dans les années 80, ce qui explique pourquoi les modèles théoriques des transitions latino-américaines correspondent à cette période. De plus, puisque les études sur la quatrième vague sont réalisées surtout à partir d'observations menées dans les pays d'Europe de l'Est (une forte concentration de pays dans cette région effectuant une transition démocratique à partir des années 90), il est intéressant de conduire davantage d'analyses à l'extérieur de l'Europe de l'Est, afin de procéder à des généralisations théoriques. À cet égard, une étude sur le Mexique semble pertinente, permettant d'examiner un pays de la quatrième vague à l'extérieur du contexte est européen.

Quant au choix de la méthode d'étude de cas, il découle des questionnements proposés dans la recherche. Puisque nous avons comme objectif de comprendre des phénomènes politiques complexes, incluant ceux liés à la diffusion des normes internationales des droits humains, à la protection des droits humains et à la démocratisation d'un régime politique, nous devons choisir une méthode appropriée permettant l'approfondissement des thèmes à l'étude. Une étude de cas aura comme avantage d'examiner de façon détaillée non seulement les facteurs ayant agi dans le processus de démocratisation du cas retenu mais également les mécanismes ayant opéré entre les divers facteurs, afin de saisir comment ceux-ci interagissent pour créer les changements démocratiques.

De plus, comme cette recherche s'inscrit dans des champs théoriques assez développés, soit ceux de la démocratisation et de la diffusion des normes, il semble approprié de conduire une étude de cas, qui jettera un éclairage empirique supplémentaire. Comme le soulignent King, Keohane et Verba (1994), un avantage indéniable de l'étude de cas est d'agir en tant que « test » pour une théorie déjà

¹¹⁵ Olivier Dabène, *L'Amérique Latine à l'Époque Contemporaine*, 180.

établie¹¹⁶. Il sera donc possible grâce à l'étude de situer les résultats obtenus pour le Mexique à l'intérieur d'une riche littérature sur la démocratie et la diffusion des normes. Par exemple, le cas du Mexique pourra être comparé aux pays latino-américains de la troisième vague dont les transitions sont très documentées, ainsi qu'aux études sur la quatrième vague, documentées surtout dans le contexte des pays d'Europe de l'Est. Dans le champ d'étude sur la diffusion des normes, le cas du Mexique pourra également agir en tant que vérification empirique, apportant une validation supplémentaire au modèle de la spirale de Risse, Ropp et Sikink¹¹⁷.

La vérification des propositions contenues dans les trois hypothèses de recherche se fera dans le cadre des chapitres qui suivent. D'abord, un premier chapitre replacera dans une perspective historique les grands thèmes de la thèse, soit ceux de la démocratisation du régime mexicain et de la diffusion des normes internationales des droits humains au Mexique. Plus précisément, il s'agira dans ce chapitre d'examiner l'état de la démocratie et des réseaux internes/externes de diffusion des normes internationales des droits humains au Mexique, dans la période qui précède les sexennats soumis à l'analyse. Puis, un examen approfondi des trois sexennats politiques ciblés (ceux de Salinas 1988-1994, de Zedillo 1994-2000, et de Fox 2000-2006) sera réalisé dans le cadre des chapitres 3, 4 et 5. En suivant la stratégie de vérification des hypothèses présentées en section 1.3.1 de ce chapitre, il s'agira de tester les hypothèses de recherche dans le cadre de chacun des trois sexennats. Dans ces chapitres centraux de la thèse, le modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique sera utilisé en tant qu'instrument conceptuel lié à la vérification des hypothèses. Finalement, un dernier chapitre permettra d'effectuer un

¹¹⁶ Gary King et al., *Designing Social Inquiry: Scientific Inference in Qualitative Research* (Princeton : Princeton University Press, 1994), 209.

¹¹⁷ Outre King et Verba (1994), Yves Gagnon (2005) défend l'idée que l'étude de cas constitue une méthode de recherche idéale pour la vérification d'une théorie établie.

retour critique sur la vérification empirique menée dans la thèse, tentant d'apporter une confirmation ultime aux conclusions apportées par l'étude.

CHAPITRE 2

LES DROITS HUMAINS ET LA DÉMOCRATIE DE 1900 à 1988

Les premières décennies du XXe siècle au Mexique sont marquées par le développement d'un système politique qui s'appuie sur les jalons du corporatisme d'État et de l'hyperprésidentialisme. Ces deux grandes bases du système politique mexicain furent consolidées au cours de chacun des mandats présidentiels, suivant leur instauration dans les années 30. Puisque ces bases du système politique mexicain déterminent l'orientation de l'ensemble des politiques domestique et internationales au XXe siècle, elles seront détaillées dans ce chapitre. Plus précisément, il s'agira de comprendre comment ces jalons du système politique déterminent les variables explorées dans cette thèse : celle de la « diffusion des normes internationales des droits humains » (variable indépendante du projet de recherche), celle du « respect des droits humains » (première variable dépendante) et celle du « développement démocratique » (deuxième variable dépendante). Ce détour historique couvrant une période de huit décennies précédant celle faisant l'objet d'une analyse plus approfondie dans cette thèse (soit de 1988 à 2006) permettra de comprendre l'état du respect des droits humains, du développement démocratique et de la diffusion des normes internationales des droits humains au moment où des transformations importantes s'amorcent sur la scène internationale, soit à partir de la fin de la Guerre froide. Non seulement un portrait de l'histoire politique mexicaine historique permettra de saisir l'état des trois variables du projet d'étude lors de la période qui précède celle de l'analyse, mais il donnera des indices importants pour comprendre devant quel type de système politique les acteurs mexicains et internationaux impliqués dans la transmission des normes internationales des droits humains au Mexique se retrouvent entre 1988 et 2006.

2.1 L'évolution de la démocratisation du régime politique mexicain entre 1900-1988

2.1.1 Les efforts de démocratisation: du sommet vers la base

La politique mexicaine au XXe siècle est largement contrôlée par les élites politiques du PRI (Parti révolutionnaire institutionnel). En effet, les présidents mexicains du XXe siècle ont contribué chacun à leur façon à la consolidation d'un régime autoritaire, dont les bases ont très tôt été le corporatisme et l'hyperprésidentialisme. Bien que des efforts pour la démocratisation du régime aient été déployés par certains présidents, à travers l'implantation de politiques sociales favorisant les moins nantis ou par des réformes électorales autorisant une plus grande représentation des partis politiques, ces efforts furent d'une efficacité superficielle. Cette section dépeint un portrait chronologique des principales politiques adoptées par les dirigeants des partis au pouvoir, entre 1900 et 1988. Il sera possible de constater à travers ce portrait que les rares réformes démocratiques initiées par les présidents priistes du XXe siècle ont eu comme objectif d'apaiser les demandes pour une démocratisation du régime, préservant en majeure partie l'autoritarisme d'État.

Dès le tout début du XXe siècle, un système politique autoritaire se met en place au Mexique. Porfirio Diaz (1876-1910) met fin à une lutte entre les libéraux et les conservateurs, en implantant un régime qui met les objectifs de « développement » et de « progrès » au premier plan. « Order and growth were achieved at the expense of democracy »¹¹⁸. En effet, si Diaz n'est pas différent de ses prédécesseurs en ce qui concerne l'objectif de la croissance économique, il emploie des méthodes plus radicales pour y parvenir. Pour Diaz, le progrès économique au Mexique passe par un resserrement du contrôle politique. S'il refuse de s'afficher ouvertement comme un dictateur, Diaz agit comme tel, par exemple en modifiant la Constitution mexicaine

¹¹⁸ Daniel C. Lévy et Kathleen Bruhn, *Mexico, the Struggle for Democratic Development* (Berkeley: University of California Press, 2001), 42.

pour parvenir à ses fins politiques (dont celle de ré-élections multiples). Si le Mexique avait expérimenté une démocratisation au cours de la période historique précédente (correspondant à la Réforme, entre 1855-1876), le régime politique mexicain devint, dès la prise de pouvoir de Diaz, répressif et autoritaire: les élections libres et compétitives sont terminées, les droits comme par exemple celui de la liberté de la presse ne prévalent plus¹¹⁹.

Selon l'auteur mexicain Enrique Krauze (2000), la principale continuité politique au Mexique du XXe siècle est celle du *Porfiriato*¹²⁰. Porfirio Diaz met en place des bases politiques qui seront reprises par ses successeurs, déjouant toute tentative de démocratisation. Parmi les legs historiques incontestables de Diaz, on compte d'abord le déséquilibre entre le pouvoir central et les pouvoirs régionaux. Dès le début du XXe siècle, Diaz instaure un régime politique mexicain dans lequel le pouvoir fédéral domine les pouvoirs des États. Un autre héritage politique de Diaz consiste en la cooptation des couches sociales inférieures, tels les paysans et les ouvriers. En effet, le plan économique de croissance de Diaz implique un sacrifice des classes inférieures au niveau salarial. En retour de ce sacrifice, Diaz fait miroiter un effet de retombée économique de la richesse («trickle down effect»), qui devait éventuellement permettre aux couches inférieures de jouir de la croissance économique. Dans les faits, le progrès économique suscité par les mesures de Diaz ne profitera pas aux moins nantis, ce qui crée une première source de mécontentement populaire au XXe siècle.

Le régime politique de Diaz est trop répressif pour permettre le moindre soulèvement populaire¹²¹. L'insatisfaction populaire sera donc contenue, jusqu'au relâchement du porfiriato qui survient suite la crise économique de 1906-08. Francisco Madero profite du relâchement du régime autoritaire de Diaz pour récupérer la grogne populaire, en séduisant les foules par un discours révolutionnaire évoquant les idéaux démocratiques. Son slogan « élections libres sans réélection » en dit long sur ses

¹¹⁹ Daniel C. Levy, dans Larry Diamond, Juan Linz et Seymour Lipset, *Democracy in Developing Countries* (Lynne Rienner, 1989), 463-464.

¹²⁰ Enrique Krauze, *Tarea Política* (Mexico : Tusquet, 2000), 96.

¹²¹ Daniel C. Levy et Kathleen Bruhn, *Mexico, the Struggle for Democratic Development* (Berkeley: University of California Press, 2001), 43.

intentions démocratiques et sur son désir de rompre avec le style politique de Diaz¹²². Lors son très court règne (1910-1913), Madero parvient à réinstaurer la liberté de presse, le droit à la propriété individuelle et l'élection libre. Ces gains démocratiques sont exceptionnels dans la période contemporaine au Mexique, ce qui fera dire à plusieurs auteurs (dont Levy et Bruhn), que le passage éclair de ce leader politique mexicain révolutionnaire constitue l'une des rares références démocratiques de l'histoire politique récente du Mexique¹²³.

Francisco Madero ne parvient toutefois pas à instaurer un régime démocratique qui perdure au-delà de son règne. Premier et dernier président mexicain élu démocratiquement avant la transition démocratique de la toute fin du XXe siècle, Madero ne réussit pas à mettre en place des principes démocratiques durables ou à détruire les forces du *Porfiriato*, incluant les militaires, les caciques et les bureaucrates¹²⁴. Les défenseurs de la Révolution estiment que Madero incarne difficilement les idéaux révolutionnaires, puisqu'il provient d'une famille aristocrate mexicaine. Les groupes révolutionnaires de l'époque (les *Zapatistas*, les *Villistas* et les Constitutionnalistes) le discréditent, estimant que Madero n'est qu'un simple parlementaire, qui croit naïvement que la démocratie peut s'implanter sans effort suite à l'abdication de Diaz¹²⁵. Incompétent dans la poursuite des objectifs de la Révolution et discrédité par les révolutionnaires, Madero se heurte rapidement à un manque de confiance qui le mènera à sa perte. En 1913, Madero se fait assassiner par son propre personnel militaire et est remplacé par le dictateur Victoriano Huerta, qui détruit aussitôt les libertés politiques mises en place, plongeant la Révolution dans sa période la plus sombre.

À peine quatre ans après sa prise de pouvoir, Huerta, tout comme Madero, est détrôné rapidement cette fois par le leader du groupe révolutionnaire des

¹²² *Ibid.*, p. 44.

¹²³ Voir C. Levy et Kathleen Bruhn, *Mexico, the Struggle for Democratic Development* (Berkeley: University of California Press, 2001), 44.

¹²⁴ Daniel C. Levy, dans Larry Diamond, Juan Linz et Seymour Lipset, *Democracy in Developing Countries* (Lynne Rienner Publishers, 1989), 463.

¹²⁵ Sikmore and Smith, *Modern Latin America* (Oxford: Oxford University Press, 1997), 235.

Constitutionnalistes. Les forces révolutionnaires ne sont en effet pas prêtes à abandonner les objectifs de la Révolution en maintenant au pouvoir un leader politique autoritaire. Carranza prend donc le relais du leadership politique, en faisant une contribution démocratique importante à travers l'adoption de la Constitution mexicaine de 1917. Cette constitution, à l'esprit très socialiste, inclut un nombre important de réformes au niveau du droit à la terre et du droit au travail. En plus des droits sociaux, cette constitution met en place un ensemble de garanties individuelles pour la protection des droits civils et politiques. Des principes démocratiques importants, comme celui de la séparation des pouvoirs, font également partie du texte constitutionnel. Cependant, en dépit d'une institutionnalisation des idéaux démocratiques révolutionnaires à travers un document légal important, la Constitution n'a jamais connu d'application rigoureuse. Les présidents mexicains au XXe siècle l'ont contournée allègrement à des fins de contrôle politique, ce qui fait dire à plusieurs analystes, dont Alejandro Anaya (2009) et Hugo Concha (2006), que les mécanismes mis en place pour protéger et mettre en vigueur ces droits ont été inadéquats¹²⁶.

Il y a toujours eu au Mexique une tâche prioritaire, quelque chose de plus urgent à accomplir que l'implantation des idéaux démocratiques de la Révolution¹²⁷. En effet, dès les années qui suivent la période révolutionnaire, les élites politiques seront préoccupées non par la poursuite du bien-être économique, de la justice sociale, de l'affirmation nationale ou de la paix nationale, mais par deux objectifs qui n'ont rien à voir avec les idéaux révolutionnaires : la stabilité politique et la croissance économique. Ces deux objectifs, mis de l'avant sous Porfirio Diaz, vont marquer l'histoire contemporaine du Mexique. En effet, tous les leaders qui s'emparent du pouvoir dans les années qui suivent la Révolution mexicaine se convertissent en intermédiaires responsables du contrôle, de la stabilité et de la paix étatique¹²⁸. Comme

¹²⁶ Alejandro Anaya Munoz, « Transnational and Domestic Processes in the Definition of Human Rights Policies in Mexico », *Revista Espiral* (2009), 36 ; Hugo Alejandro Concha Cantu, « Transnational and Domestic Processes in the Definition of Human Rights Policies in Mexico » dans Laura Randall *Changing Structures of Mexico : Political, Social and Economic Prospects* (New York et London : M.E. Sharpe, 2006), 378-380.

¹²⁷ Enrique Krauze, *Tarea Política* (Mexico: Tusquet, 2000), 92.

¹²⁸ Rogelio Hernandez Rodriguez, « Cambio político y renovación institucional, las gubernaturas en Mexico », *Foro International* (2003), 796.

l'indique l'auteur Robert Blum (1997), il ne faut pas oublier qu'un tel système qui assure la paix et l'ordre social en privilégiant un contrôle politique de la part des élites est fondamentalement en contradiction avec des principes démocratiques comme l'État de droit ou la transparence politique¹²⁹.

Le premier président à marquer l'époque post-révolutionnaire est Plutarco Elias Calles (1924-1934). Calles participe autant que Diaz à l'implantation de l'autoritarisme mexicain. La principale réussite anti-démocratique de Calles réside dans la mise en place du système à parti unique, qui ne sera démantelé qu'à la toute fin du XXe siècle. Cette mise en place du système à parti unique exige d'importantes réformes : grâce à des amendements à la Constitution, Calles parvient dans un premier temps à réduire le nombre de partis officiels pouvant légalement être enregistrés. Ce nombre diminue de façon très significative, passant de 51 (entre 1929 et 1933), à 4 (en 1934). Puis, comme l'objectif ultime est le maintien au pouvoir d'un seul parti politique, Calles s'inspire de la doctrine du corporatisme d'État, très en vogue à cette époque dans l'Europe méditerranéenne, pour instaurer un système qui facilite la réélection du parti politique dominant. Le PNR (Parti national révolutionnaire, ancêtre du PRI) créé par Calles en 1929 se maintiendra au pouvoir pendant soixante-dix ans, grâce au principe même du corporatisme.

Le corporatisme d'État instauré sous Calles est fortement anti-démocratique pour deux raisons principales. D'abord, toute compétition politique est éclipsée, puisque le corporatisme d'État fait en sorte que le PNR assure la subordination d'éventuels partis d'opposition par des compensations matérielles et par l'attribution d'une représentation politique au sein de la Chambre des députés¹³⁰. Deuxièmement, le corporatisme s'oppose au principe même de la démocratie puisqu'il s'appuie sur la cooptation des masses. En effet, le maintien au pouvoir du PNR (qui devient le PRI en 1946) est facilité par un système qui coopte les acteurs clés de quatre secteurs: les paysans, les ouvriers, les militaires et le secteur populaire (soit la catégorie résiduelle, incluant la

¹²⁹ Robert Blum, « The Weight of the Past », *Journal of Democracy*, 3.

¹³⁰ Jean-François Prud'Homme, « El Partido de la Revolucion Democratica : las Ambivalencias de su Proceso de Institucionalizacion », *Foro Internacional* (2003), 108.

classe moyenne). Ces secteurs constituent des piliers du parti politique dominant, assurant sa réélection grâce à un système où des faveurs politiques et économiques sont promises en échange de soutien politique.

L'autoritarisme institutionnalisé par Calles, grâce au système de parti unique dont le mécanisme principal est le corporatisme, est renforcé par la consolidation d'une deuxième caractéristique autoritaire: l'hyperprésidentialisme. Déjà visible sous Diaz, la concentration du pouvoir dans les mains d'une élite politique revient en force sous Calles, qui gouverne sans grande préoccupation pour son entourage politique. D'ailleurs, tous les leaders qui succèdent à Calles jusqu'à la fin des années 80 reproduisent ce même modèle de concentration de pouvoir. Cela se traduit par le fait que le président est l'arbitre final de toutes les disputes politiques, qu'il a le dernier mot dans la sélection de son successeur et qu'il exige une loyauté sans faille des membres de son parti politique, même si cela veut souvent dire « participer à la corruption »¹³¹. D'ailleurs, tous les six ans depuis la création du PRI en 1929, le Président choisit l'héritier du pouvoir, lequel exerce ses fonctions de façon absolue¹³². On peut donc dire qu'à partir de la présidence de Calles, deux jalons autoritaires importants du système politique mexicain sont déjà posés: celui du corporatisme d'État et celui de l'hyperprésidentialisme.

Le « système de parti-État », qui s'accompagne du principe de la « *jefadura maxima* »¹³³ favorise à partir de 1929 la succession de gouvernements autoritaires. Cependant, il est important de souligner que quelques élites politiques ont tout de même tenté d'instaurer, sous l'égide du corporatisme et de l'hyperprésidentialisme, quelques réformes allant dans le sens d'une démocratisation du régime politique. Le successeur d'Elias Calles, Lazaro Cardenas (1934-1940), tente d'apaiser l'ironie populaire s'étant développé face aux acquis de la Révolution, en procédant à une redistribution de 44 millions de pesos aux paysans sans terre. Cette revalorisation du principe d'égalité socio-économique à travers une politique agraire constitue un pas

¹³¹ Robert E. Blum, « The Weight of the Past », *Journal of Democracy*, 34-35.

¹³² Enrique Krauze, *Tarea Política* (Mexico: Tusquet, 2000), 52.

¹³³ Selon ce principe un « chef suprême » est érigé au-dessus du parti politique hégémonique.

démocratique important. En effet, la redistribution des terres redonne un certain pouvoir aux paysans, qui n'avaient jamais récupéré leurs terres depuis la Révolution. Par contre, il est important de préciser que cette politique de redistribution des terres se fait dans un cadre corporatiste, puisque Cardenas utilise cette réforme pour coopter davantage la classe paysanne, en instaurant un mécanisme d'affiliation obligatoire au parti¹³⁴. Tout cela fait dire à plusieurs analystes que la présidence de Cardenas favorise une consolidation, plutôt qu'un affaiblissement, des bases autoritaires mises en place par ses prédécesseurs¹³⁵.

Les deux présidences qui suivent celle de Cardenas sont marquées par des politiques de redistribution qui témoignent d'une préoccupation pour la population, sans toutefois viser une véritable démocratisation du régime. L'objectif de la démocratie est toujours déclassé par un désir de préserver la stabilité du système politique et d'assurer la croissance économique. Ces deux objectifs sont d'ailleurs à l'origine de plusieurs réformes politiques aux orientations diverses: tandis que Manuel Avila Camacho (1940-1946) poursuit l'œuvre de Cardenas en procédant à une distribution de terres et autres réformes sociales (telle la mise en place d'un système de sécurité sociale) qui visent à apaiser les critiques contre le PRI, le Président Miguel Aleman (1946-1952) gouverne à l'antithèse de Cardenas en retournant à une approche « trickle down » de redistribution de la richesse, qui ressemble à ce qu'avait proposé Porfirio Diaz quelques années auparavant. En poursuivant les objectifs de stabilité politique et de croissance économique et surtout, en ne déviant pas des pratiques liées au corporatisme d'État et à l'hyperprésidentialisme, les leaders politiques priistes des années 40 participèrent à la consolidation d'un système politique anti démocratique au Mexique¹³⁶.

¹³⁴ Daniel C. Levy et Kathleen Bruhn, *Mexico, the Struggle for Democratic Development* (Berkeley: University of California Press, 2001), 54.

¹³⁵ Jean-François Prud'Homme, « El Partido de la Revolucion Democratica : las Ambivalencias de su Proceso de Institucionalizacion », *Foro Internacional* (2003), 107 ; Roberto Blancarte et Mentor Tijera, « L'Avenir de la démocratie au Mexique ? » dans *Quel Avenir pour la Démocratie en Amérique Latine ?* (Paris, 1989), 236 ; D.C. Levy et K. Bruhn., *Mexico, the Struggle for Democratic Development* (Berkeley : Lynne Rienner, 1995), 54.

¹³⁶ Jean-François Prud'Homme, « El Partido de la Revolucion Democratica : las Ambivalencias de su Proceso de Institucionalizacion », *Foro Internacional* (2003), 107.

Puis, au tournant de la deuxième moitié du XXe siècle, Adolfo Ruiz Cortinez (1952-1958) s'éloigne complètement des préoccupations populaires en instaurant des politiques économiques austères qui se traduisent par une augmentation du coût des denrées essentielles¹³⁷. L'époque du Cardenistas semble alors complètement révolue, puisque les décideurs politiques n'essaient même plus de ménager la population en lui promettant quelques bénéfices. Il s'agit cette fois exclusivement de répondre aux exigences de contrôle politique et de croissance économique. Le successeur de Ruiz Cortinez, Adolfo Lopez Mateos (1958-1964) avait la réputation d'être de gauche et favorable à la cause des travailleurs; pourtant, une fois au pouvoir, il consolide la gouverne autoritaire de la classe dirigeante par des politiques anti-grèves. Quant au président qui lui succède, Gustavo Diaz Ordaz (1964-70), il adopte des réformes économiques de droite défavorables aux classes populaires. Cette fermeture du système politique aux besoins de la population à partir des années 50 provoque une augmentation graduelle de la grogne populaire, qui culmine dans les événements de 1968 et dans l'émergence de façon plus générale des mouvements de guérillas sur l'ensemble du territoire mexicain à partir du début des années 70¹³⁸.

Puisque la fin des années 60 et les années 70 sont caractérisées par des événements impliquant des actes de répression sévère envers certains groupes dissidents (dont le mouvement étudiant), la classe politique priiste tente de calmer le jeu. Aux prises avec un mécontentement de plus en plus visible et organisé, les leaders mexicains des années 70 tentent d'apaiser l'insatisfaction populaire. Par exemple, Luis Echeverria (1970-76) cherche à restaurer la légitimité du régime politique priiste par le biais de nouveaux programmes de redistribution de la richesse, qui au cours des dernières années n'avaient profité qu'aux plus nantis. Puisque cela ne semble pas suffire et que les mouvements de guérilla s'intensifient dans plusieurs États, s'en prenant même directement aux représentants des forces du PRI, José Lopez Portillo (1976-1982) met sur pied une importante réforme politique démocratique qui permet une plus grande représentation des partis politiques d'opposition. Précisément, Portillo assouplit les

¹³⁷ *Ibid.*, 50.

¹³⁸ Robert E. Blum, « The Weight of the Past », *Journal of Democracy* (1997), 30.

règles d'enregistrement des partis politiques, garantissant un minimum de sièges aux partis d'opposition (d'un total de 100 sur 400 sièges)¹³⁹. Cette réforme, mise sur pied en 1977, est considérée par plusieurs analystes comme la première réforme électorale visant à assouplir le système de parti hégémonique mis en place par Calles dans les années 30¹⁴⁰.

Bien que la réforme de Portillo sur la représentation des partis politiques d'opposition donne l'impression d'être un immense pas vers la démocratie, ses résultats démontrent qu'elle n'a pas toute la portée escomptée. En effet, cette réforme est rapidement contournée des membres influents du PRI, qui annulent les premières victoires du PAN dans plusieurs grandes villes. Des manœuvres de trucage des résultats électoraux sont utilisées pour contrer chacun des gains électoraux du PAN qui surviennent suite à la réforme de Portillo. Comme l'analyse Wayne A. Cornelius (1990), cet épisode politique démontre bien que des prescriptions pour des élections compétitives sans réforme interne et globale du PRI ne peuvent donner de véritables résultats démocratiques¹⁴¹. Une deuxième fois dans l'histoire du XXe siècle, une avancée à prime abord démocratique de la part de la classe politique dirigeante se solde par un statu quo du régime. Comme l'affirme Daniel C. Levy (1989), le régime politique du PRI augmente à cette époque la compétitivité politique au niveau des règles, sans toutefois ébranler son règne¹⁴².

À défaut d'amorcer une libéralisation politique, les élites mexicaines du début des années 80 initient une libéralisation économique. Le Mexique connaît à cette époque une crise économique importante, qui se traduit par une hausse des indices d'inflation, une fuite des capitaux vers l'étranger et évidemment et une situation

¹³⁹ Skidmore and Smith, *Modern Latin America* (Oxford: Oxford University Press, 1997), 254.

¹⁴⁰ Daniel Levy dans Larry Diamond, Juan Linz et Seymour Martin Lipset, *Democracy in Developing Countries* (Lynne Rienner, 1989), 476; Roberto Blancarte et Mentor Tijerina, « L'Avenir de la Démocratie au Mexique », dans *Quel Avenir pour la Démocratie en Amérique Latine?* (Paris : Centre National de la Recherche Scientifique, 1989), 238; Rafael Segovia, « La Resistencia al Cambio », *Foro Internacional* (2000), 5.

¹⁴¹ Wayne A. Cornelius, « Mexico: Salinas and the PRI and the Crossroads », *Journal of Democracy* (1990), 61.

¹⁴² Daniel Levy dans Larry Diamond, Juan Linz et Seymour Martin Lipset, *Democracy in Developing Countries* (Lynne Rienner, 1996), 476.

générale de pauvreté sociale et économique sans précédent. Le gouvernement de Miguel de la Madrid (1982-1988) réagit à cette situation de crise par une privatisation des services sociaux, dans les secteurs de l'éducation, de la santé et du logement. Comme l'explique Louise Shelley (2001), les réformes néolibérales de Miguel de la Madrid suscitent une montée de l'insatisfaction populaire, puisque celles-ci ne bénéficient pas d'un encadrement suffisant. En fait, puisque le Mexique manque à cette époque d'une presse indépendante, d'une société mobilisée et d'un système légal honnête et indépendant, certaines familles mexicaines (ayant fait de l'argent notamment grâce à des secteurs illicites) prennent le contrôle des entreprises d'État, facilitant l'intégration du crime organisé dans l'économie mexicaine¹⁴³. L'accentuation des inégalités et de la corruption crée un contexte tout à fait défavorable à la démocratisation du régime politique mexicain dans les années 80.

Comme l'analyse Jon Shefner (1999), un système politique autoritaire prévaut toujours au Mexique dans les années 80¹⁴⁴. En fait, l'écart qui se crée entre la modernisation économique¹⁴⁵ et l'antiquité du régime politique, engendre des tensions qui sont de plus en plus intenable pour les dirigeants du PRI. À la toute fin des années 80, le système politique mexicain est définitivement sous pression, ne parvenant ni à satisfaire la population, ni à faire face à la crise économique qui prend une ampleur considérable¹⁴⁶. Si l'autoritarisme du système priiste avait jusque là toujours pu se justifier en fonction de ses rendements économiques croissants ou de sa stabilité politique exceptionnelle pour la région, cela ne semble plus être le cas. Pour la première fois dans l'histoire du XXe siècle depuis la Révolution de 1910, le système politique mexicain de la fin des années 80 semble avoir atteint de claires limites, ne parvenant ni à assurer la croissance économique, ni à exercer une paix sociale.

¹⁴³ Louise Schelley, « Corruption and Organized Crime in Mexico in the Post PRI transition », *Journal of Contemporary Criminal Justice* (2001), 218.

¹⁴⁴ Jon Shefner, « The Redefinition of State Policies in the Social Arena: The Case of Mexico », dans Menno Villega, *The Changing Role of the State in Latin America* (Westview Press, 1999), 195.

¹⁴⁵ Le Mexique libéralise grandement sa sphère économique, notamment à travers la privatisation de plus d'une centaine de compagnies sous De la Madrid.

¹⁴⁶ Edward Cleary, *The Struggle for Human Rights in Latin America* (Praeger Edition, 1997), 27.

Bref, si l'on tente de résumer les efforts de démocratisation « descendante » (*top-down*) au Mexique dans les huit premières décennies du XXe siècle, il est possible de dire que ceux-ci ne furent pas significatifs. Si l'on se fie au portrait dressé, on peut constater en effet que cette période historique se déroule sans préoccupation flagrante de la part des élites politiques pour la construction d'un système politique démocratique. Même si quelques leaders priistes ont mis de l'avant quelques politiques en faveur de la démocratie, Francisco Madero ayant tenté d'institutionnaliser quelques droits et libertés issus du mouvement révolutionnaire, Lazaro Cardenas ayant prôné le principe d'égalité socio-économique à travers des politiques de redistribution agraires d'envergure et Ernesto Portillo ayant mis en place une réforme permettant une plus grande représentation des partis d'opposition, les initiatives « descendantes » en faveur de la démocratisation ont été sommes toutes peu nombreuses et sans résultat positif significatif. Comme le résume Lorenzo Meyer (2003), le système politique né de la Révolution mexicaine s'est cristallisé en une structure antidémocratique, favorisant la concentration du pouvoir dans les mains d'un petit groupe politique¹⁴⁷. Si ce système semble jouir d'une grande stabilité au cours d'une majeure partie du XXe siècle, à partir des années 80, moment où le gouvernement ne produit plus les résultats escomptés en termes de stabilité politique et de croissance économique le régime autoritaire du PRI semble s'exposer à plus de vulnérabilité¹⁴⁸.

2.1.2 *Les efforts de démocratisation : de la base au sommet*

Tel que démontré dans la section précédente, la population mexicaine est aux prises avec un système politique autoritaire au cours du XXe siècle, qui repose sur la cooptation des classes sociales inférieures (paysans, ouvriers) et la concentration du pouvoir dans les mains de l'élite politique priiste. Si tous les six ans les citoyens mexicains vont aux urnes, ils sont aux prises avec un système dans lequel la sélection des leaders ne se fait pas sur la base d'élections libres et compétitives. Entre les élections, la population ne jouit pas d'une plus grande liberté politique qu'aux urnes.

¹⁴⁷ Lorenzo Meyer, « La sorpresa : una rebelion indigena al final del antiguo regimen », *Foro Internacional* (2003), 252.

¹⁴⁸ Robert Blum, « The Weight of the Past », *Journal of Democracy* (1997), 30.

Les élites politiques priistes contrôlent l'ensemble des sphères politique, économique et sociale, dans l'intérêt d'une minorité. Pourtant, la société mexicaine sort de son apathie à quelques reprises pour tenter d'ébranler le système politique en place. Dans cette section, il sera possible de voir que la société civile devient plus organisée à partir des années 80, créant une brèche dans le système autoritaire.

La dynamique de subordination qui caractérise les relations entre la société civile et les élites pour une majeure partie du XXe siècle, est instaurée très tôt historiquement. Tel qu'expliqué précédemment, dès la fin du XIXe siècle, Porfirio Diaz établit un système dans lequel les couches sociales inférieures sont au service du régime. Le leader met les paysans et les ouvriers au service de la croissance économique, en leur faisant miroiter des gains économiques qui ne se matérialiseront pas. Dès le début du siècle, il est donc possible de constater que la population est partie prenante d'un système dans lequel elle agit à titre passif. Par contre, dès 1910, le relâchement du régime de Diaz permet aux forces révolutionnaires de voir le jour. L'idée même de la Révolution repose sur celle d'une rupture historique avec un passé autoritaire. Trois groupes révolutionnaires avec des objectifs particuliers tentent de renverser la dynamique de subordination des groupes sociaux instaurée sous Diaz: 1) les *Zapatistas*, qui cherchent la restauration des terres prises aux paysans sous le *Porfiriato*; 2) les *Villistas*, qui veulent mettre fin à toute trace du *Porfiriato*; 3) les Constitutionnalistes, qui tentent de faire valoir les droits des exclus du régime de Diaz.

Les forces révolutionnaires n'ont pas raison du régime politique de subordination des masses mis en place sous Diaz. Si elles obtiennent gain de cause à travers l'instauration de quelques libertés politiques de base, dont celui d'une élection libre et compétitive en 1913, les acquis de la Révolution seront de très courte durée. Comme l'analysent Lévy et Bruhn (2001), le caractère violent des groupes révolutionnaires du début du siècle ne permet pas à cette époque de passer efficacement le message d'une plus grande démocratisation¹⁴⁹. De plus, le système politique vertical

¹⁴⁹ Daniel C. Levy et Kathleen Bruhn, *Mexico, the Struggle for Democratic Development* (Berkeley: University of California Press, 2001), 44.

instauré sous Diaz se retrouve au contraire consolidé quelques années à peine après la Révolution, grâce aux réformes de Calles. La mise en place d'un système corporatiste plonge la société civile mexicaine dans un état de subordination encore plus grand, puisque celui-ci se retrouve institutionnalisé à travers de nouveaux mécanismes de cooptation qui empêchent la société civile de formuler des demandes à l'extérieur de la volonté étatique. Comme le font remarquer Levy et Bruhn (2001), les liens de cooptation développés entre l'État et les différentes sphères font en sorte que la société civile, pour une majeure partie du XXe siècle, ne peut être une source ni de créativité ni de contestation face au système établi¹⁵⁰.

Les années qui suivent l'instauration du système corporatiste sont marquées par une faible activité de la société civile. D'ailleurs, il est intéressant de souligner que les rares initiatives pour la démocratisation au cours des cinquante années qui suivent la Révolution suivent une logique plutôt « descendante ». Que l'on pense à la brève institutionnalisation des droits et libertés dans la Constitution par Francisco Madero, à la réforme agraire de Lazero Cardenas ou aux politiques sociales instaurées sous Ruiz Cortinez, il s'agit d'ouvertures démocratiques initiées par les élites. Pourtant, ces rares moments d'assouplissement de l'autoritarisme et de concessions démocratiques ont toujours servi davantage à apaiser les critiques et à maintenir le système politique établi plutôt que d'engendrer une véritable démocratisation du régime. Non seulement la société civile ne constitue pas un acteur dans la mise en place des réformes démocratiques dans les quarante années qui suivent la Révolution, mais ces réformes ne lui confèrent jamais un plus grand pouvoir d'action : « benefits to the poor would not come by allowing the poor their own autonomous and representative organisations »¹⁵¹. En d'autres termes, entre les années 20 à 60, les initiatives de démocratisation n'incluent pas la plus grande participation des masses.

L'inexistence de voies démocratiques pour l'expression des demandes de la société civile entre les gouvernements d'Elias Calles (1924-1934) et d'Adolfo Ruiz

¹⁵⁰ *Ibid.*, 68.

¹⁵¹ *Ibid.*, 47.

Cortez (1952-1958), finit par provoquer un deuxième moment fort de contestation du système politique officiel: le mouvement étudiant de 1968. Se sentant prise au piège par des gouvernements qui consolident tour à tour le corporatisme d'État mis en place en 1929, la société civile décide de manifester son mécontentement. Celle-ci s'inspire des mouvements de contestations étudiantes dans différentes villes du monde pour se rebeller contre le système. Cependant, s'il est possible d'affirmer que le mouvement étudiant mexicain de 1968 a plusieurs points en commun avec ceux des autres pays (comme par exemple le nationalisme, la réaction à l'impérialisme et l'aspiration à des réformes politiques de gauche), il a comme spécificité de se mobiliser avant tout contre un système politique oppresseur d'une société entière. Selon Sergio Aguayo Quezada (1995), ce sont les failles d'un régime politique autoritaire, centralisé et fermé au monde qui ont provoqué les mouvements de mobilisation de la société civile dans les années 60¹⁵². En effet, les demandes des étudiants de 1968 sont faites au nom d'une conscience collective et peuvent se résumer en un seul mot: démocratisation¹⁵³.

L'année 1968 correspond au deuxième mouvement fort de mobilisation populaire en faveur de la démocratisation. Cependant, un peu comme la Révolution mexicaine, il est impossible de dire que le mouvement étudiant de 1968 provoque, du moins à court terme, un virage démocratique. Le bain de sang qui s'opère dans la nuit du 2 octobre ne permet en effet pas de conclure que la société civile a été entendue par les autorités. Au contraire, celle-ci se retrouve une fois de plus bâillonnée, de façon violente et oppressive. Si l'on ne sait pas ce qui s'est passé de façon précise entre les étudiants et les forces de l'ordre la nuit du 2 octobre 1968 sur la Place de Tlatelolco, puisqu'il y a eu rétention des informations par le gouvernement mexicain, le journal anglais *The Guardian* est le premier à établir un estimé probable de 325 morts¹⁵⁴. La brutalité avec laquelle le corps de police et l'armée s'en prennent aux étudiants en octobre 68 témoigne d'une période d'autoritarisme consolidé, dans lequel la société civile ne trouve aucune voix d'expression. Les événements de 1968 laissent un goût amer de

¹⁵² Sergio Aguayo Quezada, « A Mexican Milestone », *Journal of Democracy* (1995), 157.

¹⁵³ Stanley R. Ross, « Mexico: The last Decade » dans *Is the Mexican Revolution Dead?* (Temple University Press, 1975), 244.

¹⁵⁴ *Ibid.*, 246.

répression, à une société civile qui saisit alors toute l'ampleur de l'autoritarisme de son système politique.

Si le mouvement étudiant de 1968 ne produit pas de résultats à court terme quant à la démocratisation des structures politiques, il crée néanmoins une brèche importante dans l'autoritarisme étatique. En effet, les événements de 1968 suscitent un éveil de conscience parmi la population mexicaine, qui à partir des années 70 est portée à dénoncer les abus de son gouvernement. La classe politique dirigeante est déstabilisée par l'ampleur de la dénonciation populaire et si le premier réflexe du régime en 1968 est celui de déployer une grande force répressive, il doit s'ajuster par la suite aux nouveaux mouvements de contestation populaire. Comme le souligne Jonathan Fox (1994), à partir de la crise de légitimité du système politique qui se traduit à la fin des années 60 par une large mobilisation citoyenne suivie d'une vive répression, la classe politique doit chercher des moyens d'accommoder le changement, sans toutefois céder du pouvoir. Le résultat se manifeste par un enchaînement de cycles de conflits entre l'État et la société civile¹⁵⁵. Bref, il semble que l'on assiste à un certain affaiblissement du gouvernement dans les années 70, le système corporatiste devenant insuffisant pour maintenir la population dans un état complet de subordination.

Si elle refuse désormais le principe de subordination aux élites politiques, la société civile n'a toutefois pas encore dans les années 70 développé de sphère organisée et autonome de contestation. Néanmoins, il est possible de voir dès cette époque une certaine articulation d'une sphère sociale, qui peut se comprendre de deux façons. D'abord, la société civile devient plus organisée grâce à la mise en place de différentes organisations ou programmes qui défendent les intérêts des groupes sociaux. Par exemple, l'organisation civile PRONASOL est créée dans l'optique de défendre à l'extérieur de l'État les intérêts des moins nantis. Dans un deuxième temps, l'autonomisation de la société civile se traduit par l'érosion des piliers de supports traditionnels au PRI : la CTM (Confédération des travailleurs mexicains) a de plus en

¹⁵⁵ Jonathan Fox, « The Difficult Transition from Clientelism to Citizenship, Lessons from Mexico », *World Politics* (1994), 159.

plus de difficulté à recruter ses membres en raison de la chute des salaires et des coupures dans les bénéfices sociaux des travailleurs tandis que la CNP (Confédération nationale des paysans) doit négocier l'appui des paysans au PRI, puisque ceux-ci ont vu leurs subventions diminuer de façon significative. En d'autres termes, la population se montre de plus en plus critique et désengagée face à un système politique qui la tenait en laisse depuis quarante ans.

La perte de confiance de la population vis-à-vis ses élites et son désir de se prendre en charge sont décuplés dans les années 80. Les Mexicains s'aperçoivent à ce moment de leur histoire que la toute puissance du gouvernement priiste connaît d'importantes limites¹⁵⁶. Deux événements sont à l'origine de cette prise de conscience collective. D'abord, la crise économique des années 80 lève le voile sur un État vulnérable, qui peine à rétablir la situation. La stratégie de libéralisation économique de Miguel de la Madrid pour contrer la crise mène la situation à son paroxysme, le taux d'inflation, le déficit du secteur public, les inégalités sociales et la pauvreté n'ayant jamais atteint de si hauts sommets¹⁵⁷. La population perd ainsi confiance en un gouvernement qui avait toujours su lui inspirer confiance sur le plan économique. De la même façon, le tremblement de terre de 1985 met en valeur l'inaptitude du gouvernement, puisqu'aucune réponse adéquate n'est alors déployée par les autorités¹⁵⁸. Ces événements accentuent la crise de confiance de la population envers ses élites politiques et surtout, dégagent un nouvel espace d'organisation pour la société civile.

« C'est dans les moments difficiles de l'histoire contemporaine du Mexique que la société civile est sortie de son habituelle apathie, démontrant une capacité

¹⁵⁶ Daniel C. Levy et Kathleen Bruhn, *Mexico, the Struggle for Democratic Development* (Berkeley : University of California Press, 2001), 70.

¹⁵⁷ Skidmore and Smith, *Modern Latin America* (Oxford : Oxford University Press, 1997), 256.

¹⁵⁸ Ana Covarrubias Velasco, « El Problema de los Derechos Humanos y los Cambios en la Política Exterior », *Foro Internacional*, 438, Jon Shefner, « The Redefinition of State Policies in the Social Arena » dans Menno Vellinga, *The Changing Role of the State in Latin America* (Westview Press, 1989), 204 et Edward Cleary, *The Struggle of Human Rights in Latin America* (Westport : Praeger, 1997), 31.

d'organisation que personne n'avait imaginé »¹⁵⁹. En effet, suite au tremblement de terre de 1985, la société civile s'organise de plus en plus, pour palier la faiblesse de son gouvernement¹⁶⁰. Contrastant l'inhabileté de ses dirigeants, la société mexicaine déploie une force organisationnelle impressionnante, mettant sur pied des équipes de recherche, des refuges et des points de ravitaillement pour les victimes du tremblement de terre. Il s'agit de la première fois dans l'histoire contemporaine que la société civile prend le relais de l'État, dans des sphères qui étaient jusque là demeurées de véritables chasses gardées gouvernementales. Ce mouvement de prise en charge de la société civile en 1985 est très significatif pour l'avancement de la démocratie mexicaine, car la société civile tente de développer une sphère d'activité à l'extérieur de l'État pour une première fois. Cependant, même si le tremblement de terre de 1985 marque un moment important pour la redéfinition des rapports État/société civile, l'auteur Jon Shefner (1999) rappelle que l'État tente tout de même à cette époque de trouver des mécanismes pour préserver un certain contrôle politique, demandant aux groupes qui tentent de développer une activité à l'extérieur de l'égide étatique de travailler « avec et non contre l'État »¹⁶¹.

Il est possible de résumer la contribution démocratique de la société civile au régime politique mexicain, par le fait que celle-ci soit finalement parvenue à se détacher du carcan corporatiste, surtout à partir des années 70 et 80. En effet, si celle-ci avait maintenu une attitude politique plutôt passive suite à la Révolution, contrainte par le contrôle vertical très serré de la classe dirigeante, elle peut se permettre de remettre en question toute la façon de faire la politique au Mexique au moment où elle gagne un certain pouvoir d'action. La transformation de l'attitude de la population envers la classe dirigeante priiste a des retombées très concrètes, se traduisant par exemple par une première débâcle du PRI en 1988, au moment où Salinas de Gortari l'emporte avec seulement 50,4% des voix. Pour certains auteurs comme Javier Treviño Rangel (2004), il est clair que les élections de 1988 ont représenté une opportunité pour la population

¹⁵⁹ Silvia Gomez Tagle, « Los Partidos, las Elecciones y la Crisis » dans Pablo Gonzalez et Jorge Cadena, *Primer Informe Sobre la Democracia* (Mexico : Siglo Veintiuno, 1998), 205.

¹⁶⁰ Ilian Bizberg, « La Sociedad en el Nuevo Regimen », *Foro Internacional* (2007), 796.

¹⁶¹ Jon Shefner, « The Redefinition of State Policies in the Social Arena : the Case of Mexico », dans M. Vellinga, *The Changing Role of the State in Latin America* (Westview Press, 1999), 194.

de manifester son mécontentement vis-à-vis la détérioration politique et économique¹⁶². En 1988, tout indique en effet que la donne politique a changé et que la population mexicaine n'est plus prête à laisser les membres du PRI la gouverner les yeux fermés. Cette évolution des rapports entre la base et les élites dirigeantes constitue un indicateur important de la démocratisation du système politique mexicain, qui connaîtra à peine quelques années plus tard sa transition officielle.

2.2 La diffusion des normes internationales au Mexique entre 1968 et 1988

2.2.1 La création d'un secteur national de défense et de promotion des droits humains

Tel que démontré dans la section précédente, l'histoire politique des premières décennies du XXe siècle au Mexique se résume par une forme d'autoritarisme du PRI, généré et maintenu par un système de corporatisme d'État. Ce système politique a longtemps contraint le développement d'une société civile engagée et autonome. La population mexicaine se retrouvant dans une position où il lui était difficile de critiquer, peu de sphère de contestation n'ayant émergé avant la toute fin des années 60. La fermeture des voies démocratiques d'expression par les gouvernements priistes a eu d'importantes répercussions sur la création d'un secteur national des droits de la personne. Alors que dans différents pays d'Amérique latine les organisations dénonçant les violations commises par les gouvernements voient le jour dès les années 30, au Mexique il faut attendre les années 80 pour assister au développement d'un secteur de défense des droits. Cette section reconstitue les différentes étapes d'émergence du secteur national des droits humains au Mexique, en montrant que n'est qu'au moment où la société civile parvient à se créer un espace semi-autonome d'organisation, que la cause des droits humains peut graduellement être mise à l'ordre du jour.

¹⁶² Javier Trevino Rangel, « Las ONG de Derechos Humanos y la Redefinición de la Soberanía del Estado Mexicano », *Foro Internacional* (2004), 516.

Les étudiants du mouvement de 1968 constituent définitivement les acteurs précurseurs de la création d'un mouvement de défense des droits de la personne. À partir du moment où ceux-ci se mobilisent à plusieurs reprises au cours de l'année 1968, une sensibilité particulière se développe face aux abus du gouvernement. La population mexicaine prend alors conscience de l'attitude répressive du gouvernement à l'égard de certains droits de base, telles la liberté d'expression ou la liberté d'association. Cette prise de conscience collective face à l'attitude répressive des autorités s'aiguise au cours des années qui suivent les événements de 1968. En effet, le Mexique connaît entre 1968 et 1982 une période qualifiée de « guerre sale » en raison des violations systématiques pratiquées à cette époque par les forces de l'ordre sur la population, dans plusieurs régions du territoire mexicain¹⁶³. Les violations qui caractérisent cette époque sont les disparitions forcées et les détentions arbitraires, le gouvernement tentant de supprimer tout mouvement de dissidence. Cette situation fait en sorte que les étudiants poursuivent la dénonciation dans les années 70, accompagnés cette fois des familles ou proches des victimes, qui tentent de faire la lumière sur les abus commis¹⁶⁴.

Bien que les étudiants et les proches des victimes de la « guerre sale » contestent dès la fin des années 60 la nature répressive des actes des autorités, il n'y a pas encore à cette époque de discours articulé sur les droits de la personne. Le terme même de « droits humains » est quasi inexistant à cette époque au Mexique, même si le gouvernement mexicain est déjà signataire de traités internationaux pour la défense des droits humains¹⁶⁵. Selon Sergio Aguayo (1998), le gouvernement est toujours en contrôle du discours politique dans les années 60 et 70, s'isolant avec la satisfaction de penser que ses actes ne sortiraient pas des frontières nationales¹⁶⁶. En ratifiant de multiples documents légaux internationaux visant la protection des droits humains dès

¹⁶³ Alejandro Anaya Munoz, « Transnational and Domestic Processes in the Definition of Human Rights Policies in Mexico », *Human Rights Quarterly* (2009), 36.

¹⁶⁴ Edward Cleary, *The Struggle for Human Rights in Latin America* (Westport : Praeger., 1997), 29.

¹⁶⁵ *Ibid.*, 25 et Carmen Moreno, « Reflexiones en Torno a la Situación Actual de los Sistemas Internacionales de Protección de los Derechos Humanos », dans Hector Fix Zamudio *México y las Declaraciones de Derechos Humanos*, 70 à 72.

¹⁶⁶ Sergio Aguayo Quesada, « La Comunidad Internacional y los Derechos Humanos en México », article en ligne à l'adresse <http://lasa.international.pitt.edu/LASA98/Aguayo.pdf> (page consultée le 25 mars 2011).

les années 60 (dont le « Pacte international relatif aux droits civils et politiques » et le « Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels », tous deux promulgués en 1966), le gouvernement mexicain laisse croire en effet qu'il n'est pas concerné par les problèmes de violations aux droits humains, qui touchent plutôt d'autres régimes politiques, comme par exemple les dictatures militaires d'Amérique du Sud¹⁶⁷.

Même si le secteur des droits humains est inexistant au Mexique dans les années 60 et 70, l'attention du secteur international des droits humains commence à être dirigée sur le Mexique dès les événements de 1968. Amnistie internationale, créée en 1961 pour faire pression sur les gouvernements nationaux afin que ceux-ci respectent les droits humains, est la première organisation internationale à s'intéresser au cas mexicain¹⁶⁸. Les étudiants font alors appel à cette organisation pour les aider à faire la lumière sur les abus commis en 1968 et pour les appuyer dans la démarche d'exil que plusieurs veulent entreprendre. Cependant, si l'incursion d'Amnistie internationale à l'époque est significative, puisqu'il s'agit de la première fois qu'une organisation internationale spécialisée sur la question des droits humains se penche sur le cas du Mexique, celle-ci demeure néanmoins très discrète. Cela est dû au fait que le gouvernement mexicain n'accepte aucune ingérence internationale, au nom du principe de la souveraineté. Le gouvernement mexicain considère Amnistie internationale comme une organisation « étrangère », qui n'a pas la légitimité de participer aux questions politiques internes¹⁶⁹. La capacité d'intervention d'Amnistie internationale au tout début de la « guerre sale » est donc fortement limitée par un gouvernement qui ne tolère aucune intrusion dans ses affaires domestiques¹⁷⁰.

L'attention internationale pour la question des droits humains au Mexique existe donc avant même la création d'un secteur national de défense des droits. Le premier groupe mexicain qui défend la protection des droits humains au niveau national

¹⁶⁷ Ellen L. Lutz, *America Watch Report: Human Rights in Mexico: A Policy of Immunity* (1990), 1.

¹⁶⁸ Edward Clearly, *The Struggle for Human Rights in Latin America* (Westport: Praeger, 1997), 121.

¹⁶⁹ Edward Clearly, *The Struggle for Human Rights in Latin America* (Westport: Praeger, 1997), 29.

¹⁷⁰ Cette fermeture complète à l'ingérence internationale à cette époque de l'histoire mexicaine est soulignée par plusieurs auteurs, dont Sergio Aguaya Quesada (1998) et Ana Covarrubias Velasco (1999).

voit le jour seulement en 1978. Une organisation nommée Euréka est alors mise sur pied, pour tenter de dénoncer les abus commis par les autorités gouvernementales en cette période de « guerre sale ». À l'origine de ce groupe, Ibarra de Piedra tente de retrouver son fils, disparu dans la foulée des enlèvements pratiqués par les autorités dans les années 70. Limité au niveau de ses ressources et isolé des groupes de pression internationaux en faveur des droits, Euréka ne parvient pas à articuler un discours de défense et de protection des droits humains s'appuyant sur les fondements du droit international. Toutefois, même si le discours n'est pas encore bien affiné et que les activités de dénonciation du groupe ne permettent pas de poser un défi au gouvernement mexicain, la mise en place d'une première organisation spécialisée dans la dénonciation des violations commises par l'État mexicain est significative, puisqu'elle constitue une première étape concrète dans le développement d'un secteur de défense des droits humains au Mexique.

Après Euréka, l'Académie mexicaine des droits humains est créée, suivie de près par le Centro Vitoria (de son nom complet : le « Centro de Defensa y Promocion de los Derechos Humanos Fray Francisco de Vitoria »). Le Centro Vitoria constitue une deuxième pierre angulaire dans le développement du secteur national des droits au Mexique, puisque les membres fondateurs de cette organisation élaborent les arguments principaux de la lutte¹⁷¹. L'articulation d'un discours de défense et de promotion des droits humains par le Centro Vitoria au début des années 80 passe par un réseautage transnational. Il est en effet intéressant de souligner que le Centro Vitoria naît en tant qu'organisme de diffusion d'information sur les violations en droits de la personne commises en Amérique centrale. Différents groupes de défense des droits de l'Amérique centrale, comme El Socorro Juridico au Salvador, cherchent alors l'appui du Mexique pour la promotion des droits humains dans la région. La proximité du Centro Vitoria avec des organisations déjà expérimentées favorise grandement la naissance d'un secteur institutionnel de défense des droits humains à partir des années

¹⁷¹ Edward Clearly, *The Struggle for Human Rights in Latin America* (Westport : Praeger, 1997), 30.

80, ce qui stimule l'intérêt international pour la situation des droits humains au Mexique¹⁷².

Appuyé dans son développement institutionnel par des organisations plus matures du secteur des droits à l'extérieur des frontières, le Centro Vitoria, ainsi que les autres organisations mexicaines prônant la défense des droits humains voyant le jour au début des années 80, trouvent dès leur création un appui important auprès de différents secteurs de la sphère domestique. Par exemple, l'élite intellectuelle s'implique activement dans l'articulation du secteur national des droits, collaborant étroitement avec les organisations émergentes du secteur des droits, à travers par exemple la documentation des violations. De façon très concrète, l'Université nationale autonome du Mexique (UNAM) co-publie en 1988 avec le Centro Vitoria le premier rapport officiel qui fait état des quinze dernières années de violation des droits humains au Mexique. Ce rapport, intitulé « Primer Informe Sobre la Democracia », reçoit une attention à la fois dans la sphère nationale et internationale. Alors que le gouvernement avait jusque là pu se défilier par rapport à la question des droits humains, la publication d'un premier rapport officiel et crédible l'oblige à faire face à une dénonciation¹⁷³.

D'ailleurs, à partir de la publication du rapport, les limites de ce que l'État pouvait permettre en matière de dénonciation sont sans cesse repoussées¹⁷⁴. Même le secteur religieux, qui n'avait jusque là jamais pu participer aux affaires politiques en raison d'interdictions légales, rejoint la cause de la défense des droits au Mexique. Tandis que dans plusieurs pays latino-américains l'Église est une pionnière de la défense et de la promotion des droits, au Mexique elle s'associe tardivement à la cause. Néanmoins, une fois impliquée, l'Église constitue un acteur déterminant dans l'élaboration du secteur de défense des droits humains au Mexique: cinq des organisations en droits de la personne parmi les plus actives aujourd'hui au Mexique ont été appuyées dans leur développement par des communautés religieuses. Ainsi, on

¹⁷² Ana Covarrubias Velasco, « El Problema de los Derechos Humanos y los Cambios en la Política Exterior », *Foro Internacional* (1999), 438.

¹⁷³ *Ibid.*, 33.

¹⁷⁴ *Id.*

compte parmi ces organisations liées au secteur religieux le « Centro Vitoria » et le « Centro Las Casas » (aidés dans leur travail par le groupe des Dominicains), le « Centro PRO » et la « Comision de Solidaridad y Defensa de los Derechos Humanos del Estado de Chihuahua » (issue du groupe Jésuites) et le « Departamento de Derechos Humanos de la Archdiocese de Mexico » (appuyé par l'Archidiocèse)¹⁷⁵.

Outre le secteur religieux et le secteur étudiant, une autre force politique domestique importante se développe à partir des années 80, catalysant le mouvement de contestation : il s'agit des partis politiques d'opposition au PRI. Ceux-ci étaient très discrets dans la majeure partie du XXe siècle, puisqu'ils étaient éclipsés par la domination absolue du PRI. Certains auteurs expliquent également le bas profil des partis d'opposition par leur faible niveau d'institutionnalisation et les failles importantes dans leur programme politique¹⁷⁶. Toutefois, à partir des années 80, lorsque la population mexicaine commence à prendre conscience du fait que le PRI n'est pas une véritable option politique mais plutôt un prolongement de l'État, les deux autres partis gagnent en popularité. Tandis que le PAN prend à cette époque le pari de contester systématiquement tout ce qui émane du PRI, le PRD (Parti de la révolution démocratique) côtoie de façon plus privilégiée la cause des droits humains en attirant l'attention populaire sur la fraude électorale commise par le PRI. Le PRD sera d'ailleurs à l'origine de la création d'Alianza Civica, l'une des premières organisations du mouvement de défense des droits humains au Mexique, mise sur pied pour promouvoir le droit à l'élection libre, compétitive et sans fraude¹⁷⁷.

Bref, l'émergence du secteur des droits humains au Mexique subit des influences à la fois externes et internes. L'appui international est loin d'être négligeable, puisqu'il donne le coup d'envoi à l'articulation d'une défense qui s'appuie sur les fondements du droit international. Puis, les différents secteurs de la sphère domestique (le secteur étudiant, le secteur religieux et le secteur des partis d'opposition

¹⁷⁵ *Ibid*, 29.

¹⁷⁶ Voir Wayne A. Cornelius, « Mexico: Salinas and the PRI at the Crossroad », *Journal of Democracy* (1990), 63 et Jean-François Prud'Homme, « El Partido de la *Revolucion* Democratica: las Ambivalencias de su Proceso de Institucionalizacion », *Foro Internacional* (2003), 198.

¹⁷⁷ Ellen L. Lutz, Americas Watch Report, *Human Rights in Mexico: a Policy of Impunity* (1990), 2.

au PRI) joignent le mouvement de défense des droits, apportant une contribution importante en termes de ressources intellectuelles, financières et aussi en termes de crédibilité du mouvement de dénonciation. Propulsé par cette combinaison de forces externes et internes, le secteur national des droits croît de façon exponentielle : alors qu'au début des années 80 le Mexique ne compte que trois ou quatre organisations spécialisées sur la question des droits humains, il en compte 20 en 1989, se hissant au quatrième rang en Amérique latine en termes du nombre de ses organisations¹⁷⁸. Un tel développement est certes impressionnant, mais il n'est pas garant de son impact. En effet, le secteur de défense des droits humains qui émerge dans les années 80 se confronte à un système politique qui ne lui permet pas une grande efficacité.

D'abord, il est important de souligner qu'en dépit du développement d'un secteur national de défense des droits humains, le gouvernement du PRI ne réajuste pas son comportement en termes des violations commises. La deuxième moitié des années 80 se caractérise par une augmentation plutôt qu'une diminution du nombre de violations¹⁷⁹. Cet apparent paradoxe entre le développement d'un secteur de défense pour la protection des droits et la hausse des violations commises s'explique de plusieurs façons. Premièrement, il faut se rappeler que le gouvernement dans les années 80 tente toujours de conserver une main mise sur l'organisation de la société civile. Comme l'indique Jonathan Fox (1994), le gouvernement dans les années 80 commence à reconnaître la légitimité de leurs interlocuteurs dans la sphère civile, sans céder sur son contrôle politique¹⁸⁰. Si le travail du secteur national des droits se voit donc complexifié dans un premier temps par un gouvernement qui tente toujours d'exercer sa domination, il est également fortement affecté par des obstacles qui relèvent de la nature même des opérations de ces organisations. Par exemple, une grande partie des violations ont lieu dans des communautés rurales difficiles d'accès et dans lesquelles on ne parle même pas l'espagnol, ce qui rend le travail d'enquête ardu. Pour ces raisons

¹⁷⁸ Edward Cleary, *The Struggle for Human Rights in Latin America* (Westport : Praeger, 1997), 63.

¹⁷⁹ *Ibid.*, 5,

¹⁸⁰ Jonathan Fox, « The Difficult Transition from Clientelism to Citizenship, Lessons from Mexico », *World Politics* (1994), 160.

(entre autres), les violations se poursuivent en dépit du développement d'une attention nationale pour les droits humains à cette époque¹⁸¹.

Les difficultés rencontrées par le secteur émergent des droits humains au Mexique n'empêche cependant pas celui-ci d'avoir un impact politique et ce, dès les premières années de sa formation. Pour Edward Cleary (1997), l'impact de la création d'un secteur national des droits humains dans les années 80 au Mexique se comprend à deux niveaux. Premièrement, la mise sur place d'un réseau voué à l'avancement du respect des droits permet la création d'un discours politique novateur. Les organisations mexicaines qui font la promotion des droits humains se dotent d'un discours articulé de dénonciation, qui s'appuie sur les obligations légales contractées par le gouvernement mexicain dans les sphères nationales et internationales. Dans un deuxième temps, la création d'un mouvement en faveur des droits permet d'ouvrir l'espace de discussion. En effet, le secteur de défense des droits humains au Mexique développe une niche de contestation spécialisée dans les années 80, au sein d'une société civile qui se montre de plus en plus diversifiée au niveau de ses revendications¹⁸².

Au-delà des rôles évoqués par Cleary (1997), l'émergence d'un secteur de défense et de promotion des droits humains représente une première dénonciation légitime et crédible sur l'état de ces droits au Mexique. Si avant le développement d'un secteur organisé, la société civile avait tenté à maintes reprises de dénoncer son gouvernement (par exemple dans le cadre des manifestations de l'année 68), elle n'avait toutefois jamais pu jouir d'une crédibilité dans ses accusations. Pour la première fois dans l'histoire du vingtième siècle, un secteur organisé de défense fait irruption sur la scène politique, s'adonnant à des activités « classiques » de défense des droits humains telles que l'assistance directe aux victimes, la documentation et dénonciation des crimes, ainsi que l'appel aux organisations internationales et aux lois

¹⁸¹ Ellen L. Lutz, Americas Watch Report, *Human Rights in Mexico: a Policy of Impunity* (1990), 4-5.

¹⁸² Edward Cleary, *The Struggle for Human Rights in Latin America* (Wesport: Praeger, 1997), 37 et Sergio Aguayo, *La Transición en Mexico, una Historia Documental* (Mexico : Fondo de Cultura Economica, 2010), 281.

internationales¹⁸³. Bien que le gouvernement ne semble pas disposé à réagir à cette critique organisée du secteur des droits par une diminution des violations commises, il serait faux de conclure que celui-ci ne s'en trouve pas affecté. La prochaine section s'attarde à décrire comment les nouvelles pressions (nationales et internationales) pour un plus grand respect des droits humains exercent une certaine contrainte sur le gouvernement mexicain, principalement à partir du sexennat de Miguel de la Madrid (1982-1988).

2.2.2 Les changements en matière de respect des droits humains par le gouvernement

Le Mexique au XXe siècle fait bonne figure en termes de respect des droits humains sur le plan légal. En effet, autant dans l'adoption de textes de lois domestiques que dans l'adhésion aux traités internationaux, le Mexique est à l'avant garde à l'échelle internationale sur la question de la protection des droits humains. Pourtant, cette percée à l'égard des droits sur le plan légal ne se traduit pas par des avancées au niveau de protection réelle de ces droits. Comme les dernières sections l'ont démontré, le gouvernement a maintenu une attitude répressive à l'égard des droits et des mouvements de revendication, au cours des huit premières décennies du XXe siècle. Dans la présente section, il s'agit de brosser un portrait général de l'évolution des violations commises par des agents gouvernementaux, entre 1900 et 1988. Il sera démontré qu'en dépit de protections exhaustives au niveau légal, les droits de vote, d'expression, d'association, de grève et de possession de la terre ont été couramment violés par les autorités, peu importe l'époque. Si la nature des violations commises n'évolue pas dans les premières décennies du XXe siècle, cette section montre que l'attitude du gouvernement se trouve néanmoins légèrement affectée par les nouvelles pressions du secteur des droits dans les années 80.

Au début du XXe siècle, le gouvernement mexicain fait preuve d'une attitude officielle plutôt favorable à l'égard des droits humains. La Constitution adoptée en

¹⁸³ Mark Ensalaco, « Murder in Ciudad Juarez, A Parable of Women's Struggle for Human Rights », *Sage Journal* (2006), 429.

1917 puise dans l'esprit du libéralisme du XIXe siècle pour promouvoir le point de vue des droits de l'homme. À ce sujet, la Constitution est très sophistiquée pour l'époque, s'attardant autant aux droits individuels qu'aux droits collectifs et touchant autant les droits politiques et civils que les droits économiques, sociaux et culturels. Cependant, tel que mentionné précédemment dans ce chapitre, les protections légales constitutionnelles en matière de droits humains ne seront respectées que pour un très bref moment au début du siècle. À l'exception de Francisco Madero, qui instaure quelques droits fondamentaux tels que la liberté de presse, le droit à la propriété individuelle et l'élection libre, les élites politiques priistes font rapidement abstraction du texte constitutionnel, négligeant la mise en application des droits. Autrement dit, dès la fin du règne de Madero dans les années 1910, les droits et libertés fondamentales ne sont que théoriques, ne prenant forme qu'à travers des textes de lois domestique et plus tard, à travers des textes de lois internationaux.

Plusieurs droits humains fondamentaux se voient bafoués au XXe siècle au Mexique. D'abord, le droit à une élection libre et compétitive est certainement l'un des droits politiques fondamentaux parmi les réprimés. Les présidents mexicains qui succèdent à Francisco Madero dans la période visée par la présente analyse (1900-1988) ont tous un point en commun : se faire élire grâce à la fraude électorale. Cette fraude est exemplifiée entre autres par l'insertion de « faux votes » par les examinateurs des processus électoraux, en faveur du candidat du PRI.¹⁸⁴ Il est curieux d'observer que même dans les cas où le PRI était certain de l'emporter, la fraude était tout de même pratiquée. Par exemple, lors de l'élection de José Lopez Portillo en 1976, une fraude est commise même s'il s'agit du seul candidat à se présenter¹⁸⁵. La fraude électorale permet certainement de gonfler les votes en faveur du candidat du PRI, afin de donner l'impression que celui-ci jouit d'une grande popularité. Bref, une pratique de fraude systématique lors des élections présidentielles des huit premières décennies du XXe siècle constitue bien la preuve qu'en dépit des textes constitutionnels favorables

¹⁸⁴ Robert E. Blum, « The Weight of the Past », *Journal of Democracy* (1997), 35.

¹⁸⁵ *Id.*

aux droits humains et aux chartes signées par le Mexique, les citoyens mexicains n'ont pas eu un accès effectif au vote démocratique.

Outre l'impossibilité de pouvoir élire ses représentants politiques dans le cadre d'élections libres et compétitives, plusieurs autres droits individuels de nature civique et politique ont été violés de façon récurrente au cours du XXe siècle. Parmi ceux-là, la liberté d'expression et la liberté d'association n'ont jamais été respectées, du moins pas avant l'émergence d'une société civile réclamant son autonomie à partir des années soixante-dix et quatre-vingt. Ainsi, les autorités mexicaines préfèrent plutôt empêcher la population de jouir des libertés d'expression et d'association en instaurant des mécanismes qui désamorcent la pratique de ces droits. Par exemple, la liberté d'expression a constamment été régie par un système qui récompensait les discours favorables au gouvernement et qui pénalisait ceux ayant des visées de dénonciation ou de contestation¹⁸⁶. Quant au droit d'association, il a pu être nié pendant plusieurs années grâce aux mécanismes de cooptation développés par le PRI: par exemple, tandis que les intérêts des travailleurs étaient protégés par la CTM (Confédération des travailleurs mexicains), ceux des paysans trouvaient une défense dans le travail de la CNC (Confédération nationale des paysans).

À cette période de l'histoire du Mexique, les droits collectifs n'ont pas été mieux préservés que les droits individuels. Les ouvriers par exemple ont été à de nombreuses reprises privés de leur droit à la grève. Même sous Adolfo Lopez Mateos, président du Mexique entre 1958 et 1964 et ancien ministre du travail soi-disant favorable à la cause ouvrière, les mouvements de grève ont été interdits¹⁸⁷. Quant aux paysans, ils ont été constamment bafoués au niveau de leur droit d'accès à la terre. Dès 1915, les *Mapaches*, groupe paramilitaire créé par le gouvernement pour contrer le mouvement d'Émiliano Zapata (qui cherchait à restaurer les terres aux paysans prises sous le Porfiriato), intervient au côté des propriétaires terriens pour empêcher les

¹⁸⁶ Ellen L. Lutz, *America Watch Report, Human Rights in Mexico: A Policy of Impunity* (1990), 74 et Sergio Aguayo, « La Comunidad Internacional y los Derechos Humanos en Mexico », article en ligne à l'adresse <http://lasa.international.pitt.edu/LASA98/Aguayo.pdf> (page consultée le 25 mars 2011).

¹⁸⁷ Skidmore and Smith, *Modern Latin America* (Oxford : Oxford University Press, 1997), 245.

paysans de s'appropriier les terres¹⁸⁸. S'il est possible d'observer un léger relâchement de la répression des *Mapaches* sous Cardenas, qui a mis en place une politique agraire ambitieuse de redistribution des terres aux paysans, la répression se poursuit de plus belle dès son mandat achevé. Bref, les deux principaux secteurs populaires voient leurs droits collectifs niés par un gouvernement qui, de cette façon, peut exercer un contrôle plus serré de sa population.

Tous ces droits humains qui se voient bafoués trouvent pourtant une protection dans la sphère légale. Il est en effet important d'insister sur le fait que les droits individuels et les droits collectifs sus-mentionnés sont insérés dans la Constitution mexicaine en vigueur dès 1917. La liberté d'expression et la liberté d'association sont protégées respectivement par les articles 7 et 9 de la Constitution : tandis que l'article 7 stipule que « la liberté d'écrire et de publier des écrits sur un quelconque sujet est inviolable », l'article 9 indique « qu'aucune entrave ne peut être apportée au droit de s'associer ou de se réunir pacifiquement dans un but licite »¹⁸⁹. Quant aux droits collectifs évoqués dans le texte, soit le droit à la grève et le droit à la terre, ils sont également protégés par la Constitution : l'article 123 mentionne que « les grèves sont considérées comme illicites dans les cas seulement où la majorité des grévistes exercerait des actes de violence » et l'article 27 stipule que « les paysans qui conserveront l'état communal auront la capacité de jouir en commun des terres qui leur appartiendront »¹⁹⁰. Bref, les droits les plus couramment violés au XXe siècle ne sont pas exempts de protections légales claires dans la Constitution.

En plus de la loi domestique qui met en valeur les droits de l'homme, le Mexique adhère à partir de 1945 à un système de protection universelle des droits, ce qui ajoute un deuxième palier d'obligations légales, d'ordre international, en faveur du respect des différents droits. Le Mexique est en effet en prompt à s'intégrer au premier cercle d'États qui défendent une protection des droits humains à l'échelle

¹⁸⁸ Ronald Nigh, « Zapata Rose in 1994: The Indian Rebellion in Chiapas », *Cultural Survival Quarterly* (1994), 2.

¹⁸⁹ Organisation des Nations Unies, *Annuaire des Droits de l'Homme des Nations Unies* (1947), 323.

¹⁹⁰ *Ibid.*, 328-334.

internationale: le gouvernement mexicain devient l'un des cinquante signataires de la « Charte des Nations Unies » (1945) et signe la « Déclaration universelle des droits de l'homme » (1948). De plus, en 1966, le Mexique participe à la rédaction et à la négociation du « Pacte international relatif aux droits civils et politiques » et du « Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels », deux piliers fondateurs du système international de défense des droits humains¹⁹¹. En adhérant à ces traités internationaux qui posent des jalons clairs sur le comportement à adopter par l'État envers la population dans les sphères civiques, politiques, économiques, sociales et culturelles, le gouvernement mexicain s'engage devant la communauté internationale à respecter une panoplie de droits qui, tel qu'expliqué précédemment, sont constamment bafoués dans la pratique.

Les multiples engagements légaux pris par le gouvernement mexicain dès les années 40 ne l'ont pas empêchés d'être responsable d'un nombre important de violations au XXe siècle, ni même de sombrer dans ce qui fut probablement sa pire période en termes de violations commises systématiquement: la période de la « guerre sale » (1968-1982). Au cours de cette période, les droits précédemment énoncés, incluant la liberté d'expression et d'association, le droit à la grève ou le droit à la terre, sont ouvertement violés, les forces de l'ordre autant fédérales que provinciales n'hésitant pas à procéder à des arrestations systématiques pour contrer tout dérapage. Aux violations plus « traditionnelles » ou « courantes » des droits, s'ajoute une recrudescence de deux types de violations qui caractérisent la période de la guerre sale : la torture et les disparitions forcées¹⁹². Le « Primer Informe » (1988), qui s'avère le premier rapport officiel publié qui dénonce les violations au Mexique, indique en effet que le mauvais traitement physique des individus par les membres des forces de sécurité augmente à l'époque de la guerre sale¹⁹³.

¹⁹¹ Carmen Moreno, « Reflexiones en Torno a la Situacion Actual de Mexico en los Sistemas Internacionales de Proteccion de los Derechos Humanos », dans Hector Fix Zamudio, *Mexico y las Declaraciones de Derechos Humanos* (Mexico : Instituto de Investigaciones Juridicas 1999), 71.

¹⁹² Organisation des Nations Unies, *Annuaire des Droits de l'Homme des Nations Unies* (1947), 328-334.

¹⁹³ Pablo Gonzalez et Jorge Cadena, *Primer Informe Sobre la Democracia* (Mexico: Siglo Veintiuno Editores, 1988), 186.

Plus précisément, les disparitions forcées constituent le type de violation la plus fréquemment commise lors de la « guerre sale »¹⁹⁴. Ces disparitions ont lieu dans différents États du Mexique, particulièrement ceux de Guerrero, Chihuahua, Michoacan, Oaxaca, Distrito Federal et Hidalgo. Selon les données de Human Rights Watch, il y aurait eu environ 500 disparus sous l'administration de José Lopez Portillo (1976-82)¹⁹⁵. Ces disparitions se sont poursuivies, mais de façon moins fréquente au cours de la présidence de Miguel de la Madrid (1982-1988). Les disparitions forcées qui surviennent au Mexique lors de la « guerre sale » se déroulent de la même manière que celles qui ont eu lieu dans les périodes de dictature en Amérique latine : les victimes sont d'abord kidnappées par la police ou l'armée, puis amenées dans des camps militaires (situés dans le District fédéral, Oaxaca ou Guerrero). Laissés à eux-mêmes, les détenus sont torturés et parfois tués¹⁹⁶. À travers ce procédé d'enlèvement, les autorités politiques mexicaines cherchent à créer un climat de terreur, afin de décourager la dissidence politique.

La fin de l'époque de la « guerre sale » (au début des années 1980) est marquée par une recrudescence du nombre de violations commises. Les données du « Primer Informe » indiquent en effet que les violations croissent de façon soutenue lors de la première moitié de la décennie des années 1980¹⁹⁷. En plus de gérer les mouvements de dissidence, le gouvernement commence à cette époque à vouloir contrer le problème du narcotrafic. Afin d'y parvenir, la police fédérale mexicaine met en place dans les années 80 une escouade dédiée à la problématique du trafic de drogue, qui jouit d'une liberté totale au niveau de ses procédures d'enquête et d'investigation¹⁹⁸. Un tel pouvoir discrétionnaire favorise évidemment l'arrestation de nombreux Mexicains, qui sont soupçonnés à tort ou à raison de prendre part aux activités de trafic de drogue. Si l'on se fie aux données du « Primer Informe », la fin des années 80 est marquée par une

¹⁹⁴ CMDPDH, *Esclarecimiento y sancion a los delitos del pasado durante el sexenio 2000-2006: Compromisos quebrantados y justicia aplazada* (2006), 10.

¹⁹⁵ Ellen L. Lutz, Americas Watch Report, *Human Rights in Mexico: A Policy of Impunity* (1990), 35.

¹⁹⁶ CMDPDH, *Esclarecimiento y sancion a los delitos del pasado durante el sexenio 2000-2006: Compromisos quebrantados y justicia aplazada* (2006), 10.

¹⁹⁷ Pablo Gonzalez et Jorge Cadena, *Primer Informe Sobre la Democracia* (Mexico : Siglo Veintiuni Editores, 1988), 187.

¹⁹⁸ Ellen L. Lutz, Americas Watch Report, *Human Rights in Mexico: A Policy of Immunity* (1990), 2.

augmentation des détentions et des exécutions arbitraires liées à la lutte contre le narcotrafic¹⁹⁹. Quant aux violations dites plus « traditionnelles » (par exemple, le droit à la liberté d'expression, d'association, le droit à grève ou le droit de posséder la terre), elles diminuent par rapport à la période de la « guerre sale », tout en persistant lors de la période de l'après guerre sale²⁰⁰.

Bien que les violations se maintiennent dans les années 80, le gouvernement est contraint à un léger changement d'attitude par rapport aux droits humains. S'il avait toujours agit comme bon lui semblait sur la question des droits, le gouvernement se confronte pour la première fois dans les années 80 à une dénonciation qui provient à la fois de la sphère nationale et de la sphère internationale. Dans le champ domestique, l'État fait face à une organisation de plus en plus développée de la société civile, à laquelle il doit répondre. Bien que cette réponse comporte une grande partie de déni, le gouvernement niant les événements répressifs de la « guerre sale », il n'en demeure pas moins que celui-ci se retrouve pour la première fois dans une position défensive par rapport à la question des droits humains. Si les différentes organisations de la société civile, dont celles liées au secteur des droits humains, se déploient toujours dans un cadre assez illégitime durant les années 80, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une première voix officielle qui s'élève contre les abus commis, obligeant le gouvernement à dissimuler les informations liées à la période de la guerre sale et à faire preuve d'une prudence accrue dans son comportement vis-à-vis les droits humains²⁰¹.

Ce changement d'attitude du gouvernement envers les droits humains s'observe également face aux acteurs internationaux. Si le Mexique avait toujours réussi à faire bonne figure devant la communauté internationale en matière de droits humains, grâce à une position favorable déployée sur les forums internationaux, il doit se réajuster au moment où les violations commises sont présentées dans les rapports de Human Rights Watch ou d'Amnistie internationale. Comme le souligne l'auteur Sergio Aguayo

¹⁹⁹ Pablo Gonzalez Casanova et Jorge Cadena Roa, *Primer Informe Sobre la Democracia* (Mexico : Siglo Veintiuno Editores, 2000), 150.

²⁰⁰ Pablo Gonzalez et Jorge Cadena, *Primer Informe Sobre la Democracia* (Mexico : Siglo Veintiuno Editores, 1988), 187.

²⁰¹ Edward Cleary, *The Struggle for Human Rights in Latin America* (Westport : Praeger), 29.

(2010), les années 80 marquent un affaiblissement du régime politique mexicain autoritaire, accompagné d'une ouverture sur le monde²⁰². Cet affaiblissement dans l'autoritarisme survient au moment où la crise économique des années 1980, les fraudes électorales commises et les événements de répression massive contribuent à faire tomber graduellement la muraille qui protégeait le gouvernement du regard extérieur. Si la question des droits humains était toujours demeurée un sujet national, elle commence à être exposée dans la sphère internationale à partir du début des années 90, obligeant le gouvernement mexicain à rendre des comptes pour une première fois à ses interlocuteurs internationaux.

En somme, en ce qui attrait aux violations commises, cette section a démontré qu'elles n'évoluent pas beaucoup au cours des huit premières décennies du XXe siècle. Comme l'indique à la fois le rapport « Human Watch in Mexico : A Policy of Impunity » et le « Primer Informe », les abus les plus fréquemment commis lors des huit premières décennies du XXe siècle demeurent la torture, les disparitions, la violence liée aux élections et aux disputes pour la terre, les violations de la liberté de presse²⁰³. Bien que l'on note quelques variations au niveau de la fréquence des violations commises selon les époques, il semble que la nature des violations demeure constante. Quant à l'attitude du gouvernement, cette section a démontré qu'elle connaissait quelques modifications à partir des années 80. Devant les premières dénonciations nationales et internationales officielles, le gouvernement n'a plus un plein contrôle sur sa politique intérieure. Si son premier réflexe est de nier l'existence des violations, force est de réaliser qu'une première brèche importante est créée dans le régime politique autoritaire mexicain.

Synthèse

Ce grand détour historique à une époque qui précède la période privilégiée par l'analyse, permet de dégager quelques observations par rapport à l'état des trois

²⁰² Sergio Aguayo Quezada, *La Transición en México, una Historia Documental 1919-2010* (Mexico : Fondo de Cultura Económica, 2010), 293.

²⁰³ Ellen L. Lutz, Americas Watch Report, *Human Rights in Mexico: A Policy of Impunity* (1990), 1.

variables du projet d'étude, au moment où l'analyse débute (soit en 1988). D'abord, si l'on s'attarde à la diffusion des normes internationales des droits humains (variable indépendante du projet), il est possible de déduire que celle-ci se trouve à un stade de développement très initial à la fin des années 1980. Tel qu'expliqué, ce n'est qu'à partir des années 80 qu'un secteur de défense des droits humains prend forme au Mexique. Le développement tardif de ce secteur s'explique par l'existence d'un régime politique qui a largement su contenir la dénonciation et la contestation. En effet, en examinant la première variable dépendante de l'étude, soit celle du respect des droits humains, il est possible de constater que les droits humains fondamentaux au Mexique n'ont jamais cessé d'être bafoués au cours des huit premières décennies du XXe siècle et ce, en dépit de la Constitution de 1917, très progressiste à l'égard de droits humains, et du rôle prééminent du Mexique dans l'élaboration des premiers traités internationaux lors des années 60. Si le Mexique est de toute évidence toujours plongé en 1988 dans une situation où les droits les plus fondamentaux ne sont pas respectés, il est possible de donner à cette variable une qualification plus précise grâce au modèle de la spirale des droits humains de Risse, Ropp et Sikking (1999). En effet, le Mexique à cette époque semble se retrouver en plein stade de déni, puisque son gouvernement continue ses violations, tout en cherchant à nier les épisodes plus répressifs comme ceux de la « guerre sale ». Finalement, en ce qui a trait à la deuxième variable dépendante, soit celle du développement démocratique, cette section a mis en lumière le fait qu'en 1988, le Mexique se retrouve aux prises avec un régime autoritaire, qui a non seulement très peu d'épisodes démocratiques à son actif dans son histoire, mais qui s'accompagne aussi d'un système fermé à la démocratisation. L'évolution du régime politique mexicain au XXe siècle permet en effet d'entrevoir que l'autoritarisme d'État, consolidé grâce à la sophistication d'un système politique qui s'appuie sur le corporatisme et l'hyperprésidentialisme, commence peu à peu à perdre son emprise.

Bien que le principal objectif de ce chapitre ait été de dresser la toile de fond historique des variables examinées dans cette thèse, il est possible de terminer en établissant quelques références au modèle conceptuel privilégié par l'analyse. Les informations présentées dans ce chapitre permettent en effet de tirer quelques

conclusions très générales en lien aux deux premières étapes du modèle. Dans un premier temps, l'étape de la « répression » (étape 1) semble trouver quelques correspondances dans la période historique allant de 1900 à 1980. Au cours de cette période, les réseaux de diffusion des normes demeurent très faibles, le secteur national des droits humains ne s'étant pas pleinement mobilisé et les acteurs de la sphère internationale ne s'étant pas encore impliqués dans une surveillance des violations au Mexique. Sur le plan de la démocratie, cette période (1900-1980) est caractérisée par une absence d'élections libres et compétitives et une cooptation de la société civile, rendue possible grâce à des mécanismes institutionnels mis en place sous le gouvernement d'Eliás Calles (1924-1934). Si le corporatisme d'État se poursuit dans les sexennats suivants, il semble que des changements se produisent du côté de la société civile mexicaine, à partir des années 80 plus particulièrement. En effet, la crise économique des années 80 et le tremblement de terre de 1985 génèrent une crise de confiance de la population envers la classe politique, ce qui contribue à accentuer la mobilisation de la société civile. Le régime politique mexicain des années 80 semble progresser à l'étape du « déni », puisque si l'État reste campé dans son autoritarisme et pratique continuellement des violations de droits humains, il doit désormais répondre aux dénonciations provenant d'un secteur mobilisé pour la défense des droits.

CHAPITRE 3 : SALINAS **(1988-1994)**

Introduction

Tel que présenté dans le chapitre précédent, les décennies qui précèdent l'élection de Salinas de Gortari en 1988 sont caractérisées par un régime politique qui ne laisse pas beaucoup d'espace à la mobilisation civile. En effet, chacune des présidences priistes qui précèdent celle de Salinas est marquée par le maintien d'un régime autoritaire, qui s'appuie sur des mécanismes de cooptation des différents secteurs de la société civile mexicaine. Ce système politique corporatiste, qui a instauré des relations clientélistes entre la classe politique et les groupes de la base dès le début du XXe siècle, connaît un certain affaiblissement à partir de la seconde moitié des années 80. En effet, tel que présenté dans le chapitre relatant l'histoire politique du Mexique entre 1900 et 1988, des événements comme la crise économique des années 80 ou le tremblement de terre de 1985, lèvent le voile sur un État vulnérable, qui peine à répondre aux situations problématiques. Tandis que la fin de la décennie des années 80 se déroule sur toile de fond d'insatisfaction et de perte de confiance de la société civile envers la classe politique dirigeante, l'élection présidentielle de 1988 constitue un événement qui catalyse les changements en matière d'organisation civile. Ce chapitre explique de quelle façon le développement d'un secteur de défense des droits humains au Mexique suite à l'élection de Salinas permet la création de réseaux transnationaux de diffusion des normes, conduisant aux toutes premières initiatives gouvernementales en matière de respect des droits humains.

Plus précisément, il s'agira dans ce chapitre de tester les trois hypothèses de notre thèse, dans le cadre du sexennat de Salinas (1988-1994). Dans un premier temps, la question de la trajectoire des normes sera abordée. Tel que l'indique la première hypothèse, il s'agira de voir si « les organisations mexicaines de défense des droits humains ont cherché l'appui des organisations internationales de défense des droits

humains, afin d'exercer une pression sur le gouvernement mexicain pour que celui-ci respecte les normes internationales des droits humains». Selon la méthodologie établie²⁰⁴, cette hypothèse ne sera confirmée (pour le sexennat de Salinas) que si les organisations mexicaines et internationales des droits humains convergent au niveau de leurs champs d'intervention (déterminés par leurs mandats et les thèmes à leur agenda) ou si celles-ci entretiennent au moins un lien en commun (par le biais d'un rapport conjoint, d'une mission conjointe, d'un groupe d'appartenance conjoint ou d'une toute autre sphère d'activité conjointe). Pour que la première hypothèse soit confirmée, il faut que les organisations mexicaines aient cherché l'appui des organisations internationales dans leur plaidoirie face au gouvernement mexicain, et non l'inverse.

Dans un deuxième temps, la question de l'impact de la diffusion des normes internationales au niveau du « respect des droits humains » sera abordée. Tel que l'établit l'hypothèse secondaire 2, il s'agira de vérifier si « la combinaison des pressions du secteur international et national de défense des droits humains a incité le gouvernement mexicain à intégrer graduellement les objectifs liés au respect des droits humains, à la fois au niveau d'une protection institutionnelle et légale et sur le plan d'une protection effective de ces droits ». En ce qui a trait à la protection institutionnelle et légale, cette deuxième hypothèse ne pourra faire l'objet d'une confirmation, pour le sexennat de Salinas, que si le gouvernement entreprend au moins une modification légale et une modification institutionnelle en faveur des droits humains. Quant à la protection effective des droits, elle sera vérifiée en tenant compte de l'évolution de l'état des violations (régression, statut quo ou progression), de l'existence d'événements ayant impliqué l'utilisation d'une force répressive de la part des forces de l'ordre et de l'attitude (favorable ou non favorable) du gouvernement envers la protection des droits humains.

Finalement, nous testerons la troisième hypothèse, qui soutient que « la combinaison des pressions du secteur international et national de défense des droits humains a contribué au processus politique par lequel le gouvernement mexicain a

²⁰⁴ Consulter l'annexe 1, sur la vérification des hypothèse et la réponse à la question de recherche.

graduellement intégré les objectifs liés au respect de la démocratie, à la fois au niveau de la démocratie électorale et sur le plan de la démocratisation des rapports État/société civile ». Tel qu'établi dans la méthodologie de recherche, cette hypothèse ne pourra être confirmée dans un premier temps, que s'il est possible de noter une contribution positive du secteur de défense des droits humains au développement d'une démocratie électorale. Il s'agit plus précisément de voir si les organisations de la société civile de défense des droits humains ont joué un rôle dans l'adoption de réformes électorales ou dans la tenue d'une élection libre et compétitive. Dans un deuxième temps, l'hypothèse 3 ne pourra être confirmée que si les données collectées dans la recherche révèlent que les groupes internationaux et nationaux de défense des droits humains ont participé au développement d'une mobilisation plus autonome de la société civile, ou s'ils ont favorisé une plus grande participation de la société civile aux décisions politiques.

Une fois les trois hypothèses vérifiées, le chapitre pourra attester du modèle conceptuel privilégié par l'étude : le « modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique ». Ce modèle clarifie à partir des réponses aux trois hypothèses le « stade de respect des droits humains » et le « stade de développement démocratique » de l'État mexicain pour le sexennat sous la loupe d'analyse.

3.1 Activités et demandes des organisations mexicaines et internationales des droits humains sous Salinas

3.1.1 Analyse de la mobilisation de la société civile mexicaine pour la défense des droits humains

3.1.1.1 La rupture de 1988

Le début des années 80 est caractérisé par une mobilisation nationale de défense des droits humains très embryonnaire. À cette époque, trois organisations seulement tiennent le phare de la défense des droits dans tout le pays : Amnistie internationale (section Mexique), le Centro Fray Francisco de Vitoria (mieux connu sous le nom de Centro Vitoria) et l'Académie mexicaine de droits humains. Tel qu'expliqué dans le chapitre précédent, les organisations de défense des droits humains qui voient le jour à

la fin des années 70 et au début des années 80 se mobilisent surtout pour la défense des droits à l'extérieur des frontières nationales, puisque le gouvernement mexicain ne reconnaît pas l'existence des violations au Mexique. L'année 1988 marque une rupture dans la mobilisation pour les droits humains due à l'élection présidentielle frauduleuse. De celle-ci émerge un climat politique permettant l'essor et la redéfinition des objectifs de la mobilisation pour les droits humains.

Dans le contexte qui précède l'élection de 1988, les droits humains sont associés à une réalité politique étrangère à celle du Mexique. Comme l'explique Luis Ortiz Monasterio, co-fondateur de l'Académie mexicaine des droits humains (l'une des premières organisations de défense des droits au Mexique) : « il s'agissait d'un terme exotique pour les autorités et pour la population mexicaine »²⁰⁵. L'auteur mexicain Sergio Aguayo confirme que l'un des premiers objectifs des organisations de défense des droits humains au Mexique a été la simple reconnaissance d'une légitimité par rapport au concept des droits humains, et au fait que celui-ci corresponde à une réalité politique mexicaine²⁰⁶. Ce déni par rapport à une situation impliquant des violations aux droits humains sur le territoire mexicain engendre une difficulté d'existence politique des organisations de défense des droits à l'époque qui précède l'élection de 1988, comme en témoigne Marie-Claire Acosta, l'une des membres fondateurs d'Amnistie internationale (section Mexique) :

Nous ne pouvions même pas enregistrer Amnistie internationale en tant qu'association civile [dans les années 80]. Il s'agit pourtant d'une démarche élémentaire, que nous avons intentée à plusieurs reprises. D'abord, un notaire intervient pour générer les statuts officiels, en présence d'une assemblée de cinq personnes. Puis, les documents notariés sont envoyés au département des Relations Extérieures, qui doit approuver les documents. Cependant, les documents envoyés aux autorités étaient souvent déclarés perdus et s'ils ne l'étaient pas, la réponse à laquelle nous avons droit était que l'existence d'une organisation comme Amnistie internationale constituait une menace à la sécurité nationale, c'est pourquoi il était impensable de la reconnaître.²⁰⁷

²⁰⁵ Entrevue avec Luis Ortiz Monasterio, 17 février 2011, Mexico, Mexique.

²⁰⁶ Sergio Aguayo, « Auge y Perspectiva de los Derechos Humanos en Mexico », dans Luis Rubio et Arturo Fernandez, *Mexico a la Hora del Cambio* (Mexico : Cal y Arena, 1995), 462.

²⁰⁷ Entrevue avec Marie-Claire Acosta, 1 février 2011, Mexico, Mexique.

C'est dans ce contexte impliquant une difficile légitimation de leur lutte que les premières organisations de défense des droits humains consacrent, dans l'époque préalable à l'élection de Salinas, une majeure partie de leur travail à la défense des victimes de violations des droits humains à l'extérieur du Mexique. Jose Luis Gutierrez, du Centro Fray Vitoria, explique que son organisation fut créée dans les années 80 pour répondre à la nécessité de défendre les droits humains en Amérique centrale, au Guatemala et au Honduras par exemple²⁰⁸. Luis Ortiz Monasterio (fondateur de l'Académie mexicaine des droits humains) confirme cette propension des premières organisations du secteur des droits humains à s'occuper des situations problématiques à l'extérieur plutôt qu'à l'intérieur des frontières : « le Mexique accueillait tout le monde à cette époque, de toutes les nationalités, incluant les costariciens; nous nous sentions très fiers de le faire et c'était en quelque sorte notre défense contre une protection des droits à l'interne.²⁰⁹ » Les organisations mexicaines des droits humains semblent donc se tourner à leurs débuts vers une protection externe des droits humains, évitant de se pencher sur la situation à l'interne.

La société civile a donc les mains liées, particulièrement jusqu'à la grande rupture politique de 1988. Le 2 juillet 1988, Salinas de Gortari est élu dans le cadre d'une élection frauduleuse, marquée par une controverse au niveau du résultat de l'élection. En effet, autant la gauche que la droite conteste la légitimité de la victoire de Salinas, puisque ce dernier l'emporte sur son rival le plus près (Cuauthémoc Cardenas, du Front démocratique national) avec moins de 20% d'avance, dans un contexte de fraude généralisée.²¹⁰ Selon les auteurs Jean-François Prud'Homme (1996), Joseph Klesner (1996), Margaret Keck et Kathryn Sikkink (1998) et Javier Treviño (2004), c'est à partir de ce moment précis de l'histoire mexicaine que le PRI, en situation de perte de légitimité, se voit pour la première fois contraint à négocier avec les autres acteurs du

²⁰⁸ Entrevue José Luis Gutierrez, 4 avril 2007, Mexico, Mexique.

²⁰⁹ Entrevue Luis Ortiz Monasterio, 17 février 2011, Mexico, Mexique.

²¹⁰ Thomas Skidmore et Peter Smith, *Modern Latin America* (Oxford : Oxford University Press, 1997), 256.

régime politique mexicain²¹¹. Cette perte de légitimité du PRI suite à l'élection frauduleuse crée en effet un moment propice à la mobilisation civile, à un tel point qu'Emilio Alvarez Icaza, co-fondateur de l'Alliance civique en 1994, l'identifie comme un « point de rupture » dans l'histoire politique mexicaine, menant directement au développement de la citoyenneté et d'une société civile plus articulée²¹². Pour le secteur des droits humains, ce point de rupture politique aura des conséquences, à la fois en termes quantitatifs (au niveau du nombre d'organisations qui participent à la défense des droits humains) et qualitatifs (notamment, par l'intégration du thème de la démocratie électorale à l'agenda).

Suite à l'élection frauduleuse de 1988, le secteur de défense des droits humains au Mexique connaît une période d'essor, remarquée à la fois par des organisations internationales de défense des droits humains (tel Human Rights Watch) et par plusieurs auteurs, incluant Javier Treviño Rangel (2004), Joseph Klesner (1996) et Keck et Sikkink (1998)²¹³. Selon le rapport annuel de Human Rights Watch (1992), le nombre d'organisations de la société civile pour la défense des droits humains passe de deux à soixante-cinq organisations, entre 1988 et 1990²¹⁴. Il s'agit là d'une croissance exceptionnelle, surtout considérant le développement embryonnaire de la société civile mexicaine des droits à l'époque qui précède l'élection. L'auteur Joseph Klesner souligne le fait que période qui marque la toute fin des années 80 constitue une époque où l'on assiste à un passage de la mobilisation de quelques organisations pour la

²¹¹ Jean-François Prud'Homme, « La negociación de las reglas del juego : tres reformas electorales (1988-1994) », dans *Politica y Gobierno* (Mexico : CIDE, 1996), 95 ; Joseph L. Klesner, « Broadening Democracy? » dans Laura Randall, *Changing Structure of Mexico, Political, Social and Economic Prospects* (New York et Londres : M.E. Sharpe, 1996), 277 ; Margaret E. Keck et Kathryn Sikkink, *Activists Beyond Borders : Advocacy Networks in International Politics* (Ithaca : Cornell University Press, 1998), 114 et Javier Treviño, « Las ONG de Derechos Humanos y la Redefinición de la Soberanía del Estado Mexicano », *Foro Internacional* (2004), 516.

²¹² Entrevue Emilio Alvarez Icaza, 10 février 2011, Mexico, Mexique.

²¹³ Voir le rapport annuel de Human Rights Watch, 1992, Javier Treviño Rangel, « Las ONG de Derechos Humanos y la Redefinición de la Soberanía del Estado Mexicano », *Foro Internacional*, 2004, Joseph L. Klesner, « Broadening toward Democracy ? », dans Laura Randall, *Changing Structure of Mexico Political, Social and Economic Prospects* (New York et Londres, M.E. Sharpe, 1996), et Margaret Keck et Kathryn Sikkink, *Activists Beyond Borders* (Ithaca, Cornell University Press, 1998)

²¹⁴ Rapport annuel de Human Rights Watch, 1992.

défense des droits humains, à un mouvement social plus large en faveur de des droits humains²¹⁵.

Parmi les plus organisations les plus importantes à voir le jour dans le contexte post-électoral, on compte la Commission mexicaine de défense et de promotion des droits humains (connue aussi sous le nom de Commission mexicaine ou CMDPDH) et le Centro de Derechos Humanos Miguel Agustín Pro Juárez (ou Centro Pro). Alors qu'avant l'élection de Salinas, les quelques organisations de défense des droits éprouvaient de la difficulté à faire valoir la légitimité de leur existence sur le territoire mexicain, le secteur des droits humains à la fin des années 80 n'hésite plus à dénoncer les violations commises. Un premier rapport national (le *Primer Informe*) sur la situation des droits humains au Mexique, co-publié en 1988 par des intellectuels de l'UNAM (Université nationale autonome du Mexique) et des défenseurs des droits humains, présente des données très précises sur ces violations²¹⁶. La publication de ce rapport témoigne non seulement de l'existence d'une situation problématique en matière de droits humains sur le territoire mexicain, mais surtout d'une nouveauté importante : la dénonciation assumée de ces violations.

Parallèlement au travail de documentation des cas de violations, un travail de promotion de la démocratie électorale se met en branle dès cette époque, au sein des organisations de la société civile. En effet, selon l'auteur Sergio Aguayo, l'élection frauduleuse de 1988 favorise, chez les organisations nationales des droits humains, l'essor d'une préoccupation centrale pour les droits électoraux²¹⁷. José Woldenberg, qui siège en tant que conseil directeur de l'IFE (Institut fédéral électoral) à partir de 1997, confirme que c'est à cette époque que l'on commence à dénoncer le manque d'impartialité et d'indépendance des processus électoraux²¹⁸. Les organisations du secteur national de défense des droits humains expriment le besoin de mettre en place

²¹⁵ Joseph L. Klesner, « Broadening toward Democracy? », dans Laura Randall, *Changing Structure of Mexico Political, Social and Economic Prospects* (New York et Londres, M.E. Sharpe, 1996), 283.

²¹⁶ Voir Pablo Gonzalez Casanova et Jorge Cadena Roa, *Primer Informe Sobre la Democracia* (Mexico : Siglo Veintiuno Editores, 1988).

²¹⁷ Sergio Aguayo, « Auge y Perspectiva de los Derechos Humanos en Mexico », dans Luis Rubio et Arturo Fernandez, *Mexico a la Hora del Cambio* (Mexico : Cal et Arena, 1995), 470.

²¹⁸ Entrevue Jose Woldenberg, 28 février 2011, Mexico, Mexique.

une instance politique compétente et crédible pour gérer les élections. Quelques militants interrogés dans le cadre de nos recherches confirment cette préoccupation pour la démocratie électorale à cette époque. Marie-Claire Acosta, qui fonde en 1989 la CMDPDH, explique qu'une branche « électorale » se développe à cette époque à l'intérieur du réseau d'organisations prônant la défense des droits humains²¹⁹. Quant à Emilio Alvarez, qui co-fondera l'Alliance civique en 1994, il mentionne que dès l'époque de Salinas, la préoccupation pour la démocratie électorale occupe le cœur de l'agenda des organisations de défense des droits humains²²⁰.

3.1.1.2 La mise en place de la Commission nationale des droits humains

Si les élections de 1988 provoquent des bouleversements quantitatifs et qualitatifs importants pour la mobilisation d'une société civile en faveur des droits, la création d'une Commission nationale des droits humains (CNDH) constitue très certainement un deuxième événement qui change la donne dans l'histoire de la mobilisation pour la défense des droits humains. La CNDH est créée le 6 juin 1990, dans un contexte politique où le gouvernement tente de mousser sa légitimité politique. Cette section met en évidence le rôle de la société civile dans la mise en place de cette première institution gouvernementale pour la défense des droits humains au Mexique. Bien que les groupes de défense des droits exercent dès la fin des années 80 des pressions sur les décideurs politiques afin que ceux-ci prennent leurs responsabilités en matière de droits humains, ces pressions deviennent effectives surtout à partir du moment où Norma Corona Sapien, membre importante de la communauté des droits humains, est assassinée par les forces de l'ordre. Cet événement, qui a lieu en 1990, a un impact direct dans la création de la CNDH, qui à son tour redéfinira la mobilisation des groupes de la société civile de défense des droits humains.

Le 21 mai 1990, Norma Corona Sapien, avocate spécialisée dans la défense des droits de l'homme et présidente de la Commission pour la défense des droits humains à

²¹⁹ Entrevue Marie-Claire Acosta, 1 février 2011, Mexico, Mexique.

²²⁰ Entrevue Emilio Alvarez, 10 février 2011, Mexico, Mexique.

Sinaloa, est assassinée par des membres de la police judiciaire fédérale. Ce meurtre constitue un véritable catalyseur dans la lutte pour les droits humains, provoquant le soulèvement d'un vaste mouvement de protestation nationale²²¹. Les organisations les plus importantes du mouvement de défense des droits de l'époque, telles la CMDPDH et le Centro Pro, sont à la tête de la campagne nationale de protestation autour du cas de Norma Corona. Il s'agit d'utiliser son assassinat pour éveiller le gouvernement à la gravité de la situation des violations des droits humains. Luis Ortiz Monasterio, qui à cette époque est l'un des rares acteurs à faire le pont entre la société civile et le gouvernement, puisqu'il est à la fois membre fondateur de l'Académie mexicaine et nommé directeur général de l'unité générale des droits humains dans le Secrétariat général du gouvernement, explique qu'au moment des protestations entourant l'assassinat de Norma Corona, le gouvernement ne peut plus jouer à l'autruche :

J'étais directeur de l'unité des droits humains au bureau de Salinas quand est arrivé l'affaire Norma Corona. Ce fut le moment où l'État a dû réagir aux pressions, le moment où l'État s'est rendu compte que la société civile ne peut plus faire seule le travail de défense des droits. J'ai donc eu une discussion avec le secrétaire du gouvernement, où nous avons parlé de la possibilité de créer une institution moderne et indépendante de défense des droits. Cela a donné la Commission nationale des droits humains.²²²

La Commission nationale des droits humains (CNDH) est créée en quelques heures le 6 juin 1990 dans ce contexte de protestation et se donne immédiatement comme mission principale de recevoir les plaintes des citoyens contre tout abus de la part des autorités fédérales ou provinciales²²³. La création d'une organisation gouvernementale dédiée à la défense des droits humains change la donne pour la mobilisation populaire. Comme l'explique l'auteur Sergio Aguayo, la mise sur pied de la CNDH envoie un signal politique clair de reconnaissance gouvernementale d'un problème en matière de droits humains²²⁴. Un tel signal a comme première conséquence une montée sans précédent du nombre d'organisations civiques de défense des droits. Dans les 24 mois qui suivent la mise en place de la CNDH, plus d'une

221 Rapport d'Amnistie internationale, *Mexique : la Torture Impunément* (1991), 13.

222 Entrevue Luis Ortiz Monasterio, 17 février 2011, Mexico, Mexique.

223 Entrevue Luis de la Barreda, 3 février 2011, Mexico, Mexique.

224 Sergio Aguayo, « Auge y perspectiva de los derechos humanos en Mexico », dans Luis Rubio et Arturo Fernandez, *Mexico a la Hora del Cambio* (Mexico : Cal et Arena, 1995), 471.

centaine d'organisations gouvernementales pour la défense des droits sont créées, doublant le nombre d'organisations sur le territoire²²⁵. Cette croissance est remarquée par plusieurs observateurs dans la littérature sur le sujet²²⁶.

La ré-articulation du mouvement de défense des droits passe non seulement à cette époque par l'augmentation du nombre de groupes, mais par un réseautage national des organisations civiles de défense des droits humains. En effet, si l'idée d'effectuer un travail conjoint pour la défense des droits au Mexique est évoquée par les différentes organisations dès 1989, ce n'est qu'en 1991 que se crée le premier réseau national civil de défense des droits humains²²⁷. Les associations de la société civile élaborent à ce moment un réseau de défense des droits à la grandeur du pays: la « RED Todos los Derechos para Todos » (le « Réseau de tout les droits pour tous »). Comme l'explique l'un des membres Michel Maza, l'idée de mettre en réseau 58 organisations implantées dans 21 États est surtout de partager l'information sur les violations ayant cours (ou ayant eu cours) dans les différentes régions du pays. Le réseau TDT devait permettre à des petites organisations éloignées du Chiapas de se faire entendre, grâce à leurs liens avec des plus grandes organisations situées dans la capitale. De fait, avant la création de ce réseau, l'attention pour les droits humains n'était localisée que dans la capitale²²⁸.

Une professionnalisation des organisations de défense des droits humains accompagne cette expansion du réseau à l'échelle nationale. Si ces organisations poursuivent leur travail de dénonciation des violations plus traditionnelles des droits (incluant tortures, les exécutions et disparitions et les disparitions arbitraires), c'est sans doute dans la sphère électorale que l'on assiste aux développements les plus importants. À partir de 1990, il s'agit pour les défenseurs mexicains des droits humains non plus seulement d'intégrer la préoccupation de la démocratie électorale à l'agenda,

225 Rapport Annuel de Human Rights Watch 1992 et Sergio Aguayo, « Auge y perspectiva de los derechos humanos en Mexico » dans Luis Rubio et Arturo Fernandez, *Mexico a la Hora del Cambio* (Mexico : Cal et Arena, 1995), 463.

²²⁶ La croissance du secteur national de défense des droits humains suite à la création de la CNDH est remarquée par plusieurs observateurs, dont Keck et Sikkink (1998), A. Esteves (2008) et Javier Trevino Rangel (2004).

²²⁷ Esteves, Ariadna, *Human Rights and Free Trade in Mexico : a Discursive and Sociological Perspective* (New York : Palgrave Macmillan, 2008), 22.

²²⁸ Entrevue Michel Maza, 7 avril 2007, Mexico, Mexique.

mais de participer pour la première fois à l'observation des processus électoraux²²⁹. Les membres du nouveau réseau TDT sont directement impliqués dans ces efforts concrets pour une démocratie électorale, contribuant à une première habilitation de quelques 300 observateurs électoraux lors d'une élection à San Luis Potosi en août 1991. Cette pratique d'observation électorale, nouvelle à l'époque, se généralise rapidement dans tout le pays, des missions d'observation étant menées pour une première fois dans divers États comme Tabasco, Michoacan, Chihuahua et Baja California²³⁰.

La promotion d'élections libres et compétitives est rapidement intégrée au discours des membres du secteur de défense des droits humains. Pour la première fois à cette époque, les organisations de la société civile mexicaine n'hésitent pas à employer le terme de «violation des droits politiques» pour décrire les irrégularités liées aux processus électoraux. Sergio Aguayo, qui devient président de l'Académie mexicaine des droits humains en 1990, se souvient que l'une de ses premières initiatives à la tête de l'Académie fut de reformuler les demandes de démocratie électorale de la société civile à partir d'un vocabulaire qui s'appuie sur les droits politiques. L'un des défis éminents selon lui à l'époque était de faire comprendre aux autorités que les droits politiques, incluant ceux liés aux processus électoraux, constituent des droits humains²³¹. À l'époque de la création du réseau TDT un nouveau pas est franchi dans la promotion des droits politiques électoraux, lorsque dans tous les forums nationaux, on parle de la nécessité au Mexique de réformer la loi électorale²³².

Encouragées par le nouveau contexte politique marqué par la création de la CNDH, les ONG mexicaines se redéfinissent non seulement au niveau de leur nombre, de leur structure et de leur vocabulaire, mais il est également possible de constater que celles-ci deviennent plus critiques. À partir du moment où le gouvernement reconnaît officiellement (par l'entremise de la création de la CNDH) l'existence d'un problème de violations en droits humains au Mexique, cela ouvre une grande porte à la critique.

²²⁹ Entrevue Michel Maza, 7 avril 2007, Mexico, Mexique.

²³⁰ Sergio Aguayo, « Auge y perspectiva de los derechos humanos en Mexico », dans Luis Rubio et Arturo Fernandez, *Mexico a la Hora del Cambio* (Mexico : Cal et Arena, 1995), 471.

²³¹ Entrevue Sergio Aguayo, 16 février 2011, Mexico, Mexique.

²³² *Id.*

Il est d'ailleurs intéressant de constater qu'à partir de 1990, la CNDH devient une cible concrète des critiques de la société civile, adressées envers le gouvernement pour sa gestion du dossier des droits humains. Parmi ces critiques, on retrouve au premier chef d'accusation le manque d'autonomie de la CNDH. Les organisations de la société civile reprochent à la CNDH d'être trop dépendante du gouvernement, puisque le président du Mexique nomme le président de la CNDH²³³. De telles ramifications entre la CNDH et le gouvernement génèrent une méfiance dans la société civile quant à la réelle intention du gouvernement de régler les problèmes de violations. Plusieurs défenseurs et analystes des droits humains interrogés dans le cadre de l'étude, dont Marie-Claire Acosta, Sergio Aguayo et Alejandro Anaya, n'hésitent pas à affirmer que la CNDH est créée par le gouvernement dans le seul but de montrer que le gouvernement s'occupe du dossier des droits humains, pour ainsi couper court à la critique²³⁴. D'ailleurs, les limitations de la CNDH ne se résument pas seulement à son manque d'autonomie vis-à-vis le gouvernement. Dans un rapport produit par l'International Council of Human Rights, on peut y lire que la société civile voit d'un œil très critique la CNDH au moment de sa création, puisque celle-ci a plusieurs limitations au niveau de ses champs de compétence, la CNDH n'intervenant ni dans les questions électorales, ni dans le droit du travail, ni dans les questions juridiques²³⁵. Devant la CNDH, la société civile développe son esprit critique. Comme le fait remarquer Fabian Sanchez de la CMDDH, il en va de soi puisque la société civile de défense des droits humains se retrouve enfin devant quelque chose à critiquer²³⁶.

En somme, à l'époque de la création de la CNDH, les organisations de défense des droits humains se redéfinissent à plusieurs niveaux. La toile de fond de délégitimation du régime politique mexicain suite à l'élection de 1988 et, de façon plus ponctuelle, l'arrivée d'un premier acteur gouvernemental de défense des droits humains, incite les défenseurs des droits humains à multiplier le nombre d'organisations, à les lier en réseau, à développer un vocabulaire davantage axé sur les

²³³ Rapport de l'International Council on Human Rights, « Performance and Legitimacy », 37.

²³⁴ Entrevue Mariclaire Acosta (1 février 2011), Sergio Aguayo (16 février 2011) et Alejandro Anaya (27 janvier 2011).

²³⁵ Rapport de l'International Council on Human Rights, *Performance and Legitimacy* (2000), 41.

²³⁶ Entrevue Fabian Sanchez, 3 avril 2007, Mexico, Mexique.

droits et à développer un esprit plus critique. Bien que la société civile consolide de cette façon une défense des droits humains au début des années 90, elle ne collabore pas avec la CNDH. Cette dissociation était inévitable, selon Luis Ortiz Monasterio, puisque des différences importantes de perceptions par rapport à la façon dont on doit mener la défense pour les droits humains, ainsi qu'un choc de culture entre les organisations de base qui perçoivent la lutte pour les droits comme une activité épique et qui voient leurs vis-à-vis gouvernementaux travailler à l'air climatisé à la CNDH, empêchent ces acteurs de collaborer²³⁷. Malgré une telle dissociation entre la défense civile et celle gouvernementale des droits humains, la création de la CNDH constitue tout de même un événement significatif au niveau de la redéfinition de la mobilisation civile pour la défense des droits humains.

3.1.1.3 Le conflit du Chiapas ou l'âge d'or de la mobilisation

La dernière année de l'administration de Salinas (1994) est marquée par un conflit qui prend ses racines au sud du pays, dans l'État du Chiapas : le conflit zapatiste. Cette période est déterminante pour la mobilisation de la société civile, puisqu'elle est marquée par une montée de la répression de la part des autorités. Le gouvernement tente d'étouffer le mouvement de protestation déclenché par la guérilla zapatiste, en envoyant l'armée au Chiapas dès les premiers signes d'insurrection. La répression de l'armée sur les communautés autochtones ne durera que douze jours, mais permettra de mettre en évidence les réflexes autoritaires du régime. Cependant, contrairement au massacre de Tlatelolco (1968), les autorités se confrontent cette fois-ci à une société civile plus organisée et professionnelle. Cette société civile, qui s'est transformée au cours des dernières années entre autres grâce au développement d'un secteur de défense des droits beaucoup plus imposant et articulé, constitue un véritable rempart pour la guérilla. L'objectif principal de cette section est d'expliquer comment la crise liée au soulèvement zapatiste de janvier 1994 constitue un troisième moment fort du sexennat, dans la redéfinition de la mobilisation du secteur de défense des droits humains.

237 Entrevue Luis Ortiz Monasterio, 17 février 2011, Mexico, Mexique.

Le conflit du Chiapas est déterminé par un contexte à la fois national et international. L'Armée zapatiste de libération nationale se soulève au Chiapas en janvier 1994 afin de manifester son mécontentement contre la menace d'assimilation, qui pèse sur les communautés autochtones, à l'époque de la mondialisation²³⁸. À l'heure de l'adoption du traité de libre-échange entre les États-Unis, le Canada et le Mexique, les zapatistes prennent les armes pour dénoncer les inégalités créées par l'ordre économique et politique dominant. Si le traité de libre-échange de l'ALENA entre les États-Unis, le Canada et le Mexique constitue l'ultime prétexte menant au soulèvement, puisque le soulèvement survient au moment de l'entrée en vigueur du traité, soit le 1 janvier 1994, la crise a également des racines politiques nationales. Selon l'auteur mexicain Lorenzo Meyer (2003), le mouvement zapatiste réagit à 500 ans d'exploitation et de discrimination de la part des gouvernements et des classes dominantes envers les communautés et la culture autochtone, particulièrement dans la région du Chiapas²³⁹. Le soulèvement de janvier 1994 porte donc les germes d'une révolte bien ancrée dans l'histoire des peuples autochtones mexicains.

La crise politique du Chiapas, qui survient au tout début de la toute dernière année du mandat de Salinas, constitue un événement qui marque l'évolution de la défense des droits humains au Mexique. Le mouvement de défense des droits humains se lie très rapidement au mouvement zapatiste, profitant du moment pour encadrer le contenu des revendications zapatistes. Cela se traduit concrètement par le fait que même si le mouvement est autochtone, il élargit très tôt son agenda à la question des droits politiques. Dès les semaines qui suivent le soulèvement, des demandes pour des procédures électorales plus démocratiques sont formulées par les zapatistes²⁴⁰. À ce sujet, l'auteur Gerardo Otero (2004) fait remarquer que le premier communiqué diffusé par l'organisation ne mentionne même pas le thème du droit à la culture autochtone,

²³⁸ Ignacio Ramonet, *Marcos : La dignité rebelle* (Éditions Galilée, 2001), 22.

²³⁹ Lorenzo Meyer, « La sorpresa : una rebellion indigena al final del regimen », *Foro Internacional* (2003), 256.

²⁴⁰ Rapport Annuel de Human Rights Watch 1994, Barbara Zamora dans Luis Gonzalez Douza et Daniel Barron, *La Agenda Nacional Despues de la Marcha Zapatista* (Mexico, Rizona y Causa Ciudadana, 2001), 36 et Javier Trevino Rangel, « Las ONG de derechos humanos y la redefinicion de la soberenia del estado mexicano », *Foro Internacional* (2004), 524.

focalisant plutôt sur des enjeux politiques comme la démocratie, la justice et la paix²⁴¹. Certains défenseurs interrogés dans l'étude ont eux aussi remarqué des parallèles existant entre les demandes du mouvement zapatiste et celles du secteur des droits humains. Madeleine Desnoyers de Droits et Démocratie explique cette ouverture de l'agenda du mouvement zapatiste aux droits politiques par le fait que « les zapatistes ont été dépassés par les événements et se sont retrouvés happés dans un mouvement beaucoup plus large que celui de la défense des droits des peuples autochtones »²⁴².

Si les zapatistes formulent donc dès 1994 leurs revendications en termes de droits humains, s'inspirant directement du discours développé par les organisations de défense des droits, il est possible de détecter des liens autres que discursifs entre la communauté de défense des droits humains et le mouvement zapatiste. En effet, il est intéressant de constater que dès 1994, ces deux mouvements de la société civile allient concrètement leurs efforts, afin de maximiser les pressions auprès du gouvernement Salinas. Par exemple, le mouvement zapatiste parvient à trouver un espace de négociation grâce aux organisations non gouvernementales des droits humains, afin de négocier très rapidement un cessez-le-feu, le 13 janvier 1994, après douze jours de répression de l'armée. Selon l'auteur Javier Treviño (2004), en ouvrant aux zapatistes les espaces de négociations avec la classe politique mexicaine, les organisations non gouvernementales des droits humains contribuent à ce que l'EZLN soit reconnu en tant qu'interlocuteur valide auprès du gouvernement. Dans ce contexte, il devient évident selon Treviño, que les groupes de défense des droits de la personne au Mexique ont atteint un niveau de professionnalisme et un pouvoir qui facilite la formulation des demandes du mouvement zapatiste²⁴³.

Tous ces liens créés dès 1994 entre le mouvement zapatiste et le secteur de défense des droits humains profitent non seulement au mouvement zapatiste, mais également au secteur national de défense des droits humains. En effet, si la société

241 Gerardo Otero, *Mexico in transition: neoliberal globalism from below : the EZLN, indian rights and citizenship*, (Zed Books, 2004), 225.

242 Entrevue Madeleine Desnoyers, 1 février 2007, Montréal, Canada.

243 Javier Treviño, « Las ONG de Derechos Humanos y la Redefinición de la Soberanía del Estado Mexicano », *Foro Internacional* (2004), 525.

civile encadre le mouvement zapatiste en lui fournissant des espaces de négociation et des outils discursifs, le mouvement zapatiste sert de véritable levier pour la défense des droits humains au Mexique. Cette contribution du mouvement zapatiste à la défense des droits peut être analysée de différentes façons. Dans un premier temps, le secteur des droits humains augmente sa visibilité, grâce aux zapatistes²⁴⁴. En mettant des thèmes comme les droits électoraux au centre de leur lutte, les zapatistes contribuent en effet à accroître l'attention gouvernementale sur les problématiques débattues par les ONG mexicaines des droits.

De façon générale, le mouvement zapatiste a constitué un véritable catalyseur pour la défense des droits humains, en générant une discussion nationale sur la question des droits humains. Selon Michel Maza du réseau « Tous les droits pour tous », « si la création d'un réseau national de défense des droits humains quelques années auparavant avait réussi à mettre le thème des droits humains sur la table, les efforts déployés sont catalysés grâce au soulèvement zapatiste »²⁴⁵. Madeleine Desnoyers, de Droits et Démocratie, partage ce point de vue, affirmant dans le cadre d'une entrevue que « les zapatistes ont beaucoup ouvert les questions de droits humains et de démocratie au Mexique »²⁴⁶. Dans le même esprit, Roberto Cuellar (directeur de l'Institut interaméricain des droits humains) souligne que « le soulèvement zapatiste a changé le visage de la politique nationale mexicaine, grâce à un discours axé davantage sur les droits humains »²⁴⁷. Bref, l'effervescence générée par le mouvement zapatiste alimente une discussion nationale à l'égard des droits humains.

Finalement, le soulèvement zapatiste de janvier 1994 constitue un moment fort pour la redéfinition de la mobilisation nationale de défense des droits humains, puisqu'il provoque une croissance du nombre d'organisations nationales impliquées dans ce secteur. Si au tout début du sexennat, c'est-à-dire entre 1988 et 1990, le secteur de défense des droits humains était passé de quelques organisations à 65 organisations

²⁴⁴ *Id.*

²⁴⁵ Entrevue Michel Maza, 8 avril 2007, Mexico, Mexique.

²⁴⁶ Entrevue Madeleine Desnoyers, 1 février 2007, Montréal, Canada.

²⁴⁷ Roberto Cuellar, 16 février 2007, San José, Costa Rica.

et qu'il s'était ensuite accru, passant de 65 à 165 organisations entre 1990 et 1992, les sources indiquent qu'à la fin du sexennat, plus de 250 organisations sont dédiées à la défense des droits humains au Mexique²⁴⁸. À ce titre, la dernière année du sexennat de Salinas, marquée par le soulèvement zapatiste, semble être celle qui fait la différence au niveau de la multiplication des groupes. Des observateurs interrogés dans l'étude, dont Luisa Perez du Centro Pro et Michel Maza du réseau TDT ont évoqué cette période comme étant celle de « l'âge d'or » au niveau de la mobilisation civile pour les droits humains²⁴⁹. Bien que la prochaine section lève le voile sur l'importance de l'attention internationale dans la mobilisation du secteur national des droits humains au moment du soulèvement zapatiste, cette section a démontré que la crise de 1994 génère des changements dans la défense mexicaine des droits humains, qui relèvent d'une dynamique politique interne.

3.1.2 Pressions internationales et réseautage avec la communauté internationale

3.1.2.1 L'époque des premières négociations vers l'ALENA

En 1988, lorsque Salinas de Gortari est élu dans le cadre d'une élection frauduleuse, le Mexique ferme la porte à la critique internationale. L'interdiction d'observateurs internationaux aux élections de 1988 empêche la communauté internationale de mesurer l'ampleur des irrégularités commises lors du vote. Le Mexique à cette époque préfère gérer seul son processus électoral, ne tolérant pas la présence étrangère dans ses affaires internes. En évoquant le principe de la souveraineté pour éviter la participation d'observateurs ou de témoins, le Mexique contourne la critique internationale. Considérant l'ampleur de la fraude lors des élections de 1988, il est possible de croire que la pression internationale aurait pu être très forte dans les mois qui suivent l'élection de Salinas. Pourtant, si le secteur national de défense des droits humains se mobilise fortement à la suite de cette élection, il faut

²⁴⁸ Voir ces données dans Sergio Aguayo (1995) et Javier Trevino (2004).

²⁴⁹ Entrevues Luisa Perez (16 avril 2007) et Michel Maza (8 avril 2007).

attendre encore quelques années pour que la communauté internationale oriente son attention sur le Mexique. Considéré en 1988 comme un grand défenseur des droits humains par les acteurs internationaux²⁵⁰, le Mexique commence à tomber dans la mire de la communauté internationale au moment des premières négociations pour l'ALENA en 1990.

Avant 1990, le Mexique est ignoré par les organisations internationales qui ne l'incluent même pas au moment d'établir les listes de pays qui violent les droits de la personne²⁵¹. Cependant, en 1990, l'attention internationale gagne peu à peu le Mexique. Elle est générée en tout premier lieu par quelques efforts de réseautage international des défenseurs des droits humains mexicains. Dans un contexte d'émergence du secteur national de défense des droits humains (entre 1988 et 1990), quelques activistes mexicains cherchent déjà un appui international, afin de consolider leurs pressions auprès du gouvernement. Cependant, comme l'évoque Marie-Claire Acosta, la recherche d'appuis internationaux à cette époque est très risquée, puisque le gouvernement protège sa politique interne : elle se fait plutôt à titre individuel, qu'à titre organisationnel²⁵². C'est dans ce contexte que Marie-Claire Acosta invite Ellen Lutz d'Americas Watch (section américaine de Human Rights Watch) à mener en 1990 une toute première enquête sur la situation des droits humains au Mexique, en toute clandestinité.

Cette visite d'Ellen Lutz d'Americas Watch sera déterminante, puisqu'elle conduira à la publication en juin 1990 de l'un des tous premiers rapports internationaux dénonçant la gravité de la situation des droits humains au Mexique : « Mexico, a Policy of Impunity »²⁵³. Pour Sergio Aguayo, à l'époque président de l'AMDH, l'imminence de la sortie de ce rapport constitue un déclencheur immédiat pour la création de la Commission nationale pour les droits humains. Sergio Aguayo estime en effet que « Salinas met en place la CNDH une semaine avant la sortie du rapport d'Americas

²⁵⁰ Plusieurs observateurs interrogés, dont Sergio Aguayo et Luis Ortiz Monasterio, ont mentionné cette image de grand défenseur du Mexique cultivée à l'international.

²⁵¹ Americas Watch Report, *Human Rights in Mexico: A Policy of Impunity* (1990), 1.

²⁵² Entrevue Marie-Claire Acosta, 1 février 2011, Mexico, Mexique.

²⁵³ Voir le Rapport Human Right, *Mexico: A Policy of Impunity* (1990).

Watch, afin de se prémunir contre la critique internationale»²⁵⁴. Ce qu'il faut comprendre, selon Aguayo, c'est qu'au moment de la sortie du rapport d'Americas Watch, Salinas s'apprête à se rendre à Washington pour discuter avec George Bush des termes de l'ALENA. Il était donc très important d'envoyer un signal clair concernant l'intention du gouvernement mexicain de prendre ses responsabilités en matière de droits humains, ce qui s'est traduit par la création de la CNDH²⁵⁵.

La parution du rapport d'Americas Watch en juin 1990 lève le voile sur la situation des droits humains au Mexique. Si les acteurs internationaux n'avaient pas nécessairement saisi avant la publication de ce rapport l'existence d'une situation problématique, le rapport « Mexico : a Policy of Impunity » ne laisse planer aucun doute quant à l'état des droits humains au Mexique. Le rapport documente les violations ayant cours : les meurtres, la torture, la violence liée aux élections et aux disputes pour la terre, les abus contre les syndicats indépendants, la violation de la liberté de la presse²⁵⁶. De plus, ce rapport d'Americas Watch insiste pour dire que ces violations sont devenues institutionnalisées au fil des années²⁵⁷. En tant que premier rapport international crédible sur la situation des droits humains au Mexique, « Mexico : A Policy of Impunity » reçoit immédiatement une grande couverture médiatique dans la presse mexicaine et américaine, particulièrement à Washington, où ont lieu les négociations pour l'ALENA²⁵⁸.

Ces négociations ont-elles généré une attention internationale pour la situation des droits humains au Mexique à partir de l'année 1990 ? D'abord, il apparaît clair que les ONG locales et internationales impliquées dans la défense des droits humains en profitent pour attirer l'attention du gouvernement américain sur la situation des droits humains. La publication du rapport d'Americas Watch à quelques jours du début des

²⁵⁴ Entrevue Sergio Aguayo, 16 février 2011, Mexico, Mexique.

²⁵⁵ *Id.*

²⁵⁶ Voir le rapport de Human Rights, *Mexico : A Policy of Impunity* (1990).

²⁵⁷ Margaret Keck et Kathryn Sikkink, *Activists Beyond Borders* (Ithaca: Cornell University Press, 1998), 113.

²⁵⁸ Margaret Keck et Kathryn Sikkink, *Activists Beyond Borders* (Ithaca: Cornell University Press, 1998), 113 et Javier Trevino Angel, « Las ONG de derechos humanos y la redefinicion de la soberania del estado mexicano », *Foro Internacional* (2004), 520.

négociations pour le traité de libre-échange est révélatrice du « timing » créée par l'ALENA pour attirer l'attention internationale sur la situation des droits humains²⁵⁹. Bien qu'aucune clause impliquant le respect des droits humains au Mexique n'ait fait partie de l'entente économique de l'ALENA, il est possible de voir que cette question était sensible. Selon l'auteure Jacqueline Mazza (2001), les États-Unis n'ont pas fait de la question des droits humains un enjeu du traité, non par manque de préoccupation pour ce thème, mais bien pour éviter un échec des négociations²⁶⁰. Bref, à une ère où le Mexique entreprend des négociations économiques avec les États-Unis et le Canada, il ne peut plus éviter l'attention internationale générée par ce genre d'entente.

S'il est très difficile de déterminer le poids exact des négociations pour l'ALENA dans la montée de l'attention internationale envers la situation des droits humains au Mexique, Alejandro Anaya souligne que plusieurs observateurs ont préféré analyser cette question en tenant compte de la conjoncture des différents événements en présence²⁶¹. Par exemple, des observateurs impliqués aux premières lignes de la défense des droits humains à l'époque, incluant Sergio Aguayo et Marie-Claire Acosta, soulignent en entrevue que les premiers mois de l'année 1990 constituent une période dans laquelle les protestations nationales entourant l'assassinat de Norma Corona s'additionnent au climat d'insatisfaction entourant l'élection, incitant les militants à chercher un appui international²⁶². L'analyse de Javier Treviño (2004) concorde avec celles d'Aguayo et d'Acosta ; selon l'auteur, le gouvernement mexicain se retrouve dans une période d'extrême fragilité à partir de 1990. Non seulement il est complètement illégitime aux vues des acteurs nationaux et internationaux suite à l'élection frauduleuse de 1988, mais en plus celui-ci se voit refuser le statut de membre non permanent du Conseil de sécurité en 1992²⁶³. Selon l'auteur, ces événements, combinés à un climat de protestation intensifié dès la fin de l'année 1990 (suite à

²⁵⁹ Entrevue Sergio Aguayo (16 février 2011) et Javier Trevino Rangel, « Las ONG de derechos humanos y la redefinicion de la soberania del estado mexicano », *Foro Internacional*, 521.

²⁶⁰ Jacqueline Mazza, *Don't Disturb the Neighbors. The United States and Democracy in Mexico* (Routledge, 2001), 87

²⁶¹ Entrevue Alejandro Anaya, 27 janvier 2011, Mexico, Mexique.

²⁶² Cette opinion est partagée à la fois par Marie-Claire Acosta (1 février 2011) et Sergio Aguayo (16 février).

²⁶³ Javier Trevino Angel, «Las ONG de Derechos Humanos y la Redefinicion de la Soberania del Estado Mexicano », *Foro Internacional* (2004), 519.

l'assassinat de Norma Corona) et au contexte de négociation pour un traité économique d'envergure, créent un « timing » propice à une montée significative de la critique internationale²⁶⁴.

Cette nouvelle visibilité internationale fait en sorte que certaines institutions américaines qui ne s'étaient auparavant jamais préoccupées de la situation des droits humains au Mexique commencent à s'y attarder. Par exemple, le Congrès des États-Unis tient en 1991 une première audience publique visant à analyser les élections et la condition des droits humains au Mexique²⁶⁵. La Commission interaméricaine accepte quant à elle son tout premier cas mexicain en 1990²⁶⁶. Si force est d'admettre que cette nouvelle attention internationale se manifeste surtout grâce au travail de Human Right Watch et d'Amnistie internationale, qui constituent à cette époque les deux organisations principales à assurer un suivi de la situation au Mexique, il n'en demeure pas moins que les informations recueillies sur le terrain par ces organisations contribuent à susciter une préoccupation envers un gouvernement jusque là très peu critiqué en matière de violations des droits humains par les acteurs internationaux²⁶⁷.

À cette époque des premières négociations pour l'ALENA, il ne faut pas sous estimer l'importance du rôle des organisations mexicaines de défense des droits dans l'augmentation de toute cette attention internationale. Bien qu'Amnistie internationale et Human Rights Watch émettent des rapports méritant le plus d'attention dans la sphère internationale, il ne faut pas oublier que celles-ci travaillent en très étroite collaboration avec les défenseurs mexicains des droits humains²⁶⁸. Juan Mendez, directeur d'Americas Watch à l'époque, confie que son organisation a décidé de mener

²⁶⁴ Javier Trevino Angel, « Las ONG de Derechos Humanos y la Redefinicion de la Soberania del Estado Mexicano », *Foro Internacional* (2004), 520.

²⁶⁵ C. Puig, « Elecciones y Derechos Humanos en Mexico, Discusion en el Congreso estadounidense », *Proceso* (1991), 32-33, Margaret Keck et Kathryn Sikkink, *Activist Beyond Borders : Advocacy Networks in International Politics* (Ithaca : Cornell University Press, 1998), 113.

²⁶⁶ Keck et Sikkink, *Activist Beyond Borders : Advocacy Networks in International Politics* (Ithaca : Cornell University Press, 1998), 113.

²⁶⁷ Sergio Aguayo, « Auge y Perspectiva de los derechos humanos en Mexico », dans Luis Rubio et Arturo Fernandez, *Mexico a la Hora del Cambio* (Mexico : Cal et Arena, 1995), 467.

²⁶⁸ Entrevue Michele Maza, 8 avril 2007, Mexico, Mexique.

des enquêtes au Mexique seulement à partir du moment où les ONG de défense des droits humains pouvaient les appuyer dans leur travail²⁶⁹. Confrontées à un système politique qui tente de contrôler la circulation de l'information et qui n'encourage pas ce genre de réseautage entre des organisations nationales et internationales des droits humains, celles-ci doivent s'allier en toute discrétion pour collecter les données relatives au nombre de disparitions, de tortures d'assassinats²⁷⁰ ou d'autres violations commises sur le territoire mexicain²⁷¹.

Comme l'évoque Michel Maza du réseau « Tous les droits pour tous », la stratégie de réseautage avec Amnistie internationale et Human Rights Watch est devenue très naturelle en 1990, dans un contexte où le gouvernement mexicain se soucie énormément de son image internationale²⁷². Les membres de la société civile sentent à cette époque le besoin de chercher un allié international, dans un contexte où les pressions domestiques ne semblent pas avoir d'impact significatif. Emilio Alvarez Icaza explique en termes clairs à quel point les acteurs de la société civile saisissent l'importance des contreparties internationales, au moment où le Mexique entame les discussions pour l'ALENA :

À partir de l'époque des négociations pour le traité de libre échange, il s'est mis en place une stratégie bien particulière de communication de la société civile avec le gouvernement. Nous disions qu'il fallait jouer à carambola, ce qui consiste au billard à viser une boule (intermédiaire) afin de toucher la cible. C'est exactement ce que nous faisons avec les acteurs internationaux ; nous savions qu'il fallait que l'information sorte dans le *New York Times* ou dans *The Financial Times* pour que le gouvernement réagisse.

Cependant, si le réseautage international est de plus en plus important et que l'attention internationale par rapport à la situation des droits humains gagne du terrain à partir de 1990, les organisations mexicaines ne peuvent pas encore à cette époque

269 Javier Trevino Rangel, « Las ONG de Derechos Humanos y la Redefinicion de la Soberania del Estado Mexicano », *Foro Internacional* (2004), 519.

²⁷⁰ Par exemple lors de protestations entourant la fraude électorale.

²⁷¹ Voir l'ensemble des rapports annuels d'Amnistie internationale et de Human Rights Watch 1991, 1992, 1993, 1994.

²⁷² Entrevue Michel Maza, 8 avril 2007, Mexico, Mexique.

profiter pleinement des réseaux internationaux. Le gouvernement mexicain fait tout ce qu'il peut pour empêcher la communauté internationale de se mêler de ses affaires politiques domestiques, surtout en ce qui concerne le dossier des droits de la personne. Selon Eric Olson du Wilson Center à Washington, le gouvernement mexicain à cette époque n'est pas du tout ouvert à une discussion internationale sur le thème des droits humains et évoque l'argument de la souveraineté pour justifier sa fermeture²⁷³. Dans cette même veine, Marie-Claire Acosta affirme qu'au début des années 90, la société civile mexicaine de défense des droits humains ne peut profiter pleinement des instances internationales de défense des droits humains. Celle-ci confie en entrevue que lorsqu'elle, Jorge Castañeda et Adolfo Aguilar (trois des principaux militants de l'époque) se rendent au Congrès des États-Unis en 1992 pour témoigner sur l'état des droits humains au Mexique, c'est à peine si le gouvernement ne leur enlève pas la citoyenneté²⁷⁴. Il semble bien qu'à cette époque, le seul fait de discuter des violations commises était perçu comme une trahison envers le gouvernement.

Bref, le réseautage du secteur domestique avec les ONG internationales s'amorce graduellement à partir de 1990, dans un contexte où la communauté internationale réalise qu'une situation problématique en matière de droits humains sévit au Mexique. La publication du rapport « Mexico : A Policy of Impunity » constitue certainement un événement qui alerte des acteurs hors frontières sur la situation des droits humains. À cette époque, certains acteurs politiques internationaux de taille ne faisant pas partie du secteur de défense des droits humains, tel le Congrès américain, se préoccupent pour la première fois de l'état des droits humains sur le territoire mexicain. Même si l'attention internationale commence à être dirigée à l'endroit du Mexique au moment des premières négociations pour le traité de l'ALENA, les organisations internationales ne se montrent pas intrusives, à une époque où le gouvernement tente toujours de se prémunir contre la critique internationale. Même si les réseaux internationaux ne sont pas bien rôdés, autour de 1990, force est tout de même de constater que le secteur

²⁷³ Entrevue Eric Olson, 6 août 2010, Washington, États-Unis.

²⁷⁴ Entrevue Marie-Claire Acosta, 1 février 2011, Mexico, Mexique.

mexicain de défense des droits humains vient de se trouver de nouveaux alliés internationaux.

3.1.2.2 La crise au Chiapas et l'intensification de la pression internationale

La percée des organisations internationales en droits humains au cours des premières années du mandat de Salinas est timide. La grande majorité des organisations internationales ou des États n'ont pas encore conscience à cette époque du fait que le Mexique est un pays qui viole les droits humains sur une base régulière. Cependant, tout cela change radicalement au moment du conflit zapatiste. La rébellion de janvier 1994 et la répression qui s'en suit génèrent une attention internationale sans précédent. À ce moment précis de l'histoire mexicaine, le regard de la communauté internationale se tourne vers le Mexique et provoque un grand moment d'intensification des pressions extérieures. La société civile saura profiter de ce moment, en créant davantage de liens avec les organisations internationales de défense des droits et en utilisant les forums internationaux pour promouvoir leur cause devant le monde entier.

Le conflit du Chiapas est déterminant dans la montée de l'attention internationale sur la situation des violations des droits humains au Mexique. Les zapatistes utilisent les moyens de communication comme l'internet pour faire connaître leur cause dans le monde entier. Le sous-commandant Marcos se fait d'ailleurs le porte-parole non seulement des peuples autochtones marginalisés du Chiapas mais également des peuples opprimés du monde entier. En universalisant le problème des communautés autochtones du Chiapas, le mouvement zapatiste parvient à gagner une attention qui va au-delà de celle du secteur mexicain. La stimulation de l'attention internationale pour les droits humains au Mexique modifie les paramètres de la lutte entre la société civile et l'État. Comme l'explique en entrevue Marie-Claire Acosta, à partir du moment où le monde entier est au courant qu'il se commet des violations sérieuses au Mexique, le gouvernement ne peut plus agir de la même façon dans le dossier des droits humains²⁷⁵.

²⁷⁵ Entrevue Marie-Claire Acosta, 1 février 2011, Mexico, Mexique.

« C'est à partir du soulèvement zapatiste que nous avons pu accéder aux tribunes internationales », se rappelle Marie-Claire Acosta²⁷⁶. Une première audience spéciale sur le Mexique est tenue à la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'OÉA en février 1994. Le réseau TDT élabore un rapport sur les violations perpétrées par les militaires au cours des premiers jours du conflit au Chiapas, qu'il présente devant la Commission de l'OEA. Selon Michel Maza du réseau « Tous les droits pour tous », tous les gens présents à cette audience démontrent un très grand intérêt pour la situation au Chiapas²⁷⁷. L'audience de Washington est un véritable succès, répété au cours de la même année à Genève. Les membres du réseau TDT voyagent à Genève quelques semaines après la première audience, y trouvant une deuxième tribune importante pour dénoncer les violations ayant cours au Mexique²⁷⁸. Lors des sessions de la Commission des droits humains de Genève, les activistes du réseau « Tous les droits pour tous » prennent la parole devant des activistes provenant des quatre coins du globe. C'est de cette façon que le conflit au Chiapas met pour une première fois le Mexique au centre des discussions internationales sur les droits humains.

Éric Olson, qui travaille à l'époque pour WOLA (Washington Office on Latin America), se souvient que la collaboration entre les organisations internationales et le secteur national des droits humains est devenue très intense à partir de 1994. Celui-ci explique qu'avant le soulèvement zapatiste, les organisations internationales préféraient en général croire que la situation était sous contrôle au Mexique. Puisque le Mexique avait toujours été bon joueur, s'impliquant activement dans la défense des violations des droits humains en Amérique du Sud au moment des dictatures des années 70 et 80 ou en Amérique centrale lors des guerres civiles, il n'avait jamais été très naturel d'enquêter sur le Mexique²⁷⁹. Dans cette mesure, il n'est pas exagéré de dire que le conflit politique au Chiapas en 1994 fait tomber l'illusion et oblige la communauté internationale dans son ensemble à poser un regard critique sur le Mexique. Comme le

²⁷⁶ Entrevue Marie-Claire Acosta, 1 février 2011, Mexico, Mexique.

²⁷⁷ Entrevue Michel Maza, 8 avril 2007, Mexico, Mexique.

²⁷⁸ Emma Consuelo Maza Calvino, *Derechos Humanos Mexico : Retorica sin Compromisos* (Mexico : Flasco, 2009), 29

²⁷⁹ Entrevue Eric Olson, 6 août 2010, Washington, États-Unis.

souligne Javier Treviño (2004), le gouvernement mexicain au temps des zapatistes ne peut plus maquiller les erreurs de sa politique interne devant la communauté internationale, comme ce fut le cas à l'époque du massacre de Tlatelolco de 1968²⁸⁰.

D'ailleurs, dans les semaines qui suivent l'intense répression de janvier 1994, les ONG de droits humains ne font pas que s'intéresser au cas mexicain de loin, à partir de Washington ou de Genève. Elles se rendent littéralement au Chiapas en grand nombre, pour observer et documenter les violations provoquées par le conflit. Michel Maza du Réseau TDT explique que si Human Rights Watch et Amnistie internationale constituaient les deux principales organisations assurant le suivi de la situation des droits humains au Mexique avant 1994, suite aux événements du Chiapas, plusieurs autres organisations de défense des droits humains commencent à présenter des rapports sur le Mexique²⁸¹. D'ailleurs, selon Marie-Claire Acosta, plus de trois cents observateurs internationaux sont dépêchés au Chiapas dans les trois premières semaines du conflit²⁸². Cette présence internationale fait tomber plusieurs barrières, puisque la pression internationale pour des visites d'observation est très grande, au moment des événements du Chiapas. Dans le nouveau contexte, le gouvernement mexicain perd un peu de contrôle face à l'ingérence internationale directe, puisqu'il aurait été très mal vu d'empêcher la visite d'observateurs sur son territoire au moment où les événements prennent une grande ampleur médiatique. Madeleine Desnoyers explique en entrevue que la délégation canadienne de Droit et Démocratie est reçue par les autorités mexicaines en 1994 dans le cadre des « nouvelles pratiques » du gouvernement :

Je me souviens qu'en 1994 au moment du soulèvement zapatiste, on est allé en mission d'observation très tôt en janvier et au retour à Mexico on avait demandé une rencontre avec la Cancilleria. On a eu cette rencontre, avec Andres Huasental, qui nous avait dit de nous considérer chanceux d'être là, parce que les pratiques usuelles étaient jusqu'à tout récemment d'expulser les visiteurs internationaux.²⁸³

²⁸⁰ Javier Treviño Rangel, « Las ONG de Derechos humanos y la Redefinición de la Soberanía del Estado Mexicano », *Foro Internacional* (2004), 525.

²⁸¹ Entrevue Michel Maza, 8 avril 2007, Mexico, Mexique.

²⁸² Entrevue Marie-Claire Acosta, 1 février 2011, Mexico, Mexique.

²⁸³ Entrevue Madeleine Desnoyers, 1 février 2007, Montréal, Canada.

Malgré la nouvelle ouverture aux visiteurs, les autorités mexicaines tentent de préserver un certain contrôle sur l'ingérence internationale. Si le gouvernement tolère les visiteurs de passage, il n'encourage d'aucune façon une présence prolongée sur son territoire. Par exemple, le gouvernement de cette époque empêche la mise en place d'un bureau du Haut Commissariat des Nations unies au Chiapas, qui aurait eu comme mandat de suivre l'évolution du conflit²⁸⁴. Selon Marie-Claire Acosta, le gouvernement mexicain en 1994 se sert de son ultime bastion à la Commission des droits de l'homme, dans lequel il avait une influence certaine au sein d'un groupe d'États défendant une position de non-intervention, pour éviter qu'une présence internationale permanente ne s'établisse dans l'État du Chiapas²⁸⁵.

Cet effort du gouvernement mexicain pour limiter la pression internationale n'empêche pas cette dernière d'être plus forte que jamais en cette dernière année du mandat de Salinas. À partir de janvier 1994, cette pression trouve plusieurs canaux d'expression. D'une part, elle s'exerce par la mise à l'agenda du cas du Mexique dans les forums internationaux. Les réseaux civiques de droits humains, et plus particulièrement TDT utilisent plus que jamais les tribunes internationales, telles la Commission interaméricaine de l'OÉA ou la Commission des droits de l'homme de Genève, pour commenter les divers enjeux entourant les droits humains au Mexique. D'autre part, des pressions plus directes sont exercées par les membres de différentes organisations internationales, qui se rendent au Chiapas dès le début de l'année 1994 pour prendre le pouls des violations. Bref, au moment de l'éclatement du conflit zapatiste, la pression internationale pour les droits humains atteint un paroxysme.

3.2. La réponse gouvernementale de Salinas aux pressions domestiques et internationales

3.2.1 Les efforts en matière de droits de la personne

²⁸⁴ Entrevue Marie-Claire Acosta, 1 février 2011, Mexico, Mexique.

²⁸⁵ *Id.*

3.2.1.1 Les avancées institutionnelles et légales

Tel qu'expliqué dans les sections antérieures, une pression domestique très forte, combinée à une conjoncture internationale favorable, précipite les réformes gouvernementales. Le gouvernement Salinas met sur pied dès les premières semaines de son mandat une « Direction générale des droits humains ». Puis, dans un contexte qui s'est détérioré au terme de protestations nationales suite à l'assassinat de Norma Corona, le gouvernement crée la Commission nationale des droits humains. La CNDH voit le jour suite aux demandes répétées de la société civile pour une prise en charge du gouvernement, dans un contexte international qui le presse également à polir son image de défenseur des droits humains. Cette section examine plus en détails les principales réformes adoptées par le gouvernement de Salinas, en réaction aux pressions domestiques et internationales. Il sera possible de constater que si le gouvernement réagit très positivement aux pressions, instaurant des réformes institutionnelles importantes, il le fait surtout afin de calmer les critiques et redorer son image.

Les tous premiers instants de la nouvelle administration de 1988 sont marqués par une forte délégitimisation du régime, qui oblige le gouvernement à prendre des mesures très rapidement. Sous le poids de la pression des mouvements de protestations liés à élections de juillet, le gouvernement initie dès les premières semaines de son mandat, une série de mesures qui concernent les droits humains. Parmi les toutes premières mesures, on compte la création en février 1989 d'une « Direction générale des droits humains » (DGDH), au sein du Ministère des affaires intérieures. Cette direction générale a comme fonction principale de proposer des programmes, projets ou initiatives visant la promotion et la protection des droits humains dans tout le pays. Elle a également comme mandat de recevoir les plaintes des citoyens en matière de violation des droits humains, de les analyser et de faire les recommandations nécessaires aux autorités compétentes. Finalement, on attribue à cette direction le rôle

de faire la lumière sur les violations du passé, comme celles qui ont eu lieu lors de la guerre sale²⁸⁶.

La mise sur pied de la DGDH constitue, selon son directeur de l'époque Luis Ortiz Monasterio, non seulement le premier acte gouvernemental pour la défense des droits humains mais aussi un aveu des autorités sur la situation des droits au Mexique : « la mise en place la Direction générale des droits humains constitue une reconnaissance très claire de la part du gouvernement à l'effet qu'il y avait un problème en ce qui concerne les droits humains »²⁸⁷. Cette initiative gouvernementale représente une mise à l'agenda historique des droits humains, puisqu'aucun gouvernement priiste n'ayant jusqu'alors évoqué le problème depuis le début du XXe siècle. Par contre, cette première initiative ne s'accompagne pas d'une reconnaissance complète du problème. Comme en témoigne l'auteur Erasmo Saenz Carrete (2002), bien que Luis Ortiz Monasterio et les autres fonctionnaires qui ont fait partie de la mise en place de la Direction générale des droits humains admettent à cette époque qu'il puisse y avoir quelques violations des droits humains sur le territoire mexicain, ceux-ci ne reconnaissent pas qu'il s'agissait de violations commises de façon systématique et sur l'ensemble du territoire²⁸⁸. En entrevue, Luis de la Barreda, défenseur des droits humains bien en vue à cette époque, confirme que le gouvernement de Salinas admet l'existence d'un problème en droits humains, sans jamais reconnaître qu'il puisse s'agir d'un problème généralisé²⁸⁹.

Puisque les pressions domestiques et internationales s'intensifient entre 1988 et 1990, atteignant un premier sommet au moment de l'assassinat de Norma Corona et des premières négociations pour le traité de libre-échange, le gouvernement de Salinas sent le besoin de créer une institution à l'extérieur de l'appareil gouvernemental. Luis Ortiz Monasterio explique : « nous pensons que la Direction générale des droits humains

²⁸⁶ Erasmo Saenz Carrete, « El Primer Esbozo del Ombudman Federal : la Direccion General de Derechos Humanos (1988-1990) », *Tiempo Laberinto* (2002), 25-26.

²⁸⁷ Entrevue Luis Ortiz Monasterio, 17 février 2011, Mexico, Mexique.

²⁸⁸ Erasmo Saenz Carrete, « El Primer Esbozo del Ombudman Federal : la Direccion General de Derechos Humanos (1988-1990) », *Tiempo Laberinto* (2002), 26.

²⁸⁹ Entrevue Luis de la Barreda, 3 février 2011, Mexico, Mexique.

allait suffire mais les événements de 1990 nous ont obligé à reconnaître qu'il fallait changer le format, en créant quelque chose de plus complet, plus moderne et plus indépendant, qui intègre davantage la société civile»²⁹⁰. Malgré que le fait que la société civile ait porté jusqu'alors seule la cause des droits humains au Mexique, les fonctionnaires avaient omis de la consulter au moment de la mise sur pied de la DGDH²⁹¹. L'insatisfaction de la société civile devant la création d'une petite unité de défense des droits humains à l'intérieur de la structure gouvernementale, ajoutée à l'intensification des protestations dues au contexte national et international vus précédemment, créent une conjoncture favorable à d'autres gains face au gouvernement. Celui-ci cède aux demandes de la société civile, précipitant la création de la Commission nationale des droits humains, le 6 juin 1990.

Alejandro Anaya estime que la CNDH n'incarne rien de moins que la plus importante politique de droits humains jamais mise en place par une administration priïste²⁹². D'ailleurs, le gouvernement attribue ressources à la CNDH, afin de démontrer que le dossier des droits humains est pris au sérieux. L'institution est composée dès ses débuts de quelques 300 membres, dont approximativement 60 avocats responsables de faire la lumière sur les cas de violations de droits²⁹³. Si le mandat principal de la CNDH est sensiblement le même que celui de la DGDH, c'est-à-dire de recevoir les plaintes des citoyens, les étudier et émettre les recommandations pertinentes, il est beaucoup mieux outillé pour répondre à ces objectifs. L'efficacité de la nouvelle institution est d'ailleurs mise à l'épreuve dès la première année de sa fondation, la CNDH recevant dans les douze premiers mois plus de 2000 plaintes admissibles d'abus commis par des agents gouvernementaux, incluant des cas de torture, menaces de morts et homicides. De ces plaintes, la CNDH émet 84 recommandations²⁹⁴.

²⁹⁰ Entrevue Luis Ortiz Monasterio, 17 février 2011, Mexico, Mexique.

²⁹¹ Rapport du International Council of Human Rights, *Performance and Legitimacy* (2000), 37.

²⁹² Entrevue Alejandro Anaya, 27 janvier 2011, Mexico, Mexique.

²⁹³ Pour des détails sur la structure du CNDH, voir le rapport *Performance and Legitimacy* (2000), produit par le International Council of Human Rights, 2000.

²⁹⁴ Human Rights Watch Report, *Unceasing Abuses Human Rights in Mexico One Year After the Introduction of Reform* (1991), 9.

Puisque le gouvernement veut démontrer sa bonne volonté par l'entremise de la CNDH, il nomme comme président de l'institution un activiste très respecté par la communauté des droits humains, l'avocat Jorge Carpizo. Cette nomination est importante, puisqu'elle envoie le signal que le gouvernement répond à la demande de la société civile de créer une institution crédible²⁹⁵. Dans ce même esprit, un comité de conseillers indépendants composé de dix membres faisant partie de la société civile (écrivains, journalistes, avocats et professeurs) est mis en place au sein de la CNDH. Ce conseil a comme fonction principale de se réunir une fois par mois pour réviser les cas soumis à la CNDH et émettre des recommandations. De plus, afin de consolider encore davantage la crédibilité de l'institution, le président Salinas décrète au moment de la création de la CNDH que toutes les autorités, tels les policiers ou les membres de l'armée, se trouvent dans l'obligation de coopérer avec la CNDH lorsque celle-ci enquête²⁹⁶. Bref, la CNDH est instituée de façon à limiter les critiques domestiques et à démontrer que le gouvernement Salinas prend ses responsabilités pour contrer les violations commises sur son territoire.

La création de la CNDH constitue le tremplin pour d'importantes réformes ultérieures. À partir de 1990, la CNDH formule des recommandations au gouvernement, qui donneront lieu à une série de changements dans la loi mexicaine en faveur des droits humains. Par exemple, en juillet 1990, un mois après l'inauguration de la CNDH, les points de contrôle (« checkpoints ») sur les autoroutes, lieux où la torture est régulièrement pratiquée par les policiers, sont démantelés. Dans cette même volonté de diminuer la torture, une deuxième réforme est adoptée en février 1991. Sans doute parmi les plus importantes adoptées dans la foulée des premières recommandations du CNDH, elle prévoit que les confessions d'un détenu ne sont pas valables sans la présence de son avocat. Cette loi est très importante pour l'évolution des droits humains, dans un contexte où la majorité des confessions avant 1991 sont

²⁹⁵ Ellen Lutz, Human Right Watch, *Unceasing Abuses Human Rights Watch in Mexico One Year After the Interoduction of Reform* (1991), 9 et entrevue Luis de la Barreda, 3 février 2011, Mexico, Mexique.

²⁹⁶ Ellen Lutz (HRW), *Unceasing Abuses Human Rights in Mexico One Year after the Introduction of Reform* (1991), 9.

réalisées sous la torture des policiers ayant procédé à l'arrestation des suspects²⁹⁷. Selon Luis Ortiz Monasterio, fondateur de la Académie mexicaine de droits humains et directeur de la DGDH, et Luis de la Barrera, premier ombudsman de la ville de Mexico, cette loi change radicalement les possibilités de violations des droits humains, puisqu'elle rend la torture inutile²⁹⁸.

Dans cette série de grandes propositions émises par la CNDH au Président Salinas, une nouvelle réforme modifiant complètement le paysage institutionnel de défense des droits est adoptée en 1992. Celle-ci prévoit la création de 32 commissions locales (en espagnol : « Comisiones Estatales »), dans chacun des États du système fédéral mexicain. Ces commissions locales agissent en tant qu'extensions de la Commission nationale des droits humains. Elles se voient attribuer le même mandat que la CNDH, c'est-à-dire de recueillir les plaintes des citoyens et formuler des recommandations aux autorités compétentes, lorsqu'il s'agit d'abus commis par des autorités locales²⁹⁹. Si elles ont sensiblement les mêmes pouvoirs que la Commission nationale, les commissions locales ont également les mêmes limitations, puisqu'elles excluent de leurs champs d'intervention toute question liée à la sphère électorale, du travail ou juridictionnelle³⁰⁰. Grâce à la mise sur pied des 32 commissions locales de défense des droits humains, le Mexique développe à partir de 1992 l'une des structures institutionnelles parmi les plus sophistiquées au monde par rapport aux violations des droits humains³⁰¹.

Même si la société civile formule plusieurs critiques en lien à l'efficacité de la CNDH dans sa gestion du dossier des droits humains, les militants ayant œuvré à l'intérieur du système des Commissions n'hésitent pas à en vanter les mérites. Par exemple, Luis Ortiz Monasterio, qui participe aux toutes premières discussions avec le

²⁹⁷ Rapport Annuel d'Amnistie Internationale 1990, 88.

²⁹⁸ Commentaire recueilli dans le cadre de deux entrevues : Luis Ortiz Monasterio (17 février 2011) et Luis de la Barrera (3 février 2011).

²⁹⁹ La CNDH limite à partir de 1992 son champ de compétences aux abus commis par des autorités fédérales.

³⁰⁰ Victor Fairen Guillen, « El Ombudsman en Mexico, La Comisión Nacional de Derechos Humanos, con Recuerdos Comparatistas », *Revista de Estudios Políticos* (1995), 9.

³⁰¹ Rapport du International Council of Human Rights, *Performance and Legitimacy* (2000), 54.

Président Salinas sur la création de la CNDH, estime que la nouvelle institution nationale permet non seulement d'intégrer de façon permanente le thème des droits humains à l'agenda gouvernemental, mais contribue également à une réduction des violations, notamment grâce aux mesures prises contre la torture³⁰². Quant à Luis de la Barreda, qui préside la commission locale de l'État de Mexico au cours des sept premières années de son existence (de 1992 à 1998), il n'hésite pas en entrevue à qualifier le système institutionnel fédéral et local de « très puissant », puisqu'il permet de mettre en lumière des cas de violations qui étaient auparavant ignorées, voire dissimulées par la classe politique³⁰³. Bref, les acteurs-clés de ces institutions, au moment où elles ont été mises sur place, semblent évaluer positivement le rendement de la CNDH et de ses 32 extensions locales.

Tout le déploiement institutionnel des droits humains traduit-il une réelle préoccupation gouvernementale? Sur cette question, à la fois les organisations de défense des droits humains, les membres des Commissions ainsi que les auteurs de la littérature sur le sujet semblent s'entendre pour affirmer que le gouvernement de Salinas a fait progresser la protection institutionnelle des droits humains, mais surtout de manière superficielle, pour des questions d'image. Par exemple, Sergio Aguayo explique en entrevue que le gouvernement au début de la décennie 1990 a dû simuler sa préoccupation pour les droits humains, puisqu'il commençait à perdre de la crédibilité³⁰⁴. Comme Trevino (2004), Aguayo croit que les efforts du gouvernement en lien à la CNDH sont déployés afin d'envoyer un message très clair au monde entier que la situation des droits humains au Mexique est sous contrôle³⁰⁵. Même s'il a travaillé au sein du système de commissions, Luis de la Barreda abonde exactement dans le même sens qu'Aguayo et Treviño en ce qui a trait à l'importance du facteur « image »:

Pourquoi les recommandations de la Commission de la ville de Mexico sont-elles entendues par les autorités ? L'explication que je me donne à moi-même est que les fonctionnaires à l'époque ne peuvent pas dire publiquement qu'ils ne s'intéressent pas aux droits

³⁰² Entrevue Luis Ortiz Monasterio, 17 février 2011, Mexico, Mexique.

³⁰³ Entrevue Luis de la Barreda, 3 février 2011, Mexico, Mexique.

³⁰⁴ Opinion formulée par Sergio Aguayo, 16 février 2011, Mexico, Mexique.

³⁰⁵ Sergio Aguayo, 16 février 2011 et Javier Trevino Rangel, 'Las ONG de Derechos Humanos y la Redefinición de la Soberanía del Estado Mexicano', *Foro Internacional* (2004), 521.

humains, parce qu'ils seraient perçus comme des hommes de l'âge de pierre. Ils répondent donc à nos demandes, non parce qu'ils s'intéressent véritablement aux droits humains mais plutôt pour préserver une belle image, qui les avantage dans leur carrière politique.³⁰⁶

D'ailleurs, en plus de tout ce déploiement institutionnel, le gouvernement de Salinas tente de redorer son blason devant la communauté nationale et internationale en adhérant à quelques traités et conventions. Les principaux accords internationaux en droits humains auxquels le Mexique adhère sous Salinas sont les suivants: le Protocole additionnel à la Convention américaine relative aux droits de l'homme communément appelé le Protocole de San Salvador (1988), le Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort (1990) et la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (1992)³⁰⁷. Si le nombre de traités internationaux ratifiés par le Mexique est peu élevé par rapport aux époques subséquentes, c'est peut-être parce que la pression internationale ne devient importante qu'à la toute fin du mandat de Salinas, suite à la rébellion zapatiste en 1994. En effet, force est de constater que le gouvernement de Salinas se démarque davantage par des initiatives institutionnelles et légales à l'échelle nationale, plutôt que dans la sphère internationale.

En résumé, l'administration de Salinas répond assez fortement aux pressions émises par la société civile de défense des droits humains. Cette section a en effet présenté plusieurs preuves des efforts gouvernementaux déployés dès les premiers mois de la présidence de Salinas, dont le principal demeure certainement la conversion en 1990 de la Direction générale des droits humains en une institution indépendante et dotée d'impressionnantes ressources (la CNDH). Suite à la création de la CNDH, le gouvernement renouvelle ses initiatives en matière de droits humains. De nombreuses réformes sont adoptées, dont la loi de 1991 qui invalide les confessions sans la présence d'un avocat et la loi de 1992 qui lance les trente-deux commissions locales en appui à la CNDH. Bien que les observateurs y voient surtout une question d'image et

³⁰⁶ Entrevue Luis de la Barreda, 3 février 2011, Mexico, Mexique.

³⁰⁷ Hector Fix-Zamudio, *Mexico y las Declaraciones de Derechos Humanos* (Mexico : Instituto de Investigaciones Jurídicas, 1999), 84 à 96.

non un réel engagement de la part du gouvernement, force est de reconnaître que l'administration de Salinas est la première au XXe siècle à initier des réformes institutionnelles et légales substantielles en matière de droits humains, ce fait dit à nombreux observateurs (comme Luis Ortiz Monasterio et Luis de la Barrera, Javier Treviño, Sergio Aguayo), que cette période représente un moment fort dans la redéfinition d'une politique gouvernementale pour la protection des droits humains.

3.2.1.2 Les avancées effectives

L'impact institutionnel et légal des pressions domestiques et internationales est incontestable. Le gouvernement de Salinas répond rapidement aux protestations qui suivent l'élection de juillet 1988 et celles qui marquent l'assassinat de Norma Corona, en mettant sur pied un imposant système d'institutions de protection des droits humains. Les réformes qui accompagnent ce développement institutionnel sont multiples et prouvent que le gouvernement tient à démontrer à la société civile -et possiblement au gouvernement des États-Unis- qu'il a les choses bien en main en matière de droits humains. Qu'en est-il du résultat concret de ces réformes? La présence de la CNDH et des nombreuses commissions locales parviennent-elles à faire une différence ? Cette section se penche sur cette question, en examinant la tendance observée sur le terrain en matière de violations. Bien que cette tendance ne provienne pas d'un bilan quantitatif exact, puisqu'aucun document ne fait état de données exactes sur le nombre de violations, de nombreux éléments d'informations et d'explications colligés dans la recherche pointent vers le fait que le développement institutionnel et légal sous Salinas ne s'est accompagné que de peu de changements sur le terrain.

En dépit de l'absence d'une compilation quantitative exacte sur le nombre de violations commises lors du sexennat de Salinas, plusieurs données provenant de sources empiriques laissent entrevoir que les violations demeurent inchangées à cette époque. Les organisations internationales de défense des droits, qui collaborent étroitement avec les ONG mexicaines, émettent des rapports qui soulignent le maintien des violations. Par exemple, dans les rapports annuels produits par Amnistie

internationale et Human Rights Watch, il est possible d'y lire que toutes les violations dites traditionnelles (celles-ci incluant la torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées), se poursuivent chaque année dans la nouvelle administration³⁰⁸. De plus, si l'on se fie à ces rapports, ces violations « traditionnelles » ont été pratiquées avec une intensité similaire entre 1990 et 1994, en dépit des réformes³⁰⁹. Quant aux violations en matière électorale, qui sont nouvellement dans la mire des défenseurs des droits humains à partir du sexennat de Salinas, elles ne semblent pas non plus connaître de diminution significative. L'analyste mexicain Bertrand del Rio (1992) indique qu'entre 1990 et 1992, vingt-trois processus électoraux dans le pays ont été entachés par des actes de violence étatique³¹⁰.

Si l'on examine plus précisément le cas de la torture, puisqu'il s'agit d'une violation ciblée par les réformes gouvernementales (loi de 1990 sur les points de contrôle et loi de 1991 sur les aveux), il est possible de voir que celle-ci ne semble pas diminuer au cours du mandat de Salinas. Les rapports annuels, présentés entre 1990 et 1994 par Amnistie internationale et Human Rights Watch, mentionnent à chaque année du sexennat que la torture ne connaît aucune régression au Mexique³¹¹. Le rapport d'Americas Watch publié en 1990, « Mexico, a Policy of Impunity », indique que « la torture est endémique au Mexique et qu'elle se pratique dans tous les États, autant par les autorités étatiques que fédérales »³¹². Ce même rapport fait état du fait qu'au cours des dernières années au Mexique, les techniques de torture sont devenues plus sophistiquées³¹³. Le problème de la torture semble une préoccupation à ce point centrale qu'Amnistie internationale publie en 1991 un rapport traitant exclusivement de la torture. Intitulé « Mexique : La torture, impunément », décrit en détails les techniques des tortionnaires, les lieux de torture, les victimes de la torture et tout autre

³⁰⁸ Voir les des Rapports Annuels d'Amnistie Internationale et de Human Rights Watch, entre 1990 et 1994.

³⁰⁹ *Id.*

³¹⁰ P. Beltran del Rio, « Con Salinas Cuatro Anos de una Conduccion Politica Coyuntural y Arbitraria », *Proceso*, 8

³¹¹ Voir les des rapports annuels d'Amnistie Internationale et de Human Rights Watch, entre 1990 et 1994.

³¹² Cité en traduction libre à partir de l'anglais, Americas Watch Report, *Human rights in Mexico : a Policy of Impunity*, p. 5

³¹³ Americas Watch, *Human Rights in Mexico: a Policy of Impunity* (1990), 3.

information pertinente liée à cette violation. Ciblante la torture en tant que violation principale commise au Mexique, le rapport d'Amnistie internationale souligne que les mesures législatives et administratives employées par le gouvernement ne semblent pas avoir contribué à faire diminuer la torture Mexique³¹⁴.

Plusieurs raisons justifient le peu d'impact des réformes gouvernementales sur la situation des droits humains au Mexique. D'abord, des failles importantes peuvent être observées au niveau de la CNDH. Le manque d'indépendance de la CNDH vis-à-vis le gouvernement a été évoqué quelques observateurs, en tant qu'explication de la grande difficulté d'implantation des recommandations. José Luis Soberanes, président de cette institution (entre 1999 et 2009) reconnaît lui-même qu'avant les réformes de 1999 qui accordent une indépendance complète à la Commission nationale, celle-ci faisait partie du gouvernement, ce qui l'empêchait d'atteindre des résultats probants. Celui-ci explique que puisque la CNDH fonctionne à ses débuts dans une structure gouvernementale qui ne présente pas de réelle volonté de changement quant aux pratiques en droits humains, la CNDH ne peut qu'avoir un effet très léger sur les pratiques en droits humains³¹⁵. La même analyse prévaut au sein de certaines organisations internationales impliquées dans la défense des droits humains au Mexique. Le rapport annuel de Human Rights Watch de 1993 souligne par exemple que le manque d'indépendance de la CNDH rend l'institution inefficace dans sa lutte pour la défense des droits³¹⁶.

De plus, il semble que même si la CNDH émet plusieurs recommandations qui ont toutes un potentiel de réformes, celles-ci ne sont en général pas entendues par le gouvernement. Les rapports annuels d'Amnistie internationale et de Human Rights Watch dénoncent chaque année le fait que les recommandations de la CNDH trouvent très peu d'écho auprès du gouvernement³¹⁷. Par exemple, le rapport de Human Rights Watch de l'année 1994 établit un bilan qui va dans ce sens : sur 140 cas de violations

³¹⁴ Amnistie internationale, *Mexique : La Torture, Impunité* (1991), 13.

³¹⁵ Entrevue Jose Luis Soberanes, 21 février 2011, Mexico, Mexique.

³¹⁶ Rapport annuel de Human Rights Watch, 1993.

³¹⁷ Voir l'ensemble des rapports annuels d'Amnistie internationale et de Human Rights Watch, des années 1990 à 1994.

des droits humains commises contre des partisans du PRD, 67 recommandations ont été émises, dont 8 seulement se sont soldées par des actions gouvernementales³¹⁸. Pour justifier cette faiblesse de l'implantation des recommandations émises, Luis de la Barreda explique que ces recommandations n'ont pas force de loi et que les autorités ont le loisir d'en tenir compte ou non³¹⁹.

À partir du moment où la très grande majorité des recommandations émises par ces institutions ne conduisent à aucun résultat, il n'est pas surprenant que plusieurs observateurs aient qualifié le système de commissions d'immense appareil bureaucratique sans efficacité. Michel Maza, du réseau « Tous les droits pour tous », insiste sur le fait que si le système régulant les droits au Mexique devient vite l'un des plus élaborés du monde, il se révèle également rapidement l'un des plus inefficaces³²⁰. Dans un même esprit, Marie-Claire Acosta, qui préside la Commission mexicaine pour la défense et la promotion des droits humains au début des années 1990, souligne que la CNDH et ses trente-deux commissions locales constituent un appareil bureaucratique très sophistiqué aux ressources impressionnantes, qui a cependant un impact très modeste sur la situation réelle des droits humains dans le pays³²¹.

Outre le manque d'efficacité des institutions mises en place par le gouvernement Salinas pour protéger les droits humains, plusieurs défenseurs des droits humains évoquent le facteur de la « culture d'impunité » pour expliquer le maintien des violations. Cette culture de l'impunité se traduit par le fait que les acteurs qui pratiquent les violations savent qu'ils ne seront pas sanctionnés. Comme le mentionne le rapport d'Amnistie internationale « La torture, impunément », les policiers au Mexique sont habitués de transgresser les lois sans être punis³²². Cette culture d'impunité n'est pas propre qu'à l'époque de Salinas : les enquêtes sur les disparitions qui ont eu cours lors de la « guerre sale » n'ont jamais abouti, aucun fonctionnaire impliqué dans ces actes

³¹⁸ Rapport annuel de Human Rights Watch, 1994.

³¹⁹ Entrevue Luis de la Barreda, 3 février 2011, Mexico, Mexique.

³²⁰ Entrevue Michel Maza, 8 avril 2007, Mexico, Mexique.

³²¹ Marie-Claire Acosta, « The Uncertain Defeat of Authoritarianism, Lawness and Human Rights in Mexico », *Netherlands Quarterly of Human Rights* (2010), 632.

³²² Rapport d'Amnistie internationale, *La Torture, Impunément* (1991), 13.

n'ayant jamais été inquiété³²³. Salinas ne semble pas vouloir renverser cette tendance très lourde à l'impunité, puisque son gouvernement ne cherche pas à faire la lumière sur les histoires de violations du passé, ni à condamner les responsables des violations courantes³²⁴. Le maintien d'une culture d'impunité, à une époque où le gouvernement semble pourtant vouloir prendre en charge le dossier des droits humains en déployant des mesures institutionnelles de taille, constitue certainement un facteur explicatif du maintien des violations.

Si les différentes sources semblent claires quant au fait que les violations demeurent constantes sous Salinas, elles révèlent de plus une augmentation des violations au cours du soulèvement zapatiste. Selon le rapport annuel de Human Right Watch de 1994, plusieurs affrontements ont eu lieu entre l'Armée zapatiste de libération nationale (AZLN) et l'armée mexicaine au cours des douze premiers jours de janvier 1994, provoquant la mort de près de 200 personnes³²⁵. En fait, dès le soulèvement zapatiste du 1 janvier 1994, le gouvernement a mandaté l'armée d'encercler la zone occupée par les rebelles. Devant un déséquilibre au niveau des effectifs, l'auteur Lorenzo Meyer indique que les zapatistes n'ont pas eu d'autre choix que de demander au gouvernement un cessez-le-feu³²⁶. Par ailleurs, durant la courte période qui précède ce cessez-le-feu, l'armée mexicaine semble responsable de violations graves pratiquées de façon systématique dans la région occupée, ces violations incluant entre autres des exécutions extra-judiciaires et de la torture³²⁷.

En somme, il est possible de constater que même si le gouvernement de Salinas est très prompt à effectuer des changements au niveau institutionnel et légal, les vieux réflexes autoritaires, incluant les violations commises par les forces de l'ordre, sont préservés. Comme l'exprime Alejandra Nuño, de la Commission de Mexico, « même si une quantité de réformes ont lieu dans ces années au Mexique, l'esprit se

³²³ Rapport annuel d'Amnistie internationale, 1991.

³²⁴ Rapport annuel de Human Rights Watch, 1991.

³²⁵ Rapport annuel de Human Right Watch, 1995.

³²⁶ Lorenzo Meyer, « La Sorpresa : una Rebelion Indigena al Final del Antiguo Regimen », *Foro Internacional* (2003), 256.

³²⁷ Rapport annuel de Human Right Watch, 1995.

maintient »³²⁸. Les réformes demeurent lettre morte, dans un contexte où les nouvelles institutions de protection des droits humains ne semblent pas efficaces et où la culture d'impunité encourage le maintien des pratiques de violations par les agents gouvernementaux. Bref, à une époque où le gouvernement mexicain prône ouvertement pour la première fois dans son histoire la protection des droits humains, les violations ne semblent connaître aucune diminution.

3.2.2 Les efforts en matière de démocratisation

3.2.2.1 La réforme électorale de 1990

Au moment de l'élection présidentielle de 1988, les indicateurs de la démocratie au Mexique sont au plus bas; non seulement l'élection est un réel fiasco et s'inscrit dans l'imaginaire collectif comme l'une des plus grandes fraudes de l'histoire du PRI, mais l'État tente de réprimer les mouvements populaires de protestation post-électorale par la violence³²⁹. Tel qu'expliqué précédemment, ce contexte post-électoral ébranle grandement la légitimité du PRI. Devant cette crise de légitimité, le gouvernement priiste tente de redorer son blason politique. Cela se traduit notamment par un déploiement institutionnel au niveau de la protection des droits humains, le gouvernement mettant en place à cette époque l'un des systèmes de défense des droits humains parmi les plus sophistiqué au monde. Cette tentative du PRI de regagner une légitimité politique se traduit également par des transformations dans la sphère électorale. En effet, dans un contexte où le PRI est discrédité dans sa victoire électorale, ce dernier se retrouve contraint à se soumettre à un processus de négociation politique, visant à changer les paramètres électoraux. Cette section s'attarde à la première réforme électorale du sexennat (adoptée en juillet 1990), en tentant d'en comprendre les implications démocratiques ainsi que le rôle joué par les groupes mexicains de défense des droits humains dans sa mise en œuvre.

³²⁸ Entrevue Alejandra Nuno, 2 avril 2007, Mexico, Mexique.

³²⁹ Ellen Lutz, Human Rights Watch, *Unceasing Abuses Human Rights in Mexico One Year after the Introduction of Reform* (1991), 1.

La crise politique de 1988 s'explique par le fait que les Mexicains s'aperçoivent à ce moment précis de l'Histoire qu'ils sont confrontés à un système électoral déficient. Les élections fédérales du 6 juillet 1988 reconduisent au pouvoir le Parti révolutionnaire institutionnel (PRI), mais dans des conditions différentes par rapport aux élections précédentes. Premièrement, si le PRI avait eu le complet monopole de la vie politique au Mexique jusque là, il semble qu'en 1988, un nouveau pluralisme politique définisse le paysage électoral : Cuahémoc Cardenas du Front démocratique national (FDN) et Manuel Clouthier du Parti action nationale (PAN) obtiennent respectivement 45,4% et 9,9% des intentions de vote, ce qui représente une popularité électorale jamais vue pour des partis d'opposition³³⁰. Deuxièmement, si le PRI est fragilisé sur le plan de son hégémonie par la montée des partis d'opposition, il l'est également par ses méthodes frauduleuses. En effet, la victoire de Salinas est attribuée, autant par la droite que par la gauche, à des méthodes impliquant des fraudes massives³³¹. En somme, comme le résume l'auteur Esteves (2008), le président Salinas prend le pouvoir suite à l'élection présidentielle la plus compétitive et la plus controversée de l'histoire du Mexique³³².

Ce contexte post-électoral de délégitimation du PRI a entraîné une vive réaction au sein de la société civile, qui a réagi par de vastes mouvements de protestations populaires³³³. Au sein du secteur des organisations de défense des droits humains, l'élection frauduleuse de 1988 favorise la montée d'une préoccupation pour la question de la démocratie électorale. Tel qu'expliqué précédemment, le thème de la démocratie électorale se retrouve rapidement au centre de l'agenda des organisations de défense des droits humains, dans cette période post-électorale (entre 1988 et 1990)³³⁴.

³³⁰ Sergio Aguayo Quezada, *La Transición en Mexico, una Historia Documental 1919-2010* (Mexico : Fondo de Cultura Economica, 2010), 322.

³³¹ Wayne A. Cornelius, Mexico, « Salinas and the PRI at the Crossroads », *Journal of Democracy* (1990), 61 et Javier Trevino, « Las ONG de Derechos Humanos y la Redefinición de la Soberanía », *Foro Internacional* (2004), 516.

³³² Ariadna Esteves, *Human Rights and Free Trade in Mexico: a Discursive and Sociological Perspective* (New York : Palgrave Macmillan, 2008), 22.

³³³ Rapport Amnistie internationale, *Mexique : la Torture Impunément* (1991), 13.

³³⁴ Plusieurs défenseurs des droits humains interrogés dans l'étude ont confirmé l'importance de la question électorale dans l'agenda des organisations du secteur de défense des droits humains, entre 1988

Cependant, à cette époque de la vie politique mexicaine, le secteur de défense des droits est plutôt embryonnaire et ne jouit pas d'un pouvoir politique lui permettant de négocier formellement une réforme avec le gouvernement. Il n'est donc pas étonnant de constater ce soit le PAN, qui constitue la force politique la plus active dans les demandes pour la mise en place d'une réforme électorale³³⁵. Comme le font remarquer Daniel C. Levy et Kathleen Bruhn (2001), c'est au moment où le PRI est en perte de légitimité que le PAN fait du thème de l'élection libre et compétitive son cheval de bataille³³⁶.

Le PAN présente donc dès 1988 un projet ambitieux de réforme électorale. Plusieurs nouveautés caractérisent cette réforme, adoptée le 14 juillet 1990, à raison de 360 votes « pour » et d'une vingtaine de votes « contre »³³⁷. La première de ces nouveautés importantes repose dans la transformation de la Commission électorale fédérale en une organisation plus autonome vis-à-vis le gouvernement : l'Institut fédéral électoral³³⁸. La mise en place d'une institution électorale à l'extérieur du contrôle politique priiste, constitue une étape importante dans le processus de démocratisation mexicain. En effet, comme le souligne Sergio Aguayo (1995), les efforts pour mettre en place une démocratie électorale à cette époque au Mexique sont directement liés à ceux qui visent une limitation des excès et abus de l'autoritarisme du système politique³³⁹. Cependant, même si cette première modification institutionnelle électorale obtient l'aval de l'ensemble des partis politiques en présence, elle ne se fait pas sans quelques réticences de la part du PRI. Le PRI ayant toujours été en parfait

et 1990, incluant Sergio Aguayo (16 février 2011), Jose Woldenberg (28 février 2011), Marie-Claire Acosta (1 février 2011) et Emilio Alvarez (10 février 2011).

³³⁵ Jean-François Prud'Homme, « La Negociacion de las Reglas del Juego : Tres Reformas Electorales (1988-1994) », *Politica y Gobierno* (1996), 108.

³³⁶ Daniel C. Levy et Kathleen Bruhn, *Mexico: the Struggle for Democratic Development* (Berkeley : University of California Press, 2001), 477.

³³⁷ *Ibid.*, 108.

³³⁸ La réforme de l'article 41 de la Constitution mexicaine se lit comme suit (http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/ref/dof/CPEUM_ref_118_06abr90_ima.pdf):

« l'organisation des élections fédérales est une fonction qui relève du pouvoir des États, avec la participation des partis politiques nationaux et des citoyens selon ce qui est stipulé par la loi. Cette fonction se réalisera à travers un organisme public doté d'une personnalité juridique et d'un patrimoine propres. La certitude, légalité, impartialité, objectivité et professionnalisme seront des principes directeurs dans l'exercice de cette fonction étatique ».

³³⁹ Sergio Aguayo, « Auge y Perspectiva de los Derechos Humanos en Mexico », dans Luis Rubio et Arturo Fernandez, *Mexico a la Hora del Cambio* (Mexico : Cal y Arena, 1995), 471.

contrôle du processus électoral, il lui est évidemment contraignant de céder ses pouvoirs aux mains d'une institution électorale politiquement neutre. D'autant plus que malgré l'existence d'un nouveau courant démocratique à l'intérieur du PRI, une branche très traditionaliste subsiste au sein du parti, constituant une force d'inertie politique importante³⁴⁰. Toutefois, comme l'ont souligné Klesner (1996) et Shefner (1998), le climat de perte de légitimité du PRI oblige Salinas à faire des concessions politiques importantes à cette époque³⁴¹.

Si la création de l'IFE constitue une avancée indiscutable en matière de démocratisation électorale, un deuxième élément engendré par la réforme est également porteur de changement démocratique: il s'agit de la création d'un nouveau registre électoral³⁴². Celui-ci doit permettre à tous les citoyens, sans exclusion et manipulation aucune, de se retrouver sur la liste électorale³⁴³. Dans un contexte où le Secrétariat du ministère de l'intérieur s'était toujours occupé d'établir la liste des électeurs, allant jusqu'à exclure certains membres de l'opposition, il s'agit d'une nouveauté démocratique importante. Sans cette décision de créer un registre électoral crédible qui permet à tous les citoyens d'avoir accès à leur droit politique de suffrage, il est possible de penser que la tenue d'une première élection libre et compétitive au Mexique aurait été difficilement envisageable. Même si la création du nouveau registre électoral se frotte à des difficultés évidentes, puisqu'il faut retracer l'ensemble des citoyens du Mexique, et assurer une vigilance au niveau de l'enregistrement de chacun de ces citoyens afin d'éviter la fraude, les auteurs Becerra, Salazar et Woldenberg (2000)

³⁴⁰ Wayne Cornelius, « Salinas and the PRI at the Crossroad », *Journal of Democracy* (1990), 64.

³⁴¹ Joseph Klesner, *Broadening toward democracy ?* dans Laura Randall, *Changing Structure of Mexico Political, Social and Economic Prospects* (New York et Londres, M.E. Sharpe, 1996), 277 et Jon Shefner, « The Redefinition of the State Policies in the Social Arena : the Case of Mexico », dans Menno Vellinga, *The Changing Role of the State in Latin America* (Westview Press, 1999), 192.

³⁴² En vertu de l'article 155 du COPIFE, en lien avec un amendement de l'article 41 de la Constitution (http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/abro/cofipecofipe_orig_15ago90_ima.pdf): "les listes nominales d'électeurs sont élaborées par la Direction exécutive du registre electoral qui contient les individus figurant dans le registre electoral, selon les districts et les sections, à qui la carte d'identité pour le vote a été envoyée".

³⁴³ Ricardo Becerra et al., *La Mecanica del cambio politico en Mexico, Elecciones, Partidos y Reformas* (Mexico: Ediciones Cal y Arena, 2006), 260.

n'hésitent pas à affirmer que ce nouveau registre électoral s'est révélé un instrument sophistiqué, composant la colonne vertébrale de l'organisation électorale mexicaine³⁴⁴.

Finalement, une autre nouveauté rendue possible grâce la réforme électorale de 1990 repose sur l'implication des citoyens dans les processus électoraux. Bien que jusqu'à la toute fin du mandat de Salinas les observateurs internationaux aient été interdits, les observations nationales sont graduellement intégrées aux processus électoraux dès le début de la décennie 90. Celles-ci ont par ailleurs des balises très limitées : elles doivent être conduites de façon individuelle, elles ne peuvent être menées qu'au jour même de l'élection et n'admettent que des individus de citoyenneté mexicaine³⁴⁵. En dépit des contraintes, des centaines de milliers de citoyens sont convoqués dès 1990, en tant que témoins privilégiés du vote, dans les élections municipales ou étatiques. Cette nouveauté est évidemment essentielle pour la démocratisation électorale du Mexique, puisqu'elle rend le processus électoral plus transparent et moins susceptible d'être exposé à la fraude.

Si la réforme de 1990 ne mène pas directement à une première élection libre et compétitive au Mexique, elle génère tout de même des changements importants en termes de démocratisation électorale. Outre le fait que les éléments de nouveauté de la réforme décrits dans cette section ont posé des jalons nécessaires à la tenue d'une première élection libre et compétitive, il est possible de constater que cette réforme a généré quelques changements démocratiques au niveau de la dynamique entre les partis politiques. Comme en témoigne Jean-François Prud'Homme (1996), la réforme électorale de 1990 force une coopération plus grande entre le PAN et le PRI, ainsi qu'une opposition tissée plus serrée entre les partis d'opposition, qui se sentent pour la première fois en mesure d'exercer un contrepoids vis-à-vis le parti hégémonique du PRI³⁴⁶. Il n'est en effet pas banal de noter, comme le fait Joseph Klesner (1996), que pour la première fois dans l'histoire du Mexique, le président ne peut plus décréter ses

³⁴⁴ *Ibid.*, 262.

³⁴⁵ Entrevue Lorenzo Cordova, 28 février 2011, Mexico, Mexique.

³⁴⁶ *Ibid.*, 109.

préférences politiques et doit chercher l'appui des partis de l'opposition afin d'effectuer des changements dans les lois fondamentales³⁴⁷.

Cette section a levé le voile sur les principaux contours de la réforme électorale de 1990. Il a été possible de constater que cette réforme engendre d'importantes répercussions pour la démocratisation électorale, puisqu'elle mène à la création d'une première institution électorale politiquement neutre, qu'elle génère un registre électoral plus crédible et qu'elle autorise la tenue de quelques observations électorales. En plus de poser ces jalons nécessaires à une démocratie électorale, cette réforme a eu comme particularité de favoriser la négociation politique entre les différents partis politiques, ce qui constitue une nouveauté démocratique notoire, si l'on considère que le fait que le PRI avait jusque là toujours joui d'un monopole dans les décisions politiques. Finalement, de façon encore plus significative pour l'analyse, il a été possible de voir que même si la société civile s'inscrit parmi les différents acteurs qui émettent des pressions pour des changements en matière de démocratisation électorale, ce sont finalement les partis d'opposition qui négocient avec le PRI les termes exacts de cette réforme électorale.

3.2.2.2 *Le réajustement du carcan corporatiste sous la pression populaire*

Les organisations de défense des droits humains jouent un rôle assez secondaire dans l'élaboration de la première réforme électorale, adopté en 1990 sous Salinas. Bien que plusieurs organisations du secteur des droits humains aient fait de la démocratie électorale une priorité à l'agenda à partir de la fin des années 80, les informations présentées dans la section précédente indiquent clairement que la réforme de 1990 est plutôt le résultat d'une demande des partis d'opposition, du PAN en particulier. Il est possible d'expliquer le faible impact des organisations de droits humains dans la réforme électorale de 1990 à la fois par le fait que ce secteur n'est pas encore consolidé et qu'à cette époque, le gouvernement n'est pas très à l'écoute des demandes des

³⁴⁷ Joseph K. Klesner, « Broadening toward Democracy? », dans Laura Randall, *Changing Structure of Mexico Political, Social and Economic Prospects* (New York et Londres : M.E. Sharpe, 1996), 277.

mouvements de contestation. Cette section présente l'évolution des rapports entre la société civile et le gouvernement, au fil du sexennat de Salinas. Plus précisément, il s'agira de tenter de définir la contribution des organisations de défense des droits humains dans la démocratisation des rapports État/société civile. Ainsi, il sera possible de constater qu'à partir de 1990, les organisations de défense des droits humains entament des cycles de négociation avec le gouvernement, contribuant ainsi à affaiblir le carcan autoritaire de l'État mexicain.

Tel qu'expliqué précédemment, le contexte politique post-électoral incite les individus et les groupes liés à la défense des droits humains à dénoncer un peu plus ouvertement les failles du régime. Tandis qu'avant 1988, les défenseurs des droits humains dénonçaient surtout les violations commises à l'extérieur du territoire mexicain, à partir de 1988 ceux-ci commencent à élaborer une critique par rapport à la situation nationale. C'est dans ce nouveau contexte politique que Marie-Claire Acosta invitera Ellen Lutz de Human Rights Watch en 1990, pour procéder à une enquête sur l'état des droits humains. Tous ces développements, qui marquent l'élaboration d'un secteur national de défense des droits humains au début du sexennat de Salinas, ont des impacts sur la redéfinition des rapports État/société civile. En effet, il est possible de voir qu'à un certain moment, le gouvernement doit tenir compte de ses nouveaux interlocuteurs dans la sphère civile.

Les pressions émises par les organisations de défense des droits entre 1988 et 1990 mènent à une première reconnaissance gouvernementale de la validité de la cause des droits humains. Une telle reconnaissance s'officialise principalement en 1990, par la mise en place de la Commission nationale des droits humains (CNDH). Comme l'ont fait valoir les auteurs Jon Shefner (1998) et Joseph Klesner (1996), l'ouverture du gouvernement aux groupes de la société civile se déroule dans un contexte où il est contraint de s'ajuster³⁴⁸. Puisque la victoire du PRI est mince en 1988, le gouvernement

³⁴⁸ Jonathan Fox, « The Difficult Transition from Clientelism to Citizenship : Lessons from Mexico », *World Politics* (1994), 204 et Joseph Klesner, « Broadening toward democracy ? » dans Laura Randall, *Changing Structure of Mexico Political, Social and Economic Prospects* (New York et Londres : M.E. Sharpe, 1996), 277.

doit faire des concessions politiques et faire preuve d'une certaine ouverture. La reconnaissance de la légitimité du travail des groupes de défense des droits humains s'inscrit dans la foulée de cette nouvelle attitude gouvernementale et a des conséquences évidentes pour la démocratisation des rapports État/société civile. Comme l'analyse l'auteur Jonathan Fox (1994), la reconnaissance des groupes de la base par le gouvernement constitue une première étape dans la démocratisation du système politique mexicain, puisqu'en amorçant des cycles de négociation avec la société civile, l'État entre dans une phase d'affaiblissement de son carcan corporatiste, ce qui le conduira éventuellement vers la démocratie³⁴⁹.

Plusieurs auteurs confirment l'analyse de Jonathan Fox (1994), voyant dans le changement d'attitude du gouvernement Salinas envers les groupes de la société civile le signe d'une première étape dans la démocratisation des relations entre celle-ci et l'État. Pour Daniel C. Levy et Kathleen Bruhn (2001), le fait qu'une société civile plus critique émerge au Mexique à l'époque de Salinas, constitue un indicateur clair de la transformation des relations entre la société civile et l'État. Les auteurs indiquent qu'à la fin des années 80 au Mexique, le système politique semble présenter des signes de changements démocratiques, qui s'appuient entre autres sur une redéfinition des relations de pouvoir³⁵⁰. Jon Shefner (1998) émet une analyse très similaire, en affirmant qu'une nouvelle culture citoyenne émerge au Mexique à l'époque de Salinas. Cette nouvelle culture citoyenne, qui s'exprime dès la fin des années 80, se traduit à la fois par une nouvelle solidarité, un « front commun », des groupes de la base et par le fait que les acteurs de la société civile formulent leurs demandes en des termes plus politiques, par exemple en évoquant des « droits » plutôt que des « faveurs »³⁵¹.

Des liens peuvent être établis entre la mobilisation de la société civile de défense des droits humains et la démocratisation des rapports État/société civile, à

³⁴⁹ Jonathan Fox, « The Difficult Transition from Clientelism to Citizenship: Lessons from Mexico », *World Politics* (1994), 160.

³⁵⁰ Daniel C. Levy et Kathleen Bruhn, dans Larry Diamond, Juan Linz et Seymour Martin Lipset, *Democracy in Developing Countries* (Lynne Rienner Publishers, 1989), 488.

³⁵¹ Jon Shefner, « The Redefinition of State Policies in the Social Arena: the Case of Mexico », dans Menno Vellinga, *The Changing Role of the State in Latin America* (Westview Press, 1999), 196.

l'époque de Salinas. Dans un premier temps, le secteur des droits humains figure parmi les premiers au sein la société civile à dénoncer les failles du régime autoritaire. Dès 1988, les organisations de défense des droits humains n'hésitent plus à dénoncer le caractère autoritaire du régime politique mexicain, érigeant l'élection frauduleuse de Salinas en tant qu'exemple d'un régime qui s'appuie sur un autoritarisme archaïque. Ces organisations figurent d'ailleurs aux premières lignes d'une dénonciation du système politique, en participant dès 1988 à la publication du « Primer Informe Sobre la Democracia », qui constitue un rapport très critique envers le régime, audacieux pour l'époque. Comme l'affirme Jon Shefner (1998), les groupes de défense des droits humains ont à cette époque de l'histoire mexicaine, tenté délibérément de créer une sphère de mobilisation à l'extérieur des relations clientélistes traditionnelles³⁵².

Au-delà du rôle pionnier qu'ont pu jouer les organisations de défense des droits humains dans l'élaboration d'une mobilisation critique envers le régime, on peut voir qu'ils ont aussi contribué à une redéfinition de la stratégie de la société civile via l'articulation d'un nouveau discours en termes de « droits ». Tel qu'expliqué en détails précédemment, les organisations de défense des droits humains ont été les premières à parler de « droits humains » au Mexique, à une époque où le concept n'était pas associé à la réalité mexicaine³⁵³. Une telle transition au niveau de la formulation des demandes, dans un contexte où les groupes de la société civile étaient, comme l'indique Paul Singer, traditionnellement enclin à demander des « faveurs » plutôt que de réclamer des « droits », change la donne niveau du rapport des forces politiques en présence³⁵⁴. En effet, comme l'explique en entrevue Sergio Aguayo, l'élaboration d'un discours en termes de droits par le secteur de défense des droits humains, confère une rationalité aux luttes menées par plusieurs groupes de la société civile, qui utilisent désormais le contenu des « droits » pour mieux légitimer leurs demandes auprès des décideurs

³⁵² Jon Shefner, « The Redefinition of State Policies in the Social Arena : the Case of Mexico » dans Menno Vellinga, *The Changing Role of the State in Latin America* (Westview Press, 1998), 196.

³⁵³ Entrevue Luis Ortiz Monasterio (le 17 février 2011) et Sergio Aguayo (le 16 février 2011).

³⁵⁴ Paul Singer dans Jon Shefner, « The Redefinition of State Policies in the Social Arena : the case of Mexico » dans Menno Vellinga, *The Changing Role of the State in Latin America* (Westview Press, 1998),196.

politiques³⁵⁵. Tel qu'expliqué précédemment dans l'analyse, le mouvement zapatiste a d'ailleurs utilisé un discours en termes de droits humains dans la formulation de ses demandes envers le gouvernement, dès son soulèvement en janvier 1994.

De façon plus générale, le secteur des droits humains contribue à la redéfinition des rapports État/société civile grâce à la teneur même de la cause défendue : celle des « droits humains ». José Woldenberg (2004) affirme que « la multiplication des libertés politiques a augmenté les exigences du citoyen face à son gouvernement »³⁵⁶. Dans un même esprit, Luis Ortiz Monasterio, directeur de la DGDH sous Salinas, indique que « les droits humains redéfinissent la relation entre le pouvoir public et les citoyens, puisque ceux-ci donnent au citoyen un nouveau pouvoir politique »³⁵⁷. Luis de la Barreda, premier ombudsman de la ville de Mexico, abonde exactement dans le même sens, expliquant que les droits humains « constituent un nouvel instrument pour se défendre contre les abus commis par ceux qui gouvernent »³⁵⁸. Bref, selon plusieurs observateurs, le secteur des droits humains contribue à une redéfinition plus démocratique du rapport État/société civile en introduisant les droits humains en tant que nouvelle donne dans les relations politiques.

Tandis que les premières années du sexennat de Salinas sont marquées par cette redéfinition des rapports de force, la fin du sexennat représente un moment d'apogée pour le développement de la mobilisation citoyenne. Le soulèvement zapatiste de janvier 1994 catalyse la mobilisation de la société civile mexicaine, qui profite de cet événement politique pour dénoncer avec encore plus de vigueur et de légitimité les abus du régime politique. Tel qu'expliqué antérieurement dans l'analyse, le secteur de défense des droits humains est aux premières loges de ce mouvement de mobilisation, s'alliant à la cause zapatiste pour donner un nouveau souffle et une nouvelle portée internationale à ses demandes. Selon l'auteur Gerardo Otero (2004), cet essor de la mobilisation citoyenne à l'époque du soulèvement zapatiste constitue un moment-clé

³⁵⁵ Entrevue Sergio Aguayo, 16 février 2011, Mexico, Mexique.

³⁵⁶ Jose Woldenberg, « Democracia y Derechos Humanos » dans *Transicion Democratica y Proteccion a los Derechos Humanos* (Mexico : CNDH, 2004) ,15.

³⁵⁷ Entrevue Luis Ortiz Monasterio, 17 février 2011, Mexico, Mexique.

³⁵⁸ Entrevue Luis de la Barreda, 3 février 2011, Mexico, Mexique.

dans la consolidation du pouvoir de la société civile vis-à-vis l'État mexicain³⁵⁹. En effet, il s'agit d'un moment où les organisations de la société civile se sentent plus légitimes que jamais dans leurs demandes, ce qui augmente considérablement leur pouvoir politique.

En dépit de tous ces progrès démocratiques générés par les organisations de défense des droits humains, plusieurs éléments indiquent que les relations entre la société civile et l'État ne deviennent pas complètement démocratiques sous Salinas. Par exemple, en ce qui concerne le secteur de défense des droits humains, il est possible de remarquer que celui-ci ne parviendra jamais sous Salinas à complètement légitimer ses requêtes auprès des décideurs. Le gouvernement à cette époque refuse de reconnaître l'ampleur du problème lié à l'état des droits humains sur le territoire, préférant parler de cas isolés de violations³⁶⁰. Comme le fait remarquer Luis Ortiz Monasterio, « la société civile et le gouvernement ont une tendance naturelle à travailler chacun de leur côté, à l'époque de la création de la CNDH »³⁶¹. À titre significatif, le gouvernement ne reconnaîtra officiellement l'existence des ONG de défense des droits humains par l'intermédiaire d'une politique qu'en 1994³⁶². Tous ces éléments d'information révèlent que si des transformations démocratiques impliquant une redéfinition des rapports entre la société civile et le gouvernement s'opèrent au Mexique à l'époque de Salinas, ces relations ne sont pas complètement démocratiques. Comme l'analyse Jonathan Fox (1994), un semi-clientélisme prévaut au Mexique à l'époque de Salinas, puisque le corporatisme s'affaiblit, sans toutefois céder la place à des relations horizontales de collaboration politique, entre la société civile et le gouvernement³⁶³.

À la lumière de ce qui a été présenté dans cette section, il est possible de conclure que la société civile de défense des droits humains a joué un rôle dans la

359 Gerardo Otero, *Mexico in Transition : Neoliberal Globalism, the State and Civil Society* (Zed Books, 2004), 121.

³⁶⁰ Entrevues Luis de la Barrera (3 février 2011) et Luis Ortiz Monasterio (17 février 2011).

³⁶¹ Entrevue Luis Ortiz Monasterio, 17 février 2011, Mexico, Mexique.

³⁶² Jon Shefner, « The Redefinition of State Policies in the Social Arena : the Case of Mexico », dans Menno Vellinga, *The Changing Role of the State in Latin America* (Westview Press, 1999), 204

³⁶³ Jonathan Fox dans « The Difficult Transition From Clientelism to Citizenship : Lessons from Mexico », qualifie de semi-clientélisme l'état démocratique du Mexique sous Salinas.

redéfinition des rapports de pouvoir entre la société civile et les décideurs politiques, à l'époque de Salinas. Grâce à son développement institutionnel important au cours des premières années de l'administration de Salinas, le secteur de défense des droits humains contribue au développement d'une nouvelle militance citoyenne au Mexique. En effet, tel qu'expliqué dans cette section, les organisations de droits humains jouent un rôle dans la redéfinition des rapports État/société civile sous Salinas, et ce de trois façons: en figurant aux premières lignes de la dénonciation des failles autoritaires du régime politique mexicain à partir de 1988, en réarticulant les demandes de la société civile en termes de « droits » plutôt que de « faveurs » et en introduisant la notion de « droits humains » dans les rapports politiques. De tels changements, amplifiés en fin de sexennat au moment du soulèvement zapatiste, constituent des contributions démocratiques indéniables de la part du secteur des droits humains, menant à la redéfinition des relations de pouvoir sous Salinas.

3.2.2.3 Les réformes électorales de 1993 et 1994

Entre 1990 et 1993, les organisations de défense des droits humains font une contribution importante à la démocratisation du Mexique, en militant pour un nouveau pouvoir citoyen. Si cette période de l'administration de Salinas est caractérisée par une accalmie au niveau des réformes électorales, deux autres séries de réformes électorales auront lieu dans les dernières années du mandat de Salinas : la réforme de 1993 qui porte sur le financement des partis politiques et celle de 1994, qui prévoit une série de mesures permettant la tenue d'une première élection libre et compétitive. Dans cette section, le rôle de la société civile dans la mise en place de ces réformes électorales est analysé. Si certains affirment que la réforme électorale de 1990 et celle de 1993 constituent le résultat d'une négociation entre les partis politiques, les informations et analyses présentées ici permettront de voir que la réforme électorale de 1994 implique des pressions d'organisations mexicaines de défense des droits humains.

En dépit des efforts des différents groupes de la société civile pour la promotion des droits électoraux au cours des premières années du mandat de Salinas, la réforme

électorale de 1993 est, comme celle de 1990, le résultat d'une négociation entre les élites politiques. En effet, cette réforme touche principalement à la question du financement des partis politiques et répond donc à une préoccupation des partis d'opposition. Ce qu'il faut comprendre, c'est que jusqu'alors, il n'y avait eu au Mexique aucune disposition sur le financement des partis politiques, ni aucun mécanisme d'information, de supervision ou de sanction³⁶⁴. Ce manque flagrant d'encadrement légal au niveau du financement a bien sûr contribué au maintien de l'hégémonie du PRI tout au long du vingtième siècle; ce parti politique s'est toujours vu plus financé que les autres, grâce à ses connexions avec le secteur privé. Comme l'indique German Perez Fernandez del Castillo (1995), les alliances entre le PRI et des comités de différentes classes économiques (ouvriers, patrons et professionnels) affectent clairement les bases de la compétitivité politique sous Salinas³⁶⁵. Il n'est donc pas très étonnant que les partis d'opposition aient demandé en 1993 une réforme qui prévoit un contrôle beaucoup plus serré du financement des partis politiques. Grâce à une telle réforme, les partis politiques d'opposition espèrent pouvoir rendre équitables les bases de la compétition électorale.

La réforme constitutionnelle de 1993 a trait principalement au contrôle des finances des partis politiques. Les modifications constitutionnelles relatives à cette réforme indiquent que des règles claires régissent désormais les partis politiques, au sujet de leur financement et de leur campagne électorale. D'abord, les partis n'ont plus le droit au financement provenant des pouvoirs fédéraux ou étatiques, des associations religieuses ou des organisations internationales. De plus, ils se retrouvent limités au niveau de la part du financement alloué aux contributions individuelles, celle-ci ne devant pas excéder un pourcent du financement total d'un parti. Ces règles constituent les fondements principaux de la réforme de 1993. Afin de s'assurer de leur respect, les partis sont contraints d'émettre des rapports sur une base régulière à l'IFE (Institut fédéral électoral). Des mécanismes de sanction par le Tribunal électoral sont également

³⁶⁴ Ricardo Becerra et al, *La Mecanica del Cambio Politico en Mexico* (Mexico : Cal y Arena, 2008), 295.

³⁶⁵ German Perez Fernandez del Castillo, « La Democracia Mexicana : sus Problemas Actuales », dans *Mexico a la Hora del Cambio* (Mexico : Cal y Arena, 1995), 424.

prévus par la réforme, pour les partis ne respectant pas les nouvelles règles sur le financement électoral³⁶⁶. Bref, la réforme électorale de 1993 met de l'ordre dans le financement des partis politiques, prévoyant non seulement de nouvelles balises financières permettant aux partis de s'affronter sur une base équitable, mais également des mécanismes empêchant les partis de contourner les nouveaux règlements³⁶⁷.

Si la réforme électorale de 1993 constitue encore une fois le résultat de pressions et négociations entre les élites de la classe politique, celle de 1994 revêt un caractère distinct, puisqu'elle constitue une réponse aux pressions populaires. Comme le souligne Jean-François Prud'Homme (1996), la négociation d'une troisième réforme électorale durant le sexennat du président Salinas rompt le cycle des réformes précédentes, puisqu'elle est le résultat de conditions extérieures au système de partis. L'auteur explique que le soulèvement armé du mouvement zapatiste en janvier 1994 crée une pression importante sur le système politique mexicain, qui contraint les partis politiques à négocier des nouvelles règles électorales³⁶⁸. L'analyse de Ricardo Becerra et al. (2000) concorde avec celle de Prud'Homme (1996) ; l'auteur indique lui aussi que l'État n'a pas eu le choix de réagir à l'insurrection zapatiste, et relégitimer ses institutions, ses lois et ses élections, ce qui se traduit concrètement par la réforme

³⁶⁶ Ricardo Becerra et al, *La Mecanica del Cambio Politico en Mexico* (Mexico : Cal y Arena, 2008), 296-297.

³⁶⁷ La réforme de 1993 se transpose dans une modification constitutionnelle de l'article 41, qui se lit comme suit "La loi établira les règles auxquelles seront assujeties le financement des partis politiques et leurs campagnes électorales". Ces règles sont établies dans la réforme du COPIFE 1993, dont les principaux articles en lien avec la réforme électorales se déclinent comme suit sur le site de COPIFE (http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/abro/cofipe/COFIPE_ref03_24sep93_ima.pdf): Article 25, sur le financement par des étrangers, associations religieuses: l'obligation de ne pas accepter le pacte ou l'accord auquel est assujetie une organisation internationale ou un parti politique étranger; de ne pas solliciter un appui économique, politique ou de propagande provenant de l'étranger ou de ministres d'une quelconque religion ou secte, d'associations et d'organisations religieuses et de quiconque à qui ce code défend de financer les partis politiques. Article 49, sur le financement des partis: (alinéa 2) il est interdit de contribuer par des dons aux partis politiques, en argent ou en espèce, dans aucune circonstance; (alinéa 11) le financement qui ne proviendra pas du budget public contiendra les modalités suivantes: le financement des sympathisants sera conforme aux dons faits aux partis politiques de façon libre et volontaire par les personnes physiques ou morales mexicaines qui résident au pays, qui ne sont pas comprises dans cet article. Les contributions devront respecter les règles suivantes: elles devront avoir une limite annuelle de 1% pour les premières, de 5% pour les deuxièmes, du montant total du financement public attribué aux partis politiques dans l'année correspondante.

³⁶⁸ Jean-François Prud'Homme, « La Negociacion de las Reglas del Juego : Tres Reformas Electorales (1988-1994) », dans *Politica y Gobierno* (Mexico : CIDE, 1996), 119.

électorale de 1994³⁶⁹. Bref, s'il importe de mentionner que les partis d'opposition se montrent très favorables à la mise sur pied d'une troisième réforme à l'époque de Salinas, force est de constater que des pressions conduisant à cette réforme proviennent aussi de l'extérieur du système de partis.

En termes de contenu, la réforme électorale de 1994 contient un ensemble de prévisions légales, assurant la tenue d'une élection libre et compétitive au Mexique. S'inscrivant dans la même logique que les réformes précédentes, celle-ci est par ailleurs beaucoup plus complète et pose les bases légales d'une élection impartiale, transparente et équitable. Ainsi, la réforme inclut des mesures pour désigner des autorités électorales selon un consensus entre les différents partis, la compilation d'un nouveau registre électoral, l'émission d'une carte électorale avec photo, l'accès égal à la couverture médiatique en campagne électorale, l'interdiction d'utiliser les ressources publiques pour les élections, des limites inférieures pour les dépenses liées aux campagnes électorales et la désignation d'un procureur spécial pour investiguer les crimes électoraux³⁷⁰. Un autre pan important de la réforme repose sur les avancées en matière d'observation électorale: la loi mexicaine permet désormais aux observateurs nationaux de participer à tous les actes de préparation et de déroulement du processus électoral, ne limitant plus cette participation au jour de l'élection. De plus, la réforme confirme l'autorisation de la venue d'observateurs internationaux (appelés « visiteurs étrangers ») lors des élections, ce qui représente en soit une nouveauté importante³⁷¹.

³⁶⁹ Ricardo Becerra et al, *La Mecanica del Cambio Politico en Mexico* (Mexico : Cal y Arena, 2008), 321.

³⁷⁰ Dispositions énumérées dans le Rapport Annuel de Human Rights Watch, 1994.

³⁷¹ Cette réforme de 1994 se transpose également dans une modification constitutionnelle de l'article 41, Ces règles sont établies dans la réforme du COPIFE 1994, dans les articles 5, 82, 182 et 18 (http://www.diputados.gob.mx/LeyesBiblio/abro/cofipe/COFIPE_ref05_18may94_ima.pdf): Article 5, sur l'élection des conseillers citoyens : a) Chaque groupe parlementaire aura le droit de présenter jusqu'à quatre candidats. La Commission correspondante de la Chambre des Députés intégrera une liste des candidats jusqu'au double du nombre à choisir, parmi les propositions des groupes parlementaires. b) De la liste présentée par la Commission correspondante, la chambre des députés choisira des conseillers citoyens par un vote au deux tiers des membres présents. Les propositions des conseillers seront votées de manière individuelle et successive. c) Si après trois rondes de vote, la totalité des conseillers à choisir n'est pas couverte, la Commission correspondante devra présenter une nouvelle liste avec le double des conseillers manquants. Article 82, sur la participation des observateurs internationaux à toutes les étapes du processus électoral (alinéa 2) : le Conseil Général, à l'occasion des processus électoraux fédéraux pourra inviter et accorder les bases et critères permettant d'informer les visiteurs étrangers qui veulent connaître les modalités de son développement à chacune des étapes.

Considérant les liens étroits qui unissent le mouvement zapatiste à la communauté des droits humains, il est possible de déduire que cette communauté est impliquée dans l'adoption de la réforme électorale de 1994. En effet, tel qu'expliqué plus en détail antérieurement dans l'analyse, les organisations du secteur mexicain de défense des droits humains contribuent grandement à l'articulation du contenu des demandes du mouvement zapatiste, ainsi qu'à la création d'avenues pour exprimer leurs revendications auprès du gouvernement. Si le discours en termes de « droits humains » teinte les revendications zapatistes, la contribution du secteur des droits humains se fait sentir également sur le plan institutionnel. Javier Treviño (2004) souligne en effet que le développement institutionnel des ONG en droits de la personne entre 1990 et 1994 permet au mouvement zapatiste de trouver rapidement un espace de négociation auprès des dirigeants politiques³⁷². Bref, si la réforme de 1994 ne constitue pas le résultat direct des pressions répétées de la société civile pour l'obtention d'un processus électoral plus démocratique, elle semble toutefois liée aux développements qui se sont produits dans ce secteur au cours des années précédant le soulèvement zapatiste.

Les réformes électorales de 1993 et 1994 constituent deux avancées démocratiques importantes sous Salinas. En mettant de l'avant des lois qui encadrent le financement des partis politiques, qui rendent le registre électoral plus transparent grâce à l'identification par photo des électeurs et qui ouvrent la porte aux observateurs nationaux et internationaux, le gouvernement mexicain pose les bases de la tenue d'une première élection libre et compétitive, en juillet 1994. Si la finalité des réformes électorales de 1993 et 1994 est donc la même, soit celle de la démocratisation électorale du Mexique, cette section a démontré qu'elles n'impliquent pas tout à fait les mêmes mécanismes de pression. Tandis que la réforme de 1993 sur le financement des

Article 182, sur les limites des dépenses engendrées lors des campagnes électorales (alinéa 1) : les dépenses effectuées par les partis politiques, les coalitions et leurs candidats, dans la propagande électorale et les activités de campagne électorale, ne pourront pas dépasser les limites déterminées à chacune des élections par le Conseil Général et approuvées par les Conseils locaux et municipaux. Article transitoire 18 sur l'émission de carte d'électeur avec photo (alinéa 5) : les citoyens munis de la nouvelle carte d'identité avec photos seront les seuls à pouvoir voter et ils devront présenter cette preuve d'identité le jour de l'élection et leur nom devra apparaître sur la liste des électeurs.

³⁷² Javier Treviño, « Las ONG de Derechos Humanos y la Redefinición de la Soberanía del Estado Mexicano », *Foro Internacional* (2004), 525.

partis politiques est davantage le résultat de négociations entre les partis d'opposition qui réclament une plus grande équité dans la compétition entre les partis, celle de 1994 s'inscrit en réaction directe aux demandes formulées par le mouvement zapatiste au moment du soulèvement de janvier 1994. Dans ce dernier grand pas démocratique franchi par l'administration de Salinas, les groupes défenseurs des droits de la personne n'ont pas le plus grand rôle, mais constituent tout de même des acteurs de coulisse importants, ouvrant une voie aux demandes des zapatistes pour des modifications au niveau des procédures électorales.

3.3 Analyse en fonction du modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique

3.3.1 Le modèle de la spirale des droits humains

Tel que développé par Risse, Ropp et Sikkink, le modèle de la spirale des droits humains prévoit qu'au stade des concessions tactiques (phase 3 du modèle), l'État est toujours en mode de violation des droits humains, bien qu'il initie quelques changements « cosmétiques », pour des raisons stratégiques, comme l'apaisement de protestations domestiques ou la montée d'une critique internationale. Selon la logique du modèle, les changements, mêmes mineurs, portent le germe de plus importantes transformations, puisque le gouvernement qui ouvre la porte à des concessions en matière de droits humains encourage une montée de la mobilisation. En reconnaissant la cause des droits pour la première fois, le gouvernement attribue une crédibilité au secteur domestique des droits humains, qui réagit en s'élargissant considérablement et en tissant des liens transnationaux.

L'époque de Salinas incarne très bien la description de la phase de concessions tactiques du modèle de Risse, Ropp et Sikkink. La création de la CNDH en 1990 constitue une première grande concession à l'endroit des groupes de pressions domestiques, qui réclamaient depuis plusieurs années que le gouvernement prenne ses responsabilités en matière de droits humains. Comme l'indique le modèle de la spirale

des droits humains, cette première concession intervient pour des raisons stratégiques. Le gouvernement de Salinas est élu dans le cadre d'élections très peu crédibles et doit par conséquent regagner une certaine légitimité auprès de la population, en prêtant l'oreille à ses demandes. De plus, le gouvernement mexicain anticipe à cette époque la critique des États-Unis, puisqu'un rapport peu élogieux sur la situation des droits humains au Mexique s'apprête à être mis sous presse, au moment même où le Mexique entame des négociations pour un traité de libre-échange d'envergure avec les États-Unis et le Canada. Le gouvernement réagit donc en mettant sur pied la CNDH, non parce qu'il s'intéresse véritablement à défendre les droits humains, mais parce qu'il entend ainsi regagner une confiance domestique et ne pas perdre celle de la communauté internationale.

Plusieurs éléments dans l'analyse ont d'ailleurs confirmé que cette première grande concession tactique avait plusieurs limites, démontrant en quelque sorte qu'elle ne correspond pas à un réel désir de changement de la part du gouvernement. Dans un premier temps, si la CNDH est créée à l'extérieur des structures gouvernementales pré-existantes, elle souffre néanmoins d'un manque d'autonomie flagrant par rapport au pouvoir politique. Dans la mesure où la nomination de son président relève directement du bureau de l'exécutif, elle ne peut qu'être rapidement discréditée par les membres de la société civile. Plusieurs défenseurs des droits humains de l'époque ont en effet très mal réagi à la CNDH, étant donné ses liens étroits avec le gouvernement. Dans un deuxième temps, la CNDH souffre de restrictions importantes au niveau de ses champs d'intervention, puisqu'elle refuse d'interférer dans les questions électorales, juridiques ou laborales. À une époque où les organisations de défense des droits humains se mobilisent grandement autour du droit électoral, il est possible de penser que le refus de la CNDH de se pencher sur la problématique du vote démocratique puisse l'avoir discréditée auprès des groupes de défense des droits humains.

Au-delà des failles de la CNDH, le gouvernement de Salinas envoie d'autres signaux témoignant du fait qu'il ne reconnaît pas pleinement le problème des droits humains sur son territoire. Par exemple, le gouvernement a toujours refusé de s'allier

au travail des organisations de défense des droits humains ne reconnaissant pas les fondements de leurs préoccupations. Contrairement aux ONG convaincues du fait que des violations sont commises sur l'ensemble du territoire par des autorités comme la police ou l'armée, le gouvernement préfère fermer les yeux en admettant seulement l'existence de violations dispersées. D'ailleurs, lorsque le gouvernement décide d'octroyer des ressources importantes pour la création de la CNDH, il le fait surtout pour une question d'image. Les membres du gouvernement de Salinas affirment au moment de la création de la CNDH, qu'il vaut mieux être prêt à faire face à la situation, si le Mexique a un quelconque problème en droits humains. À la lumière de ces informations, il est clair que le gouvernement de Salinas ne reconnaît que très partiellement l'existence du problème, préférant cultiver son image de grand défenseur des droits humains plutôt que de déployer une stratégie efficace pour protéger ceux-ci.

Par ailleurs, même si le gouvernement commence à parler le discours des droits sans véritablement y croire, il ouvre la porte à la mobilisation pour la défense des droits humains. Le modèle de Risse, Ropp et Sikkink prévoit en effet que la phase des concessions tactiques est marquée par une forte croissance au niveau de la mobilisation. Au Mexique, cela se traduit par un développement sans précédent du secteur domestique de défense des droits humains. Dans les 24 mois qui suivent la création de la CNDH, plus d'une centaine d'organisations de défense des droits sont créées dans tout le pays, le mouvement des droits de la personne doublant d'ampleur. Si la consolidation de la mobilisation domestique peut se comprendre en termes quantitatifs, elle se traduit également au niveau du développement d'une structure et une culture organisationnelle beaucoup plus unifiée. Tel qu'expliqué dans l'analyse, les différentes branches du mouvement de défense des droits humains se rallient à l'époque de Salinas, en établissant des objectifs de travail communs, dont celui de la promotion des droits électoraux. De plus, le réseautage des organisations prend l'ampleur, notamment à travers la création du réseau « Tous les droits pour tous », démontrant un véritable désir de faire front commun pour une défense civile des droits humains.

Dans cette phase de concession tactique, le modèle de la spirale des droits humains prévoit également que les autres groupes de la société civile utilisent la bannière des droits humains pour reformuler leurs demandes auprès du gouvernement. Il se produit en quelque sorte une transmission du discours, auprès des groupes de la base qui se situent à l'extérieur du secteur de défense des droits humains. Un tel phénomène s'observe très certainement au Mexique à l'époque de Salinas. Par exemple, lors des événements qui marquent le Chiapas au début de l'année 1994, il est très clair que le mouvement zapatiste a développé un discours de protestation axé sur les droits. Qu'il s'agisse des droits qui concernent la reconnaissance des peuples autochtones ou de ceux liés à un vote juste et équitable pour tous, les zapatistes revendiquent des droits. De façon plus générale, il est possible d'observer au cours des années de Salinas que les groupes de la société civile ont tendance à utiliser davantage le discours des droits. Dans un contexte où le gouvernement commence à reconnaître la validité des droits humains, il devient naturel pour plusieurs groupes de modifier leur discours, brandissant la bannière des droits humains pour mieux se faire entendre par les dirigeants politiques.

Il n'y a pas que la mobilisation domestique entourant la cause des droits humains qui a tendance à croître au cours de la phase des concessions tactiques. Selon Risse, Ropp et Sikkink, cette étape est également marquée par la création de liens transnationaux entre la communauté domestique et internationale de défense des droits humains. Une fois de plus, le Mexique sous l'administration de Salinas correspond bien au modèle, puisqu'un réseautage transnational pour la défense des droits humains au Mexique s'établit graduellement à cette époque. Bien que la transnationalisation des réseaux dans ce secteur s'amorce très timidement entre 1990 et 1993, Amnesty internationale et Human Rights Watch constituant les deux principales organisations collaborant avec leurs consœurs domestiques, les liens entre les secteurs nationaux et internationaux des droits humains se resserrent au moment de la crise politique du Chiapas. Suite au soulèvement zapatiste de janvier 1994, la communauté domestique des droits reçoit une très forte attention internationale, profitant du « momentum » politique pour faire valoir la situation au Mexique sur les tribunes internationales. À la

toute fin du mandat de Salinas, le gouvernement mexicain se retrouve donc confronté à un très vaste mouvement de critique, qui englobe la sphère domestique et internationale.

Face à la critique qui s'intensifie suite aux concessions tactiques, Risse, Ropp et Sikkink indiquent que le gouvernement peut selon les cas régresser dans les étapes du modèle en choisissant d'augmenter la répression ou procéder à une « libéralisation contrôlée ». Si le prochain chapitre de notre thèse fournit une réponse étoffée quant à la tendance prise par le Mexique, il est a priori plausible de supposer que le gouvernement mexicain sera happé par la spirale. Ayant toujours projeté une image de grand défenseur des droits humains et ayant développé un impressionnant système institutionnel de défense des droits au moment même où cette image aurait pu être ébranlé, tout porte à croire que le Mexique poursuivra sa trajectoire dans les étapes du modèle. Quoi qu'il en soit pour la suite des événements, force est de reconnaître que l'époque de Salinas correspond très fidèlement à la description théorique de la phase trois du modèle de la spirale des droits humains. L'administration de Salinas semble en effet se conformer aux éléments décrits à l'étape des « concessions tactiques » : premiers efforts du gouvernement sans réelle préoccupation pour des changements en matière de respect des droits humains, intensification de la mobilisation domestique et création de réseaux transnationaux. Comme l'affirment les auteurs du modèle, le gouvernement à cette étape réalise que « *talk is not cheap* » et que ses concessions ont généré des transformations politiques.

3.3.2 L'ajout d'une dimension au modèle original : le modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique

L'ajout d'une dimension au modèle original permet de voir si le développement démocratique suit une série d'étapes, au même titre que l'évolution du respect des droits humains. L'hypothèse formulée derrière l'ajout conceptuel est que la démocratisation d'un État est liée à une dynamique de pressions émises par les acteurs internationaux et domestiques de défense des droits humains et suit une logique de la spirale, c'est-à-dire un mouvement dans lequel le gouvernement est entraîné parfois

malgré lui. Dans le nouveau modèle, l'étape trois correspond à celle du régime « semi-démocratique ». Il s'agit d'une phase intermédiaire, entre le régime autoritaire et le régime démocratique, au cours de laquelle les éléments d'une démocratisation sont mis en place. Par exemple, sur le plan électoral, des réformes posant les bases légales d'une première élection libre et compétitive, sont susceptibles d'avoir lieu. Sur le plan des relations entre les dirigeants politiques et la société civile, cette étape du modèle prévoit également des transformations importantes. La phase semi-démocratique est celle de l'assouplissement des rapports entre les élites et les groupes de la base, le moment où le clientélisme cède graduellement la place à des relations démocratiques. Le sexennat de Salinas correspond à cette description, selon notre analyse.

La période de Salinas est marquée par un combat pour la mise en place d'élections libres et compétitives. L'élection présidentielle de 1988 met en scène des fraudes électorales qui font réagir toute la population mexicaine. Il devient clair à cette époque que le régime hégémonique priiste se retrouve en pleine phase d'affaiblissement. Les partis d'opposition ont pris de la force sur le plan électoral en 1988 et profitent de leur nouveau pouvoir pour critiquer le système politique priiste. Ceux-ci (le PAN, plus particulièrement) réclament des changements au niveau de la loi électorale, afin d'augmenter leurs chances d'être élus. Dans la société civile, tout un mouvement de protestation lié aux procédures électorales est également mis en branle, dans les mois qui suivent l'élection de Salinas. La société civile n'est pas à l'écart de ce mouvement de protestations, bien au contraire. Celle-ci s'unit à partir de 1988 pour faire front commun dans ses demandes pour la démocratie électorale. Les organisations de défense des droits humains font valoir au gouvernement que la démocratie électorale constitue un premier pas dans le respect des droits civils et politiques de base. Ce combat pour la démocratie électorale marque les six années du mandat de Salinas, ce thème se retrouvant toujours au centre des mouvements de contestation au moment de la crise du Chiapas en 1994.

Même si les élections ne sont toujours pas démocratiques au cours du mandat de Salinas, certaines concessions sont faites par le gouvernement pour démocratiser les

contours du processus électoral. Un premier pas peut être observé dans la mise en place d'une réforme en 1990, qui a comme principal aboutissement la création de l'Institut fédéral électoral, automne du PRI, tel que demandé par les partis d'opposition. La création de l'IFE constitue une avancée démocratique, puisqu'antérieurement le gouvernement avait la mainmise sur toutes les étapes du processus électoral. Suite à cette première étape, deux autres réformes électorales sont adoptées sous Salinas : la réforme sur le financement des partis politiques ainsi qu'une réforme très complète apportant plusieurs modifications aux procédures électorales (par le biais notamment de listes électorales, de cartes d'identifications avec photos, et d'observateurs électoraux provenant du Mexique et de l'international). Ces trois réformes ont une portée démocratique énorme, puisqu'elles posent les bases de la première élection présidentielle sans fraude massive d'août 1994.

Les concessions en matière électorale s'accompagnent sous Salinas de concessions en matière de transfert de pouvoir politique aux groupes de la société civile. Comme il est proposé dans la phase de « régime semi-démocratique » (correspondant à l'étape trois du modèle de la spirale des droits et du développement démocratique), le gouvernement sera porté à graduellement délaissier son carcan autoritaire en allouant un espace de revendication plus grand à la société civile. Dans le cas du Mexique, ces transformations sont particulièrement visibles à partir de 1990. Si le gouvernement de Salinas commence par résister à la mobilisation post-électorale, il n'a plus le choix à un certain moment d'amorcer des « cycles de négociations » avec la société civile mexicaine pour des raisons de d'image démocratique et de légitimité. Dans le secteur de la défense des droits, cela se traduit par une première acceptation de la légitimité des demandes pour le respect des droits humains, au moment de la mise en place de la CNDH, en 1990. Si le gouvernement priiste de Salinas n'est pas prêt à céder trop de pouvoir aux groupes de la société civile, il fait quelques concessions en ce sens, afin de maintenir une légitimité nécessaire et de ne pas perdre le pouvoir politique.

Un autre indicateur de la démocratisation des rapports entre les élites politiques et la société civile repose dans le développement d'une culture citoyenne. La « nouvelle

citoyenneté » s'exprime dans un premier temps par le développement d'une mobilisation florissante des groupes de la société civile, qui deviennent plus critiques face au régime politique. Le secteur des droits humains constitue un pilier dans l'émergence de ces nouvelles stratégies de mobilisation, puisqu'il figure au premier plan de la dénonciation des failles autoritaires du régime politique mexicain. De plus, les organisations de défense des droits humains contribuent au développement d'un nouveau pouvoir citoyen par l'intermédiaire de l'utilisation d'un discours en termes de « droits ». Il a été démontré dans l'analyse qu'à l'instar de ces organisations, plusieurs autres groupes à l'extérieur du secteur des droits humains commencent à cette époque à formuler leurs demandes en termes de « droits » plutôt que de « faveurs ». L'ensemble de ces contributions au développement d'une nouvelle culture citoyenne permet d'affirmer que ce secteur des droits humains est lié, à l'époque de Salinas, à une redéfinition plus démocratique des rapports entre la société civile et le gouvernement.

En dépit des progrès démocratiques attribuables à la transformation des liens entre la société civile et l'État, et aux réformes électorales, le Mexique de Salinas n'atteint pas le stade de « régime démocratique » dans les années de Salinas. Le PRI, qui gouverne le Mexique depuis plusieurs décennies grâce à un contrôle presque absolu du processus électoral et des activités de la société civile, n'est pas disposé à lâcher prise si facilement. S'il n'a plus le choix de procéder à quelques ajustements dans le nouveau contexte, le gouvernement se garde certaines prérogatives qui lui permettent de continuer de se mouvoir dans cadre d'un autoritarisme étatique. Par exemple, le gouvernement ne reconnaît pas officiellement l'existence des ONG de la société civile, avant la toute dernière année du mandat de Salinas. Comme autre exemple, dans la sphère électorale, les modifications légales sont balisées par le PRI, qui résiste jusqu'en 1994 pour autoriser la venue de « visiteurs étrangers » lors des processus électoraux ou pour émettre des cartes d'identité électorale avec photo.

Les avancées en matière de démocratisation électorale et de démocratisation des rapports État/société civile décrites dans cette section permettent de qualifier le Mexique de Salinas à la phase de « régime semi-démocratique ». Dans le modèle de la

spirale des droits humains et du développement démocratique, cette phase est caractérisée par des avancées électorales qui posent les jalons d'une future élection libre et compétitive et par un assouplissement des rapports de pouvoir entre la société civile et l'État. Un peu de la même façon qu'il procède à des « concessions tactiques » dans le domaine des droits humains, le gouvernement à ce stade procède à des « concessions démocratiques ». Ces dernières sont réalisées à une époque où le gouvernement n'a plus le choix de céder du pouvoir aux partis de l'opposition et aux groupes de la société civile, puisqu'il se retrouve en perte de légitimité suite à l'élection présidentielle de 1988. À l'image des « concessions tactiques », les « concessions démocratiques » ouvrent la porte à des changements politiques. Si le PRI avait toujours su maintenir un contrôle hégémonique au cours du XXe siècle, les réformes électorales et la reconnaissance du gouvernement du secteur des droits humains, constituent deux gages de changements démocratiques majeurs pour le régime politique mexicain.

Synthèse

Le sexennat de Salinas correspond donc tout à fait à la description de la troisième étape du modèle, autant en ce qui concerne le stade de respect des droits humains que celui du développement démocratique. Au niveau du respect des droits humains, le gouvernement de Salinas semble se situer au stade des « concessions tactiques », puisqu'il déploie des mécanismes de protection institutionnelle des droits humains (la CNDH par exemple), pour des raisons stratégiques, c'est-à-dire dans un contexte où il doit mousser son image, à la fois au niveau national suite à l'élection contestée de 1988 et au niveau international, au moment où le Mexique entreprend des négociations pour l'ALENA. Quant au développement démocratique, le sexennat de Salinas s'inscrit au stade de « régime semi-démocratique », puisque même si les élections ne sont pas encore libres et compétitives, on assiste à un relâchement du carcan corporatiste, qui se traduit par le fait que le gouvernement entame ses premiers cycles de négociations avec la société civile mexicaine, acceptant leur légitimité ainsi que certaines de leurs demandes.

Quant aux trois hypothèses mises de l'avant dans l'étude, il est possible de les valider en trois temps. Premièrement, les données présentées dans la première partie du chapitre permettent de valider la première hypothèse portant sur la trajectoire des normes. En effet, sous Salinas, on assiste aux premiers efforts conjoints réalisés entre les acteurs internationaux et nationaux impliqués pour la défense des droits humains au Mexique. À cet égard, le premier réseautage significatif se crée lors de l'enquête terrain menant à la publication en 1990 du rapport : « Mexico : a Policy of Impunity ». Bien qu'il ne s'agisse pas officiellement d'un « rapport conjoint » (ou d'une « co-publication »), ce rapport est néanmoins réalisé grâce à un effort conjoint entre Marie-Claire Acosta de la Commission mexicaine de défense et de la promotion des droits humains et Ellen Lutz de la section américaine de Human Rights Watch. Parmi les autres données qui permettent de confirmer la première hypothèse, on peut relever dans ce sexennat un thème commun, celui de la préoccupation partagée entre acteurs internationaux et nationaux de défense des droits humains envers les violations commises au Chiapas au moment de la crise du début d'année 1994. L'analyse note aussi des « groupes d'appartenances conjoints », puisqu'en 1994, les membres de la société civile peuvent enfin profiter d'instances internationales comme la Commission interaméricaine des droits humains à Washington et la Commission des droits humains de Genève. Surtout, il convient de mentionner que non seulement les données du chapitre confirment la création d'un réseautage entre les défenseurs internationaux et mexicains des droits humains, mais que lors des activités de réseautage, qu'il s'agisse du cas du rapport d'Americas Watch ou des liens développés lors du soulèvement au Chiapas, les acteurs mexicains sont ceux qui sont allés chercher l'appui des acteurs internationaux, et non l'inverse.

Dans un deuxième temps, il est possible de conclure à la lumière des informations présentées dans le chapitre que la deuxième hypothèse, portant sur l'impact de la diffusion des normes en matière de respect des droits humains, se retrouve validée pour le sexennat de Salinas dans sa portion concernant la protection institutionnelle et légale exclusivement. En effet, les données empiriques et théoriques

révèlent que le gouvernement a entrepris des réformes légales et institutionnelles en faveur des droits humains, les plus importantes incluant sans doute la mise en place de la CNDH en 1990 et des commissions locales en 1992, ainsi que l'adhésion à des traités internationaux de protection des droits humains, comme par exemple le Protocole de San Salvador. Pourtant, si le gouvernement semble réagir aux pressions des acteurs internationaux et nationaux de défense des droits humains par une protection institutionnelle, il est difficile d'en dire autant concernant la protection effective des droits humains. Si un certain « statu quo » au niveau des violations commises semble prévaloir en début de sexennat, la crise des premiers mois de l'année 1994, qui met en scène l'utilisation d'une force répressive des forces de l'ordre de l'État, révèle que les vieux réflexes autoritaires sont toujours existants. De plus, si l'on s'attarde à l'attitude du gouvernement envers la protection des droits humains, les données collectées par la recherche révèlent que le gouvernement de Salinas ne semble pas véritablement préoccupé par les violations commises au Mexique, n'assurant qu'une protection institutionnelle et légale des droits humains, principalement pour des questions d'image.

Quant à la troisième hypothèse sur les liens entre la diffusion des normes en droits humains et le développement démocratique, elle se trouve validée pour le sexennat de Salinas si l'on se fie aux critères établis par la méthodologie. Si l'on étudie le développement démocratique dans son aspect « électoral », il est possible de voir que le secteur des droits humains a joué un rôle indirect dans les réformes sous Salinas. Bien que les réformes de 1990 et de 1993 constituent le résultat d'une négociation entre partis politiques, la réforme de 1994 implique des dynamiques de pressions auxquelles participent activement les groupes de défense des droits humains. Quant au développement démocratique, dans son aspect lié à la redéfinition des rapports État/société civile, il est également possible d'y détecter quelques contributions de la part du secteur des droits humains. Bien qu'à cette époque la société civile se retrouve en général toujours en marge du processus de décisions politiques, l'analyse a démontré que les organisations de droits humains contribuent à une redéfinition des rapports de pouvoir, en développant une mobilisation civile plus critique à l'égard de la

classe politique, en réarticulant les demandes de la société civile en termes de « droits » plutôt que de faveurs et en introduisant la notion de « droits humains » dans la dynamique des rapports politiques État/société civile.

CHAPITRE 4 : ZEDILLO **(1994-2000)**

Introduction

Contrairement à l'époque de l'élection de Salinas (1988), la nouvelle administration politique de Zedillo prend place dans un contexte très favorable pour la société civile. Les événements de janvier au Chiapas ont littéralement propulsé la société civile au devant de la scène politique, les groupes de défense des droits humains se sentant plus que jamais légitimés dans leurs demandes. D'ailleurs, les nouvelles institutions gouvernementales comme la CNDH et les commissions locales, ainsi que les nouvelles lois électorales adoptées sous Salinas constituent autant d'assises sur lesquelles les organisations de droits humains peuvent justifier leurs demandes. Si la défense des droits atteint une plus grande légitimité à l'époque de Zedillo, les acteurs domestiques ont toujours besoin de la collaboration d'alliés internationaux. En effet, ce chapitre explique qu'en dépit du fait que le gouvernement de Zedillo reconnaisse la validité des normes internationales des droits humains, il se montre très réticent à accepter les critiques et à déployer des mécanismes assurant une plus grande protection des droits humains sur le terrain.

Ce chapitre comporte les mêmes visées que le précédent. Il s'agit en effet de tester chacune des trois hypothèses de l'étude, la première portant sur la trajectoire des normes et les deux autres s'attardant à l'impact de la diffusion des normes internationales des droits humains, au niveau du respect des droits humains (sur les plans de la protection institutionnelle et légale et de la protection effective) et au niveau du développement démocratique (sur les plans de la démocratisation électorale et de la démocratisation des rapports État/société civile). La démarche méthodologique permettant de confirmer ou d'infirmer chacune des trois hypothèses est exactement la

même que celle utilisée dans le chapitre précédent et s'appuie sur la vérification d'indicateurs en lien avec des concepts déterminés par les hypothèses de recherche³⁷³.

Une fois les trois hypothèses vérifiées à l'aide des données collectées dans les différentes sources empiriques et théoriques, il s'agira d'analyser ces données dans le cadre du modèle théorique de la « spirale des droits humains et du développement démocratique », afin de déterminer l'étape qui correspond au sexennat de Zedillo.

4.1 Activités et demandes des organisations mexicaines et internationales des droits humains sous Zedillo

4.1.1 Analyse de la mobilisation de la société civile mexicaine pour la défense des droits

4.1.1.1 L'effort pour la démocratie électorale et le rôle de l'Alliance civique en début de mandat

L'année de l'élection présidentielle de Zedillo (1994) est marquée par un mouvement sans précédent en faveur de la démocratie électorale. Les groupes de défense des droits humains font de cette cause leur principal cheval de bataille, afin de ne pas répéter l'histoire. L'élection frauduleuse de 1988 est très fraîche à la mémoire des militants et la préoccupation première est désormais la tenue d'une élection présidentielle libre et compétitive. Cette section dresse un portrait de la mobilisation nationale du secteur des droits humains au cours de la première année du mandat de Zedillo (1994-1995). Il sera possible de constater qu'à cette époque, les organisations de droits humains tentent de transformer le régime politique mexicain, principalement au niveau électoral. Profitant de la nouvelle législation qui autorise la surveillance domestique du processus électorale, une grande coalition nationale d'organisations de la société civile se crée spécialement pour veiller à ce que soient respectés les critères d'équité, de transparence et d'impartialité.

³⁷³ Voir chapitre 1, section 1.3, pour les détails méthodologiques sur la vérification des hypothèses.

Dans les semaines qui précèdent l'élection de Zedillo, un réseau d'organisations du nom « d'Alianza Civica » se met en place, encadrant les efforts du secteur des droits humains en matière de démocratie électorale. Formée d'abord de sept organisations, dont l'Académie mexicaine des droits humains (AMDH), l'Accord national pour la démocratie (ACUDE), le Conseil pour la démocratie (CD), la Convergence des organisations civiles pour la démocratie (Convergencia), la Fondation Arturo Rosenblueth (Fundación), le Mouvement citoyen pour la démocratie (MCD) et l'Institut supérieur de culture démocratique (ISCD), ce regroupement institutionnel a tôt fait d'attirer la participation de dizaines d'organisations qui souhaitent voir émerger une véritable démocratie électorale au Mexique. Michel Maza, membre à cette époque du réseau « Tous les droits pour tous », se souvient que plusieurs organisations font en 1994 le choix de consacrer leurs efforts à la démocratie électorale et trouvent en l'Alliance civique une plateforme de mobilisation idéale³⁷⁴.

Le travail de l'Alliance civique, dans lequel s'implique la communauté des droits humains, ne néglige aucun aspect du processus électoral d'août 1994. En s'appuyant sur le contenu des récentes réformes électorales, l'Alliance civique réalise un travail de fond, veillant à ce que les listes électorales soient complètes et fidèles, s'assurant de mettre en lumière les penchants priistes de l'Institut fédéral électoral (IFE), conduisant une analyse des dépenses électorales, documentant la fraude et vérifiant l'indépendance des médias³⁷⁵. Pour les groupes de la société civile de l'époque, la démocratie électorale ne signifie pas le simple comptage équitable des votes. Tout l'appareil électoral, des listes d'enregistrement citoyen pour le vote aux mécanismes de financement des partis, est soumis à un examen minutieux³⁷⁶. Tout cela pour que soient respectées la transparence et l'équité électorale et ce, à chacune des étapes du processus électoral, lors de la campagne électorale jusqu'au jour du scrutin.

La victoire de Zedillo (du parti PRI), qui obtient 49% du suffrage le 21 août 1994 (contrairement à 26% pour le PAN et 16% pour le PRD) est scrutée de près par les

³⁷⁴ Entrevue Michel Maza, 8 avril 2007, Mexico, Mexique.

³⁷⁵ Voir Sergio Aguayo, « A Mexican Milestone », *Journal of Democracy*, 163-165.

³⁷⁶ *Id.*

organisations de la société civile, particulièrement celles qui gravitent autour de l'Alliance civique. Ce rôle de surveillance du processus électoral par les ONG est nouveau, puisqu'il s'agit de la première fois que celles-ci ont la crédibilité et le poids politique pour participer activement aux activités électorales. Ces activités comprennent d'abord la formation d'observateurs électoraux³⁷⁷ et ensuite la production d'un rapport faisant le point sur la qualité du processus électoral. Ce rapport, chapeauté par l'Alliance civique et auquel participent plusieurs groupes de défense des droits humains (dont l'AMDH), fait état de quelques failles électorales: 34% des bureaux de votes auraient violé le secret électoral; 65% d'entre eux auraient omis d'inscrire certains noms sur la liste électorale et des milliers d'électeurs n'auraient pas eu accès au vote dû à un nombre insuffisant d'isoloirs à l'extérieur des centres. Si les auteurs n'ont pu conclure que l'élection s'est déroulée sans irrégularité, ceux-ci soulignent par ailleurs le caractère plus juste et compétitif par rapport aux élections précédentes³⁷⁸.

La question de la démocratie électorale constitue sans conteste le nerf de la guerre du travail des organisations du secteur des droits humains en ce début de nouveau sexennat. Dès 1990, l'AMDH avait déjà annoncé qu'elle se mobilisait pour la démocratie électorale, en tant que droit politique fondamental à acquérir au Mexique³⁷⁹. La création de l'Alliance civique donne un encadrement institutionnel supplémentaire aux efforts des organisations du secteur des droits humains, mettant la préoccupation électorale au centre de l'agenda de cette nouvelle coalition. D'ailleurs, si ce regroupement d'organisations n'avait été créé au départ que pour l'élection de 1994, il prolonge son activité dans le contexte post-électoral. L'Alliance civique constituera un acteur politique de la société civile bien en vue au cours de toute l'administration de Zedillo, abordant l'élection de 1994 en tant que point de départ pour exiger des nouvelles pratiques de la classe politique dirigeante.

En début de sexennat de Zedillo, non seulement la société civile réclame des pratiques plus démocratiques, mais elle redéfinit elle-même ses propres méthodes de

³⁷⁷ Edward Cleary, *The Struggle for Human Rights in Latin America* (Westport: Praeger, 1997), 36.

³⁷⁸ Rapport Annuel de Human Rights, 1995.

³⁷⁹ Entrevue Sergio Aguayo, 16 février 2011, Mexico, Mexique.

mobilisation. Emilio Alvarez, co-fondateur de l'Alliance civique en 1994, explique que les groupes de défense des droits humains tentent à l'époque de Zedillo d'occuper un nouvel espace politique, qui va au-delà de la contestation. En effet, si au cours des premières années du mandat de Salinas et même lors du soulèvement zapatiste, les ONG ont eu tendance à se camper dans une attitude de dénonciation, il semble qu'elles recherchent désormais de nouvelles façons de se mobiliser. Emilio Alvarez explique que bien que certains membres ou groupes de la société civile choisissent plutôt de ne pas reconnaître leurs interlocuteurs gouvernementaux et de poursuivre dans l'esprit de la contestation, plusieurs tentent au contraire d'élargir l'espace politique, afin prendre part à une discussion constructive menant à des changements politiques³⁸⁰. Cette redéfinition des stratégies de mobilisation est privilégiée par des organisations parmi les plus en vue, telles la CMDPDH et le Centro Pro³⁸¹.

Non seulement les stratégies des ONG nationales s'affinent au cours de la première année du mandat de Zedillo, mais l'agenda s'élargit également. Si le cheval de bataille central demeure « électoral » même une fois l'élection présidentielle passée, d'autres objectifs remplissent le carnet de travail des groupes de défense des droits humains. Par exemple, une fois l'élection de Zedillo passée, on réclame aux nouvelles élites politiques en place une transparence accrue. Emilio Alvarez explique que pour une première fois, la société civile demande à son gouvernement de lui rendre des comptes; l'Alliance civique parviendra entre autres à rendre public le salaire de son nouveau président, ce qui aurait été impensable auparavant³⁸². Une nouvelle quête de transparence politique semble animer les groupes de défense des droits humains, qui sont visiblement à la recherche d'une gouvernance plus démocratique.

Au-delà des préoccupations pour la démocratie électorale et la transparence politique, les ONG commencent sous la nouvelle administration à élargir leurs horizons de travail, en encadrant l'activité de plusieurs secteurs de la société mexicaine. Sergio Aguayo se souvient que l'AMDH et d'autres organisations du secteur des droits

³⁸⁰ Entrevue Emilio Alvarez, 10 février 2011, Mexico, Mexique.

³⁸¹ Entrevues Fabian Sanchez (3 avril 2007) et Luisa Perez (16 avril 2007).

³⁸² Entrevue Emilio Alvarez, 10 février 2011, Mexico, Mexique.

humains commencent dès les premiers mois du sexennat de Zedillo à travailler graduellement avec les ouvriers des maquiladoras, les autochtones, les réfugiés, les femmes et les homosexuels, afin d'encadrer leur lutte. Plus précisément, Aguayo explique que les défenseurs des droits humains s'affairent à inculquer la notion de « droits humains » aux différents secteurs sociaux, afin de leur donner de nouveaux arguments pour promouvoir leurs demandes. L'idée derrière cette démarche est non seulement d'augmenter le pouvoir des différents groupes sociaux mais également d'unir l'ensemble de la société civile derrière la bannière des droits humains. Comme le fait remarquer Aguayo, les groupes des droits humains sentent tôt en début de mandat de Zedillo qu'ils doivent oser au-delà de la démocratie électorale, pour tenter d'établir une démocratie participative³⁸³.

En plus de tendre la main aux divers secteurs de la société civile mexicaine, il convient de souligner que le secteur des droits humains a donné un appui significatif au mouvement zapatiste, lors des premiers mois du mandat de Zedillo. Selon Lorenzo Meyer (2003), les ONG mexicaines de défense des droits forment un groupe important d'acteurs impliqués aux côtés des zapatistes dès leurs premières revendications³⁸⁴. Précisément, les organisations de défense des droits humains, qui se chiffrent à environ 400 à l'époque du soulèvement zapatiste, contribuent dès 1994 à faire du Chiapas une question politique nationale, plutôt qu'un enjeu se limitant à la jungle de Lacandona où le mouvement prend racine³⁸⁵. À cette analyse sur le rôle politique des ONG dans la sphère politique domestique, Javier Treviño (2004) et Ana Covarrubias Velasco (1999) ajoutent que les organisations de droits humains constituent dès 1994 de véritables agents de promotion et d'encadrement de la lutte zapatiste à l'extérieur des frontières nationales, en faisant la promotion des causes défendues par ce mouvement social notamment aux États-Unis et en Europe³⁸⁶.

³⁸³ Entrevue Sergio Aguayo, 16 février 2011, Mexico, Mexique.

³⁸⁴ Lorenzo Meyer, « La sorpresa: una Rebelion Indigena al Final del Antiguo Regimen », *Foro Internacional* (2003), 261.

³⁸⁵ Edward Clearly, *The Struggle for Human Rights in Latin America* (Wesport : Praeger, 1997), 36.

³⁸⁶ Pour plus de détails sur cette question, voir Javier Trevino Rangel, « Las ONG de Derechos Humanos y la Redefinicion de la Soberania del Estado Mexicano » (2004) et Ana Covarrubias Velasco, « El Problema de los Derechos Humanos y los Cambios en la Politica Exterior » (1999).

Si l'on regarde l'ensemble du panorama de la mobilisation nationale pour les droits humains en début de mandat de Zedillo, il est possible d'en tirer un bilan positif. Les groupes de défense des droits humains semblent à cette époque en pleine possession de leurs moyens, impatients d'instaurer des nouvelles pratiques politiques plus démocratiques au Mexique. Dès 1994, plusieurs organisations telles l'AMDH ou le Centro Pro sont aux premiers rangs pour s'assurer de la validité du processus électoral. Pour la première fois de son histoire, la société civile mexicaine est pleinement impliquée dans l'élection présidentielle. Dans sa lancée, elle exige de la part du nouveau gouvernement des pratiques plus transparentes et se redéfinit elle-même au niveau de ses stratégies de mobilisation. Bien que les efforts se concentrent clairement en début de mandat au niveau de la démocratie électorale, la société civile se mobilise dès 1994 par rapport à d'autres enjeux, comme celui de la transparence des élites ou celui de l'appui aux différents secteurs sociaux marginalisés de la société mexicaine. Tout semble donc indiquer, au tout début du mandat de Zedillo, que la société civile a le vent dans les voiles, explorant de nouvelles avenues afin de participer à l'élaboration d'un régime politique qui s'appuie à la fois sur la démocratie électorale et la démocratie participative.

4.1.1.2 La répression du nouvel espace critique

Cette période florissante de mobilisation intensifiée de la société civile sera de très courte durée. Si le gouvernement se montre bon joueur au moment des élections et dans la période post-électorale, il affichera très rapidement une nouvelle attitude répressive envers les organisations de droits humains, qui sera contrainte à se redéfinir au niveau sa mobilisation. Cette section décrit dans ses grandes lignes l'évolution de la mobilisation du secteur des droits humains au cours du mandat de Zedillo. Il est possible de voir que celle-ci subit un nombre appréciable de contrecoups de la part des nouvelles élites politiques dirigeantes, ce qui redéfinira ses possibilités d'action et ses priorités à l'agenda. Si la question électorale avait constitué une préoccupation d'avant plan lors de l'année 1994 et qu'elle continue d'occuper une place de choix dans le travail des défenseurs des droits humains au cours du mandat de Zedillo, les nouvelles

pratiques répressives des autorités susciteront chez les militants un changement de stratégie et d'enjeux, afin de poursuivre le travail entamé sous Salinas.

Très tôt dans son mandat, le gouvernement de Zedillo affiche ses couleurs par rapport à la mobilisation populaire. Dès février 1995, Zedillo met de l'avant une politique officielle d'extermination du mouvement zapatiste³⁸⁷. L'une des premières stratégies politiques utilisées pour museler le mouvement zapatiste est de tenter de mettre sous arrestation les cinq plus hauts-placés de l'Armée zapatiste de libération nationale (EZLN), dont le sous-commandant Marcos³⁸⁸. Si l'arrestation de Marcos est un échec, la police parvient tout de même à capturer dix-huit individus soupçonnés d'entretenir des liens avec le mouvement zapatiste, dans le cadre d'une opération menée en février 1995³⁸⁹. Dans cette guerre contre l'ennemi zapatiste, le gouvernement s'en prend à tout individu lié de près ou de loin au mouvement. Puisque les ONG de défense des droits humains ont soutenu le mouvement zapatiste dès les débuts de l'insurrection de janvier 1994, ils font partie de nouvelles cibles privilégiées par le gouvernement. D'ailleurs, au cours de l'année 1995, où est mise en vigueur la politique d'extermination du mouvement zapatiste, Amnistie internationale relate que des douzaines de défenseurs des droits humains subissent de l'intimidation dans leur travail, de la part de policiers ou de militaires³⁹⁰.

Lorsque les pourparlers pacifiques sont interrompus entre les zapatistes et le gouvernement en septembre 1996, l'étau se resserre encore davantage sur les organisations de droits humains. Le gouvernement décide de militariser la force policière, ce qui entrave non seulement la mobilisation du mouvement zapatiste, mais également celle de toute la communauté des droits humains. On rapporte en effet qu'à partir de ce moment, les militants sont victimes de violations allant au-delà de l'intimidation : les rapports annuels d'Amnistie internationale et de Human Rights Watch des années 1996 et de 1997 contiennent en effet plusieurs mentions de menaces

³⁸⁷ Emma Consuela Maza Calvino, *Derechos Humanos Mexico : Retorica sin Compromisos* (Mexico : Flasco, 2009), 35.

³⁸⁸ Rapport Annuel de Human Rights Watch, 1996.

³⁸⁹ Lorenzo Meyer, « La Sorpresa : una Rebelion Indigena al Final del Antiguo Regimen », *Foro Internacional* (2003), 259.

³⁹⁰ Rapport Annuel d'Amnistie internationale, 1995.

de mort, d'attaques et même de torture à l'endroit des défenseurs des droits humains³⁹¹. Lorenzo Meyer (2003) explique que cette réaction du gouvernement de Zedillo face aux activités des zapatistes et à tout le mouvement parallèle d'appui au mouvement autochtone rebelle constitue une répétition de vieux réflexes traditionnels de l'État autoritaire mexicain³⁹².

L'intensification de la répression par la militarisation des forces policières génère des répercussions dans le secteur défense des droits. Premièrement, la capacité de communication avec le gouvernement est diminuée. Si des espaces de discussions entre le gouvernement et la société civile de défense des droits humains s'étaient créés dans la foulée de l'élection présidentielle, le mouvement se retrouve vite relégué au rang d'élément nuisible³⁹³. Emilio Alvarez, co-fondateur de l'Alliance civique en 1994, témoigne du fait que suite à la période électorale, où la réceptivité des élites est plus grande par la force des choses, il devient très difficile pour les groupes des droits humains de formuler leurs demandes au gouvernement³⁹⁴. Il est intéressant de noter que le gouvernement justifie son changement d'attitude envers la société civile par le fait qu'il veut éviter que l'EZLN ne déclenche un acte de violence similaire à celui de janvier 1994³⁹⁵.

La militarisation des forces policières engendre d'autres transformations dans la mobilisation du secteur des droits humains. Michel Maza, du réseau « Tous les droits pour tous », explique que les militants se retrouvent à l'époque très préoccupés par les nouvelles méthodes de sécurité, non seulement parce que celles-ci créent des contraintes évidentes à la pratique quotidienne de leurs activités (d'enquête sur le terrain par exemple), mais également parce qu'ils sont confrontés à une population qui approuve la politique de militarisation:

³⁹¹ Voir les Rapports Annuels d'Amnistie internationale et de Human Rights Watch, 1997 et 1998.

³⁹² Lorenzo Meyer, « La Sorpresa : una Rebelion Indigena al Final del Antiguo Regimen », *Foro Internacional* (2003), 256.

³⁹³ Voir les analyses de Lorenzo Meyer (2003), Emma Consuelo Maza Calvino (2009) et Ana Covarrubias Velasco (1999).

³⁹⁴ Entrevue Emilio Alvarez, 10 février 2011, Mexico, Mexique.

³⁹⁵ La Jornada, 10 février 1995.

À partir de 1996, la communauté des droits humains a initié toute une campagne contre le mouvement de militarisation de la sécurité publique. Les gens à cette époque se sont laissé convaincre par les dirigeants du fait que le Mexique était devenu dangereux [étant donné la guérilla zapatiste]. Nous devons convaincre les gens qu'ils ne pouvaient pas accepter que les militaires soient dans la rue, que les militaires sont nécessaires pour autre chose que la sécurité publique.³⁹⁶

De plus, si le soulèvement zapatiste de janvier 1994 et l'élection présidentielle d'août 1994 avaient ouvert un large canal de communication entre les ONG et les représentants du gouvernement mexicain, l'administration Zedillo intervient dans la dernière partie de son mandat pour limiter ce dialogue. En 1998, le gouvernement passe une nouvelle loi qui impose des contraintes aux visiteurs internationaux. Cette loi prévoit que tout observateur international qui désire effectuer une mission au Mexique doit se soumettre à des règles très strictes, comme celle de demander une permission au moins six mois à l'avance, de venir en groupes restreints (10 personnes au maximum), pour un nombre de jours également limités (10 jours maximum)³⁹⁷. Les nouvelles contraintes imposées aux « visiteurs étrangers » portent un coup dur à la mobilisation nationale. En effet, non seulement les organisations de droits humains ont plus de difficulté à faire venir des observateurs, mais ils sont désormais contraints de n'accueillir que des visiteurs minutieusement sélectionnés par le gouvernement, suite à un examen des dossiers où ceux-ci doivent prouver leur sérieux ainsi que leur expérience en matière d'observation internationale³⁹⁸.

Tous ces nouveaux obstacles à la mobilisation civile déployés par le gouvernement de Zedillo, principalement à partir de 1996, produisent au sein des membres de la communauté des droits humains un véritable phénomène de désenchantement. Alors que les militants avaient cru en 1994 avoir développé une légitimité et une capacité de mobilisation leur permettant de redéfinir leur pouvoir de négociation face à la nouvelle

³⁹⁶ Entrevue Michel Maza, 8 avril 2007, Mexico, Mexique.

³⁹⁷ Javier Trevino, « Las ONG de Derechos Humanos y la Redefinición de la Soberanía del Estado Mexicano », *Foro Internacional* (2004), 535.

³⁹⁸ Ana Covarrubias Velasco, « El Problema de los Derechos Humanos y los Cambios en la Política Exterior », *Foro Internacional* (1999), 448.

administration, ils s'aperçoivent rapidement qu'il n'en est rien. En 1999 (dernière année de mandat de Zedillo), cet état de désillusion provoque une redéfinition des stratégies de mobilisation de la part de quelques acteurs-clés du mouvement, qu'Emilio Alvarez qualifie de « prise d'assaut de la structure politique »³⁹⁹. Les acteurs à l'avant plan de la militance civile quittent la société civile, estimant qu'ils serviront mieux la cause des droits humains en travaillant au sein du gouvernement. Alvarez, qui délaisse l'Alliance civique en 1999 pour devenir conseiller électoral, explique cette décision prise par quelques défenseurs bien en vue du secteur des droits humains (incluant aussi Marie-Claire Acosta) en disant: « nous ne voulions plus documenter l'ignominie, nous voulions changer les choses là où elles pouvaient être changées »⁴⁰⁰.

On retrouve donc à la fin du mandat de Zedillo un mouvement de mobilisation civile que l'on tente par tous les moyens de coopter et d'affaiblir dans ses efforts, intimidant les activistes dans leur travail et tentant de les priver de leurs alliés internationaux. Comme le font remarquer les auteurs Javier Treviño (2004) et Emma Consuelo Maza (2009), une nouvelle compétition pour l'attention internationale semble s'être instaurée, sous Zedillo, entre la société civile et le gouvernement⁴⁰¹. Bien que cette section ait insisté davantage sur les restrictions apportées à la mobilisation domestique pour la défense des droits, il est important de rappeler que puisque la société civile atteint à l'époque de Zedillo un haut niveau d'activité et de professionnalisme, elle demeure très active dans la défense concrète des droits humains. Même si ce travail devient une profession à haut risque sous Zedillo, les militants poursuivent leurs efforts, documentant et dénonçant les abus commis sur tout le territoire du Mexique⁴⁰².

³⁹⁹ Entrevue Emilio Alvarez, 10 février 2011, Mexico, Mexique.

⁴⁰⁰ *Id.*

⁴⁰¹ Voir Javier Treviño, « Las ONG de Derechos Humanos y la Redefinicion de la Soberania del Estado Mexicano », *Foro Internacional* (2004), 536 et Emma Consuelo Maza, *Derechos Humanos Mexico : Retorica sin Compromisos* (Mexico : Flasco, 2009), 37.

⁴⁰² Cette affirmation est confirmée par plusieurs auteurs : Ana Covarrubias Velasco (1999), Alejandro Anaya Munoz (2009), et Emma Consuelo Maza (2009).

4.1.2 Pressions internationales et réseautage avec la communauté internationale

4.1.2.1 *La sophistication de l'appui international aux efforts domestiques en début de mandat*

L'époque de Zedillo est sans conteste celle où la pression internationale atteint un summum en ce qui a trait aux violations commises au Mexique. Si la pression avait pris une ampleur très soudaine au moment du soulèvement zapatiste en janvier 1994, elle se prolonge au-delà de l'événement. En effet, les ONG mexicaines, qui saisissent très bien l'importance des appuis étrangers en début d'année 1994, ne lâcheront pas leurs nouveaux liens avec l'international. Elles développeront en effet au cours des premières années de l'administration de Zedillo toutes sortes de stratagèmes permettant aux acteurs internationaux de consolider la pression sur leur gouvernement. Par exemple, des nouveaux outils, tels des rapports documentant les violations, seront mis à la disposition des acteurs internationaux par les ONG locales. Ainsi, les acteurs internationaux suivent l'agenda des acteurs locaux, les appuyant dans un premier temps dans leurs demandes pour la démocratie électorale et la transparence politique, devenant ensuite très attentifs à l'augmentation des violations commises par les forces militaires et policières.

L'élection présidentielle de 1994 est la première dans l'histoire du Mexique qui autorise l'observation internationale. Le gouvernement mexicain ayant toujours adopté une posture très souveraine en matière électorale et n'ayant par conséquent jamais toléré l'ingérence internationale lors des élections, il permet à cette occasion pour la première fois dans son histoire la présence de « visiteurs étrangers »⁴⁰³. Plusieurs organisations internationales se mobilisent pour l'élection présidentielle d'août 1994 : Novib de la Belgique, Interpares et Droits et Démocratie du Canada, le Centre Jimmy Carter, la Fondation MacArthur et l'Institut national démocratique des États-Unis, ainsi que l'Unité d'assistance électorale de l'ONU, figurent parmi les observateurs de l'élection présidentielle⁴⁰⁴. Cela crée une pression importante sur les partis politiques

⁴⁰³ Il s'agit de l'appellation donnée par le gouvernement mexicain aux « observateurs internationaux ».

⁴⁰⁴ Sergio Aguayo, « A Mexican Milestone », *Journal of Democracy* (1995), 162.

qui participent à la compétition électorale, puisque ceux-ci doivent pour une première fois faire preuve de légitimité démocratique vis-à-vis l'extérieur. Comme le souligne José Woldenberg, qui siège en tant que conseiller directeur de l'Institut fédéral électoral à partir de 1997, la présence d'observateurs internationaux lors de l'élection de 1994 oblige le Mexique à se départir de ses réflexes autoritaires en matière de fraude électorale. En s'ouvrant au monitorat international, le Mexique est contraint d'instaurer une routine électorale transparente et libre de fraude.

Les groupes internationaux qui participent à l'élection électorale de 1994 collaborent très étroitement avec l'Alliance civique. Ce regroupement d'organisations mexicaines, qui constitue le noyau de l'effort électoral au niveau domestique, offre aux observateurs internationaux un point d'ancrage idéal. Madeleine Desnoyers de Droits et Démocratie se souvient que la grande majorité des missions électorales menées par son organisation sont réalisées à cette époque en collaboration avec l'Alliance civique⁴⁰⁵. L'appui international au travail électoral de l'Alliance civique se traduit également par d'importantes contributions financières : les dons internationaux à l'Alliance civique totalisant près de deux millions de dollars en 1994⁴⁰⁶. Comme le fait remarquer Sergio Aguayo, bien que l'appui financier international au travail des groupes domestiques qui luttent pour la démocratie électorale revête une importance en soit, il témoigne surtout d'une reconnaissance internationale de la légitimité du travail de l'Alliance civique⁴⁰⁷. En effet, il semble que la communauté internationale en 1994 soit disposée à se rallier derrière l'effort national pour la démocratie électorale, considérant qu'il s'agit d'une priorité politique pour le Mexique, à l'ère où celui-ci rejoint les pays d'Amérique du Nord dans l'entente commerciale de l'ALENA.

Éric Olson qui travaille pour WOLA (Washington Office on Latin America) à l'époque du gouvernement de Zedillo, confirme que l'effort international de cette période est grandement orienté autour de l'objectif de la démocratie électorale. Comme l'explique Olson, les organisations comme WOLA n'ont pas de mal à trouver un appui

⁴⁰⁵ Entrevue Madeleine Desnoyers, 1 février 2007, Montreal, Canada.

⁴⁰⁶ Entrevue Sergio Aguayo, 16 février 2011, Mexico, Mexique.

⁴⁰⁷ *Id.*

politique et financier de la part de leur gouvernement pour s'impliquer dans un travail visant à atteindre la démocratie électorale au Mexique⁴⁰⁸. Par ailleurs, il est intéressant de souligner que certaines organisations internationales très impliquées dans le dossier des droits humains au Mexique, comme par exemple Human Rights Watch et Amnistie internationale, ne participent pas à l'effort pour la démocratie électorale. Ces organisations préfèrent poursuivre leur travail en continuité avec l'agenda des années précédentes, qui consiste en une vérification de certaines violations plus « traditionnelles » des droits (comme la torture, l'exécution arbitraire et les disparitions forcées). Kathryn Strifflino, directrice associée d'Amnistie internationale USA pour l'Amérique latine, explique qu'Amnistie internationale n'a jamais pris position par rapport au type de régime politique d'un État, ce qui fait que l'organisation n'a jamais été portée à s'impliquer dans le travail électoral au Mexique⁴⁰⁹.

Au-delà de l'appui pour les élections, se poursuit un travail des organisations internationales de droits humains pour les violations « traditionnelles » au Mexique. Dans un contexte où celles-ci s'amplifient dû à l'attitude répressive de Zedillo, où son gouvernement amorce le virage de la militarisation de la sécurité publique, les organisations internationales sont plus que jamais aux aguets. La Commission interaméricaine des droits humains (CIDH) est l'une des premières organisations internationales à enquêter sur les effets du phénomène de militarisation sur les violations en droits humains au Mexique. Au terme d'une visite suivie d'un rapport, elle témoigne au gouvernement mexicain de sa grande préoccupation pour la militarisation et la situation d'instabilité généralisée au Mexique, qui se traduit entre autres par la répression de la société civile organisée et l'augmentation de la délinquance⁴¹⁰. Suite à cette visite du CIDH, d'autres organisations importantes, telles l'ONU et Amnistie internationale, enverront des délégations pour enquêter sur les violations commises⁴¹¹.

⁴⁰⁸ Entrevue Eric Olson, 6 août 2010, Washington, États-Unis.

⁴⁰⁹ Entrevue Kathryn Strifflino, 6 août 2010.

⁴¹⁰ Ana Covarrubias Velasco, « El Problema de los Derechos Humanos y los Cambios en la Política Exterior », *Foro Internacional* (1999), 440.

⁴¹¹ Pour le détail complet de ces visites, voir Ana Covarrubias Velasco (1999) et Javier Trevino (2004).

La décision de Zedillo de militariser la force policière incite les organisations internationales les plus en vue à s'impliquer de près dans le dossier des droits humains au Mexique. Quelques mois suite à la visite de la Commission interaméricaine, l'ONU envoie son rapporteur spécial sur la torture, Nigel Rodley, pour enquêter sur les violations commises par les forces de l'ordre au Chiapas, à Guerrero et à Oaxaca. Suite à sa visite, celui-ci exprime au gouvernement mexicain sa grande inquiétude par rapport la dégradation de la situation des droits humains dans ces États où la répression est particulièrement forte. Amnistie internationale se sent également très interpellée par la situation, envoyant en 1997 son secrétaire général Pierre Sané, qui au terme de sa visite, conclut que le gouvernement mexicain ne démontre aucune volonté politique claire et cohérente pour résoudre le problème des droits humains. Celui-ci mentionne dans son rapport que « non seulement les violations telles la torture, les exécutions arbitraires, la censure et les agressions envers les détracteurs du régime continuent d'être monnaie courante dans la nouvelle administration, mais qu'elles semblent s'accroître grâce au nouveau courant de militarisation »⁴¹².

Tout ce mouvement de critique internationale qui s'intensifie au cours des premières années du mandat de Zedillo prend une nouvelle ampleur au moment où surviennent les événements d'Acteal, en décembre 1997. La répression militaire semble atteindre son paroxysme lorsque dans le village d'Acteal au Chiapas, 45 autochtones, pour la majorité des femmes et des enfants, sont tués sans raison apparente par la police militaire. Cet événement, qui traduit la brutalité des nouvelles pratiques, trouve un écho immédiat dans la communauté internationale⁴¹³. Les organisations internationales de droits humains et les gouvernements étrangers condamnent en bloc les violations. Selon Alejandro Anaya (2009), même si on ne peut nier que l'attention internationale avait été très forte au moment du soulèvement zapatiste de janvier 1994, elle atteint un

⁴¹² Javier Trevino, « Las ONG de Derechos Humanos y la Redefinición de la Soberanía del Estado Mexicano », *Foro Internacional* (2004), 529.

⁴¹³ Lorenzo Meyer, « La Sorpresa: una Rebelión Indígena al Final del Antiguo Régimen », *Foro Internacional* (2003), 265, Alejandro Anaya Muñoz, « Transnational and Domestic Processes and the Definition of Human Rights Policies in Mexico », *Human Rights Quarterly*, 48.

nouveau sommet lors des événements d'Acteal de décembre 1997⁴¹⁴. Il est intéressant d'observer que si les gouvernements des pays occidentaux s'étaient jusque là montrés plutôt timides dans leurs critiques du comportement de l'État mexicain dans le dossier des droits humains, délaissant cette tâche aux organisations spécialisées, ceux-ci réagissent aux événements de décembre 1997. L'Union européenne démontre particulièrement son inquiétude, faisant pression sur le gouvernement mexicain pour que celui-ci fasse la lumière sur les événements du Chiapas⁴¹⁵.

À partir du massacre d'Acteal, la présence des observateurs internationaux augmente considérablement sur l'ensemble du territoire mexicain⁴¹⁶. Les ONG locales profitent de cet événement pour multiplier leurs invitations aux membres d'organisations internationales, afin que ceux-ci prennent connaissance des faits sur le terrain. Éric Olson de WOLA explique que le massacre d'Acteal, pour la communauté internationale, devient un véritable symbole du mouvement de répression militaire au Chiapas⁴¹⁷. De fait, WOLA unira très tôt après le massacre ses efforts à des membres du CEJIL (Centre pour la justice et le droit international) et de Human Rights Watch, dans le cadre d'une mission d'enquête sur les lieux des événements. Les critiques internationales s'intensifient d'ailleurs à un point tel suite au massacre d'Acteal, que la Commission civile internationale d'observation des droits humains (CCIODH) publie en mars 1998 un rapport qui déclare que la répression du gouvernement au Chiapas cible une population pour des raisons ethniques, religieuses et politiques, présentant des traits génocidaires⁴¹⁸.

Ces interventions de la communauté internationale dans la politique interne du Mexique, qui ne connaît aucun précédent dans l'histoire du pays, n'auraient pu être possibles sans l'effort de la communauté nationale des droits humains. L'important

⁴¹⁴ Alejandro Anaya Munoz, « Transnational and Domestic Processes in the Definition of Human Rights Policies in Mexico », *Human Rights Quarterly*, 48.

⁴¹⁵ Emma Consuelo Maza Calvino, *Derechos Humanos Mexico: Retorica sin Compromisos* (Mexico : Flasco, 2009), 38.

⁴¹⁶ *Id.*

⁴¹⁷ Entrevue Eric Olson, 6 août 2010, Washington, États-Unis.

⁴¹⁸ Javier Trevino, « Las ONG de Derechos Humanos y la Redefinicion de la Soberania del Estado Mexicano », *Foro Internacional* (2004), 533.

réseautage des organisations mexicaines avec les organisations internationales, qui s'amorce en 1994, prend de l'ampleur dans les premières années du mandat de Zedillo. Comme l'explique Sergio Aguayo, l'appui de la communauté internationale provient d'un processus graduel, résultant de nombreux dialogues entre la société civile mexicaine et la communauté internationale⁴¹⁹. Si ce dialogue s'amorce en janvier 1994, de nouvelles voies de communication sont développées entre les acteurs domestiques et internationaux au cours des premières années de l'administration Zedillo. En effet, les organisations domestiques de défense des droits humains ne délaisseront pas leur nouveau « filon international », cherchant constamment à raffiner leurs stratégies d'utilisation du « boomerang » international⁴²⁰.

Parmi ces nouvelles stratégies, celle qui est grandement utilisée au cours des premières années de l'administration Zedillo consiste en la formation de missions conjointes entre les organisations locales et internationales. Le réseau « Tous les droits pour tous » est très actif dans ce domaine, procédant à de multiples invitations aux organisations internationales pour venir observer les violations commises sur le territoire mexicain. Éric Olson de WOLA confirme en entrevue qu'à l'époque de Zedillo, les ONG locales de défense des droits humains demandaient régulièrement aux membres d'organisations internationales d'Europe, du Canada ou des États-Unis de se rendre en mission au Mexique afin de contribuer à attirer l'attention du gouvernement mexicain sur une problématique précise⁴²¹. Avant que le gouvernement ne passe une loi en 1998 qui impose de nombreuses contraintes aux visiteurs internationaux, le secteur national des droits humains privilégie donc parmi ses stratégies l'organisation de missions conjointes pour faire pression sur les décideurs mexicains.

En plus des missions conjointes, un important travail de documentation des violations est mis en œuvre par les ONG nationales, au profit des organisations internationales. Cette stratégie de documentation est utilisée particulièrement à partir de

⁴¹⁹ Sergio Aguayo, « La Comunidad Internacional y los Derechos Humanos en Mexico », <http://lasa.internacional.pitt.edu/LASA98/Aguayo.pdf>, page consulté le 25 mars 2011.

⁴²⁰ Voir Margaret E. Keck et Kathryn Sikkink, *Activist Beyond Borders : Advocacy Networks in International Politics* (Ithaca : Cornell University Press, 1998).

⁴²¹ Entrevue Eric Olson, 6 août 2010, Washington, États-Unis.

1996, lorsque la politique de militarisation entre en vigueur. Luisa Perez explique en entrevue que le Centro Pro a contacté ses organisations partenaires en Colombie, pour élaborer une stratégie de défense internationale. La stratégie recommandée par les ONG des droits humains colombiennes -qui ont l'expérience de l'internationalisation d'une lutte domestique- s'avère la documentation des violations par le biais de rapports dédiés aux instances internationales⁴²². Les organisations mexicaines utiliseront beaucoup cette stratégie de « documentation pour l'international » au cours du sexennat de Zedillo. Selon Ana Covarrubias Velasco (1999), les représentants de la Commission interaméricaine des droits humains, qui figurent parmi les premiers à se rendre au Mexique enquêter sur les violations commises par les forces policières et militaires en juillet 1996, se déplacent suite aux informations communiquées par des organisations domestiques, notamment celles appartenant au réseau TDT⁴²³.

D'ailleurs, du côté des acteurs domestiques de défense des droits, on s'aperçoit rapidement que la transmission des informations aux acteurs internationaux décuple la force de frappe. Emilio Alvarez, co-fondateur de l'Alliance civique en 1994, témoigne de l'efficacité des nouvelles méthodes employées par le secteur domestique des droits humains sous Zedillo :

Lorsque Zedillo allait à l'étranger, ce que nous faisons c'est donner nos rapports à nos contreparties canadiennes, américaines, françaises et anglaises. Celles-ci utilisaient ces rapports, pour présenter les problèmes liés à la situation des droits humains au Mexique. À ce moment là, Zedillo pouvait répondre en plusieurs pages, alors qu'à nous il ne disait rien.⁴²⁴

Des nouvelles méthodes, incluant les missions d'enquêtes conjointes et la documentation des violations pour l'international, sont donc employées à l'époque de Zedillo par des organisations nationales de droits humains, afin de consolider la pression sur leur gouvernement. Aux nouvelles méthodes s'ajoutent celles qui avaient lié le secteur mexicain au secteur international. L'utilisation des tribunes

⁴²² Entrevue Luisa Perez, 16 avril 2007, Mexico, Mexique.

⁴²³ Ana Covarrubias Velasco, « El Problema de los Derechos Humanos y los Cambios en la Política Exterior », *Foro Internacional* (1999), 440.

⁴²⁴ Entrevue Emilio Alvarez, 10 février 2011, Mexico, Mexique.

internationales, telles les audiences de la Commission interaméricaine de l'OEA, constitue une méthode de dénonciation internationale de choix sous Zedillo⁴²⁵. La dénonciation sur les tribunes internationale s'avère d'ailleurs un moyen qui gagne en efficacité au fil du temps, puisqu'en plus de constituer l'occasion d'alerter les autres défenseurs dans la sphère internationale des droits humains, celle-ci permet de tisser des liens privilégiés avec les membres les plus haut placés dans les différentes instances internationales. Par exemple, des membres du réseau TDT parviennent de cette façon à obtenir en 1998 une rencontre avec le Secrétaire général de l'ONU Kofi Annan, pour le sensibiliser à la question mexicaine⁴²⁶.

Bref, qu'il s'agisse de stratégies anciennes ou nouvelles, elles contribuent chacune à augmenter le niveau de pression internationale sur le gouvernement mexicain relativement à la question des droits humains. Quelques observateurs comme Michel Maza et Alejandro Anaya confirment d'ailleurs a posteriori que le moment où la pression internationale atteint un summum dans toute l'histoire contemporaine du Mexique se produit à l'époque de Zedillo⁴²⁷. Animée par les questions électorales et par le sentiment de crise généré par la situation au Chiapas, la communauté internationale se mobilise très fortement autour de la question des droits humains au Mexique. Comme cette section l'a démontré, la mobilisation internationale est très étroitement liée à celle du secteur national des droits humains. Ce dernier outille les acteurs de la communauté internationale, lui permettant d'étoffer sa dénonciation à l'égard du gouvernement mexicain. En somme, les premières années de l'administration de Zedillo sont caractérisées par une montée significative des pressions internationales pour le respect des droits humains, celles-ci s'intensifiant particulièrement à partir du moment où la militarisation des forces policière provoque une augmentation des violations commises sur le territoire mexicain.

⁴²⁵ Entrevue Michel Maza, 8 avril 2007 et Emma Consuelo Maza Calvino, *Derechos Humanos Mexico : Retorica sin Compromisos* (Mexico : Flasco, 2009), 31.

⁴²⁶ Anne-Marie Mergier, « La Expulsion de los Observadores de Derechos Humanos Puso al Gobierno Mexicano al Nivel de Iran, Irak y Soudan », *Proceso* (1997), 16.

⁴²⁷ Entrevue Michele Maza (8 avril 2007) et Alejandro Anaya (27 janvier 2011).

4.1.2.2 L'accord de libre-échange entre le Mexique et l'Union européenne comme ultime bastion de la pression internationale en début de mandat

Les deux dernières années du mandat de Zedillo sont caractérisées par une tentative ultime du gouvernement de freiner le mouvement de pression internationale. Prenant de l'ampleur au moment où le gouvernement militarise sa force policière, la pression devient difficile à gérer pour les autorités mexicaines, qui ont l'habitude d'avoir un plein contrôle sur leur politique interne. La loi imposant des limites aux visites d'observateurs internationaux constitue en ce sens une solution amenée par le gouvernement pour reprendre le contrôle. Cette section démontre que les efforts de Zedillo pour contrer l'ingérence internationale en matière de droits humains auront plutôt l'effet contraire, soit celui d'accentuer la préoccupation des instances gouvernementales et non-gouvernementales pour la situation des droits humains au Mexique. Ayant déjà créé un nombre suffisant de réseaux leur permettant de garder un œil sur le Mexique, les acteurs internationaux utiliseront en fin de mandat de Zedillo l'argument de l'accord de libre-échange entre le Mexique et l'Union européenne et le Mexique pour augmenter le niveau de pression sur les décideurs politiques mexicains, afin que ceux-ci respectent leurs engagements.

La montée de la pression internationale à partir de l'époque de la militarisation de la force policière provoque une réaction de la part du gouvernement pour bloquer ces pressions. Les missions d'observations sur le terrain plus fréquentes, la critique internationale plus documentée grâce aux rapports émis par les ONG locales, constituent autant d'éléments qui font en sorte que le gouvernement se sent de plus en plus enclin à repousser les acteurs internationaux qui tentent d'intervenir dans le dossier des droits humains au Mexique. Si le gouvernement de Zedillo contourne d'abord l'ingérence au « cas par cas », en expulsant à quelques reprises des visiteurs internationaux sur la base par exemple « d'interférence inacceptable dans les affaires internes du Mexique dès 1997 », il officialise sa position contre l'interventionnisme extérieur dans une loi en 1998⁴²⁸.

⁴²⁸ Rapport Annuel d'Amnistie internationale, 1998.

La loi de 1998 constitue une tentative ultime de se défaire des critiques internationales qui pèsent de plus en plus lourd sur le gouvernement mexicain. Pourtant, la loi produit un effet inverse sur la communauté internationale. Sensibilisées à la situation du Mexique depuis janvier 1994 et ayant depuis cette date constamment raffiné ses mécanismes d'interventions, les organisations internationales réagissent très mal à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Les ONG en France, au Canada et aux États-Unis condamnent en bloc la nouvelle loi. Par exemple, le directeur de Human Rights Watch envoie dès 1998 une lettre au président Zedillo, soulignant que la nouvelle loi sur la restriction des visiteurs internationaux constitue une incohérence dans la position officielle du Mexique sur les droits humains⁴²⁹. Quant à la Fédération internationale des droits humains (FIDH), elle n'hésite pas à faire remarquer que ni sous Pinochet au Chili, ni non plus sous Videla en Argentine, les observateurs internationaux n'ont connu ce genre de restrictions. Pour la FIDH, cette législation abaisse le Mexique au niveau de l'Irak, de l'Iran et du Soudan, en ce qui concerne l'ouverture envers l'international⁴³⁰.

La réaction des acteurs internationaux est d'autant plus grande envers le réflexe des autorités mexicaines de freiner l'observation internationale que le gouvernement mexicain s'était récemment engagé auprès de l'Union européenne à se montrer bon joueur dans le dossier des droits humains. En effet, contrairement à l'ALENA, l'Accord de libre-échange entre le Mexique et l'Union européenne, dont les pourparlers s'amorcent en 1997, prévoit deux « clauses démocratiques » pour le Mexique: l'une fait référence à une bonne conduite du gouvernement en matière de respect des droits humains et l'autre prévoit la possibilité d'intervention internationale dans les affaires internes liées aux droits humains⁴³¹. L'intégration de ces clauses se fait dans un contexte où la communauté internationale est préoccupée par la situation des droits

⁴²⁹ Ana Covarrubias Velasco, « El problema de los derechos humanos y los cambios en la política exterior », *Foro Internacional* (1999), 144.

⁴³⁰ Emma Consuelo Maza Calvino, *Derechos Humanos Mexico : Retorica sin Compromisos* (Mexico : Flasco, 2009), 37.

⁴³¹ Javier Trevino, « Las ONG de Derechos Humanos y la Redefinición de la Soberanía del Estado Mexicano », *Foro Internacional* (2004), 531.

humains au Mexique, dû à la militarisation croissante et à l'expulsion de visiteurs internationaux dès 1997⁴³².

Bien que le gouvernement de Zedillo se montre d'abord réticent à adhérer à ces deux clauses, il annonce en avril 1998 à la Commission des relations extérieures du Parlement européen qu'il accepte les termes de l'accord⁴³³. Un tel engagement n'est pas pris à la légère par l'Union européenne, qui à partir de ce moment précis, sera particulièrement attentive à la situation des droits humains au Mexique. En plus d'envoyer des observateurs en mission, de se documenter autant que possible par rapport aux violations commises en territoire mexicain par l'intermédiaire de la société civile mexicaine, les députés du Parlement européen à cette époque demandent à la Commission européenne de produire un rapport annuel sur le développement de la situation des droits humains au Mexique⁴³⁴. Bref, un esprit de méfiance règne très clairement au sein de l'Union européenne par rapport aux engagements du gouvernement mexicain dans l'accord de libre-échange, atteignant d'ailleurs un point tel qu'en 1999 l'Union européenne inclut le Mexique dans la liste des vingt pays les plus préoccupants de la planète en matière de droits humains⁴³⁵.

Il n'y a pas que l'Union européenne qui est aux aguets en ce qui concerne l'évolution des droits humains au Mexique lors des deux dernières années du mandat de Zedillo. Suite à l'acceptation des clauses démocratiques par le gouvernement mexicain dans le cadre de la signature de l'accord de libre-échange entre le Mexique et l'Union européenne, la communauté internationale de défense des droits humains continue à être particulièrement attentive en ce qui a trait à la situation au Mexique. Comme l'explique Emilio Alvarez, l'adhésion aux clauses démocratiques envoie un signal clair à la communauté internationale que le gouvernement de Zedillo est prêt à faire du respect des droits et de la démocratie un pilier incontournable de sa politique

⁴³² Ana Covarrubias Velasco, « El Problema de los Derechos Humanos y los Cambios en la Política Exterior », *Foro Internacional*, 445.

⁴³³ *Ibid.*, 447.

⁴³⁴ Rapport Annuel d'Amnistie internationale, 2000.

⁴³⁵ Wilhelm Hoynck, « Question of the Violation of Human Rights and Fundamental Freedoms in Any Part of the World », papier présenté lors de la 55th session de la Commission des Droits Humains et entrevue Michel Maza, 8 avril 2007, Mexico, Mexique.

interne. Au cours des années 1998 et 1999, des visites d'organisations telles l'ONU, le Parlement européen, Human Rights Watch et Amnistie internationale, démontrent bien que les défenseurs internationaux des droits humains sont loin de délaisser leur surveillance des violations, en cette fin de sexennat de Zedillo⁴³⁶.

Il est important de souligner qu'une fois de plus, les ONG locales en droits humains sont derrière toute cette pression internationale qui s'abat sur le gouvernement Zedillo en fin de mandat. En 1997, dès le tout début des négociations pour l'accord de libre-échange avec l'Europe, plusieurs ONG mexicaines profitent du « momentum » pour lancer auprès de l'Union européenne une vaste campagne d'information sur la situation des droits humains⁴³⁷. Plusieurs observateurs, comme Mergier (1998) et Anaya (2009) s'entendent pour dire que cette transmission d'informations des organisations de droits humains au Parlement européen est à l'origine de débats importants en Europe sur la situation des droits au Mexique⁴³⁸. Sur ce sujet particulier, Michel Maza, impliqué dans la campagne auprès du Parlement européen en 1998 et 1999, va même jusqu'à affirmer que c'est grâce aux efforts du secteur national des droits humains que l'Union européenne inscrit le Mexique sur sa liste noire en 1999⁴³⁹.

Bref, en dépit des nouvelles restrictions du gouvernement visant à mettre un frein à l'ingérence internationale dans le dossier des droits humains, la pression internationale est toujours forte en fin de mandat. À la veille de l'élection qui marquera l'alternance politique, les organisations internationales, de même que les gouvernements des pays occidentaux, n'hésitent plus à dénoncer les agissements des forces policière et militaire au Mexique, l'impunité de ceux qui commettent les violations ainsi que l'attitude de plus en plus réfractaire du gouvernement vis-à-vis la présence d'observateurs

⁴³⁶ Voir Alejandro Anaya, « Transnational and Domestic Processes in the Definition of Human Rights Policies in Mexico », *Human Rights Quarterly* (2009), 48 et Rapport Annuel d'Amnistie internationale, 2000.

⁴³⁷ Javier Trevino, « Las ONG de Derechos Humanos y la Redefinición de la Soberanía del Estado Mexicano », *Foro Internacional* (2004), 531.

⁴³⁸ Voir Mergier, « Aprobo el Parlamento Europeo el Acuerdo Interino con Mexico pero sus Integrantes Exigieron Vigilancia Permanente de los Derechos Humanos », *Proceso* (1998), 20 et Alejandro Anaya Munoz, « Transnational and Domestic Processes in the Definition of Human Rights Policies in Mexico », *Human Rights Quarterly* (2009), 48.

⁴³⁹ Entrevue Michel Maza, 8 avril 2007, Mexico, Mexique.

internationaux. Même si cette section a démontré que les pressions proviennent surtout en fin de mandat des grandes organisations internationales impliquées dans la défense des droits humains (notamment l'ONU, Human Right Watch, Amnistie internationale) et de l'Union européenne, il convient d'ajouter que des sources indiquent que même le gouvernement des États-Unis, qui n'osait pas se positionner sur la question des droits humains à l'époque de Salinas, commence à partir de la fin du mandat de Zedillo à pointer le Mexique du doigt⁴⁴⁰. Bref, la fin du sexennat de Zedillo est marquée par une critique internationale plutôt généralisée, qui se déploie en grande partie dans un contexte de négociations des termes de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mexique.

4.2 La réponse gouvernementale de Zedillo aux pressions domestiques et internationales

4.2.1 Les efforts en matière de droits de la personne

4.2.1.1 Les avancées institutionnelles et légales

Tel que présenté dans les sections précédentes, Zedillo prend le pouvoir en 1994 dans un contexte où la combinaison des pressions domestiques et internationales atteint un summum. Suite à la rébellion du Chiapas en janvier 1994, la société civile mexicaine obtient l'appui du secteur international de défense des droits. C'est donc sous le regard très attentif des défenseurs internationaux et nationaux des droits humains, que Zedillo initie sa première réforme visant à augmenter l'efficacité du système de justice. Cette réforme inclut une série de mesures qui visent à augmenter la transparence des institutions liées au système de justice, répondant ainsi à une demande des groupes de la société civile mexicaine. Cette section démontre qu'à l'instar de cette première réforme, le gouvernement réagira à plusieurs reprises sous la pression, initiant de nombreuses réformes institutionnelles et légales. Ces réformes démontrent que le

⁴⁴⁰ Rapport Annuel de Human Rights Watch, 2000.

gouvernement cède, faisant avancer « artificiellement » le dossier des droits humains au Mexique, dans le but de se montrer bon joueur et de calmer la critique.

Les premiers mois de l'administration de Zedillo s'inscrivent dans la foulée des bonnes résolutions de l'année 1994. En fin de mandat, le gouvernement de Salinas avait en effet institué des réformes visant une plus grande transparence et un plus grand respect des droits humains. Tel qu'expliqué dans le chapitre précédent, ceci s'était traduit entre autres par l'intégration lors de l'élection présidentielle de 1994 d'observateurs nationaux et internationaux, dont plusieurs étaient issus du secteur des droits humains. Prenant le pouvoir dans un contexte où la société civile tente par ses pressions de favoriser la transparence politique, Zedillo initie dès son entrée en poste en 1994 une réforme du système de justice, visant à lui donner une plus grande crédibilité aux yeux de la population mexicaine. Les nouvelles mesures de la réforme incluent : des nouveaux pouvoirs à la Cour suprême de justice pour que celle-ci puisse réviser la constitutionnalité des lois; la création d'un Conseil général judiciaire pour une sélection plus transparente des juges (qui étaient auparavant nommés par la Cour suprême)⁴⁴¹. Lors de l'annonce de ces mesures, le nouveau président déclare que leur objectif est d'augmenter l'indépendance et l'autonomie du système politique, tout en contribuant à réduire l'impunité⁴⁴².

Une préoccupation pour la justice semble donc animer le gouvernement de Zedillo en début de mandat. Celui-ci promet que les nouvelles réformes auront un impact important sur l'impunité, qui constitue l'un des nerfs de la guerre pour les défenseurs des droits humains à cette époque⁴⁴³. Pourtant, les réformes du système de justice ne semblent pas générer les résultats escomptés. En effet, plusieurs observateurs tels Carla Quintana de la Cour interaméricaine des droits humains, Emilio Alvarez de l'Alliance civique et José Gutierrez du Centro Vitoria, s'entendent pour dire que les failles du

⁴⁴¹ Rapport Annuel d'Amnistie internationale, 1996.

⁴⁴² Rapport Annuel d'Amnistie internationale, 1996.

⁴⁴³ Entrevue Emilio Alvarez, 10 février 2011, Mexico, Mexique.

système de justice demeurent intacts suite à cette réforme⁴⁴⁴. Amnistie internationale souligne en ce sens que la culture d'impunité continue à prévaloir malgré les réformes, les responsables des violations n'étant que très rarement traduits en justice à l'époque de Zedillo⁴⁴⁵. De plus, malgré l'entrée en vigueur en 1991 d'une loi qui invalide les confessions obtenues sans la présence d'un avocat, la cour continue d'accepter les déclarations préliminaires, souvent obtenues sous la torture⁴⁴⁶. Les réformes du système de justice de 1994 semblent donc plutôt cosmétiques, donnant l'impression que le gouvernement veut démontrer qu'il agit dans le dossier de la justice, sans que cela n'affecte les pratiques déficientes traditionnelles.

L'effort institutionnel de Zedillo pour améliorer les pratiques liées au respect des droits humains s'inscrit bien au-delà des nouvelles réformes du système de justice. En fait, l'une des avancées institutionnelles des plus significatives lors de la première moitié de son mandat repose très certainement dans la création en 1997 d'une « Commission interministérielle », dédiée à la question des droits humains. Cette Commission constitue un espace institutionnel permettant à des fonctionnaires de tous les ministères de s'asseoir autour d'une même table, afin d'élaborer des politiques en matière de droits humains⁴⁴⁷. Pour la première fois, le gouvernement tente d'élargir la question des droits humains à l'ensemble de ses ministères, afin d'en faire une problématique transversale. Il s'agit donc d'une percée institutionnelle importante, puisqu'est mis en place un nouvel espace gouvernemental, qui interagit avec les organisations de droits humains et le système de commissions nationale et locales. En plus d'apporter un point d'ancrage supplémentaire au réseau national de droits humains, la Commission interministérielle possède une interface internationale; en effet, elle est créée avec le mandat très spécifique d'analyser la possibilité de souscrire

⁴⁴⁴ Entrevues Carla Quintana (8 février 2007), Emilio Alvarez (10 février 2011) et Jose Gutierrez (4 avril 2007).

⁴⁴⁵ Rapport Annuel d'Amnistie internationale, 1998.

⁴⁴⁶ Rapport Annuel d'Amnistie internationale, 1997.

⁴⁴⁷ Explication de Ricardo Sepulveda, qui participe à la mise sur pied de la Commission Interministérielle en 1997 (entrevue du 31 janvier 2011, Mexico, Mexique).

à des instruments internationaux en matière de droits humains auxquels le Mexique n'a pas encore adhéré⁴⁴⁸.

Quelques analystes font preuve de scepticisme en ce qui a trait à la volonté du gouvernement de régler le problème de violations des droits humains par le biais de la création de la Commission interministérielle. En effet, les auteurs Alejandro Anaya Munoz (2009) et Emma Maza Consuelo (2009) font tout deux remarquer que le gouvernement de Zedillo a créé la Commission interministérielle dans le même esprit que le gouvernement de Salinas avait mis en place la CNDH et le système de commissions dans les 32 États, c'est-à-dire pour répondre aux inquiétudes de la communauté internationale⁴⁴⁹. Tel qu'expliqué précédemment, l'année 1997 est marquée par une hausse des violations dans un contexte de militarisation de la force policière, ce qui a donné lieu à une vaste campagne de dénonciation à l'égard du gouvernement de Zedillo. Comme le précise Anaya (2009), cette campagne internationale de blâme a nécessairement eu un effet sur les initiatives nationales, favorisant par exemple la mise en place de la Commission interministérielle⁴⁵⁰.

De façon plus générale, toutes les modifications institutionnelles et légales entreprises dès les premières années du mandat de Zedillo, qui témoignent a priori d'un intérêt de la nouvelle administration pour la question des droits, ne semblent pas convaincre les observateurs de la bonne foi des décideurs politiques mexicains dans ce dossier. En fait, plusieurs auteurs (Bertrand del Rio 1997; Ana Covarrubias Velasco 1999 ; Jean-Philippe Thérien 2007 et Alejandro Anaya 2009) soulignent l'attitude plutôt contradictoire du gouvernement de Zedillo à l'égard de la protection des droits humains. S'il procède à des avancées institutionnelles et légales favorables à la protection des droits au début de son mandat, certaines politiques sont clairement contreproductives. Par exemple, la décision en 1997 d'augmenter les effectifs policiers

⁴⁴⁸ Carmen Moreno, « Reflexiones en torno a la situación actual de Mexico en los sistemas internacionales de derechos humanos », dans Hector Fix Zamudio, *Mexico y las Declaraciones de Derechos Humanos* (Mexico : Instituto de Investigaciones Jurídicas, 1999), 73.

⁴⁴⁹ Voir Emma Consuelo Maza, *Derechos Humanos Mexico : Retorica Sin Compromisos* (Mexico : Flasco, 2009), 38 et Alejandro Anaya Munoz, « Transnational and Domestic Processes in the Definition of Human Rights Policies in Mexico », *Human Rights Quarterly* (2009), 49.

⁴⁵⁰ *Id.*

et militaires pour vaincre par la force les groupes dissidents et la loi de 1998 pour restreindre les visites des observateurs internationaux, constituent autant d'exemples que les changements institutionnels favorables à la protection des droits humains s'inscrivent somme toute dans le cadre d'une certaine inertie politique.

L'amendement d'un article constitutionnel annulant le principe de présomption d'innocence et mettant de l'avant le principe de « dangerosité sociale »⁴⁵¹ constitue un exemple supplémentaire permettant de valider l'analyse des observateurs plus sceptiques quant à la bonne foi de Zedillo. Selon les dispositions de cette loi adoptée en 1996, tout individu soupçonné par les autorités d'être « dangereux » pour la société peut être détenu en prison sans procès⁴⁵². Cette nouvelle disposition, qui donne lieu à plusieurs violations, représente une régression évidente au niveau de la protection légale des droits humains. En effet, elle permet de mettre en arrestation et en détention tous les individus associés au mouvement de rébellion autochtone du Chiapas, ainsi que tous ceux qui démontrent une sympathie à la cause. Plus généralement, quiconque s'exprime contre le gouvernement mexicain peut, selon la nouvelle loi, être considéré « dangereux socialement »⁴⁵³. Ce principe s'est même appliqué aux étudiants de la UNAM qui, suite à une grande manifestation dans la capitale en 1999, n'ont pu être libérés sous caution au nom du principe de « dangerosité sociale »⁴⁵⁴.

Si les initiatives institutionnelles et légales de la première moitié du sexennat de Zedillo semblent mitigées quant à leur rapport aux droits humains, les données colligées par la recherche indiquent qu'elles sont très favorables au respect des droits humains en fin de mandat. Lors des deux dernières années de son mandat, Zedillo réagit à la hausse de la pression internationale en déployant tout un arsenal de réformes visant à convaincre les observateurs qu'il agit efficacement dans le dossier interne des droits humains. Deux grandes décisions institutionnelles sont prises au cours de l'année

⁴⁵¹ Traduction de l'espagnol, du terme « peligrosidad social ».

⁴⁵² Paulina Vega Gonzalez, « La Administracion de Justicia en Mexico y el Respeto de los Derechos Humanos » dans *Transicion Democratica y Proteccion a los Derechos Humanos* (Mexico : CNDH, 2009), 53.

⁴⁵³ *Id.*

⁴⁵⁴ *Id.*

1999, en lien avec la protection gouvernementale des droits humains. Premièrement, Zedillo prendra la décision importante d'apporter une modification au statut de la CNDH, pour la rendre indépendante du gouvernement. Cette institution gouvernementale avait jusque là été largement critiquée par les ONG mexicaines, puisqu'elle était perçue comme un prolongement bureaucratique de l'exécutif. Deuxièmement, et de manière encore plus significative, le gouvernement mexicain décide d'accepter une fois pour toute la juridiction de la Cour interaméricaine, constituant une avancée légale majeure en matière de droits humains.

L'indépendance de la CNDH est proclamée en 1999, suite à plusieurs années de pression par la société civile. Ce manque d'indépendance de la CNDH avant 1999 se traduit par deux composantes: la nomination du président de cette institution par le président du Mexique, ainsi que le financement de la CNDH par l'exécutif. En juin 1999, une réforme de l'article 102 de la constitution mexicaine modifie le statut de la CNDH, lui conférant une indépendance presque totale vis-à-vis le gouvernement. Cette réforme prévoit le transfert de pouvoir de nomination du président de la CNDH au Sénat; le budget de l'institution nationale de défense des droits humains devient également une compétence législative⁴⁵⁵. De tels changements visent à démontrer à la société civile que le gouvernement de Zedillo n'intervient plus selon ses préférences arbitraires dans les activités de la Commission.

Ce nouveau statut d'indépendance de la CNDH ne semble cependant pas favoriser la collaboration entre l'État et les acteurs de la société civile et. Si la CNDH n'était pas parvenue dès ses débuts à développer des liens étroits avec la société civile, un abîme encore plus grand se creuse à partir de l'année 1999. Cela peut s'expliquer entre autres par le fait que le nouveau président de la CNDH nommé par le Sénat en 1999, José Luis Soberanes, refuse de travailler en collaboration avec les organisations de défense des droits humains. Pour justifier cette attitude de fermeture, José Luis Soberanes évoque l'existence d'une rivalité naturelle entre le CNDH et les ONG locales, surtout depuis son indépendance de la Commission. En effet, selon Soberanes, le fait que les

⁴⁵⁵ Rapport du International Council on Human Rights, *Performance and Legitimacy* (2000), 37.

ONG de droits humains reçoivent un financement gouvernemental les place dans une position de compétition avec la CNDH à partir de 1999⁴⁵⁶. De plus, il semble que la nouvelle indépendance du CNDH ait comme effet pervers que son nouveau président sans avoir de compte à rendre, comme en témoigne ces paroles:

Grâce à la nouvelle situation d'indépendance de la CNDH, je n'avais plus aucun lien de subordination envers le président de la république, ce qui me permettait de faire ou de dire ce que je voulais, n'est-ce pas ?⁴⁵⁷

À la lumière de ces informations, il n'est pas exagéré d'affirmer que la politique d'autonomisation de la CNDH mise de l'avant par Zedillo semble constituer une initiative visant à témoigner de la bonne foi du gouvernement dans le dossier des droits humains. Pourtant, l'institution nationale de défense des droits humains, qui devient autonome en 1999, ne semble pas jouir d'une crédibilité plus grande, ni à l'égard de la société civile, ni à l'égard des juges qui, jusqu'à la toute fin du mandat de Zedillo, ignorent les recommandations émises par la CNDH⁴⁵⁸. Outre cette politique d'autonomisation de la CNDH, le deuxième grand changement légal qui marque la fin du mandat de Zedillo est l'acceptation de la juridiction de la Cour interaméricaine. Selon l'analyse de quelques observateurs, tels Ana Covarría Velasco (1999) et Carmen Moreno (1999), cette initiative constitue une tentative ultime de Zedillo pour convaincre les acteurs domestiques, et surtout ceux de la sphère internationale, que son gouvernement n'est pas si réfractaire à l'interventionnisme extérieur⁴⁵⁹. L'acceptation de la juridiction de la Cour interaméricaine permet à quiconque de présenter un cas précis de violation devant l'OEA. Sous la juridiction de la Cour interaméricaine, le gouvernement mexicain accepte d'être surveillé et jugé internationalement, puisque cette institution a la possibilité d'émettre des recommandations, voire des condamnations, aux gouvernements qui ne respectent pas leurs obligations

⁴⁵⁶ Entrevue Jose Luis Soberanes, 21 février 2011, Mexico, Mexique.

⁴⁵⁷ Entrevue Jose Luis Soberanes, 21 février 2011, Mexico, Mexique.

⁴⁵⁸ Rapport annuel de Human Rights Watch, 2000.

⁴⁵⁹ Voir Ana Covarrubias Velasco, « El Problema de los Derechos Humanos y los Cambios en la Política Exterior », *Foro Internacional* (1999), 450 et Carmen Moreno, « Reflexiones en Torno a la Situación Actual de los Derechos Humanos en los Sistemas Internacionales de Derechos Humanos » dans Hector Fix Zamudio, *Mexico y las Declaraciones de Derechos Humanos* (Mexico : Instituto de Investigaciones Jurídicas, 1999), 72.

internationales en matière de droits humains. Le gouvernement mexicain, pour des raisons évidentes de souveraineté et de protectionnisme, avait toujours refusé de se soumettre à une telle juridiction, figurant en 1998 parmi les derniers pays d'Amérique latine à y adhérer⁴⁶⁰.

Un peu de la même façon que la réforme sur l'autonomisation de la CNDH, l'acceptation de la juridiction de la Cour interaméricaine par le gouvernement mexicain ne constitue pas une avancée institutionnelle aussi bénéfique pour la cause des droits humains qu'elle puisse le paraître à première vue. Carla Quintana, avocate mexicaine à la Cour interaméricaine située à San José au Costa Rica, explique qu'en acceptant tardivement la juridiction de la Cour, le gouvernement mexicain est protégé contre toute intervention internationale juridique dans ses affaires internes en lien à des violations passées. En fait, la Cour interaméricaine ne peut se prononcer sur des cas de violations étant survenus avant le moment où la juridiction entre en vigueur, soit avant décembre 1998⁴⁶¹. L'ancien juge de la Cour interaméricaine, Sergio Garcia Ramirez, ajoute que le système de justice international n'intervient qu'une fois tous les recours légaux nationaux épuisés, ce qui fait qu'il peut s'écouler plusieurs années avant que des procédures contre un État soient entamées⁴⁶². À la lumière de ces informations, on peut donc percevoir la décision du président d'accepter la juridiction de la Cour interaméricaine en fin de mandat comme un geste très stratégique, puisque son administration ne peut en aucun temps se retrouver compromise par celle-ci.

En plus de toutes les initiatives institutionnelles et légales, le gouvernement Zedillo a manifesté tout au cours de son mandat beaucoup d'ouverture à la ratification des traités internationaux. Parmi ces instruments, on compte : la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (ratifiée le 14 septembre 1994), le Protocole de San Salvador (ratifié le 16 avril 1996), la Convention interaméricaine pour la prévention, la punition et l'éradication de la

⁴⁶⁰ Entrevues Roberto Cuellar (16 février 2007) et Carla Quintana (8 février 2007).

⁴⁶¹ Entrevue Carla Quintana, 8 février 2007, San José, Costa Rica.

⁴⁶² Sergio Garcia Ramirez, « Competencias contenciosas de la Corte Interamericana » dans Hector Fix Zamudio, *Mexico y las Declaraciones de Derechos Humanos* (Mexico : Instituto de Investigaciones Juridicas, 1999), 154.

violence envers les femmes (ratifiée le 12 novembre 1998), la Convention interaméricaine pour l'élimination de toutes les formes et discrimination contre les personnes handicapées (signé en juin 1998) et la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles (ratifiée le 9 mars 1999)⁴⁶³. Ces multiples adhésions semblent démontrer une fois de plus que le gouvernement de Zedillo a cherché à faire preuve de bonnes intentions devant la communauté internationale en matière de protection des droits humains.

Cette section a démontré que l'administration Zedillo réagit très fortement aux pressions provenant des groupes internationaux et domestiques de défense des droits humains, par le biais de diverses réformes institutionnelles et légales. En effet, plusieurs initiatives marquent l'époque de Zedillo. La réforme du système de justice (1994), la création de la Commission intersecrétariale des droits humains (1997), l'autonomisation de la CNDH (1999), l'acceptation de la juridiction de la Cour interaméricaine (1998) ainsi que l'adhésion à de multiples traités et conventions internationales sur les droits humains, constituent autant d'initiatives politiques qui témoignent de la volonté du gouvernement de Zedillo à faire progresser le dossier de protection des droits humains. Il est d'ailleurs intéressant de constater que c'est au moment où la pression internationale et nationale devient la plus forte que les réformes les plus significatives voient le jour. Bien que ces réformes n'aient pas eu de grands résultats concrets, en termes de réduction des violations, laissant supposer que les décideurs ont agi surtout pour des questions d'image, il n'en demeure pas moins que le gouvernement Zedillo a déployé un arsenal imposant de réformes, en réponse aux pressions pour la défense des droits humains.

⁴⁶³ Eleazar Benjamin Ruiz Avila, « La Política Exterior de México en Materia de Derechos Humanos » dans Hector Fix Zamudio, *México y las Declaraciones de Derechos Humanos* (Mexico : Instituto de Investigaciones Jurídicas, 1999) p. 80, Emma Consuelo Maza Calvino, *Derechos Humanos México : Retórica sin Compromisos* (Mexico : Flasco, 2009), 39.

4.2.1.2 Les avancées effectives

À l'image de Salinas, l'administration Zedillo réagit aux pressions domestiques et internationales par la voie des traités internationaux et celle de la mise en place d'institutions spécialisées dans la protection des droits humains. Il est en effet peu contestable que la nouvelle administration prolonge la tradition des « bonnes intentions » gouvernementales dans le dossier des droits humains. Pourtant, les avancées institutionnelles et légales réalisées par Zedillo, ne sont pas garantes d'avancées effectives, caractérisée par un plus grand respect des droits humains sur le territoire mexicain. Cette section analyse la portée concrète des réformes visant l'amélioration du respect des droits humains. À la lumière d'une présentation détaillée de l'évolution des violations à partir de l'année où Zedillo prend possession du pouvoir politique, il sera possible de constater que la nouvelle administration n'est pas plus engagée que la dernière dans un travail de réduction des violations commises sur le terrain. En effet, puisque les efforts du gouvernement sont dédiés dès 1994 à combattre le mouvement d'insurrection autochtone ainsi que les réseaux émergents de narcotrafiquants, cela donne lieu dans plusieurs régions du Mexique à une hausse très marquée des violations.

Bien que l'on puisse observer quelques gestes d'ouverture dans l'attitude du gouvernement Zedillo en début de mandat qui pointent vers la résolution des problématiques en droits humains, le gouvernement s'ouvrant en 1994 à l'inspection internationale et procédant la même année à une réforme du système de justice pour lutter contre l'impunité, cela ne se traduit pas par une diminution des violations. Au contraire, parallèlement à des efforts institutionnels pour lutter contre la hausse des violations, le gouvernement réprime sa population. La zone du Chiapas est particulièrement visée, devenant la cible de nombreuses violations commises par des membres de la police et de l'armée dès les premiers mois de l'administration de Zedillo. En février 1995, lorsque le gouvernement décide de lancer une offensive militaire visant à capturer les leaders du mouvement zapatiste, les violations connaissent une hausse exponentielle dans la région. Entre 40 000 et 60 000 soldats

sont déployés dans la région lors des premiers mois du mandat de Zedillo, ce qui donne une bonne idée de l'ampleur de cette opération⁴⁶⁴. Dans son combat pour faire tomber le mouvement zapatiste, les militaires commettent de nombreuses violations : exécutions extra-judiciaires, détentions arbitraires et torture. Il convient de mentionner que ces violations touchent plusieurs individus qui n'ont rien à voir avec le mouvement zapatiste, l'armée ne semblant ni même épargner les suspects⁴⁶⁵.

Si le Chiapas est sans conteste la région la plus touchée par la répression militaire et policière, d'autres régions connaissent également une hausse des violations. Dans l'État de Guerrero, où des groupes de paysans autochtones rebelles se mobilisent à cette même époque, inspirés par l'Armée zapatiste de libération nationale (EZLN), le gouvernement réagit rapidement pour neutraliser la contestation. Les événements du 28 juin 1995 illustrent bien la force de la répression dans l'État de Guerrero à cette époque. À cette date, la police judiciaire, en collaboration avec l'armée, bloquent deux camionnettes qui se rendent à une manifestation en appui à une organisation paysanne, nommée « Campesina de la Sierra del Sur ». Les autorités ouvrent aussitôt le feu sur la camionnette, faisant 17 morts et 14 blessés⁴⁶⁶. Suite à cette tuerie, les policiers s'empressent de dissimuler tout élément de preuve pouvant les inculper⁴⁶⁷. Cet événement, qui a lieu juste à l'extérieur du village d'Agua Blancas dans l'État de Guerrero, témoigne de l'attitude des autorités envers les mouvements dissidents. En effet, le cas d'Agua Blancas démontre bien que les autorités sont prêtes à tout pour contrer les mouvements rebelles, susceptibles d'ébranler leur contrôle politique. Comme l'analyse Lorenzo Meyer (2003), la répression qui a lieu dans divers États du Mexique, particulièrement ceux du Chiapas et de Guerrero, constitue un clair indicateur du fait que les réflexes autoritaires du régime ne sont jamais bien loin⁴⁶⁸.

⁴⁶⁴ Rapport de Human Rights Watch, *Implausible Deniability : State Responsibility for Rural Violence* (1997), 38.

⁴⁶⁵ Rapport Annuel d'Amnistie Internationale 1996 et Rapport conjoint de Coordinacion de Organismos No Gubernamentales por la Paz, Centro de Derechos Humanos « Fray Bartolomé de las Casas » y la Convergencia de Organismos Civiles por la Democracia, *Militarizacion y violencia en Chiapas* (1996).

⁴⁶⁶ Rafael Segovia, « La Resistencia al Cambio », *Foro Internacional* (2000), 527.

⁴⁶⁷ Human Rights Watch Report, *Implausible Deniability : State Responsibility for Rural Violence* (1997), 24.

⁴⁶⁸ Lorenzo Meyer, « La Sorpresa : una Rebelion Indigena al Final del Antiguo Regimen », *Foro Internacional* (2003), 256.

Si les cas de violations les plus spectaculaires à survenir au Chiapas et à Guerrero défraient à cette époque les manchettes nationales et internationales, le gouvernement de Zedillo est également un complice « passif » d'une répression dans certains États où les violations n'ont pas encore alerté les groupes nationaux et internationaux de défense des droits humains. À un moment où toute l'attention est tournée vers les États du Chiapas et de Guerrero, un féminicide qui durera dix ans et fera des centaines de victimes, s'amorce en 1993 dans l'État de Chihuahua à Ciudad Juarez. Janette Bautista, qui examinera de près le cas de Ciudad Juarez dans le cadre ses activités avec Amnistie internationale au début des années 2000, confirme qu'aucune politique n'est mise en oeuvre pour aider les femmes victimes de violations sexuelles et leur famille sous le gouvernement de Zedillo, période où la majeure partie du féminicide a lieu⁴⁶⁹. En fait, plusieurs sources témoignent du fait qu'à cette époque, les autorités ne se sentent pas très concernées par ce qui se passe à Juarez, entre autres parce qu'elles considèrent que les femmes qui subissent les attaques l'ont cherché en adoptant une attitude immorale⁴⁷⁰. Bref, si dans la plupart des cas les violations des droits humains constituent le résultat d'actions répressives de la part des forces de l'ordre, il est possible d'argumenter, si on se réfère au cas de Ciudad Juarez, que l'inaction gouvernementale contribue également à une hausse des violations dans certaines régions.

La hausse des violations qui marque le Mexique dans les premières années de Zedillo démontre que le gouvernement semble assez imperméable au mouvement de pressions nationales et internationales qui s'est développé autour de la question des droits humains. En effet, l'élaboration d'une défense pour les droits humains dans un premier temps à l'échelle nationale puis, dès 1994, combinant l'effort des réseaux domestiques et internationaux, ne semble pas avoir affecté l'attitude du nouveau gouvernement par rapport aux violations « sur le terrain ». Au contraire, défiant tous les

⁴⁶⁹ Entrevue Janette Bautista, 16 février 2007, San José, Costa Rica.

⁴⁷⁰ Mark Ensalaco, « Murder in Ciudad Juarez, a Parable of Women's Struggle for Human Rights », *Sage Journal* (2006), 425 ; Rapport d'Amnistie internationale, *Intolerable killings : 10 years of Abductions and Murders of Women in Ciudad Juarez and Chihuahua* (2003), 2 ; M. Moore, « Justice Elusive for Slain Women », *Washington Post* (novembre 2003).

mouvements de pression qui atteignent des sommets historiques aux dires des observateurs de l'époque⁴⁷¹, la nouvelle administration de Zedillo n'hésite pas à mener une politique de répression, particulièrement dans les régions du Chiapas et de Guerrero, où les mouvements de rébellions autochtones constituent de véritables cibles. Anaya Munoz (2009) et Ana Covarrubias Velasco (1999) font d'ailleurs mention de la contradiction flagrante entre les gestes d'ouverture du gouvernement de Zedillo à l'égard d'une résolution des violations et la poursuite de la pratique des violations traditionnelles⁴⁷².

Alors que le mouvement de répression envers les populations des États du Chiapas et de Guerrero est déjà très fort en 1994-1995, celui-ci ne fait que s'accroître au moment où le gouvernement décide de militariser ses forces policières. En février 1996, la nouvelle politique de militarisation des forces policières engendre une hausse des violations, qui ne passe pas inaperçue⁴⁷³. Grâce à cette nouvelle politique, les autorités civiles redoublent d'ardeur, réprimant tous les individus susceptibles d'entretenir des liens avec un mouvement de contestation⁴⁷⁴. En effet, la tuerie du village d'Acteal du mois de décembre 1997 cible 45 personnes (incluant hommes, femmes et enfants), soupçonnées d'appartenir au groupe « Las Abejas », sympathisant des forces zapatistes⁴⁷⁵. Les événements d'Acteal, qui sont devenus aux yeux de la communauté internationale un véritable symbole de la répression ayant cours au Mexique à cette époque, constituent d'ailleurs sûrement le plus bel exemple illustrant la détermination du gouvernement à s'en prendre à des individus qui sont supposément liés aux mouvements rebelles.

⁴⁷¹ Opinion partagée par Emilio Alvarez (10 février 2011) et Michel Maza (8 avril 2007).

⁴⁷² Voir Ana Covarrubias Velasco, « El Problema de los Derechos Humanos y los Cambios en la Política Exterior », *Foro Internacional* (1999), 430- 443 et Alejandro Anaya Munoz, « Transnational and Domestic Processes in the Definition of Human Rights Policies in Mexico », *Human Rights Quarterly* (2009), 49.

⁴⁷³ La hausse des violations à cette époque est soulignée autant dans les rapports d'organisations internationales non gouvernementales de défense des droits humains (voir le Rapport Annuel d'Amnistie Internationale de 1996) que dans la littérature (voir Maza Calvino 2010, 35).

⁴⁷⁴ Human Rights Watch Report, *Implausible Deniability: State Responsibility for Rural Violence* (1997), 27.

⁴⁷⁵ Lorenzo Meyer, « La Sorpresa: una Rebelion Indigena al Final del Antiguo Regimen », *Foro Internacional* (2003), 265.

En plus de redoubler d'ardeur en ce qui concerne l'éradication des mouvements rebelles, les autorités mexicaines commencent à développer une inquiétude pour le trafic de drogue à partir de l'époque du mi-mandat de Zedillo. Alors qu'avant cela, le Mexique ne constituait qu'un point de transit pour le passage de la drogue entre l'Amérique du Sud et les États-Unis, il semble qu'un réseau domestique de commerce de la drogue soit en pleine expansion à la fin des années 1990. Dans la foulée de la militarisation, les policiers mexicains et les membres de l'armée commencent dès 1997 à mettre systématiquement en état d'arrestation tous les individus soupçonnés d'être impliqués dans des activités liées au commerce de la drogue⁴⁷⁶. Cette lutte contre le fléau du trafic de stupéfiants n'est pas étrangère à l'augmentation du nombre de violations commises par les forces policières et militaires à cette époque, puisque le démantèlement des réseaux des trafiquants est lié à des pratiques incluant la torture, les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires⁴⁷⁷.

Selon l'analyse de la Commission mexicaine pour la défense et la promotion des droits humains et le réseau TDT, l'année 1996 marque une recrudescence importante des violations traditionnelles telles que les détentions, la torture, le kidnapping et les menaces⁴⁷⁸. Les activités associées au démantèlement des réseaux du commerce de la drogue et des mouvements rebelles sont liées à cette intensification des violations. Il convient de mentionner que ce mouvement de répression n'épargne pas les défenseurs du secteur domestique des droits humains. Perçus eux aussi comme les sympathisants des mouvements d'insurrection de gauche et souvent même comme les défenseurs de petits criminels, les individus qui se portent à la défense des droits humains sont eux aussi dans la mire des autorités. Si l'on se fie à l'ensemble des rapports annuels d'Amnistie internationale et de Human Rights Watch produits sous Zedillo, les défenseurs des droits humains commencent à être victimes de menaces, de violence et autres violations à partir de l'année 1996⁴⁷⁹. Événement très marquant et significatif

⁴⁷⁶ Rapport Annuel de Human Right Watch (1997) et Rapport Annuel d'Amnistie internationale (1997).

⁴⁷⁷ Rapport Annuel d'Amnistie internationale (1997) et International Council on Human Rights, *Performance and legitimacy : National Human Rights Institutions* (2000), 55.

⁴⁷⁸ *Id.*

⁴⁷⁹ Voir l'ensemble des Rapports Annuels d'Amnistie internationale et de Human Rights Watch, entre les années 1994 et 2000.

pour la communauté mexicaine de défense des droits, l'avocate très connue dans la défense des droits humains, Digna Ochoa, est enlevée deux fois entre les mois d'août et d'octobre 1999 par les autorités du régime⁴⁸⁰.

La professionnalisation du réseau domestique de droits humains à partir du début des années 1990, le réseautage des organisations nationales avec les organisations internationales à partir de 1994, ainsi que les nombreuses réformes légales et institutionnelles adoptées dès 1990, ne semblent donc pas avoir d'effet sur la pratique des violations sur le territoire mexicain. En dépit de tous les efforts fournis par le secteur domestique et international des droits humains pour parvenir à mettre fin aux violations, celles-ci connaissent une hausse à partir de 1997. Tel qu'expliqué, les États du Chiapas et de Guerrero sont les plus touchés, étant donné la présence des mouvements d'insurrection autochtone. Un seul endroit semble faire exception à la règle : il s'agit de la capitale. En effet, la ville de Mexico constitue le seul endroit où l'on observe quelques progrès concrets en matière de respect des droits humains. Luis de la Barreda, qui préside la Commission de l'État du Mexique à l'époque de Zedillo, témoigne des avancées réalisées par son institution dans la capitale: cette dernière parvient à obtenir le premier jugement de l'histoire du Mexique sur un cas de torture policière, de même qu'à faire reconnaître par Zedillo lui-même la responsabilité des militaires dans le cas d'un crime ayant causé la mort de six jeunes⁴⁸¹.

Pourquoi existe-t-il un tel décalage, entre la ville de Mexico et l'ensemble du Mexique, au niveau de la tangente prise par les violations des droits humains à l'époque de Zedillo ? Les observateurs fournissent plusieurs réponses à cette question. Premièrement, Madeleine Desnoyers, Vanessa Coria et Sergio Aguayo reconnaissent que la commission de la ville de Mexico se démarque nettement des autres commissions par son efficacité⁴⁸². Cet écart d'efficacité s'explique selon celui qui la préside, par le fait que tous les ingrédients sont réunis au sein de son institution, afin

⁴⁸⁰ Rapport Annuel d'Amnistie internationale, 2000.

⁴⁸¹ Entrevue Luis de la Barreda, 3 février 2011, Mexico, Mexique.

⁴⁸² Entrevues Madeleine Desnoyers (1 février 2007) Vanessa Coria (7 février 2007) et Sergio Aguayo (16 février 2001).

que celle-ci performe davantage. Dans un premier temps, l'ombudsman est véritablement préoccupé par l'avancement des droits humains, ce qui n'est pas le cas de certains ombudsmans, qui occupent le poste pour des raisons de carrière professionnelle; de plus, la commission locale située dans la ville de Mexico jouit selon Barreda d'un grand appui de l'opinion publique, contribuant très certainement à son bon fonctionnement. Bref, selon Luis de la Barreda, toutes les commissions ne jouissent pas de la crédibilité de la commission de l'État de Mexico, ce qui les affaiblit dans leur travail de promotion des droits humains⁴⁸³.

Au-delà de l'efficacité respective des différentes commissions, un facteur encore plus important explique l'écart entre la ville de Mexico et le reste du pays: il s'agit de la complexité du fédéralisme mexicain. Le système fédéral mexicain est très centralisateur et une très grande majorité de décisions politiques qui s'appliquent aux États provient de la capitale. Une telle configuration politique favorise une implication plus grande des organisations internationales dans la capitale. En effet, plusieurs membres d'organisations internationales de droits humains interrogés dans l'étude considèrent qu'il est plus efficace de travailler au niveau fédéral à cette époque. Par exemple, Madeleine Desnoyers de Droits et Démocratie, explique que bien que l'organisation canadienne a d'abord tenté de travailler avec des petites organisations locales dans des villages reculés du Mexique (par exemple à San Miguel, Zanatacan), elle a vite réalisé que « pour intervenir à un palier politique, il était mieux de la faire avec des organisations nationales situés dans la capitale »⁴⁸⁴. Le témoignage de Vanessa Coria du CEJIL fait écho aux propos de Madeleine Desnoyers : l'organisation située à San José (Costa Rica) fait le choix à l'époque de Zedillo de travailler directement avec les organisations nationales dans la capitale, dû à une structure politique qui facilite ce type de réseautage⁴⁸⁵.

Le système fédéral centralisé ne fait pas que susciter une attention internationale plus grande dans la capitale ; il favorise également un pouvoir institutionnel plus

⁴⁸³ Entrevue Luis de la Barreda, 3 février 2011, Mexico, Mexique.

⁴⁸⁴ Entrevue Madeleine Desnoyers, 1 février 2007, Montréal, Canada.

⁴⁸⁵ Entrevue Vanessa Coria, 7 février 2007, San José, Costa Rica.

concentré. En effet, les institutions juridiques semblent mieux outillées dans la capitale, ce qui affecte évidemment l'application des traités internationaux. Comme l'ont souligné en entrevue Regina Tamez (du Haut commissariat des Nations Unies du Mexique), Fabian Sanchez (de la Commission mexicaine de défense et de promotion des droits humains) et Michel Maza (du réseau « Tous les droits pour tous »), les cours de justice situées à l'extérieur de la capitale sont beaucoup moins portées à respecter le droit international, que celles qui sont situées dans la ville de Mexico. Cela s'explique par le fait que les acteurs du système de justice ont une méconnaissance des rouages du droit international et se contentent la plupart du temps d'appliquer le droit domestique, même si selon l'article 133 de la Constitution mexicaine, le droit international prévaut sur le droit domestique⁴⁸⁶.

Au-delà de la méconnaissance du droit international, les défenseurs interrogés dans le cadre de nos recherches soulignent le manque de volonté politique du gouvernement, pour expliquer le maintien des violations sous Zedillo. Comme le dit Michel Maza, « le gouvernement de Zedillo s'est dédié à ouvrir quelques valves d'échappement, à travers la signature de traités internationaux et l'invitation d'observateurs internationaux, sans que cela ne se traduise par des changements réels »⁴⁸⁷. D'autres observateurs partagent cette analyse; Emilio Alvarez, co-fondateur de l'Alliance civique estime que plusieurs ombudsmans du pays à cette époque sont des « simulateurs », n'ayant aucun intérêt réel pour les droits humains⁴⁸⁸. Malgré le caractère peut-être exagéré de l'opinion de ces militants phares, force est de reconnaître que le gouvernement mexicain dans les années 1990 est très occupé par la mise en place de différents mécanismes juridiques ou légaux (Commission interministérielle, Cour interaméricaine, divers traités internationaux), sans que cela ne se traduise par une protection accrue des violations sur le terrain.

⁴⁸⁶ Entrevues Regina Tamez (10 avril 2007), Fabian Sanchez (3 avril 2007) et Michel Maza (8 avril 2007).

⁴⁸⁷ Entrevue Michel Maza, 8 avril 2007, Mexico, Mexique.

⁴⁸⁸ Entrevue Emilio Alvarez, 10 février 2011, Mexico, Mexique.

Somme toute, en dépit de quelques avancées ciblées dans la capitale mexicaine, le Mexique sous Zedillo régresse dans le traitement qu'il réserve aux droits humains. Le haut niveau de pression de la part du secteur domestique et international de défense des droits humains et, pour une première fois, de la part des gouvernements occidentaux, n'aura pas suffi à transformer l'attitude du gouvernement dans son rapport au respect des droits humains⁴⁸⁹. En effet, tel qu'expliqué dans cette section, le gouvernement de Zedillo déploie début de mandat une politique d'extermination des mouvements rebelles sur son territoire. La guerre contre les narcotrafiquants constitue un deuxième prétexte à la recrudescence des violations commises par les forces de l'ordre. Bref, les violations traditionnelles semblent s'accroître à une époque où les autorités tentent de récupérer le contrôle politique sur l'ensemble du territoire. Si la section précédente a démontré que plusieurs réformes institutionnelles et légales ont jalonné la présidence de Zedillo, cette section a mis en évidence les facteurs comme le fédéralisme centralisateur, la méconnaissance de la loi internationale et le manque de volonté politique, qui ont contribué à ébranler l'efficacité de ces initiatives.

4.2.2. Les efforts en matière de démocratisation

4.2.2.1 La réforme électorale de 1996

Tel que présenté dans le chapitre qui porte sur Salinas, des réformes électorales substantielles sont mises en œuvre entre 1988 et 1994. Ces réformes sont étroitement liées au processus de démocratisation électorale, puisqu'elles pointent toutes vers l'atteinte d'un objectif précis : celui de rendre les élections libres et compétitives. Cette section présente en détail l'histoire de la réforme électorale qui marque les années de la présidence de Zedillo. Bien que celle-ci entre en vigueur en 1996, il sera possible de voir qu'elle donne lieu à tout un processus préalable ainsi qu'à des changements

⁴⁸⁹ Pour une analyse complémentaire sur le thème de la « continuité » dans l'attitude de Zedillo à l'égard des droits humains, voir Jean-Philippe Thérien, « Democracy and Human Rights in the Western Hemisphere », dans Gordon Mace, *Regionalism and the State, NAFTA and Foreign Policy Convergence* (Ashgate Publishing Limited, 2007) et Ana Covarrubias Velasco, « El Problema de los Derechos Humanos y los Cambios en la Política Exterior », *Foro Internacional* (1999).

ultérieurs, qui mènent à la démocratie électorale. De façon plus significative pour l'analyse, le rôle des acteurs de la communauté domestique et internationale de défense des droits humains sera examiné. Il s'agira en fait de tenter d'évaluer la contribution de ces acteurs au processus de la réforme électorale de 1996, afin de voir dans quelle mesure ceux-ci prennent part à ce changement politique.

Le processus électoral de 1994 n'a rien à voir avec celui de 1988. Alors qu'en juillet 1988, de nombreuses irrégularités avaient été observées, remettant en question le résultat de l'élection, Zedillo s'empare de la présidence en août 1994 dans le cadre de l'élection la plus démocratique de l'histoire du Mexique⁴⁹⁰. Plusieurs signes démontrent en effet qu'il s'agit d'une élection somme toute légitime. Premièrement, les résultats du vote révèlent une compétition électorale répartie équitablement sur l'ensemble du territoire mexicain (alors qu'en 1988 certaines régions présentaient étrangement une absence de votes pour les partis d'opposition). De plus, à l'exception de quelques irrégularités mineures dans l'État du Chiapas, la fraude ne fait pas partie de l'élection. Finalement, les résultats ne sont d'ailleurs pas contestés par la population, ni par les partis d'opposition⁴⁹¹. À ce sujet, Lorenzo Cordova, qui travaille à cette époque à l'Institut fédéral électoral (IFE) aux côtés de José Woldenberg, expose une anecdote qui démontre selon lui à quel point l'élection présidentielle de 1994 bat des records historiques sur le plan démocratique:

Le soir de l'élection, lorsque les résultats sont rendus publics, un représentant du PRD très combatif, Santiago Gril, demande la parole pour protester (...) De l'autre côté de la table est assis Munoz Ledo, le Président du PRD (...) Au moment où son candidat veut contester le résultat, Munoz Ledo lui fait signe de laisser tomber.⁴⁹²

Dans un pays où la contestation des élections est la norme, cela surprend beaucoup de constater que même l'opposition accepte le résultat du vote. Pourtant, en dépit du fait que les observateurs les plus impliqués dans le processus électoral d'août 1994

⁴⁹⁰ Soledad Loaeza, « Accion Nacional en la Antesala del Poder : 1994-2000 », *Foro Internacional* (2003), 75 et Rapport Annuel de Human Rights Watch, 1994.

⁴⁹¹ Sergio Aguayo, « A Mexican Milestone », *Journal of Democracy* (1995), 166.

⁴⁹² Entrevue Lorenzo Cordova, 28 février 2011, Mexico, Mexique.

(l'IFE et l'Alliance civique) s'entendent pour dire qu'il s'agit d'une élection libre, ceux-ci ne sont pas prêts à affirmer qu'il s'agit d'une élection compétitive. Les statistiques à ce sujet sont éloquentes : 73% du budget électoral a été dépensé par le PRI⁴⁹³. Un tel déséquilibre électoral fait réagir toute la classe politique, en commençant par le nouveau président lui-même. Lors de son discours de prise de possession du pouvoir, le président élu Ernesto Zedillo déclare : « Je suis issu d'une élection libre, mais inéquitable. Il est maintenant venu le temps de déclencher une réforme électorale définitive »⁴⁹⁴. C'est ainsi qu'à partir de 1994, une discussion est entamée entre les différents acteurs politiques, dans l'optique de compléter la série de réformes électorales amorcées depuis 1977.

Comme l'affirme José Woldenberg, « le défi à l'époque de Zedillo n'est plus de bien compter les votes, mais d'établir les conditions pour que la compétition soit plus équilibrée »⁴⁹⁵. C'est dans cet esprit qu'est mise en branle la réforme électorale de 1996, qui marque l'histoire politique du Mexique. Cette réforme comporte plusieurs éléments, dont les principaux sont les suivants : une complète indépendance politique des organismes électoraux, incluant celle de l'IFE, qui avait jusque là un président nommé par l'exécutif; une représentation parlementaire qui correspond mieux au vote citoyen; des mécanismes qui permettent aux citoyens d'émettre des plaintes dans le cas où leurs droits politiques auraient été violés ; des indicateurs très clairs (ainsi que des mécanismes de contrôle de ces indicateurs) sur les dépenses admises en campagne électorale⁴⁹⁶. En d'autres termes, en plus de consolider l'autonomie des institutions électorales et la participation des citoyens aux processus électoraux, la réforme électorale de 1996 s'attarde à la mise en place de conditions plus équitables en ce qui concerne la compétition électorale⁴⁹⁷.

⁴⁹³ Ricardo Becerra et al., *La Mecanica del Cambio Politico en Mexico* (Mexico : Cal y Arena, 2008), 426.

⁴⁹⁴ Discurso de Toma de Posesion de Ernesto Zedillo Ponce de Leon como Presidente de los Estados Unidos Mexicano sur le site de 500 anos de Mexico en documentos, http://www.biblioteca.tv/artman2/publish/1990-1999_36/index.shtml (page consultée le 16 mai 2011).

⁴⁹⁵ Entrevue José Woldenberg, 28 février 2011, Mexico, Mexique.

⁴⁹⁶ Ricardo Becerra et al., *La Mecanica del Cambio Politico en Mexico* (Mexico : Cal y Arena, 2008), 424 à 427.

⁴⁹⁷ La réforme électorale de 1996 modifie l'article 41 de la Constitution mexicaine. On peut y lire dans le texte constitutionnel

La réforme électorale de 1996 est, dans les mots de Woldenberg « la pierre angulaire du processus de démocratisation électorale du Mexique »⁴⁹⁸. En effet, elle clôt l'effort de transformation de la loi mexicaine en matière électorale au XXe siècle, posant les bases de la première élection libre et compétitive. L'élection de mi-mandat de 1997 est qualifiée d'historique au niveau de sa transparence électorale, en plus d'être la première dans l'histoire du Mexique à donner une voix politique aux partis d'opposition⁴⁹⁹. Lors de cette élection, le PRD prend possession du pouvoir dans la capitale du Mexique et le PAN gagne deux États importants, portant à sept le nombre d'États qu'il gouverne⁵⁰⁰. De façon peut-être plus significative encore, pour la première fois depuis sa création, le PRI perd le contrôle de la chambre des députés au profit du PAN. Rompant avec la tradition « hégémonique » du PRI, le président Zedillo accepte les gains réalisés par l'opposition lors de l'élection de mi-mandat et affirme même qu'il ne va pas renouveler la tradition de nommer son successeur à la prochaine élection présidentielle. Devant de tels changements, plusieurs auteurs affirment que la réforme électorale de 1996 a un effet sur le système politique hégémonique et non compétitif priiste qui dès lors, est graduellement remplacé par un système politique dans lequel un certain pluralisme des forces prévaut⁵⁰¹.

(http://www.scjn.gob.mx/normativa/analisis_reformas/Analisis%20Reformas/00130146.pdf): « la rénovation des pouvoirs législatifs et exécutifs se réalisera par l'intermédiaire d'élections libres, authentiques et périodiques, conformes aux bases suivantes : 1. Les partis politiques sont des entités d'intérêt public, la loi déterminera les formes spécifiques de son intervention dans le processus électorale. Les partis politiques nationaux auront le droit de participer aux élections étatiques et municipales. Les partis politiques ont comme objectif de promouvoir la participation du peuple dans la vie démocratique, contribuer à l'intégration des représentants nationaux et en tant qu'organisation de citoyens, rendre possible l'accès de ces derniers à l'exercice du pouvoir public en accord avec les programmes, principes et idées qui sont à la base du suffrage universel, libre, secret et direct. Seuls les citoyens pourront s'affilier librement et individuellement aux partis politiques. 2. Le financement public dédié aux partis politiques qui maintiennent leur registre après chaque élection, se répartira entre les ministères destinés à soutenir les activités permanentes et non permanentes de ces derniers. 3. L'organisation des élections fédérales constitue une fonction étatique qui se réalise à travers un organisme public autonome public, l'Institut Fédéral Électoral, doté d'une personnalité juridique et d'un patrimoine propres, dans lequel participent le pouvoir législatif de l'Union, les partis politiques nationaux et les citoyens dans les termes déterminés par la loi.

⁴⁹⁸ Entrevue José Woldenberg, 28 février 2011, Mexico, Mexique.

⁴⁹⁹ Rapport Annuel de Human Rights Watch, 1998.

⁵⁰⁰ Roberto E. Blum, « The Weight of the Past », *Journal of Democracy* (1997), 38.

⁵⁰¹ Les analyses de Robert Blum (1997), Rogelio Hernandez Rodriguez (2003) et Soledad Loaeza (2003) soulignent l'impact de la réforme électorale de 1996 dans la mise en place d'un système politique nouveau, dans lequel un pluralisme des forces prévaut.

Quels sont les principaux acteurs derrière la réforme électorale de 1996 ? S'agit-il seulement des acteurs de la sphère politique officielle ou bien le secteur de défense des droits humains serait-il également impliqué? Il convient en premier lieu de mentionner qu'en 1996, les acteurs politiques qui compétitionnent pour le pouvoir sont prêts à augmenter les exigences du contenu de la réforme pour agir selon les règles de la démocratie électorale. À titre très révélateur, pour la première fois, le parti au pouvoir constitue l'instigateur de la réforme, ce qui en dit long sur le désir de la classe politique dirigeante de voir le Mexique rejoindre les pays occidentaux sur le plan de la démocratie électorale. Bien que le PRI incarne un acteur de premier plan dans cette réforme, les principaux partis d'opposition (le PAN et le PRD) sont également très impliqués dans la mise en œuvre de la réforme. Alors que le PAN voit dans cette réforme une opportunité d'augmenter son pouvoir politique face au PRI, le PRD prend part activement à cette réforme pour des raisons idéologiques. Jean-François Prud'Homme (2003) affirme que la mobilisation politique du PRD contre la fraude électorale constitue un facteur identitaire dans l'histoire de ce parti politique. En faisant de la question électorale un véritable cheval de bataille dès la création de ce parti en 1989, le PRD s'implique dans chacune des réformes électorales, jouant un rôle essentiel dans l'aboutissement de celle de 1996⁵⁰².

Même si les partis politiques constituent les principaux instigateurs et négociateurs de la réforme de 1996, il est intéressant de constater que cette réforme implique également l'effort de la communauté mexicaine de défense des droits humains. Les défenseurs nationaux des droits humains agissent dans un premier temps en émettant des pressions pour la mise en œuvre de la réforme. Dans un rapport publié au lendemain de l'élection présidentielle en 1994, l'Alliance civique (regroupement d'ONG incluant des groupes du secteur des droits humains) signale «l'absence de conditions permettant la tenue d'élections complètement libres et compétitives»⁵⁰³. Comme en témoigne son co-fondateur Emilio Alvarez, l'Alliance civique, ainsi que les

⁵⁰² Jean-François Prud'Homme, « El Partido de la Revolucion Democratica : las Ambivalencias de su Proceso de Institucionalizacion », *Foro Internacional* (2003), 131.

⁵⁰³ Sergio Aguayo, « A Mexican Milestone », *Journal of Democracy* (1995), 165.

groupes de défense des droits humains qui l'appuient, dénoncent à cette époque l'inéquité de l'élection, le manque d'impartialité des arbitres politiques dans les institutions électorales et les failles dans la loi électorale au niveau des budgets⁵⁰⁴. Ces critiques trouveront un écho direct dans la réforme de 1996, cette dernière remédiant précisément aux failles identifiées par l'Alliance civique.

D'ailleurs, si l'Alliance civique constitue le point de ralliement institutionnel des demandes de la société civile pour la démocratie électorale sous Zedillo, il est important de rappeler que le secteur mexicain de défense des droits humains en fait sa priorité à l'agenda dès 1990. Tel qu'expliqué dans le chapitre qui porte sur Salinas, les organisations nationales de droits humains, qui se professionnalisent entre 1988 et 1994, émettent très tôt des demandes à leurs dirigeants politiques, qui vont dans le sens d'une plus grande démocratie électorale. Ces groupes précisent même la teneur de leurs demandes, en postulant que la démocratie électorale constitue un droit politique de base⁵⁰⁵. Le thème des élections justes et compétitives continue de figurer parmi les priorités d'action suite à l'élection de 1994. Comme l'indique Michel Maza, du réseau TDT, qui comprend 58 organisations dans 21 États, « jusqu'en 2000, le mouvement des droits humains, tout comme l'ensemble de la société civile mexicaine d'ailleurs, était très orienté vers la démocratie électorale ; créer un changement en matière électorale auprès du gouvernement constituait très certainement l'une de ses priorités »⁵⁰⁶.

Outre le fait que la société civile à l'époque de Zedillo est devenue plus importante dans le paysage politique du Mexique et parvient à être davantage entendue, il est possible d'argumenter que celle-ci s'immisce de façon plus directe dans les négociations pour la réforme électorale de 1996. L'intégration d'espaces citoyens au sein des institutions électorales mexicaines entre 1994 et 1996 permet en effet aux membres de la société civile de défense des droits humains d'avoir leur mot à dire sur l'avancement des réformes. Pour la première fois dans l'histoire des réformes électorales mexicaine, la réforme électorale de 1996 tient compte de l'opinion

⁵⁰⁴ Entrevue Emilio Alvarez, 10 février 2011, Mexico, Mexique.

⁵⁰⁵ Entrevue Sergio Aguayo, 16 février 2011, Mexico, Mexique.

⁵⁰⁶ Entrevue Michel Maza, 7 avril 2007, Mexico, Mexique.

citoyenne, plutôt que de constituer un processus impliquant exclusivement des négociations et des ententes entre les élites politiques⁵⁰⁷. Il est d'ailleurs intéressant de souligner que cette « citoyennisation » des institutions électorales constitue une demande des organisations de la société civile de défense des droits humains, qui à cette époque (1995-1996) demandent au gouvernement d'être davantage impliquées dans les processus décisionnels politiques, par le biais de consultations citoyennes⁵⁰⁸.

Cette implication des organisations de défense des droits humains, à la fois au moment d'émettre des pressions pour favoriser la mise en œuvre d'une réforme et à celui de négocier pour définir les termes de la réforme, fait dire à plusieurs défenseurs des droits humains que leur rôle fut significatif dans la réforme de 1996. Fabian Sanchez, qui devient directeur général de la Commission mexicaine des droits humains à cette époque, est convaincu du fait que la représentation de la société civile au sein des institutions électorales constitue un facteur clé dans le processus de changements électoraux sous Zedillo.⁵⁰⁹ Dans le même esprit, Luis Ortiz Monasterio et Emilio Alvarez (deux défenseurs bien en vue dans la communauté des droits au cours des années 1990) affirment que même s'il serait sûrement exagéré d'affirmer que le mouvement des droits humains a « causé » les changements démocratiques amenés par la réforme électorale de 1996, il est assez prudent d'avancer qu'il a joué un « rôle significatif » dans le processus de démocratisation de l'État mexicain, puisqu'il a contribué à mettre en branle une réforme (celle de 1996) qui a établi des critères très précis en matière de démocratie électorale⁵¹⁰.

Il semble que le secteur international de défense des droits humains ait également eu un rôle à jouer dans la réforme électorale de 1996. En effet, autant des acteurs ayant figuré aux premières lignes de cette réforme que des analystes plus contemporains reconnaissent l'implication des acteurs internationaux de défense des droits dans la

⁵⁰⁷ Entrevue Lorenzo Cordova, 28 février 2011, Mexico, Mexique.

⁵⁰⁸ Sergio Aguayo Quezada, *La Transición en México, una Historia Documental 1919-2010* (Mexico : Fondo de Cultura Económica, 2006), 439.

⁵⁰⁹ Entrevue Fabian Sanchez, 3 avril 2007, Mexico, Mexique.

⁵¹⁰ Entrevue Luis Ortiz Monasterio (17 février 2011) et Emilio Alvarez (10 février 2011).

réforme électorale de 1996⁵¹¹. José Woldenberg explique la contribution des acteurs internationaux aux changements dans la sphère électorale de deux façons : premièrement, au moment de mettre en place la réforme de 1996, le Mexique s'inspire de la loi électorale d'autres pays ; de plus, l'expression encore plus directe de l'apport international réside dans la présence pour une première fois d'observateurs internationaux qui, en relevant les failles du processus électorale d'août 1994, font pression pour des changements ultérieurs dans la loi électorale⁵¹². Dans la sphère internationale, on reconnaît également l'implication qu'ont pu avoir les organisations internationales du secteur de défense des droits humains dans le processus qui conduit à la démocratie électorale. Eric Olson, confirme que « les trois quart de son travail à WOLA à l'époque de Zedillo était dédié au processus de réforme électorale mexicain, en tant que problématique fondamentale des droits humains ».⁵¹³

Bref, plusieurs données indiquent que le secteur domestique et international de défense des droits humains est directement impliqué dans les changements politiques qui touchent à la sphère électorale à l'époque de Zedillo. En mettant à l'agenda la question de la démocratie électorale en tant que priorité dès 1990 et en s'alliant aux organisations de défense des droits humains dans cette lutte pour la démocratie électorale à partir de 1994, les groupes de défense des droits humains au Mexique ont fait valoir l'importance de cette question aux décideurs politiques. En plus d'émettre des pressions pour qu'une réforme favorisant l'équité électorale soit mise en place, cette section a montré que les organisations de droits humains ont participé activement aux négociations de la réforme, une première dans l'histoire des réformes électorales mexicaines. Bien que l'analyse se soit penchée sur le rôle des défenseurs nationaux et internationaux dans la mise en œuvre de la réforme électorale de 1996, elle n'a pas occulté le rôle des acteurs politiques plus officiels (le PRI et le PRD notamment), qui demeurent sans conteste les principaux négociateurs des termes de cette réforme.

⁵¹¹ Ana Covarrubias Velasco, « El Problema de los Derechos humanos y los Cambios Politico », *Foro Internacional* (1999), 435, Entrevue José Woldenberg (28 février 2011), Entrevue Eric Olson (6 août 2010).

⁵¹² Entrevue José Woldenberg (28 février 2011), Ana Covarrubias Velasco, « El Problema de los Derechos Humanos y los Cambios en la Politica Exterior », 435.

⁵¹³ Entrevue Eric Olson, 6 août 2010, Washington, États-Unis.

4.2.2.2 La redéfinition des rapports de pouvoir : l'impulsion de la base

Sous Salinas, la société civile mexicaine avait déjà gagné certaines batailles importantes face à la machine gouvernementale priiste. Par exemple, il a été démontré dans le chapitre précédent, que la société civile est parvenue sous Salinas à faire reconnaître l'existence de violations des droits humains sur le territoire mexicain et à générer quelques espaces institutionnels gouvernementaux dédiés à la défense des droits humains. Si les gains de la société civile demeurent plutôt minces à l'époque de Salinas, le gouvernement refusant d'établir une relation de collaboration avec les membres du secteur de défense des droits, les choses se modifient graduellement sous Zedillo. En effet, la participation des acteurs de la société civile à toutes les étapes du processus électoral de 1994 ou la création de nouveaux comités citoyens au sein des institutions électorales entre 1994 et 1996, constituent autant d'exemples qui témoignent du fait que la classe politique sous Zedillo est prête à céder du pouvoir au profit de la société civile. Cette section présente l'évolution des « cycles de négociations » entre le gouvernement et la société civile au cours des années de Zedillo, en insistant sur la nouvelle capacité des organisations de droits humains à gagner du terrain dans le dialogue politique.

Dès 1994, la société civile démontre qu'elle a acquis un nouveau pouvoir dans le régime politique mexicain. Alors que traditionnellement les groupes de citoyens sont exclus du processus électoral, ceux-ci sont cette fois, au contraire, aux premières lignes pour observer, analyser et décortiquer les failles de l'élection de Zedillo⁵¹⁴. Cette participation de la société civile mexicaine au processus électoral inclut celle des groupes de défense des droits humains, qui se joignent à l'Alliance civique en 1994 pour participer à la fois à l'observation électorale, à la formations d'observateurs électoraux et à la production d'un rapport faisant état d'observations du processus électoral⁵¹⁵. Comme il a été mentionné précédemment dans l'analyse, il aurait été

⁵¹⁴ Voir Sergio Aguayo, « A Mexican Milestone », *Journal of Democracy*, 1995.

⁵¹⁵ *Ibid.*, 163 à 166.

impensable, quelques années auparavant seulement, de voir les différents groupes de la société civile s'impliquer dans les différentes étapes du processus électoral, avec l'aval de la classe politique et d'une législation établie en ce sens⁵¹⁶. Pour Sergio Aguayo (1995) et Jon Shefner (1998), la nouveauté de la participation citoyenne à l'époque où Zedillo amorce son mandat à la présidence, constitue un indicateur très révélateur de la redéfinition des relations État/société civile. Selon Aguayo (1995), le travail de l'Alliance civique lors de l'élection de 1994 constitue un indicateur d'une nouvelle culture politique plus démocratique au Mexique⁵¹⁷.

De plus, si la société civile mexicaine occupe pour la première fois un rôle significatif lors de l'élection de Zedillo, elle redéfinit à cette même époque sa stratégie de mobilisation, afin d'augmenter ses chances de demeurer un acteur politique influent une fois l'élection passée. Comme en témoigne Emilio Alvarez, co-fondateur de l'Alliance civique en 1994, plusieurs organisations de la société civile de défense des droits humains choisissent dès les premières années du mandat de Zedillo, d'adopter une position d'ouverture plutôt que de contestation systématique vis-à-vis leurs nouveaux interlocuteurs gouvernementaux, afin d'être en mesure de participer pleinement à la discussion politique⁵¹⁸. Bien que toutes les organisations de droits humains ne font pas ce choix, certaines préférant poursuivre dans la voie de la contestation et de la dénonciation, les groupes parmi les plus en vue de ce secteur (incluant le Centro Pro et la Commission mexicaine de défense et de promotion des droits humains) redéfinissent consciemment leur approche, optant pour des méthodes démocratiques impliquant le dialogue et la critique constructive. Cette redéfinition de la stratégie de mobilisation est remarquée par Jon Shefner (1998), qui note que les organisations de défense des droits humains commencent à l'époque de Zedillo à

⁵¹⁶ Tel qu'expliqué précédemment, la réforme électorale de 1994 prévoit désormais la possibilité aux observateurs nationaux de participer à tous les actes de préparation et de déroulement du processus électoral.

⁵¹⁷ Sergio Aguayo, « A Mexican Milestone », *Journal of Democracy*, 167.

⁵¹⁸ Entrevue Emilio Alvarez, 10 février 2011, Mexico, Mexique.

développer une culture organisationnelle s'inscrivant en marge du système politique clientéliste traditionnel⁵¹⁹.

Même si à l'époque de Zedillo la plupart des organisations de la société civile tentent de se redéfinir à l'extérieur du carcan corporatiste traditionnel, il n'empêche pas que plusieurs analystes hésitent à proclamer la fin du corporatisme au Mexique. Jon Shefner (1998), qui s'est spécialisé sur l'évolution de la mobilisation citoyenne au Mexique, indique que les études réalisées sur cette question lors des premières années du mandat de Zedillo (par exemple, celle de Jonathan Fox 1994 ou celle de Francisco Zapata 1998) confirment l'existence d'un nouveau secteur indépendant dans l'organisation civile, sans toutefois conclure à un complet démantèlement du clientélisme⁵²⁰. D'ailleurs, la militante pour les droits humains Clara Jusidman constate, dans le cadre de ses activités à l'époque de Zedillo, qu'un grand handicap de la société civile repose dans sa méfiance envers les dirigeants politiques. Elle insiste sur le fait que « la peur des organisations de la base d'être cooptées, contrôlées et utilisées, entre autres par les institutions gouvernementales, constitue un obstacle fondamental à une action collective stratégique »⁵²¹. Tout cela démontre bien que si le corporatisme a perdu beaucoup de force à l'aube du XXI^e siècle, il fait encore tout de même ombrage à la mobilisation de la société civile.

De plus, même si les organisations de la société civiles gagnent du pouvoir politique à l'époque de Zedillo, il ne faut pas oublier qu'elles sont toujours la cible d'une certaine répression de la part de l'État. Le secteur de défense des droits humains n'est pas épargné dans le mouvement d'intensification de la répression sous Zedillo. Tel qu'expliqué précédemment, le niveau de répression augmente dès 1997, dans une tentative des autorités de démanteler à la fois les mouvements sociaux dissidents (tel le

⁵¹⁹ Jon Shefner, « The Redefinition of State Policies in the Social Arena : The Case of Mexico », dans Menno Vellinga, *The Changing Role of the State in Latin America*, (Westview, 1999), 196 ; Jonathan Fox, « The difficult Transition from Clientalism to Citizenship, Lessons from Mexico », *World Politics* (1994); Francisco Zapata, « Trade Unions and the Corporatist System in Mexico », dans Philip Oxhorn et Graciela Ducatenzeiler, *What Kind of Democracy? What Kind of Market?* (The Pennsylvania State University Press, 1998).

⁵²⁰ *Ibid.*, p. 195

⁵²¹ Clara Jusidman, « De la Administracion Publica a la Sociedad Civil », dans Carlos Basombrio, *Activistas y Intelectuales de Sociedad Civil en la Funcion Publica* (Mexico : Indice Social, 2006), 253.

mouvement zapatiste) et les réseaux de trafic de drogue. À cette époque, les défenseurs des droits humains sont touchés par la nouvelle politique impliquant une militarisation des forces policières, puisque ceux-ci sont perçus comme des sympathisants du mouvement zapatiste entre autres. Ana Covarrubia (1999) et Alejandro Anaya Munoz (2009) ont d'ailleurs souligné l'attitude très contradictoire du gouvernement de Zedillo, qui à la fois ouvre des espaces de négociation avec la société civile et en même temps pratique une politique de répression qui dépasse celle de l'administration antérieure en termes de violence⁵²².

Malgré la persistance de traces évidentes du corporatisme d'État et la recrudescence de la répression des forces militaires et policières sous Zedillo, cela n'empêche pas les acteurs de la société civile de chercher à raffiner leurs stratégies de mobilisation, non seulement dans le sens d'une plus grande autonomie mais aussi dans celui d'une tentative d'élargir le réseautage. Si l'on s'attarde au secteur des droits humains, il est possible de constater que si dès l'époque de Salinas, les organisations de défense des droits humains s'étaient mises en réseau par l'intermédiaire de TDT, celles-ci se lient à l'activité des diverses organisations de la société civiles au cours du sexennat de Zedillo. En effet, tel que présenté antérieurement dans le chapitre, les ONG locales à l'époque de Zedillo déploient une stratégie de mobilisation qui implique l'encadrement des divers secteurs de la société mexicaine. Cela se traduit par un travail d'appui à des groupes sociaux marginalisés (ouvriers, réfugiés, femmes, homosexuels, autochtones), permettant de les outiller dans leur lutte à travers la formulation de demandes en termes de droits humains⁵²³. Le fait que ces organisations habilite d'autres groupes à la mobilisation autonome démontre qu'une stratégie globale est déployée par la communauté des droits humains pour tenter d'extirper l'ensemble de société civile du carcan clientéliste dans laquelle elle a évolué au cours du XXe siècle.

⁵²² Ana Covarrubias Velasco, « El Problema de los Derechos Humanos y los Cambios en la Política Exterior », *Foro Internacional* (1999), 450 et Alejandro Anaya Munoz, « Libre Comercio y Política Exterior en Materia de Derechos Humanos en America Norte », *Revista Espiral* (2009), 17.

⁵²³ Entrevue Sergio Aguayo, 16 février 2011, Mexico, Mexique.

Tous ces changements au niveau de la mobilisation des groupes de défense des droits humains, combinés à une « ouverture limitée » de la part de la classe politique dirigeante, transforment la donne au niveau des rapports entre la société civile et l'État. Comme l'avait prédit Jonathan Fox dans un texte publié en 1994, les cycles de négociations qui s'amorcent entre la société civile et gouvernement dans les années 1990 conduisent naturellement à une transformation graduelle des rapports de pouvoir entre la classe dirigeante et la société civile, les rendant de plus en plus démocratiques⁵²⁴. À titre d'exemple précis, Ricardo Becerra (2000) et Sergio Aguayo Quesada (2010) soulignent que la réforme électorale de 1996 constitue une première initiative de la part d'un gouvernement priiste, de s'arrimer avec les demandes citoyennes et des partis d'opposition pour la démocratie électorale⁵²⁵. D'ailleurs, la société civile semble gagner du terrain sous Zedillo, à un tel point qu'Emma Consuelo Maza (2009) et Javier Treviño (2004) font remarquer qu'à partir du mi-mandat, le gouvernement semble désormais « en compétition » pour le pouvoir politique avec les différents groupes de société civile⁵²⁶.

À la veille de l'élection du président Vicente Fox (le 2 juillet 2000), un phénomène politique nouveau et exceptionnel témoigne d'ailleurs du nouveau poids politique de la société civile mexicaine, particulièrement de celle qui concerne les organisations domestiques de défense des droits humains. Le parti action nationale (le PAN) propose alors à différents groupes de la société civile de la gauche de l'appuyer politiquement afin de faire tomber le PRI. Cette requête se fait sous la forme d'un échange de faveur: le « vote utile » pour le PAN est demandé en échange de l'incorporation des revendications des groupes civiles de la gauche à la plateforme électorale. C'est ainsi que les organisations de défense des droits parviendront à faire de leur cause l'un des éléments principaux de la plateforme électorale de Vicente Fox.

⁵²⁴ Jonathan Fox, « The Difficult Transition from Clientelism to Citizenship, Lessons from Mexico », *World Politics* (1994), 160.

⁵²⁵ Sergio Aguayo Quesada, *La Transición en México, una Historia Documental* (Mexico, Fondo de Cultura Económica, 2010), 459 et Ricardo Becerra et al., *La Mecánica del Cambio Político en México, Elecciones, Partidos y Reformas* (Mexico : Cal y Arena, 2008), 427.

⁵²⁶ Emma Consuelo Maza Calvino, *Derechos Humanos México : Retórica sin Compromisos* (Mexico : Flasco, 2009), 37, Javier Treviño, « Las ONG de Derechos Humanos y la Redefinición de la Soberanía del Estado Mexicano », *Foro Internacional* (2004), 536.

Si le prochain chapitre s'attarde plus profondément à ces détails, il importe de souligner que la démarche de Fox lors de sa campagne électorale en ce qui a trait au « vote utile » démontre une fois de plus que les groupes de la société civile mexicaine ont augmenté leur rapport de force avec la classe politique mexicaine sous Zedillo, témoignant d'un processus de démocratisation « ascendant ».

Cette section a démontré qu'en dépit du fait que les réflexes autoritaires des autorités politiques mexicaines sont toujours présents sous Zedillo, plusieurs tentatives étant émises pour réprimer la mobilisation populaire, les ONG continuent à gagner du terrain politique. En effet, si plusieurs groupes et militants de la société civile se sentent affaiblis par la politique de répression qui survient au moment de la militarisation en 1996, cela ne les empêche pas de poursuivre la professionnalisation de leur travail. Dans le secteur des droits humains, cela se traduit entre autres par une mobilisation à l'extérieur des structures de pouvoir, contrastant avec les pratiques traditionnelles. À la fin du sexennat de Zedillo, la société civile mexicaine constitue un acteur politique qui détient suffisamment de pouvoir politique pour prendre part à des négociations et des ententes avec les élites politiques. La suite des choses (l'issue de l'élection présidentielle de juillet 2000), démontrera toute l'importance du poids politique des groupes de la société civile de la gauche. Bien que le thème de l'élection présidentielle de l'année 2000 fera l'objet d'une analyse détaillée dans le prochain chapitre, il est pertinent dans le cadre de l'analyse du sexennat de Zedillo, de noter que l'évolution des cycles de négociation dont parlait Jonathan Fox atteint un niveau assez élevé, la société civile ayant son mot à dire dans certaines décisions et processus politiques.

4.3 Analyse en fonction du modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique

4.3.1 Le modèle de la spirale des droits humains

Le modèle de la spirale des droits humains prévoit un enchaînement entre le stade des concessions tactiques (phase 3 du modèle) et celui du statut prescriptif (stade 4 du modèle). Les onze pays soumis au modèle de la spirale des droits humains dans l'étude

de Risse, Ropp et Sikkink (1999) ont confirmé cet enchaînement, passant d'un stade où l'État fait quelques concessions stratégiques en matières de droits humains (étape 3) à celui où les normes sont plus intégrées dans le discours et dans la pratique (étape 4). La quatrième phase du modèle prévoit en effet que le gouvernement ne remet plus en question la validité des normes en matière de droits humains, même si celles-ci peuvent toujours faire l'objet de violations. Le Mexique de Zedillo a-t-il franchi l'étape des concessions tactiques, pour se retrouver à un stade où le respect normes en matière de droits humains fait partie des pratiques discursives et du comportement politique ? Cette section explique pourquoi il s'avère difficile de conclure qu'il y a effectivement eu passage au quatrième stade du modèle de la spirale des droits humains au cours du mandat de Zedillo.

Il est très difficile de déterminer avec précision l'étape du modèle qui correspond au gouvernement de Zedillo. D'abord, plusieurs événements de cette période indiquent un retour à la répression. S'il y a eu à toutes les époques de l'histoire contemporaine du Mexique des événements répressifs, l'administration de Zedillo est particulièrement encline à utiliser la répression pour maintenir le contrôle de son territoire. Tel que démontré à quelques reprises dans l'analyse, le gouvernement déploie dès 1994 tout un arsenal au Chiapas pour contrer le mouvement de rébellion. Suite à cette première offensive, la situation ne fait que se détériorer. En février 1995, lorsque les pourparlers sont officiellement interrompus entre les zapatistes et le gouvernement, le Chiapas devient le théâtre de nombreux événements très répressifs. Parmi ceux-ci, le massacre de 45 autochtones à Acteal en décembre 1997, témoigne de la brutalité avec laquelle les autorités se permettent d'intervenir pour contrer la rébellion.

La communauté internationale, très impliquée dans le dossier des droits humains au Mexique à l'époque de Zedillo, n'hésite pas à qualifier le gouvernement de Zedillo de répressif dans sa gestion de la problématique des droits humains. À plusieurs reprises au cours du sexennat, les instances internationales font part de leur préoccupation au gouvernement mexicain, par rapport à l'attitude des autorités en matière de respect des droits humains sur le territoire. Alors qu'en tout début de

sexennat ce sont surtout les organisations internationales (gouvernementales et non gouvernementales) qui sont impliquées dans la dénonciation des violations au Mexique, les gouvernements des pays occidentaux (dont l'Union européenne) sont prompts à s'engager dans la vaste campagne de critique internationale envers le Mexique, au moment où l'état de la répression se resserre (à partir des années 1996 et 1997). Si le contenu des critiques varie selon les observateurs internationaux, il revient sûrement à Commission civile internationale d'observation des droits humains (CCIODH) d'énoncer la critique la plus virulente en ce qui a trait à la répression vécue par certains groupes de la population mexicaine. En mars 1998, la CCIODH se montre particulièrement critique envers l'administration de Zedillo, déclarant que le gouvernement poursuit une stratégie de résolution de conflit au Chiapas qui revêt toutes les caractéristiques du génocide.

Dénoncée de toutes parts, la répression semble un comportement privilégié par le gouvernement mexicain de Zedillo. À cette répression s'ajoute un évident déni de la part des dirigeants politiques. Ces derniers acceptent très mal la critique internationale, en adoptant une attitude qui ternit l'image du Mexique. Dans les différents rapports publiés par Human Rights Watch à l'époque, on peut y lire que le gouvernement mexicain fait preuve de dédain pour les dénonciations provenant des organisations internationales, qu'il n'hésite pas à qualifier d'exagérées et de partiales⁵²⁷. Outre le fait de disqualifier la critique, le gouvernement de Zedillo utilise à quelques reprises l'argument de la souveraineté nationale. Par exemple, en décembre 1997, lorsque Amnistie internationale demande au gouvernement de mener une enquête indépendante publique pour déterminer qui est impliqué dans les exécutions extra-arbitraires et les disparitions forcées, les autorités gouvernementales rejettent la demande, la qualifiant « d'interférence inacceptable dans les affaires internes du Mexique »⁵²⁸. Cette même réticence face à l'ingérence est exprimée au moment des négociations pour le traité de libre-échange avec l'Europe, le gouvernement hésitant à signer une clause l'engageant à demeurer ouvert à l'inspection internationale. Selon le modèle de la spirale tel

⁵²⁷ Voir les Rapports Annuels de Human Rights Watch, des années 1998 et 2000.

⁵²⁸ Rapport Annuel d'Amnistie internationale, 1998.

qu'élaboré par Risse, Ropp et Sikkink (1999), l'utilisation de l'argument de la souveraineté nationale est typique d'un État qui se trouve en plein déni.

Puisque la répression (qui correspond à la phase 1 du modèle) et le déni (qui correspond à la phase 2 du modèle) occupent manifestement une large place dans l'attitude du gouvernement de Zedillo, est-ce dire que l'on assiste à une régression dans les phases du modèle de Risse, Ropp et Sikkink ? Toute la complexité du comportement de l'État sous Zedillo réside dans le fait que celui-ci joue sur deux tableaux : on assiste à la fois à une régression au niveau du comportement gouvernemental envers les droits humains (marquée par une répression plus prononcée et le déni d'une telle attitude), ainsi qu'à quelques avancées qui peuvent s'inscrire dans le cadre des étapes 3 et 4 du modèle. D'abord, il est possible de voir que le gouvernement de Zedillo fait preuve de quelques « concessions tactiques » en cours de mandat. Au même titre que son prédécesseur (Salinas), Zedillo met de l'avant plusieurs réformes visant l'amélioration des droits humains : la réforme sur le système de justice (en 1994), la création d'une commission intersecrétariale (en 1997) et l'autonomisation de la CNDH (en 1999), constituent autant d'initiatives illustrant la volonté du gouvernement d'agir dans le dossier des droits humains. Toutefois, ces réformes peuvent être considérées comme « tactiques », puisque comme l'analyse l'a démontré, elles avaient toutes comme caractéristique d'être impressionnantes sur papier, camouflant néanmoins d'importantes failles au moment de leurs applications respectives.

Au-delà de concessions purement tactiques, le gouvernement de Zedillo prend au moins une décision en matière de droits humains au cours de son mandat permettant de le qualifier pour la phase 4 du modèle (celle du « statut prescriptif ») : il s'agit de l'acceptation de la juridiction de la Cour interaméricaine. Cette décision constitue précisément le critère utilisé par les auteurs Risse, Ropp et Sikkink (1999), pour classer le Chili et le Guatemala à l'étape 4 du modèle à la fin des années 1990⁵²⁹. La

⁵²⁹ Thomas Risse, Stephen C. Ropp et Kathryn Sikkink, *The Power of Human Rights : International Norms and Domestic Changes* (Cambridge : Cambridge University Press, 1999), 190.

raison pour laquelle l'acceptation de la juridiction de la Cour interaméricaine n'est pas considérée par les auteurs du modèle de la spirale comme une décision purement cosmétique, c'est parce qu'une telle décision implique nécessairement l'acceptation d'un dialogue ouvert et engagé sur les violations commises sur un territoire national, entre le gouvernement qui dirige politiquement ce territoire et la justice internationale. Tel qu'expliqué antérieurement, la juridiction de la Cour interaméricaine permet à quiconque de porter un cas de violation devant un tribunal international. En acceptant cette juridiction internationale, le gouvernement de Zedillo sait qu'il ne peut plus se défilier par rapport aux accusations portées contre lui, puisqu'il ne contrôle pas les rouages de la Cour interaméricaine.

Même si les auteurs du modèle de la spirale des droits humains ont qualifié le Chili et le Guatemala de la fin des années 1990 à l'étape du statut prescriptif en fonction du critère d'acceptation de la juridiction de la Cour interaméricaine, il est bien difficile d'en faire autant avec le Mexique de Zedillo. Trop d'éléments confirment une répression et un déni marqués au cours du sexennat de Zedillo. D'abord, la guerre contre les mouvements rebelles autochtones au Chiapas et à Guerrero, ainsi que celle contre les narcotrafiquants, valent à plusieurs citoyens mexicains impliqués ou non dans ces problématiques des mesures policières d'une brutalité extraordinaire. Ensuite, le Mexique à cette époque fait preuve de déni envers la communauté internationale, exploitant plus d'une fois l'argument de la non-interférence dans les affaires internes pour se préserver de la critique. Ces traits du comportement du gouvernement mexicain semblent largement dominer par rapport aux concessions tactiques effectuées à l'époque de Zedillo, ce qui permet de déduire que le gouvernement n'est pas passé à la quatrième étape du modèle.

Bref, le Mexique sous Zedillo pose un problème au niveau d'une classification claire et sans équivoque par rapport au modèle proposé par Risse, Ropp et Sikink. Si l'on peut affirmer sans aucun doute que le gouvernement déploie à cette époque une défense institutionnelle et légale à l'égard des droits humains, il est plus délicat de postuler que celui-ci accepte la validité des normes en matière de droits humains, autant

dans le discours que dans le comportement, tel que le prévoit la phase 4 du modèle. Considérant les nombreuses régressions en matière de violations commises par les autorités de l'État au cours de cette période, il serait probablement réaliste de classer le gouvernement de Zedillo à une étape qui précède celle à laquelle avait été classé le gouvernement de Salinas. Par ailleurs, puisque les comportements du gouvernement à cette époque varient entre la répression, le déni, les concessions tactiques et le statut prescriptif, il s'avère plutôt hasardeux d'apposer une étiquette précise à l'administration de Zedillo. Nous concluons donc prudemment en affirmant que le Mexique ne passe des concessions tactiques au statut prescriptif, entre les gouvernements de Salinas et de Zedillo, contrairement aux processus d'évolution des onze cas analysés par Risse, Ropp et Sikkink (1999).

4.3.2 L'ajout d'une dimension au modèle original : le modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique

Au même titre que dans le modèle de la spirale des droits humains, le modèle de la spirale des droits et du développement démocratique prévoit une suite logique d'étapes, décrivant l'enchaînement des périodes de l'histoire politique d'un État. Dans le modèle modifié que nous proposons, l'étape quatre correspond au régime « démocratique non consolidé ». Cela signifie que le régime a finalement dépassé le stade de l'autoritarisme, pour entrer dans l'ère de la démocratie. Bien qu'au moment de la transition démocratique le régime démocratique ne soit par définition pas consolidé, notre modèle conceptuel prévoit qu'il possède tout de même les caractéristiques de base d'une démocratie. Par exemple, la phase quatre prévoit des élections justes et compétitives: cela implique non seulement un comptage juste des votes mais également une compétition équitable entre les partis politiques. Le nouveau modèle prévoit également qu'au stade de « démocratie non consolidée », il y a démantèlement des relations clientélistes entre les élites politiques et la société civile. Au moment où le régime politique se libéralise pour entrer dans l'ère de la démocratie, on peut anticiper que la société civile jouisse d'un plus grand pouvoir de négociation vis-à-vis des décideurs politiques. Les prochaines lignes permettront de déterminer si le Mexique de

Zedillo remplit les critères de cette quatrième phase du modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique.

La période de Zedillo marque l'achèvement d'un long combat pour la démocratie électorale. En effet, plusieurs réformes avaient été mises de l'avant depuis la fin des années 70, afin d'amener le Mexique vers une première élection libre et compétitive. En dépit des premiers efforts pour transformer le système électoral (réforme de 1977 et de 1986), l'élection présidentielle de 1988 s'accompagne d'une déroute de grande ampleur, qui se traduit par de nombreuses fraudes massives au moment du vote. C'est d'ailleurs cet événement qui catalyse la série de réformes électorales mises en œuvre sous Salinas: une première réforme en 1989 donne naissance à l'IFE (en tant que première institution électorale autonome), et qui met en place un nouveau registre électoral s'accompagnant de cartes d'identification; une deuxième réforme mise en œuvre en 1993 se penche sur le financement des partis politiques, en établissant des critères sur les sources du financement; finalement, la dernière réforme qui marque l'époque de Salinas entre en vigueur en 1994 et inclut diverses mesures (tels le nouveau registre électoral, la carte électorale avec photos, des limites établies pour les dépenses électorales). Ces réformes électorales génèrent des résultats indéniables, puisque le Mexique tient en août 1994 une première élection sans fraude majeure.

Cependant, bien que l'élection de 1994 soit jugée relativement juste au niveau du décompte des votes, tous s'entendent pour dire qu'elle n'est pas compétitive. Le PRI utilise en 1994 une part très imposante des ressources financières publiques à la disposition des partis politiques, ce qui rend l'élection fort peu équitable. Les acteurs politiques livrent donc l'ultime bataille pour la tenue d'une élection « libre et compétitive » sous Zedillo, ce qui mène à la réforme de 1996. Cette réforme, qui encadre les dépenses admises par chacun des partis politiques en périodes de campagnes électorales, atteint enfin l'objectif visé : une première élection à la fois libre et compétitive a lieu lors du sexennat de Zedillo, précisément lors de l'élection de mi-mandat en 1997. Cette élection met à l'avant scène plusieurs candidats du PAN ou du PRD, qui étaient jusque là demeurés dans l'ombre, grâce à un système politique ne

favorisant qu'un seul parti politique. Le Mexique sous Zedillo entre donc officiellement dans l'ère de la démocratie électorale, puisque pour la première fois dans l'histoire du XXe siècle au Mexique, les lois électorales qui incitent à la transparence et à la juste compétition, se reflètent dans la réalité électorale.

Si le critère de l'élection libre et compétitive prévu par la phase quatre de la version modifiée du modèle de la spirale des droits humains est donc atteint à l'époque de Zedillo, quelques indicateurs démontrent que celui de l'assouplissement des relations entre la société civile et les élites politiques fait également partie de la nouvelle réalité politique, en cette fin de XXe siècle. Par exemple, les négociations menant à la réforme électorale de 1996 démontrent bien le nouveau pouvoir de la société civile au sein du régime politique. Les demandes exprimées, notamment celles des groupes du secteur de défense des droits humains en ce qui a trait à la plus grande équité dans la compétition électorale, sont reprises points par points dans cette réforme. De plus, les citoyens impliqués dans la réforme électorale de 1996 ne se retrouvent pas qu'à émettre leurs revendications à l'extérieur des institutions électorales impliquées dans l'élaboration de ce type de réformes. Tel que présenté antérieurement dans l'analyse, un « conseil citoyen » est établi dès 1994 au sein de l'IFE, impliquant directement la participation des membres de la société civile dans le processus de démocratisation du système électoral mexicain.

Il n'y a pas que dans la sphère électorale où la société civile gagne une marge de manœuvre politique à l'époque de Zedillo. Si l'on se penche sur l'évolution de l'activité des groupes de défense des droits humains, plus longuement étudiée dans le cadre de cette étude, il est possible de voir que les défenseurs des droits humains sous Zedillo atteignent un niveau d'autonomie et de professionnalisation qui dépasse tout ce que la société civile avait pu jusque là développer dans le cadre du régime corporatiste traditionnel. En effet, tel que l'ont commenté divers militants phares de l'époque (comme Emilio Alvarez de l'Alliance civique ou Fabian Sanchez de la Commission mexicaine de défense et de promotion des droits humains), les groupes de défense des droits sous Zedillo se mobilisent, pour la très grande majorité, à l'extérieur du carcan

corporatiste dans lequel ils avaient évolués au cours de leurs premières années d'activités. À l'image d'une société civile qui se meut dans le cadre d'un régime démocratique, les défenseurs des droits humains revoient leur stratégie d'action sous Zedillo, tentant de se camper dans une critique constructive plutôt que de contester toute initiative du gouvernement.

Quelques bémols peuvent malgré tout être apportés au sujet de la transformation démocratique des rapports entre la société civile et les membres du gouvernement sous Zedillo. Si plusieurs militants évoquent une mobilisation plus autonome et plus critique des groupes de la société civile sous Zedillo, il est bien sûr erroné d'affirmer que le gouvernement laisse systématiquement libre cours à cette mobilisation. À plusieurs reprises, tel qu'exposé dans l'analyse, les forces militaires ou policières ont tenté d'étouffer la mobilisation citoyenne, particulièrement celle qui était liée aux mouvements rebelles. Les militants du secteur des droits humains, perçus par le gouvernement de l'époque comme des défenseurs des rebelles, ne sont pas épargnés. Toute cette répression envers la mobilisation démontre bien que même s'il y a une montée incontestable de la société civile en tant que force politique au sein du régime mexicain (comme le démontre l'alliance des groupes de gauche aux partis d'opposition pour renverser le parti hégémonique), cela ne veut pas dire que le gouvernement accepte en tout temps le nouveau pouvoir politique des groupes de la base.

Malgré toutes les nuances que l'on puisse apporter afin de ne pas exagérer le caractère démocratique d'un régime qui est après tout le théâtre d'événements très répressifs, il serait difficile de ne pas reconnaître l'apparition de critères démocratiques bien concrets dans le régime politique mexicain de Zedillo. La tenue d'une première élection libre en 1994 et celle d'une première élection libre et compétitive en 1997 constituent deux indicateurs clairs du fait que le Mexique à cette époque franchit le cap de la démocratie procédurale. Suite à de nombreuses années de négociations, l'ensemble des acteurs politiques se range finalement derrière les règles de base du jeu de la démocratie. Si l'horizontalisation des rapports entre la classe politique dirigeante et les groupes de la base constitue un aspect du développement démocratique moins

facile à évaluer que celui de l'élection, il n'en demeure pas moins que l'analyse a fourni quelques données empiriques et théoriques en lien avec cette question, démontrant que sous Zedillo, la société civile constitue désormais un acteur avec lequel le gouvernement négocie. À la lumière de ces informations, il est possible de conclure que le sexennat de Zedillo remplit les critères de la quatrième phase ajoutée au modèle original de la spirale des droits humains.

Synthèse

Le modèle de la « spirale des droits humains et du développement démocratique » est validé pour le sexennat de Zedillo qu'au plan du développement démocratique. En effet, tel qu'expliqué, l'étape 4 correspondant au « statut prescriptif » ne semble pas atteinte si l'on analyse la variable du respect des droits humains. La politique d'extermination du mouvement zapatiste en 1995, suivie de la militarisation de la force policière en 1996 et des événements d'Acteal de décembre 1997, témoignant des reculs accusés en matière de respect des droits humains. Par contre, l'évolution du développement démocratique sous Zedillo semble correspondre aux critères de l'étape 4 du modèle théorique modifié: en effet, non seulement le gouvernement accepte les règles de la démocratie électorale en tenant une première élection libre et compétitive en 1997 mais on assiste également à cette époque à une redéfinition des rapports de pouvoir, qui se traduit entre autres par le fait que le gouvernement intègre des conseils citoyens pour la première fois au sein d'institutions gouvernementales comme l'IFE, et qu'il tienne compte comme jamais auparavant de demandes spécifiques de la société civile, par exemple au moment d'élaborer la réforme électorale de 1996.

Quant à la validation des trois hypothèses de notre thèse, elle peut être résumée en trois temps. Premièrement, il est possible de valider la première hypothèse sur la trajectoire des normes, pour le sexennat de Zedillo. En effet, les données empiriques et

théoriques permettent de confirmer l'existence de « thèmes communs » et de « liens », entretenus entre les acteurs internationaux et nationaux de défense des droits humains. Parmi les thèmes communs à l'agenda, il est possible de relever la préoccupation pour la démocratie électorale, particulièrement saillante au moment de l'élection présidentielle de Zedillo, la préoccupation pour la militarisation de la force policière à partir de 1996 et, de façon plus générale, une préoccupation pour la répression des forces de l'ordre vis-à-vis la population mexicaine, exacerbée lors d'événements comme le massacre d'Acteal en 1997. Au niveau des « liens » créés entre les acteurs nationaux et internationaux participant à la diffusion des normes, l'analyse a démontré que ceux-ci s'avèrent très nombreux à l'époque de Zedillo. Une fois les canaux de communication pleinement ouverts grâce au déclenchement du conflit zapatiste en 1994, les acteurs internationaux travaillent de pair avec les acteurs nationaux dans la défense des droits humains, via différents mécanismes comme les missions électorales, les missions conjointes de terrain pour évaluer les violations, et la documentation pour les acteurs internationaux. Comme ce fut le cas lors du sexennat antérieur, l'analyse a démontré que ce sont les défenseurs mexicains des droits humains qui ont sollicité les acteurs internationaux (et non l'inverse), afin d'augmenter la pression sur le gouvernement.

S'il est donc possible d'affirmer que la première hypothèse est confirmée dans le cadre du sexennat de Zedillo, la deuxième hypothèse de recherche ne peut être validée qu'au niveau de la protection légale et institutionnelle des droits humains. En effet, le sexennat de Zedillo est riche en initiatives institutionnelles et légales, qui répondent aux demandes des défenseurs nationaux et internationaux des droits humains. Parmi ces initiatives, l'analyse a dégagé la réforme du système de justice (en 1994), la mise sur pied d'une Commission interministérielle (en 1997), l'acceptation de la juridiction de la Cour interaméricaine (en 1999), la modification du statut de la CNDH (en 1999) et finalement, l'adhésion à de nombreux traités internationaux. Si le gouvernement mexicain à cette époque semble réagir aux pressions qui visent une plus grande protection des droits humains par la voie institutionnelle et légale, force est de constater qu'il n'en est pas de même au niveau de la protection effective des droits

humains. En effet, le sexennat de Zedillo est marqué par une escalade des violations qui débute en 1995, lorsque le gouvernement met de l'avant une politique d'extermination du mouvement zapatiste, et qui culmine dans des événements comme ceux d'Agua Blanca (en juin 1995) et celui d'Acteal (en décembre 1997). Il est possible de déduire que l'attitude du gouvernement n'est définitivement pas favorable à une protection effective des droits humains, si l'on considère la recrudescence de la violence étatique au cours du sexennat de Zedillo.

Quant à la troisième hypothèse de recherche, elle se retrouve confirmée pour le sexennat de Zedillo, si l'on se fie aux critères définis par la méthodologie. Sur le plan électoral, l'analyse a confirmé la contribution du secteur des droits humains à la mise en place d'une réforme électorale, puisque les données empiriques et théoriques confirment que les demandes de la société civile en matière électorale se sont retrouvées point par point dans la loi de 1996. Il est important de souligner le rôle des organisations internationales dans les pressions pour l'adoption de la réforme, celles-ci ayant accompagné les défenseurs des droits humains dans leurs efforts pour la démocratie électorale, dès le début du sexennat. Enfin, la troisième hypothèse peut également être validée pour l'aspect de la démocratisation des rapports État/société civile, puisque sous Zedillo, les membres des organisations de droits humains parviennent à être plus écoutés par le gouvernement. De plus, le sexennat de Zedillo constitue une époque où les groupes de défense des droits humains encadrent d'autres secteurs sociaux comme les ouvriers, les réfugiés, les femmes et les homosexuels, les outillant pour formuler des demandes en termes de « droits humains », ce qui contribue à modifier la donne des rapports politiques entre la société civile et l'État.

CHAPITRE 5 : FOX **(2000-2006)**

Introduction

Au moment où le PAN prend le pouvoir suite à 71 années de gouverne du PRI, tous les espoirs deviennent permis. Fox se fait élire sous la bannière des droits humains et de la démocratie, martelant à plusieurs reprises lors de sa campagne électorale que ces thèmes constitueraient des priorités lors de son mandat⁵³⁰. Désireux de se démarquer par rapport aux administrations précédentes, Fox conclut dès sa première journée en tant que président du Mexique un Accord de coopération technique avec le Haut-Commissariat des Nations Unies. Cet accord donnera lieu à l'élaboration d'une nouvelle politique de protection des droits humains, à laquelle les ONG mexicaines sont invitées à collaborer. Alors que le sexennat de Fox s'amorce de façon très positive à la fois au niveau de la démocratie et du respect des droits humains, le Mexique entre 2000 et 2006 présente une évolution qui ne semble pas correspondre aux attentes générées par l'alternance politique. Ce chapitre présente l'histoire politique d'un sexennat dans lequel la mobilisation nationale et internationale de défense des droits doit s'ajuster devant un gouvernement qui prône une ouverture beaucoup plus grande que ses prédécesseurs, sans nécessairement changer les pratiques sur le terrain.

À l'instar des deux chapitres précédents, il s'agit dans ce chapitre de tester les hypothèses de recherche dans le sexennat qui marque le passage à l'alternance politique. Il incombe ici de découvrir si, lors de ce sexennat qui complète la transition démocratique, la trajectoire des normes internationales de défense des droits humains et son impact sur le respect des droits humains et de la démocratie suit la même tangente

⁵³⁰ Les thèmes des droits humains et de la démocratie sont présentés comme des priorités du gouvernement de Fox dès la campagne électorale. Voir à ce sujet Juan Carlos Arjona, « Derechos humanos en Mexico, entre paños y derivas », *Sexenio en Perspectivas* (2006), David Shirk, « Vicente Fox and the Rise of the PAN », *Journal of Democracy* (2000) et Arturo Santa Cruz, « La Alternancia y la Política Exterior en Mexico », *Mexico y la Cuenca del Pacífico* (2005).

que celle observée au cours des deux sexennats précédents. Cette tangente consiste d'abord en une trajectoire de diffusion des normes où les acteurs nationaux de défense des droits cherchent l'appui des acteurs internationaux pour faire pression sur le gouvernement. Cette tangente est également caractérisée, au cours des sexennats précédents, par un impact de la diffusion des normes internationales sur la reconnaissance des droits humains au niveau institutionnel et légal, ainsi que par un impact sur le développement démocratique, à la fois dans son aspect électoral comme dans celui de la redéfinition des rapports État/société civile.

Puis, il convient de vérifier si le modèle conceptuel s'applique sexennat de Fox. Surtout, il sera intéressant de vérifier si le sexennat qui marque l'alternance politique au Mexique correspond au cinquième stade, caractérisé par un « comportement cohérent au discours » en ce qui a trait au respect des droits humains et au stade de « consolidation démocratique », pour le niveau de développement démocratique.

5.1 Activités et demandes des organisations mexicaines et internationales des droits humains sous Fox

5.1.1 Analyse de la mobilisation des organisations mexicaines pour la défense des droits

5.1.1.1 Le projet du diagnostic et l'élargissement de l'agenda lors de première moitié du mandat de Fox (2000-2003)

Le sexennat de Fox débute sur une note très positive, en ce qui a trait à la volonté du gouvernement de mettre en place des mécanismes de protection des droits humains. Le premier jour de son mandat, Fox conclut un Accord de coopération technique avec le Haut-Commissariat des Nations Unies. Cette entente, qui vise ultimement l'élaboration d'une politique plus adéquate en matière de respect des droits, s'articule en deux temps: d'abord, un « diagnostic » dans lequel les groupes de la société civile mexicaine formulent des recommandations et ensuite, un « programme national des droits humains », dans lequel le gouvernement reprend les recommandations pour les traduire dans une politique de défense des droits humains. La présente section étudie

d'abord la première étape de l'Accord de coopération technique : le diagnostic. Puis, le nouvel agenda de des organisations en droits humains est analysé.

Une première tentative de la société civile d'obtenir de son gouvernement l'aval pour un Accord de coopération technique avec le Haut-Commissariat des Nations Unies s'était soldée par un échec, à la toute fin du sexennat de Zedillo. En effet, lors des derniers mois de l'année 1999, la société civile avait organisé une rencontre entre 800 organisations du secteur des droits humains et la haute-commissaire des droits humains de l'ONU, Mary Robinson, afin de rédiger une note diplomatique adressée à son gouvernement pour que celui-ci conclut un accord de coopération technique⁵³¹. Le gouvernement Zedillo avait choisi de ne pas donner suite à cette proposition, n'y répondant que par un programme minimaliste de coopération, excluant une majorité des demandes pressantes émises par la société civile et le Haut-Commissariat⁵³². Si la tentative de l'Accord de coopération technique échoue sous Zedillo, elle est reprise avec un plus grand succès au moment de la transition de gouvernement, en juillet 2000. En effet, l'élection de Vicente Fox est réalisée sur la base d'engagements en matière de droits humains obtenus par certains membres de la société civile, ce qui permet de relancer l'idée de l'Accord de coopération technique.

L'élection de Vicente Fox le 2 juillet 2000 change la donne en ce qui a trait aux rapports entre les membres de la société civile de défense des droits humains et les représentants gouvernementaux. Préalablement à l'élection, l'équipe de Vicente Fox du PAN avait fait appel aux organisations civiles de la gauche pour appuyer sa candidature, en échange d'un engagement à respecter les demandes de chacun. Plusieurs militants en droits humains, dont Marie-Claire Acosta, avaient profité de cette occasion pour se mobiliser derrière la candidature de Vicente Fox, invitant la population mexicaine au « vote utile » pour l'alternance, en échange des engagements suivants de la part de Fox: s'engager à mettre le Mexique sur la voie de la démocratie, faire preuve de tolérance envers la diversité (les minorités autochtones

⁵³¹ Entrevue Marie-Claire Acosta, 1 février 2011, Mexico, Mexique.

⁵³² Entrevue Mariclaire Acosta (1 février 2011) et Carlos Basombrio, *Activistas e Intelectuales de Sociedad Civil en la Funcion Publica en America latina* (Mexico : Cal y Arena, 2008), 77.

particulièrement) et entreprendre une réforme intégrale de l'administration du système de justice, en accord avec les normes internationales des droits humains⁵³³. En se pliant aux demandes des organisations de droits humains, Fox a augmenté ses chances de devenir président du Mexique. Des études postérieures à l'élection du 2 juillet 2000 ont en effet confirmé que le « vote utile » a eu un poids dans la victoire de Fox, attirant selon les estimations environ un million de votes pour Fox, qui ne remporte la présidentielle que par un écart de 2 412 000 votes (ou 6.42% du vote)⁵³⁴.

En se ralliant derrière le PAN, la société civile participe à la victoire de Fox et se met en position pour formuler des demandes au nouveau gouvernement. À ce titre, la toute première demande évoquée par les membres d'organisations de droits humains est celle de voir le gouvernement signer un Accord de coopération technique avec le Haut-Commissariat des Nations Unies. Tandis que le gouvernement précédent avait balayé cette entente du revers de la main, le gouvernement Fox accède à cette demande. Marie-Claire Acosta, qui s'était impliquée directement dans la formulation des exigences de la société civile en échange du vote utile pour le PAN, relate le contexte dans lequel est formulée cette première demande à Fox :

Fox venait de s'engager à respecter les demandes de la société civile lorsqu'est survenue la question de l'Accord de coopération technique. Nous lui avons dit: quelle plus belle façon de commencer le sexennat sous la bannière de la démocratie et des droits humains que de signer l'Accord de coopération technique avec le Haut-Commissariat des Nations Unies ?⁵³⁵

La signature de l'Accord de coopération technique constitue le premier gain des organisations de droits humains envers son gouvernement. Le jour même de la cérémonie d'inauguration de Fox, le nouveau président signe l'Accord de coopération

⁵³³ Ces conditions sont détaillées dans Sergio Aguayo, *La Transición en México, una Historia Documental* (Mexico, Fondo de Cultura Económica, 2010) 498 et dans Carlos Basombrio I, *Activistas, Activistas e Intelectuales de Sociedad Civil en la Función Pública en América Latina* (Mexico : Cal y Arena, 2008), 76. Elles ont également fait l'objet de discussion dans l'entrevue avec Marie-Claire Acosta, le 1 février 2011, Mexico, Mexique.

⁵³⁴ Sergio Aguayo, *La Transición en México, una Historia Documental 1910-2010* (Mexico, Fondo de Cultura Económica, 2010), 498 et Carlos Basombrio I, *Activistas, Activistas e intelectuales de sociedad civil en la función pública en América latina* (Mexico : Cal y Arena, 2008), p. 76.

⁵³⁵ Entrevue Mariclaire Acosta, 1 février 2011, Mexico, Mexique.

technique avec le Haut-Commissariat des Nations Unies, ce qui constitue le premier acte officiel du gouvernement⁵³⁶. L'Accord de coopération technique se présente en deux temps : la première étape, exécutée entre 2001-2003, est celle du « diagnostic » et vise à faire état de la situation des droits humains au Mexique ; la deuxième étape, commençant en 2003, est celle du « programme national des droits humains », destinée à incorporer les recommandations formulées par le diagnostic dans le cadre d'une nouvelle politique nationale des droits humains⁵³⁷. Bien que l'Accord de coopération technique soit chapeauté par le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies, il implique surtout l'effort des différents groupes de la société civile, qui établissent une collaboration afin de dresser un bilan des principaux problèmes persistant au niveau des violations commises envers les droits humains au Mexique⁵³⁸.

L'effort des organisations de droits humains lors de la première moitié du mandat se déploie principalement autour du projet du diagnostic. L'enthousiasme des groupes de la société civile pour cet outil s'évalue à la participation massive de ces organisations : l'Académie mexicaine des droits humains, le centre de droits humains Fray Francisco de Vitoria, le centre Miguel Augustin Pro Juarez, la Commission mexicaine de défense et de promotion des droits humains et le réseau « Tous les droits pour tous » figurent parmi les nombreuses organisations à s'impliquer dans le projet⁵³⁹. Ce dernier aboutit dans un document d'un format d'environ 200 pages, présentant à la fois les principales violations qui ont cours au Mexique, les obstacles à la résolution de ces violations ainsi que 31 recommandations⁵⁴⁰. Le diagnostic est déposé officiellement au président Vicente Fox en décembre 2003.

⁵³⁶ Marie-Claire Acosta, « Derechos Humanos : de la Denuncia a la Redefinicion de las Politicas dans Activistas e Intelectuales de Sociedad Civil en la Funcion Publica en America Latina », dans Carlos Basombrio I, *Activistas, Activistas e intelectuales de sociedad civil en la funcion publica en America latina* (Mexico : Cal y Arena, 2008), 77.

⁵³⁷ Sergio Aguayo, *La Transicion en Mexico 1910-2010*, 540.

⁵³⁸ Alejandro Anaya Munoz, « Libre Comercio y Política Exterior en Materia de Derechos Humanos en America del Norte », *Revista Espiral*, 18.

⁵³⁹ Voir *Diagnostico sobre la Situacion de los Derechos Humanos en Mexico*, <http://www.hchr.org.mx/files/doctos/Libros/8diagnosticocompleto.pdf>, page consultée le 15 avril 2010

⁵⁴⁰ *Id.* et Entrevue Regina Tamez du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies, 10 avril 2007, Mexico, Mexique.

Le diagnostic resserre les liens de collaboration entre les différents groupes du réseau de défense des droits humains. Plusieurs observateurs, dont Marie-Claire Acosta, ambassadrice spéciale des droits humains et de la démocratie au sein du gouvernement Fox, Sergio Aguayo, président du conseil « Fundar » (centre d'analyse et de recherche) et Regina Tamez du bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies au Mexique, signalent que le diagnostic constitue une rare occasion pour la société civile de s'allier dans un effort commun⁵⁴¹. Bien que certaines plateformes, comme le réseau TDT, permettent aux ONG qui en font partie de se rencontrer sporadiquement⁵⁴², le diagnostic constitue un projet plus exigeant pour la société civile, impliquant un effort concerté des organisations qui doivent présenter au gouvernement des recommandations communes pour l'élaboration d'une politique de protection des droits humains. Comme le précise Luisa Perez du Centro Pro, le diagnostic constitue une opportunité pour les groupes de la société civile de défense des droits humains de s'unir, à une époque où chacune de ces organisations avait développé son agenda⁵⁴³.

Non seulement le diagnostic consolide les liens entre les organisations de droits, mais il permet d'ouvrir les canaux de communication entre la société civile et le gouvernement. Alejandro Anaya (2009) précise que dans le nouveau contexte politique, le gouvernement ne fait plus seulement écouter la société civile, mais s'engage avec elle dans un projet conjoint⁵⁴⁴. Cette collaboration revêt un caractère tout à fait historique. Ricardo Sepulveda, qui devient directeur de l'Unité gouvernementale pour la défense et la protection des droits humains (UGDPDH) en 2001, explique que l'association entre les représentants de la société civile et des membres du gouvernement dans le cadre de l'élaboration d'une politique gouvernementale constitue à cette époque une première dans l'histoire de la défense des droits humains au

⁵⁴¹ Entrevues Marie-Claire Acosta (1 février 2011), Sergio Aguayo (16 février 2011) et Regina Tamez (10 avril 2011).

⁵⁴² Le réseau « TDT » se réunit pour sa part aux six mois durant le sexennat de Fox (donnée provenant de l'entrevue Michel Maza, 8 avril 2007, Mexico, Mexique).

⁵⁴³ Entrevue Luisa Perez, 16 avril 2007, Mexico, Mexique.

⁵⁴⁴ Alejandro Anaya, « Transnational and Domestic Processes in the Definition of Human Rights Politics in Mexico », *Human Rights Quarterly* (2009), 52.

Mexique, le gouvernement ayant toujours fait cavalier seul dans l'élaboration des politiques en cette matière⁵⁴⁵.

Le réseau de défense des droits humains devient donc dès les premiers mois du sexennat de Fox un acteur politique mieux positionné que jamais par rapport au pouvoir politique officiel⁵⁴⁶. L'ouverture des canaux de communication entre le gouvernement et la société civile est très encourageante pour la mobilisation populaire, incitant les ONG à élargir le cadre de leur lutte. Plusieurs observateurs, dont Maza (2007) et Bizberg (2007) notent que les organisations de droits humains développent des agendas de travail plus sophistiqués, qui vont bien au-delà de la promotion des droits politiques associés à la démocratie électorale⁵⁴⁷. De nouveaux thèmes sont intégrés, incluant ceux des pratiques abusives dans les prisons, de la violence faite aux femmes, des déplacements des populations autochtones par le gouvernement ou de l'harmonisation de la loi domestique à la loi internationale contenue dans les traités internationaux⁵⁴⁸. Bref, la société civile redéfinit ses priorités dans un contexte qui semble offrir de nouvelles possibilités, quant aux demandes formulées.

Si la société civile franchit le cap des préoccupations civiques et politiques sous Fox et qu'elle intègre de nouveaux thèmes à l'agenda, cela ne veut pas dire que les enjeux débattus lors des sexennats précédents soient résolus. Par exemple, l'impunité demeure un enjeu important pour les groupes de défense des droits humains, qui font pression plus que jamais sur leur gouvernement pour obtenir une réforme en profondeur du système de justice. Plusieurs défenseurs des droits humains interrogés dans le cadre de l'étude, qu'il s'agisse de José Luis Gutierrez du Centro Vitoria, Luisa Perez du Centro Pro, Michel Maza du réseau « Tous les droits pour tous » ou Fabian Sanchez de la Commission mexicaine pour la défense et la protection des droits

⁵⁴⁵ Entrevue Ricardo Sepulveda, 31 janvier 2011, Mexico, Mexique.

⁵⁴⁶ Opinion exprimée dans Ilian Bizberg, « La Sociedad Civil en el Nuevo Regimen », *Foro Internacional* (2007), 795, Alejandro Anaya, « Transnational and Domestic Processes in the Definition of Human Rights Policies in Mexico », *Human Rights Quarterly*, 52 et lors de l'entrevue avec Michel Maza, 8 avril 2007, Mexico, Mexique.

⁵⁴⁷ Entrevue Michel Maza, 8 avril 2007 et Ilian Bizberg, « La Sociedad Civil en el Nuevo Regimen », *Foro Internacional* (2007), 797.

⁵⁴⁸ Voir les Rapports Annuels d'Amnistie international et de Human Rights Watch 2001, 2002 et 2003.

humains, font mention de l'effort déployé par leur organisation au cours de la période de Fox pour que les détentions arbitraires cessent, que les responsables des violations soient punis et que l'impunité de façon générale soit révoquée⁵⁴⁹. Cette demande est fondamentale, puisque comme l'exprime José Gutierrez du Centro Vitoria, « tant que la justice ne fait pas son travail de condamner les coupables et de libérer les innocents impliqués dans des cas de violations, le dossier des droits humains ne peut pas véritablement progresser »⁵⁵⁰.

Toutefois, si la société civile semble avoir le vent dans les voiles au cours des trois premières années du mandat de Fox, formulant de multiples demandes à un gouvernement qui se montre plus ouvert que jamais à l'écouter et à intégrer ses diverses recommandations, elle est également paradoxalement très limitée dans son travail puisque les défenseurs des droits humains constituent toujours la cible de violations importantes commises par les autorités. La militarisation de la force policière se poursuit dans la nouvelle administration et les militants de la communauté des droits humains constituent ironiquement une cible de la répression policière⁵⁵¹. La problématique de la répression policière continue donc de faire partie des préoccupations à l'agenda des différents groupes de défense des droits humains sous Fox. De plus, comme c'était le cas à l'époque de Zedillo, les organisations de droits humains ne semblent pas pouvoir compter sur l'appui de la population mexicaine dans cette bataille. Plusieurs militants interrogés dans le cadre de l'étude, incluant Luis de la Barrera, Regina Tamez et Luisa Perez, estiment que la mobilisation contre les abus policiers à l'époque de Fox se fait à contre-courant, dans une société qui privilégie la sécurité au détriment des droits⁵⁵².

En résumé, il est possible d'observer qu'en dépit des difficultés et obstacles inhérents à son travail, les groupes de défense des droits établissent une collaboration

⁵⁴⁹ Entrevues José Luis Gutierrez (4 avril 2007), Luisa Perez (16 avril 2007), Michel Maza (8 avril 2007) et Fabian Sanchez (3 avril 2007).

⁵⁵⁰ Entrevue José Luis Gutierrez, 4 avril 2007, Mexico, Mexique.

⁵⁵¹ Rapport Annuel d'Amnistie internationale, 2003.

⁵⁵² Entrevues Luis de la Barrera (3 février 2011) Regina Tamez (10 avril 2007) et Luisa Perez (16 avril 2007).

très serrée en début de mandat, dans leur lutte pour l'amélioration du respect des droits humains. Une telle collaboration passe principalement par le projet du diagnostic. Ce projet unique, qui en plus de rassembler les groupes de défense des droits humains, a fait asseoir pour une rare fois à une même table des membres de la société civile et des représentants gouvernementaux. Comme cette section l'a démontré, en plus d'avoir constitué un projet central et unificateur, le diagnostic fut un prétexte pour élargir les demandes au-delà des droits politiques électoraux de base lors de la première moitié du sexennat de Fox. Il semble en effet qu'à cette époque, l'attitude d'ouverture du gouvernement Fox face à la résolution des violations encourage les groupes de défense des droits humains à élargir leurs demandes et à les rendre plus exigeantes.

5.1.1.2 La réarticulation des demandes de la société civile dans la période post-diagnostic (2003-2006)

Tandis que la première moitié du sexennat de Fox est marquée par l'ouverture des espaces de dialogue entre la société civile et le gouvernement, par la consolidation des liens entre les organisations de défense des droits humains et par le fait que ces organisations parviennent pour la première fois à s'affranchir des demandes électorales, la deuxième moitié du sexennat présente une réalité différente. En effet, le projet du diagnostic, qui avait suscité les plus grands espoirs parmi la société civile, se solde par une déception immense: le gouvernement qui devait en appliquer les recommandations dans le cadre d'un plan national des droits humains, choisit plutôt de ne pas en tenir compte⁵⁵³. Cette décision provoque une véritable fragmentation au sein de la société civile: certaines organisations choisissent poursuivre le dialogue avec le gouvernement, tandis que d'autres au contraire se désengagent de toute collaboration avec celui-ci. Bien que la désarticulation du secteur des droits humains affaiblisse le mouvement, il est possible de constater que celui-ci trouve néanmoins quelques moyens, tels le

⁵⁵³ Cette opinion est formulée autant par les acteurs domestiques des droits humains comme Michel Maza (8 avril 2007), Ricardo Sepulveda (31 janvier 2011) que par des acteurs internationaux comme Roberto Cuellar (16 février 2007) ou Madeleine Desnoyers (1 février 2007) et que certains auteurs comme Juan Carlos Arjona Estevez (2006) et Carlos Basombrio (2006).

développement de nouvelles stratégies de mobilisation et l'intégration de nouveaux thèmes à l'agenda, pour se réarticuler et se renouveler en deuxième moitié du sexennat.

Bien que le diagnostic resserre dans un premier temps la collaboration entre plusieurs membres de la société civile et ouvre des canaux de communication avec le gouvernement, force est de constater que la suite de ce projet aboutit à la fermeture des différents espaces politiques créés. Le manque de cohérence entre le diagnostic et le programme national provoque une déception du côté des militants, qui pour certains décident de couper les ponts avec le gouvernement. Comme l'explique Regina Tamez, qui coordonne l'Accord de coopération technique à partir du bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies au Mexique, le programme national des droits humains émis par le Secrétariat du gouvernement en 2004 génère diverses réactions⁵⁵⁴. Alors que certains acteurs comme Fabian Sanchez de la CMDPDH ou Luisa Perez du Centro Pro choisissent de maintenir une posture d'ouverture au dialogue vis-à-vis le gouvernement, puisqu'il ne sert à rien selon eux de fermer les espaces de communication avec les membres du gouvernement, d'autres ONG comme celles affiliées au réseau TDT, reprennent les anciens réflexes de contestation⁵⁵⁵. Pour Regina Tamez, cette diversité des réactions contribue à scinder le mouvement de défense des droits humains à partir de 2004⁵⁵⁶.

La désarticulation du réseau de défense des droits à partir de 2004 n'est pas exclusivement liée à la diversité des réactions au programme nationale des droits humains. Suite à l'élaboration du diagnostic, la société civile se retrouve dans une drôle de posture, puisqu'elle doit se redéfinir dans le nouveau contexte. Comme l'indique Ilian Bizberg (2007), le secteur des ONG s'est consolidé lorsqu'il y a eu de grandes luttes comme le tremblement de terre de 1985, le mouvement zapatiste de 1994 et la vigilance des processus électoraux⁵⁵⁷. Sous Fox, ces grandes luttes ayant permis d'unifier le mouvement de défense des droits humains n'existent plus. De plus, il est

⁵⁵⁴ Entrevue Regina Tamez, 10 avril 2007, Mexico, Mexique.

⁵⁵⁵ Entrevues Fabian Sanchez (3 avril 2007), Luisa Perez (16 avril 2007) et Michel Maza (8 avril 2007).

⁵⁵⁶ Entrevue Regina Tamez, 10 avril 2007, Mexico, Mexique.

⁵⁵⁷ Ilian Bizberg, « La Sociedad Civil en el Nuevo Regimen », *Foro Internacional* (2007), 796.

intéressant d'observer que les groupes se sentent déstabilisés suite à la parution du programme national de droits humains, puisqu'ils se retrouvent face à un gouvernement qu'ils ont du mal à cerner. Fabian Sanchez, de la Commission mexicaine de défense et de promotion des droits humains, exprime le sentiment de confusion et de déstabilisation qui anime la société civile mexicaine, lorsque celle-ci se retrouve devant un gouvernement officiellement démocratique, qui continue à violer les droits humains :

Sous les gouvernements précédents, nous savions très clairement ce que nous avions devant nous: négation des droits humains, manque de volonté pour générer des politiques publiques, pour modifier la loi, une fermeture complète au dialogue; lorsque nous avons eu un gouvernement démocratique qui promet certaines choses et qui ne tient pas ses promesses, cela génère une perte de contrôle. Avant nous savions où nous allions et contre qui nous nous battions, sous Fox nous avons perdu ces repères.⁵⁵⁸

Le manque de stratégies et de projets communs, combiné au sentiment de déstabilisation profond devant un gouvernement qui se présente comme un grand défenseur des droits humains et de la démocratie sans nécessairement livrer la marchandise, contribuent à expliquer l'affaiblissement du mouvement de défense des droits humains lors de la deuxième moitié du sexennat de Fox.⁵⁵⁹ Tandis que les ONG avaient fait front commun lors de la première moitié du sexennat, elles s'unissent dans la deuxième moitié que de façon très sporadique. Comme le fait remarquer Luisa Perez, « à partir de 2004, les organisations de droits humains ne travaillent ensemble que lors d'alliances nécessaires, qui se créent en temps de crises politiques graves »⁵⁶⁰. Par exemple, les événements répressifs de 2006 à Oaxaca et à San Salvador Atenco, qui mettent en scène des violations dignes des pires époques de l'histoire du Mexique, font évidemment réagir en bloc l'ensemble de la communauté des droits humains. Outre ces moments cruciaux, les organisations développent une tendance à travailler chacune de

⁵⁵⁸ Entrevue Fabian Sanchez, 3 avril 2007, Mexico, Mexique.

⁵⁵⁹ Cet affaiblissement est remarqué par plusieurs observateurs interrogés (dont Luisa Perez et Fabian Sanchez) et dans la littérature, il est souligné par Ilian Bizberg (2007).

⁵⁶⁰ Traduction libre des propos de Luisa Perez, entrevue du 16 avril 2007, Mexico, Mexique.

leur côté, Fabian Sanchez de la CMDPDH allant même jusqu'à dire que le mouvement des droits humains devient inexistant sous Fox⁵⁶¹.

Malgré une fragmentation du réseau de défense des droits à partir de 2004, les organisations de ce secteur continuent leur travail de plaidoirie auprès du gouvernement. L'agenda de dénonciation, qui s'était déjà élargi lors de la première moitié du sexennat de Fox, s'élargit encore davantage au cours de la deuxième moitié du mandat. Alors que les préoccupations du début de mandat se maintiennent, incluant les pratiques abusives dans les prisons, la violence faite aux femmes, les déplacements des populations autochtones et l'harmonisation de la loi domestique et la loi internationale, d'autres se greffent à l'agenda de travail. Parmi les nouveaux thèmes à l'agenda, les militants interrogés lors de notre recherche en citent plusieurs, tels les droits des enfants, la situation des femmes à Ciudad Juarez, les droits des individus atteints de VIH-Sida, la pauvreté, la sécurité et le droit à la vie⁵⁶².

Il est également intéressant de constater qu'en deuxième partie du mandat de Fox, la société civile accentue son travail pour la protection des droits de nature économique, sociale et culturelle, communément appelés les « DESC ». Si la préoccupation pour la pauvreté constitue un exemple de cette inquiétude grandissante pour les DESC, les ONG se penchent de façon plus pressante sur la situation de violence commise envers les femmes, particulièrement celles de Ciudad Juarez. Certains militants, dont Luisa Perez et Michel Maza, indiquent que le féminicide qui sévit depuis 1993 à Ciudad Juarez commence à devenir une inquiétude de haut niveau pour les organisations nationales à partir de 2003⁵⁶³. L'implication tardive du secteur des droits humains à Ciudad Juarez s'explique selon Janette Bautista d'Amnistie internationale et selon l'auteur Mark Ensalaco (2009) non seulement par le fait que l'administration de Zedillo avait su camoufler les violations dans cette région mais

⁵⁶¹ Entrevue Fabian Sanchez, 3 avril 2007, Mexico, Mexique.

⁵⁶² Entrevues Jose Luis Gutierrez (4 avril 2007), Luisa Perez (16 avril 2007), Michel Maza (8 avril 2007), Vanessa Coria (7 février 2007).

⁵⁶³ Entrevue Luisa Perez (16 avril 2007) et Michel Maza (8 avril 2007).

également parce que le gouvernement Fox avait promis en début de mandat de remédier au cycle de violence commise envers les femmes de cette région⁵⁶⁴.

L'élargissement de l'agenda, qui relève d'une plus grande intégration des DESC en deuxième partie de mandat, incite les groupes de la société civile à développer de nouvelles stratégies de mobilisation. Plusieurs organisations de droits humains auront tendance à s'allier à des groupes ne faisant pas partie du même secteur, comme en témoigne Michel Maza du réseau TDT. Grâce au virage DESC⁵⁶⁵, le réseau de défense des droits s'associe au travail d'organisations pour les jeunes, d'organisations d'accueil pour les travailleurs migrants ou de groupes pour les autochtones⁵⁶⁶.

En plus de créer un réseautage de plus en plus serré avec différents acteurs de la société mexicaine qui ne font pas partie du secteur des droits humains mais qui se penchent sur des enjeux sociaux et économiques similaires, les groupes de défense des droits élargissent leurs stratégies de mobilisation en se rapprochant du secteur journalistique. Michel Maza explique que le fait d'être de plus en plus interpellé par la presse, la télévision ou autres médias de communication, constitue un grand changement sous Fox, permettant de diffuser plus aisément l'information sur la situation des droits humains à la population mexicaine⁵⁶⁷. Dans un contexte où plusieurs militants ont l'impression de ne pas jouir de l'appui de la population dans leur lutte, étant donnée la perception répandue selon laquelle le travail de défense des droits humains brime l'ordre et la sécurité⁵⁶⁸, ils voient la pertinence de s'allier au secteur journalistique afin de passer leur message. Ironiquement, s'il s'agissait il y a quelques années de convaincre la communauté internationale de la pertinence de lutter contre les violations commises au Mexique, le défi semble désormais de chercher l'appui populaire local, afin de consolider la pression auprès du gouvernement.

⁵⁶⁴ Entrevue Janette Bautista (16 février 2007) et Mark Ensalaco, « Murder in Ciudad Juarez, A Parable of Women's Struggle for Human Rights », *SAGE Journal* (2006).

⁵⁶⁵ Entrevue Michel Maza, 8 avril 2007, Mexico, Mexique.

⁵⁶⁶ Entrevue Michel Maza, 8 avril 2007, Mexico, Mexique.

⁵⁶⁷ *Id.*

⁵⁶⁸ Cette impression est partagée par Luis de la Barreda (entrevue du 3 février 2011) et Michel Maza (entrevue du 8 avril 2007). On en fait également état dans le rapport de Human Rights Watch, *El Cambio Inconcluso* (2006), 7.

En somme, si la mobilisation domestique pour les droits humains dans la deuxième moitié du sexennat de Fox est avant tout marquée par un certain affaiblissement du secteur des droits humains lié à une fragmentation au sein du réseau, cette section a démontré que les organisations de droits humains cherchent toujours à consolider leur lutte, utilisant divers moyens. Premièrement, celles-ci procèdent à un élargissement de l'agenda, intégrant de nouvelles problématiques DESC, comme celles de la pauvreté ou des droits des femmes, par exemple. De plus, de nouvelles stratégies de mobilisation sont développées, impliquant la création d'alliances et de liens plus étroits avec des organisations gravitant à l'extérieur du secteur de défense des droits humains, ainsi qu'avec le secteur journalistique. Bref, si un certain affaiblissement de la société civile à partir de 2004 est remarqué autant dans la littérature sur le sujet que parmi ceux ayant été impliqués dans la défense des droits humains à cette époque, force est de constater que les organisations ont su développer de nouvelles stratégies de mobilisation, leur permettant de passer leur message aux décideurs politiques.

5.1.2 Pressions internationales et réseautage avec la communauté internationale

5.1.2.1 La chute de la pression internationale au moment de l'alternance

L'élection de Vicente Fox se fait sur la base de promesses de changements, relatives à la démocratisation du régime politique mexicain et au respect des droits humains. Fox promet en effet de combattre les problématiques liées au non-respect des droits humains, entre autres en mettant fin au cycle de l'impunité. Les promesses de Fox ne sont pas entendues que par les défenseurs des droits humains mexicains; elles trouvent également un fort écho à l'international. Cette section analyse précisément la réaction des organisations internationales de droits humains aux promesses de Fox, qui choisissent de laisser une chance au nouveau gouvernement de l'alternance. La baisse de pression internationale qui intervient en début de mandat sera dans un premier temps présentée, en insistant sur les facteurs qui incitent les militants de la communauté

internationale à être moins interventionnistes auprès du gouvernement mexicain. Puis, il sera démontré qu'en dépit de cette baisse de pression et d'attention internationale en début de sexennat, les acteurs internationaux continuent tout de même à exercer une certaine vigilance par rapport à la situation des droits humains au Mexique.

Tel que mentionné précédemment, Fox utilise la bannière des droits humains et de la démocratie pour se faire élire. Il se présente comme le président du changement, comme celui qui réglerait le conflit du Chiapas en vingt minutes et mettrait fin une fois pour toute à l'impunité⁵⁶⁹. Ces grandes promesses de changement, de la part d'un gouvernement qui cherche à se démarquer des administrations précédentes, se traduisent au début du mandat par quelques initiatives concrètes en matière de politique extérieure. Par l'intermédiaire de son secrétaire des affaires étrangères, Jorge Castañeda, Fox lance une invitation à tous les acteurs de la communauté internationale, afin que ceux-ci viennent au Mexique observer et commenter la situation des droits humains⁵⁷⁰. Cette invitation, transmise en mars 2001 lors d'une commission des droits humains à l'ONU, a quelques retombées immédiates: entre 2001 et 2003, des membres de quatorze différentes sections de l'ONU et de l'OEA visitent le Mexique, dans le but d'enquêter sur les multiples atteintes aux droits humains ayant cours sur le territoire⁵⁷¹.

Malgré la présence de visiteurs internationaux provenant pour la plupart d'organisations affiliées à l'ONU, on observe une baisse de la pression internationale dès les premiers mois du sexennat de Fox. Selon Emma Consuelo Maza Calvino (2009) et Alejandro Anaya (2011), les initiatives en matière de droits humains au début du sexennat font en sorte que la pression internationale sur le Mexique diminue considérablement à partir de 2001⁵⁷². Il semble en effet qu'en ouvrant toute grande la porte aux visiteurs internationaux et en mettant le dossier des droits humains au centre

⁵⁶⁹ Miguel Angel Chapa, « Dos Anos Despues : El Mismo pero Disminuido », *Proceso* (2000) et Ilian Bizberg, « La Sociedad Civil en el Nuevo Regimen », *Foro Internacional* (2007), 791.

⁵⁷⁰ Juan Carlos Arjona Estevez, « Derechos humanos, entre Pairo y Derivas », *Sexenio en Perspectivas* (2006), 54, Ilian Bizberg, « La Sociedad Civil en el Nuevo Regimen », *Foro Internacional* (2007), 794.

⁵⁷¹ Alejandro Anaya Munoz, « Transnational and Domestic Processes in the Definition of Human Rights Policies in Mexico », *Human Rights Quarterly* (2009), 40 et pour une liste de tous ces visiteurs, voir le Rapport de Human Rights Watch, *El Cambio Inconcluso* (2006), 24.

⁵⁷² Emma Maza Consuelo, *Derechos Humanos Mexico : Retorica sin Compromiso* (Mexico : Flasco, 2009), 43 et entrevue Alejandro Anaya, 27 janvier 2011, Mexico, Mexique.

de son agenda politique, Fox amène la communauté internationale à ne plus se sentir aussi préoccupée par la situation des droits humains au Mexique⁵⁷³. Michel Maza du réseau « Tous les droits pour tous » explique que l'arrivée de Fox au pouvoir, marquée par un discours et des politiques très progressistes en matière de droits humains, fait en sorte que lorsque les membres du réseau TDT se rendent à Genève en 2001 pour dénoncer les violations au Mexique, ils se font dire de laisser une chance à Fox »⁵⁷⁴.

En plus de l'invitation ouverte aux observateurs internationaux, Fox se montre disposé à accepter une présence internationale permanente au Mexique. L'ouverture d'une filiale de l'ONU dans la capitale (soit le bureau du « Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Mexique »), constitue un geste supplémentaire posé par l'administration Fox, validant la nouvelle posture gouvernementale selon laquelle « la défense et la promotion des droits humains au Mexique n'est plus exclusivement une juridiction interne »⁵⁷⁵. D'ailleurs, une telle présence est exceptionnelle, puisque comme le fait remarquer Emilio Alvarez, il s'agit du premier bureau du Haut-Commissariat qui s'installe en Amérique à l'extérieur d'un contexte de crise, telle une guerre civile comme cela avait été le cas au Guatemala, au Salvador ou en Colombie par exemple⁵⁷⁶. Au même titre que l'invitation ouverte à aux observateurs internationaux, cette initiative d'accepter une présence internationale permanente contribue à donner confiance à la communauté internationale quant aux bonnes intentions du gouvernement Fox⁵⁷⁷.

La baisse de pression de la communauté internationale devant les promesses et initiatives de Fox en début de mandat complique beaucoup la recherche d'appuis internationaux par les membres du secteur domestique de défense des droits. Comme l'explique Emma Consuelo Maza Calvino (2009), « les organisations mexicaines, qui continuaient d'insister pour obtenir la pression internationale se sont heurtées devant

⁵⁷³ Opinion formulée par Emma Consuelo Maza, *Derechos Humanos Mexico : Retorica sin Compromisos* (Mexico : Flasco, 2009), 43 et dans l'entrevue d'Alejandro Anaya, du 27 janvier 2011.

⁵⁷⁴ Michel Maza, 8 avril 2007, Mexico, Mexique.

⁵⁷⁵ Voir Juan José Gomez Camacho, « La Política Exterior de Mexico en la Nueva Agenda Internacional », 2005.

⁵⁷⁶ Entrevue Emilio Alvarez, 10 février 2011, Mexico, Mexique.

⁵⁷⁷ Avis formulé par Michel Maza, entrevue du 8 avril 2007, Mexico, Mexique.

des acteurs qui leur répondaient que les choses ne pouvaient pas changer en quelques mois, qu'il fallait laisser du temps au gouvernement de Fox pour voir les changements »⁵⁷⁸. Pourtant, certains défenseurs des droits humains, incluant Marie-Claire Acosta, sont conscients qu'en dépit des promesses formulées par Fox, la volonté politique dans la nouvelle administration n'est pas suffisante pour que la lutte pour les droits humains s'inscrive exclusivement dans un cadre national⁵⁷⁹. Appuyant ce point de vue, Jorge Castañeda, secrétaire des Affaires étrangères dans l'administration Fox entre 2000 et 2003, reconnaît explicitement que « le gouvernement étant très préoccupé par sa réputation internationale, la pression internationale demeure par conséquent très importante à cette époque de l'histoire mexicaine »⁵⁸⁰.

Malgré cette chute de pression internationale et la difficulté à obtenir des appuis dans la sphère internationale, tous les appuis internationaux ne disparaissent pas au début du sexennat. D'abord, il est important de rappeler que la communauté internationale se mobilise fortement lors de l'élection de Vicente Fox, émettant une immense pression sur la classe politique pour que le processus électoral se déroule sans faille. Tandis que le processus d'observation internationale lors de l'élection présidentielle d'août 1994 avait nécessité un certain rodage, les acteurs internationaux étant pour la première fois invités au Mexique en tant que « visiteurs étrangers », l'élection de juillet 2000 met en scène une mobilisation internationale plus aguerrie, qui attend aussi impatiemment que la communauté locale des droits humains le grand changement démocratique⁵⁸¹. Ne délaissant pas leur rôle de surveillance et de dénonciation, les organisations internationales qui avaient établi une collaboration étroite au Mexique depuis plusieurs années, comme par exemple Human Rights Watch et Amnistie internationale, continuent de publier leurs rapports dans les premières années de la nouvelle administration⁵⁸².

⁵⁷⁸ Voir Emma Consuelo Maza Calvino, *Derechos Humanos, Mexico: Retorica sin Compromisos* (Mexico : Flasco, 2009), 43.

⁵⁷⁹ Alejandro Anaya Munoz, « Transnational and Domestic Processes in the Definition of Human Rights Policies in Mexico », *Human Rights Quarterly* (2009), 54.

⁵⁸⁰ *Id.*

⁵⁸¹ Entrevue Roberto Cuellar, 16 février 2007, San José, Costa Rica.

⁵⁸² Voir les Rapports Annuels de Human Rights Watch et d'Amnistie Internationale des années 2001, 2002 et 2003.

Au-delà des soutiens traditionnels, l'ouverture du bureau du Haut-Commissariat dans la capitale du Mexique représente un ancrage international important. Bien que celui-ci ait eu comme effet pervers de générer un sentiment de confiance parmi les acteurs internationaux, assumant que la surveillance internationale était assurée par ce bureau du Haut-Commissariat, la nouvelle institution constitue un élément tangible du fait que la collaboration entre la société civile et la communauté internationale ne s'est pas dissoute. Quelques raisons permettent d'expliquer cela. Premièrement, il convient de mentionner que ce sont les groupes de la société civile de défense des droits humains qui parviennent à obtenir la présence de ce bureau au début du mandat de Fox en formulant une requête en ce sens auprès du gouvernement de l'alternance en tout début de mandat⁵⁸³. Deuxièmement, en s'établissant de façon permanente au Mexique en 2001, le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies joue un rôle significatif pour la défense des droits humains au Mexique, puisque cette institution coordonne dès les premières années du mandat de Fox l'élaboration d'une nouvelle politique de défense des droits humains, impliquant l'effort du gouvernement et celui des groupes de la société civile.

En plus de générer de nouveaux espaces de communication entre l'ONU et la société civile et entre la société civile et le gouvernement, le bureau du Haut-Commissariat permet d'aller chercher certains appuis internationaux, particulièrement par l'intermédiaire du projet du diagnostic. Regina Tamez, qui participe à la coordination du diagnostic au bureau du Haut-Commissariat entre 2001 et 2003, explique que cette initiative a généré un véritable enthousiasme de la communauté internationale, qui a tenu à appuyer le projet⁵⁸⁴. La Commission européenne s'investit particulièrement, accordant une série de financements importants au projet et encourageant le gouvernement mexicain à répondre positivement aux recommandations émises par le diagnostic⁵⁸⁵. Un tel exemple démontre que certains des acteurs internationaux très présents lors du sexennat de Zedillo, comme par exemple la

⁵⁸³ Carlos Basombrio I, *Activistas, Activistas e Intelectuales de Sociedad Civil en la Funcion Publica en America Latina* (Mexico : Indice Social, 2006), 77.

⁵⁸⁴ Entrevue Regina Tamez, 10 avril 2007, Mexico, Mexique.

⁵⁸⁵ *Id.*

Commission européenne, maintiennent leurs activités de pression en début du mandat de Fox, même si le ton de la dénonciation a clairement changé. En effet, dans la nouvelle ère politique, les acteurs internationaux de défense des droits humains continuent d'appuyer les droits humains au Mexique, tout en semblant moins prompt à la dénonciation.

Bref, la transition vers le gouvernement de l'alternance se solde par une baisse importante de la pression internationale. Les promesses de Fox, son invitation ouverte à l'observation internationale en début de mandat et la présence internationale du Haut-Commissariat des Nations Unies au Mexique ont été identifiés dans cette section comme des éléments incitant la communauté internationale à diminuer sa pression lors de la première partie du mandat de Fox. Néanmoins, même si l'attention internationale est moins soutenue que sous Zedillo, cette section a bien démontré qu'elle ne disparaît pas complètement. En effet, les organisations qui ont été parmi les premières à s'allier au secteur domestique de défense des droits humains, Amnistie internationale ou Human Rights Watch par exemple, continuent d'émettre des rapports et de formuler des recommandations au gouvernement. En plus des soutiens traditionnels, l'ouverture d'un bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies au Mexique incarne une pression internationale tout à fait novatrice, puisque celle-ci s'exerce de façon permanente à même le territoire mexicain.

5.1.2.2 Le renouvellement de la pression internationale en seconde partie de mandat

Devant un gouvernement de l'alternance, qui affirme vouloir changer les bases du régime politique mexicain précisément en s'attaquant au problème des violations des droits humains, la communauté internationale a d'abord voulu faire confiance à Fox. Tel qu'expliqué dans la dernière section, la pression internationale en matière de droits humains connaît une baisse suite à la victoire du PAN. La prochaine section se penche sur la deuxième partie de mandat de l'administration Fox, en démontrant qu'une prise de conscience de la communauté internationale face à au désengagement de Fox en matière de droits humains force le secteur international à reprendre son rôle d'intervention auprès du secteur local. Si le travail de la communauté internationale

lors de la seconde moitié du mandat de Fox est entre autres dédié à la résolution de problématiques traditionnelles liées à la défense des droits humains, ce qui retient la majeure partie de l'attention internationale à cette époque est sans conteste la campagne de dénonciation du féminicide qui a lieu dans l'État de Chihuahua.

En deuxième partie de mandat de Fox, les acteurs internationaux commencent à se préoccuper plus sérieusement des promesses non tenues par Fox. Malgré la baisse de l'attention internationale au cours des trois premières années de son mandat, il semble que les organisations internationales sont suffisamment aux aguets pour s'apercevoir que Fox ne concrétise pas ses promesses. En 2003, plusieurs communiqués émis par Amnesty internationale saluent les bonnes intentions du nouveau gouvernement dans le domaine des droits humains, en rappelant qu'il est temps que celles-ci se traduisent par des faits⁵⁸⁶. Pour les observateurs internationaux qui suivent d'un peu plus loin qu'Amnesty internationale l'évolution de la situation des droits humains au Mexique, c'est le programme national des droits humains (2004), qui met la puce à l'oreille. Certains militants internationaux, tels Roberto Cuellar de l'Institut interaméricain des droits humains ou Madeleine Desnoyers de Droits et Démocratie, indiquent en effet que le programme national constitue l'une des premières occasions de percevoir le manque flagrant de volonté du nouveau gouvernement à effectuer les changements annoncés⁵⁸⁷.

À partir du moment où les acteurs internationaux s'aperçoivent du fait que le nouveau gouvernement ne tient pas ses promesses et que les violations semblent persister, ils renouvèlent leur implication au Mexique. Comme l'explique Alejandro Anaya, «en constatant les violations persistantes, que ce soit dans le cadre de la lutte contre le narcotrafic ou en ce qui concerne la situation des migrants, la communauté internationale sous Fox a recommencé à douter».⁵⁸⁸ Une collaboration entre le secteur international et le secteur domestique des droits humains est donc réamorçée dans ce contexte. Les intervenants du secteur international que nous avons interrogés, soit

⁵⁸⁶ Voir les Rapports Annuels d'Amnesty internationale des années 2004, 2005 et 2006.

⁵⁸⁷ Entrevues Roberto Cuellar (16 février 2007) et Madeleine Desnoyers (1 février 2007).

⁵⁸⁸ Entrevue Alejandro Anaya, 27 janvier 2011, Mexico, Mexique.

Madeleine Desnoyers de Droits et Démocratie, Roberto Cuellar de l'IIDH, Vanessa Coria de CEJIL, Eric Olson de WOLA et Janette Bautista d'Amnistie internationale, identifient divers domaines dans lesquelles s'impliquent les acteurs du secteur international de défense des droits humains dans la deuxième moitié du sexennat de Fox : torture, détentions arbitraires, disparitions forcées. Plus particulièrement, ceux-ci indiquent qu'en plus de se ré-impliquer au niveau de la protection des violations traditionnelles, ils s'inquiètent du fait que Fox n'a pas tenu sa promesse initiale de réformer le système de justice au Mexique⁵⁸⁹.

En plus de se préoccuper des thèmes entourant les violations traditionnelles et la réforme du système de justice, les militants internationaux rejoignent leurs vis-à-vis mexicains dans une plaidoirie qui porte sur les nouveaux thèmes à l'agenda. Si tous les nouveaux thèmes abordés par la société civile mexicaine à l'époque de Fox (incluant les pratiques abusives dans les prisons, la violence faite aux femmes, les déplacements des populations autochtones et l'harmonisation du droit national et du droit international) sont préoccupants pour les acteurs internationaux, certaines problématiques retiennent davantage leur attention. Par exemple, l'harmonisation du droit international au droit national constitue un thème qui semble les interpeller particulièrement à cette époque. Comme le soulignent Roberto Cuellar de l'Institut interaméricain des droits de l'homme et Vanessa Coria du CEJIL, le Mexique étant un grand signataire de traités internationaux, il y a un travail important à faire pour que la loi mexicaine s'harmonise aux documents internationaux auquel il adhère⁵⁹⁰.

Aux préoccupations concernant la réforme de système de justice et l'harmonisation du droit national au droit international, s'ajoute une troisième problématique: celle de la juridiction internationale des cas de violations commises en territoire mexicain. Cette question est assez récente, puisque le Mexique n'a adhéré à la juridiction de la Cour interaméricaine qu'en 1998, se plaçant pour la première fois dans une position qui le rend susceptible de se faire juger à l'international pour des

⁵⁸⁹ Entrevues Roberto Cuellar (16 février 2007), Vanessa Coria (7 février 2007), Eric Olson (6 août 2010) et Janette Bautista (16 février 2007).

⁵⁹⁰ Entrevue Roberto Cuellar (16 février 2007) et Vanessa Coria (7 février 2007).

violations commises sur le territoire national⁵⁹¹. Roberto Cuellar de l'Institut interaméricain des droits humains et Carla Quintana de la Cour interaméricaine évoquent tous deux des difficultés inhérentes à l'utilisation des nouveaux mécanismes de juridiction internationales⁵⁹². Selon Carla Quintana, de tous les cas mexicains qui se rendent à la Commission interaméricaine au cours du sexennat de Fox, un seul sera porté devant la Cour interaméricaine, n'aboutissant pas pour « *ratione temporis* », c'est-à-dire que les faits s'étaient produits avant la ratification de la compétence de la Cour⁵⁹³.

Bien que les acteurs internationaux militent conjointement avec les acteurs nationaux sur les problématiques de réforme du système de justice et d'harmonisation du droit internationale au droit domestique, il convient de mentionner que cette troisième problématique évoquée, soit celle de la juridiction internationale, semble surtout une préoccupation des acteurs internationaux. Si l'on se fie aux entrevues menées dans le cadre de cette étude, seuls les membres des institutions du système interaméricains des droits humains⁵⁹⁴, plus directement concernés par les nouvelles possibilités découlant de l'acceptation de la juridiction internationale de la Cour interaméricaine par le Mexique en 1998, introduisent à leur agenda cette problématique au cours du sexennat de Fox⁵⁹⁵. Les propos de José Luis Gutierrez du Centre Vitoria apportent un éclairage par rapport à la divergence qui semble exister entre la préoccupation des acteurs internationaux et nationaux sur la question de la juridiction internationale. Celui-ci explique que si la relation s'est toujours bien établie entre la société civile mexicaine et les ONG internationales comme Amnistie internationale ou Human Rights Watch, elle s'est toujours un peu cherchée du côté du système interaméricain, puisque les cas de violations soumis devant les institutions

⁵⁹² *Id.*

⁵⁹³ Entrevue Carla Quintana, 8 février 2007, San José, Costa Rica.

⁵⁹⁴ CEJIL, la Cour interaméricaine des droits humains et l'Institut interaméricain des droits humains

⁵⁹⁵ Entrevues Carla Quintana (8 février 2007), Vanessa Coria (7 février 2007) et Roberto Cuellar (16 février 2007).

interaméricaines suivent un processus qui peut durer des années, sans trouver d'aboutissement⁵⁹⁶.

Au-delà des préoccupations telles que la réforme du système de justice, l'harmonisation du droit et la juridiction internationale, l'enjeu qui retient la plus grande partie de l'attention internationale sous Fox est sans aucun doute celui de la violence faite aux femmes à Ciudad Juarez⁵⁹⁷. Comme c'est le cas pour la communauté mexicaine de défense des droits, il semble que la communauté internationale n'intervienne que tardivement dans le dossier de Juarez⁵⁹⁸. Selon les informations fournies par les membres du secteur international des droits humains interrogés dans l'étude, les organisations internationales commencent à organiser des missions conjointes à Ciudad Juarez à partir de 2003. Par exemple, en décembre 2003, WOLA (Washington Office on Latin America), LAWG (Latin American Working Group), des membres du congrès américain et du réseau TDT organisent une mission conjointe à Juarez, pour rencontrer les familles des victimes et s'entretenir avec des organisations locales de défense des droits des femmes, des propriétaires de maquiladoras, ainsi que des officiers des gouvernements fédéraux, étatiques et municipaux⁵⁹⁹.

Bien que le cas de Ciudad Juarez, qui présente un cycle d'enlèvements et d'assassinats de jeunes femmes depuis le début des années 1990, interpelle l'ensemble des organisations de défense internationale des droits humains, c'est sans aucun doute Amnesty internationale qui s'implique le plus dans ce dossier. Amnesty internationale publie à cette époque de nombreux rapports dans lesquels l'organisation dénonce la

⁵⁹⁶ Entrevue José Luis Gutierrez, 4 avril 2007, Mexico, Mexique.

⁵⁹⁷ Des auteurs font mention du cas de Ciudad Juarez, comme l'un des rares ayant soutenu l'attention du secteur international de défense des droits humains au cours du sexennat de Fox. À cet effet, voir Voir Olga Aikin, « Transnational Advocacy Networks and Political Change in Mexico : Towards a Process of Socialization of International Norms of Violence against Women in the Case of Murdered Women in Ciudad Juarez » dans http://www.allacademic.com/meta/p178998_index.html, Emma Consuelo Maza, *Derechos Humanos Mexico : Retorica sin Compromisos* (Mexico : Flasco, 2009), 44 et Alejandro Anaya, *Transnational and Domestic Processes in the Definition of Human Rights Policies in Mexico*, *Human Rights Quarterly* (2009), 50.

⁵⁹⁸ L'intervention tardive de la communauté internationale dans le dossier de Ciudad Juarez est discutée dans le texte de Mark Ensalaco, « Murder in Ciudad Juarez, A Parable of Women's Struggle for Human Rights » *Sage Journal* (2006), 432-435.

⁵⁹⁹ Rapport de Washington Office on Latin America, *Thirty Years of Advocacy for Human Rights, Democracy and Social Justice* (2006), 150.

violence faites aux femmes à Ciudad Juarez et le peu de mesures prises par le gouvernement pour y remédier⁶⁰⁰. Amnistie internationale fait également pression sur d'autres acteurs internationaux comme l'ONU ou la Commission interaméricaine, afin que ceux-ci interviennent auprès du gouvernement mexicain dans le cas de Juarez. Finalement, dans le cadre de sa campagne internationale pour les femmes en 2003, cette organisation fait de Juarez un cas emblématique de la violence envers les femmes. Si Ciudad Juarez devient un véritable symbole international de la violence envers les femmes, il incarne surtout, dans les mots du secrétaire d'Amnistie internationale de l'époque Irene Khan, « les déficiences du système de justice mexicaine et le manque de détermination flagrant du gouvernement mexicain à élucider ces crimes »⁶⁰¹.

Toute cette pression émise par Amnistie internationale dans le cadre d'une campagne internationale n'aurait pas eu la même ampleur sans le virage DESC pris par l'organisation en seconde partie du mandat de Fox, comme en témoigne Janette Bautista⁶⁰². Il est intéressant de constater que ce virage DESC, qui accentue l'attention portée aux droits des femmes, s'effectue en même temps que celui des organisations mexicaines de défense des droits. Eric Olson explique que le féminicide ayant cours dans l'État de Chihuahua a pu constituer une influence dans la nouvelle orientation des problématiques traitées par Amnistie internationale. En effet, celui qui travaille pour Amnistie internationale à l'époque du sexennat de Fox, affirme que cette organisation a toujours su tenir compte de l'évolution de l'évolution de l'agenda de ses différentes sections, que ce soit celle du Pérou, du Venezuela ou du Mexique⁶⁰³.

Même si on dénote une certaine harmonisation entre les agendas des organisations internationales et nationales de droits humains, que ce soit par rapport à Ciudad Juarez, à l'harmonisation des lois ou au système de justice déficient, certains militants

⁶⁰⁰ Voir les Rapports Annuels d'Amnistie internationale 2004, 2005 et 2006 ; voir également le rapport d'Amnistie Internationale, *Il faut mettre fin immédiatement à dix années de crimes intolérables contre les femmes à Ciudad Juarez et à Chihuahua* (2003) et le rapport d'Amnistie Internationale, *Mexique, Femmes et Indigène et Injustice Militaire* (2004).

⁶⁰¹ Rapport Amnistie internationale, *Il faut mettre fin immédiatement à dix années de crimes intolérables contre les femmes à Ciudad Juarez et à Chihuahua* (2003).

⁶⁰² Entrevue Janette Bautista, 16 février, San José, Costa Rica.

⁶⁰³ Entrevue Eric Olson, 6 août 2010, Washington, États-Unis.

mexicains interrogés, comme Luisa Perez du Centro Pro ou Michel Maza de TDT, s'entendent tout de même pour affirmer que la collaboration entre les acteurs internationaux et nationaux n'est pas aussi étroite qu'à l'époque de Zedillo⁶⁰⁴. Les organisations internationales semblent vouloir laisser une chance au gouvernement de l'alternance en début de mandat, tardant à véritablement reprendre leur rôle de dénonciation auprès du gouvernement mexicain. De plus, comme le font remarquer Olga Aikin (2007), Alejandro Anaya (2009) et Emma Consuelo Maza (2009), lorsque les acteurs internationaux reprennent leur rôle de critique envers le gouvernement, ils le font surtout autour de cas très emblématiques, comme le féminicide à Ciudad Juarez⁶⁰⁵. Cette baisse d'attention du secteur international lors du sexennat de Fox, a des conséquences concrètes sur la situation des droits humains, qui feront l'objet de discussion dans les prochaines sections.

5.2 La réponse gouvernementale de Fox aux pressions domestiques et internationales

5.2.1 Les efforts en matière de droits de la personne

5.2.1.1 Les avancées institutionnelles et légales

C'est avec un grand enthousiasme que Fox amorce son sexennat, affichant fièrement, devant les militants des droits humains, ses avancées en matière institutionnelle et légale. En effet, Fox frappe très fort dans la sphère institutionnelle et légale en tout début de mandat, en promettant de mettre sur pied un bureau d'enquête sur les crimes commis dans le passé et d'entreprendre une réforme en profondeur du système de justice. Ces deux initiatives, qui visent à mettre un terme au cycle d'impunité, se heurteront cependant à un manque flagrant de volonté politique, analysé

⁶⁰⁴ Entrevues Luisa Perez (16 avril 2007) et Michel Maza (8 avril 2007).

⁶⁰⁵ Voir Olga Aikin, « Transnational Advocacy Networks and Political Change in Mexico : Towards a Process of Socialization of International Norms of Violence against Women in the Case of Murdered Women in Ciudad Juarez », *Human Rights Quarterly* (2009), Emma Consuelo Maza, *Derechos Humanos Mexico : Retorica sin Compromisos* (Mexico : Flasco, 2009), 44 et Alejandro Anaya, « Transnational and Domestic Processes in the Definition of Human Rights Policies in Mexico », *Human Rights Quarterly* (2009), 50.

dans cette section. Il sera possible de voir que si des initiatives institutionnelles et légales ambitieuses se soldent par peu de résultats au cours des premières années du sexennat de Fox, la deuxième partie du sexennat est marquée par des percées institutionnelles et légales de moins grande envergure, qui traduisent cependant un désir de répondre aux pressions émises par les membres de la communauté internationale et nationale des droits humains.

Dans son désir de rompre avec les administrations précédentes, Fox fait dès sa campagne électorale plusieurs promesses de nature institutionnelle et légale. La promesse qui s'avère certainement la plus marquante lors de la transition est celle de créer un bureau d'enquête sur les crimes du passé. Cette initiative, qui a pour objectif à la fois d'ouvrir les archives sur les cas d'abus qui ont eu lieu dans le passé (particulièrement à des époques où les violations ont été sévères, comme c'est le cas de l'époque de la « guerre sale ») et de traduire les bourreaux des violations devant la justice, vise à mettre fin à l'impunité. En 2001, le « Bureau spécial du procureur » est donc mis sur pied, dans le cadre de la loi fédérale de transparence et d'accès à l'information publique gouvernementale. Cette loi, qui oblige le gouvernement à ne plus dissimuler d'information d'intérêt public, répond à une demande de longue date de la société civile. En effet, comme le chapitre précédent en a fait état, les organisations de défense des droits humains ont concentré une grande partie de leur énergie, au cours du sexennat de Zedillo, à faire en sorte que prévalent la transparence et l'accès à l'information⁶⁰⁶.

S'il faut reconnaître que l'initiative prise en tout début de mandat par Fox de créer un bureau pour faire enquête sur les violations du passé représente une réponse fondamentale à une demande exprimée à maintes reprises par les groupes mexicains de défense des droits humains, constituant même une promesse faite aux groupes de la gauche dans le cadre du vote utile⁶⁰⁷, ce bureau n'obtient pas les effets escomptés. Des limites très importantes empêchent le Bureau spécial du procureur d'accomplir son

⁶⁰⁶ Entrevue Emilio Alvarez, 10 février 2011, Mexico, Mexique.

⁶⁰⁷ Sergio Aguayo Quezada, Javier Trevino Rangel et Maria Pallais, « Neither Truth nor Justice : Mexico's de Facto Amnesty », *Latin American Perspectives*, 58.

travail : dans un premier temps, ce Bureau spécial ne jouit d'aucune coopération de l'institution militaire dans les enquêtes, ce qui constitue un problème de taille puisqu'au Mexique, les militaires sont traduits devant une cour de justice militaire et non civile⁶⁰⁸. De façon plus significative, la faiblesse la plus importante du nouveau bureau d'enquête, selon Human Rights Watch (2003) et Treviño Angel et Maria Pallais (2006), réside dans le fait que les cours de justice mexicaines ont des délais de prescription légale, qui les empêchent de porter des jugements sur des cas trop anciens⁶⁰⁹. De nombreux cas se retrouvent donc inadmissibles devant la Cour, pour cause de dépassement du délai de prescription légal. Tous ces obstacles font en sorte qu'aucune des accusations portées devant la Cour de justice par le Bureau spécial du procureur ne s'est résolue sous Fox par une condamnation⁶¹⁰.

Face à cette incapacité du Bureau spécial du procureur d'opérer, Luisa Perez du Centro Pro et Michel Maza du réseau TDT concluent que cette nouvelle institution visait davantage à servir l'image du nouveau gouvernement, qu'à atteindre l'objectif pour lequel elle avait été créée⁶¹¹. Pour Sergio Aguayo et Treviño Angel et Maria Pallais (2006), il ne fait pas de doute non plus : la stratégie du gouvernement de Fox de confronter le passé se voulait une façon de mousser l'image des élites politiques, à un moment où plusieurs organisations expriment une préoccupation au sujet de l'immunité par rapport aux violations commises au Mexique⁶¹². Tout ce scepticisme vis-à-vis la première grande initiative institutionnelle de Fox est alimentée par une déclaration du président, qui reconnaît lui-même lors d'une tournée en Europe en novembre 2002, « qu'il est très probable qu'une grande majorité des responsables des crimes commis dans le passé ne soient jamais condamnés, puisque les délais de prescription de justice

⁶⁰⁸ Entrevue Luisa Perez, 16 avril 2007, Mexico, Mexique.

⁶⁰⁹ Human Rights Watch, *Justice in Jeopardy, Why Mexico's First Real Effort to Address Past Abuses Risks Becoming its Latest Failure* (2003) et Javier Treviño Angel et Maria Pallais, « Neither truth nor justice : Mexico's de Facto Amnesty », *Latin American Perspectives*, p. 63

⁶¹⁰ Voir Alejandro Anaya Munoz, « Internalización de las normas Internacionales de Derechos Humanos en Mexico » dans Andrea Rossi et Luis Eduardo Zavala, *Políticas Públicas y Derechos Humanos en Mexico*, 2010.

⁶¹¹ Entrevues Luisa Perez (16 avril 2007) et Michel Maza (8 avril 2007).

⁶¹² Javier Treviño Angel et Maria Pallais, « Neither Truth nor Justice : Mexico's de Facto Amnesty », *Latin American Perspectives*, 58.

pour les crimes commis sont écoulés »⁶¹³. En tenant ces propos, Fox se discrédite largement aux yeux des défenseurs mexicains et internationaux des droits humains, non seulement en ce qui concerne l'efficacité du Bureau spécial du procureur, mais également par rapport à l'intention gouvernementale de remédier au problème de violations en droits humains. Très tôt dans le sexennat de Fox, les militants mexicains perdent donc confiance en la volonté du président de concrétiser ses promesses en matière de droits humains.

La deuxième grande initiative institutionnelle qui constitue également une promesse formulée par Fox en début de mandat, consiste en la réforme du système de justice. Très tôt en début de mandat, Fox promet de s'adresser aux failles du système de justice, entre autres en établissant une indépendance claire entre les policiers et les avocats, qui agissent souvent de mèche pour orienter le cours de la justice⁶¹⁴. Comme dans le cas du Bureau spécial du procureur, l'initiative d'une réforme du système de justice est liée à l'intention de Fox de mettre fin à l'impunité, cette fois en ce qui concerne les cas de violations en cours. Néanmoins, cette promesse ne se solde par aucun résultat concret, dans le court terme du moins. Il faut en effet attendre 2004 avant que la réforme du système de justice ne soit mise au programme, le gouvernement déposant à ce moment pour une première fois devant le Congrès des propositions de lois concrètes destinées à repenser le système de justice. Ces propositions, ayant selon Alejandro Anaya un potentiel très significatif pour l'amélioration de la situation des droits humains au Mexique, échouent en 2004, bloquées par le Congrès⁶¹⁵.

Le système de justice mexicain demeure donc inchangé tout au long du sexennat de Fox et ce, en dépit des pressions répétées de la société civile mexicaine et

⁶¹³ Voir le Rapport conjoint de la Commission Mexicaine de Défense et de Promotion des Droits Humains, la Red Todos los Derechos para Todos, le Centro de Derechos Humanos Miguel Agustín Juárez, Diego Lucero, Afadem, Comité de Madres Desaparecidas en la Tempestad, *Esclarecimiento y Sanción a los Delitos del Pasado durante el Sexenio 1000-2006* (2006), 12.

⁶¹⁴ Rapport Annuel de Human Rights Watch, 2001.

⁶¹⁵ Alejandro Anaya Muñoz, « Internalization de las Normas internacionales de Derechos Humanos en México : El Papel del Programa de Derechos Humanos en México 2008-2012 » dans Andrea Rossi et Luis Eduardo Zavala, *Políticas Públicas y Derechos Humanos en México* (Mexico : EGAP, 2010), 41.

internationale. Le manque d'indépendance judiciaire, ainsi que les ressources inadéquates mises à la disposition des acteurs oeuvrant au sein du système de justice, figurent parmi les principales failles d'un système où les bourreaux ne sont pas souvent condamnés et où les victimes se retrouvent fréquemment maltraitées⁶¹⁶. Néanmoins, il importe de préciser que la faiblesse de la réponse gouvernementale, par rapport à la réforme du système de justice, n'est pas nécessairement attribuable à l'équipe de Fox. Jean-François Prud'Homme (2003) fait remarquer que puisque le PAN ne possède pas une majorité législative en 2004, il se bute à une structure politique dont il n'a pas le plein contrôle⁶¹⁷. Comme l'explique Marie-Claire Acosta, si tous ont le réflexe de blâmer Fox pour une autre promesse non tenue, il faut dans ce cas-ci du moins tenir compte du fait que le gouvernement de l'alternance agit dans un système politique dans lequel le PRI détient toujours la balance du pouvoir⁶¹⁸.

Quoiqu'il en soit par rapport à la bonne volonté ou non de Fox d'entreprendre une réforme du système de justice, force est de constater que la grande majorité des initiatives institutionnelles du gouvernement de l'alternance, en général porteuses de grandes promesses de changement, s'avèrent au final de véritables coups d'épée dans l'eau. Dans un même registre, il est également possible d'analyser la réponse institutionnelle déployée, suite aux nombreuses pressions internationales et nationales, en lien à la situation des femmes à Ciudad Juarez. Dès 2003, au moment où les groupes de pressions internationaux amorcent une campagne de dénonciation de l'inertie gouvernementale face à la violence qui se déroule à Ciudad Juarez et à Chihuahua, les décideurs politiques du PAN mettent de l'avant une série de mesures. Parmi celles-ci, on compte : une Sous-commission de coordination et de liaison pour la prévention et la sanction des actes de violence à l'encontre des femmes de Ciudad Juarez, mise sur pied au sein du ministère de l'intérieur en juin 2003; l'adoption d'un programme en août 2003 visant à améliorer le système d'administration de la justice et de la sécurité publique, ciblant particulièrement la situation des femmes de Juarez ; la création d'un

⁶¹⁶ Rapport Annuel de Human Rights Watch, 2005.

⁶¹⁷ Ce manque de contrôle politique du PAN dans un contexte où il n'a toujours pas la majorité au Congrès sous Fox est évoqué par plusieurs auteurs. Sur cette question, voir Jean-François Prud'Homme, *L'Art de la Négociation Politique*, 6.

⁶¹⁸ Entrevue Marie-Claire Acosta, 1 février 2011, Mexico, Mexique.

poste de secrétaire spécial en septembre 2003, chargé de la création d'un processus d'articulation sociale dynamique, dans le but de promouvoir les droits des femmes de Juarez; la mise sur pied d'un Bureau spécial à l'attention des délits reliés aux homicides commis envers les femmes de la municipalité de Juarez en janvier 2004⁶¹⁹. Toutes ces initiatives, qui ne peuvent selon Alejandro Anaya (2009) s'expliquer sans l'immense pression internationale autour du cas de Juarez à partir de 2003⁶²⁰, sont marquées par la faiblesse de leurs résultats. Juan Carlos Estevez (2006), Ilian Bizberg (2007), Madeleine Desnoyers de Droits et démocratie et Janette Bautista d'Amnistie internationale, ont en effet tous souligné que les nombreuses initiatives déployées par le gouvernement de Fox ont généré très peu de résultats⁶²¹.

Au-delà des initiatives institutionnelles marquées par la faiblesse de leurs résultats, il est possible de remarquer que la plupart des demandes adressées par la société civile mexicaine et internationale ne trouvent aucune réponse institutionnelle ou légale au cours du mandat de Fox. Par exemple, l'une de leurs préoccupations centrales, l'harmonisation du droit international au droit national, ne trouve aucun écho institutionnel ou légal au cours des six années du mandat de Fox. Quant à la problématique de militarisation de la force policière, celle-ci demeure inchangée également, en dépit de l'urgence avec laquelle le dossier est traité, depuis quelques années déjà, par les différents défenseurs mexicains et internationaux des droits humains⁶²². Bref, si le gouvernement de l'alternance annonce en grandes pompes son désir de révolutionner les pratiques dans la sphère des droits humains dès la campagne électorale, il semble en cours de mandat qu'il ne soit pas prêt à aller beaucoup plus loin que ses promesses institutionnelles et légales initiales, qui incluent l'ouverture d'un bureau d'enquête sur les crimes du passé, la loi sur la transparence et la réforme du système de justice.

⁶¹⁹ Rapport d'Amnistie internationale, *Mettre un Terme au Cycle Infernal de Violence contre les Femmes à Ciudad Juarez et Chihuahua*, 2004.

⁶²⁰ Alejandro Anaya Munoz, « Transnational and Domestic Processes in the Definition of Human Rights Policies in Mexico », *Human Rights Quarterly* (2009), 51.

⁶²¹ Juan Carlos Arjona Estevez, « Derechos Humanos en Mexico, entre Pairo y Derivas », *Sexenio y Perspectiva* (2006), 56 et Ilian Bizberg, « La Sociedad Civil en el Nuevo Regimen », *Foro Internacional* (2007), 795. Madeleine Desnoyers (1 février 2007) et Janette Bautista (16 février 2007).

⁶²² Voir le Rapport de Human Rights Watch (2006), "Essential Background : Overview of Human Rights Issues in Mexico".

Devant la difficulté du gouvernement Fox à mettre en œuvre des initiatives institutionnelles et légales ayant un impact effectif sur les droits humains, de nombreux observateurs interrogés dans cette étude, incluant Madeleine Desnoyers, José Luis Gutierrez, Fabian Sanchez et Alejandro Anaya, concluent que le problème des droits humains est celui d'institutions extrêmement faibles qui ne permettent pas de réels avancées⁶²³. En effet, en plus des nouvelles institutions créées sous Fox qui ne génèrent pas les résultats escomptés, les institutions de défense des droits issues des gouvernements précédents semblent préserver leurs faiblesses dans la nouvelle administration. Par exemple, la Commission nationale des droits humains, qui a vu le jour en 1990 sous Salinas, œuvre toujours en marge des groupes de défense des droits humains. Pire encore, le président de la CNDH entre 1999 et 2009, José Luis Soberanes, admet en entrevue qu'il n'a jamais voulu sous sa direction que la CNDH collabore avec les ONG de défense des droits⁶²⁴. Quant aux commissions locales, elles demeurent selon Amnesty internationale (2004), Emilio Alvarez (2011) et Madeleine Desnoyers (2007), très faibles et ancrées, pour la plupart, dans une culture institutionnelle qui ne s'est pas renouvelée entre les administrations de Salinas, Zedillo et Fox⁶²⁵. La faiblesse des institutions gouvernementales, soulignée dans la littérature par Marcos Pablo Moloeznik (2007) et Quezada, Treviño Angel et Pallais (2006)⁶²⁶ constitue selon Regina Tamez et Marie-Claire Acosta le principal obstacle à l'efficacité des initiatives légales et institutionnelles en matière de protection des droits humains, à l'époque de Fox⁶²⁷.

Même si les nouvelles institutions sont en général déficientes et que les institutions pré-existantes comportent leur lot de faiblesses également, quelques rares

⁶²³ Entrevues Madeleine Desnoyers (1 février 2007), José Luis Gutierrez (4 avril 2007), Fabian Sanchez (3 avril 2007), Alejandro Anaya (27 janvier 2011).

⁶²⁴ Entrevue José Luis Soberanes, 28 février 2011, Mexico, Mexique.

⁶²⁵ Emilio Alvarez (10 février 2011), Madeleine Desnoyers (1 février 2007) et dans le Rapport Annuel d'Amnistie internationale, 2003.

⁶²⁶ Voir Marcos Pablo Moloeznik, « Balance de la Gestion a Cargo de Vicente Fox Quesada : Reflexiones Sobre Alternancia y Cultura de Legalidad » *Revista Electronica de Derechos* (2007) et Sergio Aguayo Quezada, Javier Trevino et Maria Pallais, « Neither Truth nor Justice : Mexico's de Facto Amnesty », *Latin American Perspective* (2006).

⁶²⁷ Entrevue Marie-Claire Acosta (1 février 2011) et Regina Tamez (10 avril 2007)

percées institutionnelles et légales parviennent tout de même à satisfaire les défenseurs des droits, telle que la création d'une unité pour la défense et la promotion des droits humains au sein du Ministère des Affaires intérieures. Créée en 2001, cette unité a comme mandat principal de veiller au respect des engagements internationaux et de mettre de l'avant une politique nationale de défense des droits humains⁶²⁸. Ricardo Sepulveda, directeur de l'unité, affirme en entrevue que cette nouveauté institutionnelle est le résultat de pressions exercées par les défenseurs des droits humains, particulièrement ceux de la sphère domestique⁶²⁹. Michel Maza du réseau TDT confirme à ce sujet que même si cette demande ne figure pas au cœur des revendications des organisations de droits, qui sont beaucoup plus préoccupées à l'époque de Fox par des thèmes comme la militarisation de la police ou l'harmonisation du droit national au droit international, il est vrai que les militants se sont toujours inquiétés de voir que les droits humains sont traditionnellement traités par des ministères orientés plutôt vers les affaires internationales que nationales⁶³⁰.

Quant aux nouveautés légales qui réjouissent les acteurs internationaux et mexicains du secteur de défense des droits humains, il convient de souligner la signature des multiples traités internationaux. Le sexennat de Fox s'avère définitivement celui de la ratification, si l'on tient compte du fait que le Mexique adhère à seize traités internationaux, dont la plupart en début de mandat⁶³¹. Parmi ces nouveaux traités auxquels adhère le Mexique, on compte: la Convention interaméricaine sur la disparitions forcée (2002), la Convention des Nations Unies sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (2002), le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des enfants (2002), le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de enfants concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2002), le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou

⁶²⁸ Juan Carlos Arjona, « Derechos Humanos en Mexico, entre Pájaros y Derivas », *Sexenio en Perspectiva* (2006), 55.

⁶²⁹ Entrevue Ricardo Sepulveda, 31 janvier 2011, Mexico, Mexique.

⁶³⁰ Entrevue Michel Maza, 8 avril 2007, Mexico, Mexique.

⁶³¹ Rapport Annuel Human Rights Watch, 2003.

dégradants (2005) et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (2005)⁶³². Selon Aguilar et Castañeda (2007), la ratification de ces traités est directement liée au désir du gouvernement Fox de transformer l'image du Mexique sur la scène internationale⁶³³.

En somme, le Mexique sous Fox connaît en termes de protection institutionnelle et légale des droits humains des moments très forts. Il est intéressant de constater que les plus grandes promesses et initiatives en cette matière sont déployées au cours de la première moitié du sexennat, qu'il s'agisse de la création du bureau d'enquête sur les crimes commis dans le passé, de l'intention d'accomplir une réforme complète du système de justice ou de la ratification d'un nombre très élevé de traités internationaux. La deuxième moitié de mandat de Fox s'avère beaucoup plus faible sur ce plan, les initiatives gouvernementales se faisant plus rares à cette époque, en raison d'une plus faible volonté politique. Du climat de désengagement institutionnel et légal qui marque la deuxième moitié du sexennat, nous avons dévoilé une exception importante: la réponse gouvernementale à propos des femmes de Ciudad Juarez. Toutes ces mesures institutionnelles mises en œuvre pour combattre la violence à Ciudad Juarez, qui répondent à des pressions du secteur domestique et international de défense des droits humains, seront cependant à l'image des autres projets du sexennat: à grand déploiement en termes de mesures annoncées, mais aux résultats très limités.

5.2.1.2 Les avancées effectives

À l'instar des avancées dans la sphère institutionnelle et légale, les avancées au niveau de la protection effective des droits connaissent des fluctuations importantes au cours du sexennat de Fox. Le gouvernement du changement, qui utilise la bannière des droits humains pour se faire élire, adopte en début de mandat une attitude très positive par rapport à la protection des droits humains, qui se traduit par une protection accrue

⁶³² Alejandro Anaya Munoz, « Libre Comercio y Política Exterior en Materia de Derechos Humanos en America del Norte », *Revista Espiral* (2009), 19.

⁶³³ Ruben Aguilar et Jorge Castenada, *La Diferencia, Radiografía de un Sexenio* (Mexico : Grijalbo, 2007), 191.

sur le terrain. En effet, le climat de collaboration plus grand entre le gouvernement, les défenseurs internationaux des droits humains et ceux du secteur domestique, permet une certaine réduction des violations dans certains États du Mexique du moins. Toutefois, la protection effective des droits humains n'est plus aussi bien assurée à partir de la seconde moitié du mandat de Fox, lorsque les droits semblent perdre leur importance à l'agenda gouvernemental. Cette section s'attarde à décrire l'évolution de ce type de protection des droits humains au cours du mandat de Fox. Il sera possible de constater que le sexennat de Fox, qui avait pourtant débuté sur une note très positive, se solde par un bilan qui peut se comparer aux administrations précédentes.

Les premières années de l'administration Fox sont marquées par une volonté sans précédent de vouloir protéger les droits humains. Le nouveau président du Mexique reconnaît dès le début de son mandat l'existence d'un problème en droits humains et accepte de coopérer sans limite ni condition avec les acteurs nationaux et internationaux impliqués dans la défense et la promotion des droits humains⁶³⁴. Plusieurs auteurs (dont Anaya Munoz 2006 et 2009, Ilian Bizberg 2007, Arturo Santa Cruz 2005) soulignent que le gouvernement de Fox est le premier à démontrer une telle ouverture face à la protection des droits humains, délaissant la posture traditionnelle de non intervention prônée par les administrations antérieures⁶³⁵. Ce changement d'attitude se traduit en début de sexennat par plusieurs initiatives de nature institutionnelle et légale mais également par quelques gestes concrets permettant une vigilance accrue à l'égard de la protection des droits humains sur le terrain. Parmi ces gestes, le plus significatif est certainement celui d'accueillir des rapporteurs spéciaux et des groupes de travail d'organisations telles l'ONU et l'OEA qui, en collaboration avec les défenseurs mexicains des droits humains, organisent des missions d'observations dans les États les plus touchés par les violation, à Guerrero et au Chiapas par exemple.

⁶³⁴ Alejandro Anaya Munoz, « Libre Comercio y Política Exterior en Materia de Derechos Humanos en America Norte » dans Andrea Rossi et Luis Eduardo Zavala, *Políticas Públicas y Derechos Humanos en Mexico* (Mexico : EGAP, 2010), 17.

⁶³⁵ Voir Alejandro Anaya Munoz, « Libre Comercio y Política Exterior en Materia de Derechos Humanos en America Norte », *Revista Espiral* (2009), 17 et Alejandro Anaya Munoz, « La Política Exterior durante el Sexenio de Vicente Fox », *Sexenio en Perspectiva*, 32, Ilian Bizberg, « La Sociedad Civil en el Nuevo Regimen », *Foro Internacional* (2007), 793 et Arturo Santa Cruz, « La Alternancia y la Política Exterior en Mexico », *Mexico y la Cuenca del Pacifico* (2005), 93.

Une vigilance accrue au cours des premiers mois du sexennat de Fox favorise une amélioration au niveau de la situation concrète des droits humains, du moins dans les régions où des efforts sont déployés. En effet, les rapports des missions d'observations indiquent que la violence politique semble moins prononcée au début du sexennat de Fox, dans les régions de Guerrero et du Chiapas, qui avaient été les plus éprouvées en termes de violations sous Zedillo⁶³⁶. Néanmoins, bien que la violence politique qui s'était manifestée dans ces États à l'époque de Zedillo semble en diminution lors des premiers mois du sexennat de Fox, elle est loin d'avoir disparu en ce qui a trait à l'ensemble du territoire mexicain. En effet, si l'on se fie aux rapports annuels de Human Rights Watch et d'Amnistie internationale produits entre les années 2001 et 2004, plusieurs éléments de continuité par rapport aux administrations antérieures y sont relevés, entre autres: les sympathisants de l'EZLN continuent d'être la cible des attaques policières, les journalistes publiant des papiers compromettants sont toujours sujets à l'intimidation, des soldats impliqués dans la lutte contre le trafic de drogue commettent toujours des abus envers les civiles et les populations autochtones demeurent les plus touchées par la brutalité policière⁶³⁷.

Les quelques avancées réelles observées au cours des premières années de l'administration Fox sont rapidement interrompues en cours de mandat. Lorsque Fox perd l'élection de mi-mandat en 2003, plusieurs observateurs (dont Michel Maza 2007, Marie-Claire Acosta 2011 et Alejandro Anaya 2001) notent un relâchement de l'attention portée par le gouvernement à la situation des droits humains⁶³⁸. Ce désengagement gouvernemental vis-à-vis la question des droits humains a comme conséquence de faire quitter du gouvernement les principaux défenseurs des droits humains qui s'étaient joints à la fonction publique en 1999. Par exemple, le secrétaire des Affaires étrangères et ancien militant phare en défense droits humains Jorge

⁶³⁶ Mariclaire Acosta, « The Uncertain Defeat of Authoritarianism, Lawlessness and Human Rights », *Netherland Quarterly of Human Rights in Mexico* (2010), 622.

⁶³⁷ Voir les Rapports Annuels Human Rights Watch et Amnistie internationales des années 2001, 2002, 2003, 2004.

⁶³⁸ Entrevues Michel Maza (8 avril 2007), Alejandro Anaya (27 janvier 2011) et Marie-Claire Acosta (1 février 2011).

Castañeda et la Sous-secrétaire des droits humains Marie-Claire Acosta, quittent le gouvernement en 2003. Comme l'explique celle-ci en entrevue, les militants n'avaient plus leur place au sein du gouvernement, à un moment où l'attention politique pour cette question s'était dégonflée⁶³⁹.

Tout ce relâchement de l'attention portée aux droits humains, accentué par le départ d'acteurs-clés des structures gouvernementales, a des conséquences directes sur la protection effective des droits humains. Dans la littérature, les auteurs mentionnent que malgré toutes les initiatives et les bonnes intentions, le respect pour les droits humains ne s'est pas consolidé sous Fox (voir Ilian Bizberg 2007) et la culture d'impunité sous Fox ne change pas (voir Sergio Aguayo Quezada, Javier Treviño Angel et Maria Pallais 2006). Les membres du secteur de défense des droits humains interrogés dans l'étude émettent une analyse similaire de la situation. Vanessa Coria de CEJIL, José Luis Soberanes du Centre Vitoria, Luisa Perez du Centro Pro, Alejandra Nuño de la Commission du Mexique et Fabian Sanchez de la CMDPDH expliquent que sous Fox, non seulement la quantité des violations ne semble pas avoir diminué de façon significative, mais ces violations impliquent les mêmes acteurs (l'armée et la police), qui ont recours aux mêmes méthodes (torture, détentions arbitraire, disparitions forcées)⁶⁴⁰. Luis de la Barrera, Alejandra Nuño ainsi que Luisa Perez déclarent à titre indicateur que « les cas de violations qui sont rapportés dans les diverses institutions mexicaines et internationales de défense des droits humains sous Fox, font régresser facilement vingt ans en arrière »⁶⁴¹.

« Chaque fois qu'un pas est réalisé pour l'avancement des droits humains, nous reculons de trois pas »⁶⁴². Ces mots, formulés par José Luis Gutierrez du Centre Vitoria décrivent très bien la dégringolade qui marque la toute fin du sexennat de Fox en ce qui a trait au non-respect des droits humains. Si dès le mi-mandat on observe un

⁶³⁹ Entrevue Marie-Claire Acosta, 1 février 2011, Mexico, Mexique.

⁶⁴⁰ Entrevues Vanessa Coria (7 février 2007), José Luis Soberanes (4 avril 2007), Luisa Perez (16 avril 2007), Alejandro Nuno (2 avril 2007) et Fabian Sacher (3 avril 2007).

⁶⁴¹ Entrevues Luis de la Barrera (3 février 2011), Alejandra Nuno (2 avril 2007) et Luisa Perez (16 avril 2007).

⁶⁴² Entrevue José Luis Gutierrez, 4 avril 2007, Mexico, Mexique.

désengagement gouvernemental qui s'accompagne d'une recrudescence des violations, la fin du sexennat met en scène des violations dignes des pires années de l'histoire du Mexique. Deux événements retiennent particulièrement l'attention. Premièrement, en mai 2006, la police fédérale fait preuve de répression violente envers un groupe de paysans de la ville de San Salvador Atenco (située dans l'État de Guerrero), utilisant des gaz lacrymogènes, des bâtons et des armes à feu pour interrompre une manifestation. 211 individus se retrouvent détenus pendant les jours qui suivent le mouvement de mobilisation politique, plusieurs d'entre eux étant à cette occasion battus et torturés. En fin d'année 2006, plusieurs mois après les événements, quelques manifestants sont toujours détenus sans preuve incriminante⁶⁴³.

Presqu'au même moment, un deuxième événement de grande ampleur répressive, frappe le Mexique : il s'agit de la crise politique d'Oaxaca. Celle-ci se déroule au mois de juin 2006, lorsque des officiers de la police font une utilisation excessive de la force envers des professeurs en grève qui manifestent au centre-ville d'Oaxaca. Pour la plupart vêtus en civils, les policiers tirent à quelques reprises sur les manifestants, tuant ainsi au moins deux individus. La crise se poursuit même au-delà de juin, des événements similaires se reproduisant à la fin du mois d'octobre⁶⁴⁴. Les crises politiques de San Salvador Atenco (2006) et d'Oaxaca (2006) démontrent bien que les libertés civiles et politiques sont encore très fragiles dans le Mexique du XXI^e siècle. De plus, ces crises démontrent que le gouvernement Fox, qui devait être celui de la défense et du respect des droits humains, n'hésite pas à violer délibérément des droits civiques de base, comme ceux de la liberté d'association ou de la liberté d'expression, en utilisant des méthodes répressives.

Il n'y a pas que les droits civiques qui sont bafoués à la fin du sexennat de Fox. On peut également observer une recrudescence des violations commises envers les droits économiques, sociaux et culturels (DESC). La politique néolibérale privilégiée par l'administration Fox produit un aggravement du phénomène de pauvreté au

⁶⁴³ Rapport Annuel d'Amnistie internationale, 2007.

⁶⁴⁴ *Id.*

Mexique⁶⁴⁵, ce qui ne manque pas de générer un impact sur la capacité des individus à jouir de ces droits. De plus en plus d'individus au fil du sexennat se voient ainsi privés d'un travail décent, de soins de santé ou d'une éducation de base, en dépit du fait qu'en début de mandat ces préoccupations sociales et économiques figuraient parmi les priorités du gouvernement de l'alternance⁶⁴⁶. La détérioration des DESC au cours du mandat de Fox suscite d'ailleurs l'attention des groupes de défense des droits humains au Mexique, qui mettront ce type de droits à l'agenda pour une première fois dans l'histoire, à partir de 2004.

Les droits humains, qu'ils appartiennent à la catégorie des droits civils et politiques ou des DESC, semblent donc connaître une certaine détérioration vers la fin de mandat de Fox. Les événements de répression extrême qui ont lieu à Oaxaca et à San Salvador Atenco témoignent avec force de l'énorme laisser-aller par rapport aux droits humains. Bien que Fox continue de maintenir un haut profil de défenseur des droits humains sur la scène internationale, le Mexique devenant même en 2006 le premier pays à présider le nouveau comité de défense des droits humains à l'ONU, la situation interne est loin d'être au beau fixe⁶⁴⁷. Si le désengagement gouvernemental envers les droits constitue l'explication retenue par un grand nombre d'observateurs interrogés dans l'étude pour expliquer la recrudescence des violations, une seconde explication moins évoquée est avancée par Luis de la Barrera, Luisa Perez et Ricardo Sepulveda. Ces derniers évoquent le facteur du « consentement de la population » pour expliquer la recrudescence des violations. En effet, selon leur hypothèse, à partir du moment où la population se sent menacée par différents réseaux ou groupes criminels, ce qui est le cas sous Fox dû à une accentuation des activités liées au narco trafic, ils acceptent les excès commis par les autorités⁶⁴⁸.

⁶⁴⁵ Voir Citlalin Castenada de la Mora et Vidal Leon Angelina, *Memoria de las Mesas de Estudios sobre la Reforma Constitucional de Derechos Humanos, una Analisis desde las Obligaciones Internacionales* (2008).

⁶⁴⁶ Voir La Jornada, 19 juillet, Enrique Krauze, *Tarea Politica* (Mexico: Tusquet, 2000), 84 et David Shirk, « Vicente Fox and the Rise of the PAN », *Journal of Democracy* (2000), 24-32.

⁶⁴⁷ Human Rights Watch Report, *Essential Background, Overview of Human Rights Issues in Mexico*, 2006.

⁶⁴⁸ Entrevues Luis de la Barrera (3 février 2011), Luisa Perez (16 avril 2007) et Ricardo Sepulveda (31 janvier 2011).

En somme, la protection effective des droits humains sur le territoire connaît une progression positive en début de mandat dans des régions ciblées, pour ensuite perdre beaucoup de force. La diminution de la protection des droits humains par les autorités du régime politique mexicain engendre une recrudescence des violations, qui s'accroît particulièrement à la toute fin du mandat de Fox. Les fluctuations au niveau du respect effectif des droits humains au cours du mandat rendent la situation difficile à qualifier dans son ensemble. Emma Consuelo Maza (2009) et Alejandro Anaya Munoz (2011) concluent que le sexennat de Fox ne connaît aucune amélioration substantielle du respect des droits humains⁶⁴⁹. En effet, en dépit des bonnes intentions qui se sont traduites par quelques progrès en début de mandat, la poursuite des violations traditionnelles, les événements de San Salvador Atenco (2006) et d'Oaxaca (2006) et la situation de crise persistante à Ciudad Juarez, constituent autant d'éléments permettant de déduire que la situation réelle globale des droits humains sous Fox ne connaît pas d'amélioration.

5.2.2 Les efforts en matière de démocratisation

5.2.2.1 La fin des réformes électorales

Contrairement à l'époque de Zedillo, la question de la démocratie électorale est très peu abordée dans le sexennat de Fox. Puisque Fox est élu sur la base d'une élection libre et compétitive, le nouveau président du Mexique n'entend pas faire de la question électorale l'une de ses priorités politiques. Fox annonce dès son entrée en poste que le Mexique est selon lui prêt à passer à l'étape de la consolidation de sa démocratie, dans un contexte où la question de démocratie électorale semble résolue⁶⁵⁰. Dès le jour de son élection du 2 juillet 2000, Fox propose donc à la population mexicaine un projet de consolidation démocratique, qui s'appuie principalement sur des piliers de

⁶⁴⁹ Emma Consuelo Maza Calvino, *Derechos Humanos México : Rétorica sin Compromisos* (Mexico : Flasco, 2009), 45 et Alejandro Anaya Munoz, 27 janvier 2011, Mexico, Mexique.

⁶⁵⁰ Sergio Aguayo Quesada, *La Transición en México, Una Historia Documental 1910-2010* (Mexico : Fondo de Cultura Económica, 2010), 506.

changements au niveau social et économique. Même si Fox présente son sexennat comme étant celui de la « consolidation démocratique », et non plus de la « transition vers une élection libre et compétitive », cette section démontre que les acquis en termes de démocratie électorale restent encore fragiles. Les failles démocratiques de l'élection de mi-mandat ou de l'élection qui clôt le sexennat en 2006, laissant entrevoir que même si la question électorale est délaissée par les différents acteurs à l'époque de Fox (gouvernement et société civile), elle demeure le talon d'Achille de la politique mexicaine au début du XXI^e siècle.

Le sexennat de Fox s'amorce dans un climat électoral historique. Comme l'indique Sergio Aguayo (2010), « tous se sont conformés au rituel comme si le Mexique avait toujours été une grande démocratie ; le président de la République a salué le triomphe de son adversaire, le candidat du PRI défait a reconnu sa défaite et personne n'a contesté le résultat »⁶⁵¹. L'alternance vers le PAN se réalise dans un esprit tout à fait démocratique, dans lequel les règles du jeu électoral sont respectées. Comme le mentionnent plusieurs auteurs, dont Andreas Shedler (2003), Ilian Bizberg (2007), et Arturo Nunez Jimenez (2009), l'élection démocratique du 2 juillet 2000 constitue l'aboutissement d'une série de réformes électorales mises en œuvre dans les sexennats précédents et ayant permis de poser les bases d'une première élection libre et compétitive⁶⁵². José Woldenberg de l'IFE traduit bien l'esprit d'une évolution politique graduelle au niveau électoral, relatant que « si l'élection de 1988 met en scène des conditions tout à fait inéquitables, celle de 1994 présente des conditions plus ou moins équitables, alors que l'élection de 2000 fait preuve de conditions très équilibrées »⁶⁵³.

Le 2 juillet 2000 incarne donc l'aboutissement d'une série d'efforts préalables pour la démocratie électorale. Tel qu'expliqué antérieurement, ces efforts ont d'abord été déployés par les partis politiques d'opposition qui désiraient obtenir une plus grande

⁶⁵¹ *Ibid.*, 503.

⁶⁵² Andreas Shedler, « Democratización por la Vía Electoral », *Foro Internacional* (2003), 843 et Ilian Bizberg, « La Sociedad Civil en el Nuevo Régimen », *Foro Internacional* (2007), 786 et Arturo Nunez Jimenez, « La Transición Política Mexicana (1989-2000) », article en ligne, www.arturotabasco.com/2009/12/la-transicion-politica-mexicana-1989-2009, page consultée le 2 juin 2011.

⁶⁵³ Entrevue José Woldenberg, 28 février 2011, Mexico, Mexique.

équité électorale, ainsi que par les organisations de droits humains, qui ont fait de la question électorale une priorité à l'agenda au cours des sexennats de Salinas et de Zedillo. Puis, le président du PRI Ernesto Zedillo, a répondu en 1994 aux demandes en provenance de la société civile et des partis d'opposition, en annonçant au moment de la prise de possession du pouvoir politique qu'il avait l'intention de clore le cycle des réformes électorales, afin que le Mexique jouisse enfin d'élections libres et compétitives⁶⁵⁴. Si le pari de Zedillo est tenu et que les demandes de la société civile trouvent enfin un plein écho au niveau des règles qui régissent les processus électoraux à partir de la fin des années 90 (prévoyant à partir de la réforme de 1996 non seulement le décompte juste des votes mais des chances équitables en termes de financement et de couverture médiatique pour chacun des partis politiques), tout l'effort électoral tombe au moment où Fox est élu président.

Le jour même de sa victoire politique, Fox insiste sur le fait que son élection clôt l'ère d'un cycle politique qui recherche la tenue d'élections libres et compétitives. Dans son discours d'inauguration, Fox insiste sur le fait que « le processus électoral du 2 juillet 2000 démontre la maturité des institutions politiques mexicaines, particulièrement au niveau électoral. Le temps est donc venu de traverser le pont de l'alternance et de relever de nouveaux défis »⁶⁵⁵. Le nouveau président propose à la population mexicaine un projet démocratique exigeant, qui vise la restructuration des bases mêmes de l'État, par l'intermédiaire des changements suivants: une lutte à la pauvreté afin de rétablir l'équité sociale, une réforme éducative, des politiques économiques « pro-croissance » qui profitent aussi aux moins nantis, la décentralisation des ressources vers les États, les municipalités et les communautés, ainsi que la fin de l'impunité afin de combattre l'insécurité citoyenne⁶⁵⁶.

Le projet démocratique de Fox s'appuie donc sur des principes comme ceux de l'égalité et de la justice, qui se traduisent par des changements au niveau social et

⁶⁵⁴ Entrevue Lorenzo Cardena, 28 février 2011, Mexico, Mexique.

⁶⁵⁵ Traduction libre des paroles du discours d'inauguration de Vicente Fox, dont un extrait est publié dans Sergio Aguayo Quezada, *La Transición en México una Historia Documental*, p. 506

⁶⁵⁶ Sergio Aguayo, *La Transición en México, una Historia Documental 1910-2010* (Mexico : Fondo de Cultura Económica, 2010), 509-510.

économique principalement.⁶⁵⁷ En faisant abstraction de la composante électorale dans son programme de consolidation démocratique, Fox est cohérent avec son discours selon lequel « le Mexique a traversé le pont de la démocratie électorale »⁶⁵⁸. Afin de mener à bien son projet de consolidation démocratique, le gouvernement Fox utilise une stratégie qui implique un fort ancrage à l'international⁶⁵⁹. Alejandro Anaya explique en entrevue que si Fox ouvre si généreusement le pays à l'observation internationale, c'est précisément pour profiter du facteur extérieur dans le développement de la démocratie mexicaine. La logique est la suivante: tant que le Mexique préserve ses alliés internationaux dans son projet de démocratisation, les agents autoritaires qui constituent toujours des forces politiques latentes dans le système politique mexicain ne seront pas tentés de reprendre le contrôle politique⁶⁶⁰. Bref, en plus d'inscrire son projet démocratique au-delà de la composante électorale, Fox utilise l'ouverture à l'international pour le réaliser.

Toute cette démarche de consolidation démocratique entreprise par Fox laisse entrevoir le développement d'un régime politique qui ne remet plus en question ses bases électorales. Pourtant, dès les élections de mi-mandat de 2003, des fraudes électorales sont commises, impliquant le PAN et le PRI. Plus précisément, deux scandales électoraux éclatent lors de cette élection de mi-mandat: le scandale des « amis de Fox » et celui du « Pemexgate ». Le premier, qui met en cause le PAN, présente une situation dans laquelle Fox a eu recours à un financement illégal de l'ordre de dix millions de dollars américains pour financer sa campagne de mi-mandat. Sensiblement du même ordre, mais cette fois impliquant le PRI, le scandale du Pemexgate implique un détournement d'un demi-million de dollars, de la compagnie PEMEX vers le PRI⁶⁶¹. Ces deux événements, qui ont lieu en 2003, parlent fort pour

⁶⁵⁷ Voir David Shirk, « Vicente Fox and the Rise of the Pan », *Journal of Democracy*, 24 à 32.

⁶⁵⁸ Voir le discours inaugural de Fox, <http://rcadena.com/ensayos/Fox-pos.htm>, page consultée le 2 mai 2011.

⁶⁵⁹ La stratégie « d'ancrage international » du projet de démocratisation de Fox est discutée notamment dans Arturo Santa Cruz, « La Alternancia y la Política Exterior en Mexico », *Mexico y la Cuenca del Pacífico* (2005) et dans Ana Covarrubias Velasco, « La política mexicana hacia Cuba a principios de siglo : de la no intervención a la protección de derechos humanos », *Foro Internacional* (2003).

⁶⁶⁰ Entrevue Alejandro Anaya Munoz, 27 janvier 2011, Mexico, Mexique.

⁶⁶¹ Les détails de ces scandales sont relatés dans Sergio Aguayo Quezada, *La Transición en Mexico, una Historia Documental 1919-2010*, chapitre 16.

l'état de la démocratie électorale au Mexique: si le gouvernement Fox n'avait pas cru bon d'incorporer la composante électorale à son programme politique lors de son élection en juillet 2000, il n'en demeure pas moins que les deux scandales de la campagne électorale de mi-mandat indiquent clairement que les acquis électoraux ne sont pas inébranlables.

Il est intéressant de noter que suite aux déboires électoraux de 2003, qui ont coûté aux deux partis politiques impliqués de fortes sanctions du Tribunal électoral⁶⁶², la question de la démocratie électorale ne resurgit pas à l'agenda. Ni le gouvernement, ni la société civile, ne replaceront le thème électoral au centre de leurs agendas respectifs. Plutôt, les organisations de défense des droits humains privilégient des problématiques incluant les pratiques abusives dans les prisons, la violence faite aux femmes et aux populations autochtones, l'harmonisation de la loi domestique à la loi internationale ou l'impunité, et enfin les DESC, à partir du mi-mandat. Du côté de la gouverne officielle, on ne s'attarde pas aux questions du vote, puisque le gouvernement de Fox considère que le Mexique sous son administration a franchi le cap de la démocratie électorale⁶⁶³.

L'alternance de la gouverne politique (du PRI vers le PAN) marque donc la fin de la préoccupation pour les droits humains de nature électorale, au sein de la classe politique officielle et des organisations de la société civile. Par contre, il est important de mentionner qu'à partir du sexennat de Fox, les institutions électorales (l'Institut fédéral électoral et le Tribunal fédéral électoral) deviennent des organes de protection des droits politiques électoraux. Précisément, un mécanisme juridique pour les citoyens est mis en place au sein du Tribunal fédéral électoral en 1996, permettant aux citoyens de formuler des plaintes dans l'éventualité où leurs droits politiques électoraux sont bafoués⁶⁶⁴. Ces droits incluent le vote, ainsi que tous les droits pouvant être exercés dans le cadre d'une élection comme le droit à la manifestation ou à l'information. Tel que le mentionne Lorenzo Cordova, qui travaille aux côtés de José Woldenberg à

⁶⁶² Sergio Aguayo Quezada, *La Transición en México, una Historia Documental 1919-2010*, 553

⁶⁶³ *Ibid.*, 506.

⁶⁶⁴ Ricardo Becerra, Pedro Salazar et José Woldenberg, *La Mecánica del Cambio Político en México* (Mexico : Cal y Arena), 424.

l'Institut fédéral électoral à l'époque de Fox, « les institutions électorales, comme l'IFE ou le TFE n'ont pas seulement encadré les réformes qui ont mené à une première élection libre et compétitive à la fin des années 90; ces institutions ont évolué, devenant des lieux de protection des droits politiques liés aux élections »⁶⁶⁵.

S'il existe donc à l'époque de Fox des institutions spécialisées pour les questions électorales, cela n'empêche pas que certains reculs au niveau électoral peuvent être observés tout au long du sexennat. Tandis que les élections de mi-mandat traduisent une régression démocratique, puisque des fraudes électorales d'ordre financier sont commises à une époque où l'on croyait le fantôme de la fraude électorale complètement exorcisé, la campagne électorale de 2006 met en scène avec encore plus d'évidence la fragilité des acquis électoraux. En effet, l'élection présidentielle de 2006, à laquelle participe Fox, présente des irrégularités qui laissent un goût amer par rapport à l'état des droits politiques électoraux dans le Mexique du XXI^e siècle. La campagne électorale, qui chevauche le sexennat de Vicente Fox et celui de son successeur Felipe Calderon, donne lieu à d'intenses séances de diffamation de la part de Fox à l'égard du candidat du PRD, Andres Manuel Lopez Obrador. Bien qu'au jour de sa défaite en 2006, Lopez Obrador dénonce haut et fort l'existence d'une fraude électorale commise par Fox, le Tribunal électoral ne reconnaît pas la fraude, tout en admettant que Fox a fortement compromis le déroulement démocratique des élections par ses interventions⁶⁶⁶.

Cette fin de sexennat démontre donc clairement un recul, au niveau des pratiques démocratiques électorales au Mexique. À ce sujet, Madeleine Desnoyers de Droits et Démocratie, Carla Quintana de la Cour interaméricaine, Emilio Alvarez ombudsman de la ville de Mexico en 2001 et Michel Maza du réseau TDT, affirment tous en entrevue que le sexennat de Fox est marqué par une nette régression au niveau des

⁶⁶⁵ Entrevue Lorenzo Cordova, 28 février 2011, Mexico, Mexique.

⁶⁶⁶ Entrevues Michel Maza (8 avril 2007) et Lorenzo Cardena (28 février 2011) et *La Transición en Mexico, una Historia Documental 1919-2010* (Mexico : Fondo de Cultura Economica, 2010), 566 à 583.

droits politiques électoraux⁶⁶⁷. Si ces défenseurs des droits humains présentent une analyse plutôt pessimiste de l'évolution de la démocratie électorale à l'époque du gouvernement de l'alternance, Emilio Alvarez est celui qui formule la critique la plus dure à l'endroit de Fox. Selon celui qui a co-fondé l'Alliance civique en 1994, « Fox trahit l'idéal démocratique lors de l'élection de 2006, en commettant une fraude démocratique, ce qui est pire qu'une fraude électorale »⁶⁶⁸. Bref, la démocratie dans sa composante électorale semble mise à mal par un président qui ironiquement, avait dès la campagne électorale proposé d'élever le niveau démocratique du Mexique.

À la lumière de ce qui a été présenté dans cette section, il est possible d'affirmer que la démocratie électorale n'est pas parfaitement consolidée à l'ère du gouvernement de l'alternance. Les régressions électorales observées lors des élections de mi-mandat (2003) et de la campagne présidentielle qui clôt le sexennat (2006) prouvent en effet que contrairement à ce que Fox affirmait dans son discours d'inauguration, le Mexique n'est pas passé à une ère dans laquelle il peut compter sur ses acquis électoraux. En misant sur un projet politique de consolidation démocratique qui s'appuie sur un développement économique et social, Fox délaisse la question électorale dans son projet politique. D'ailleurs, il est intéressant de constater que la société civile s'est également détournée de la question électorale à l'ère de Fox, en étoffant son agenda de nouveaux thèmes. En ce sens, il est possible de conclure que si le gouvernement de Fox n'effectue pas de grandes réformes électorales comme l'ont fait ses prédécesseurs, il ne semble pas non plus avoir subi de pression en ce sens, du moins de la part des organisations de droits humains.

5.2.2.2 La redéfinition des rapports de pouvoir : l'impulsion de la base

Le sexennat de l'alternance se présente d'abord comme celui de tous les changements démocratiques. Puisque le PRI, qui exerçait une gouverne autoritaire depuis le début du siècle, n'y est plus, l'équipe de Fox promet une complète révolution

⁶⁶⁷ Entrevues Madeleine Desnoyers (1 février 2007), Carla Quintana (8 février 2007), Emilio Alvarez (10 février 2011) et Michel Maza (8 avril 2007).

⁶⁶⁸ Entrevue Emilio Alvarez, 10 février 2011, Mexico, Mexique.

des mœurs politiques. Dès la campagne électorale, Fox multiplie les promesses de changements démocratiques, dont celui de mettre fin aux relations corporatistes entre la classe politique au pouvoir et les groupes de la base. Si cette volonté de mettre un terme au corporatisme se traduit au départ par une ouverture du gouvernement à négocier avec les groupes de la société civile, les bonnes intentions en matière de démocratisation des relations de pouvoir entre l'élite politique et la base perdent beaucoup de force en cours de mandat. Cette section s'attarde précisément à décrire l'évolution des rapports de pouvoir entre le gouvernement et la société civile à l'époque de Fox, en insistant sur la contribution des organisations de défense des droits humains au processus de démocratisation des rapports État/société civile. Il sera possible de voir que si le sexennat de Fox s'amorce sur le ton de la collaboration entre les organisations de défense des droits humains et le gouvernement, la fin du sexennat en est tout autrement.

Dès l'élection présidentielle, on perçoit de la part de l'administration de Fox une volonté affichée de redéfinir les rapports politiques entre la classe politique dirigeante et les groupes de la base. Alors que les administrations priistes avaient toujours su contrôler le vote grâce à des affiliations corporatistes, Fox utilise des procédés beaucoup plus démocratiques pour obtenir le soutien populaire. Par exemple, tel qu'expliqué antérieurement dans le chapitre, Fox a recours au « vote utile », qui consiste en une demande d'appui électoral des groupes de la gauche, en échange de certaines promesses. Ces liens démocratiques, créés lors de la campagne électorale de l'année 2000 entre l'équipe de Fox et la société civile, ne s'estompent pas une fois le président du PAN au pouvoir. Fox confie à Marie-Claire Acosta le rôle de trouver des mécanismes de participation de la société civile dans le prochain gouvernement⁶⁶⁹. Bref, le gouvernement de l'alternance affiche dès le départ son désir de rompre avec les pratiques traditionnelles de cooptation des groupes de la base, en affichant une volonté de développer un style de gouverne impliquant une collaboration horizontale entre le gouvernement et les membres de la société civile.

⁶⁶⁹ Marie-Claire Acosta, « Derechos Humanos : de la Denuncia a la Redefinicion de las Politicas » dans *Activistas y Intelectuales de la Sociedad Civil en la Funcion Publica en America Latina* (Mexico : Indice Social, 2006), 77.

Si l'on retrouve à l'époque de Zedillo quelques signes qui pointent vers la participation des membres de la société civile à des institutions plus formelles, comme cela fut le cas par exemple lors de l'intégration des « conseils citoyens » dans les institutions électorales, cette logique de pleine participation des citoyens aux processus de décisions politiques est poussée un cran plus loin lors de la première moitié du sexennat du gouvernement de l'alternance. En effet, les premières années de Fox sont caractérisées par plusieurs projets politiques qui impliquent un effort conjoint du gouvernement et de la société civile. Parmi ces projets, celui qui retient davantage l'attention est celui du « diagnostic sur la situation des droits humains », qui vise à dresser un bilan des violations persistantes au Mexique au XXI^e siècle. Il est intéressant de noter que dès 2001, le gouvernement de Fox propose aux organisations du secteur de défense civile des droits humains une collaboration dans la mise en œuvre d'une nouvelle politique de défense des droits humains, par l'intermédiaire d'un Accord de coopération technique convenu avec le Haut-Commissariat des Nations Unies.

Le projet du « diagnostic » constitue un moment historique dans la redéfinition des rapports entre le gouvernement et les groupes de la société civile. En effet, de nombreux observateurs soulignent le caractère exceptionnel de la nouvelle collaboration du gouvernement avec les acteurs de la société civile, lors de la période de l'élaboration du diagnostic (2001 à 2003). Tandis que Michel Maza du réseau TDT mentionne que « l'ouverture des espaces de dialogue en début de mandat par le gouvernement de Fox envers la société civile ne connaît aucun précédent dans l'histoire politique mexicaine », Ricardo Sepulveda qui s'associe en 2001 au gouvernement du PAN en tant que directeur de la nouvelle unité de défense des droits humains, souligne que « le fait que le gouvernement s'associe avec des membres de la société civile de défense des droits humains à une même table entre 2001 et 2003 pour élaborer une politique constitue une véritable nouveauté politique dans l'histoire mexicaine »⁶⁷⁰. Comme le résume l'auteur Ilian Bizberg (2007), « suite à l'alternance, les ONG ont

⁶⁷⁰ Entrevues Michel Maza (8 avril 2007) et Ricardo Sepulveda (31 janvier 2011).

découvert des espaces qui n'existaient pas à l'époque du PRI »⁶⁷¹. Il importe de mentionner aux fins de l'analyse que ce sont les groupes de défense des droits humains qui ont poussé pour ouvrir cette espace de négociation engendré par le diagnostic.

La volonté politique d'ouvrir les espaces de discussion avec la société civile et à redéfinir les rapports de pouvoir semble s'estomper à partir du mi-mandat. À titre illustratif, lors de la seconde phase de l'Accord de coopération technique, le gouvernement laisse tomber les suggestions formulées dans le document du diagnostic et formule un programme national de droits humains très mince, ne correspondant pas aux recommandations formulées par les groupes de défense des droits humains⁶⁷². Ce moment engendre une rupture de la collaboration entre le gouvernement et la société civile, puisque plusieurs organisations choisissent à ce moment de se dissocier du gouvernement. Si tous les groupes de la société civile ne font pas ce choix, Michel Maza du réseau TDT indique que « le réseau comprend très vite la position défavorable du gouvernement face aux recommandations du diagnostic, choisissant par conséquent de se dissocier dès 2004 du processus d'élaboration conjoint d'une politique pour les droits humains »⁶⁷³.

Il convient de mentionner que le programme national de droits humains ne constitue pas l'unique exemple qui témoigne de cette attitude du gouvernement du PAN de refermer les espaces de négociation avec la société civile. En 2001, lors de la mise en place du Bureau spécial du procureur chargé d'enquêter sur les violations commises dans le passé, qui constitue l'une des avancées institutionnelles parmi les plus importantes sous Fox, le gouvernement prend la décision d'annuler toute consultation avec les ONG de défense des droits humains⁶⁷⁴. L'enquête sur les crimes du passé se réalise exclusivement à l'aide d'individus nommés par Fox, ce qui la

⁶⁷¹ Ilian Bizberg, « La Sociedad Civil en el Nuevo Regimen », *Foro Internacional* (2007), 795.

⁶⁷² Juan Carlos Arjona Estevez, « Derechos Humanos entre Paños y Derivas », *Sexenio en Perspectivas* (2006), 56.

⁶⁷³ Entrevue Michel Maza, 8 avril 2007, Mexico, Mexique.

⁶⁷⁴ Sergio Aguayo Quezada, Javier Trevino Angel et Maria Pallais, « Neither Truth nor Justice : Mexico's de Facto Amnesty », *Latin American Perspective* (2006), 61.

discrédite d'ailleurs grandement auprès de la société civile⁶⁷⁵. De tels exemples, dans le cadre du programme national de droits humains ou du Bureau spécial du procureur, témoignent du fait qu'en dépit d'une attitude en début de mandat qui semble prôner la collaboration entre les groupes de la société civile et la classe politique, les nouveaux dirigeants semblent finalement adopter une posture envers la société civile qui s'inscrit dans la continuité plutôt que dans la rupture.

En effet, plusieurs auteurs (dont Arturo Santa Cruz 2005, Ilian Bizberg 2007 et David Crow 2007), formulent l'opinion selon laquelle le gouvernement du changement agit de la même façon que les précédents⁶⁷⁶. Du côté des défenseurs des droits humains, plusieurs témoignages recueillis dans le cadre de cette étude vont dans le même sens que les analyses de Santa Cruz (2005), Bizberg (2007) et Crow (2007). Au sujet du maintien des anciennes pratiques politiques dans la transition de régime, Luisa Perez du Centro Pro affirme que « l'alternance au Mexique en est finalement uniquement une de parti politique au pouvoir, les pratiques corporatistes et le clientélisme se maintenant dans une complète inertie par rapport aux administrations précédentes »⁶⁷⁷. Dans un même ordre d'idées, Michel Maza du réseau TDT et Fabian Sanchez de la Commission mexicaine pour la défense et la promotion des droits humains, indiquent que selon eux, « le PAN fonctionne dans une structure politique identique à celle du PRI, même s'il se refuse à l'admettre puisqu'il se présente comme l'option du changement »⁶⁷⁸. En résumé, une certaine inertie caractérise les pratiques politiques sous Fox, dans un contexte qui s'annonçait pourtant porteur de grands changements.

Cependant, comme le mentionne l'auteure Louise Shelly (2001) en faisant allusion à Vicente Fox, « il y a des limites à ce qu'un homme peut accomplir »⁶⁷⁹. Levy et Bruhn (2001) et Jean-François Prud'Homme (2003) expliquent que la difficulté de

⁶⁷⁵ *Id.*

⁶⁷⁶ Arturo Santa Cruz, « La Alternancia y la Política Exterior en Mexico », *Mexico y la Cuenca del Pacífico* (2005), 92, Ilian Bizberg, « La Sociedad Civil en el Nuevo Régimen », *Foro Internacional* (2007), 785, David Crow, *The Party's Over : Citizen Disenchantment in Mexico's Emerging Democracy*, 3.

⁶⁷⁷ Entrevue Luisa Perez, 16 avril 2007, Mexico, Mexique.

⁶⁷⁸ Entrevues Michel Maza (8 avril 2007) et Fabian Sanchez (3 avril 2007).

⁶⁷⁹ Louise Shelley, « Corruption and Organized Crime in the Post-Pri Transition », *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 228.

Fox à changer les bases du système politique réside dans le fait que le PRI tire encore plusieurs ficelles dans l'arrière scène politique⁶⁸⁰. La prédominance du PRI dans la sphère législative expliquerait selon Prud'Homme l'inertie politique et le fait que des pratiques liées au corporatisme d'État subsistent encore au Mexique à l'époque de Fox⁶⁸¹. Dans les entrevues menées dans le cadre de cette étude, plusieurs militants ont abondé dans ce sens: Fabian Sanchez explique qu'en dépit de l'alternance, les nouveaux acteurs sont aux prises avec les vieilles structures institutionnelles léguées par le PRI; quant à Marie-Claire Acosta, elle indique que si plusieurs ont eu tendance à blâmer Fox pour l'inertie politique, il faut savoir que Fox n'était pas omnipotent, puisqu'il ne contrôlait selon elle même pas son propre cabinet »⁶⁸².

De façon très significative pour l'analyse, il convient d'insister sur le fait qu'il n'y a pas que le gouvernement qui ferme les espaces de collaboration avec la société civile. Certains groupes de la société civile abandonnent l'effort de collaboration avec le gouvernement à partir du moment où celui-ci présente son programme national de défense des droits humains (en 2004)⁶⁸³. Selon certains, cette décision de couper les ponts avec les représentants du gouvernement a nui à la démocratisation des rapports État/société civile. Par exemple, Alejandro Anaya explique en entrevue que les organisations de droits humains ont commis une grave erreur, car elles ont raté une opportunité historique de s'impliquer activement dans la prise de décision politique :

Peu à peu, les ONG ont cessé de s'impliquer dans tout ce qui pouvait impliquer le gouvernement (...) Mon interprétation de ce qui s'est passé est que les ONGs du secteur des droits humains n'ont pas su comprendre le nouveau moment politique ; ils n'ont pas su changer leur façon de voir le gouvernement et ont par conséquent adopté une stratégie de « tout ou rien », très irrationnelle à mon avis⁶⁸⁴.

⁶⁸⁰ Daniel Levy et Kathleen Bruhn, *Mexico: The Struggle for Democratic Government* (Berkeley : University of California Press, 2001), 122 et Jean-François Prud'Homme, « L'Art de la Négociation Politique », 3.

⁶⁸¹ Jean-François Prud'Homme, « L'Art de la Négociation Politique », 6.

⁶⁸² Entrevue Marie-Claire Acosta, 1 février 2011, Mexico, Mexique.

⁶⁸³ Entrevues Luisa Perez (16 avril 2007) et Marie-Claire Acosta (1 février 2011).

⁶⁸⁴ Entrevue Alejandro Anaya, 27 janvier 2011, Mexico, Mexique.

Marie-Claire Acosta abonde exactement dans le même sens qu'Alejandro Anaya, en indiquant pour sa part que « la société civile n'a pas su comprendre son rôle dans le nouveau régime démocratique »⁶⁸⁵. Il semble en effet que dès la deuxième moitié du sexennat de Fox, certains groupes importants de la société civile n'ont pas su développer leurs liens de collaboration avec les décideurs politiques. Par exemple, ceux du réseau TDT préfèrent tourner le dos à une collaboration avec le gouvernement dès le mi-mandat. Michel Maza explique cette rupture de la collaboration par le fait que « les organisations membres du réseau ne pouvaient plus continuer à investir temps et énergie dans un travail conjoint avec le gouvernement, sachant que ce dernier ne tiendrait probablement pas compte de ses recommandations »⁶⁸⁶. Si une telle attitude peut paraître à prime abord difficile à comprendre, Marie-Claire Acosta l'explique par le fait que les groupes de la société civile n'ont pas su occuper les espaces mis à leur disposition dans le nouveau régime, ce qui à son point de vue est souvent le cas lors d'une transition vers un régime démocratique⁶⁸⁷.

En somme, si certains signes de redéfinition démocratique des relations État/société civile sont observés en début de mandat, le gouvernement de Fox se montrant disposé à négocier et collaborer avec la société civile, ces signes semblent s'estomper à partir de la deuxième moitié du sexennat. Tel que démontré dans cette section, le gouvernement de Fox tend à réadopter des pratiques de fermeture à l'égard des groupes de la base, à partir de la deuxième partie de mandat surtout. Le programme national des droits humains, élaboré sans tenir compte des recommandations formulées par la société civile dans le diagnostic, constitue un bon exemple de la volte-face du gouvernement par rapport à son esprit initial de collaboration avec la société civile. Toutefois, s'il est peut-être tentant de jeter la pierre à Fox, il a été possible de voir à la lumière des informations présentées dans cette section, que certains membres de la société civile de défense des droits humains se sont eux aussi, dans une certaine mesure, désengagés du processus de démocratisation. Si les groupes de défense des droits humains étaient parvenus à ouvrir des espaces de négociation « historiques »,

⁶⁸⁵ Entrevue Mariclaire Acosta, 1 février 2011, Mexico, Mexique.

⁶⁸⁶ Entrevue Michel Maza, 8 avril 2007, Mexico, Mexique.

⁶⁸⁷ Entrevue Mariclaire Acosta, 1 février 2011, Mexico, Mexique.

négociant directement avec le gouvernement dans le cadre du projet du diagnostic entre 2001 et 2003, certains d'entre eux contribuèrent à refermer les canaux de communication au cours de la deuxième moitié du sexennat.

5.3 Analyse en fonction du modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique

5.3.1 Le modèle de la spirale des droits humains

Le modèle de la spirale des droits humains élaborée par Risse, Ropp et Sikkink prévoit qu'en général, un État suivra une évolution linéaire à travers les différentes étapes du modèle. Si le Mexique avait suivi la progression telle que proposée dans le modèle, il aurait dû se retrouver à la phase du « comportement cohérent au discours » (étape 5) à l'époque de Fox. En effet, considérant le fait que le Mexique atteint l'étape trois des « concessions tactiques » à l'époque de Salinas, entre autres en mettant sur pied la CNDH, et qu'il tend avec Zedillo vers l'étape du « statut prescriptif » (étape 4), en acceptant à certains moments la validité des normes internationales (par exemple en acceptant la juridiction de la Cour interaméricaine), on aurait pu prévoir un passage à la cinquième étape du modèle sous Fox. Cette situation aurait pu être envisageable, surtout si l'on tient compte des grandes promesses énoncées par Fox en matière de droits humains. Cependant, en s'attardant sur les différentes époques du sexennat, il sera possible de comprendre pourquoi le Mexique n'atteint en aucun temps la cinquième phase du modèle, se contentant au mieux de pénétrer dans la quatrième phase lors de la première partie du sexennat exclusivement.

Le sexennat de Fox doit être décortiqué en plusieurs étapes, afin de mieux pouvoir le situer dans le modèle théorique de la spirale. Dans un premier temps, les trois premières années du sexennat sont sans conteste marquées par une progression par rapport à l'administration précédente, l'administration Zedillo ayant été classifiée à la phase 3 du modèle, au chapitre précédent. Au niveau du respect institutionnel des droits humains, cela se traduit par des initiatives de grande envergure en tout début de

mandat, dont les principales sont sans conteste: l'ouverture d'un Bureau spécial du procureur en 2001, destiné à enquêter sur les violations du passé et l'annonce d'une réforme en profondeur du système de justice au moment de la campagne électorale, visant à mettre fin à l'impunité pour les cas présents et futurs de violation des droits humains. Même si l'analyse a mis en lumière les nombreuses failles qui caractérisent ces initiatives institutionnelles, il est important de souligner que ces projets témoignent d'une attitude positive envers la protection des droits humains. En s'en prenant au problème fondamental de l'impunité, Fox accorde une attention aux problèmes liés à la protection des droits humains qui va définitivement au-delà de celle de ses prédécesseurs.

Cette attitude de protection des droits humains dont fait preuve la nouvelle administration se traduit d'ailleurs par une certaine amélioration au niveau du respect réel des droits humains sur le territoire mexicain. Si l'analyse n'a pu établir de lien précis entre les initiatives institutionnelles de Fox en début de mandat et l'amélioration du respect des droits humains sur le terrain, elle a tout de même mis en valeur certains éléments qui démontrent que les droits humains sont davantage protégés au Mexique au cours de la première partie du sexennat. Les régions de Guerrero et du Chiapas, particulièrement éprouvées en termes de violations des droits humains au cours de la période de Zedillo, semblent profiter d'une soudaine accalmie au cours des premiers mois de l'administration de Fox, lorsque les observateurs internationaux de l'ONU et de l'OEA multiplient leurs visites dans ces régions. Cependant, si une diminution des violations a été constatée en début de sexennat dans certaines régions du Mexique, cela n'est pas suffisant pour qualifier le Mexique de Fox à la cinquième phase du modèle. En effet, cette phase prévoit une diminution substantielle des violations sur l'ensemble du territoire d'un État, ce qui n'est pas le cas du Mexique à l'époque de Fox⁶⁸⁸.

Bien que les violations traditionnelles qui continuent d'être commises sur l'ensemble du territoire empêchent le Mexique de se qualifier pour la cinquième phase

⁶⁸⁸ Thomas Risse, Stephen C. Ropp et Kathryn Sikkink, *The Power of Human Rights, International Norms and Domestic Change* (Cambridge: Cambridge University Press, 1999), 31.

du modèle de la spirale, un élément rejoint tout de même la description de la cinquième phase. Risse, Ropp et Sikkink (1999) prévoient une baisse d'attention de la part de la communauté internationale à la cinquième phase. Ceci s'expliquerait par le fait que les acteurs internationaux s'en remettent à la bonne foi des dirigeants politiques⁶⁸⁹. Sur ce seul point, le sexennat de Fox semble correspondre à la cinquième phase du modèle de la spirale, puisque le Mexique connaît en début de mandat de Fox une diminution subite de l'attention internationale, suite aux manifestations de bonne volonté du gouvernement d'améliorer la situation des droits humains. Cependant, ce seul critère n'est pas suffisant pour conclure que le Mexique atteint la cinquième phase sous Fox, puisque la cinquième phase est surtout, tel que son nom l'indique, celle du « comportement cohérent au discours ».

Tandis que la première moitié du sexennat de Fox progresse vers la cinquième étape du modèle sans toutefois s'y qualifier, la deuxième moitié du sexennat est quant à elle marquée par une régression. Il est possible de comprendre cette régression à la lumière de plusieurs critères. Premièrement, sur le plan institutionnel, on observe que le grand déploiement institutionnel du début de mandat se solde par l'échec des différentes initiatives. Alors que le Bureau spécial du procureur se heurte à des limitations importantes comme celle du manque de coopération de l'institution militaire et des délais de prescription légales qui empêchent la justice de suivre son cours, la réforme en profondeur du système de justice élaborée par l'équipe de Fox échoue au moment où le Congrès bloque toute proposition la concernant (en 2004). Quant aux nombreuses mesures institutionnelles déployées par l'administration Fox pour mettre fin à la violence commise envers les femmes de Ciudad Juarez, elles sont marquées par la faiblesse de leurs résultats. Si les grandes initiatives institutionnelles et légales s'estompent, peu de nouveaux projets renouvèlent l'agenda politique. En effet, à l'exception de l'adhésion du Mexique à la Cour pénale internationale en 2005, très peu de bons coups institutionnels et légaux pavent la feuille de route de Fox dans la dernière partie de son sexennat.

⁶⁸⁹ *Ibid.*, 33.

Quant aux progrès qui touchent la protection réelle des droits humains, la deuxième moitié du sexennat de Fox accuse également des reculs importants par rapport à la première moitié. L'abandon d'un intérêt de la part du gouvernement pour les droits humains se traduit de façon concrète par la sortie du gouvernement d'individus qui défendent la cause des droits humains, parmi lesquelles figurent des défenseurs phares des droits humains, comme Marie-Claire Acosta et Jorge Castañeda. Le relâchement de l'attention accordée aux droits humains se solde par une recrudescence des violations. Plusieurs observateurs interrogés dans le cadre de cette étude, dont Luisa Perez du Centro Pro, Luis de la Barreda président de la Commission de l'État du Mexique sous Zedillo et Alejandra Nuño ayant travaillé à cette même organisation à l'époque de Fox, affirment que le nombre et le type de violations rapportées à leurs organisations lors des dernières années de Fox, font régresser vingt ans en arrière⁶⁹⁰. Les rapports produits par des organisations internationales de vigilance des droits humains (Amnistie internationale et Human Rights Watch) vont dans le même sens que ces témoignages, concluant à l'échec des promesses de Fox⁶⁹¹.

Si la seconde partie du mandat de Fox s'éloigne davantage de la cinquième phase du modèle de la spirale si on la compare à la première moitié du sexennat, l'année 2006 marque une dégringolade particulièrement prononcée au niveau de la situation de protection effective des droits humains. Tel qu'expliqué précédemment, des événements dignes des pires époques de l'histoire des violations des droits humains au Mexique se produisent à San Salvador Atenco en mai 2006 et dans la ville d'Oaxaca, en juin 2006). De tels événements, qui mettent en scène une très forte brutalité militaire et policière conduisant à l'arrestation arbitraire, à la torture et même à l'assassinat d'individus impliqués dans des mouvements de mobilisation citoyenne, témoignent de reculs au niveau de la protection des droits humains de la part des autorités mexicaines, traduisant une situation digne des premières étapes du modèle de la spirale.

⁶⁹⁰ Entrevues Luisa Perez (16 avril 2007) Alejandra Nuno (2 avril 2007) et Luis de la Barreda (3 février 2011).

⁶⁹¹ Voir les Rapports Annuels d'Amnistie internationale et de Human Rights Watch portants sur les années 2003, 2004, 2005, 2006 ainsi que les témoignages de Luisa Perez (16 avril 2007), Marie-Claire Acosta (1 février 2011), Alejandra Nuno (2 avril 2007) et Luis de la Barreda (3 février 2011).

Bien qu'il soit possible d'argumenter que la toute dernière année soit teintée par des éléments de répression, correspondant à l'étape 1 du modèle, et de déni, correspondant à l'étape 2 du modèle, puisque le gouvernement mexicain à cette époque viole les droits humains les plus fondamentaux tout en assurant un leadership sur les plus hautes tribunes de défense des droits sur la scène internationale, il ne serait pas adéquat de conclure que le sexennat de Fox s'inscrit dans l'une ou l'autre des deux premières étapes du modèle. S'il est complexe d'associer l'administration de Fox à une étape précise du modèle, du fait que le sexennat présente des variations au niveau de l'intensité des violations commises selon l'époque, il est prudent de conclure en deux temps. Premièrement, il est possible d'affirmer que la première moitié du sexennat de Fox semble s'inscrire dans la quatrième étape du modèle théorique de la spirale, puisque tel que prévu dans cette phase du « statut prescriptif », le gouvernement à ce stade accepte de dialoguer avec les groupes de défense des droits humains et d'encadrer la protection des droits humains, par le biais d'institutions ou de lois. Deuxièmement, il serait réaliste d'affirmer que la deuxième moitié du sexennat est caractérisée par une régression vers la troisième étape du modèle, celle des « concessions tactiques », puisque le gouvernement à cette époque ne démontre plus le même sens d'ouverture à la protection des droits humains. Tel que démontré dans le chapitre, le gouvernement de Fox délaisse la question des droits entre 2003 et 2006, n'intervenant que dans des dossiers chauds, comme celui de Ciudad Juarez.

Il est donc possible d'avancer que le Mexique de Fox se situe entre la phase 4 et la phase 3 du modèle de la spirale de Risse, Ropp et Sikkink, puisque la situation varie entre la première et la seconde moitié du sexennat. En effet, si les efforts déployés entre 2000 et 2003 par le gouvernement de Fox marquent un passage à l'étape quatre du modèle, puisque par rapport à l'administration de Zedillo, celle de Fox reconnaît pleinement et non partiellement la validité des normes internationales, la seconde partie du mandat de Fox ne peut jouir d'une telle qualification. À partir de 2004, le gouvernement semble délaisser sa préoccupation pour les droits humains, n'étant plus aussi enclin qu'en début de mandat à mettre en place des réformes. Cette analyse permet d'affirmer que le Mexique n'atteint jamais la cinquième étape du modèle, celle

du « comportement cohérent au discours », à une époque où les espoirs étaient pourtant permis. Comme le résume Marie-Claire Acosta, « Fox a failli à ses promesses »⁶⁹². Si tel avait été le cas, le Mexique serait sûrement passé à la cinquième étape du modèle, Fox s'étant fait élire sur la base de promesses très ambitieuses, dont celle précisément d'établir un respect systématique des droits humains au Mexique.

5.3.2 L'ajout d'une dimension au modèle original : le modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique

Le modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique s'appuie sur une dynamique qui consiste en l'enchaînement de différentes étapes. La section précédente a tenté de comprendre si le Mexique de Fox a progressé au niveau du respect des droits humains; la présente section tentera d'établir s'il y a eu progression de l'aspect démocratique. Pour que cela soit le cas, l'époque de Fox doit remplir certains critères correspondant à l'étape cinq de la dimension ajoutée au modèle original. Premièrement, sur le plan électoral, cette phase prévoit que les élections libres et compétitives deviennent la norme, ou selon l'expression de Juan Linz (1996) « the only game in town »⁶⁹³. Deuxièmement, l'étape cinq du modèle modifié prévoit que la société civile n'aura plus à s'imposer aux dirigeants, celle-ci participant désormais pleinement aux processus de décision politique.

L'élection de juillet 2000, qui marque le commencement d'une nouvelle ère politique sans le PRI, est tenue dans des conditions particulièrement démocratiques. Tel qu'énoncé précédemment, l'élection présidentielle du 2 juillet 2000 n'a rien à envier aux processus électoraux des pays les plus développés, puisqu'en plus de se dérouler sans faille, elle met en scène des acteurs politiques qui reconnaissent tous la validité des résultats de l'élection. Puisque cette élection démocratique constitue aux dires des observateurs les plus avisés, comme José Woldenberg de l'Institut fédéral électoral, le résultat d'un long processus de réformes électorales visant à atteindre une première

⁶⁹² Entrevue Marie-Claire Acosta, 1 février 2011, Mexico, Mexique.

⁶⁹³ Cette expression empruntée à Juan Linz (1996), fait référence à la consolidation des acquis démocratiques, qui empêche le retour vers l'autoritarisme. Voir Linz, Juan and Stepan, Alfred, *Problems of Democratic Transition and Consolidation* (Baltimore, MD: John Hopkins University Press, 1996), 5.

élection libre et démocratique, il serait tentant de conclure que la démocratie électorale se retrouve consolidée au moment de l'élection de 2000. D'ailleurs, le fait que les groupes de la société civile de défense des droits humains et le gouvernement délaissent l'objectif de la démocratie électorale suite à l'élection, constitue un indicateur clair du fait que plusieurs acteurs politiques croient en une consolidation des acquis électoraux, dans la nouvelle ère démocratique. Pourtant, si l'élection de juillet 2000 est porteuse d'espoir en matière électorale, la suite des choses ne donne pas raison à cet état d'optimisme initial.

Le sexennat de Fox met en scène quelques événements qui rendent impossible une classification à la cinquième étape ajoutée au modèle original, sur le plan électoral du moins. En effet, si l'élection de 2000 laissait croire que la démocratie électorale était devenue « the only game in town » dans la nouvelle ère politique, une réalité électorale qui contredit cette impression rattrape le Mexique au mi-mandat. Tel qu'expliqué en détail dans ce chapitre, les élections de 2003 sont entachées par deux scandales électoraux, celui des « amis de Fox » et du « Pemexgate », liés à des financements électoraux illégaux dédiés au PAN et au PRI. Ces irrégularités électorales ne sont pas les seules à survenir au cours du sexennat. La campagne électorale de 2006 présente une situation dans laquelle Fox multiplie les propos diffamatoires envers son adversaire priiste, ce qui sera jugé d'entrave à la démocratie par le Tribunal électoral. Plusieurs observateurs interrogés dans le cadre de l'étude, incluant Madeleine Desnoyers de Droits et Démocratie, Carla Quintana de la Cour interaméricaine, Emilio Alvarez Ombudsman à l'époque de Fox et Michel Maza du réseau TDT concluent à la lumière de ces événements qu'il a eu un recul démocratique au niveau électorale au cours du sexennat de Fox⁶⁹⁴.

Bref, les progrès en matière de démocratie électorale qui mènent à l'élection de 2000 sont rudement mis à l'épreuve en cours de sexennat. Quant au critère impliquant la démocratisation des relations entre la société civile et les dirigeants politiques, il ne

⁶⁹⁴ Entrevues Madeleine Desnoyers (1 février 2007), Carla Quintana (8 février 2007), Emilio Alvarez (10 février 2011) et Michel Maza (8 avril 2007).

semble pas non plus permettre au Mexique de Fox d'accéder à la cinquième phase ajoutée au modèle théorique original, qui prévoit que la société civile à ce stade négocie directement avec les représentants gouvernementaux. En fait, il serait adéquat de décortiquer l'évolution de ce critère en deux temps. Premièrement, à la lumière des informations fournies dans l'analyse, il paraît clair que la première moitié du sexennat se caractérise par une nette démocratisation des rapports entre la classe politique dirigeante et la société civile. En effet, contrairement aux administrations antérieures dans lesquelles la société civile tente de s'imposer dans la négociation politique, le gouvernement de Fox démontre en début de mandat une ouverture exceptionnelle à engager un dialogue « d'égal à égal » avec les membres de la société civile. Les organisations de défense des droits humains contribuent à cette ouverture des espaces de discussion entre les élites et la base, puisque ce sont eux qui lancent une invitation au gouvernement à collaborer conjointement, sous l'égide du Haut-Commissariat.

Si la première moitié du sexennat présente donc des signes clairs d'une évolution démocratique des rapports entre la classe politique dirigeante et les groupes de base, permettant pour ce critère de qualifier le Mexique de cette époque à la cinquième étape du modèle bonifié, on assiste à un changement au cours de la deuxième moitié du sexennat. En effet, il semble que Fox ne fasse plus preuve de la même disposition à collaborer avec les groupes de la société civile en deuxième partie de mandat, imposant ses décisions. Dans la communauté de défense des droits humains, plusieurs militants interrogés (dont Emilio Alvarez, Vanessa Coria, Luisa Perez et Alejandra Nuño) remarquent que Fox reprend très vite en cours de mandat les réflexes autoritaires du PAN, soit de ne pas considérer l'opinion des groupes de la base⁶⁹⁵. Dans le processus d'élaboration d'une nouvelle politique des droits humains, cela se traduit par un refus en 2004 de tenir compte, tel que prévu, des recommandations formulées par la société civile dans le cadre du diagnostic. La fermeture du gouvernement à la négociation avec la société civile engendre un repli de certains groupes de la base, marquant la fin d'une

⁶⁹⁵ Entrevues Emilio Alvarez (10 février 2011), Vanessa Coria (7 février 2007) Luisa Perez (16 avril 2007) et Alejandra Nuno (2 avril 2007).

courte période où la société civile pouvait avoir l'impression de prendre part pleinement au processus de prise de décisions politiques.

De la même façon que la variable du respect des droits humains du modèle original, celle de la variable du développement démocratique du modèle modifié progresse d'une étape dans le modèle lors de la première partie du sexennat, pour finalement régresser d'une étape en deuxième partie de sexennat. En effet, la section précédente a démontré que l'attitude de protection des droits humains ainsi que la prise en charge initiale exceptionnelle de ce dossier par l'administration de Fox fait passer le Mexique de la phase trois (« concessions tactiques ») à la phase quatre (« statut prescriptif ») dans le modèle de la spirale original lors de la première partie de mandat, le Mexique connaissant toutefois une régression à l'étape trois en deuxième partie de mandat.

Suivant une logique similaire, cette section a démontré que la variable du développement démocratique, autant sur le plan électoral que sur celui de la redéfinition des relations État/société civile, progresse de l'étape quatre (« régime politique non consolidé ») à l'étape cinq (« régime démocratique consolidé ») lors de la première partie du mandat de Fox, pour finalement regagner l'étape quatre en seconde partie de mandat. Il est donc possible d'affirmer que les deux variables dépendantes du modèle de la spirale des droits et du développement démocratiques connaissent une progression puis une régression, au cours des deux périodes qui composent le sexennat de Fox.

En somme, le mandat de Fox peut être bien compris que s'il est décortiqué en deux périodes, qui correspondent aux deux moitiés du sexennat. Les deux époques sont en effet très différentes, que l'on procède à une analyse du point de vue du respect des droits humains, ou de la démocratie. Cette section, qui s'est concentrée sur l'analyse de la deuxième variable dépendante du modèle théorique, soit celle du développement démocratique, a démontré selon deux critères précis (le critère électoral et celui des relations État/société civile), que le sexennat de Fox est constitué de deux niveaux

démocratiques distincts. Bien que le changement de gouverne du PRI vers le PAN dans le cadre d'une élection libre et compétitive aurait pu s'imposer comme un indicateur de la consolidation démocratique au Mexique, tel que l'affirme Fox dès son discours d'inauguration, cette analyse émet quelques restrictions par rapport à une telle déduction théorique. En effet, s'il est juste d'affirmer que le transfert de gouverne du PRI vers le PAN constitue en soit un changement démocratique important, une analyse en profondeur permet de faire ressortir que l'alternance politique a été insuffisante pour que la façon de gouverner change. En effet, même si quelques bonnes intentions en ce sens sont manifestées par Fox en début de mandat, la fin du sexennat semble caractérisée par un retour aux vieux réflexes autoritaires de la gouverne priiste, autant sur le plan électoral qu'au niveau des relations État/société civile.

Synthèse

Bref, le sexennat de Fox ne semble pas valider le modèle théorique de la « spirale des droits humains et du développement démocratique ». Le Mexique ne suit pas la progression prévue par les étapes du modèle, n'atteignant à cette époque la cinquième étape du modèle, ni au niveau du respect des droits humains, ni sur le plan du développement démocratique. Par exemple, si l'on s'attarde au « comportement cohérent au discours », qui correspond à la cinquième étape du modèle original, force est de constater qu'il n'est pas atteint puisqu'en dépit de quelques diminutions des violations dans des régions très ciblées du Mexique en début de sexennat, les violations commises sur l'ensemble du territoire suivent à cette époque la cadence des sexennats antérieurs. En ce qui a trait à la cinquième étape du modèle modifié, qui correspond au stade de « consolidation démocratique », elle n'est pas vraiment atteinte, puisque même si les organisations de défense des droits humains parviennent à négocier directement avec le gouvernement en début de mandat, ce dernier fait fi des recommandations émises par celles-ci dès le mi-mandat. Quant au critère de l'élection libre et compétitive, il ne devient pas 'the only game in town' sous Fox, puisqu'à partir du mi-mandat, des reculs importants sont accusés en matière de démocratie électorale.

En ce qui a trait aux hypothèses de recherche, il est possible de les vérifier une à une à la lumière des analyses présentées dans le chapitre. D'abord, il est possible d'affirmer que la première hypothèse se retrouve une fois de plus confirmée pour le sexennat de Fox. En effet, autant au niveau des « champs d'intervention » que sur le plan des « liens entretenus », il est possible d'observer une convergence entre les acteurs nationaux et internationaux de défense des droits humains. En effet, les données ont révélé que les acteurs internationaux accompagnent les militants du Mexique, tant au niveau de la plaidoirie contre les violations traditionnelles (incluant la torture, les détentions arbitraires et les disparitions forcées), qu'au niveau des nouveaux thèmes à l'agenda (incluant la violence commise envers les femmes à Ciudad Juarez, les déplacements des populations autochtones forcées par le gouvernement et l'harmonisation de la loi mexicaine aux traités internationaux). De plus, il est possible de noter que même si la pression internationale diminue subitement suite à l'élection de Fox, des liens sont préservés entre la communauté nationale et internationale de défense des droits humains. À ce titre, le projet du « diagnostic », qui implique l'effort des organisations de défense des droits humains sous la supervision directe d'une filiale de l'ONU et l'effort déployé pour Ciudad Juarez en deuxième moitié de sexennat, témoignent d'une préservation des liens de collaboration entre le secteur international et le secteur national de défense des droits humains. De plus, tel que le suggère la première hypothèse, ce sont une fois de plus les organisations mexicaines de droits humains qui cherchent l'appui des organisations internationales, dans un contexte où la recherche de soutiens demande d'autant plus d'efforts que les appuis internationaux ont tendance à se rétracter suite aux promesses initiales de Fox.

Quant à la deuxième hypothèse, il est possible de constater qu'une fois de plus, elle se trouve validée en ce qui concerne l'impact institutionnel et légal exclusivement. Lors du sexennat de Fox, cet impact se traduit par le fait que gouvernement entreprend des modifications de nature institutionnelle (incluant la mise sur pied d'un « Bureau du procureur » en 2001, celle d'une « Unité pour la défense et la promotion des droits humains » en 2001) et légale (incluant l'adhésion du Mexique à de multiples traités

internationaux), en réaction aux pressions des défenseurs internationaux et nationaux des droits humains. Toutefois, à l'image des deux autres sexennats analysés, il est difficile de conclure à un impact de la diffusion des normes internationales en matière de droits humains au niveau de la protection réelle de ces droits. Bien que certaines régions du Mexique (tel Guerrero et le Chiapas) semblent connaître une diminution des violations commises au début du sexennat, le rythme et la nature des violations sur l'ensemble du territoire semble demeurer inchangé sous Fox. L'analyse a également noté l'existence de deux crises politiques importantes en fin de sexennat, impliquant une recrudescence des violations dans les villes d'Atenco (en mai 2006) et d'Oaxaca (en juin 2006). Puisque les violations demeurent monnaie courante dans le sexennat de l'alternance, l'analyse conclut que même si l'attitude du gouvernement face au respect des droits humains s'est améliorée dans le discours officiel, Fox délaissant l'argument de la souveraineté en procédant dès le début de son mandat à une invitation ouverte aux observateurs internationaux, cela ne s'est pas traduit par une amélioration de la protection réelle des droits humains.

Finalement, la troisième hypothèse de recherche, qui porte sur l'impact de la diffusion des normes sur la démocratie, ne peut être confirmée dans sa totalité. En ce qui a trait à la démocratisation électorale, il a été possible de constater que l'effort des secteurs domestique et international de défense des droits pour cette question tombe suite à l'élection présidentielle de Fox. De plus, malgré le fait que l'élection de mi-mandat (en 2003) ait comporté son lot d'irrégularités, les données ont révélé que le thème de la démocratie électorale ne semble pas resurgir à l'agenda des organisations internationales et nationales de défense des droits humains sous Fox. Quant au segment de la troisième hypothèse qui porte sur l'impact de la diffusion des normes sur la démocratisation des relations État/société civile, il est possible de la valider en fonction des critères établis dans la méthodologie. En effet, les données présentées dans ce chapitre indiquent clairement une contribution des secteurs international et national de défense des droits humains, à une plus grande participation de la société civile mexicaine au processus de prise de décisions politiques. L'exemple le plus flagrant permettant d'en témoigner est sans conteste le projet du « diagnostic », initiative

coordonnée à la fois par des membres du secteur international et national de défense des droits humains, qui a créé un espace de collaboration historique entre les membres de la société civile et les représentants du gouvernement.

CHAPITRE 6

DISCUSSION: L'ANALYSE DES SOURCES PRIMAIRES

Dans la thèse, nous avons largement privilégié le point de vue des acteurs ayant embrassé la cause des droits humains au Mexique, ainsi que celui des auteurs s'étant penchés sur les thèmes de la diffusion internationale des normes en droits humains et de la démocratisation. Ainsi, les hypothèses 1 et 2 ont été testées grâce aux données provenant de 53 documents d'ONG, et d'OING qui furent impliquées dans la défense et la promotion des droits humains entre 1988 et 2006 et d'entrevues auprès de 25 individus ayant constitué des acteurs clé de ce processus au cours de cette période. Quant à l'hypothèse 3, elle a été analysée surtout à partir d'écrits provenant de la littérature sur la démocratisation au Mexique. Ce chapitre a deux visées : un retour sur la validation des hypothèses à partir d'une analyse plus en profondeur de quelques-unes des sources primaires citées dans la thèse (soit les rapports des OING et des ONG) et celle d'une validation supplémentaire des résultats de la recherche à partir de l'analyse de nouvelles sources primaires (soit des discours politiques), qui permettront de mettre en valeur un point de vue moins exploré dans l'étude : celui des acteurs gouvernementaux. L'analyse du point de vue des élites politiques qui ont marqué les sexennats à l'étude permettra vérifier si ces dernières ont été influencées par la diffusion des normes, tel que le suggèrent les hypothèses de recherche.

6.1 Retour sur la validation des hypothèses à partir de sources primaires citées dans la thèse: de Salinas à Fox

En tant que point de départ dans l'analyse, la thèse a démontré que le Mexique est complètement ignoré par la communauté internationale sur le plan de sa situation en droits humains. Grand défenseur de la cause pour les pays d'Amérique centrale et du sud, le gouvernement mexicain a tendance à ignorer sa propre situation et à camoufler les violations. Si plusieurs militants de première ligne, dont Sergio Aguayo et Luiz Monasterio ont insisté dans les entretiens sur cet aspect de la réalité politique

de l'époque, les rapports des ONG et des OIG en témoignent également. Dès 1988, le *Primer Informe sobre la Democracia*, rédigé en collaboration avec l'Université Nationale Autonome du Mexique (UNAM), établit « qu'il est clair que dans notre pays il existe un déséquilibre entre la posture gouvernementale vis-à-vis l'extérieur qui se traduit par un grand respect des droits humains et le respect des droits fondamentaux des individus et des peuples, confrontés à une pratique systématique des violations sur le territoire national »⁶⁹⁶. Cet écart entre une posture externe de grand défenseur des droits humains et une pratique systématique de violations amène la communauté internationale à ignorer la situation interne du Mexique; tel qu'en témoigne Human Rights Watch (1990) « more often than not, Mexico is overlooked when lists of countries that violate internationally recognized human rights are compiled »⁶⁹⁷.

Parmi les éléments qui déclenchent une visibilité internationale des violations commises envers les droits humains au Mexique, on retrouve la publication du rapport d'Americas Watch: « Human Rights in Mexico : a Policy of Impunity ». Ce rapport publié en 1990 constitue l'aboutissement d'une collaboration transnationale, Marie-Claire Acosta invitant Ellen Lutz d'Americas Watch à mener une enquête en toute clandestinité. Les informations colligées lors de l'enquête se traduisent par une description des problématiques suivantes (dans l'ordre): la torture et les meurtres commis par les forces policières, les abus du système de justice, les disparitions, les conflits liés aux élections, la violence rurale, la violence contre le mouvement ouvrier, les restrictions de la liberté de presse et les violations des droits des Mexicains aux États-Unis⁶⁹⁸. Le rapport vise clairement à établir un portrait des violations qui sont devenues institutionnalisées au fil des années : « with the notable exception of the election-related violence, most of the human rights described here fit into patterns that have been prevalent for years »⁶⁹⁹.

⁶⁹⁶ Pablo Gonzalez Casanova et Jorge Cadena Roa (coord. UNAM), *Primer Informe sobre la Democracia : Mexico 1988* (1988), 186.

⁶⁹⁷ Rapport de Human Rights Watch, *Human Rights in Mexico : a Policy of Impunity* (1990), 1.

⁶⁹⁸ Voir le rapport de Human Rights Watch, *Human Rights in Mexico : a Policy of Impunity*, 1990.

⁶⁹⁹ *Ibid.*, 1.

Cette publication, qui tombe dans un contexte où s'amorcent les premières négociations pour le traité de l'ALENA, produit son effet. En entrevue, Sergio Aguayo n'hésite pas à affirmer que la politique la plus importante pour les droits humains mise de l'avant à l'époque de Salinas, soit la mise sur pied de la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH), constitue la conséquence directe de la publication d'*Americas Watch* de 1990⁷⁰⁰. À l'international, un rapport du International Council of Human Rights semble en arriver exactement à la même conclusion, en décrétant que « the CNDH was set up in June 1990 effectively to pre-empt criticism of Mexico's human rights record »⁷⁰¹. Un premier effet « boomerang » au niveau de la diffusion des normes en droits humains opère donc au tout début des années 90, marquant le développement d'un réseau transnational embryonnaire de diffusion des normes internationales des droits humains au Mexique.

La mise en place de la CNDH déclenche l'adoption de nouvelles politiques en matière de droits humains, comme le souligne le Rapport Annuel d'Amnistie internationale de 1991: «des réformes législatives élaborées par la CNDH et approuvées par le président Carlos Salinas de Gortari ont été adoptées par le Congrès et mises en œuvre au mois de décembre. Au nombre de ces réformes figure une nouvelle loi contre la torture, qui remplace la loi fédérale pour la prévention et la répression de la torture de 1986 »⁷⁰². La CNDH semble constituer un véritable fer de lance pour l'élaboration de politiques gouvernementales en droits humains, une nouveauté politique importante dans un pays qui n'avait pas auparavant admis l'existence de violations sur son territoire. Non seulement le Mexique à l'époque de Salinas met en place les premières politiques en matière de droits humains, mais il devient rapidement un chef de file dans le domaine. En 2000, le International Council of Human Rights note dans son rapport: « Mexico has arguably one of the best resourced systems of human rights protection of any country in the world. In addition to the national

⁷⁰⁰ Entrevue Sergio Aguayo, 16 février 2011, México, Mexique.

⁷⁰¹ Rapport du International Council of Human Rights, *Performance and Legitimacy* (2000), 37.

⁷⁰² Rapport Annuel d'Amnistie Internationale (1991), 216.

commission with staff in excess of 600, there are 32 local commissions, each with a staff running into dozens, if not hundreds »⁷⁰³.

L'impact des réseaux nationaux et internationaux sur l'adoption de politiques en matière de droits humains à l'époque de Salinas constitue l'une des premières conclusions analytiques importantes fournies par la thèse. Cependant, l'impact effectif de ces réseaux –également largement analysé dans l'étude- s'avère beaucoup moins concluant si l'on se fie aux différentes sources. Les individus interrogés dans l'étude, incluant José Luis Soberanes, Michel Maza et Marie-Claire Acosta, ont tous dénoncé les limites importantes de la CNDH et de ses commissions satellites, évoquant entre autres le manque de volonté politique pour expliquer l'inefficacité des nouvelles institutions pour le plus grand respect des droits humains sur le territoire mexicain⁷⁰⁴. Le International Council of Human Rights, qui s'attarde pourtant amplement sur l'état des avancées légales générées par le CNDH dans son rapport, en arrive exactement aux mêmes conclusions que les militants mexicains interrogés: « ineffectiveness can rather be measured in terms of the clear lack of public legitimacy of the CNDH and most state commissions- a failure that can be ascribed to the lack of political will on the part of the leadership of these bodies »⁷⁰⁵.

Les rapports internationaux produits par Amnistie internationale et Human Rights Watch à l'époque de Salinas dénoncent d'ailleurs eux aussi d'une même voix le manque de progrès en ce qui concerne l'évolution du respect des droits humains sur le terrain au cours du sexennat. En mi-mandat et ce en dépit de l'adoption d'une loi contre l'utilisation de la torture, Amnistie internationale (1991) rapporte que « dans l'ensemble du pays, les agents de la force publique, principalement des membres de la police judiciaire fédérale et des États ont eu fréquemment recours à la torture »⁷⁰⁶. Dans un même souffle, le rapport *Unceasing Abuses Human Rights in Mexico One*

⁷⁰³ Rapport du International Council of Human Rights, *Performance and Legitimacy* (2000), 54.

⁷⁰⁴ Entrevues José Soberanes (21 février 2011), Michel Maza (8 avril 2007) et Marie-Claire Acosta (1 février 2011)

⁷⁰⁵ Rapport du International Council of Human Rights, *Performance and Legitimacy* (2000), 54.

⁷⁰⁶ Rapport Annuel d'Amnistie internationale (1991), 216.

Year After the Introduction of Reform de Human Rights Watch (1991) indique que « the use of torture by federal and state police- notwithstanding the many reforms introduced to combat the practice- is no less prevalent now than it was a year ago »⁷⁰⁷. Deux ans plus tard, Human Rights Watch (1993) constate que la situation ne s'est pas améliorée en termes de respect effectif des droits humains, dévoilant dans son Rapport Annuel que « according to credible reports received by Americas Watch, serious human rights violations continued to be committed by Mexican police in 1992 »⁷⁰⁸. À la fin du mandat, un constat similaire est présenté dans le Rapport Annuel de Human Rights (1995), qui indique « qu'en dépit des promesses du Président Salinas d'enquêter sur les abus commis par l'armée mexicaine lors du conflit zapatiste de janvier 1994, les efforts ont été largement insuffisants »⁷⁰⁹.

L'impact de la diffusion des normes internationales de défense des droits humains sur le processus de démocratisation mexicain, qui constitue le deuxième grand pan analytique de la thèse, est mieux examiné dans les sources secondaires. Les rapports fournissent en effet très peu d'information à ce sujet, ceux-ci se concentrant surtout sur les changements en matière de droits humains. Par exemple, le rapport « Human Rights Watch : a Policy of Impunity », qui marque le sexennat de Salinas en tant que première collaboration transnationale, dénonce la violence policière liée aux protestations déclenchées par le processus électoral frauduleux, sans toutefois s'attarder au processus électoral frauduleux en tant que tel ou à sa portée démocratique ou anti-démocratique pour le régime⁷¹⁰. En raison du manque d'information provenant de sources primaires pour la variable de la démocratisation, il suffit donc ici de rappeler le point de vue des auteurs : ceux-ci remarquent qu'à l'époque de Salinas, la grande majorité des avancées démocratiques constituent le résultat de négociations entre les élites politiques internes, jusqu'à ce que la crise politique du Chiapas change

⁷⁰⁷ Rapport de Human Rights Watch, *Unceasing Abuses Human Rights in Mexico* (1991), 2.

⁷⁰⁸ Rapport Annuel de Human Rights Watch, 1993.

⁷⁰⁹ Rapport Annuel de Human Rights Watch, 1995.

⁷¹⁰ Voir le Rapport de Human Rights Watch, *Human Rights in Mexico : a Policy of Impunity* (1990), 41-49.

la donne, les défenseurs des droits humains parvenant alors à gagner un certain pouvoir de négociation auprès des élites⁷¹¹.

À partir de la crise zapatiste de janvier 1994, la communauté internationale est plus que jamais aux aguets par rapport à la situation des droits humains au Mexique. Plusieurs rapports internationaux documentent la répression violente des policiers et des militaires dans la zone de conflit. Par exemple, le Rapport Annuel de Human Rights Watch (1995) indique que les affrontements entre l'armée mexicaine et les insurgés a provoqué un total de 200 morts au cours des douze premiers jours de l'année 1994. Ce même document relate également que le Centre des droits de la personne Fray Bartolomé (à San Cristobal de las Casas) a reporté des douzaines de cas de tortures, d'agressions et d'intimidations commises au Chiapas, lorsque les troupes armées ont questionné les gens des villages du Chiapas sur le mouvement zapatiste⁷¹². Amnistie internationale, qui assure une supervision de la situation des droits humains depuis le début des années 1990, répertorie dans ses publications les violations qui ont cours au Chiapas à cette époque, citant: des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, la torture, la détention des prisonniers de conscience et les menaces de morts contre les défenseurs des droits humains⁷¹³.

L'attention internationale générée par le conflit zapatiste créé à la fois une multiplication et une diversification des appuis provenant de la sphère internationale. Par exemple, si le gouvernement américain n'avait pas osé critiquer ouvertement le Mexique sur sa situation en droits humains au moment des négociations pour l'ALENA, il semble bien que la situation ait changé suite à la crise du Chiapas. Comme en témoigne le Rapport Annuel de Human Rights Watch (2000), « breaking with past practice, on several occasions, U.S. officials openly criticized human rights violations in Mexico »⁷¹⁴. Même l'Union Européenne exige de nouvelles pratiques plus respectueuses des droits humains au Mexique, dans le cadre des négociations pour le

⁷¹¹ Voir le chapitre 3 de la thèse.

⁷¹² Rapport Annuel de Human Rights Watch, 1995.

⁷¹³ Rapport Annuel d'Amnistie internationale, 1995.

⁷¹⁴ Rapport Annuel de Human Rights Watch, 2000.

traité de libre échange. Comme en témoigne le Rapport Annuel de Human Rights Watch (2000), « members of the European Parliament emphasized that human rights issues were an important topic to which the parties to the accord should pay attention »⁷¹⁵. Bref, à l'époque de Zedillo, les réseaux transnationaux qui font pression pour un respect des droits humains au Mexique sont élargis, incluant pour une première fois certains gouvernements occidentaux étrangers.

Devant les pressions nationales et internationales qui s'intensifient à partir de 1994, le gouvernement de Zedillo met en place quelques réformes pour redorer son image. L'une des réformes parmi les plus significatives du sexennat touche la CNDH, qui continue à cette époque d'être critiquée pour son manque d'efficacité. Le rapport du International Council on Human Rights (2000) décrit en détail la réforme : « in June 1999 article 102 of the Constitution was amended to transfer the power of nomination of the president of the commission from the president of the Republic to the Senate (...) the CNDH would also be given the power to investigate labour, electoral and judicial matters »⁷¹⁶. De telles modifications répondent aux demandes des défenseurs des droits humains, qui désirent une institution nationale de défense des droits humains plus neutre sur le plan politique. Une deuxième avancée institutionnelle et légale importante discutée dans la thèse est celle de l'adhésion du Mexique à la juridiction de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Cette réforme est d'autant plus significative que le Rapport Annuel de Human Rights Watch (1999) la définit comme étant l'une des toutes premières reconnaissances des lois et mécanismes de protection internationale des droits humains, de la part d'un gouvernement mexicain⁷¹⁷.

Bref, tout comme sous Salinas, le gouvernement de Zedillo réagit aux pressions des réseaux nationaux et internationaux de diffusion des normes en droits humains. Cependant, tout comme sous Salinas également, les résultats présentés dans la thèse suggèrent que les avancées institutionnelles et légales ne se traduisent par aucune

⁷¹⁵ *Id.*

⁷¹⁶ Rapport du International Council of Human Rights, *Performance and Legitimacy* (2000), 37.

⁷¹⁷ Rapport Annuel de Human Rights Watch, 1999.

amélioration significative sur le plan du respect réel des droits humains. Alors que les défenseurs des droits humains interrogés dans le cadre de cette étude dénoncent l'absence de progrès, les rapports des organisations internationales de défense des droits humains leur font écho, relatant les situations où les abus sont particulièrement flagrants. Ainsi, le rapport *Implausible Deniability* de Human Rights Watch décrit les événements les plus répressifs ayant eu lieu sous Zedillo, dont ceux de l'offensive militaire armée dans la municipalité de Chicomuselo au Chiapas en janvier 1995 et de la tuerie à Aguas Blancas dans l'État de Guerrero en juin 1995⁷¹⁸. D'autres organisations notent également le manque de progrès en termes de respect effectif des droits humains, Amnesty internationale déclarant dans un rapport en 1997 que « les violations ont toutes augmentées au Mexique », le International Council of Human Rights de son côté allant jusqu'à conclure dans son rapport que « in fact the human rights situation in the 1990s got much worse »⁷¹⁹.

Quant à l'impact de la diffusion des normes internationales des droits humains sur le processus de démocratisation de l'État mexicain, il ne fait pas l'objet d'analyse dans les rapports des organisations internationales et nationales des droits humains. Les données provenant de la littérature et des témoignages recueillis révèlent néanmoins qu'à l'époque de Zedillo, les principaux acteurs des réformes électorales demeurent les élites politiques du régime même si de plus en plus, la société civile mexicaine, incluant les groupes de défense des droits humains, ont leur mot à dire. Par exemple, la réforme électorale de 1996 contient point par point les revendications émises par les défenseurs des droits humains à cette époque. Pour ce qui est de l'assouplissement des liens État/société civile, une nouveauté importante s'inscrit dans le paysage politique mexicain à cette époque: celle de la participation de divers groupes de la société civile (dont ceux de la communauté des droits humains) aux différentes étapes du processus électoral. De façon plus générale, les individus interrogés ainsi que les auteurs dans la littérature ont noté qu'à l'ère de Zedillo, les groupes de défense des droits humains

⁷¹⁸ Rapport de Human Rights Watch, *Implausible Deniability* (1997), 40-41.

⁷¹⁹ Rapport Annuel d'Amnistie internationale (1997) et Rapport du International Council of Human Rights, *Performance and Legitimacy* (2000), 55.

déploient des efforts particuliers pour ouvrir les espaces de négociation avec le gouvernement et briser les liens clientélistes qui les unissent aux élites⁷²⁰.

À l'heure de l'alternance politique vers le PAN, les réseaux transnationaux de diffusion des normes en droits humains sont définitivement très rodés. La proximité entre les sphères nationale et internationale des droits humains est particulièrement flagrante dans le cadre du projet du *Diagnostico*, qui rassemble des défenseurs des droits humains mexicains, des représentants du Haut Commissariat des Nations Unies et des membres du gouvernement. Ce projet, qui résulte d'une demande formulée à Fox par les défenseurs mexicains des droits humains en tout début de mandat, est très avant-gardiste en termes de collaboration domestique/internationale pour les droits humains. Le document du *Diagnostico* relate en effet que « le Mexique est l'un des rares pays dans le monde où les Nations Unies ont entrepris une telle tâche et il s'agit du premier cas où cette tâche se réalise avec la participation des représentants d'organisations de la société civile et d'entités gouvernementales, dans le cadre d'un processus ouvert et indépendant »⁷²¹. Le Mexique, dont les relations transnationales pour la diffusion des normes en droits humains ont été si lentes et difficiles à se développer (le gouvernement n'acceptant pas l'ingérence dans ses affaires internes avant les années 1990), présente ironiquement en 2000 une situation exceptionnelle sur le plan mondial en terme de collaboration domestique/internationale.

Fox se démarque de ses prédécesseurs au niveau de sa réceptivité face aux demandes émises par les réseaux transnationaux de diffusion des normes. Dans un premier temps, il n'hésite pas à ouvrir toute grande la porte aux visiteurs internationaux, contrastant avec la tradition de non ingérence des précédents gouvernements. Comme le note le rapport de Human Rights Watch *El Cambio Inconcluso*, « durant la présidence de Fox, le pays a reçu quatorze missions d'enquêtes sur les droits humains conduites par des représentants de l'ONU et de l'OÉA, alors qu'avant l'année 2000, seulement quatre missions de ce genre avaient été réalisées au

⁷²⁰ Voir le chapitre 4 de la thèse.

⁷²¹ Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Derechos Humanos en Mexico, *Diagnostico Sobre la Situacion de los Derechos Humanos* (2003), 5.

Mexique »⁷²². De plus, contrairement à ses prédécesseurs, Fox annonce dès le début de son mandat son intention de faire la lumière sur les abus commis dans le passé, un dossier épineux pour le gouvernement mexicain. Au cours de la première année, un bureau est ouvert, examinant plus de 500 disparitions ayant eu lieu au cours des dernières années⁷²³. Human Rights Watch dans *Justice in Jeopardy* mentionne que si le Président est très prompt à créer un mécanisme ambitieux pour faire enquête sur les abus commis sous les anciens régimes, les résultats s'avèrent très peu significatifs⁷²⁴.

En effet, en dépit de réformes qui s'annoncent prometteuses, les résultats sur le terrain ne sont pas concluants. Fox, qui déploie par ailleurs diverses initiatives lors de son mandat (incluant la mise sur pied d'un bureau d'enquête sur les crimes commis dans le passé et une réforme du système de justice), ne semble pas faire mieux que ses prédécesseurs en ce qui a trait au respect effectif des droits humains. Les rapports d'Amnistie internationale et de Human Rights Watch relatent année après année le statu quo des violations commises. Le Rapport Annuel d'Amnistie internationale 2000 note que les violations dites traditionnelle, comme la torture, les meurtres, les disparitions forcées et les détentions arbitraires, subsistent ; le Rapport Annuel d'Amnistie internationale 2002 dénonce le fait que les populations autochtones continuent d'être particulièrement ciblées par les violations ; le Rapport Annuel d'Amnistie internationale 2003 affirme que les enlèvements et meurtres de femmes à Ciudad Juarez et Chihuahua ne diminuent pas au fil des années ; le Rapport Annuel d'Amnistie internationale 2004 déclare que les défenseurs des droits humains se buttent année après année à des menaces et des campagnes d'intimidation; quant au Rapport Annuel de Human Rights Watch 2003, il rappelle que l'impunité demeure la norme pour ceux qui commettent des violations⁷²⁵.

⁷²² Rapport de Human Rights Watch, *El Cambio Inconcluso* (2006), 24.

⁷²³ Rapport Annuel d'Amnistie internationale, 2003.

⁷²⁴ Rapport de Human Rights Watch, *Justice in Jeopardy : Why Mexico's First Effort to Address Past Abuses Risk Becoming its Latest Failure*, 2003.

⁷²⁵ Voir les Rapports Annuels d'Amnistie internationale 2000, 2002, 2003, 2004 et le Rapport Annuel de Human Rights Watch, 2003.

Des conclusions qui vont dans le sens de ces observations sont rapportées dans plusieurs documents. *Essential Background : Overview of Human Rights Issues in Mexico* de Human Rights Watch conclut par rapport au sexennat que « the ambitious human rights agenda that Fox had brought to office left largely unfulfilled »⁷²⁶ ; le centre des droits humains Miguel Augustin Pro Juarez écrit dans son rapport *Derechos Incumplidos, Violaciones Legalizadas* que « le sexennat de l'alternance a utilisé le discours des droits humains comme l'un de ses principaux thèmes durant la campagne de l'année 2000, en laissant pourtant un bilan de violations systématiques des droits humains »⁷²⁷ ; le Réseau Tous les Droits pour Tous dans son rapport publié en novembre 2006 décrit l'administration de Fox comme « un pouvoir exécutif doté d'un discours de respect des droits humains qui pourtant dans la pratique a autorisé la répression »⁷²⁸. Ces analyses similaires provenant des rapports mexicains et internationaux ne laissent pas de doute sur le fait qu'en dépit d'un discours favorable aux droits humains, Fox n'a pas su améliorer la situation.

Afin de saisir l'impact de la diffusion des normes internationales des droits humains par les réseaux transnationaux sur la démocratisation, les rapports produits par les OING et les ONG ont été une fois de plus inutiles. Les entrevues et la littérature scientifique ont par ailleurs révélé que les réseaux domestiques et internationaux de défense des droits humains délaissent à l'époque de Fox la question électorale, suite à une première élection présidentielle sans irrégularité. Pour ce qui est de l'assouplissement des rapports de pouvoir entre la société civile et les élites politique, les sources utilisées dans la thèse ont mis en lumière le caractère historique de la participation des défenseurs nationaux et internationaux des droits humains à l'élaboration d'une politique de défense des droits humains. Cependant, il semble que le gouvernement renoue avec ses pratiques traditionnelles dès le mi mandat, en décidant en 2003 de ne pas tenir compte des recommandations émises dans le document du *Diagnostico*. Les réseaux de diffusion des normes internationales des

⁷²⁶ Human Rights Watch, *Essential Background : Overview of Human Rights Issues in Mexico*, 2006.

⁷²⁷ Miguel Augustin Pro Juarez, *Derechos Incumplidos, Violaciones Legalizadas* (2006), 8.

⁷²⁸ Todos los Derechos para Todos, *Agenda de la Red Nacional de Organismos Civiles de Derechos Humanos* (2006), 15.

droits humains auraient donc joué un rôle en termes de démocratisation du régime, dans la première moitié du sexennat exclusivement⁷²⁹.

6.2 Discussion à partir du point de vue des élites politiques : de Salinas à Fox

Selon l'analyse présentée dans la thèse et revalidée dans la section précédente à l'aide d'une analyse plus approfondie des rapports d'ONG et d'OING, les membres de la société civile de défense des droits humains ont créé des liens transnationaux avec certains acteurs de la communauté internationale de défense des droits humains et ce, dès 1990. Cette collaboration domestique/internationale, qui se resserre au fil des années, a eu des impacts politiques sur les gouvernements mexicains. En effet, les acteurs interrogés et les rapports présentés semblent concorder dans leurs analyses par rapport au fait que les gouvernements de Salinas, Zedillo et Fox ont réagi aux pressions boomerangs émises par les agents diffuseurs de normes, en émettant de nouvelles politiques visant un plus grand respect des droits humains et en assouplissant à certains moments leurs rapports politiques avec la société civile mexicaine. Afin de tester ces résultats recherche, nous les soumettons ici à une ultime vérification : celle des discours politiques prononcés par des élites hauts placés du régime. Puisque nous avons peu privilégié le point de vue des acteurs gouvernementaux, pour des raisons d'accès à l'information surtout, il sera utile d'explorer le questionnement suivant: les acteurs diffuseurs de normes ont-ils réellement fait une différence -tel que le prétend la thèse- ou le gouvernement était-il plutôt à l'avant garde des changements en matière de démocratisation et de droits humains ?

L'analyse de discours révèle qu'à l'époque de Salinas, les questions de démocratie et de droits humains sont très peu développées dans la sphère politique décisionnelle. Dans les discours officiels, les thèmes abordés de façon prioritaires sont plutôt économiques et traitent de l'importance de la modernisation, la croissance économique

⁷²⁹ Voir le chapitre 5 de la thèse.

et la stabilité politique⁷³⁰. Quant à la démocratie, il ne s'agit pas d'un terme occulté dans les discours mais d'un terme qui renvoie aux priorités de l'époque. En effet, il est très intéressant de constater que sous Salinas, la démocratie est d'abord et avant tout associée à un projet politique contrôlé par le PRI. Dans un discours prononcé le 6 juin 1988, Salinas exprime très bien cette idée de « contrôle démocratique », en mentionnant que le PRI « réalise les transformations démocratique dont le Mexique a besoin »⁷³¹. Puis, dans le même esprit, Salinas transmet le mot d'ordre suivant dans un discours qu'il prononce quelques mois plus tard : « nous devons éviter que les nouveaux vents de la démocratie se transforment en tempêtes d'anarchie »⁷³². Non seulement les transformations démocratiques doivent être contrôlées par le PRI mais elles sont perçues comme sont garantes d'une autonomie (souveraineté) du Mexique vis-à-vis la communauté internationale ; dans un discours prononcé alors qu'il est candidat à la présidence, Salinas explique que les changements démocratiques qu'il s'apprête à mener s'il est élu permettront de consolider l'indépendance du Mexique⁷³³.

En plus d'être perçue par la classe dirigeante comme un élément de contrôle politique, la démocratie à l'époque de Salinas se juxtapose à un deuxième thème d'importance pour le PRI : celui du bien-être de la population. En effet, l'objectif de la démocratie semble se mêler harmonieusement au projet de modernisation de Salinas. Ce dernier s'exprime en ces termes dans un discours prononcé à l'occasion de la commémoration de l'anniversaire de la fondation du PRI en mars 1989: « nous comprenons la démocratie comme étant un régime de vie qui permet l'amélioration permanente des conditions de vie économiques, sociales et culturelles du peuple »⁷³⁴. Quelques mois plus tard, le Président en visite à Brown University aux États-Unis,

⁷³⁰ Voir les discours prononcés par Salinas de Gortari les 14 juillet 1988, 12 septembre 1988, 10 décembre 1988, 4 mars 1989, 5 octobre 1989 et le discours prononcé par Porfirio Muñoz Ledo, 5 mars 1994.

⁷³¹ La República, « Con la Ley en la Mano Defenderemos el Voto », discours prononcé par Salinas le 6 juin 1988, México DF.

⁷³² La República, « Gobernaré para Todos », discours prononcé par Salinas le 12 septembre 1988, México DF.

⁷³³ La República, « Con la Ley en la Mano, Defenderemos el Voto », discours prononcé par Salinas de Gortari le 6 juin 1988, México DF.

⁷³⁴ Source inconnue, « La Precisión del Cambio », discours prononcé par Salinas le 4 mars 1989, Querétaro.

explique à son auditoire qu'au cours des derniers mois, le PRI a accompli quelques avancées qui se résument sur le plan politique à « une modernisation de l'État qui va de paire avec l'élargissement de la vie démocratique »⁷³⁵. Bref, le PRI véhicule une vision de la démocratie qui s'allie aux objectifs politiques de l'époque, sans réellement présenter de contenu démocratique en soi. Il est en effet possible de constater que dans les dix-neuf discours analysés pour la période de Salinas, le Président ne mentionne qu'à une seule reprise le thème du vote libre, sans toutefois le présenter comme un critère fondamental du développement démocratique⁷³⁶.

Le président Salinas ne semble donc pas très attaché à l'objectif de la démocratie si l'on se fie aux discours, puisque cet objectif semble se fondre aux dossiers politiques prioritaires de l'époque. En fait, si la démocratie est aussi peu prioritaire pour le PRI à cette époque, c'est sans doute parce que pour les responsables politiques, le Mexique constitue déjà un État démocratique. Dans une allocution prononcée au moment où il cède le pouvoir à Salinas, le président du PRI sortant, Miguel de la Madrid, affirme que « les mexicains sont engagés à démontrer que le Mexique est un pays essentiellement démocratique »⁷³⁷. Dans le même esprit, Salinas déclare dans un discours prononcé en mars 1989 à Querétaro que « grâce au PRI, le Mexique a aujourd'hui une vie démocratique ferme et riche »⁷³⁸. À la lumière de telles déclarations, il est plus aisé de comprendre pourquoi la démocratie ne semble pas constituer un enjeu politique important pour l'élite priiste.

Quant à l'enjeu des droits humains, il est presque totalement absent des discours politiques à l'époque de Salinas. En fait, les élites du PAN semblent les premiers à aborder indirectement la question des droits humains, via le thème de la « dignité humaine ». Luis H. Alvarez, coordonnateur général du cabinet alternatif du PAN

⁷³⁵ Source inconnue, « Los Pilares de la Sociedad Democratica », discours prononcé par Salinas le 5 octobre 1989, Brown University, Rhode Island, États-Unis.

⁷³⁶ Source inconnue, « La Modernización de Mexico », discours prononcé par Salinas le 10 décembre 1988, México DF.

⁷³⁷ La República, « Mensaje Presidencial », discours prononcé par Miguel de la Madrid Hurtado, 6 juillet 1988, México DF.

⁷³⁸ Source inconnue, « La Precision del Cambio », discours prononcé par Carlos Salinas de Gortari, 4 mars 1989, Querétaro.

prononce un discours en novembre 1989 où il présente une vision politique qui prend en considération la dignité humaine du citoyen mexicain. Ce dernier déclare en effet que « pour l'Action Nationale, la modernisation doit partir d'une ré-orientation du pouvoir politique devant le citoyen, qui passe par la pleine reconnaissance de la dignité de la personne humaine en tant qu'être matériel et spirituel »⁷³⁹. Si le PAN semble donc le premier à faire allusion indirectement aux droits humains à partir du concept de « dignité humaine », les droits humains entrent de plein fouet dans le discours politique officiel au moment de la crise zapatiste de 1994. Des allusions aux droits humains, cette fois-ci très directes, sont émises par Salinas au moment de la crise du Chiapas. Dans le premier message présidentiel livré pendant le conflit, Salinas déclare que « le gouvernement de la République a une volonté indéniable de résoudre le conflit, en ré-établissant pleinement l'État de droits dans la zone du Chiapas, grâce à un engagement ferme et clair envers les droits humains »⁷⁴⁰. Quelques jours plus tard, dans un deuxième message officiel, le Président dit que le gouvernement mexicain souhaite « la conciliation, la paix et le respect des droits humains au Chiapas »⁷⁴¹.

D'ailleurs, les partis d'opposition saisissent bien le momentum généré par la crise zapatiste pour mettre en valeur les failles du régime priïste et insister sur la nécessité d'un changement politique. Jusque là assez nuancés dans leurs propos, semblant insister davantage dans les discours analysés sur le fait que le Mexique devait sortir de la dictature priïste après 71 ans, ils n'hésitent désormais plus à dénoncer l'urgence de la situation. Par exemple, le Sénateur Porfirio Muñoz Ledo, président du PRD à cette époque, prononce un discours en mars 1994 dans lequel il explique que « le conflit du Chiapas et la situation grave vécue dans le pays nous oblige à réfléchir à une nouvelle proposition politique, qui permettrait la création de conditions permettant la mise sur pied d'un système gouvernemental démocratique »⁷⁴². Il est intéressant de constater qu'à ce moment pourtant très charnière de l'histoire politique

⁷³⁹ Source inconnue, « Modernizar : las Palabras y los Hechos », discours prononcé par Luis H. Alvarez, 22 novembre 1989, México DF.

⁷⁴⁰ Source inconnue, « Primer Mensaje Presidencial », discours prononcé par Salinas le 5 janvier 1994, México DF.

⁷⁴¹ Source inconnue, « Segundo Mensaje Presidencial », discours prononcé par Salinas le 12 janvier 1994, México DF.

⁷⁴² Archives du PRD, discours prononcé par Porfirio Muñoz Ledo le 5 mars 1994, México DF.

du Mexique, Muñoz Ledo défend les mêmes priorités politiques que celles du PRI pour le futur du Mexique, en y ajoutant l'objectif de la démocratie. Dans le même discours, il explique « qu'il est indispensable de générer une stabilité politique permettant l'efficacité économique, le développement social, la préservation de la souveraineté et le changement démocratique auquel nous aspirons »⁷⁴³.

Qu'est-il possible de déduire de l'analyse de ces discours sous Salinas, en lien aux deux grands thèmes (démocratie et droits humains) de la thèse ? Nous estimons que les discours analysés révèlent bien l'esprit politique de l'époque, tel que décrit dans les rapports et les entrevues. L'époque de Salinas en est définitivement une où la conception de la démocratie ne semble pas du tout prioritaire pour le gouvernement. Avant que n'éclate le conflit zapatiste, le terme de la démocratie possède une connotation très floue, se fondant aux objectifs de stabilité politique et de développement économique. Le gouvernement de Salinas met de l'avant un projet de modernisation économique qui supprime largement les thèmes liés à la citoyenneté, comme le vote libre ou la promotion de droits politiques, économiques ou sociaux. En janvier 1994, au moment où les demandes pour le respect de la démocratie (associé à cette époque au « vote libre ») et les droits humains atteignent leur paroxysme grâce à la crise, quelques changements dans le sens d'une plus grande attention aux thèmes de la démocratie et des droits humains marquent le discours politique officiel. Tout cela révèle à notre avis que la pression de la part des acteurs au centre de la crise du Chiapas, produit un net effet sur les élites politiques.

Le sexennat de Zedillo permet de confirmer l'ampleur des transformations politiques qui s'amorcent à partir de la crise zapatiste. Celui qui se retrouve aux commandes du pouvoir politique entre 1994 et 2000 semble influencé par l'intensification des pressions nationales et internationales générées par le conflit, la teneur de son discours ne s'inscrivant pas du tout dans la même lignée que ses prédécesseurs. Premièrement, par rapport au thème de la démocratie, Zedillo est loin de déployer autant d'assurance que Miguel de la Madrid ou Carlos Salinas. Pour lui, la

⁷⁴³ *Id.*

démocratie est en voie de construction au Mexique, ne représentant pas un acquis politique. Dans un discours prononcé pendant la commémoration de l'anniversaire du PRI en mars 1994, alors qu'il n'est pas encore président, Zedillo déclare : « la grande demande du Mexique est celle de la démocratie ; le Mexique l'exige et nous y répondrons (...) en tant que candidat du PRI à la présidence, je ré-affirme mon engagement indéniable envers la transformations démocratique du Mexique »⁷⁴⁴. Pour une première fois, le discours politique officiel semble reconnaître que la démocratie ne constitue pas un acquis politique au Mexique.

Les transformations démocratiques à cette époque sont surtout marquées par des changements dans la loi électorale. Zedillo semble préoccupé par le fait de donner certaines garanties démocratiques tangibles, pour répondre à ce qu'il appelle la « nouvelle culture démocratique de la société mexicaine ». Dans un discours prononcé en septembre 1994, Zedillo explique que « la nouvelle culture démocratique de la société mexicaine exige des preuves et non de la médisance ; elle exige des preuves et non des rumeurs ; elle exige une responsabilité politique et une cohérence éthique et non des mensonges »⁷⁴⁵. Cette prise en charge politique de garanties démocratique se traduit dès 1994 par l'annonce d'une réforme électorale, qui aboutit dans l'adoption de la réforme de 1996, très étoffé sur le plan de son contenu⁷⁴⁶. Suite à cette réforme, Zedillo est fier d'annoncer qu'il a institutionnalisé la démocratie au Mexique, par la voie électorale. Il commente en effet la réforme électorale qui marque son sexennat en ces mots : « la démocratie s'est institutionnalisée dans notre pays. En ce 6 juillet, nous pouvons affirmer que le Mexique a franchi un cap irréversible et définitif, vers la normalité démocratique »⁷⁴⁷. Il est intéressant de noter que contrairement à son prédécesseur, la démocratie renvoie à un contenu précis pour Zedillo, qui se traduit surtout à son époque par un encadrement légal du vote libre.

⁷⁴⁴ La República, « El Cambio con Rumbo y Responsabilidad », discours prononcé par Zedillo le 14 mars 1994, México DF.

⁷⁴⁵ La República, « La Nueva Cultura Democratica Exige Responsabilidad Politica », discours prononcé par Zedillo le 8 septembre 1994, México DF.

⁷⁴⁶ Voir les détails de cette réforme dans le chapitre 4 de la thèse.

⁷⁴⁷ Source inconnue, discours prononcé par Zedillo, juillet 1997.

En plus de passer par une consolidation des règles électorales, la construction de la démocratie implique pour Zedillo une redéfinition des rapports entre le gouvernement et la société civile. Dans ses discours, le Président insiste en effet sur la participation citoyenne, en tant que nouvelle donne démocratique. Dès les premiers mois de son mandat, en septembre 1994, Zedillo déclare que la démocratie doit se pratiquer au-delà du jour de l'élection, par l'implication citoyenne: « la démocratie à laquelle nous aspirons ne se réalise pas en une seule journée ou un événement; pour enrichir notre démocratie, tous les jours, dans toutes les sphères de la vie sociale, nous devons convoquer une participation citoyenne plus grande »⁷⁴⁸. Quelques années plus tard, une fois la réforme électorale mise en place, Zedillo revient sur cette idée de participation citoyenne, en tant qu'élément central de la démocratie. Dans un discours prononcé lors de la clôture de la XVIIe Assemblée Nationale du PRI, il déclare : « aujourd'hui commence une nouvelle étape dans laquelle le PRI se retrouve à l'avant garde de la démocratie, pour vaincre le scepticisme et encourager la participation citoyenne »⁷⁴⁹. Même si le PRI se présente toujours comme étant en contrôle des transformations démocratiques à l'ère de Zedillo, il se dégage de ces déclarations un engagement gouvernemental sans précédent pour la démocratisation du Mexique.

Sensible aux pressions pour la démocratisation du Mexique, Zedillo semble également à l'écoute des demandes pour un plus grand respect des droits humains. Dès son discours de prise de possession du pouvoir politique, qui survient à quelques mois de la crise qui a secoué le Chiapas, il aborde le thème des droits humains en ces termes: «le progrès et la paix sociale ne peuvent perdurer que dans un État de droit, où des garanties légales s'accompagnent du respect des droits de tous »⁷⁵⁰. Alors que Salinas avait complètement occulté la question des droits humains, avant 1994 à tout le moins, il est très étonnant de constater que Zedillo aborde ce thème en priorité lors de son discours de prise de possession du pouvoir. En effet, ce thème est présenté dans le

⁷⁴⁸ La República, « La Nueva Cultura Democratica Exige Responsabilidad Politica », discours prononcé par Zedillo le 8 septembre 1994, México DF.

⁷⁴⁹ La República, « Por Acuerdo de la Asamblea Nacional, el PRI Inicia una Nueva Etapa de Plena Democracia y Justicia Social », discours prononcé par Zedillo le 22 septembre 1996, México DF.

⁷⁵⁰ Archives du PRI, « Toma de Posesión », discours prononcé par Zedillo le 10 décembre 1994, México DF.

discours avant les priorités politiques traditionnelles, comme la croissance économique, l'emploi ou la lutte contre la pauvreté⁷⁵¹. La question des droits humains ne semble pas abandonnée suite à la crise puisqu'en juillet 1997, dans son message officiel transmis à Los Piños dans le cadre des élections de mi-mandat, Zedillo utilise sensiblement le même vocabulaire que lors de son premier discours officiel : « le seul futur qui importe est celui du Mexique. Il s'agit d'un futur empreint de libertés consolidées, de meilleures opportunités, de dignité et de justice pour tous »⁷⁵².

Au-delà des changements décrits, la nouveauté la plus frappante dans le discours politique officiel en lien aux questions des droits humains et de la démocratie à l'époque de Zedillo est sans doute la reconnaissance de ces problématiques par le régime. Tandis que Salinas et ses prédécesseurs n'avaient jamais officiellement reconnu les violations, Zedillo traite de cette réalité sans détour. En septembre 1994, en présentant son programme politique du sexennat, Zedillo explique la nécessité de faire face « à une fréquente violation des garanties individuelles et des droits humains »⁷⁵³. Puis, par rapport à la question de la démocratie, le président mexicain fait preuve d'une attitude similaire, n'hésitant pas à affirmer dans un discours en 1994 que « les Mexicains désirent une vie démocratique à la hauteur de leur histoire et de leur diversité ; ils doivent cependant reconnaître que les avancées démocratiques réalisées ne sont pas suffisantes »⁷⁵⁴. Cette façon d'aborder ces questions contraste grandement avec celle de ses prédécesseurs priistes, aucun d'entre eux n'ayant reconnu officiellement les faiblesses en termes de démocratie et respect des droits humains.

Toute cette analyse de discours nous amène à conclure que l'époque de Zedillo est clairement marquée par une ré-orientation du discours politique officiel, beaucoup plus centré sur les questions de droits et de démocratie. Les pressions provenant de la société civile et de la sphère internationale, s'accroissant à partir de la crise du Chiapas,

⁷⁵¹ Voir particulièrement les discours prononcés par Fox le 1 décembre 2000 et le 9 mars 2001.

⁷⁵² La República, « El PRI Actúa Siempre en Beneficio de México », discours prononcé par Zedillo le 15 juillet 1997, México DF.

⁷⁵³ La República, « La Nueva Cultura Democrática Exige Responsabilidad Política », discours prononcé par Zedillo le 8 septembre 1994.

⁷⁵⁴ Source inconnue, « Toma de Posesión », discours prononcé par Zedillo le 10 décembre 1994, México DF.

donnent lieu à un nouveau climat politique, dans lequel les élites prennent leur part de responsabilité. À la lecture des discours issus de cette époque, il apparaît très clairement que Zedillo n'adopte pas la lignée discursive de Salinas, privilégiant une écoute gouvernementale des demandes pour la démocratie et le respect des droits humains. Même si les données présentées dans la thèse ont démontré que l'engagement de Zedillo envers les droits humains et la démocratie ne produit pas beaucoup de résultats concrets, par exemple en ce qui a trait à l'amélioration des violations commises sur le terrain, l'analyse des discours permet de réaliser que la culture politique priiste autoritaire et étanche par rapport aux demandes des citoyens est en pleine redéfinition à cette époque.

L'ère de Fox marque une rupture politique importante, puisque le PAN prend le pouvoir après sept décennies de gouvernance du PRI. Le président de l'alternance se présente comme celui du changement, qui passe par une nouvelle ère de « consolidation de la démocratie ». Fox déclare en effet dès le début de son terme qu'il « accepte le mandat populaire de consolider la démocratie ». Dans ses discours qui marquent l'époque de l'alternance, Fox fait souvent allusion à son mandat démocratique. Par exemple, lors de la prise de possession du pouvoir politique, il déclare : « le changement démocratique vient d'entrer dans sa phase décisive le 2 juillet »⁷⁵⁵. Puis, dans son message à la Nation prononcé le 1^{er} décembre 2000, Fox se montre solennel : « bienvenue à la démocratie, bienvenue à l'alternance »⁷⁵⁶. Ces déclarations montrent non seulement que la démocratie constitue désormais un thème politique central, mais également que contrairement à Zedillo, Fox véhicule une perception selon laquelle le Mexique a déjà développé ses bases démocratiques.

Puisque pour Fox la démocratie a franchi le cap des élections libres et compétitives, aucune réforme électorale n'est proposée. Plutôt, le président de l'alternance focalise sur les droits humains, en tant que pilier démocratique à consolider. Dans le discours qu'il prononce lors de son investiture, il explique que « le

⁷⁵⁵ Archives du PAN, « Toma de Posesión », discours prononcé par Fox le 2 juillet 2000, México DF.

⁷⁵⁶ Archives du PAN, discours prononcé par Fox le 1 décembre 2000, México DF.

strict respect de la liberté d'expression constitue une garantie inévitable du développement démocratique », ajoutant que « la préservation de cette liberté constitue l'engagement premier de tout État démocratique »⁷⁵⁷. Ce discours, qui allie droits humains et démocratie, est très nouveau à l'époque de Fox. D'ailleurs, le nouveau président se montre beaucoup plus engagé et optimiste que ses prédécesseurs face à la question des droits humains. Il va même jusqu'à affirmer en tout début de son mandat que « le Mexique ne sera plus une référence de discrédit en matière de droits humains, puisque nous allons les protéger comme jamais auparavant, les respecter comme jamais auparavant et mettre en place une culture qui rejette toute violation et qui sanctionne les coupables »⁷⁵⁸.

Afin de mener ses objectifs de respect des droits humains à termes, Fox s'appuie grandement sur la communauté internationale. En effet, contrairement à Salinas et Zedillo qui avaient fait du projet démocratique une « affaire interne », dont le PRI constituait le maître d'œuvre principal, Fox compte sur ses alliés internationaux pour que les droits humains et la démocratie puissent être respectés au Mexique. En décembre 2000, dans son message à la nation, Fox affirme « qu'il soutiendra les initiatives provenant de la sphère internationale en lien avec la consolidation des institutions qui protègent les droits humains »⁷⁵⁹. Dans ce même esprit de collaboration avec la communauté internationale de défense des droits humains, Fox s'engage devant les plus grandes instances internationales à respecter les normes internationales des droits humains et la démocratie au Mexique. Dans son discours du 1 décembre 2000, Fox annonce qu'il a désigné une Ambassadrice Spéciale pour les Droits Humains et la Démocratie⁷⁶⁰. Lors d'une présentation au CNDH en novembre 2001, le Président déclare que son gouvernement « s'est engagé devant l'Assemblée Générale des Nations Unies à agir avec fermeté dans la promotion des droits humains et de la démocratie, à tout moment et en tout lieu »⁷⁶¹.

⁷⁵⁷ *Id.*

⁷⁵⁸ *Id.*

⁷⁵⁹ Archives du PAN, discours prononcé par Fox le 1 décembre 2000, México DF.

⁷⁶⁰ *Id.*

⁷⁶¹ Archives du PAN, discours prononcé par Fox le 27 novembre 2001, México DF.

L'ancrage à l'international semble garante d'une protection contre les forces anti-démocratiques à l'interne. Fox traduit cette idée en ces termes lors d'une allocution en 2001 : «je suis conscient que nos efforts à l'international ne peuvent être efficaces si le même engagement n'existe pas à l'interne »⁷⁶². S'il se présente comme le grand défenseur des plus hautes normes internationales en matière de droits et démocratie, il dit le faire envers et contre tous ses adversaires politiques. Dans un discours prononcé à Los Piños en mars 2001, Fox déclare que «durant plusieurs années, nous avons lutté contre l'opposition pour changer le régime politique du pays. Nous, les véritables démocrates, ne voulions pas tant un changement de parti au pouvoir pour parvenir à nos fins. Nous luttons et nous luttons encore aujourd'hui pour une véritable transition démocratique »⁷⁶³. Il est intéressant de noter que dans leurs discours, les membres partis d'opposition, ceux du PRI en l'occurrence, rappellent à Fox que ce sont eux qui ont pavé le terrain de l'alternance, donc eux qui ont finalement « le plus contribué aux changements démocratiques du Mexique »⁷⁶⁴.

Par ailleurs, à la décharge de Fox, il est vrai que la démocratie et les droits humains n'ont jamais autant marqué les discours politiques qu'à son époque. Dans son discours de prise de possession du pouvoir politique, on remarque que la démocratie constitue le tout premier thème abordé. Il est également le plus abondamment exploité dans ce discours, les autres thèmes (soit ceux de la sécurité, l'économie et l'emploi, les peuples autochtones et les ressources énergétiques) s'inscrivant clairement au deuxième rang dans les priorités politiques annoncées⁷⁶⁵. De plus, la question des droits humains n'a jamais été autant abordée dans les discours politiques qu'à l'époque de Fox, même si la crise du Chiapas est résolue. En effet, tandis que Zedillo s'était plutôt appliqué à poser les jalons légaux permettant la pratique d'élections libres et compétitives, Fox prend le dossier des droits humains à bras le corps en s'attaquant autant à la résolution des problématiques touchant les droits politiques (comme celui de

⁷⁶² *Id.*

⁷⁶³ Archives du PAN, discours prononcé par Fox le 9 mars 2001, México DF.

⁷⁶⁴ La República, « La Democracia Permite la Alternancia », discours prononcé par María Sauri Riancho, présidente du comité exécutif national du PRI, le 2 juillet 2001, México DF.

⁷⁶⁵ Voir les archives du PAN, « Toma de Posesión », discours prononcé par Fox le 2 juillet 2000, México DF.

la liberté d'expression) que celles qui touchent les DESC, citant à plusieurs reprises dans ses discours l'idée de « justice sociale »⁷⁶⁶.

Fox avait-il un réel engagement envers la démocratie et les droits humains ou était-il influencé dans ses discours par les pressions des réseaux internationaux et nationaux de défense des droits humains? À la lumière des discours analysés, il est possible de remarquer que Fox avait une façon assez optimiste et probablement irréaliste d'entrevoir les problématiques relatives aux droits humains et à la démocratie ; il s'est dès le début du sexennat présenté comme celui qui allait régler ces deux dossiers. Cependant, au-delà du fait que sa vision des droits et de la démocratie était probablement en décalage avec la réalité politique mexicaine, il ressort clairement que Fox s'est très harmonieusement intégré à la dynamique transnationale de défense des droits humains qui prévaut à son époque. S'inscrivant en faux avec l'attitude traditionnellement 'protectionniste' ou 'souverainiste' du PRI par rapport aux divers dossiers nationaux, Fox mise sur l'apport des réseaux domestiques/internationaux dans la réalisation de ses objectifs en lien aux droits et à la démocratie. De plus, contrairement à ses prédécesseurs, Fox ne se présente pas comme l'unique maître d'œuvre des progrès démocratiques du Mexique. Le fait que Fox ait autant profité du réseautage transnational, témoigne à notre avis du pouvoir politique atteint par ces réseaux, pourtant très embryonnaires à peine dix ans avant l'alternance politique.

Synthèse

L'analyse des discours politiques valide celle des rapports. En effet, nous constatons que les élites politiques mexicaines s'ouvrent aux questions des droits humains et de la démocratie à l'époque où les réseaux transnationaux de diffusion des normes en droits humains accomplissent des percées significatives. Par exemple, à une époque où Salinas n'a même pas encore admis de failles en termes de démocratie et de droits humains, son gouvernement met en place une commission nationale pour les

⁷⁶⁶ Voir les discours prononcés par Fox les 1 décembre 2000 et 2 juillet 2001, México DF.

droits humains, suite à une publication qui émane d'une première collaboration transnationale. Puis, de façon encore plus significative, nous observons que les élites politiques mexicaines intègrent officiellement les thèmes de démocratie et de droits humains dans leurs discours politiques au moment même où les réseaux transnationaux atteignent un premier paroxysme, lors de la crise du Chiapas. Bien que dès l'époque de Zedillo, les thèmes de la démocratie et des droits humains se sont introduits dans le discours politique, les discours et les rapports révèlent que c'est seulement à partir du sexennat de Fox que les réseaux transnationaux ont atteint un pouvoir politique suffisant pour collaborer avec le pouvoir politique officiel.

CONCLUSION

Cette étude sur l'évolution politique du Mexique (entre 1988 et 2006), dans une perspective qui privilégie le rôle de la diffusion des normes internationales des droits humains, a permis de mieux saisir la contribution du facteur normatif dans le processus de démocratisation du Mexique. La thèse a retracé le lien entre la démocratie et les droits humains, permettant de faire converger les analyses de certains pans des littératures sur la diffusion des normes et sur la démocratisation. Nous avons observé qu'au Mexique, le lien entre les droits de la personne et la démocratie s'affine dès la fin des années 80. En effet, à cette époque de l'histoire mexicaine, un secteur de défense des droits humains se développe, en réaction à l'élection présidentielle considérée frauduleuse en 1988. Puis, dans les années 1990 et ce jusqu'à l'élection du 2 juillet 2000 qui marque l'alternance politique, les organisations de défense des droits humains du Mexique placent l'objectif de la démocratie électorale au premier plan de leurs efforts. L'incursion du secteur de défense des droits humains dans la lutte pour la démocratie électorale démontre que le processus de diffusion des normes a joué un rôle dans le processus de démocratisation du Mexique.

1. Départager le rôle des normes internationales en droits humains par rapport aux autres facteurs de démocratisation du Mexique

Bien que la thèse n'ait pas eu comme objectif de comparer les poids respectifs des différents facteurs du processus de démocratisation, elle a tout de même pris part au débat sur les facteurs de la démocratisation. Il ressort de l'analyse que tous les principaux facteurs évoqués par les auteurs ayant pris part à ce débat, soit ceux du développement économique, de la négociation des élites politiques, de la société civile et du facteur international, sont intervenus à différents moments du processus de démocratisation au Mexique. Le rôle des normes internationales en droits humains ayant fait l'objet d'un examen plus approfondi dans cette thèse, il s'agit dans cette section de tenter de le départager par rapport à celui d'autres facteurs ayant contribué au processus de démocratisation mexicain.

Tel qu'indiqué dans la section précédente, le facteur international semble incontestablement avoir joué un rôle déterminant dans la démocratisation du régime politique mexicain. De façon tout à fait claire, il a été possible de voir que pour une grande partie du XXe siècle (jusqu'à la fin des années 80 précisément), le Mexique a mené une politique autoritaire, caractérisé par un système à parti hégémonique aux pratiques corporatistes. Même si quelques failles ont ébranlé l'autoritarisme d'État dans les années 80, l'analyse révèle que c'est seulement au moment où le Mexique est sous la mire de la communauté internationale que s'instaurent des changements. À partir des années 90, dans une ère Post Guerre Froide marquée par une densification des relations économiques et politiques à l'échelle internationale, le Mexique doit s'ajuster afin de préserver son image internationale.

Dans l'ère post Guerre Froide, le Mexique est davantage exposé à l'attention de la communauté internationale. Le traité de l'ALENA, dont les discussions s'amorcent précisément au début des années 90, témoigne du poids de cette nouvelle attention internationale, puisqu'il contraint le Mexique à devenir plus soucieux de sa situation politique interne. À titre illustratif, c'est précisément au moment où Salinas doit se rendre à Washington pour négocier les termes de l'accord de libre échange, qu'il met en place la Commission Nationale des Droits Humains. Plusieurs observateurs cités dans la thèse ont noté cette coïncidence entre la première politique gouvernementale d'envergure mise en place pour défendre les droits humains et les négociations pour l'ALENA. Le désir du gouvernement mexicain de participer à des ententes de libéralisme économique est lié pour une deuxième fois des pressions démocratiques sur le système politique mexicain, lorsqu'à la toute fin des années 90, l'Union Européenne exige du Mexique un respect de clauses démocratiques claires dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre le Mexique et l'Union Européenne.

Bien que le facteur international, examiné entre autre sous l'angle de la libéralisation économique dans la thèse, ait joué un rôle incontestable dans le processus de démocratisation mexicain, l'étude n'a pas évacué l'analyse du rôle des acteurs

politiques internes. Les élites politiques internes, qui ont tiré les ficelles du jeu politique mexicain jusqu'à la fin des années 80, demeurent celles qui ont le véritable pouvoir d'apporter des changements politiques au Mexique, même dans une ère Post Guerre Froide qui favorise l'essor de nouvelles forces politiques internationales. Plus précisément, la thèse montre que les élites politiques mexicaines sont celles qui négocient les termes de la transition démocratique au Mexique. Par exemple, le PAN fut un acteur de première importance dans la négociation des réformes électorales qui ont mené à la tenue d'une première élection sans fraude au Mexique. Bien que la société civile mexicaine et la communauté internationale aient généré des pressions dans le sens de ces changements démocratiques, il demeure évident selon nos analyses que ces acteurs ont été tenus à l'écart des processus de négociations politiques, du moins à l'époque qui précède l'alternance vers le PAN.

Ce tour d'horizon des facteurs de démocratisation examinés dans la thèse nous mène à la question suivante : quel rôle les normes internationales des droits humains ont-elles pu jouer dans un processus politique auquel ont participé à la fois les acteurs internationaux, les élites politiques du régime et les membres de la société civile mexicaine ? Selon nos analyses, les normes ont constitué des 'supports' à partir desquels les acteurs de la société civile mexicaine et ceux de la communauté internationale ont justifié leurs demandes. Que ce soit dans le cadre des négociations dans le but d'obtenir la possibilité d'enregistrer les premières organisations de défense des droits humains ou celles qui ont visé à obtenir une présence internationale permanente pour les droits humains sur le territoire mexicain, les normes internationales en droits humains ont légitimé plusieurs demandes adressées à la classe politique mexicaine. La thèse a démontré que ces demandes, qui vont dans le sens d'un plus grand respect des droits humains, sont intimement liées au processus de démocratisation mexicain. En effet, en exigeant des pratiques plus respectueuses des normes internationales enchâssées dans les traités et conventions, les acteurs domestiques et internationaux 'diffuseurs des normes' ont revendiqué des pratiques politiques plus transparentes et plus inclusives, contribuant ainsi à affaiblir le carcan autoritaire du système politique mexicain.

Bref, si la thèse a cherché d'abord et avant tout à démystifier le rôle des normes internationales dans le processus de démocratisation, elle a tout de même mis en évidence le fait que ces normes s'entremêlent à d'autres mécanismes ou facteurs, plus traditionnellement évoqués dans la littérature sur les facteurs de la démocratisation. Bien que la thèse n'ait pas cherché à établir lequel des facteurs a eu le plus d'importance dans le processus de démocratisation, il semble clair dans le cas mexicain que le facteur international a joué un rôle très déterminant : le changement d'ordre international a créé un contexte dans lequel le Mexique a dû pour la première fois 'rendre des comptes' à la communauté internationale. Les normes ont définitivement constitué un argument sur lequel se sont appuyés différents acteurs (internationaux et domestiques) pour formuler leurs demandes au gouvernement.

Il est également important de rappeler que bien le pouvoir des normes soit au centre de l'argumentation de la thèse, ces normes sont portées par des acteurs, qui dans la thèse ont été identifiés comme étant les membres d'organisations internationales et domestiques militant pour la défense et la protection des droits humains. Tel qu'expliqué dans le chapitre d'introduction, puisqu'il est selon nous impossible de dissocier les normes des acteurs qui les portent, l'analyse normative développée dans cette thèse s'inscrit dans la lignée argumentative de l'école du libéralisme en relations internationales. Même si à l'instar des constructivistes nous avons tenté de démontrer que les normes ont un certain pouvoir politique, comme les tenants du libéralisme nous estimons que celles-ci sont indissociables des rapports de pouvoirs qui déterminent les relations politiques entre les acteurs des sphères domestique et internationale.

2. Comprendre la diffusion et l'impact des normes internationales (validation des hypothèses)

Cette thèse avait comme double objectif de comprendre la diffusion et l'impact des normes internationales en matière de droits humains. En ce qui concerne la trajectoire des normes, la thèse confirme l'hypothèse selon laquelle les organisations mexicaines de défense des droits humains ont cherché l'appui des

organisations internationales de défense des droits humains, afin d'exercer une pression sur le gouvernement mexicain pour que celui-ci respecte les normes internationales des droits humains. D'abord, historiquement, il a été possible de voir que la toute première pression internationale exercée à l'endroit du gouvernement mexicain en lien à la question du respect des normes de droits humains, constitue le résultat d'une demande du mouvement étudiant, à Amnistie internationale. Suite au massacre de 1968, le mouvement étudiant avait en effet demandé à Amnistie internationale de manifester son inquiétude auprès du gouvernement mexicain. Puis, la dynamique impliquant la recherche d'appuis internationaux par des acteurs nationaux s'est développée davantage au moment où se construisent les premiers réseaux nationaux de défense des droits humains. Dès le moment où il prend de l'ampleur (sous Salinas), le secteur national de défense des droits humains saisit l'importance de chercher des appuis dans la sphère internationale.

Suite à cette première dynamique boomerang pour la protection des droits humains, les réseaux de collaboration entre le secteur national et le secteur international de défense des droits humains se sont consolidés. La crise du Chiapas, qui a généré une forte attention internationale, provoque l'intensification des pressions de type « boomerang ». Nous avons observé que dès 1994, les organisations nationales de défense des droits humains obtiennent un soutien sans précédent de la part des organisations internationales, pour émettre des pressions sur le gouvernement mexicain afin qu'il respecte ses engagements internationaux en matière de droits humains. Si au moment où Fox est élu dans le cadre d'une élection libre et compétitive les alliés internationaux diminuent leurs pressions envers le gouvernement mexicain, les réseaux liant le secteur national et international de protection des droits humains ne se démantèlent pas pour autant. Les organisations mexicaines impliquées dans la défense des droits humains peuvent compter sur leurs alliés internationaux au moment où ces derniers s'aperçoivent que Fox ne respecte pas ses promesses en matière de droits humains. Bref, l'analyse démontre que la diffusion des normes au Mexique a impliqué une recherche constante et renouvelée d'appuis du secteur international de la part du

secteur national de défense des droits humains selon une logique « boomerang », tel que le suggère la première hypothèse.

La deuxième hypothèse porte plus directement sur l'impact des normes. Cette hypothèse, qui suggère que la combinaison des pressions du secteur international et national de défense des droits humains a incité le gouvernement mexicain à intégrer graduellement les objectifs liés au respect des droits humains, à la fois au niveau d'une protection institutionnelle et légale et sur le plan d'une protection effective de ces droits, examine l'impact de la diffusion des normes internationales sur le respect des droits humains. Cette variable a été examinée selon deux composantes: 1) la protection institutionnelle et légale des droits humains ; 2) la protection effective des droits humains. À partir des données obtenues, il est possible de conclure que les normes véhiculées par les acteurs nationaux et internationaux de défense des droits humains ont eu un impact au niveau de la protection institutionnelle et légale de ces droits, qui ne s'est toutefois pas accompagnée empiriquement d'un impact au niveau de la protection effective, validant la deuxième hypothèse qu'en partie.

Ainsi, au cours des trois sexennats politiques analysés dans le cadre de cette étude (Salinas, Zedillo et Fox), nous avons constaté une volonté persistante du gouvernement à renouveler les institutions politiques et les lois, dans l'esprit d'un plus grand respect des droits humains. Chacune des périodes politiques examinées comporte différentes avancées institutionnelles et légales visant la protection des droits humains, que l'on se réfère à la création de la Commission nationale des droits humains en 1990 (sous Salinas), à la mise sur pied de trente-deux commissions locales de défense des droits humains dans chacun des États en 1992 (sous Salinas), à la création d'une Commission interministérielle en 1997 (sous Zedillo), à l'acceptation de la juridiction de la Cour Interaméricaine en 1998 (sous Zedillo), à l'attribution d'un statut autonome à la CNDH par le gouvernement en 1999 (sous Zedillo), à la mise sur pied d'un Bureau spécial du procureur en 2001 (sous Fox), aux nombreuses initiatives institutionnelles déployées pour contrer la violence faite aux femmes à Ciudad Juarez (sous Fox) ou aux multiples traités internationaux signés et ratifiés par le Mexique lors de ces différents

sexennats. Pourtant, si les administrations de Salinas, Zedillo et Fox déploient des mécanismes institutionnels et légaux d'envergure en matière de respect des droits, aucun progrès significatif en lien à une amélioration sur le terrain n'a été observé, à l'exception de la première partie du sexennat de Fox, dans des régions ciblées (soit au Chiapas et dans Guerrero). Cet écart entre le respect institutionnel et légal et le respect effectif des droits humains, qui semble traduire un manque de volonté politique du gouvernement à modifier ses pratiques vis-à-vis les droits humains, constitue l'une des principales constantes observées entre les trois administrations à l'étude.

Finalement, la troisième hypothèse, qui porte également sur l'impact des normes internationales des droits humains, suggère que la combinaison des pressions du secteur international et national de défense des droits humains a contribué au processus politique par lequel le gouvernement mexicain a graduellement intégré les objectifs liés au respect de la démocratie, à la fois au niveau de la démocratie électorale et sur le plan de la démocratisation des rapports État/société civile. Cette troisième hypothèse se penche sur l'impact des normes au niveau de la deuxième variable dépendante du projet de recherche, soit celle du développement démocratique, qui se décompose en deux composantes, soit: 1) la démocratisation électorale ; 2) la démocratisation des rapports État/société civile. À la lumière des informations présentées dans l'analyse, il est possible de valider cette hypothèse, puisque les acteurs qui diffusent les normes internationales des droits humains ont joué un rôle à la fois dans la mise en place de réformes déterminantes pour la démocratie électorale et sur le plan de la redéfinition des rapports de pouvoir entre la société civile et l'État.

Bien que le thème de la démocratie électorale figure au centre de l'agenda des groupes de défense des droits humains depuis l'élection frauduleuse de 1988, l'influence des acteurs qui diffusent les normes internationales en matière de droits humains sur la composante électorale s'observe surtout à partir de janvier 1994. Le gouvernement réagit alors aux demandes des Zapatistes et du secteur de défense des droits humains au niveau de leurs exigences électorales, en élaborant une vaste réforme électorale. Cette réforme, qui voit le jour en 1996, n'implique pas la participation

directe de la part des acteurs de défense des droits humains, mais tient compte point par point des demandes formulées par les défenseurs des droits humains. Suite à cette contribution, les efforts pour la démocratie électorale diminuent, devant les avancées démocratiques réalisées dans la sphère électorale. En effet, suite à l'élection qui marque l'alternance politique en juillet 2000, le thème de la démocratie électorale est largement délaissé par les organisations qui militent pour la cause des droits humains.

L'impact de la diffusion des normes sur la démocratisation des rapports État/société civile varie lui aussi en fonction du contexte politique. Dès l'époque de Salinas, le secteur domestique de défense des droits humains parvient à faire une première contribution à la démocratisation des rapports de pouvoir, notamment grâce à l'articulation d'un discours en termes de « droits » plutôt que de « faveurs ». Sous l'administration de Zedillo, les stratégies de mobilisation des groupes mexicains de défense des droits humains s'affinent et évoluent, en misant sur le dialogue et la critique constructive plutôt que la contestation envers le gouvernement. À cette époque, le secteur de défense des droits humains s'allie à plusieurs secteurs de la société mexicaine, pour formuler ses demandes auprès du gouvernement. Cette évolution des rapports État/société civile conduit le Mexique vers un stade de démocratisation où la société civile parvient à faire partie de certains processus de négociation politique. Par exemple, sous Fox, les groupes de défense des droits humains sont invités pour une première fois à collaborer avec le gouvernement à l'élaboration d'une politique en matière de protection des droits humains. Cependant, l'analyse révèle qu'aussitôt que les groupes de défense des droits humains obtiennent le pouvoir de négociation politique escompté, ceux-ci referment certains espaces de collaboration.

Bien que la troisième hypothèse soit confirmée, puisque la diffusion des normes internationales en matière de droits humains par les acteurs domestiques et internationaux influence le processus de démocratisation du Mexique à la fois sur le plan électoral et celui de la ré-articulation des rapports État/société civile, il semble qu'un bémol important puisse être émis en ce qui concerne la phase de consolidation démocratique. En effet, il semble qu'au moment où le Mexique semble avoir complété

son processus de transition démocratique (dans la sphère électorale), un nouveau climat politique est créé, dans lequel les défenseurs internationaux et nationaux des droits humains revoient à la fois leurs objectifs (incluant des préoccupations davantage axées sur les DESC) et leurs stratégies de mobilisation (plus individuelles, à partir de 2003).

Comment est-il possible d'expliquer l'apparente dissociation entre les phases de transition et de consolidation démocratique en ce qui a trait au pouvoir de diffusion des normes ? L'analyse fournit à cet égard quelques éléments de réponse. Dans un premier temps, il fut possible d'observer qu'au moment de la transition, les acteurs qui diffusent les normes ont développé une mobilisation politique marquée par une collaboration serrée autour du thème des droits électoraux. Un tel positionnement collectif par rapport à un thème précis (celui des élections) a sans doute facilité l'obtention de gains démocratiques dans la sphère électorale. Un contexte international favorable à des avancées démocratiques s'est également inscrit en toile de fond des revendications pour la démocratie électorale, puisque des événements marquants comme celui du soulèvement zapatiste ont grandement attiré l'attention de la communauté internationale sur les failles démocratiques du régime mexicain. Bref, la phase de transition est marquée par une série de mécanismes politiques nationaux et internationaux facilitant les gains des acteurs qui ont défendu les normes internationales des droits humains à cette époque.

Cependant, au moment de la consolidation du régime, plusieurs facteurs semblent au contraire avoir interféré en défaveur du pouvoir des normes. Tel que l'ont fait remarquer les différents intervenants interrogés dans l'étude, l'agenda des groupes de la société civile mexicaine de défense des droits humains s'est fragmenté à l'ère de la consolidation, autant sur le plan des demandes que des stratégies de mobilisation. Il semble que devant le nouvel interlocuteur gouvernemental qui affiche des intentions démocratiques, les organisations domestiques de défense des droits humains aient été déstabilisées. De plus, tel que souligné dans l'analyse, la communauté internationale a profité de ce moment d'amorce d'une consolidation pour se retirer partiellement, choisissant de laisser une chance à la consolidation des acquis démocratiques plutôt que

de s'ingérer intimement dans ce processus. À la lumière des mécanismes domestiques et internationaux qui sont intervenus lors du processus de démocratisation, il est plus facile de comprendre pourquoi la diffusion des normes internationales des droits humains n'a pas fonctionné de la même façon à l'ère de la transition, qu'à celle de la consolidation.

3. Pertinence du modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique

Le modèle conceptuel utilisé permet de conceptualiser la trajectoire des normes internationales en matière de droits humains et l'impact de ces normes sur le respect des droits humains et le développement démocratique. Nous avons cependant trouvé que le cas mexicain ne s'ajuste pas complètement aux prédictions du modèle. Si l'étape des « concessions tactiques » (étape 3 du modèle) est très bien suivie par le Mexique de Salinas (1988-1994), autant au niveau de la variable dépendante 1 (« respect des droits humains ») que de la variable dépendante 2 (« développement démocratique »), il n'est pas possible d'en dire autant pour les étapes quatre et cinq du modèle. En effet, tandis que le sexennat de Zedillo confirme le modèle au niveau de la variable dépendante 2 seulement, le sexennat de Fox ne valide ni l'hypothèse liée à la première variable dépendante, ni celle liée à la deuxième variable. Voici un tableau qui résume les résultats de la recherche en fonction du modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique.

Tableau 6. Le modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique appliqué au cas mexicain

| Étape du modèle | État de la diffusion des normes | Changement au niveau du respect des droits humains par l'État | Changement au niveau du développement démocratique du régime |
|-------------------------------------|---|--|---|
| 1. Répression (années 60-70) | Les réseaux internationaux sont très peu présents, le | Les droits humains sont violés systématiquement particulièrement | L'autoritarisme du régime se caractérise par une absence |

| | | | |
|---|--|--|--|
| | gouvernement mexicain pratiquant des violations aux droits humains sans être critiqué par la communauté internationale. | lors de la « guerre sale », entre 1968 et 1980. | d'élections libres et compétitives ainsi que par une société civile cooptée et réprimée par l'État. |
| 2. Déni (années 80) | Le Mexique reçoit une première attention de la communauté internationale, via la création d'un réseautage entre le Centro Vitoria et des organisations de défense des droits humains en Amérique Centrale. | Le gouvernement mexicain nie les violations des droits humains commises sur son territoire, à la fois dans la sphère domestique et devant les acteurs de la communauté internationale. | L'autoritarisme du régime s'est un peu affaibli, puisque malgré le fait que le PRI a toujours le contrôle de la sphère électorale, la société civile commence à s'organiser pour dénoncer les abus du régime. |
| 3. Concessions tactiques (Administration Salinas de Gortari : 1988-1994) | Les réseaux domestiques de diffusion des normes se forment et créent des liens avec les organisations internationales des droits humains, qui viennent pour la première fois à cette époque enquêter au Mexique. | Le gouvernement réagit pour la première fois aux pressions domestiques et internationales, en mettant sur pied une institution nationale de défense des droits humains (la CNDH). | Le régime devient semi-démocratique, c'est-à-dire qu'il y a toujours absence d'élections libres et compétitives mais la société civile commence à ce stade à être entendue par la classe politique dirigeante. |
| 4. Statut prescriptif (Administration Ernesto Zedillo : 1994-2000) | Les réseaux domestiques et internationaux se consolident au cours de cette période, le soulèvement | Le gouvernement mexicain reconnaît partiellement la validité des normes internationales des droits humains, en | Le régime en transition vers la démocratie est marqué à la fois par la tenue d'une première élection présidentielle |

| | | | |
|--|--|---|---|
| | zapatiste de 1994 constituant un catalyseur dans le développement des réseaux transnationaux. | prenant une série de mesures concrètes visant la protection des droits humains (celles-ci incluant l'adhésion à de multiples traités internationaux et l'acceptation de la juridiction de la Cour internationale des droits humains) mais en n'abandonnant pas sa position défensive vis-à-vis les critiques. | sans fraude massive en août 1994 et la tenue d'une première élection libre et compétitive en 1997. À cette époque, on remarque également une implication (nouvelle) de la société civile dans les institutions politiques de prise de décision. |
| 5. Comportement cohérent au discours (Administration Vicente Fox : 2000-2006) | Les pressions internationales en matière de respect des droits humains se relâchent dès l'élection de Vicente Fox. | À l'exception de quelques régions ciblées lors de la première partie du sexennat, aucune diminution des violations n'est observée. | Même si l'élection de Fox est qualifiée de démocratique, les élections libres et compétitives ne deviennent pas « the only game in town » puisque l'élection de mi-mandat connaît une régression démocratique. La société civile a gagné un certain pouvoir de négociation en début de mandat, qu'elle perd lors de la deuxième partie du sexennat. |

En bref, si l'évolution politique du Mexique valide les critères mis de l'avant dans le modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique pour les trois premières étapes, cette proximité entre la réalité empirique mexicaine et

le modèle conceptuel s'amenuise à partir de l'étape du statut prescriptif (étape 4). Sous Zedillo, les critères correspondant à la phase du statut prescriptif sont respectés au niveau de la variable du développement démocratique, sans l'être au niveau de la variable du respect des droits humains. Pour saisir cette apparente dissociation entre les deux variables du modèle à l'étape des « concessions tactiques » nous pouvons formuler deux commentaires. Premièrement, rappelons que la démocratie électorale est au cœur de l'agenda de la société civile de défense des droits humains dès 1990, cette problématique étant récupérée non seulement par la communauté internationale dès l'élection présidentielle de Zedillo en août 1994 mais également par le mouvement zapatiste. Tout cela crée une immense pression sur le gouvernement mexicain, qui réagit par des réformes électorales ambitieuses (comme celle de 1996) et par un comportement conforme aux attentes en matière de démocratie électorale, dès 1997. Deuxièmement, mentionnons que si le gouvernement de Zedillo ne se conforme pas à la totalité des critères de l'étape 4 du modèle en ce qui a trait au respect des droits humains (puisque'il n'abandonne pas sa position défensive vis-à-vis les critiques, retreignant même l'accès aux visiteurs internationaux), il ne faut pas oublier que des avancées importantes au niveau de la protection institutionnelle des droits humains (incluant la modification du statut de CNDH et l'acceptation de la juridiction de la Cour interaméricaine) sont réalisées à cette époque.

Enfin, le sexennat de Fox présente une situation dans laquelle ni la variable du respect des droits humains (variable dépendante 1), ni celle du développement démocratique (variable dépendante 2) ne correspondent à l'évolution prévue par le modèle théorique. Pourquoi cette période politique est-elle autant en marge des critères prévus par l'évolution du modèle théorique ? Un tel décalage entre le modèle et la réalité politique lors du sexennat de Fox suffit-il à discréditer le modèle ? Deux éléments peuvent être mis en relief pour fournir un début de réponse à de telles questions. Dans un premier temps, il est important de souligner qu'autant au niveau du stade de respect des droits humains que pour celui du développement démocratique, les critères établis pour le dernier stade sont très exigeants. Le modèle de la spirale des droits humains a déjà fait l'objet d'une application à 11 cas d'études par

les auteurs du modèle, ces derniers ayant constaté que seuls cinq des onze pays sous examen ont atteint le stade du « comportement cohérent au discours »⁷⁶⁷. Quant au stade correspondant à la deuxième variable dépendante (celui de la « consolidation démocratique »), il est impossible de dire s'il est respecté par une majorité de pays, cette partie du modèle constituant une extension au modèle original, appliqué pour une première fois dans le cadre de cette thèse. Toutefois, à l'image du stade du « comportement cohérent au discours », le stade de « consolidation démocratique » présente des critères exigeants, incluant des élections libres et compétitives devenant 'the only game in town' et une situation politique dans laquelle la société civile parvient à négocier ouvertement avec les élites. Un tel niveau d'exigence ne peut que rendre difficile une qualification à ce stade.

Dans un deuxième temps, il est important de tenir compte de l'histoire politique du Mexique, pour mieux saisir l'évolution des deux variables sous la loupe d'analyse. À cet égard, le chapitre portant sur l'histoire du Mexique (entre 1900 et 1988) met en lumière une consolidation des mécanismes autoritaires du régime politique au XXe siècle, incluant ceux liés à une persistance des violations commises en toute impunité par les agents du régime. Si l'importance du « poids historique » n'a pas fait l'objet d'une analyse approfondie, nous en avons tout de même noté quelques effets. D'abord, puisque l'autoritarisme au Mexique s'est développé non seulement en s'appuyant sur un parti politique hégémonique, mais également grâce à des mécanismes de cooptation des différents secteurs de la société mexicaine par l'État, ce système n'a pu s'effondrer complètement du jour au lendemain lors du changement de régime. En effet, il ressort de l'analyse que le PRI tire encore plusieurs ficelles dans le jeu politique même une fois le PAN élu et le régime devenu plus démocratique. Quant aux violations des droits humains qui semblent se perpétrer toujours avec une même fréquence et une nature similaire au fil des sexennats qui marquent le processus de transition politique, plusieurs observateurs ont expliqué que celles-ci sont ancrées dans plusieurs décennies de pratiques politiques.

⁷⁶⁷ Voir Thomas Risse, Stephen C. Ropp et Kathryn Sikkink, *The Power of Human Rights, International Norms and Domestic Change* (Cambridge : Cambridge University Press, 1999).

Finalement, il est important de mentionner que bien que le Mexique n'ait pas formellement atteint la dernière étape du modèle, tant sur le plan des droits humains que celui du développement démocratique, son histoire récente présente une tendance vers l'atteinte des critères propres à cette étape. En effet, au tout début du sexennat de Fox (2000-2001), le gouvernement mexicain a réitéré à plusieurs reprises devant sa population et la communauté internationale son engagement envers les droits humains et la démocratie. Les objectifs du respect des droits humains et de la consolidation démocratiques sont en effet apparus centraux dans les promesses du gouvernement du PAN, tel qu'expliqué dans l'analyse. Cependant, force est de constater que le sexennat ne s'est pas poursuivi sur le ton des promesses politiques initiales, des reculs importants ayant été enregistrés à la fois sur le plan de la démocratie et du respect des droits humains, ce à partir de la deuxième moitié du sexennat.

Cette dissociation apparente entre la réalité empirique et le modèle conceptuel de la spirale des droits humains et du développement démocratique suggère-t-elle quelques modifications au modèle ? L'amélioration du modèle passe certainement par l'ajout de certaines nuances aux différentes étapes, principalement celles qui n'ont pas pu être atteintes par le Mexique. Par exemple, si l'on s'attarde à la quatrième l'étape du statut prescriptif tel que présentée dans le modèle original, les auteurs qui l'ont élaborée mentionnent qu'à cette phase, ce ne sont pas les vraies croyances des acteurs qui importent, mais plutôt les ratifications des traités internationaux, les changements de lois domestiques et l'acceptation des critiques⁷⁶⁸. En appliquant ces critères au cas mexicain, on s'aperçoit que le gouvernement de Zedillo, qui revêt par ailleurs plusieurs caractéristiques de cette étape, devient très frileux aux critiques et interventions extérieures à partir de la fin des années quatre-vingt-dix. Suite à une recrudescence de l'affluence des visiteurs internationaux entre 1994 et 1998, le gouvernement met en vigueur une loi en 1998 imposant d'importantes contraintes aux visiteurs internationaux. En fonction de ce critère d'évolution du cas mexicain, nous pouvons

⁷⁶⁸ Thomas Risse, Stephen C.Ropp et Kathryn Sikkink, *The Power of Human Rights* (Cambridge : Cambridge University Press), 29

déduire que « lorsque la diffusion des normes internationales des droits humains est marquée par une augmentation très significative des pressions internationales, il est possible que le gouvernement dans la mire des pressions internationales referme le contrôle sur sa politique interne ».

Quant à la cinquième étape ajoutée au modèle original (celle de la consolidation du régime démocratique), également non atteinte par le Mexique, il convient aussi de se demander ce que l'étude peut apporter comme modification au modèle. Cette étape, qui dépeint un stade où les élections libres et compétitives deviennent « the only game in town » et où la société civile a gagné suffisamment de pouvoir pour négocier directement avec les représentants de la sphère politique officielle, semblait être en voie de se matérialiser entre 2000 et 2003, lorsque les élections de mi-mandat et une fragmentation de la société civile à cette même époque ont plongé le Mexique dans ce qui semble être une régression par rapport aux critères du modèle. Une telle évolution suggère que « lorsque l'État apporte des changements démocratiques majeurs, se positionnant pour une première fois clairement en faveur de la démocratie et des droits humains, il est possible que les acteurs internationaux et nationaux impliqués dans le processus de diffusion des normes internationales des droits humains relâchent leurs pressions, cela freinant l'évolution spirale du développement démocratique ».

Bref, même si le Mexique ne suit pas tout à fait les étapes du modèle, celui-ci n'est pas désuet pour autant. En effet, le modèle conceptuel que nous avons déployé fournit des balises théoriques importantes, qui peuvent décrire à grands traits l'évolution d'un État par rapport à son processus de démocratisation et d'évolution du respect des droits humains. Il s'agit d'un outil qui permet la comparaison entre diverses réalités empiriques. Toutefois, comme tous les modèles conceptuels, celui-ci est susceptible d'être soumis à des modifications, en fonction des éclairages fournis par les différents cas empiriques qui servent de 'tests' au modèle. Le cas mexicain permet de préciser certains détails par rapport aux dernières étapes du modèle, nous alertant sur des possibilités de bouleversements en lien à la progression prévue par le modèle. Précisément, il fut possible de remarquer que lorsque la donne change drastiquement,

que ce soit dans la sphère internationale en termes de ‘surveillance internationale accrue’, ou dans la sphère nationale en termes de ‘changements démocratiques gouvernementaux majeurs’, l’évolution du développement démocratique et du respect des droits humains peut être ralentie, voire bloquée.

4. Nouvelles recherches

Cette étude soulève des questionnements qui pourraient faire l’objet d’approfondissement dans le cadre de recherches ultérieures. Par exemple, il serait pertinent de se pencher dans des recherches futures sur le rôle du facteur historique dans le phénomène d’évolution des droits humains et du développement démocratique d’un pays. Bien que le « poids historique » n’ait pas constitué un objet précis d’analyse et de réflexion dans la recherche, il a été pressenti comme ayant joué un rôle important dans l’évolution politique du Mexique. D’éventuelles recherches comparatives pourraient s’attarder davantage sur le facteur historique, afin de voir si une longue période d’autoritarisme constitue un frein historique pour des changements politiques ultérieurs. Précisément, il serait intéressant de savoir si un pays qui traverse une longue période d’autoritarisme a nécessairement plus de difficulté à évoluer au niveau du respect des droits humains et de son développement démocratique.

Outre le poids historique, la nature des institutions étatiques pourrait faire l’objet d’une analyse menant à une compréhension plus profonde des processus de démocratisation et d’évolution du respect des droits humains. En effet, les transformations politiques récentes au Mexique relatives à l’intensification de l’activité des groupes de narcotrafiquants nous alertent très certainement sur le fait que des obstacles inhérents aux institutions font en sorte que les demandes en faveur de la démocratie et des droits humains ne peuvent être transposées en changements politiques concrets. En effet, depuis quelques années, une fragilisation de l’État mexicain devant une criminalité qui semble s’être généralisée à l’ensemble du territoire a sans aucun doute freiné la capacité des acteurs étatiques de contribuer à une évolution positive en matière de démocratisation et de respect des droits humains. Bien que cette

étude se soit focalisée sur le pouvoir des normes, il ne faut évidemment pas oublier que d'autres facteurs, dont celui précisément de la capacité des institutions étatiques à absorber les demandes des diffuseurs de normes, peuvent s'interposer, affaiblissant l'impact des normes.

Une analyse plus en profondeur de ces limites analytiques permettrait très certainement de raffiner les modèles conceptuels mis de l'avant dans l'étude. Ces modèles témoignent principalement de la dynamique politique entre des acteurs bien ciblés, occultant nécessairement certains facteurs, dont ceux du poids historique et de la capacité des institutions étatiques à absorber des demandes pour des changements politiques. La section précédente a présenté quelques suggestions de modifications au niveau du modèle conceptuel, visant à remédier à certaines de ses faiblesses. Cependant, nous sommes très conscients du fait que même amendé, le modèle présente certaines limites à une pleine compréhension des phénomènes politiques explorés dans la thèse. Les processus de démocratisation et de respect des droits humains constituant des phénomènes politiques très larges et à variables multiples, ils peuvent difficilement être saisis à l'aide d'un seul modèle conceptuel.

Afin de comprendre avec une plus grande acuité les forces et limites du modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique, il serait pertinent de le soumettre à d'autres tests empiriques. Le modèle de la spirale de Risse, Ropp et Sikkink n'ayant été officiellement testé que dans onze pays et le modèle de la spirale des droits humains et du développement démocratique ayant fait l'objet d'une toute première vérification dans le cadre de cette étude, nous sommes persuadés que la confrontation de ces deux modèles à des histoires politiques supplémentaires ne pourrait qu'aboutir à un raffinement théorique et conceptuel, permettant une compréhension plus fine des phénomènes à l'étude dans la thèse.

BIBLIOGRAPHIE

Sources primaires :

Entrevues:

Acosta Marie-Claire. 1 février 2011, Mexico, Mexique.

Aguayo Sergio. 16 février 2011, Mexico, Mexique.

Alvarez Emilio. 10 février 2011, Mexico, Mexique.

Anaya Alejandro. 27 janvier 2011, Mexico, Mexique.

Barreda Luis. 3 février 2011, Mexico, Mexique.

Bautista Janette. 16 février 2007, San José, Costa Rica.

Cordova Lorenzo. 28 février 2011, Mexico, Mexique.

Coria Vanessa. 7 février 2007, San José, Costa Rica.

Cuellar Roberto. 16 février 2007, San José, Costa Rica.

Desnoyers Madeleine. 1 février 2007, Montréal, Canada.

Gutierrez José Luis. 4 avril 2007, Mexico, Mexique.

Johnson Jennifer. 6 août 2010, Washington, États-Unis.

Maza Michel. 8 avril 2007, 8 avril 2007, Mexico, Mexique.

Melzi Fiorella. 5 août 2010, Wahington, États-Unis.

Nuño Alejandra. 2 avril 2007, Mexico, Mexique.

Olson Eric. 6 août 2010, Washington, États-Unis.

Ortiz Monasterio Luis. 17 février 2011, Mexico, Mexique.

Perez Luisa. 16 avril 2007, Mexico, Mexique.

Quintana Carla. 8 février 2007, Mexico, Mexique.

Sanchez Fabian. 3 avril 2007, Mexico, Mexique.

Sepulveda Ricardo. 31 janvier 2011, Mexico, Mexique.

Soberanes José Luis. 21 janvier 2011, Mexico, Mexique.

Striffolino Kathryn. 6 août 2010, Washington, États-Unis.

Tamez Regina. 10 avril 2007, Mexico, Mexique.

Rapports et Communiqués :

Amnistie internationale, rapport 1987, Éditions Méridien/AEFAI, Montréal, 287 p.

Amnistie internationale, rapport 1988, Éditions d'Amnesty International, Paris, 336 p.

Amnistie internationale, rapport 1989, Éditions francophones d'Amnesty International, Paris, 328 p.

Amnistie internationale, rapport 1990, Éditions francophones d'Amnesty International, Bruxelles, 312 p.

Amnistie internationale, rapport 1991, Éditions francophones d'Amnesty International, Paris, 319 p.

Amnistie internationale, rapport 1992, Éditions francophones d'Amnesty International, Bruxelles, 344 p.

Amnistie internationale, rapport 1993, Éditions francophones d'Amnesty International, Bruxelles, 382 p.

Amnistie internationale, rapport 1994, Éditions francophones, Bruxelles, 381 p.

Amnistie internationale, rapport 1995, Éditions francophones, St Pieters-Leeuw, Belgique, 380 p.

Amnistie internationale, rapport 1996, Éditions francophones, St Pieters-Leeuw, Belgique, 379 p.

- Amnistie internationale, rapport 1997, Éditions francophones, St Pieters-Leeuw, Belgique, 397 p.
- Amnistie internationale, rapport 1998, Éditions francophones, St Pieters-Leeuw, Belgique, 405 p.
- Amnistie internationale, rapport 1999, Éditions francophones, St Pieters-Leeuw, Belgique, 416 p.
- Amnistie internationale, rapport 2000, Éditions francophones, St Pieters-Leeuw, Belgique, 414 p.
- Amnistie internationale, rapport 2001, Éditions francophones, St Pieters-Leeuw, Belgique, 450 p.
- Amnistie internationale, rapport 2002, Éditions francophones, St Pieters-Leeuw, Belgique, 454 p.
- Amnistie internationale, rapport 2003, Éditions francophones, St Pieters-Leeuw, Belgique, 431 p.
- Amnistie internationale, rapport 2004, Éditions francophones, St Pieters-Leeuw, Belgique, 472 p.
- Amnistie internationale, rapport 2005, Éditions francophones, St Pieters-Leeuw, Belgique, 403 p.
- Amnistie internationale, *La Torture, Impunément*, Éditions francophones d'Amnesty International, France, 1991, 93 p.
- Amnistie internationale, « Il est temps que les engagements pris en matière de droits humains se traduisent dans les faits », document public, Index AI : AMR 41/011/01, 2001, 1 p.
- Amnistie internationale, « Mexique : il faut faire en sorte que les droits humains deviennent une réalité pour tous et pour toutes », document public, Index AI : AMR 41/058/2006 EFAI, 2006, 2 p.
- Amnistie internationale, « Le diagnostic sur la situation des droits humains fournit à tout le pays une occasion sans précédent d'aller de l'avant », document public, Index AI : AMR 41/057/2003 EFAI, 2003, 2 p.
- Amnistie internationale, « Mexique : il faut mettre fin immédiatement à dix années de crimes intolérables contre les femmes à Ciudad Juarez et Chihuahua », document public, Index AI : AMP 41/033/2003, 2003, 3 p.

- Amnistie internationale, « Mexique : le gouvernement doit respecter l'engagement qu'il a pris de mettre fin à la torture », document public, Index AI : AMR 41/027/01, 2001, 1 p.
- Amnistie internationale, « Mexico : les droits humains doivent s'inscrire au cœur des réformes constitutionnelles », document public, Index AI : AMR 41/037/2004 ÉFAI, 2004, 2 p.
- Amnistie internationale, « Mexico : Human Rights in Rural Areas : Exchange of Documents with the Mexican Government on Human Rights Violation in Oaxaca and Chiapas, Londres, 1986, 136 p.
- Amnistie internationale, « Mexique : femmes indigènes et injustice militaire », document public, Index AI : AMR 41/033/2004 ÉFAI, 2004, 18 p.
- Amnistie internationale, « Mettre un terme au cycle infernal de violence contre les femmes à Ciudad Juarez et Chihuahua », document public, Index AI : AMR 41/011/2004 SF_04 _COO_254, 2004, 11 p.
- Amnistie internationale Mexico, « Mexico : Leyes sin Justicia : Violaciones de Derechos Humanos y Impunidad en el Sistema de Justicia Penal y de Seguridad Publica », Mexico, 2007, 47 p.
- Amnistie internationale Mexico, « Quand les engagements pris en matière de droits humains seront-ils enfin tenus », document public, Index AI : AMR 41/053/01, 2001, 1 p.
- Amnistie internationale, « Violaciones de los Derechos Humanos en México : El Reto de los Noventa », Madrid, 1995, 63 p.
- Nations Unies, Annuaire des Droits de L'Homme, New York (1947 : 491 p. 1955 438 p. 1955 438 p. 1960 461 p. 1962 432 p.)
- Centro de Derechos Humanos Miguel Agustín Pro Juárez, Derechos Incumplidos Violaciones Legalizada los Derechos Humanos en el Sexenio 2000-2006, Mexico, 207 p.
- Comision Mexicana de Defensa y Promocion de los Derechos Humanos, « Analisis y Propuestas de Reformas para el Fortalecimiento del Sistema de Procuracion y Administracion de Justicia en Mexico », Mexico, 2002, 168 p.
- Comision Mexicana de Defensa y Promocion de los Derechos Humanos et al, « Esclarecimiento y Sancion a los Delitos del Pasado durante el Sexenio 2000-2006 », Mexico, 103 p.
- Comision Nacional de los Derechos Humanos, « Normatividad de la Comision Nacional de los Derechos Humanos », Mexico, 2006, 192 p.

- Comision Nacional de los Derechos Humanos, « Retos Actuales de las Instituciones Nacionales de Proteccion y Promocion de los Derechos Humanos », Mexico, 2004, 139 p.
- Comision Nacional de los Derechos Humanos, « Transicion Democratica y Proteccion a los Derechos Humanos », Mexico, 2004, 64 p.
- Diagnostico sobre la situacion de los derechos humanos,
<http://www.hchr.org.mx/files/doctos/Libros/diagnosticocompleto.pdf>, page consultée le 15 avril 2010
- Droits et Démocratie, « La Citoyenneté se Construit : Démocratie et Droits Humains au Mexique, Montréal, 2003, 77 p.
- Human Rights Watch, Annual Reports for Mexico (1991 à 2006),
www.hrw.org/fr/publications
- Human Rights Watch, « El Cambio Inconcluso : Avances y Desaciertos en Derechos Humanos durante el Gobierno de Fox », Mexico, 2006, 27 p.
- Human Rights Watch, « Essential Background : Overview of Human Rights Issues in Mexico », New York, 2006.
- Human Rights Watch, « Human Rights in Mexico : A Policy of Impunity », New York, 1990, 89 p.
- Human Rights Watch, « Implausible Deniability : State Responsibility for Rural Violence », New York, 1997, 95 p.
- Human Rights Watch, « Justice in Jeopardy : Why Mexico's First Real Effort to Address Past Abuses Risks Becoming its Latest Failure », New York, 2003, 30 p.
- Human Rights Watch, « Mexico : Lost in Transition : Bolds Ambitions, Limited Results for Human Rights Under Fox », New York, 2006, 150 p.
- Human Rights Watch, « Unceasing Abuses Human Rights in Mexico One Year After the Introduction of Reform », New York, 1991, 46 p.
- Human Rights Watch, « Waiting for Justice in Chiapas », New York, 1994, 159 p.
- Instituto Interamericano de Derechos Humanos, El Panorama Actual de los Derechos Humanos y la Democracia, 2003, 77 p.
- International Council on Human Rights Policy, « Performance and Legitimacy : National Human Rights Institutions », 2000, 132 p.

Todos los Derechos para Todos, « Agenda de la Red Nacional de Organismos Civiles de Derechos Humanos », Mexico, 2006, 139 p.

Washington Office on Latin America, « Thirty Years of Advocacy for Human Rights, Democracy and Social Justice », Washington, 2006, 176 p.

Discours (en ordre chronologique) :

La República, « En la elección presidencial, hemos alcanzado la victoria national », discours prononcé par Carlos Salinas de Gortari, 6 juillet 1988, México, DF.

El País, « En defensa de la voluntad popular », discours prononcé par Rosario Ibarra de Piedra, 9 juillet 1988, México, DF.

La Jornada, « Declaración de Cauthémoc Cárdenas al pueblo de México », discours prononcé par Cauthémoc Cárdenas, 10 juillet 1988, México, DF.

La República, « El Partido Revolucionario Institucional está unido », discours prononcé par Carlos Salinas de Gortari, 14 juillet 1988, México, DF.

La República, « Estamos en un combate politico », discours prononcé par Manuel Camacho Solis, 12 août 1988, México, DF.

La República, « Honor a quien honor merece », discours prononcé par Jorge de la Vega Dominguez, 5 septembre 1988, México, DF.

La República, « Gobernaré para todos », discours prononcé par Carlos Salinas de Gortari, 12 septembre 1988, México, DF.

Source inconnue, « La modernización de México », discours prononcé par Carlos Salinas de Gortari, 10 décembre 1988, México, DF.

El Universal, « Declaración conjunta por la democracia », discours prononcé par Manuel J. Clouthier, México, DF.

Source inconnue, « La precisión del cambio », discours prononcé par Carlos Salinas de Gortari, Querétaro, Mexique.

Source inconnue, « Los pilares de la sociedad democrática », discours prononcé par Carlos Salinas de Gortari, 5 octobre 1989, Rhode Island, États-Unis.

Source inconnue, « Modernizar : las palabras y los hechos », discours prononcé par Luis H. Alvarez, 22 novembre 1989, México, DF.

Archives du PRD, « Zócalo de la ciudad de México », discours prononcé par Cauthémoc Cárdenas, 29 août 1992, México, DF.

Source inconnue, « Primer mensaje presidencial », discours prononcé par Carlos Salinas de Gortari, 5 janvier 1994, México, DF.

Source inconnue, « Segundo mensaje presidencial », discours prononcé par Carlos Salinas de Gortari, 12 janvier 1994, México, DF.

Source inconnue, « Tercer mensaje presidencial », discours prononcé par Carlos Salinas de Gortari, 16 janvier 1994, México, DF.

Archives du PRD, discours sans titre, prononcé par Porfirio Munoz Ledo, 5 mars 1994, México, DF.

La República, « El cambio con rumbo y responsabilidad, impostergable : colosio », discours prononcé par Ernesto Zedillo, 14 mars 1994, México, DF.

La República, « La nueva cultura democrática exige responsabilidad política », discours prononcé par Ernesto Zedillo, 8 septembre 1994, México, DF.

Archives du PRI, « Toma de posesión », discours prononcé par Ernesto Zedillo, 10 décembre 1994, México, DF.

La República, « El PRI trabaja junto con otras fuerzas politicas en la construcción de nueva instituciones », discours prononcé par Santiago Onate Laborde, 25 juillet 1996, México, DF.

La República, « Normas, instituciones y prácticas que correspondan a la voluntad de los mexicanos por vivir una plena normalidad democratica », discours prononcé par Ernesto Zedillo, 25 juillet 1996, México, DF.

La República, « Por acuerdo de la Asamblea Nacional, el PRI inicia una nueva etapa de plena democracia y justicia social », discours prononcé par Ernesto Zedillo, 22 septembre 1996, México, DF.

Archives du PRI, discours sans titre, prononcé par Ernesto Zedillo à l'occasion des élections fédérales, 6 juillet 1997, México, DF.

La República, « El PRI siempre actúa en beneficio de México », discours prononcé par Ernesto Zedillo, 15 juillet 1997, México, DF.

Source inconnue, discours sans titre, prononcé par José Antonio Gonzalez Fernandez lors de la Commission pour le Développement du Processus Interne, 24 mai 1999, México, DF.

Archives du PRI, discours sans titre, prononcé par Ernesto Zedillo à l'occasion des élections générales, 2 juillet 2000, México, DF.

Archives du PRD, discours sans titre, prononcé par Cauthémoc Cárdenas à l'occasion du 4^e Conseil Général du PRD, 21 juillet 2000, México, DF.

Archives du PAN, Toma de Posesión, discours prononcé par Vicente Fox Quesada, 1 décembre 2000, México, DF.

Archives du PAN, Message à la Nation, discours prononcé par Vicente Fox Quesada, 1 décembre 2000, México, DF.

Archives du PAN, discours sans titre, prononcé par Vicente Fox à l'occasion de l'inauguration des forums pour la révision intégrale de la Constitution, México, DF.

Source inconnue, « La democracia permitio la alternancia », discours prononcé par Dulce Maria Sauri Riancho, 2 juillet 2001, México, DF.

Archives du PAN, discours sans titre, prononcé par Vicente Fox Quesada pendant la présentation du Rapport et Recommandations du Conseil National des Droits Humains (CNDH) sur les Disparus des Années 70 et 80, 27 novembre 2001, México, DF.

Sources secondaires :

ACOSTA Marie-Claire, “Derechos Humanos: de la Denuncia a la Redefinicion de las Politicas”, dans Carlos Basombrio *Activistas y Intelectuales de Sociedad Civil en la Funcion Publica en America Latina*, Indice Social A.C., Mexico, 2006, 480 p.

ACOSTA Marie-Claire, “The Democratization Process in Mexico: A Human Rights Issue”, dans John Cavanagh et al., *Trading Freedom: How Free Trade Affects Our Lives, Work and Environment*, Food First Book, 191, 138 p.

ACOSTA Marie-Claire, “The Uncertain Defeat of Authoritarianism, Lawlessness and Human Rights in Mexico”, *Netherlands Quarterly of Human Rights in Mexico*, Vol.28, No.4, 2010, p. 616-640

AGUAYO QUEZADA Sergio, “Auge y Perspectiva de los Derechos Humanos en Mexico”, dans Luis Rubio et Arturo Fernandez, *Mexico a la Hora del Cambio*, Cal y Arena, Mexico, 1995, 1006 p.

AGUAYO QUEZADA Sergio, “A Mexican Milestone”, *Journal of Democracy*, Vol. 6, No. 2, 1995, p. 157-167

- AGUAYO QUEZADA Sergio, “La Comunidad Internacional y los Derechos Humanos en Mexico”, article en ligne, <http://lasa.international.pitt.edu/LASA98/Aguayo.pdf>, page consultée le 25 mars 2011.
- AGUAYO QUEZADA Sergio, *La Transicion en Mexico: una Historia Documental 1919-2010*. Fondo de Cultura Economica El Colegio de Mexico, 2010, 725 p.
- AGUAYO QUEZADA Sergio, “Neither Truth nor Justice: Mexico’s De Facto Amnesty”, *Latin American Perspectives*, Vol. 33, No. 2, 2006.
- AGUAYO Sergio et WIGODZKY, Victoria, “The External Factor”, *Journal of Democracy*, Vol. 11, No. 4, 2000, pp. 33-36.
- AGUAYO Sergio, Javier Trevino Rangel et Maria Pallais, “Neither Truth nor Justice: Mexico’s de Facto Amnesty”, *Latin American Perspective*, vol. 33, n.2, 2006, pp. 56-68
- AGUERO Felipe et Jeffrey Stark, *Fault Lines of Democracy in Post-Transition Latin America*, North South Center Press, Miami, 407 p.
- AGUILAR Ruben et Jorge Castenada, *La Diferencia, Radiografia de un Sexenio*, Mexico, Grijalbo, 2007, 389 p.
- AIKIN Olga, “Transnational Advocacy Networks and Political Change in Mexico: Towards an Process of Socialization of International Norms of Violence against Women in the Case of Murdered Women in Ciudad Juarez, Chihuahua”, présenté lors de la 48e Convention Annuel de la ‘International Studies Associations’, Chicago, 2007.
- ALCAYAGA Cristina, *Atenco, el Peso del Poder y el Contrapeso de la Resistencia Civil*, Éditions Miguel Angel Porrua, Mexico, 2002, 138 p.
- ANAYA MUNOZ, Alejandro, “Internalizacion de las Normas Internacionales de Derechos Humanos en Mexico”, dans ROSSI Andrea et Luis Eduardo Zavala, *Políticas Públicas y Derechos Humanos en México*, EGAP, Mexico, 2010, 537 p.
- ANAYA MUNOZ Alejandro, “Transnational and Domestic Processes in the Definition of Human Rights Policies in Mexico”, *Human Rights Quarterly*, Vol. 31, No. 1, 2009, pp. 35-58
- ANAYA MUNOZ Alejandro, “La Política Exterior durante el Sexenio de Fox”, *Sexenio en Perspectiva*, 2006, pp.31-36

- ANAYA MUNOZ Alejandro, "Libre Comercio y Politica Exterior en Materia de Derechos Humanos en America del Norte", *Revista Espiral*, Vol. XVI, No. 46, 2009, pp.9-36
- ARAT Zeha, *Democracy and Human Rights in Developing Countries*, Lynne Rienner, Londres, 1991, 219 p.
- ARJONA Juan Carlos, "Derechos Humanos entre Paires y Derivas", *Sexenio en Perspectivas*, 2006, pp.53-57.
- BASOMBRIO Carlos, *Activistas y Intelectuales de Sociedad Civil en la Funcion Publica en America Latina*, Indice Social A.C., Mexico, 2006, 480 p.
- BATESTON Mary Catherine, "Beyond Sovereignty: An Emerging Global Community" dans R.B.J. Walker et Saul Mendlowitz, *Contesting Sovereignty: Redefining Political Community*, Boulder, Lynne Rienne, 1990.
- BATTISTELA Dario, *Théorie des Relations Internationales*, Les Presses Science Po, Paris, 2006, 588 p.
- BECERRA Ricardo, Pedro Zalazar et José Woldenberg, *La Mecanica del Cambio Politico en Mexico, Elecciones, Partidos y Reformas*, Ediciones Cal y Arena, Mexico, 2008, p. 590
- BEETHAM David, *Democracy and Human Rights*, Polity Press, Cambridge, United Kingdom, 1999, 226 p.
- BEETHAM David, "Liberal Democracy and the Limits of Democratization", *Political Studies*, 1992, pp.40-53
- BELTRAN DEL RIO, P., "Con Salinas Cuatro Anos de una Conduccion Politica Coyuntural y Arbitraria", *Proceso*, num. 834, 26 octobre 1992.
- BIZBERG Ilan, "La Sociedad Civil en el Nuevo Regimen", *Foro Internacional*, Vol. 47, No. 4, 2007, pp. 785-816.
- BLANCARTE Roberto et TIJERA Mentor, "L'avenir de la démocratie au Mexique", dans *Quel Avenir pour la Démocratie en Amérique Latine?*, Paris. Centre National de la Recherche Scientifique, 1989.
- BLUM Roberto, "The Weight of the Past", *Journal of Democracy*, Vol. 8, No. 4, 1997, pp. 28-42.
- BRACHET-MARQUEZ Viviane, "Democratic Transition and Consolidation in Latin America", *Current Sociology*, vol. 45, no.1, 1997, pp. 15-53.

- BUENO DE MESQUITA et al., "Thinking Inside the Box: A Closer Look at Democracy and Human Rights", *International Studies Quarterly*, Vol. 49, 2005, pp. 439-457
- BUSHNELL David et MACAULAY NEILL, *The Emergence of Latin America in the Nineteenth Century*, Oxford University Press, New York et Oxford, 1988, 335 p.
- BUNCE Valerie, "Comparative Democratization: Big and Bounded Generalization", *Comparative Political Studies*, vol. 33, no. 6, 2000.
- BURNHAM Peter et al, *Research Methods in Politics*, Palgrave Macmillan, New York, 308 p.
- BUTTOLPH Johnson et al., *Political Science Research Methods*, CQ Press, Washington, 2001, 492 p.
- BOBBIO Noberto, *El Futuro de la Democracia*, Fondo de Cultura Economica, Mexico, 2005, 214 p.
- BOX-STEEFENSMEIER et al., *The Oxford Handbook of Political Methodology*, Oxford University Press, Oxford, 2008, 880 p.
- CABRERO MENDOZA Enrique et Sergio Lopez Aylon, "Quelles Leçons Tirer du Gouvernement de Fox au Mexique?", *Problèmes d'Amérique Latine*, no. 67, 2007, pp. 51-71.
- CAROTHERS Thomas, "Democracy and Human Rights: Policy Allies or Rivals?", *The Washington Quarterly*, Vol. 17, No.2, 1994, pp. 109-120
- CARR EH, *The Twenty Years Crisis: An Introduction to the Study of International Relations*, New York, Harper and Row, 1939, 344 p.
- CASSESE Antonio, *Human Rights in a Changing World*, Oxford University Press, Oxford, 1990, 245 p.
- CASTENADA DE LA MORA Citlalin et VIDAL LEON Angelina, *Memoria de las Mesas de Estudio Sobre la Reforma Constitucional en Derechos Humanos, Una Analisis Desde las Obligaciones Internacionales*, Mexico, 2008, 170 p.
- CHAPA, Miguel Angel, "Dos Anos Despues: el Mismo pero Disminuido", *Proceso*, 2000, pp.8-24.
- CHASTEEN John Charles, *Born in Blood and Fire. A Concise History of Latin America*, Norton Company, New York, 2001, 352 p.

- CHINKIN Christine, "International Law and Human Rights" dans Tony Evans, *Human Rights Fifty Years On: A Reappraisal*, Manchester University Press, 1990, pp. 105-128
- CLARK Ann Marie, *Diplomacy of Conscience: Amnesty International and Changing Human Rights Norms*, Princeton University Press, Princeton and Oxford, 2001, 183 p.
- CLEARY Edwards, *Struggle for Human Rights in Latin America*, Praeger, Westport, 1997, 181 p.
- COLLIER David et LEVITSKY Steven, "Democracy With Adjectives: Conceptual Innovation in Comparative Research", *World Politics*, no. 49, 1997, pp. 430-50.
- CONCHA CANTU Alejandro, "Transnational and Domestic Processes in the Definition of Human Rights Policies in Mexico", dans Laura Randall, *Changing Structures of Mexico: Political, Social and Economic Prospects*, M.E. Sharpe, New York, London, 2006, 547 p.
- CONLEY M. et D. Livermore, "Human Rights, Development and Democracy: the Linkage between Theory and Practice", *Canadian Journal of Development Studies*, No. XIXI, 1996, pp. 19-26
- CORNELIUS Wayne, "Salinas and the PRI at the Crossroads", *Journal of Democracy*, Vol. 1, No. 3, 1990, pp. 61-70
- COVARRUBIAS VELASCO Ana, "El Problema de los Derechos Humanos y los Cambios en la Política Exterior", *Foro Internacional*, Vol. 39, No. 158, 1999.
- COVARRUBIAS VELASCO Ana, "La Política Mexicana hacia Cuba a Principios de Siglo: de la no Intervención a la Protección de los Derechos Humanos", *Foro Internacional*, Vol. 43, No. 3, 2003, pp. 627-644.
- COX Robert, "Civil Society at the Turn of the Millennium: Prospects for an Alternative World Order", *Review of International Studies*, Vol. 25, No. 1, 1999, pp. 2-28
- CROW David, "The Party's Over: Citizen Disenchantment in Mexico's Emerging Democracy", thèse soumise au département de science politique, Université de Austin, Texas, 2007.
- DABÈNE Olivier, *L'Amérique Latine à l'Époque Contemporaine*, Armand Collin, Paris, 2007, 260 p.
- DAHL Robert, *Polyarchie, Participation and Opposition*, Yale University Press, New Haven and London, 1971, 257 p.

- DE LA BARREDA Luis, *Educacion y Derechos Humanos*, Ediciones Cal y Arena, Mexico, 2008, 285 p.
- DIAMOND Larry, « Is the Third Wave of Democratization Over? », *Journal of democracy*, vol. 7, no. 3, 1996, pp. 20-37.
- DIAMOND L., LINZ J. and LIPSET S.M., *Democracy in Developing Countries*, vol. 4, Lynne Rienner Publishers, 1989, 354 p.
- DONNELLY Jack, "Human Rights in the New World Order", *World Policy Review*, Vol. 9, No.2, 1994, pp. 249-277
- DONNELLY Jack, "International Human Rights: A Regime Analysis", *International Organisation*, Vol. 40, No. 3, 1986, pp. 599-642
- DONNELLY Jack, "Repression and Development: the Political Contingency of Human Rights Trade-Offs", dans David P. Forsythe, *Human Rights and Development*, Macmillan, Basingstoke, 1989, pp. 305-328
- DONNELLY Jack, *Universal Human Rights in Theory and Practice*, Cornell University Press, Ithaca et Londres, 2003, 290 p.
- EISENSTADT Todd A., "Off the Streets and Into the Courtrooms: Resolving Postelectoral Conflicts in Mexico", dans Andreas Shedler, Larry Diamond et Marc F. Plattner, *The Self-Restraining State: Power and Accountability in New Democracies*, Boulder, Londres, 1999, pp. 83-1
- ENSALACO Mark, "Murder in Ciudad Juarez: A Parable of Women's Struggle for Human Rights", SAGE, Vol. 12, No. 5, 2006, p. 417-436.
- ESTEVEZ Ariadna, *Human Rights and Free Trade in Mexico: a Discursive and Sociological Perspective*, New York, Palgrave Macmillan, 2008, 263 p.
- EVAN Tony, "Citizenship and Human Rights in the Age of Globalisation", *Alternative*, Vol. 25, No. 4, 2000, pp. 415-438
- EVAN Tony, "Democracy and Universal Human Rights", in Anthony McGrew, *Democracy in Transition*, Cambridge Polity Press, Angleterre, 1997, pp. 124-148
- EVAN Tony, *Human Rights Fifty Years On: a Reappraisal*, Manchester University Press, Manchester, 1998, 237 p.
- EVAN Tony, *The Politics of Human Rights: A Global Perspective*, Pluto Press, London, 2001, 162 p.

- FAIREN Victor, "El Ombudsman en Mexico, La Comision Nacional de Derechos Humanos, con Recuerdos Comparatistas", *Revista de Estudios Politicos*, num. 87, 1995, 1-34.
- FINNEMORE Martha, *National Interests in International Society*, Ithaca, Cornell University Press, 1996, 176 p.
- FINNEMORE Martha et Keck Sikkink, "International Norm Dynamics and Political Change", *International Organisation*, num. 52, 1998, 887-917.
- FIX ZAMUDIO Hector, *Mexico y las Declaraciones de Derechos Humanos*, Instituto de Investigaciones Juridicas, UNAM, Serie Doctrina Juridica, Num.18, 1999, 364 p.
- FORSYTHE David, *Human Rights in International Relations*, Cambridge University Press, 2000, 285 p.
- FOX George H. et George Nolte, "Intolerant Democracies", *American Journal of International Law*, Vol. 36, No. 1, 1995, pp. 1-70
- FOWERAKER Joe et LANDMAN Todd, *Citizenship Rights and Social Movements: A Comparative Statistical Analysis*, Oxford University Press, Oxford, 1997, 296 p.
- FOX Jonhatan, "The Difficult Transition from Clientalism to Citizenship, Lessons from Mexico", *World Politics*, no. 46, 1994, pp. 151-183.
- FRANK Thomas, "The Emerging Right to Democratic Government", *American Journal of International Law*, Vol. 86, 1998, pp. 45-91
- FREEMAN, Michael, *Human Rights: An Interdisciplinary Approach*, Polity Press, England, 2002, 201 p.
- GAGNON Yves-Chantal, *L'étude de Cas comme Méthode de Recherche*, Presses de l'Université du Québec, 2011, 144 p.
- GEDDES Barbara, "What do We Know about Democratization after Twenty Years?", *Annual Review of Political Science*, vol. 2, 1999, pp. 115-144.
- GILBRETH Chris et OTERO Gerardo, "Democratization in Mexico, the Zapatista Uprising and Civil Society", *Latin American Perspective*, vol 28, no. 4, 2001, pp. 7-29.
- GOMEZ CAMACHO Juan José, "La Política Exterior de Mexico en la Nueva Agenda Internacional", 2005, Manuscrit non publié.
- GONZALEZ Luis and BARRON Daniel, *La Agenda Nacional Despues de la Marcha Zapatista*, Rizona y Causa Ciudadana APN, 2001, 59 p.

- GONZALEZ CASANOVA Pablo et Jorge Cadena Roa, *Primer Informe Sobre la Democracia*, Siglo Veintiuno Editores, Mexico, 1988, 327 p.
- GUILOT Nicolas et Philippe Schmitter, « De la Transition à la Consolidation », *Percée*, vol.50, no.4-5, 2000, pp.615-632
- HARRISON Lisa, *Political Research : an Introduction*, Routledge, Londres et New York, 181 p.
- HAWKINS Darren, *International Human Rights and Authoritarian Rule in Chile*, University of Nebraska Press, 2002, 259 p.
- HELD David, *Models of Democracy*, Stanford University Press, 1987, 321 p.
- HELLMAN Judith, “ The Study of New Social Movements in Latin America and the Question of Autonomy”, *LASA Forum* 21, no. 2, 1990, pp. 7-12.
- HELLMAN Judith, « Social Movements : Revolution, Reform and Reaction, NACLA Report on the Americas », vol. 30, no. 6, 1997, pp. 1-7.
- HERNANDEZ RODRIGUEZ, Rogelio, “Cambio Politico y Renovacion Institucional. Las Gubernaturas en Mexico”, *Foro Internacional*, Vol. 43, No. 4, 2003, pp. 789-821.
- HEYNS Christof and VILJOEN Frans, “The Impact of the United Treaties on the Domestic Level”, *Human Rights Quarterly*, Vol. 23, No. 3, 2001, pp. 483-499.
- HOYNCK Wilhelm, “Question of the Violation of Human Rights and Fundamental Freedom in Any Parts of the World”, 55th session de la Commission des Droits Humains, Genève, 31 mars 1999.
- HUNTINGTON Samuel, *The Third Wave*, University of Oklahoma Press, 1991, 366 p.
- JUSIDMAN Clara, “De la Administratcion Pubvlica a la Sociedad Civil” dans Carlos Basombrio *Activistas y Intelectuales de Sociedad Civil en la Funcion Publica en America Latina*, Indice Social A.C., Mexico, 2006, 480 p.
- JONES, Peter, *Rights*, Macmillan Press LTD, London, 1994, 258 p.
- KARL Terry Lynn, “Dilemmas of Democratization in Latin America”, *Comparative Politics*, 23, no. 1, 1991, pp. 1-8.

- KARL Terry Lynn and SCHMITTER Philippe, "Modes of Transition in Latin America, Southern and Easter Europe", *International Social Science Journal*, 1991, pp. 269-282.
- KATZENSTEIN P.J., *The Culture of National Security; Norms and Identity in World Politics*, New York, Columbia University Press, 1996.
- KECK Margaret et SIKKINK Kathryn, *Activists Beyond Borders: Advocacy Networks in International Politics*, Ithaca, Cornell University Press, 1998, 240 p.
- KECK Margaret et SIKKINK Kathryn, *Transnational Advocacy Networks in International and Regional Politics*, Oxford, Blackwell Publishers, 1999.
- KEOHANE Robert, NYE Joseph et HOFFMAN Stanley, *After the Cold War*, Harvard University Press, 1993, 481 p.
- KING Gary, KEOHANE Robert et VERBA Sidney, *Designing Social Inquiry: Scientific Inference in Qualitative Research*, Princeton University Press, 1994, 247 p.
- KLESNER Joseph, "Broadening toward Democracy?" dans Laura Randall, *Changing Structure of Mexico Politicalm Social and Economic Prospects*, M.E. Sharpe, New York, London, 1996, 412 p.
- KRASNER S.D., *International Regimes*, Ithaca, Cornell University Press, 1983, p. 1-22.
- KRAUZE Enrique, *Tarea Politica*, Editores Tusquet, México D.F., 2000, 464 p.
- KRAUZE Enrique, *Tiempo Contado*, Oceano de Mexico, Mexico D.F., 1996, 274 p.
- LANDMAN Todd, « Comparative Politics and Human Rights », *Human Rights Quarterly*, Vol. 24, No.4, 2002, pp. 890-923
- LANDMAN Todd, *Issues and Methods in Comparative Politics*, Routledge, Londres et New York, 2003, 292 p.
- LANDMAN Todd, *Protecting Human Rights: A Global Comparative Study*, Washington DC, Georgetown University Press, 2005, 231 p.
- LANDMAN Todd, *Studying Human Rights*, Routledge, Londres et New York, 2006, 178 p.
- LANGLOIS Anthony, "Human Rights Without Democracy? A Critique of the Separationist Thesis", *Human Rights Quarterly*, vol. 25, 2003, pp. 990-1019.

- LE BOT Yvan, "Chiapas: Malaise dans la Mondialisation", *Les Temps Modernes*, no. 606, 2000, pp. 220-239.
- LEVY Daniel, "Mexico: Sustained Civilian Rule Without Democracy", dans Larry Diamond, *Politics in Developing Countries*, Lynne Rienner, 1995, pp. 171-218
- LEVY Daniel and BRUHN Kathleen, *Mexico: The Struggle for Democratic Development*, University of California Press, Berkeley, 2001, 362 p.
- LINZ Juan, "Transitions to Democracy", *The Washington Quarterly*, 1990, pp. 143-162
- LINZ Juan et STEPAN Alfred, *Problems of Democratic Transition and Consolidation*, Baltimore: Johns Hopkins University Press, 1996, 479 p.
- LIPSET Seymour, "Some Social Requisites of Democracy: Economic Development and Political Legitimacy", *The American Political Science Review*, vol. 53, no. 2, 1959, pp. 69-105.
- LOAEZA Soledad, "Accion Nacional en la Antesala del Poder: 1994-2000", *Foro Internacional*, Vol. 43, No. 1, 2003, pp. 71-102
- MACLOAD Alex, Evelyne Dufault et Guillaume Dufour, *Relations Internationales Théories et Concepts*, Éditions Athena, Montreal, 2004, 301 p.
- MACLOAD Alex et Dan'O Maera, *Théorie des Relations Internationales, Contestations et Résistances*, Éditions Athéna, Montreal, 2007, 510 p.
- MANHEIM Jarol B. et al., *Empirical Political Analysis Research Methods in Political Science*, New York, Longman Publisher, 2002, 448 p.
- MAZA CALVINO Emma Consuelo, *Derechos Humanos Mexico: Retorica sin Compromisos*, Flasco Mexico, 2009, 74 p.
- MAZZA Jacqueline, *Don't Disturb the Neighbors. The United States and Democracy in Mexico*, Routledge, États-Unis, 2001, 208 p.
- MENDERZ J. et MARIEZCURRENA, J. "The Consolidation of Democracy and Human Rights in Latin America" dans Pollis A. et Schwab P., *Human Rights: New Perspectives, New Realities*, Lynne Rienner, Londres, 2000, pp. 163-183
- MERGIER, Anne-Marie, "Aprobo el Parlamento Europeo el Acuerdo Interino con Mexico, pero sus Integrantes Exigieron Vigilancia Permanente de los Derechos Humanos", *Proceso*, num. 1124, 17 mai 1998.

- MERGIER, Anne-Marie, “La Expulsion de los Observadores de Derechos Humanos Puso al Gobierno Mexicano al Nivel de Iran, Irak y Sudan”, *Proceso*, num. 1068, 27 avril 1997.
- MEYER Lorenzo, “La Sorpresa: una Rebelion Indigena al Final del Antiguo del Antiguo Regimen”, *Foro Internacional*, Vol. 43, No. 1, 2003, p. 249-267.
- MCFAUL Michael, “The Fourth Wave of Democratization and Dictatorship”, *World Politics*, vol. 54, no. 2, 2002, p. 212-244
- MOLOEZNIK, Marcos Pablo, “Balance de la Gestion a Cargo de Vicente Fox Quesada: Reflexiones sobre la Alternancia Politica y Cultura de Legalidad, Justicia Penal y Derechos Humanos en Mexico”, *Revista Electronica de Derecho*, no.5, 2007
- MORGENTHAU, Hans, *Politics Among Nations. The Struggle for Power and Peace*, New York, Knopf, 1948.
- MORAVCIK Andrew, “Taking Preferences Seriously: A Liberal Theory of International Politics”, *International Organization*, Vol. 51, No.4, 1997, pp.513-553
- MORAVCIK Andrew, “The Origins of Human Rights Regimes: Democratic Delegation in Postwar Europe”, *International Organization*, Vol. 54, no. 2, 2000, pp. 217-252
- MORENO Carmen, Reflexiones en Torno a la Situacion Actual de Mexico en los Sistemas Internacionales de Derechos Humanos dans Hector Fix Zamudio, *Mexico y las Declaraciones de Derechos Humnos*, Instituto de Investigaciones Juridicas, UNAM, Série Doctrina Juridica, Num.18, 1999, 364 p.
- NIGH Ronald, “Zapata Rose in 1994: the Indian Rebellion in Chiapas”, *Cultural Survival Quarterly*, Vol.18, No. 1, 1994
- NUNEZ JIMENEZ Arturo, La Transicion Politica Mexicana (1989-2009), article en ligne, www.arturotabasco.com/2009/12/la-transicion-politica-mexicana-1989-2009, page consultée le 2 juin 2011.
- O’DONNELL Guillermo and SCHMITTER C. Philippe, *Transitions from Authoritarian Rule; Tentative Conclusions about Uncertain Democracies*, The John Hopkins University Press, 1986, 81 p.
- O’DONNELL Guillermo, “Illusion About Consolidation”, *Journal of Democracy*, no. 7, 1996, pp. 34-51.
- OTERO Gerardo, *Mexico in Transition, Neoliberal Globalism, the State and Civil Society*, Zed Books, 2004, 274 p.

- OXHORN Philip, *Organizing Civil Society*, The Pennsylvania State University Press, Pennsylvania, 1995, 373 p.
- OXHORN Philip, "The Social Foundations of Latin America's Recurrent Populism: Problems of Popular Sector Class Formation and Collective Action," *Journal of Historical Sociology*, vol. 11, no. 2, 1998, pp. 212-241
- OXHORN Philip, "Social Inequality, Civil Society and the Limits of Citizenship in Latin America" in Susan Eckstein and Timothy Wickham-Crawley, eds., *The Politics of Injustice in Latin America*, University of California Press, Berkeley, 2002, pp. 1-31.
- PACHECO MENDEZ Guadalupe, *El PRI en los Procesos Electorales de 1961 a 1985*, Maria Cacheux Editor, Mexico, D.F., 1986, 145 p.
- PARDO Maria del Carmen, "Introduccion el Ultimo Gobierno de la Hegemonia Priista", *Foro Internacional*, Vol. 43, No. 1, 2003, pp. 5-9.
- PASTOR Robert A., "Exiting the Labyrinth", *Journal of Democracy*, vol. 11, no. 4, 2000, pp.20-24.
- PEREZ FERNANDEZ DEL CASTILLO, German, "La Democracia Mexicana: sus Problemas Actuales", dans Luis Rubio et Arturo Fernandez, *Mexico a la Hora del Cambio*, Cal et Arena, Mexico, 1995, 1006 p
- PETRAS J. and S. VIEUX, "The Transition to Authoritarian Electoral Rule", *Latin American Perspectives*, no. 21, 1994, pp.5-20.
- PEVEHOUSE Jon C., "Democracy from the Outside In", *International Organization*, Vol.56, No.3, 2002, pp.515-549
- PRUD'HOMME Jean-François, "El Partido de la Revolucion Democratica: las Ambivalencias de su Proceso de Institucionalizacion", *Foro Internacional*, Vol. 43, No. 1, 2003, pp. 103-140.
- PRUD'HOMME Jean-François, "Interest Representation and the Party System in Mexico" dans Philip Oxhorn et Graciela Ducatzenzeiler, *What Kind of Democracy? What Kind of Market?* The Pennsylvania State University Press, pp. 169-192
- PRUD'HOMME Jean-François, "La Negociacion de las Reglas del Juego: Tres Reformas Electorales", dans *Politica y Gobierno*, CIDE, Mexico, 1996, pp. 93-126
- PRUD'HOMME, Jean-François, "Mexique: l'Art de la Négociation Politique, article paru sur le site web de FOCAL, en janvier 2003
- PRZEWORKI Adam, "Some Problems in the Study of the Transition", The John Hopkin's University Press, 1986, pp. 47-63.

- PRZEWORSKI Adam et al., “What Makes Democracy Endure”, *Journal of Democracy*, no.7, 1996, pp. 51-69.
- PRZEWORSKI Adam et LIMONGI Fernando, “Modernization: Theories and Facts”, *World Politics*, vol. 49, no. 2, 1997, p. 155-183.
- PUIG C., “Elecciones y Derechos Humanos en Mexico, a Discusion en el Congreso Estadounidense”, *Proceso*, num. 780, 14 octobre 1991.
- RAMONET Ignacio, Marco, *La Dignité Rebelle*, Éditions Galilée, 2001, 71 p.
- REYNA Jose Luis, *An Empirical Analysis of Political Mobilization: the Case of Mexico*, Cornell University, 1971, 213 p.
- RISSE, Thomas, *Bringing Transnational Relations Back in: Non State Actors, Domestic Structures and International Institutions*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, 323 p.
- RISSE Thomas, ROPP Stephen, SIIKKINK Kathryn, *The Power of Human Rights: International Norms and Domestic Change*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, 318 p.
- ROSS Stanley, *Is the Mexican Revolution Dead?*, Temple University Press, États-Unis, 1975, 339 p.
- ROSSI Andrea et Luis Eduardo Zavala, *Políticas Públicas y Derechos Humanos en México*, EGAP, Mexico, 2010, 537 p.
- RUIZ AVILA, Eleazar Benjamin, “La Política Exterior de Mexico en Materia de Derechos Humanos”, dans Hector Fix Zamudio, *Mexico y las Declaraciones de Derechos Humanos*, Instituto de Investigaciones Jurídicas, UNAM, Serie Doctrina Jurídica, Num.18, 1999, 364 p.
- SANTA CRUZ Arturo, “La Alternancia y la Política Exterior en México”, *México y la Cuenca del Pacífico*, Vol. 8, No. 26, 2005, p. 92-97
- SAENZ CARRETE Erasmo, “El Primer Esbozo del Ombudsman Federal: la Dirección General de Derechos Humanos”, *Tiempo Laberinto*, 2002, p. 21 à 28.
- SCHEDLER Andreas, « Democratización por la Vía Electoral », *Foro Internacional*, Vol. 43, No. 4, 2003, pp. 822-851.
- SCHEDLER Andreas, “Elections without Democracy: the Menu of Manipulation”, *Journal of Democracy*, Vol. 13, No. 2, 2000

- SCHEDLER Andreas, "The Democratic Revelation", *Journal of Democracy*, vol. 11, no. 4, 2000, pp. 5-19.
- SHELLEY Louise, "Corruption and Organized Crime in Mexico in the Post-PRI Transition", *Journal of Contemporary Criminal Justice*, Vol. 17, No. 213, 2001, pp. 213-231.
- SCHMITTER Philippe, "Dangers and Dilemmas of Democracy", *Journal of Democracy*, no.2, 1994, pp. 57-73.
- SCHMITTER Philippe, "Some Propositions about Civil Society and the Consolidation of Democracy", *Institut for hoherer Studien*, No.10, 1993, 19 p.
- SCHMITTER Philippe, "Still the Century of Corporatism?", *Review of Politics*, no. 1, 1974, pp. 85-131.
- SCHMITTER Philippe and KARL Terry Lynn, "What Democracy is...And What it is Not", *Journal of Democracy*, Vol.2, num.3, 1991, pp.75-88.
- SCHMITZ Hans Peter et Kathryn Sikkink, "International Human Rights", dans W.Carlnaes, T.Risse et B.A. Simons, Sage, Londres, *The Handbook of International Relations*, Sage, Londres, 2000, pp. 517-537.
- SCHMITZ Hans Peter, "The Globalization of Human Rights Norms: Understanding the Opportunities and Limits of International Law and Transnational Activism", dans M.Tolley, D.Jackson et M. Volcansek, *Globalizing Justice. Critical Perspectives on Transnational Norms and the Cross-Border Migration of Legal Norms*, State University of New York Press, 2010, pp. 121-139
- SCHUMPETER Joseph A., *Capitalism, Socialism and Democracy*, Harper and Row Press, 1950, 431 p.
- SEGOVIA Rafael, "La Resistencia al Cambio", *Foro Internacional*, Vol. 40, No. 1, 2000, pp. 5-13
- SEMO Enrique, *Mexico, un pueblo en la historia, Fin de siglo*, Alianza Editorial, 1998, 188 p.
- SERRANO Monica, « Violencia Civil en Chiapas : las Origenes y causas de la rebelion », *Foro Internacional*, Vol. 38, No. 4, 1998, pp. 452-474.
- SHEFNER Jon, "The Redefinition of State Policies in the Social Arena: the Case of Mexico", dans M. Vellinga, *The Changing Role of the State in Latin America*, 1998, pp. 189-212.
- SHIRK David, "Vicente Fox and the Rise of the PAN", *Journal of Democracy*, vol. 11, no. 4, 2000, pp. 25-32.

- SIN Doh Chull, "On the Third Wave of Democratization: A Synthesis and Evaluation of Recent Theory and Research", *World Politics*, no. 47, 1994, pp.135-170.
- SKIDMORE E. Thomas and SMITH Peter H., *Modern Latin America*, Oxford University Press, 1997, 465 p.
- SKOGLY Sigrun I, Gibney Mark, "Transnational Human Rights Obligations", *Human Rights Quarterly*, Vol. 24, No. 3, 2002, pp. 781-790.
- SORENSEN GEORG, *Democracy and Democratization: Processes and Prospects in a Changing World*, Westview Press, 1993.
- STAMMERS Neil, "Social Movements and the Social Construction of Human Rights", *Human Rights Quarterly*, Vol. 21, No. 4, 1999, pp.990-1008.
- TOMUSCHAT Christian, *Human Rights between Idealism and Realism*, Oxford University Press, Oxford, 2003, 333 p.
- THÉRIEN Jean-Philippe, "Democracy and Human Rights in the Western Hemisphere: North American Perspectives", dans Gordon Mace, *Regionalism and the State, NAFTA and Foreign Policy Convergence*, Ashgate Publishing Limited, Angleterre, 2007, 182 p.
- TOMASEVSKI Katerina (1993), *Development Aid and Human Rights Revisited*, London, Pinter Publishers, 1993, 223 p.
- TOMUSCHAT Christian, *Human Rights between Idealism and Realism*, Oxford University Press, Oxford, 2003, 333p.
- TREVINO RANGEL Javier, "Las ONG de Derechos Humanos y la Redefinición de la Soberanía del Estado Mexicano", *Foro Internacional* 177, XLIV, 2004, p. 509-539
- VEGA GONZALEZ Paulina, "La Administración de Justicia en México y el Respeto de los Derechos Humanos dans Comisión Nacional de los Derechos Humanos, *Transición Democrática y Protección a los Derechos Humanos, México*, 2004, 64 p.
- VINCENT R.J., *Human Rights in International Relations*, CUP, Cambridge, 1986, 186 p.
- WOLDENBERG José, "Democracia y Derechos Humanos", dans *Transición Democrática y Protección a los Derechos Humanos*, CNDH, México, 2004, pp. 11 à 21.

WOLDENBERG José, “Las Elecciones Mexicanas entre 1992-1995 Reformas y Resultados”, dans RIAL Juan et Daniel Zovatto, “Urnas y Desencanto Politico”, CAPEL, San José, 826 p.

WALTZ Kenneth, *Theory of International Politics*, New York, McGraw-Hill, 1979, 250 p.

WELCH Claude, *NGO and Human Rights*, University of Pennsylvania Press, 2001, 290 p.

YASHAR, Deborah, “Democracy, Indigenous Movements and the Postliberal Challenge in Latin America”, *World Politics*, vol. 52, no. 1, 1999, p. 76-104.

ZAPATA Francisco, “Trade Unions and the Corporatist System in Mexico”, dans Philip Oxhorn et Graciela Ducatzenzeiler, *What kind of Democracy? What Kind of Market?*, The Pennsylvania State University Press, University Park, 1998, 270 p.

ANNEXE 1 :

GUIDE D'ENTREVUE D'UNE ORGANISATION MEXICAINE DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS

Objectifs (2): -Comprendre la dynamique des processus de diffusion des normes internationales en droits humains.
-Comprendre le rôle d'une organisation mexicaine de défense des droits humains dans le l'évolution du respect des droits humains et dans le développement démocratique du Mexique.

A. PRÉSENTATION

- 1-Me présenter
- 2-Présenter l'étude
- 2-Assurer la confidentialité et le consentement éthique
- 4-Demander la permission d'enregistrer l'entretien

B. INFORMATION SUR L'ORGANISATION

Objectif : Explorer la nature de l'organisation, son évolution et la nature de ses liens avec les acteurs internationaux.

- 1-Quand l'organisation a-t-elle été créée?
- 2-Votre organisation a été créée pour servir quel mandat?
- 3-Le mandat a-t-il été modifié au cours des années?
-Si oui, comment?
- 4-Quels thèmes ont fait principalement l'objet du travail de votre organisation?
- 5-Votre organisation a-t-elle travaillé en collaboration avec des organisations internationales impliquées dans la promotion des droits humains?
-Si oui, comment percevez-vous cette collaboration?
- Pouvez-vous décrire les liens de collaboration entretenus avec les organisations à l'international?

C. L'INFLUENCE DES INTERVENTIONS SUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS

Objectif: Comprendre les mécanismes d'intervention d'une organisation mexicaine ainsi que l'influence de son impact sur le respect des droits humains.

1-De quelles façons votre organisation a-t-elle contribué au plus grand respect des droits humains au Mexique?

2-Croyez-vous que votre organisation a influencé le gouvernement, afin que celui-ci procède à des modifications légales ou institutionnelles en faveur des droits humains?

3-Croyez-vous que votre organisation a contribué au respect réel des violations commises (sur le terrain) au Mexique?

4-Lors de la période où vous avez travaillé pour votre organisation, avez-vous noté un changement au niveau des violations commises, par exemple quant à leur type ou à leur fréquence?

5-Lors de la période où vous avez travaillé pour votre organisation, comment qualifieriez-vous l'attitude du gouvernement envers les droits humains?

D. L'INFLUENCE DES INTERVENTIONS SUR LE DÉVELOPPEMENT DÉMOCRATIQUE

Objectif : Comprendre les mécanismes d'intervention d'une organisation mexicaine ainsi que l'influence de son impact sur le développement démocratique.

1-Croyez-vous que votre organisation a exercé une influence sur le processus de développement démocratique au Mexique?

-Si oui, de quelle(s) façon(s)?

2-Votre organisation a-t-elle milité pour la question des droits électoraux?

-Si oui, quel fut l'impact de cette militance?

3-Votre organisation a-t-elle prôné une militance qui s'inscrit à l'extérieur des schèmes du clientélisme étatique?

-Si oui, croyez-vous que le travail accompli par votre organisation a pu avoir des impacts sur la redéfinition des rapports de pouvoir entre la société civile et les élites gouvernementales mexicaines?

ANNEXE 2 :

GUIDE D'ENTREVUE D'UNE ORGANISATION INTERNATIONALE IMPLIQUÉE DANS LA DÉFENSE DES DROITS HUMAINS AU MEXIQUE

Objectif (2): 1-Comprendre la dynamique des processus de diffusion des normes internationales en droits humains.
2-Comprendre le rôle d'une organisation internationale de défense des droits humains dans le l'évolution du respect des droits humains et dans le développement démocratique du Mexique.

A. PRÉSENTATION

- 1-Me présenter
- 2-Présenter l'étude
- 2-Assurer la confidentialité et le consentement éthique
- 4-Demander la permission d'enregistrer l'entretien

B. INFORMATION SUR L'ORGANISATION

Objectif : Explorer la nature de l'organisation, son évolution et la nature de ses liens avec les acteurs mexicains.

- 1-Quand l'organisation a-t-elle été créée?
- 2-Votre organisation a été créée pour servir quel mandat?
- 3-Le mandat a-t-il été modifié au cours des années?
 - Si oui, comment?
- 4-Quels thèmes ont fait principalement l'objet du travail de votre organisation?
- 5-Votre organisation a-t-elle travaillé en collaboration avec des organisations mexicaines impliquées dans la promotion des droits humains?
 - Si oui, comment percevez-vous cette collaboration?
- Pouvez-vous décrire les liens de collaboration entretenus avec les organisations mexicaines de défense des droits humains?

C. L'INFLUENCE DES INTERVENTIONS SUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS

Objectif: Comprendre les mécanismes d'intervention et l'influence d'une organisation internationale sur le respect des droits humains au Mexique.

- 1-De quelles façons votre organisation a-t-elle contribué au plus grand respect des droits humains au Mexique?
- 2-Croyez-vous que votre organisation a influencé le gouvernement mexicain, afin que celui-ci procède à des modifications légales ou institutionnelles, en faveur des droits humains?
- 3-Croyez-vous que votre organisation a participé à l'amélioration du respect réel des violations commises (sur le terrain) au Mexique?
- 4-Lors de la période où vous avez travaillé pour votre organisation, avez-vous noté un changement au niveau des violations commises au Mexique, par exemple quant à leur type ou à leur fréquence?
- 5-Lors de la période où vous avez travaillé pour votre organisation, comment qualifieriez-vous l'attitude du gouvernement mexicain par rapport à vos interventions?

D. L'INFLUENCE DES INTERVENTIONS SUR LE DÉVELOPPEMENT DÉMOCRATIQUE

Objectif : Comprendre les mécanismes d'intervention d'une organisation mexicaine ainsi que l'influence de son impact sur le développement démocratique.

- 1-Croyez-vous que votre organisation a exercé une influence sur le processus de développement démocratique au Mexique?
 - Si oui, de quelle(s) façon(s)?
- 2-Votre organisation a-t-elle milité pour la question des droits électoraux au Mexique?
 - Si oui, quel fut l'impact de cette militance?
- 3-Votre organisation a-t-elle contribué à ce que la défense des droits humains au Mexique s'inscrive à l'extérieur des schèmes du clientélisme étatique?
 - Si oui, croyez-vous que le travail accompli par votre organisation a pu avoir des impacts sur la redéfinition des rapports de pouvoir entre la société civile et les élites gouvernementales mexicaines?

ANNEXE 3 :**LISTE DES PARTICIPANTS**

| Nom du participant | Organisation affiliée | Date et lieu de l'entrevue |
|---------------------------|---|--|
| Madeleine Desnoyers | Droits et Démocratie | 1 février 2007, Montréal Canada |
| Vanessa Coria | CEJIL | 7 février 2007, San José, Costa Rica |
| Carla Quintana | Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme | 8 février 2007, San José, Costa Rica |
| Roberto Cuellar | Institut Interaméricain des Droits de l'Homme | 16 février 2007, San José, Costa Rica |
| Janette Bautista | Amnistie Internationale | 16 février 2007, San José, Costa Rica |
| Alejandra Nuno | Commission de l'État du Mexique | 2 avril 2007, Mexico, Mexique |
| Fabian Sanchez | Commission Mexicaine pour la Défense et la Promotion des Droits Humains (CMDPDH) | 3 avril 2007, Mexico, Mexique |
| José Luis Gutierrez | Centre de Droits Humains Fray Francisco de Vitoria | 4 avril 2007, Mexico, Mexique |
| Michel Maza | Réseau « Tous les Droits pour Tous » | 8 avril 2007, Mexico, Mexique |
| Regina Tamez | Bureau du Haut- Commissariat des Nations Unies au Mexique | 10 avril 2007, Mexico, Mexique |
| Luisa Perez | Centro Pro Derechos Humanos | 16 avril 2007, Mexico, Mexique |
| Fiorella Melzi | Commission Interaméricaine des Droits Humains | 5 août 2010, Washington, Etats-Unis |
| Jennifer Johnson | Latin American Working Group (LAWG) | 6 août 2010, Washington, Etats-Unis |
| Eric Olson | Woodrow Wilson Center | 6 août 2010, Washington, Etats-Unis |
| Kathryn Striffolino | Amnistie Internationale USA | 6 août 2010, Washington, Etats-Unis |

| | | |
|-----------------------|--|----------------------------------|
| Alejandro Anaya | CIDE (Centre de Recherche et de l'Enseignement Économique) | 27 janvier 2011, Mexico, Mexique |
| Ricardo Sepulveda | Unité Gouvernementale pour la Défense et la Protection des Droits Humains | 31 janvier 2001, Mexico, Mexique |
| Marie-Claire Acosta | Académie Mexicaine des Droits Humains, Commission Mexicaine de Défense et de Promotion des Droits Humains, Secrétariat des Relations Extérieures | 1 février 2011, Mexico, Mexique |
| Luis de la Barreda | Commission de l'État du Mexique | 3 février 2011, Mexico, Mexique |
| Emilio Alvarez | Alliance Civique, Commission de l'État du Mexique | 10 février 2011, Mexico, Mexique |
| Sergio Aguayo | Académie Mexicaine des Droits Humains, Alliance Civique | 16 février 2001, Mexico, Mexique |
| Luis Ortiz Monasterio | Académie Mexicaine des Droits Humains, Direction Générale des Droits (au gouvernement) | 17 février 2011, Mexico, Mexique |
| Jose Luis Soberanes | Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) | 21 février 2011, Mexico, Mexique |
| José Woldenberg | Institut Fédéral Électoral (IFE) | 28 février 2011, Mexico, Mexique |
| Lorenzo Cordova | Institut Fédéral Électoral (IFE) | 28 février 2011, Mexico, Mexique |